Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoiresdelasoci4619soci

Mémoires

de la

Société des Lettres
Sciences et Arts

de Bar-le-Duc

QUATRIÈME SÉRIE

VI

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

Mémoires

de la

Société des Lettres

Sciences et Arts

de

Bar-le-Duc

IV^e^ Série, tome VI

BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1908

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

THE GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VI,
IVe SÉRIE DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,
SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

1° *Index du* Bulletin mensuel *et des* Procès-verbaux *pour les années 1907 et 1908.*

[La lettre *a* précédant le chiffre romain de la pagination se rapporte à l'année 1907, la lettre *b* à l'année 1908].

Archéologie. — Géographie.

P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE : Une ville déchue; Villefranche-sur-Meuse, *a*, V.

J. GUILLAUME : Au sujet de quelques *oculus* de la région, *a*, XII.

L. GERMAIN DE MAIDY : Repositoires eucharistiques de la Meuse, *a*, XXXII, *b*, VI. — Anciennes statues enterrées, *a*, XXVI, XL. — Le prieuré de Dammarie-sur-Saulx, en 1460, *b*, XXIV.

*** La dinanderie dans le Barrois, *a*, XCII.

M. CHAVANNE : Le doyenné de Belrain, *a*, XXXI.

L'abbé NICOLAS : L'architecture romane dans l'arrondissement de Montmédy, *a*, L.

Dr MEUNIER : Influences germaniques dans l'Argonne, *a*, XCIV.

G. CHENET : Découverte d'une intaille antique, *a*, CVII. — La verrerie du Claon, *b*, LXXXII, LXXXVIII.

A. Martin : La maison de Martin Mourot, à Longeville-devant-Bar, *b*, XVI. — Les cathédrales de France, *b*, LXXXVII.

L'abbé Aimond : Tableau votif de l'église Saint-Hippolyte de Verdun, *b*, XCV.

L'abbé Hébert : Tableau de l'église de Naives-devant-Bar, *b*, LII.

Vicherat : Les charges de la communauté de Ménil sur-Saulx, en 1760, *b*, CVII.

*** Légende de la vue de Bar-le-Duc en 1611, *a*, XV.

Bibliographie meusienne.

L. Madelin : Croquis lorrains, *a*, XXIV. — E. Duvernoy : Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, *a*, XXV. — P. Pisani : Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel, *a*, LVII. — Baron de Dumast : La Chambre des comptes du duché de Bar, *a*, LXXIV. — G. Laurent : Cahiers de doléances du bailliage de Châlons, *a*, XCIX. — D^r^ A. Vast : Sur le chemin de Varennes, *a*, C. — Les collections Maxe-Werly, *b*, V. — H. Stein : Bibliographie générale des cartulaires français, *b*, XXVI. — L. Bossu : Maisons ardennaises, *b*, XXXV. — E. André : Facdouel-Marignan, *b*, XXXV. — A. France : Jeanne d'Arc, *b*, XXXIV, LXIII. — Ch. Schmidt : Les sources de l'histoire de France, *b*, XXXV. — A. Martin : Souvenirs d'un enfant de Bar, *b*, XXXV. — *Id.* : Le Vieux-Bar, *b*, XXXVI. — M. Chavanne : Saint-Mihiel, *b*, XXXVI. — J. Laurent : Cartulaires de Molesmes, *b*, XLVII. — E. Vincent-Dubé : M. Claude Rollet, *b*, XLVII. — P. Schimberg : Recherches sur la Chambre des comptes du duché de Bar, *b*, LXXII. — A. Weyhmann : Histoire de l'ancienne industrie du fer en Lorraine, *b*, LXXIV. — F. de Bacourt : Ligny-en-Barrois, en 1610, *b*, LXXXIV. — W. Konarski : Publication de ses œuvres, *a*, XCVIII, *b*, XCII.

Documents historiques.

G. Vigo : Etat sommaire des archives communales de Bar-le-Duc. — Période révolutionnaire (1790-1900), *a*, XIX. — *Id.* : Le contrat de mariage de J.-B. Drouet, *b*, CVII.

L. Thévenin : Admission de nouveaux bourgeois à Bar au XVII^e^ siècle, *a*, LIII.

A. Schmitt : Le budget des villes de Bar et de Ligny en 1759, *a*, LXIV. — Vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois, *b*, CXV.

P.-A.-J. : Cahier de Charmois, en 1789, *a*, CII.

*** Délibération de la commune de Beaulieu au sujet de l'arrestation de Louis XVI, en 1791, *a*, CVIII.

*** Documents militaires à Verdun et Montmédy, *b*, XLI.

P. d'Arbois de Jubainville : Archives anciennes de la ville de Bar, *b*, LXIV; de Commercy, *b*, LXXXIX.

*** La charité publique à Bar-le-Duc au XVIII^e siècle, *b*, LXXX.

Dusseaux : Lettres des gardes nationaux de Ligny au sujet de l'arrestation de Louis XVI, *b*, LXXXVII.

A. Renauld : Création du conseil de ville de Bar-le-Duc et ses attributions, *b*, CVIII, CXV.

Héraldique. — Histoire des familles.

L. Germain de Maidy : Le « comte de Civry, duc de Bar », *a*, LXXVII.

*** La Dame des Armoises, *a*, CXXI.

E. Beauguitte : Martin Connesson, *b*, XIV.

F. de Bacourt : Note sur un ex-voto de l'église Saint-Antoine de Bar-le-Duc, *b*, XXII.

P. d'Arbois de Jubainville : Papiers du cardinal de Retz, *b*, CVIII.

A. Martin : Une vieille famille barrisienne, *b*, CXVI.

Nécrologie.

André Theuriet, *a*, LIX. — E. Barrois, *a*, XCVIII. — Henri Lefebvre, *b*, XLIV. — Eug. Gandar, *a*, LIX. — E. Ragon, *b*, LXII. — Ch. Charaux, *b*, CIII.

Numismatique. — Sigillographie. — Epigraphie.

L. Germain de Maidy : Une épitaphe à Véel, *b*, LXXI. — La coutume des treize deniers, *a*, XV.

J. Guillaume : *Id.*, *a*, XCI.

E. DES ROBERT : Les sceaux du couvent et quelques abbés de Saint-Pierremont, *a*, XLVI.

L. GERMAIN DE MAIDY : *Id.*, *a*, LV.

C. J. GILLANT : La Cloche du Claon, *b*, LVIII.

L'abbé DOMANGE : Un cachet du XV^e^ siècle trouvé à Senard, *b*, LXXI.

Poésie.

L. BRAYE : Les cerises, sonnet, *a*, LXXIII.

Variétés.

H. BERNARD : Un document inédit sur l'auteur du sépulcre de Saint-Mihiel, *a*, LXXXIV.

M. S. : A propos de « mines d'argent dans le Barrois » les mines de fer de Beurey, *a*, XLV.

H. DANNREUTHER : Les doléances d'un notable de Saint-Mihiel en 1792, *a*, LIII. — La descendance de Ligier Richier, *b*, XCVII.

F. DE BACOURT : La franc-maçonnerie barrisienne avant la Révolution, *a*, LXII.

J. COLLOT : La Place Neuve à Bar-le-Duc, *a*, LXIII.

L. GERMAIN DE MAIDY : Excursions dans l'Histoire de Saint-Mihiel, *a*, LXIII ; LXXXIII ; CXVIII ; *b*, XV ; CXV.

P.-A.-J. : Excursion de la Société à Verdun, *a*, XCVI.

Abbé NICOLAS : Excursion archéologique sur les bords de la Meuse, *b*, LI.

A. MARTIN : Un tour en Suisse; le Rhin supérieur, *a*, CX ; CXXIII ; *b*, X. — Un enterrement dans les Alpes, *b*, C.

G. GRILLET : L'odyssée d'un parchemin, *a*, CXIX.

*** Pour les arbres du Barrois, *b*, XXXI.

C. CHÉVELLE : Le Décadi, *b*, XXXIX. -- La Marseillaise à Taillancourt, *b*, LI.

*** Le monument de Ligier Richier, à Saint-Mihiel, *b*, XLIII ; XCVI.

*** Une touriste anglaise, à Bar, *b*, LXX.

2° *Index des* Mémoires.

Pages.

G. Vigo : Un maire de Bar-le-Duc, sous la Restauration : M. Ch.-Fr. Bouillard..... 1

L. Thévenin : La fête constitutionnelle du 10 août 1793, à Bar-sur-Ornain..... 39

L'abbé Nicolas : Inscriptions de l'ancien décanat de Juvigny. 59

Capitaine Porcher : Les volontaires de la Meuse et la loi du 3 février 1792..... 103

Alph. Schmitt : La vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois..... 147

H. Dannreuther : Quelques portraits du musée de Bar-le-Duc..... 161

P. d'Arbois de Jubainville : Les cahiers de doléances de Verdun en 1789..... 177

3° *Index des illustrations.*

Portrait de C.-F. Bouillard, d'après une miniature de l'époque..... 1

Vue de l'abbaye de l'Isle-en-Barrois, d'après un plan msc. de la Bibliothèque de Nancy..... 147

Portrait du duc Antoine de Lorraine (musée de Bar-le-Duc).. 162

Portrait d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre (*id.*)..... 164

Portrait de François de Guise (musée du Louvre)..... 166

Portrait de Henri de Guise le Balafré (musée de Bar-le-Duc).. 171

Portrait de Nicolas Psaume (*id.*)..... 173

Portrait d'Alexis Piron (?) (*id.*)..... 175

PROCÈS-VERBAUX

ET

BULLETIN MENSUEL

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE

BAR-LE-DUC

1907

BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
36, Rue Rousseau, 36
—
1907

« **La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications** » (art. 23 des *Statuts*).

« **Les travaux, discussions, décisions et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente avec le Bureau** » (art. 24 des *Statuts*).

AVIS

MM. les Sociétaires nouvellement admis pourront se procurer les quatre premiers volumes de la 4e série des mémoires (1902-1906) au prix *exceptionnellement réduit pour eux* **de 4 francs le volume, en s'adressant au Secrétariat. Nous engageons MM. les associés à compléter leurs collections ; plusieurs volumes étant à la veille d'être épuisés.**

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 1 JANVIER 1907

La Société se réunira *le mercredi, 9 Janvier 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° Installation du Bureau ;

2° M. Maurice Chavanne : L'ancien doyenné de Belrain;

3° M. l'abbé J. Nicolas : L'architecture romane dans l'arrondissement de Montmédy;

4° M. P. Chevalier : Rapport sur les candidatures de MM. E.-L. Royer et A.-E. Royer, architectes départementaux.

5° Fixation de l'heure des séances en 1907.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Novembre 1906.

Présidence de M. A. Renauld, *président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, Barrois, Baudot, Braye, P. Chevalier, A. Collin, J. Collot, Dannreuther, A. Martin, Renauld, Thévenin, Vigo, Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs.* ✝ Ed. Piette : Notice biographique. — *Id.* Le Chevêtre et la semi-domestica-

tion des animaux aux temps pléistocènes, in-8°, 1906. — *Id.* Fibules pléistocènes, in-8°, 1906. — *Id.* Déplacement des glaces polaires, in-8°, 1906. — Marcel Hébert : Le Divin, expériences et hypothèses, études psychologiques, 316 p. in-8°, Alcan, 1907.

Envois du ministère : Bull. du Comité des Soc. des B.-Arts, n° 28, 1906.

Envois des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. des Natur. de Moscou, nos 1-3, 1905. — *Id.*, de la Soc. archéol. de St-Pétersbourg, t. II, VII et XVI, 1904-1906. — Annales de l'Est et du Nord, nos 3 et 4, 1906. — Le Pays Lorrain, n° 11, 1906. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 3, 1906. — Bull. du Wisconsin, n° 4, 1906. — Revue Bénédict., nos 3 et 4, 1906. — Notes d'art et d'archéol., n° 9, 1906. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 8, 1906. — Annales de la Soc. hist. du Gâtinais, 1906, 2e, 3e trim. — Annuaire du Club Vosgien de Strasbourg, 22e année, 1906. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, n° 6, 1906. — Bull. de la Soc. des sc. natur. de l'Ouest, 3e trim., 1906. — Mém. de la Soc. des antiq. du Centre, 29e vol., 1905. — Revue Héraldique, n° 4, 1906. — Acad. Roy. des Sciences d'Amsterdam : Verhandelingen, t. IX, 2-3; XII, 3-4; VI, 2-5; VIII, 1-2.

Lectures et communications : M. Guillaume adresse, au sujet de quelques *oculus* qu'il a rencontrés au cours de ses excursions archéologiques en Ardennes et dans les Vosges, une note qui est insérée plus loin (p. xii).

On a trouvé également dans le *Bull.*, 12, p. cxix, le texte d'une communication de M. de Bacourt : *Une page de l'histoire des Archives de la Chambre des comptes de Barrois.*

M. G. Vigo donne lecture d'un travail étendu sur la *Biographie de C.-F. Bouillard*, chevalier de Malte avant la Révolution, maire de Bar-le-Duc à deux reprises sous la Restauration. Cette étude, qui porte sur une période peu connue quoique relativement récente de l'histoire municipale de Bar-le-Duc, est accompagnée de pièces justificatives. Elle est recommandée à

la Commission de publication pour un des prochains volumes de nos *Mémoires*.

Conformément aux conclusions du rapport présenté par M. Vinchon, MM. l'abbé Aimond, Cornereau et de Fisson sont élus membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

GÉOGRAPHIE

Une ville déchue : Villefranche-sur-Meuse.

De tout temps, les rois de France se sont préoccupés de constituer sur les frontières de leur royaume une barrière de puissantes forteresses destinée à amortir le premier choc des envahisseurs de notre patrie. Au XVI^e^ siècle la frontière de la Champagne était défendue par une ligne de villes fortes, dont la nécessité ne parut jamais plus grande qu'au cours des guerres que François I^er^ eut à mener contre Charles-Quint, particulièrement pendant la campagne que ce dernier fit en France dans l'été de 1544. Sans l'héroïque défense de Saint-Dizier, qui n'était alors qu'une bicoque et qui maintint sous ses murs l'armée impériale forte de 50.000 hommes, du 8 juillet au 17 août, François I^er^, surpris par la marche rapide de Charles-Quint qui avait emporté Commercy et Ligny, n'aurait pas eu le temps de rassembler sous Paris une armée égale en nombre qui força à la retraite Charles-Quint. L'empereur recula de Château-Thierry jusqu'à Crépy-en-Laonnais, où la paix fut signée le 18 septembre 1544.

Par un des articles du traité, les belligérants renonçaient à leurs conquêtes respectives; ainsi François I^er^ s'engageait à restituer au duc de Lorraine la ville de Stenay qui assurait

aux Français une précieuse tête de pont sur la Meuse et défendait l'accès des défilés septentrionaux de l'Argonne, par où la vallée de l'Aisne permet de marcher facilement sur Reims et Paris. Il fallut compenser la rétrocession de Stenay aux Lorrains par l'établissement d'une solide forteresse dans le voisinage : dans ce but François Ier fit bâtir en 1546 sur la rive occidentale de la Meuse dans un terrain acheté au seigneur de Saulmory une ville forte, qu'il nomma Villefranche-sur-Meuse et à laquelle il concéda des privilèges par lettres patentes pour les motifs énumérés dans le préambule de l'acte suivant :

Février 1546.

Lettres-patentes d'établissement et fondation de Villefranche-sur-Meuse par François Ier, confirmées par Henri IV le 8 avril 1604. Louis XIII le 11 janvier 1635, Louis XIV en novembre 1660, registrées aux aides le 22 juin 1672.

François, par la grâce de Dieu roi de France, à tous présents et à venir salut. Comme voulant pourvoir à la seureté de notre pays de Champagne et ôter à nos ennemis le moyen de les pouvoir nuire et endommager à l'avenir, ayant advisé faire construire et fortifier le long de la frontière dudit pays ès lieux qui sont foibles et découverts quelque nombre de bonnes et fortes places et villes, et après avoir fait visiter par gens à ce connoissants le lieu où se pourroit plus facilement et commodément faire lesdittes fortifications, a esté trouvé certain lieu entre autres au finage et terre de Saulmory, auquel lieu pour etre fort de son assiette et nature, avons ja fait commencer une belle forteresse que nous voulons être nommée la *Ville-Franche sur Meuse*, étant délibéré d'y faire construire, continuer l'ouvrage avec telle diligence que nous espérons dans peu de temps la réduire à sa perfection, et pour ce que, après avoir donné ordre au fait de la forteresse d'icelle, telle et si grande que sus est dit, il nous a fallu que l'une des choses l'ait bien requis, et qu'elle soit peuplée de bon et grand nombre de citoyens, maisons et édifices, d'autant que de là dépend toutes les commodités qui s'y peut désirer pour la seureté d'une telle place, pour à quoi parvenir et donner plus de commerce à nos citoyens, sujets et autres de s'y venir habiter et demeurer, avons advisé exempter à toujours les manans et habitans d'icelle de nos tailles, crue, aydes, impositions et subsides quelconques, et afin que chacun puisse connoître telle être la grâce dont voulons user envers eux, faire des à présent expédier nos lettres d'affranchissement et exemption : scavoir faisons que nous les choses susdites considérées, avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, affranchi, quitté et exempté, affranchis-

sons, quittons et exemptons perpétuellement et à toujours tous et un chacun lesdits manans et habitans de présent demeurants et habitants qui demeureront et s'habituerons cy après en laditte Villefranche sur Meuse, et feront en icelle leur demeure actuelle, de nos tailles, crüe d'icelles, aydes, huit et vingtièmes, impositions et emprunt contributions pour la solde des gens de pied et autres subsides quelconques mis et à mettre en celuy notre royaume. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les généraux tant sur le fait de nos finances que la justice de nos aides à Paris, aux éleus de l'élection ou à ces notre commis, et à tous nos autres justiciers et officiers de présent et à venir qu'il appartiendra, que nos présentes lettres d'affranchissement et exemption ils fassent lire, publier et enregistrer, vérifier et entretiennent de tout le contenu en icelles, fassent, souffrent et laissent les susdits habitans et manants jouir et user pleinement, paisiblement et à toujours, cessent et fassent cesser tous troubles et empêchements au contraire. Car tel est notre plaisir, nonobstant que par les commissions que pouvons faire expédier que pour le fait desdites tailles, crüe, aides, emprunt, contributions et subsides susdits, soit mandé y comprendre exempts, privilégiez et non privilégiez esquelles nous voulons les dessus dits aucunement n'être compris ny autrement ains les avons dès à présent comme pour lors excepté et réservé, exceptons et réservons par ces présentes, auxquelles, afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, nous avons fait mettre notre scel, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en tout. Donné à Saint Germain en Laye au mois de février l'an de grâce mil cinq cent quarante cinq et de notre règne le trente deuxième. Signé François, et sur le reply, par le roy Laubespine.

Archives de la Meuse, C. 175. Copie du XVIII^e siècle sur papier timbré de la généralité de Champagne avec la mention imprimée : pour servir à l'intendance. Copie notariée du 15 juillet 1673.

L'analyse de cet acte se trouve sous le numéro 23.077 au t. VI, p. 804 du *Catalogue des actes de François I^er* publié par l'Académie des sciences morales et politiques. Les auteurs du Catalogue n'ont pas connu la pièce dans son texte complet, mais par une mention relevée dans un recueil d'arrêts du fonds de la ferme générale conservé aux Archives nationales et coté, G' 74.

Villefranche était ceinte d'un rempart, dont la figure formait un quadrilatère régulier, et qui était renforcé aux quatre angles de grosses tours. On sait que le plan de la ville fut donné par l'ingénieur Bolonais Marini, qui semble avoir

été l'un des principaux conseillers de François Ier pour le fait des fortifications. Il est l'auteur du plan de Vitry-le-François fondé à la même époque sur le territoire et l'emplacement même du village de Maucourt pour remplacer Vitry-en-Perthois, brûlé dans le voisinage par un détachement de l'armée impériale pendant le siège de Saint-Dizier, dont le même Marini dirigeait les travaux de défense sous le commandement du maréchal de Sancerre. Il faut observer une certaine dissemblance entre les plans de Vitry et de Villefranche. A Vitry toutes les rues sont en ligne droite, et se coupent à angle droit : pour éviter que les quatre grandes rues, correspondant à autant de portes et tombant perpendiculairement sur les courtines, ne soient enfilées par le canon de l'assaillant, elles s'infléchissent à leurs extremités vers le rempart en formant à angles droits de courts tronçons parallèles au rempart et aboutissant aux portes. La disposition des rues de Villefranche est toute différente : au centre de la ville convergent huit rues tracées comme les rayons d'une roue et dont quatre se raccordent obliquement aux quatre portes. Ce parti de construction offre un progrès sur celui de Vitry. Au milieu des deux villes, à l'intersection des rues principales s'étend la place d'armes, rectangulaire à Vitry, polygonale à Villefranche : sur l'un des côtés de la place s'élève l'église. Villefranche, appelée à de moins hautes destinées que Vitry, n'a pas de citadelle comme Vitry, cependant la vue cavalière de 1620, que reproduit M. Beauguitte dans la notice qu'il a consacrée à Villefranche dans son livre si suggestif intitulé : *l'Ame meusienne*, montre une sorte d'ouvrage avancé assez étendu qui semble avoir tenu lieu de citadelle. Il est probable que Villefranche n'eut jamais de moyens de défense aussi développés, et ne fut jamais destiné à être autre chose, au contraire de Vitry, ville de bourgeoisie et de commerce, qu'une place de guerre, une grande caserne retranchée.

Durant un siècle, les habitants de Villefranche menèrent, pour ainsi dire, une vie d'avant-postes au contact de l'ennemi : assiégée, prise et reprise, proie des bandes Lorraines, la ville changea plusieurs fois de maître, et par sa vaillance mérite

que les historiens tirent son nom de l'oubli, à la suite de Jeantin, l'érudit auteur de l'*Histoire de Montmédy et des localités meusiennes de l'ancien comté de Chiny*, qui a le premier déroulé les glorieuses annales de la petite cité.

Tant que Stenay demeura aux pouvoirs des ducs de Lorraine, Villefranche eut une garnison et ses remparts furent soigneusement entretenus, afin que la place forte française pût tenir en respect la forteresse lorraine. Mais à partir de l'instant où en 1632, à la suite d'une convention passée entre Louis XIII et le duc de Lorraine, la ville de Stenay, qui était mieux située et bien plus peuplée, fut occupée par les troupes royales, les jours de Villefranche furent comptés. Dès le 9 octobre 1634, d'après Jeantin, la démolition des remparts et l'abandon des bâtiments militaires furent décidés. On sait par une copie d'un document du greffe municipal de Villefranche, qui est conservé aux archives départementales, qu'en février 1636, il fut fait donation par le roi au sieur de Ligny de Barricourt, ancien gouverneur de la forteresse, « des places vides, vagues, remparts, fossés et contrescarpes de ladite ville. Une maison avec la grange pour place et petit jardin... une halle en corps de logis... un petit magasin servant à mettre poudre... trente arpents de pré... avec les droits de visite des bateaux qui passent sur la rivière (Archives de la Meuse. E 198. Copie papier XVIII^e^ s.).

Malgré cette dernière disgrâce, Villefranche faillit être relevée de ses ruines, quelques vingt ans plus tard. Après la prise de Stenay par Fabert sur les partisans du prince de Condé révolté contre le roi en 1654, Mazarin qui avait assisté avec Louis XIV au siège régulier, qu'avaient rendu nécessaire les fortes défenses de la ville, les fit raser et songea un moment à rebâtir Villefranche avec les pierres fournies par la démolition de la citadelle de Stenay qui avait été ajournée. On possède un questionnaire envoyé sur ce sujet par Fabert à Mazarin avec les réponses du premier ministre en regard des demandes. Mazarin y dit entre autres ceci : « Il faut démolir à la main [la citadelle de Stenay] pour se servir des pierres et de tout ce qu'on pourra tirer pour le rétablissement de Villefranche » (A. Gilbert,

Le siège de Stenay en 1654, p. 128). Mais Mazarin se ravisa et les brèches de la citadelle furent bouchées : bientôt Vauban était appelé à fortifier de nouveau Stenay.

Son ancienne rivale, oubliée, démantelée et à jamais ruinée fut désormais en butte aux entreprises des commis des finances qui cherchèrent à la dépouiller de ses immunités fiscales. Aussi les habitants eurent-ils grand soin de faire confirmer leurs privilèges à chaque changement de règne pendant le XVII^e^ siècle. Mais plus tard sous Louis XV, l'administration financière menaçait d'avoir raison de l'opiniâtreté des habitants, sous le prétexte sans doute que leurs franchises avaient pour compensation de lourdes charges militaires, comme l'obligation de guet et garde aux remparts, qui n'existaient plus par le fait de l'anéantissement des fortifications.

La communauté des habitants n'en défendit pas moins ses privilèges avec une grande ténacité. Le dimanche 9 juillet 1730 elle tint une assemblée, à l'issue des vêpres, dont le résultat, comme on disait alors, conclut à l'imposition d'une taxe de 10 livres par tête d'habitant « pour tirer du bureau général de Mgr le garde des Sceaux du royaume les titres et papiers concernant ces privilèges..., les renouveler et confirmer » (Arch. de la Meuse, C. 175, original papier). Il est probable que l'intendant refusa d'approuver le procédé de répartition de la dépense auquel avait recours la communauté, car nous trouvons dans le même dossier une supplique adressée à l'intendant de Champagne à Châlons, qui était alors Le Peletier de Beaupré, pour lui demander d'autoriser les habitants à engager une propriété communale afin d'acquitter les frais exigés par le renouvellement des privilèges de leur ville. Voici le texte de la requête :

Monseigneur l'intendant en la province de Champagne à Châlons.

Supplient et remontrent très humblement les maire et échevins, habitans et communauté de la Villefranche sur Meuse, disans que le feu roi François premier de glorieuse mémoire auroit faict batir ladite ville en 1545, et pour la peupler lui auroit accordé des privilèges qui ont été confirmés par les feus rois jusques à présent et que les habitants en ont toujours joui jusqu'à présent, suivant lesdites confirmations, et d'autant que ladite ville ne peut subsister que sur les privilèges qui

leur ont été accordés et confirmé jusques à présent ; et que pour parvenir à la confirmation des lettres patentes de sa Majesté quinzième lesdits habitants se trouvant hors d'état de pouvoir y satisfaire et d'y parvenir, ils ont leur recours à votre autorité, pour leur permettre de louer ou d'engager six arpents de pré dans les communaux de Villefranche et Saulmory qui leur ont été accordés de tout temps par nos seigneurs intendants pour subvenir aux frais de ville, et n'ayant autres usages que pareillement les habitants dudit Saulmory ne jouissent du même terrain pour leur quote-part qu'ils ont engagé pour subvenir aux frais du village : ce terrain de douze arpents est pour ainsi dire séparé entre lesdites communes de Villefranche et Saulmory, qui se le sont toujours partagé moitié par moitié.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise permettre aux suppliants de louer ou d'engager les six arpents de pré en paquis jusque à la fin du remboursement des frais dus au sujet des lettres patentes de confirmation des privilèges de ladite ville. Les suppliants prieront Dieu pour votre santé et prospérité. Robert Lambotin, maire.

Archiv. de la Meuse, C. 175. Original papier.

Annotation en tête : Attendre les éclaircissements sur cette affaire et examiner pourquoi on peut exiger la somme de 400 livres.

En 1741 La Martinière dans son *Grand dictionnaire géographique* disait de Villefranche : « ville ou plutôt bourgade de France dans la Champagne au pays d'Argonne, sur la Meuse aux confins du Barrois, une lieue au-dessus de Stenay et à cinq de Verdun. Cette petite ville était frontière de France au temps de François I^er^, ce qui obligea ce prince à la faire fortifier. Ses ouvrages ont été démolis depuis comme inutiles. Elle n'a pas aujourd'hui trois cents habitants ».

La Révolution ne respecta pas les privilèges de Villefranche et même les réviseurs de la nomenclature géographique voulurent en abolir jusqu'au souvenir, ils lui imposèrent le nom grotesque, sinon ironique de *Ville affranchie*.

Enfin la Restauration porta le coup de grâce à Villefranche; sous prétexte que son territoire n'avait qu'une étendue d'environ dix hectares et se trouvait enclavé dans le finage de Saulmory, sa municipalité fut supprimée le 3 novembre 1819 et son territoire réuni à celui de Saulmory. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un hameau de la commune de Saulmory, distant d'un kilomètre du centre de l'agglomération administrative. Cepen-

dant, comme Villefranche (d'après le recensement de 1901, il comprend encore 49 maisons et 162 habitants, tandis que Saulmory n'a que 33 maisons et 93 habitants) est plus peuplé que Saulmory, on a par un retour d'équité, accolé le nom de Villefranche à celui de Saulmory dans la nomenclature communale de la Meuse.

Ajoutons qu'en 1846, les habitants de Villefranche firent de vains efforts pour faire rétablir leur indépendance communale, ils eurent beau rappeler le passé de la minuscule ville forte, exposer que Villefranche l'emportait sur Saulmory non seulement par le nombre des habitants, mais encore par l'originale « architecture de ses maisons toutes bâties en briques et par l'aspect de ses anciens remparts », même ils font remarquer « qu'au centre il existe une grande place sur laquelle toutes les rues parfaitement bien alignées, aboutissent : là une église et un terrain propre à faire un cimetière ». (Archives de la Meuse, Série M. Circonscriptions et délimitations de territoires. Dossier Saulmory). On resta sourd à toutes les réclamations. Découragés les habitants laissèrent même abattre en 1853 une porte en ruines, qui aurait gardé un certain caractère monumental, si l'on en croit une protestation de l'architecte Oudet conservée dans les papiers légués par Maxe-Werly à la bibliothèque municipale de Bar-le-Duc.

P. d'Arbois de Jubainville.

ARCHÉOLOGIE

Au sujet de quelques *oculus* de la région.

Monsieur le Secrétaire, la présente note ne concerne pas le département de la Meuse. Cependant je crois qu'elle pourra vous intéresser parce qu'elle a trait aux *oculus* qui, comme vous le savez étaient assez nombreux en Alsace et en Lorraine jusqu'au xv^{e} siècle et qui aujourd'hui ont presque totalement disparu.

Quelques églises ardennaises en possédaient aussi, mais ils

ont été murés. Il en reste un seul spécimen dans le département, c'est l'*oculus* d'Andevanne, village du canton de Busancy, qui est presque de la Meuse, puisqu'il faisait partie de l'ancien décanat de Dun.

Je vous adresse sous ce pli trois photographies : 1° de l'église d'Andevanne, dont le mur du fond date du XIII^e^ siècle ; 2° une vue extérieure ; 3° une vue intérieure de l'*oculus* en question. Le D^r^ Vincent dans son volume : *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers* fait mention de cet *oculus*, et A. Meyrac dans sa *Géographie illustrée des Ardennes*, l'a cité et reproduit d'après les clichés des photographies précitées.

Vous verrez que le mur de l'église, à gauche, est percé d'une ouverture horizontale, munie en dedans, d'une porte en bois découpée avec serrure et verrou du XV^e^ siècle. L'ouverture prend jour à l'extérieur par un *oculus* sculpté dans une seule pierre en forme de trilobe défendue par un grillage quadrangulaire en fer forgé, ancien. Ainsi se trouve creusé en plein mur un tabernacle destiné à conserver les hosties consacrées et de voir le Saint-Sacrement sans pénétrer dans l'église.

Existe-t-il des *oculi* dans le département de la Meuse ? Si oui, ont-ils fait l'objet d'une mention ou d'une description ? Dans la négative, ne pourrait-on prier les membres de la Société de les signaler ? Il serait intéressant, à mon avis, de les connaître (1).

Dans les Vosges, j'ai eu l'occasion de constater le mois dernier, l'existence d'un *oculus* à l'église de Champ-le-Duc, près Bruyères. On fait remonter la construction de cette église à Charlemagne qui, au retour d'une expédition en Allemagne, se serait arrêté à Champ et y aurait fait édifier un bâtiment servant de rendez-vous de chasse.

Le transept, le chœur et le clocher appartiennent expressément à l'époque carlovingienne. La nef et le porche ont été re-

(1) M. L. Germain a déjà répondu par avance au souhait de notre correspondant dans le *Bull.* 11, 1906, p. CXVI. Voir sur l'église d'Andevanne, l'article de M. l'abbé Nicolas, Inscriptions de l'ancien décanat de Dun, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts*, t. IV, 4^e^ série (1905-1906), p. 16.

construits postérieurement. La sacristie accolée au chœur est affreuse et la dépare complètement.

Derrière le maître-autel, à droite, on trouve, comme à Andevanne, une ouverture horizontale, pourvue en dedans d'une porte de forme ogivale, en métal, consolidée par des bandes de fer; sur cette porte est écrit, presque en entier, d'après ce que rapporte M. Henri Lepage, en caractères gaulois, ajourés, l'*Ave Maria*. Cependant ils m'ont paru être en lettres gothiques, je n'ai pu m'en assurer, car il faisait trop sombre lorsque j'ai visité l'intérieur de l'église. J'ai écrit, il y a déjà un certain temps, au curé de Champ, en le priant de vouloir bien me fournir quelques renseignements à ce sujet. J'attends encore sa réponse.

A l'extérieur, l'ouverture prend jour par un *oculus*, sculpté ainsi que celui d'Andevanne, dans une seule pierre en forme de quadrilobe armée d'un grillage circulaire en fer forgé ancien qui est très curieux.

Je vous en adresse deux épreuves, l'une représente l'*oculus* en petit, l'autre est d'une dimension plus grande qui permet de mieux juger des détails du grillage qui fait saillie sur le mur et qui est vu d'un peu de côté, ce qui le fait paraître légèrement ovale, tandis qu'il est parfaitement circulaire ainsi que je l'ai dit plus haut.

Lorsque j'aurai l'occasion de retourner à Champ-le-Duc je prendrai de nouvelles vues aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec plus de succès, je pense.

Dans les différents ouvrages sur la Lorraine, que j'ai pu consulter, je n'ai rien trouvé concernant l'*oculus* de Champ.

Pour compléter les deux épreuves prérappelées, je vous adresse inclus un exemplaire d'une carte postale de l'église de Champ-le-Duc qui est bien réussie.

D'après M. Henri Lepage déjà cité, le Dr Mougeot aurait adressé en 1822, à la Société d'émulation des Vosges, une notice sur le village de Champ, où se trouve une description de l'église dont les différentes parties ont été dessinées par M. Hogard, père. Peut-être que dans cette notice on trouverait une mention et des dessins de l'*oculus* en question.

Charleville, le 15 octobre 1906. J. Guillaume.

CHRONIQUE

⁂ A la demande générale nous complétons ici la légende de la *Vue de Bar-le-Duc en 1611*. Les amateurs qui voudraient avoir le texte ci-après tiré à part en étiquette pourront le recevoir en adressant un timbre de 0 fr. 10 au Secrétaire (3, quai Victor-Hugo).

Pour éviter à nos confrères des recherches trop longues, ajoutons que le bâtiment désigné par la lettre L se trouve au milieu du Bourg, à gauche de la commanderie de St-Antoine.

BAR-LE-DVC EN 1611

Dessin à la plume de J. Duviert, au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

Légende : A, Le Chasteau; B, St-Maxe; C, St-Pierre; D, Tour de l'Horloge; E, L'Auditoire; F, Notre-Dame; G, Les Augustins; H, Commanderie de St-Antoine; I, Hôtel-Dieu; K, L'Ornain; L, Hospice de l'abbaye de Lisle; M. Collège; N, Les Capucins.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 40 *bis*. L'usage du *treizain* de mariage paraît avoir été fort répandu par toute la France. On peut y voir un développement de la pièce de monnaie, plus tard médaille, que l'époux remettait à l'épouse et qui symbolisait le douaire.

Mais, pourquoi avoir choisi le nombre 13? Il y a là, ce semble, une allusion au Christ et aux apôtres; pourtant je ne pense pas qu'on puisse y trouver un rapport avec les Noces de Cana : cet évènement n'est pas rappelé dans la messe de mariage, du moins au rite romain actuel. J'ajoute qu'il n'aurait pas été à donner comme exemple, car une opinion qui a eu beaucoup de vogue y voyait les noces de l'apôtre Jean : à la suite du miracle par lequel l'eau fut transformée en vin, il se serait séparé de sa fiancée pour suivre Jésus.

D'après une de mes notes, le sujet a été traité dans l'*Intermédiaire* en 1892 ; le temps me fait défaut pour me reporter à ce recueil ; on trouvera un passage intéressant sur le treizain dans la brochure de Mgr X. Barbier de Montault : *Inventaire archéologique de l'abbaye des Châteilliers*, 1892 (extr. de la *Revue poitevine et saintongeaise* ; v. p. 29-32).

Voici l'explication qu'il propose du nombre en question (je supprime les notes) :

« Je soupçonne là... un symbolisme bien ancien et souvent répété... Le nombre treize, très probablement, fait allusion au Christ et à ses apôtres. — L'union des époux, dit saint Paul, rappelle celle du Sauveur et de l'Église.

Celle-ci est personnifiée dans ses fondateurs, qui ont attesté leur foi par le martyre. Donc à l'épouse reviennent de droit les douze deniers. Le denier unique est naturellement offert au prêtre, dont il est écrit : *Sacerdos alter Christus* ».

Je dois faire observer que ce partage des deniers n'était point partout le même ; il a varié suivant les contrées et certainement aussi suivant les temps.

Je serais assez porté à croire que, primitivement, le tout était remis à l'épouse, mais que, dans la suite, on crut bien faire en donnant une partie des pièces de monnaie au prêtre. Dans une lettre écrite par M. le chanoine Cerf à l'auteur et imprimée par lui (p. 31), il est dit : « A Reims, au mariage, avec l'anneau on bénit 13 pièces de monnaie ; 3 sont pour l'épouse, 10 pour le prêtre ».

J'ajoute que, du moment où le denier principal serait destiné au représentant du Christ, il devrait rester à l'époux et non pas être remis au prêtre, qui ne fait que recevoir la déclaration des fiancés et y joindre une bénédiction.

On remarquera que Mgr Barbier de Montault n'a entrevu aucun rapport avec les noces de Cana ; et, si je n'accepte pas entièrement son explication, je crois toutefois avec lui que le treizain rappelle Jésus et les apôtres.

L. Germain de Maidy.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 2 FÉVRIER 1907

La Société se réunira *le mercredi, 6 Février 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : Repositoires eucharistiques de la Meuse;
2° M. Alex. Martin : Sur la terrasse de San-Miniato;
3° Rapports de MM. Chevalier, Vigo, d'Arbois, Dannreuther, sur les candidatures de MM. le Dr Enard, H. Facdouel, Alph. Schmitt et de Mme Virlet.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 décembre 1906.

Présidence de M. A. Renauld, *président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, Braye, Chevalier, Dannreuther, Forget, Grandveau, Laurent, A. Martin, Renauld, Thévenin, Vigo.

Correspondance : Lettres de MM. l'abbé Aimond et Cornereau, remerciant de leur admission.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Madelin : Croquis lorrains, 400 p. in-12, Berger-Levrault, 1907. — P. d'Arbois de Jubainville et A. Lesort : État sommaire des fonds de la période révolutionnaire, 100 p. in-8°. Bar-le-Duc, 1907

(extr. des Mémoires). — F. Masson : Notes et documents provenant des archives du général d'Anthouard, 81 p. in-8°, Paris, Leroy, 1906 (extr. du *Carnet de la Sabretache*). — A. Corneau : Relation de la campagne de Russie, Dijon, 1893. — *Id.* Une fête au Carmel de Dijon en 1727, *ib.*, 1892. — *Id.* Les Hôpitaux du St-Esprit et de N.-D. de la Charité à Dijon, *ib.*, *s. d.* — *Id.* Notice sur la Soc. de charité maternelle de Dijon, *ib.*, 1900. — *Id.* Un procès d'octroi à Dijon au XVIIIe siècle, *ib.*, 1905. — *Id.* Un séjour de Marie-Thérèse à Dijon, 1674, *ib.*, 1905. — *Id.* Fêtes et réjouissances à Dijon en 1736, *ib.*, 1898. — *Id.* La mission du comte de Ségur, 1813-1814, *ib.*, 1901. — *Id.* Eloge hist. de P.-J. Antoine, *ib.*, 1903. — *Id.* Deux lauréats de l'Académie de Dijon, 1750-1784, *ib.*, 1903. — *Id.* Une supercherie de l'histoire d'Auxonne, *ib.*, 1904.

Envois des sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. d'Emulation de Montbéliard, 33e vol., 1906. — Mém. de l'Académie de Dijon, t. X, 1905-1906. — Bull. des soc. art. de l'Est, 11-12, 1906. — Bull. de la Soc. archéol. de Nantes (R. P. C. de la Croix : L'anc. église de St-Philibert-de-Grand-Lieu, acc. de 21 planches), t. 47, 1906. — Ann. de la Soc. d'Emul. des Vosges, 83e année, 1906. — *Ons Hémecht,* déc. 1906. — Revue Héraldique, nov. 1906. — *Le Pays lorrain,* n° 12, 1906. — Revue d'Ard. et d'Argonne, nov.-déc. 1906. — Ann. de l'Inst. Archéol. du Luxembourg [L. Schaudel : La seigneurie de Breux], t. 41, 1906. — Revue Mabillon, n° 3, 1906.

Lectures et communications : M. d'Arbois donne lecture de sa *Notice sur Villefranche-sur-Meuse* dont on trouvera la substance dans le Bulletin de janvier 1907 (p. v à xii).

La communication de MM. Chavanne est remise à une prochaine séance, vu l'heure avancée.

M. Al. Martin lit un rapport sur les candidatures au titre des membres correspondants de MM. Gaston Arnould, secrétaire en chef de la Mairie ; Fabin, instituteur à St-André, Philbert, professeur de dessin, et Spitz. Conformément à ses conclusions ces messieurs sont élus.

Il est ensuite procédé au renouvellement statutaire d'une

partie du Bureau et de la Commission de publication. Les résultats du scrutin sont les suivants. Sont élus :

Président pour 1907 : M. Jules Forget.

Vice-présidents pour 1907 : MM. Alexandre Martin et Alexandre Laurent.

Secrétaire adjoint pour 1907 : M. P. d'Arbois de Jubainville.

Membres de la commission de publication : MM. Grandveau, J. Baudot et Chevalier.

Les autres membres du Bureau (secrétaire, bibliothécaire et trésorier) restent en fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

DOCUMENTS

État sommaire des archives communales de Bar-le-Duc. Période révolutionnaire (1790-1800).

Aujourd'hui où les passions soulevées par la tourmente révolutionnaire se sont assoupies, où des écrivains incapables ou ignorants, intéressés ou prévenus ne font plus loi, où l'on laisse plus volontiers la parole aux documents. nous croyons qu'un travail comme celui de M. Vigo, est de première utilité pour une étude impartiale de l'histoire de Bar pendant la période révolutionnaire, étude qui reste à faire. C'est en classant et en inventoriant les papiers légués par nos pères, qu'on a pu renouveler l'histoire du Moyen âge et il n'y a pas deux disciplines historiques, l'une qui fonderait sur la seule érudition l'exposé des événements d'un passé plus ancien et l'autre qui réserverait aux philosophes et aux littérateurs l'interprétation pour le vulgaire des faits les plus rapprochés de nous.

A la suite de chacun des articles de l'inventaire, on a mis entre crochets les cotes du classement selon lequel ont été répartis dès une époque ancienne les documents et qui a été maintenu jusqu'à aujourd'hui : de cette manière est établie une concordance exacte entre le classement des pièces dans le dépôt et le présent état sommaire. (N. D. L. R.).

Lois.

Bulletin des lois, 14 vol. (prairial an II-an VII) [A 1-14].

Enregistrement des lois, 2 reg. (2 frimaire an IV-an VII) [D² 13-14].

Proclamations du roi, 1 liasse (2 mai 1790-14 mars 1792) [A 159].

Lettres patentes du roi, 1 liasse (octobre 1789-octobre 1790) [A 159].

Arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale, 59 art. (6 pluviôse an III-8 ventôse an IV) [B 49].

Actes imprimés de l'Administration départementale.

Arrêtés et délibérations du directoire du département de la Meuse, 18 art. (26 août 1790-5 juillet 1792) [B 49].

Extraits des procès-verbaux des séances du conseil général de la Meuse, 24 art. (3 août 1792-28 octobre 1793) [B 49].

Délibérations du district de Bar-sur-Ornain, 43 art. (14 octobre 1792-3 vendémiaire an III) [B 49].

Administration générale de la commune.

Délibérations du conseil municipal, 4 reg. (1789-1800) [BB 46, D¹ 2-4].

Délibérations du conseil général de la commune, 2 reg. (6 mars 1790-4 septembre 1791) [D² 1 *bis* et 1 *ter*].

Arrêtés du bureau de la municipalité, 3 reg. (29 mars 1790-an VIII) [D² 1, 3, 3 *bis*].

Annotation des pétitions et décisions rendues, 2 reg. (an V-an VII) [D² 14-15].

Correspondance, 3 reg., 2 liasses (25 février 1791-an VII) [D² 1, 2, 3, 44, 45].

État civil.

Actes de l'état civil, 14 reg. (11 février 1791-21 septembre 1800) [GG 44, 45, 46, 51, E 1 à 10].

Tables décennales, 1 reg. (1792-an VIII) [E 73].

Publications de mariages, 2 reg. (1793-an VIII) [E 79-80].

Statistique.

Bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent, 1 liasse (an VI-an VIII) [P 73].

Agriculture. — État des récoltes, 1 liasse (an V-an VIII) [F³ 1].

Arrêté de Pflieger, représentant du peuple, prescrivant aux municipalités de veiller sur les récoltes et la conservation des fourrages, 1 pièce (13 messidor an II) [B 49].

Marchés et subsistances.

Tenue des marchés, 2 pièces (an VI) [F⁴ 1].

Subsistances. Approvisionnements. Réquisitions, 2 liasses (an III) [F⁴ 11-12].

Assignats. — Émission des asssignats, 2 art. (30 avril-11 mai 1790) [A 159].

Tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans la Meuse, 1 pièce (27 thermidor an V) [P 73].

Contributions.

Circulaires et instructions ministérielles relatives aux contributions, 16 art. (20 décembre 1790-11 avril 1792) [A 159].

Rôles des contributions foncière, personnelle-mobilière et des patentes, 3 reg., 4 liasses (1790-an VIII) [G 25, 30, 36, 37, 38, 40, 40 *bis*].

Patentes, 3 reg., 2 liasses (1792-an VIII) [G 33, 37, 38, 40, 41].

Matrices des rôles, 8 reg. (1790-an VII) [G 14 *bis*, 24 *bis*, 27, 29, 31, 34, 35, 39].

Contributions. Affaires diverses, 6 liasses (1790-an VIII) [G 25 *bis*, 26, 31 *bis*, 32, 37 *bis*, 131].

Contribution patriotique, 3 liasses (9 novembre 1789-5 septembre 1791) [CC 57, P 69, 73].

Emprunt forcé, 1 liasse (an IV) [P 43].

Affaires militaires.

Recrutement. — Conscription et enrôlements volontaires, 3 liasses (1791-an VIII) [H 41-46 D].

Administration militaire, 1 liasse (1792-an VIII) [H 40].

Bâtiments et magasins militaires, 2 liasses (1790-an VIII) [H 37, 42].

Subsistances et transports militaires, 9 liasses (1792-an VIII) [H 38, 39, 39 *bis*, 42 *bis*, 44, 45, 47, 48, 70].

Garde Nationale. — Elections. Service. Exercices. Radiations, 2 liasses (1789-an VIII) [H 45 D].

Réorganisation. Armement, 5 art. (an III) [D³ 11].

Police.

Fêtes. — Arrêtés de l'administration municipale pour la célébration des victoires remportées sur les ennemis, des fêtes

de la jeunesse, de l'agriculture, de la liberté, des époux, des vieillards, de la fondation de la République, de la souveraineté du peuple, du 14 juillet, de la Concorde et de l'anniversaire de la mort du dernier roi, 1 liasse (an II-an VIII) [D³ 16].

Anniversaire de la chute du triumvirat sanguinaire, 1 pièce (9 thermidor an IV) [D³ 11].

Proclamation des traités de paix, 1 pièce (9 nivôse an VI) [D³ 16].

Pompes funèbres en l'honneur des généraux Hoche et Joubert, 7 pièces (an VI) [D³ 16].

Fête funéraire à la mémoire des victimes de la perfidie autrichienne, 1 pièce (an VII) [D³ 16].

Fête de la Raison, 3 art. (an II) [D³ 16].

Police locale. — Jugements, 1 liasse (an VIII) [L 8].

Procès-verbaux, 3 liasses (1790-an VIII) [I 1, 2, 24].

Déclarations de domicile, 1 reg. (1790-an VIII) [I 22].

Justice de paix. — Procès-verbaux, 2 reg. (1791-an IV) [I 51, 52].

Bureau de paix. — Déclarations, 1 reg. (1793-an III) [I 52].

Police générale. — Passeports et visas, 1 reg. (1792-an VIII) [I 35].

Prisons, 4 liasses (1791-an VIII) [I 41, 81, 82. P 73].

Police révolutionnaire. — 5 art. (an II-an III) [D³ 11].

Arrêtés des représentants du peuple, 70 art. (an II-an III) [D³ 11].

Correspondances des représentants du peuple avec les officiers municipaux, 1 liasse (an II) [D³ 11].

Ce fonds renferme des arrêtés du représentant du peuple Mallarmé, concernant l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, l'exécution de mesures de salut public et l'épuration des autorités, ainsi que des arrêtés des représentants du peuple Delacroix et Gantois nommant à diverses fonctions administratives et relatifs aux personnes détenues dans les prisons.

Personnel. — Élections.

Municipalité.— Élections des maires, 2 art. (an II-an VI) [K 37].

Agents municipaux. — Gardes champêtres, 2 art. (31 juillet 1792-28 germinal an V) [K 40].

Agents et employés des divers services municipaux, 1 reg., 3 art. (27 février 1790-22 octobre 1792) [K 40 *bis*, 41].

Elections politiques. — Assemblées primaires. Procès-verbaux, 4 liasses (1790-1797) [K 1, 2, 3, 4].

Assemblées cantonales. Procès-verbaux, 1 liasse (1798-an VIII) [K 5].

Comptabilité.

Comptes. — Comptes administratifs et pièces à l'appui, 4 liasses (1791-an VIII) [L 33, 59, 60, 61].

Mandats délivrés par le président de l'administration municipale, 2 reg. (an IV-an VIII) [L 1, 2].

Débiteurs de la commune, 1 reg. (1791) [L 130].

Affaires diverses. 1 liasse (1790-an VIII) [L 140].

Vérification des caisses publiques, 1 liasse (an IV-an VIII) [L 141].

Ferme des octrois et établissement d'un octroi municipal à Bar-sur-Ornain, 1 liasse (1791-an VIII) [L 186].

Correspondance, 1 liasse (an III-an VIII) [L 133].

Établissements publics.

Hôtel de Ville. — Pièces relatives à l'ancien Hôtel de Ville sis place Saint-Pierre, 1 liasse (1794-an VIII) [M 64].

Entretien des bâtiments communaux, 2 liasses (1790-an VIII) [M 63, 72].

Propriétés communales.

Biens nationaux. — Soumissions faites par la municipalité pour l'acquisition des biens nationaux. Inventaire des domaines aliénés, 1 liasse (1790-1791) [N 3].

Propriétés diverses cédées, vendues, échangées ou démolies, 1 liasse (1790-an VIII) [M 79].

Matières métalliques. Arrêtés et correspondance relatifs à leur emploi et à leur destination, 1 liasse (an IV-an VI) [P 73].

Adjudications, baux et traités, 1 liasse (1790-an VIII) [N 1].

Cens dus à la Ville, 1 liasse (1791-an VIII) [N 7].

Travaux publics.

Voirie urbaine. — Entretien des rues, des routes et des ponts. Alignements, 17 liasses (1790-an VIII) [O[1] 1-17].

Cultes.

Clergé. — Pièces relatives aux paroisses Notre-Dame, Saint-Antoine et Saint-Pierre, 3 art. (1791-an II) [J 2].

Arrêté de Mallarmé, représentant du peuple, concernant le paiement de l'arriéré dû aux curés, vicaires ou desservants qui ont exercé le ministère public du culte salarié par la Nation, 1 pièce (4 floréal an II) [B 49].

Eglise des ci-devant Augustins (Saint-Antoine), 2 liasses (1791-1793) [J 1, 3].

Fabriques. — Comptes, 3 art. (1791-1793) [J 2].
Vente des biens du clergé, 1 liasse (1790-1791) [N 3].

Assistance publique.

Établissements hospitaliers. — Hospice civil, 2 liasses (1790-an VIII) [D 234, 235].

Instruction publique.

Collège, 1 liasse (an V-an VIII) [J 24].
Écoles primaires, 22 art. (an IV-an VIII) [J 41].

VIGO,
Archiviste municipal.

BIBLIOGRAPHIE

LOUIS MADELIN. **Croquis Lorrains**, in-12, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1907.

Ayant à rendre compte des *Pensées* de Pascal, Huet écrivait : « Dans cet ouvrage il n'y a presque rien de nouveau que l'expression, le tour et la disposition... ». La critique du bon évêque d'Avranches pourrait passer pour un éloge, et c'est dans ce sens qu'elle nous revenait, tandis que nous tournions avec un intérêt croissant les pages du récent livre de l'auteur de *Fouché* et de la *Rome de Napoléon.* Le fond de l'ouvrage, c'est l'histoire, la géographie, les mœurs, les arts, la politique, le passé, l'avenir de la Lorraine. et sur ces sujets, pourvus déjà d'une ample littérature, il n'y avait assurément « presque rien de nouveau » à dire. Mais quel beau livre à faire lorsqu'on a, comme notre confrère, l'expression vigoureuse, le tour personnel, la disposition ingénieuse et hardie, sans parler d'une érudition illimitée et d'une prodigieuse sûreté d'information dans tous les domaines! N'essayons pas d'analyser ce volume qui va être entre toutes les mains et qui déjà. ici et ailleurs, défraie les conversations de la saison. On n'analyse pas un feu d'artifice, on en est ébloui, et l'on aurait mauvaise grâce à détailler les fusées, à critiquer le montage de la charpente, à signaler quelques chandelles..... trop romaines. M. Madelin a assez de valeur personnelle pour s'affranchir de certains tics littéraires que l'on contracte dans le voisinage de M. Maurice Barrès. Qui nous délivrera des morts qui parlent et de l'obsédant plateau de Sion-Vaudémont? Après avoir cueilli maint laurier à l'Académie française, notre compatriote tient, cette fois, un autre succès non moins flatteur, et c'est le « grand public » de notre province qui le lui décernera. Au rebours d'autres écrivains qui n'arrivent à la grande renommée qu'après avoir gagné leurs éperons dans leur pays natal, M. Madelin devient auteur lorrain alors qu'il est déjà en possession à Paris d'une légitime autorité de savant et d'historien. Il estimera sans doute, et nos lecteurs avec lui, que ce n'est pas descendre. H. D.

E. Duvernoy. **Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XIV^e^ et au XV^e^ siècles**, in-8°, 41 p. Nancy, Crépin-Leblond.

Très intéressante publication toute d'actualité, bien que se reportant aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Toutes les personnes qui se préoccupent de la question du travail, si agitée de nos jours, devront posséder cet opuscule du savant archiviste de Meurthe-et-Moselle, car il est rempli de documents, voire d'enseignements utiles.

M. Duvernoy commence par indiquer les conditions sociales et économiques de nos duchés au Moyen âge, conditions particulières, en ce sens que l'activité humaine s'y exerçait principalement sur les produits du sous-sol. N'en est-il pas encore ainsi aujourd'hui où nous voyons le bassin de Longwy s'étendre d'une façon prodigieuse dans la Meuse à Baroncourt, et où il ne faudrait pas nous étonner d'entendre bientôt les sondages houillers de notre département correspondre aux riches coups de pique de Meurthe-et-Moselle ?

D'autres industries n'en avaient pas moins chez nous leur importance dans le temps passé, et tisseurs, couturiers, merciers, tanneurs, cordonniers, maçons, charpentiers, bouchers, tous les métiers de l'alimentation, comme ceux du vêtement et de la construction, eurent leurs corporations en Lorraine et en Barrois, dans le XIV^e^ siècle.

Après avoir développé l'histoire de ces corporations, M. Duvernoy nous en décrit l'organisation, le recrutement, le gouvernement et la police. Il établit la distinction qui existait entre la corporation proprement dite, association purement professionnelle, et la confrérie, pieuse institution qui lui prêtait le plus heureux appui. Tout serait à citer dans cette étude si documentée et si instructive.

Le tissage a eu la prépondérance dans le Barrois, au XIV^e^ siècle, comme dans le XIX^e^; et les provinces voisines venaient s'y approvisionner, alors, comme elles le firent de nouveau pendant plus de cent ans, à dater de 1773.

Outre de nombreux passages de ses différents chapitres, M. Duvernoy en consacre un, tout spécial, à nos anciens « drapiers »; et il y donne une idée parfaite de ce qu'était autrefois la *fabrication de Bar* (1). Par tendance personnelle, nous nous y sommes arrêté avec quelque préférence, mais ce qui concerne tous les autres corps de métier, dans le travail de M. Duvernoy n'offre pas moins d'intérêt.

Les Syndicats pour leur formation et leur marche, les bourses du travail, pour leur réglementation trouveraient d'excellents modèles dans la brochure de M. Duvernoy.

J'en aurai dit tout le prix, quand j'aurai ajouté que les questions de l'apprentissage, du travail de nuit, du repos du dimanche, de l'ins-

(1) Nous avons donné en 1895, sur une *Charte* octroyée en 1400, par Robert de Bar, *aux maîtres et compagnons drapiers de Bar*, une très courte étude que le traité de M. E. Duvernoy laisse bien loin derrière lui (Cf. *Mémoires* de notre Société, *anno citato*, et mon livre, *Les princesses Yolande et les ducs de Bar*, p. 31). A notre sentiment, la mère de notre duc Robert, Yolande de Flandre eut sa part d'influence sur le développement du tissage dans le Barrois.

pection des manufactures, de la juridiction consulaire, voire celles de la répression de la fraude et de la salubrité publique y ont leur place.

JULES BAUDOT.

CHRONIQUE

*** La promotion des palmes académiques de janvier 1907 comprend plusieurs de nos confrères auxquels nous adressons nos sincères félicitations : M. J. FORGET, président de la Société, est promu officier de l'Instruction publique; MM. L. GOBLET, LORRAIN, A. PIERROT, SLINGSBY sont nommés officiers d'Académie; M. TOUSSAINT est nommé officier du Mérite agricole.

*** Les membres qui désireraient se joindre à la délégation que la Société enverra au congrès des Sociétés savantes de Montpellier (du 2 au 5 avril) voudront bien en informer incessamment le secrétariat pour l'obtention en temps utile de billets de chemin de fer à demi-place.

*** A la Faculté des Lettres de Nancy, M. Robert PARISOT étudie, en une conférence ouverte au public, la diplomatique des ducs de Lorraine, des comtes et des ducs de Bar, des évêques de Metz, Toul et Verdun.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 39. Lorsque, par vétusté ou accident, un objet du mobilier ecclésiastique était devenu hors d'usage et ne pouvait être ni réparé ni refondu, il paraissait conforme à la dignité du culte et au respect des choses saintes de le détruire. S'il était combustible, on le brûlait; on versait les cendres dans la piscine, ou bien on les portait au cimetière, c'est-à-dire en terre bénite. Si la matière était réfractaire, c'est de même au cimetière qu'on inhumait cet objet. On agissait ainsi pour les statues des saints en pierre ou en marbre, quand des déterminations les rendaient trop incomplètes et ridicules, après toutefois qu'une réfection eût paru impossible, ou que les « patrons » ayant charge de l'entretien se fussent refusés à remettre les images pieuses en bon état. Il convient d'observer qu'anciennement presque chaque chapelle ou autel avait son patron et formait comme une petite église dans la grande, avec un chapelain particulier et des fondations spéciales.

Dans son *Traité pratique de la construction ... des églises*, Mgr X. Barbier de Montault fait connaître les règles et les formules liturgiques relatives à la destruction des objets combustibles (t. I, p. 432; t. II, p. 474-476); mais je ne vois pas qu'il parle des objets en matière réfractaire.

Il me semble avoir rencontré plus d'une fois l'exemple de statues enterrées au cimetière. A l'instant je ne me rappelle qu'un fait qui se rapporte à cette question.

Mais il est particulièrement intéressant pour nous, puisqu'il s'est passé sur le territoire du département actuel de la Meuse et à une époque relativement récente.

Ce fait m'est offert par Dumont, dans son *Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, où, au chapitre de l'église paroissiale (Saint-Étienne), il dit (t. III, p. 320) : « En 1670 l'évêque prescrivit d'enterrer au cimetière toutes les statues des autels Sainte-Barbe, Saint-Jacques et Saint-Christophe et d'en faire autant de celles de la Visitation, si on ne restaurait celles-ci incontinent ». Il est probable que les statues des deux autels étaient dégradées d'une façon irrémédiable, ou que les patrons n'avaient pas voulu payer les réparations nécessaires. Quant au groupe de la Visitation, il ne se trouvait pas sur un autel; la phrase de Dumont le montre clairement, et l'on ne voit aucun autel cité sous ce vocable dans la liste qu'il a donnée (p. 267-271) des seize chapelles de l'église. Évidemment, celui qui avait charge d'entretien (j'ignore quel il était) faisait la sourde oreille et, pour le contraindre, l'évêque menaçait d'ordonner la destruction des statues détériorées. — Dumont ne dit pas quelle fut la suite de cette affaire.

Il est curieux de voir combien les faits les plus simples se transforment sous l'influence de certaines préoccupations et par le défaut de critique historique. On va s'en rendre compte par l'exemple de deux écrivains qui se sont attachés à l'étude des œuvres des Richier, chacun d'ailleurs dans un esprit bien différent.

Voici d'abord comment l'abbé Souhaut dans *Les Richier et leurs œuvres* (p. 124) dénature le texte de Dumont (il s'agit bien de celui-ci, car une note donne la référence exacte « III, 320 ») : « L'historien de Saint-Mihiel nous apprend qu'en 1670, les chapelles de l'église paroissiale de cette ville avaient tellement souffert dans les guerres antérieures et étaient dans un état si affreux de délabrement, que l'évêque de Verdun ordonna de démolir les auteles et d'enterrer les statues ». Et l'abbé Souhaut continue ce même alinéa par le récit d'autres faits qu'il semble ainsi attribuer à Dumont, lequel n'en est nullement l'auteur, pas plus que, du moins à la page citée, il n'a parlé de

chapelles délabrées et d'ordre de démolir des autels : enlever des statues abîmées, ce n'est pas détruire un autel.

Mais ce n'est pas tout. Il existe, paraît-il dans la collection Moreau un tronc de statue qu'on suppose avoir été une Vierge, et une autre statue à laquelle manquent les mains, laquelle serait Elisabeth ; ces statues, à une époque non spécifiée, mais évidemment au XIX^e^ siècle, furent trouvées « dans un jardin de la rue des Tisserands à Saint-Mihiel ». Et voilà l'abbé Souhaut qui y reconnaît le groupe de la Visitation dont l'évêque ordonna la réparation ou l'enlèvement en 1670; bien mieux, il y voit une œuvre certaine de Ligier Richier. « La chapelle de la Visitation », dit-il, comme si Dumont avait attesté cela, « possédait un travail très curieux, un groupe de deux personnages au moins, dû au ciseau du grand maître. L'ordre de l'évêque ne fut pas exécuté dans toute sa rigueur; seulement la sainte Vierge et sainte Elisabeth furent descendues de leur piédestal, et aucune tradition ne dit ce qu'elles devinrent, jusqu'au jour où M. Moreau les trouva » dans les conditions indiquées plus haut.

N'ayant jamais pu voir ces statues, je me garderai, quant à présent, de nier qu'elles soient des Richier et même qu'elles ne puissent être celles dont il s'agit; mais, comme la rue des Tisserands est loin du cimetière, il est bien plausible que ces statues ont été enlevées de l'église, si elles y ont jamais existé, seulement à l'époque révolutionnaire et détériorées à ce moment sinon postérieurement.

Chose plus extraordinaire encore : Marcel Lallement, qui, dans son étonnant volume l'*École des Richier*, a tant cherché à mettre en défaut l'abbé Souhaut, s'est empressé d'accepter en ceci toutes les allégations de ce prêtre, sans même vérifier le texte de Dumont. Mais Marcel Lallement est bien plus fort en divination. Il affirme (p. 114) qu'en 1670 toutes les statues demeuraient intactes; le délabrement invoqué par l'évêque n'était qu'un « prétexte ». Et pourquoi donc ce prélat a-t-il donné l'ordre de destruction radicale qu'on lui impute. C'est qu'il savait que ces statues étaient dues aux Richier, et que ceux-ci avaient embrassé la Réforme : « L'autorité épiscopale ne voulut sans doute pas souffrir dans ses chapelles des œuvres de huguenots... » Après cela, il faut tirer l'échelle !

Du moins, le texte de Dumont conserve, en l'état, l'importance d'un vrai document; il témoigne qu'en Lorraine, et encore au XVII^e^ siècle, subsistait l'usage d'enterrer au cimetière les statues détériorées qui ne pouvaient être réparées et qui ne se trouvaient plus dans un état convenable à leur pieuse destination.

L. Germain de Maidy.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 3 MARS 1907

La Société se réunira *le mercredi, 6 Mars 1907*, à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.

ORDRE DU JOUR :

1° M. Alph. Schmitt : Le budget de la ville de Bar en 1759 ;

2° M. Dannreuther : Les tribulations d'un notable à Saint-Mihiel (1793) d'après un manuscrit du temps ;

3° M. L. Thévenin : Admission de nouveaux bourgeois à Bar-le-Duc au XVII^e^ siècle.

AVIS DU TRÉSORIER : Les cotisations de 1907 sont mises en recouvrement à dater d'aujourd'hui. Prière à MM. les associés de faire bon accueil aux quittances qui leur seront présentées.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 Janvier 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, G. Arnould, Braye, Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, Grandveau, Joyeux, A. Laurent, Leloup, A. Martin, Renauld, Thévenin, Vigo, Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Quintard : Note sur un camée antique trouvé à Metz, 2 p. in-8°, pl. 1907. — G. Vigo : Un maire de Bar-le-Duc sous le premier Empire : M. J.-L. Pierre, 18 p. in-8°, 1906. — Guide du Musée de Metz, in-8° obl., avec 48 figures (don du musée de la ville de Metz). — H. Facdouel : La Fédération française des travailleurs du livre, in-8°, Lyon, 1904. — Grandveau : Annuaire de la Meuse, 1907. — M. Hébert : L'intolérance, faiblesse d'intelligence et de volonté, 24 p. in-8°, Tournai, 1907. — *Id.* Deux lettres de Brunetière, 6 p. in-8°, Liège, 1907.

Envoi du ministère : Bull. archéol. du Comité des Travaux histor., 1906, 2e livr.

Envoi des sociétés correspondantes : Mém. de l'Acad. de Nîmes, t. XXVIII, 1905. — Notes d'art et d'archéol., déc. 1906. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., nos 9, 10, 1906 [Catal. de la Biblioth., par M. J. Drouet]. — Mém. de l'Institut égypt., t. V, fasc. 1. — *Id.* De la Soc. d'agr. de la Marne, t. VIII, 1904-1905. — *Id.* De la Soc. des sc. et arts de Vitry-le-Fr., t. XXIV, 1904-1905. — *Id.* De la Soc. des Antiq. de Fr. [*Mettensia* V, fasc. 1] — *Le pays lorrain*, n° 1, 1907. — *Ons Hémecht*, t. XIII, n° 1. — Annales de l'Est et du Nord, 3e année, n° 1, janv. 1907. — Bull. de la Soc. de géogr. de l'Est, 4e trim., 1906. — Univ. de Californie, 6e fasc. 1906. — Bull. de la Soc. Archéol. de Béziers, t. XXXVI, 1906. — Soc. des Sc. morales, lettres et arts de S.-et-Oise : Revue de l'Hist. de Versailles, 4e fasc. 1906. — Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXVII, 1re livr.

M. A. Renauld, président sortant d'exercice, ouvre la séance et déclare installés les membres du Bureau élus dans la précédente réunion. En quelques paroles aimables, il invite son successeur, M. J. Forget, à le remplacer au fauteuil de la présidence. M. J. Forget prend possession de ses fonctions et prononce une allocution qui est accueillie par d'unanimes applaudissements. Il donne un souvenir à nos collègues disparus au cours de l'année écoulée, MM. Royer, Bompard et Konarski,

et exprime le vœu de n'avoir, pendant l'année qui s'ouvre, aucun autre éloge funèbre à prononcer.

Correspondance : M. le Président de la Société d'Archéologie lorraine, à Nancy, accepte l'échange de son Bulletin mensuel avec celui de notre Société.

M. le ministre de l'Instruction publique annonce que le 45e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Montpellier le 2 avril prochain, et demande que la liste des délégués de la Société lui soit envoyée avant le 1er mars, dernier délai. MM. d'Arbois, Bernard et A. Martin sont désignés.

MM. André, Brocard, Dannreuther et Laurent présentent les candidatures au titre de membres correspondants de MM. Cabley, conseiller général du canton de Gondrecourt; A. Enard, docteur en médecine; H. Facdouel, docteur en droit, avocat; Alph. Schmitt, licencié ès-lettres, et de Mme Virlet, à Bar-le-Duc.

Lectures et communications : Le mémoire très compact consacré par M. le capitaine Chavanne au *doyenné de Belrain*, n'est pas une étude d'histoire ou de géographie ecclésiastique, comme son titre pourrait le faire supposer, mais un historique très détaillé de chacun des villages qui composaient l'ancien doyenné de Belrain, au nombre de 17, Belrain, Baudrémont, Courcelles-aux-Bois, Courouvre, Dagonville, Gimécourt, Lavallée, Levoncourt, Lignières, Longchamp, Neuville-en-Verdunois, Nicey, Pierrefitte, Rosnes, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Ville-devant-Belrain, Villotte-devant-Saint-Mihiel. L'auteur a eu le mérite de dépouiller tout le fonds d'archives anciennes, conservé dans chacune de ces localités, et il en a extrait quantité de renseignements de haute valeur pour quiconque s'intéresse au passé de la région comprise entre Bar et Saint-Mihiel, par exemple un de ces curieux marchés passés, entre les communautés et les maîtres d'école, qui furent si nombreux aux XVIIe et XVIIIe siècles et dont bien peu sont arrivés jusqu'à nous dans toute leur teneur. Citons encore un serment prêté par un curé constitutionnel en 1792. Enfin M. Chavanne a étudié la filia-

tion des principales familles seigneuriales qu'il a rencontrées au cours de ses recherches et il a enrichi son mémoire de tableaux généalogiques fort précis. Des illustrations composées d'images postales rehaussent encore l'intérêt des notices consacrées à chaque village. Dans sa préface, l'auteur expose avec une émotion communicative, combien l'amour du sol natal l'a soutenu dans des recherches pénibles et parfois ingrates : nous souhaitons qu'un pareil zèle anime tous les auteurs de monographies communales et leur permette de renouveler l'histoire des lieux familiers aux plus humbles d'entre nous.

Vu l'heure avancée, les autres communications portées à l'ordre du jour sont remises à une autre séance. Après discussion, la Société décide de maintenir le *statu quo* quant à l'heure des séances en 1907. M. P. Chevalier donne lecture de son rapport sur les candidatures de MM. E.-L. Royer et A.-E. Royer, architectes départementaux, présentés par MM. André et Grandveau, qui sont ensuite élus membres correspondants. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire-adjoint,

P. d'Arbois de Jubainville.

ARCHÉOLOGIE

Repositoires eucharistiques de la Meuse

(Réponse à une communication récente).

On a donné le nom de « repositoires eucharistiques » à des tabernacles creusés dans les murs des églises et au fond desquels était pratiqué un oculus; ces curieux monuments, qui depuis un quart de siècle ont appelé l'attention des archéologues, paraissent avoir été d'usage dans toute la Lorraine et dans des contrées limitrophes. Dernièrement (1), notre confrère

(1) *Bulletin*, janvier 1907, p. XII.

M. J. Guillaume a posé une question sur les oculus de ce genre qui pourraient exister dans le département de la Meuse et, à titre de comparaison, il a parlé de ceux d'Andevanne (Ardennes) et de Champ-le-Duc (Vosges). Je voudrais, aussi brièvement qu'il se pourra, répondre à sa question, préciser certaines idées générales et compléter les renseignements sur l'ancien tabernacle de Champ-le-Duc.

De la communication de M. Guillaume, il semblerait que les repositoires remontent à une assez haute antiquité et qu'ils aient cessé d'être d'usage au XV^e^ siècle. J'estime qu'il n'en a pas été ainsi. Certes, on trouve de ces monuments dans des murs du XIII^e^ siècle, comme, paraît-il, à Andevanne, et même romans comme à Champ-le-Duc. Mais en sont-ils contemporains? N'ont-ils pas été percés beaucoup plus tard?

D'après les conclusions que j'ai exposées au congrès tenu à Nancy en 1886 par l'Association française pour l'avancement des sciences (1), ces tabernacles (2) n'auraient commencé qu'à l'époque de la Renaissance, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle (3); et l'on aurait cessé d'en établir dès le milieu du XVI^e^ siècle; de plus, les repositoires à oculus se trouveraient dans les églises qui étaient environnées d'un cimetière : par l'oculus, la lumière brûlant devant le Saint-Sacrement se projetait sur le champ du repos pour remplacer la « lanterne de morts », dont l'usage disparaît vers cette époque, et pour étendre la protection divine sur les défunts.

Si l'on faisait valoir, contre ces présomptions, des faits bien établis, je ne demanderais pas mieux que de les examiner soigneusement et d'en tenir compte : un archéologue sérieux n'éprouve aucune humiliation à être obligé d'abandonner une opinion qu'il a présentée à titre d'hypothèse, dans le but de fixer

(1) Reproduites dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1888, p. 79.

(2) Bien antérieurement, il a existé, en certaines églises, des tabernacles pratiqués dans les murs; mais ils n'étaient pas percés d'un oculus.

(3) Ne pas oublier que la Renaissance est l'époque comprise entre 1453 et 1610.

les idées et de provoquer des recherches. Mais je dois le dire : mon hypothèse de 1886 a été citée souvent et dans des publications très diverses ; de multiples investigations ont été faites depuis cette époque ; or il n'est venu à ma connaissance aucune découverte qui controuve ma théorie. Il importe donc d'examiner de la manière la plus scrupuleuse les monuments du genre indiqué, afin d'établir deux données nécessaires du problème : 1° ces tabernacles, ou ce qu'il en reste, ne doivent-ils pas toujours être rangés dans la période comprise entre environ 1460 et 1550 ; 2° les églises où ils existaient n'étaient-elles pas environnées d'un cimetière ?

Il est longuement parlé du repositoire de Champ-le-Duc dans un travail publié il y a deux ans par M. F. de Liocourt (1). Il en a publié l'oculus (dessin) et la porte métallique (photogravure) ; on y lit, découpé à jour, le commencement de l'*Ave Maria*, en caractères gothiques majuscules, quelques-uns très dégénérés. L'auteur croit que cette porte pourrait être relativement récente ; elle aurait succédé à une autre porte analogue qui lui appartient et a été découverte au village de Bruyères, distant de deux kilomètres. Je suis convaincu que M. de Liocourt se trompe : l'oculus et la porte de Champ me paraissent dater de la première partie du XVI^e^ siècle. Celle qu'il a été assez heureux d'acquérir est apparemment un peu plus ancienne et doit provenir d'une autre église, ce qui n'enlève rien à son intérêt. On y voit, découpée en caractères gothiques minuscules, une inscription que l'auteur ne doit pas avoir déchiffrée très exactement ; voici ce que je crois y lire et, en regard, la leçon de M. de Liocourt :

aue ma	(*Ave Maria*)	AVE RIA
aue safus..	(*Ave, Salus*)..	AVE CALUC MU
iesus maria	(*Jesus, Maria*)	IECUC MARIA

A la fin de la seconde ligne, on lirait volontiers *n i* séparées

(1) *Monographie architecturale de l'église de Champ-le-Duc*, par F. de Liocourt (avec fig., planch. et plans), dans le *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 30^e^ année, 1904-1905 ; v. p. 120-122.

par un intervalle où se trouvait peut-être un jambage détruit ; je n'ose faire aucune supposition sur cette fin. La leçon de M. de Liocourt n'est pas à rejeter d'emblée (1) ; il faudrait sans doute compléter *mundi*. Mais existe-t-il une prière qui commence par ces mots (2) ?

On s'étonnera peut-être de voir invoquer la Vierge sur la porte d'un tabernacle eucharistique ; mais je crois qu'il y a là un symbolisme naturel et très conforme au goût du Moyen âge et même de la Renaissance pour les oppositions antithétiques et les parallèles : l'*Ave Maria*, tel qu'il existait alors, se composait essentiellement des salutations de l'ange Gabriel et d'Elisabeth, mère de Jean le Précurseur, salutations qui se rapportent à la conception de Jésus par Marie. De là ce rapprochement : le tabernacle renferme le corps du Sauveur sous les espèces eucharistiques ; la Vierge l'a renfermé pendant neuf mois dans son sein (3).

Il serait superflu de m'étendre ici sur ce sujet, et je puis

(1) Pour l'admettre, il faudrait s'assurer qu'à l'endroit vide, aurait existé un jambage pareil aux deux précédents et qui aurait complété l'*m*.

(2) Elle n'est pas citée dans les pièces liturgiques du Moyen âge commençant par *Ave* que rappelle X. Barbier de Montault dans l'*Ave Maria du musée de Guéret* (Brive, 1884), p. 26. Mais il existait une invocation populaire de ce genre, car un jeton, apparemment de Charles le Noble, comte d'Evreux et roi de Navarre, vers 1400, offre au droit la légende *Ave salvs mvndi verbv(m)* ; la légende du revers est composée des six premiers mots (les deux premiers mal orthographiés) du *Pater noster* (J. Rouyer et E. Hucher, *Hist. du jeton au Moyen âge*, p. 122 ; H. de La Tour, *Catalogue de la collection Rouyer*, n° 343 ; pl. IX, fig. 4).

(3) En outre, la Vierge est très souvent appelée *Porta* (*cœli*, *paradisi*, *orientalis*, *Ezechielis*, *vestibuli*, *aurea*, etc.) : elle est la *Porte* par laquelle, en s'incarnant dans son chaste sein, le Christ a passé sur la terre ; mère spirituelle du genre humain, elle est aussi la porte par laquelle les fidèles entreront au ciel.

En saluant la Vierge à la porte du tabernacle, comme on le faisait à l'entrée des villes, où généralement son image était représentée, on demandait à Marie d'être introduit par elle auprès de son divin Fils ; ainsi n'était-on point sûr d'être bien accueilli ?

passer à la série des fiches que je possède sur quinze repositoires du département de la Meuse; je les range dans l'ordre alphabétique.

1. Arrancy. — Oculus publié par L. Maxe-Werly (1) en 1883 dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (2). J'en ai parlé amplement dans nos *Mémoires* (3), auxquels il suffit de renvoyer le lecteur.

2. Aulnois-en-Woëvre, village détruit, commune de Fresnes-en-Woëvre : repositoire que Raymond des Godins de Souhesmes a fait connaître en ces termes dans la *Lorraine artiste* (1892, p. 471-472) : « C'est miracle que... l'église d'Aulnois ait conservé, non seulement ses tombeaux, mais encore un détail architectural assez curieux : c'est un petit tabernacle paraissant dater de la fin du xv^e^ siècle. Il est placé dans le chœur, du côté de l'épître, et mesure 1^m^,35 de haut sur 0^m^,66 de large. Une ogive en accolade, garnie de crochets et flanquée de contreforts, surmonte une imposte ornée d'un ciboire assez finement sculpté. Au-dessous, est creusée, dans l'épaisseur du mur, une armoire éclairée par un oculus quadrilobé entouré d'un cercle; le volet intérieur a disparu, ainsi que les barreaux en croix qui protégeaient l'ouverture extérieure.

3. Beurey. — L'existence d'un oculus, à l'église de cette localité, m'a été indiquée, il y a plusieurs années, par notre confrère M. l'abbé Plauche.

4. Bazincourt. — Oculus quadrilobé, publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

5. Buzy. — D'une visite à l'église de Buzy en 1886, j'ai rapporté mention d'un oculus quadrilobé placé au chevet; il avait une double armature : l'une, intérieure, s'y voyait encore; l'autre, à l'extérieur, n'existait plus, mais elle était rappelée par douze trous dans le mur, destinés aux joints.

(1) D'après une esquisse insuffisante que je lui avais remise à titre de simple renseignement.

(2) Planche, p. 188.

(3) *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2^e^ série, t. IX (1891), p. 112-113.

6. Dammarie. — Oculus publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

7. Géry. — Dans son article sur cette localité, Claude Bonnabelle, parlant de l'église dit :

« Dans le chœur, à droite, à la hauteur de 2 mètres environ, est placé dans la muraille un *repositorium* du XV^e^ siècle, avec pinacles à crochets et ornements gothiques sculptés à jour, d'un travail assez délicat. Ce tabernacle est fermé par une porte en fer découpée en forme de grille, de 50 centimètres de haut sur 25 centimètres de large, genre de celle déposée au Musée de Bar qui provient de l'église de Savonnières ; il est éclairé au dehors par un petit *oculus* de 30 centimètres de diamètre qui donne dans la sacristie bâtie depuis peu de temps sur le flanc droit de l'église (1) ».

8. Jubécourt. — A l'article de l'église de ce lieu, le *Pouillé de Verdun* mentionne : « Repositorium au côté droit (2) du sanctuaire, style ogival du XIV^e^ siècle (3) ». Tout en étant dans le style indiqué, le monument peut être beaucoup plus moderne ; nous avons des exemples de retards considérables dans nos édifices lorrains. Je suppose que ce « Repositorium » est bien un tabernacle pratiqué dans le mur et comportant un oculus.

9. Marson. — Oculus rond, divisé par un meneau flamboyant en forme d'*s*, publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

10. Rosières-devant-Bar. — Oculus rond, garni d'un triple réseau flamboyant, publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

11. Saint-Pierrevillers. — Oculus à quatre lobes, avec trous de ferrements ; il se trouve du côté de l'épître, mais a été déplacé. (Vu vers 1883).

12. Savonnières-devant-Bar. — Oculus rond à six lobes, non rejoints au centre, publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

13. Souilly. — Une note du *Pouillé de Verdun* porte : « L'ancienne église de Souilly avait été construite au XVI^e^ siè-

(1) *Géry*, signé Cl. Bonnabelle, septembre 1885; s. l. (Bar-le-Duc, Contant-Laguerre), n. d., 4 p. in-8°; v. p. 4.

(2) Sans doute le côté de l'Évangile.

(3) Abbé N. Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, 1888, p. 477.

cle sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain. On y voyait un tabernacle dit *Repositorium* placé dans le mur du côté de l'Évangile avec une rosace prenant jour à l'extérieur (1). »

14. Tronville. — Oculus rond, garni de meneaux très minces dessinant une étoile à six rais : publié par L. Maxe-Werly, *eod. loc.*

15. Verneuil-le-Petit. — Repositoire en forme de niche gothique, avec son oculus, qui a été encastré au-dessus de la porte du presbytère. Notre confrère M. le curé J. Nicolas vient de le décrire dans le *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine* (1907, p. 18-21). L'auteur estime que ce petit monument remonterait au Moyen âge; mais j'en doute fort : la façade est couronnée d'une courtine crénelée qui me paraît indiquer une époque plus récente.

Il se pourrait que, dans des fiches qui ne sont pas encore classées, je retrouve cités d'autres monuments du même genre se rapportant au département de la Meuse; en outre, je n'ai pas consulté à ce point de vue les tomes II et III du *Pouillé de Verdun*, publiés par notre confrère M. le curé Gillant. Il serait à désirer que tous ceux de nos confrères qui seraient en mesure de compléter cette liste veuillent bien faire part de leurs découvertes. L. Germain de Maidy.

CHRONIQUE

*** Les journaux de la région nous apprennent que la statue de Notre-Dame d'Avioth « mesurant 87 centimètres et datant du XII^e^ siècle » a été volée dans la nuit du 23-24 janvier avec d'autres objets de moindre valeur. On trouvera dans nos *Mémoires* (1891, p. 177) un dessin de cette sculpture qui, nous l'espérons, n'est qu'égarée.

*** Le *Bulletin numismatique* que notre compatriote, M^me^ R. Serrure, rédigeait avec autant de compétence que de distinction, cesse de paraître.

(1) N. Robinet, *op. cit.*, p. 630, note 1.

⁂ La bibliothèque de la Société a reçu, par les bons soins de M. le professeur Perdrizet, un compte rendu détaillé — — extrait des *Annales de l'Est et du Nord* — de la thèse soutenue le 3 juillet 1906 par M. P. Denis sur la *Vie et l'Œuvre de L. Richier*, et qui a valu à l'auteur le titre de docteur de l'université de Nancy avec la mention très honorable.

⁂ M. l'abbé Aimond, notre nouveau confrère, prépare deux thèses de doctorat sur les *Rapports de Verdun avec la France de 1270 à 1552* et sur l'*Histoire de la Cathédrale de Verdun*.

⁂ *La Revue Lorraine illustrée* entre dans sa deuxième année. Le premier numéro qui paraîtra à la fin de février contiendra un article de notre confrère Alexandre Martin sur *Le Vieux Bar* avec de nombreuses illustrations. Cette magnifique publication forme annuellement un volume grand in-4° de plus de 200 pages avec planches hors texte, eaux-fortes, héliogravures, etc. Elle ne coûte que 13 francs par an et 16 francs avec la revue mensuelle illustrée *Le Pays Lorrain*, dont nous constatons avec grand plaisir le succès croissant et mérité. On s'abonne à Nancy, 29, rue des Carmes.

⁂ Nous lisons dans le 2e Rapport de la « Commission d'Étude des Enceintes » de la Société préhistorique de France:

« M. le Dr Lénez nous a envoyé, avec la carte de tous les camps et enceintes connus dans la Meuse, un inventaire récapitulatif des vingt-huit noms et positions repérées; la copie de tous les documents fournis par la bibliographie ; et la reproduction, remarquablement dessinée, de vingt-quatre plans, d'après Liénard ; plus la figuration originale de trois autres, celui de *Blussue*, à Savonnières-en-Woëvre, par M. Ch. Boury, et les deux *Châtelets* (d'ailleurs douteux comme préhistoricité) de Beauzée et Deuxnouds par M. Lemoine, de Verdun.

« Il est vrai que M. le Comte J. Beaupre, après avoir visité personnellement trois de ces enceintes de la Meuse, *le Montsec*, *Saint-Germain*, et *Sassey*, et découvert une nouvelle à *Murvaux*, nous met en garde contre la fidélité des vieux plans qu'a pris la peine de redessiner M. Lénez. Il n'en reste pas moins une précieuse acquisition pour les Archives de la Commission et un excellent point de départ pour les vérifications sur place, qui, seules, peuvent donner à un inventaire toute sa valeur. C'est grâce à elles que le Comte Beaupré a pu constater en Meurthe-et-Moselle l'absence, ou la disparition, des enceintes du *Moncel* de Foug, et de la *Trinité* de Saint-Max, citées, sur la foi d'anciens auteurs, dans la liste de M. A. de Mortillet. »

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 39 (V. plus haut, p. XXVI et corriger à la 9e ligne de l'article le mot *détermination* en *détérioration*).

Post-scriptum. — L'ouvrage de Marcel Lallemend est composé d'une manière si bizarre, que l'on arrive rarement à y voir en une fois tout ce qui se rapporte à un même morceau. Ainsi, je viens de retrouver qu'à un autre endroit (p. 187-189), il a parlé des deux statues de la Visitation, d'une manière plus ample et plus affirmative. Il a évidemment pu étudier ces statues, dont il fait une description très élogieuse et qu'il attribue positivement à Ligier Richier.

Mais, chose singulière, il n'y rappelle pas le lieu où elles ont été découvertes, ni le nom du possesseur de celle qui représente Élisabeth. Quant à ce qui reste de Marie, il s'exprime en ces termes : « La Vierge servait de borne. Brisée par les passages répétés de la charrue et par les coups de bêche, il n'en reste qu'un fragment relégué aujourd'hui dans une armoire de la sacristie de Saint-Etienne à Saint-Mihiel. »

Donc, en 1888, date du livre de Marcel Lallemend, ce morceau n'aurait plus figuré dans la collection Moreau, et il n'aurait pas été retrouvé dans un jardin, puisqu'il servait de borne dans un champ, soit peut-être un verger, où, parfois tout au moins, on labourait. Tout cela est certes contradictoire.

De plus, d'après le même auteur, ces deux statues n'auraient pas constitué un groupe isolé, dans une église ou dans une chapelle. Il nous affirme que « la *Visitation*..., avec deux autres sujets analogues, formait un retable aujourd'hui disparu ». Où donc a-t-il vu cela? Se trouverait-il hanté par l'idée des deux autels dont l'évêque ordonna d'enterrer les statues?

Ah, qu'il est beau, dit le proverbe, d'avoir de l'imagination! Mais il faudrait n'en pas trop avoir, car l'excès est bien dangereux pour l'exactitude historique et pour la vérité.

L. G. de M.

? 41 Quelles étaient les armoiries de l'abbaye de Saint-Pierremont? Quels noms portaient les trois derniers abbés?

E. G.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 4 AVRIL 1907

La Société se réunira *le mercredi, 3 Avril 1907*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : Excursion dans l'histoire de Saint-Mihiel : — I. Le premier tabernacle d'autel à l'église abbatiale;

2° M. J. Collot : La place Reggio à Bar-le-Duc en 1790 ;

3° M. F. de Bacourt : Le littérateur Villeterque de Ligny-en-Barrois (1759-1811) ;

4° M. Dannreuther : Rapports sur les candidatures de MM. O. Lepointe et le comte A. de Mahuet, présentés par MM. J. Forget et L. Vinchon.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 février 1907.

Présidence de M. Forget, *président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, G. Arnould, Braye, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, J. Forget, A. Laurent, A. Martin, Slingsby, Thévenin, Vigo, L. Vinchon.

MM. Chevalier et Renauld se font excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* J. Péroche : Au soir de la Vie, pensées [incl. liste bibliogr. des œuvres poétiques, fiscales et scientif. de l'auteur], Paris, in-8°, 1907. — F. Biguet, Sapogne et le château de Tassigny (Ardennes), Reims, in-8°, 1907.

Envois du ministère : Musée Guimet : Annales (Bibl. d'études, t. XXII) et Rev. de l'Hist. des Religions, t. 54, nos 2 et 3.

Envois des sociétés correspondantes : Procès-verb. de la Soc. fr. de numismatique, 1906. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 4, 1906. — *Id.*, de la Soc. lorr. de Photogr., n° 10, 1906. — *Id.*, de la Soc. arch. du Midi, n° 36, 1906. — *Id.*, de la Soc. pour la protection des paysages de France, n° 21, 1907. — *Id.*, des Soc. artist. de l'Est, févr. 1907. — Mém. de la Soc. d'Émul. de Cambrai, t. 60, 1906. — *Id.*, de la Soc. des Lettres de Saint-Dizier, t. X, 1906 [table des t. 1 à 10]. — *Id.*, de l'Acad. de Besançon, 1906. — Revue Hérald., n° 6, 1906. — *Le Pays lorrain*, n° 2, 1907. — Mém. et Doc. de la Soc. Savoisienne d'hist. et d'archéol., t. 44, 1906. — Revue Bénédictine, n° 1, 1907. — Revue Mabillon, n° 4, 1907. — *Ons Hémecht*, févr. 1907. — Bull. mens. de la Soc. d'arch. lorr., nos 1-2, 1907.

M. L. Vinchon, trésorier, présente le compte rendu financier de l'exercice écoulé qui se résume par les chiffres ci-après :

Situation au 31 Décembre 1906.

Recettes.

Reliquat au 31 Décembre 1905.....	3.251f 10
Produit des cotisations.....	1.808 05
Prix de vente de volumes.....	34 15
Intérêts de livret de caisse d'épargne.....	45 50
Intérêts Varin-Bernier, 1er semestre.....	19 50
— — 2e semestre.....	24 55
Total.....	5.182 85

Dépenses.

Facture Contant-Laguerre : Solde 1905.	109 80	
Impressions à 460 exemplaires, tome IV.	1.684 85	2.482 80
Emballage et port du tome IV.....	138 »	
Bulletin mensuel.....	540 15	
Facture Facdouel, lithographie.....	12 »	
Geisler id.	40 45	
Comte-Jacquet id.	79 »	
Denis (couronne mortuaire).....	38 50	
Recouvrements, timbres-poste.....	2 »	
Indemnité à M. Florentin pour écritures.	40 »	
— à M. Gwinner, concierge.....	25 »	
— Grandidier id.	7 50	
Facture Sarnacki, reliures.....	10 »	
Frais d'encaissement de quittances.....	38 70	
TOTAL.....	2.775 95	2.775 95

Représenté par :

Livret de caisse d'épargne.....	1.500 »		
Dépôt chez M. Varin-Bernier. ...	802 45		
En caisse chez le Trésorier.....	104 45		
ÉGALITÉ	2.406 90	RESTE	2.406 90

La Société approuve ce compte et vote des remerciements à M. L. Vinchon, trésorier, pour son excellente gestion.

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. ALEXANDRE MARTIN communique à la Société la copie d'une lettre qu'il a eue récemment entre les mains et que le propriétaire actuel a trouvée dans des papiers de famille; elle est adressée de Paris à *M. Ficatier fils, rue des Juifs, n° 39, Bar-sur-Ornain, Meuse*, datée *le 3 floréal an XXVII* (*23 avril 1818, style féodal*), et non signée. Elle est intéressante comme document sur l'état d'esprit d'une partie de la bourgeoisie française au point de vue politique et religieux dans les premières années de la Restauration. L'au-

teur, sans avoir la moindre affection pour la dynastie bourbonnienne, reconnaît cependant le bienfait de la Charte, ce qui, quoique très mauvaise, vaut mille fois mieux que « toutes « les constitutions possibles de l'ancien Empire, excepté l'Acte « additionnel, qui n'eut de répréhensible que la pairie hérédi- « taire et la noblesse nouvelle ». Le gouvernement actuel, si peu sympathique qu'il soit, « nous prépare une nouvelle voie « pour arriver au bien : 1° par sa faiblesse ; 2° par sa marche « fausse et hypocrite ; car le Ministère affecte de détester les « ultras, le roi repousse les Vendéens. Cela est-il franc? Cela « nous est égal. On agit bien du reste. Nous verrons le dénoue- « ment ». — Le correspondant de M. Ficatier se dit républicain, et il définit longuement le vrai républicanisme, libéral et tolérant, qu'il oppose au Jacobinisme, despotique et sectaire. Enfin il termine par une déclaration de ses principes religieux, qui sont ceux du déisme voltairien, irréconciliable ennemi de la révélation et du sacerdoce. « Ne montre cela qu'à Charles, « dit-il dans ses dernières lignes, point de communication aux « intrus ».

M. L. Germain, à l'occasion d'un récent article du *Bulletin* (janv. 1907, p. xii) donne quelques éclaircissements sur l'usage des *repositoires eucharistiques*, et décrit, principalement d'après les notes de M. Maxe-Werly, une quinzaine de ces petits monuments existant encore dans des églises du département de la Meuse. Il souhaite que cette liste soit complétée par des recherches ultérieures. La communication de notre savant correspondant nancéien est insérée au *Bulletin* de mars 1907 (p. xxxii à xxxiii).

Les rapports de MM. Chevalier, Vigo, d'Arbois et Dannreuther concluant à l'admission de ces nouveaux candidats, MM. le Dr Enard, H. Facdouel, Alph. Schmitt, G. Câbley et Madame Virlet sont élus membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire,

H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

A propos de « Mines d'argent dans le Barrois » Les Mines de fer de Beurey.

Près de trois cents ans après que Claude de Beauvau et les vénérables chanoines de Saint-Pierre eurent obtenu, nous dit le « Bulletin » de juillet 1906, de « *faire sercher toutes mynes d'argent et autres mynes* » sur le territoire de Beurey (1), quelqu'un se présenta qui y découvrit une mine de fer.

Le sieur Beugon fils, maître de forges au Vieux-Jean-d'heurs, avait déjà, le 15 mars, demandé la concession de mines situées dans le quart de réserve des bois de Lisle-en-Rigault ; le 24 mai 1818, il sollicita l'autorisation d'exploiter 3 hectares 74 ares 64 centiares de terrain minier, situé dans le bois royal de Saint-Martin, finage de Beurey. Il se proposait d'extraire environ 4.000 tombereaux par an de minerai brut, devant produire 650 tombereaux de mine bocardée donnant 150 quintaux métriques de fonte.

Peu de temps après, le 3 juill. 1818, François Roussel, maître de forges à Pont-sur-Saulx, et déjà, lui aussi, concessionnaire de terrain minier à Brillon et à Ville-sur-Saulx, demandait l'autorisation d'exploiter une mine « *de l'existence de laquelle il s'est assuré* » dans le même bois de Saint-Martin. Il comptait fabriquer 125.000 kilogrammes de fonte, d'une fonte qui, affinée par le feu des forges de Pont-sur-Saulx, devait donner ce fer médiocre qualité connue sous le nom de « fer de la Saulx ».

Un rapport fut donné par l'ingénieur des mines en service dans le département ; il n'était pas très encourageant :

« *Le minerai de fer oxydé brun, qui se présente en grains très fins est pauvre, perdant au moins 3 1/2 au lavage. Pour obtenir*

(1) Cf. Bibl. nat., Coll. Lorr., ms 474, p. 77 : mines de Moigneville, n° 107-1530. Copie de la permission du duc Antoine à Claude de Beauvau de faire travailler aux mines qu'il dit être à Moigneville.

1 tombereau de mine lavée, il faut en passer 4 1/2 à 5 tombereaux ».

Il est probable que le sieur Beugon se rendit compte du peu de rendement qu'aurait son exploitation ; car prévenant l'avis de l'ingénieur, qui est d'avril 1820, il écrivit le 20 nov. 1819 au Préfet de la Meuse, le priant d'accepter sa renonciation à la demande formée par lui en concession de terrain à mine dans le bois de Saint-Martin.

Nous ignorons si François Roussel essaya de mettre ses projets en exécution..... mais dans le dossier le concernant l'affaire ne paraît point avoir eu d'autre suite.

Les fauvettes et les pinsons du bois de Saint-Martin continuent d'y faire leur nid sans être troublés par le pic des mineurs ni le roulement des wagonnets. En lui refusant de plus riches gisements, la bonne mère nature a peut-être voulu nous forcer à conserver au Barrois des grandes forêts sereines..... son charme — Et sa poésie !

M. S.

ARCHÉOLOGIE

Les sceaux du couvent et de quelques abbés de Saint-Pierremont.

Dans le numéro de mars du *Bulletin* mensuel de la Société étaient posées les questions suivantes : Quelles étaient les armoiries de l'abbaye de Saint-Pierremont? Quels noms portaient les trois derniers abbés? (1)

La réponse à la seconde de ces questions nous est donnée par la *Gallia Christiana*, éd. in-f°, Paris, Poline, 1874, 13e volume, p. 941 : Achille-François Massu, général des chanoines réguliers de la Congrégation de Notre-Sauveur, entré en possession en 1701 et décédé le 4 octobre 1707 ; Etienne-Joseph de

(1) V. plus loin aux *Questions et Réponses* (p. LIV) une note de M. L. Germain à ce sujet.

Rosières, mort le 26 novembre 1727 et enfin Hyacinthe Pillerel qui était encore abbé en 1753, époque à laquelle l'abbaye de Saint-Pierremont (1) fut supprimée et sa mense unie au chapitre Saint-Louis de Metz.

La question des armoiries est moins facile à résoudre, car rarement les armoiries d'abbayes furent bien fixes. D'autres confrères, plus qualifiés que nous, feront certainement connaître des monuments qui auront conservé les armoiries cherchées ; ceux que nous allons examiner nous renseigneront cependant d'une manière appréciable : ce sont les sceaux du couvent et de quelques abbés qui s'échelonnent sur une période de cinq siècles.

I. — Au bas d'une pièce (2) de février 1300 (n. s.) par laquelle l'abbaye de Saint-Pierremont fait un accompagnement avec le comte de Bar pour son moulin de Mance (3), dit le moulin du Vestiaire, se trouve le sceau de l'abbaye : Sceau en cire verte ogival, hauteur 50 mill., largeur 44 mill.

La légende, sur rebords en cuvette, semble écrite en capitales romaines d'après le peu qu'on en lit encore : ... MONT...

Dans le champ, saint Pierre nimbé, assis, tenant de la main droite deux clés et une crosse de la main gauche. Le tout d'un style assez barbare.

Le contre-sceau, de forme ronde, diamètre 24 mill., porte une main tenant deux clés et adextrée vers le bas d'un petit croissant.

La légende en majuscules gothiques est : † MANUS PETRI.

Nous avons retrouvé ce sceau au bas d'un acte (4) du 31 août 1339, par lequel l'abbé et le couvent donnent quittance à Ferry de Chardogne, chevalier, et à Giles, doyen de Bar, exécuteurs testamentaires d'Henri, comte de Bar, d'une somme de 50 livres de petits tournois, que ce dernier leur avait léguée.

Nous n'avons pas trouvé de pièces plus récentes portant le sceau de l'abbaye, passons alors à l'étude des sceaux des abbés.

(1) Arch. de M.-et-M., B. 484, n° 2.

(2) Mance, Meurthe-et-Moselle, canton de Briey, sur le ruisseau de ce nom.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 590, n° 3.

(4) Saint-Pierremont, commune d'Avril, canton de Briey, Meurthe-et-Moselle.

II. — Un acte(1) de mars 1254 (s'il est passé après le 25 mars ou 1255 s'il est des vingt-cinq premiers jours du mois) par lequel Jean du Palais, chevalier, fait savoir qu'il ne doit pas chasser dans ses bois dépendant de la forêt de Briey « fors k'a liévre » et qu'il ne peut « clameir nule droiture de chacier », porte le sceau de Nicolas, 16e abbé, mentionné dans la *Gallia Christiana* qu'à la date de 1270.

Il n'y a pas de contre-sceau, pas plus qu'aux autres sceaux du même abbé que nous trouvons en 1260, 1269, 1271.

L'acte(2) du 2 mars 1271 (n. s.) d'après lequel nous donnons la description qui va suivre, car le sceau qui s'y trouve appendu est en bon état de conservation, porte que Thierry d'Ottange, chevalier, a remis entre les mains de Thierry d'Amel et d'Asselin, bailly de Bar, les huit-vingt livres de fors que lui doit Thiebaut, comte de Bar pour la terre de Sancy à cause du cautionnement que le comte a porté pour lui.

Sceau en cire blanche, ogival, hauteur 50 mill., largeur 38 mill.

La légende en majuscules gothiques est : † S'NICHOLAI ABBIS SCI PETRIMONTIS.

Dans le champ, l'abbé est représenté debout, tenant sa crosse d'une main et de l'autre appuyant un livre sur sa poitrine.

III. — Le sceau du 17e abbé, Warnier, nous est connu par un acte(3) d'octobre 1277, au bas duquel il est appendu, acte de la vente faite par Anne d'Amance, veuve de Jean Ploubeit à Asselin de Bouconville, bailly de Saint-Mihiel, de 76 quartes de froment qu'elle a au ban de Mairy(4).

Sceau en cire verte, ogival, hauteur 38 mill., largeur 26 mill.

La légende en majuscules gothiques est : † S. : WERNERI ABBIS SANCTI PETRIMOTIS.

Sur le champ, l'abbé debout tenant sa crosse et un livre.

Un contre-sceau rond, diamètre 22 mill., porte le chef de

(1) Arch. de M.-et M., B. 590, n° 14.

(2) Arch. de M.-et-M., B. 897, n° 3.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 897, n° 77.

(4) Mairy, sur le ruisseau de Mance, canton d'Audun-le-Roman, Meurthe-et-Moselle.

saint Pierre, flanqué de deux clés, avec la légende en majuscules gothiques : † S. SECRETI.

IV. — Nous avons relevé un sceau de Philippe, 19e abbé, il se trouve au bas d'un acte(1) du 12 août 1300, par lequel Jacomin de Briey reprend de Henri, comte de Bar, ce qu'il tient de lui à Domprix(2) et à Briey.

Sceau en cire brune, ogival, hauteur 55 mill., largeur 40 mill.

La légende en majuscules gothiques : † S. PHILIPPI ABBA... SCI PETRIMONT...

Dans le champ, l'abbé debout tenant sa crosse et un livre, d'un côté une étoile à 6 rais, de l'autre une fleur de lys.

Un contre-sceau rond, diamètre 24 mill., porte une main tenant deux clés avec la légende en majuscules gothiques : † SECRET PHILIPPI ABBIS.

V. — De Remy, 20e abbé, nous avons relevé six sceaux, au bas d'actes de 1310, 1317, 1320, 1323 et 1324 ; celui qui est en meilleur état de conservation est appendu à un acte(3) du 7 mai 1320, par lequel Henri de Briey, écuyer, se reconnaît homme lige d'Édouard, comte de Bar, reprend de lui ce qu'il a à Briey et à Homécourt(4) et rachète pour 100 livres de petits tournois un pré dessous Briey.

Sceau en cire brune, ogival, hauteur 52 mill., largeur 48 mill.

Ce qui reste de la légende en majuscules gothiques, peut se lire : † ..... MIGII ABBAT.. SCI PETRI...

Sur le champ, l'abbé est assis, tient sa crosse et un livre, il est accosté d'une étoile et d'une fleur de lys.

Un contre-sceau rond, diamètre 25 mill., porte une main tenant deux clés adossées, avec la légende en majuscules gothiques : † S. SECRETI REMIGII ABBATIS.

VI. — De son successeur Jean II de Briey, 21e abbé, nous

(1) Arch. de M.-et-M., B. 590, n° 63.

(2) Domprix, canton d'Audun-le-Roman, Meurthe-et-Moselle.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 590, n° 69.

(4) Homécourt, sur la rivière d'Orne, canton de Briey, Meurthe-et-Moselle.

avons retrouvé dix sceaux (de 1333 à 1346). Le mieux conservé se trouve au bas du dénombrement (1) donné le 20 juillet 1340 par Errard de Bar, seigneur de Pierrepont (2), à Édouard, comte de Bar, pour cette seigneurie de Pierrepont.

Sceau en cire verte, ogival, hauteur 60 mill., largeur 40 mill.

La légende en majuscules gothiques est : ✝ S. IOHIS ABBATIS SCI PETRIMOTIS.

Sur le champ, l'abbé assis dans une niche gothique, tient sa crosse et un livre.

Un contre-sceau rond, diamètre 28 mill., porte toujours le dextrochère tenant deux clés adossées, accompagné cette fois de quatre croisettes recroisetées au pied fiché. Autour se lit la légende, en majuscules gothiques : ✝ S. SECRETI IOHIS ABBATIS.

VII. — Nous allons voir apparaître des armoiries avec le sceau de Jean III de Sancy, 23e abbé, appendu à un vidimus (3) du 7 mars 1373 (n. s.).

Sceau en cire verte, ogival, hauteur 60 mill., largeur 35 mill.

Il ne reste de l'inscription, en majuscules gothiques, que : ..... CEI ABBATIS.

Sur le champ, l'abbé assis, dans une niche gothique, tenant sa crosse, en dessous un assez grand écu portant *une bande chargée de trois lions passant, brochant sur une crosse en pal, la bande accompagnée en chef de deux étoiles et d'une coquille, en pointe de trois étoiles dans le sens de la bande* (4).

(1) Arch. de M.-et-M., B. 897, n° 9.

(2) Pierrepont, sur la Crusne, canton de Longuyon, Meurthe-et-Moselle.

(3) Arch. de M.-et-M., B. 590, n° 15.

(4) Ce sont là les armoiries de la famille de Vaudrevange, données par d'Hannoncelles, dans *Metz ancien,* p. 267. En voici les émaux : *De sable à la bande de gueules chargée de trois lions passant d'argent,* accompagnée *en chef de deux étoiles d'or rangées dans le sens de la bande et d'une coquille d'argent, en pointe de trois étoiles d'or posées par rapport à la bande deux et une.* Jean de Sancy appartiendrait-il à cette famille?

VIII. — Sept pièces de 1456 nous font connaître le sceau de Gérard de Bettainvillers, 28e abbé; citons entre autres le dénombrement (1) donné le 16 mars 1456 (n. s.) par Jacquemin de Pierrejus (2) dit Credo, demeurant à Conflans (3) pour ce qu'il tient en fief du roi de Sicile, duc de Bar, à cause d'Isabelle de Dompierre (4), sa femme, auparavant mariée à feu Warry d'Avillers (5), écuyer.

Sceau en cire brune, ogival, hauteur 66 mill., largeur 42 mill.

L'inscription, en minuscules gothiques, est : S·GIRERD· DE·BITENWILLER ⊛ ABBATIS·STI·PETRIMOTIS ⊛.

Sur le champ dans une niche gothique saint Pierre debout, nimbé, tenant une grosse clé sur l'épaule et un livre de l'autre main. En dessous un écu avec crosse en pal derrière porte les armoiries suivantes : *Écartelé, aux 1 et 4, une clé en pal, le panneton en haut tourné à dextre; aux 2 et 3, une pièce ressemblant assez à une paire de menottes ou carcan, posée en chevron.* Pas de contre-sceau.

IX. — Son successeur fut Collignon de Briey, 29e abbé, dont nous connaissons trois sceaux appendus à des actes de 1493 et 1494. Celui qui est en meilleur état de conservation est au bas d'un dénombrement (6), de Gérard de Hault (7) écuyer, rendu le 28 juillet 1494 pour ce qu'il possède à Sancy (8). Sceau en cire brune, ogival, hauteur 64 mill., largeur 36 mill. Type analogue au précédent. L'inscription en minus-

(1) Arch. de M.-et-M., B. 592, n° 223.

(2) Pierrejeux, commune d'Orny, canton de Verny, Lorraine. De là, sans doute tirait son origine, la famille de ce nom qui portait comme armes : *Trois colonnes ou calices accompagnant une fleur de lys.*

(3) Conflans-en-Jarnisy, chef-lieu de canton, Meurthe-et-Moselle.

(4) Dompierre, sur le ruisseau de Longeau, commune d'Allamont, canton de Conflans, Meurthe-et-Moselle.

(5) Avillers, canton d'Audun-le-Roman, Meurthe-et-Moselle. La famille de ce nom portait : *De sable à la croix d'or cantonnée au premier quartier d'une fleur de lys du même.*

(6) Arch. de M.-et-M. B. 897, n° 87.

(7) Hault, famille qui portait pour armes : *Trois membres de lion, l'un sur l'autre, en forme de chevron versé accompagnés en chef d'une rose.*

(8) Sancy, commune et canton d'Audun-le-Roman, Meurthe-et-Mos.

cules gothiques est : S·FRATRIS COLLIGNONI ABBATIS S·PETRIMONTIS.

Dans une niche gothique, saint Pierre debout, nimbé, porte sur l'épaule droite une grosse clé, et tient un livre de la main gauche. En dessous, un écu avec crosse en pal derrière porte les armoiries suivantes : *Écartelé, aux 1 et 4, une clé, posée comme ci-dessus ; aux 2 et 3, une rose ou quintefeuille.* Pas de contre-sceau.

X. — Nous avons relevé deux sceaux du 30e abbé qui fut Demenge de Ville-au-Montois (1) au bas d'actes de 1527 et de 1534. Le mieux conservé est appendu à un dénombrement (2), du 1er mars 1527 (n. s.), de Robert de Fiquelmont (3), pour ce qu'il possède à Trieux (4), et Lommerange (5).

Sceau en cire verte, ogival, hauteur 74 mill., largeur 42 mill. Type analogue aux deux précédents. L'inscription en minuscules gothiques est : ✝ SIGILLV·F·DOMINICI·ABBATIS·SCI·PETRIMONTIS.

Dans une niche gothique, saint Pierre debout, nimbé, porte une grosse clé sur l'épaule gauche et tient un livre dans la main droite. En dessous un écu, avec crosse en pal derrière, portant : *Écartelé, aux 1 et 4, une clé en pal, posée comme ci-dessus ; aux 2 et 3, deux bars adossés, semble-t-il.*

XI. — De là nous passons au 42e abbé, Achille-François Massu, déjà mentionné au début de cet article. Son cachet en cire rouge, se trouve plaqué sur l'approbation (6), qu'il donna le 22 février 1704, en tant que général des chanoines régu-

(1) Dans la *Gallia Christiana*, *loc. cit.*, il est nommé : Dominicus de Villers seu Matoy.

(2) Arch. de M.-et-M., B., 899, n° 15.

(3) Fiquelmont, commune de Thumeréville, canton de Conflans, Meurthe-et-Moselle. Seigneurie qui donna son nom à la maison de chevalerie qui portait : *D'or à trois pals alesés et fichés de gueules, surmontés d'un loup passant de sable.*

(4) Trieux, canton d'Audun-le-Roman, Meurthe-et-Moselle.

(5) Lommerange, dans la partie annexée du canton d'Audun-le-Roman.

(6) Arch. de M.-et-M., H. 1506.

liers de la Congrégation de Notre-Sauveur, à la séparation des biens de l'abbaye de Saint-Remy de Lunéville en trois menses.

Ce cachet de forme octogonale, hauteur 18 mill., largeur 10 mill., porte un écu parti : *au I, personnage nimbé (Notre-Sauveur, saint Augustin ou saint Pierre ?) ; au II, D'azur à trois croix fleurounées, au pied fiché d'argent, accompagnées en cœur d'une étoile d'or* (Massu).

De cette assez longue et fastidieuse énumération que conclure?

L'abbaye sous le vocable de saint Pierre adopta comme emblème d'abord la représentation du saint lui-même, puis au contre-sceau apparut la main de saint Pierre tenant deux clés, enfin au xv^e^ siècle, tandis que figurait sur les sceaux des abbés saint Pierre lui-même, nous voyons apparaître un écu écartelé qui porte aux 1^er^ et 4^e^ quartiers *une clé en pal, le panneton en haut et tourné à dextre*. Les autres quartiers portent des figures qui varient avec les abbés eux-mêmes. Enfin, le personnage nimbé qui figure sur la partie de l'écu d'Achille-François Massu n'est pas facile à identifier, d'autant plus que nous ne savons pas si ce cachet fut gravé pour Achille-François Massu en tant qu'abbé de Saint-Pierremont ou général des chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur. Aussi nous croyons pouvoir conclure de ce qui précède que *la clé de saint Pierre, posée en pal, le pannetou en haut et tourné à dextre* fut l'emblème héraldique de l'abbaye de Saint-Pierremont. Peut-être un de nos confrères plus heureux nous en fera connaître les émaux.

E. des Robert.

CHRONIQUE

⁂ Signalons dans le *Pays lorrain* (1907, p. 57-78) un article très documenté de M. Henry Poulet sur *Les dernières années du conventionnel Harmand* [de la Meuse] (né à Souilly en 1751) dont M. Despiques a esquissé ici même les débuts plus heureux (*Mém.*, 1898, p. xv-xxi.) Il y a de la tristesse dans la fin de ce personnage qui semble avoir abusé de la permission qu'on avait entre 1813 et 1815, d'apporter certaines variations dans ses dévouements politiques.

⁂ Dans le même périodique (p. 134-136), une note de M. Badel sur Nicolas Cordier, de Saint-Mihiel, mort à Rome, à 45 ans, le 20 novembre 1612. Cet artiste exécuta plusieurs statues dont la plus connue est celle d'Henri IV placée encore aujourd'hui sous le portique de Saint-Jean-de-Latran.

⁂ Le moulage du Calvaire d'Hattonchâtel est achevé. Un des deux exemplaires sera déposé au Trocadéro, l'autre fera le plus bel ornement du musée Ligier-Richier à Saint-Mihiel. Le musée de Bar-le-Duc vient d'acquérir les moulages de l'*Enfant à la tête de mort* et de la *Tête d'Ange*, morceaux intéressants de l'école de Saint-Mihiel. Il a également reçu une série remarquable de moulages d'après des sculptures du XIII^e^ siècle, offerte par M. Etienne, conservateur.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 41 La question des armoiries portées par l'abbaye de Saint-Pierremont n'est pas aussi simple que l'on pourrait se l'imaginer ; elle mérite d'être examinée avec attention (1).

Dans son *Armorial des villes... de la Lorraine* (2^e^ édit., 1877, p. 312), Constant Lapaix dit :

« Saint-Pierremont : *Ecartelé, au premier et quatrième d'une clef en pal ; au second et troisième d'une rose*, d'après les sceaux de l'ancienne abbaye de Saint-Pierremont, de 1296 à 1512; les contre-scels représentent la main de saint Pierre tenant les clefs du Ciel ».

Ce passage, si court qu'il soit, pourrait donner lieu à différentes observations. Il y aurait à se demander si les armoiries de l'abbaye ont bien été celles de la « communauté » des habitants : ce sont les armoiries de cette communauté dont l'auteur avait à s'occuper et non celles de l'abbaye, car il n'a pas entendu faire entrer dans son ouvrage les maisons religieuses. On voudrait aussi savoir combien, sur les contre-sceaux, saint Pierre tient de clés. Et, au cas fréquent où il n'en tiendrait que deux, seraient-elles également destinées à ouvrir des portes célestes ?

Mais venons à ce qui concerne notre sujet. Je doute fort que la série des sceaux allant de 1296 à 1512 (il aurait fallu dire où l'on peut la consulter) offre les armoiries indiquées et que cet *écartelé* soit exactement le blason de l'abbaye.

On remarque, à des clés de voûte de l'église de Briey, plusieurs armoiries, sculptées et polychromées, attribuées à des

(1) V. plus haut, p. XLVI.

abbés de Saint-Pierremont. Sont-elles toutes anciennes et les émaux en sont-ils authentiques? Quoi qu'il en soit, elles offrent toutes, — toujours le panneton en bas, — la *clé en pal* au *second* et au *troisième;* par contre, chacune d'elles contient, au premier et au quatrième, un objet qui varie. Sur l'une, il y a bien la rose mentionnée par C. Lapaix ; mais, sur les autres, d'après des esquisses que m'en a données autrefois Gaston Save, on voit : une fleur de lis ; une tête de mort ; une fleur au naturel, à trois pétales, avec sa tige, garnie de deux feuilles; un croissant surmonté d'une étoile; un cœur chargé de deux clés en sautoir; une fasce; un aigle'; un fascé de six pièces.

Il semble que ces quartiers variés représentaient les armoiries particulières de chaque abbé et que les quartiers à la clé figuraient seuls les armoiries de l'abbaye. Le champ de ces quartiers est peint tantôt en rouge, tantôt en bleu. Quelle est la couleur ancienne et authentique? C'est ce qu'il conviendrait d'étudier sur place, si le tout n'a pas été repeint à une époque récente. Je ne crois pas que le symbolisme puisse guider en cette conjoncture : le bleu ferait allusion au ciel qu'ouvre la clé ; mais le rouge serait tout aussi bien justifié par le martyre de saint Pierre. Autant qu'il m'en souvient, la clé est d'or, ce qui paraît normal.

On sera peut-être disposé à formuler une objection : en règle générale, dira-t-on, les abbés joignaient l'écu de leur monastère à leurs armoiries en *parti* et non pas en *écartelé*. Cela est juste ; cependant il existe des exceptions. Je ne veux pas les rechercher maintenant : cela m'entraînerait loin et prendrait trop de place ; mais précisément, à la dernière réunion de la Société d'Archéologie lorraine (le 8 février), M. Edmond des Robert a fait une communication sur les armoiries de l'abbaye de Saint-Benoît, armoiries qu'il a retrouvées en écartelé sur une taque de foyer rappelant un abbé de ce monastère.

Admettons donc que l'écu de l'abbaye de Saint-Pierremont était anciennement : *d'azur* ou *de gueules à la clé en pal, le panneton en bas, d'or*. Toutefois, en est-il resté de même au XVIII^e^ siècle?

On connaît une belle taque de foyer qui offre en bas la date ANNO·M·DCC·XXXVIII (1738), et en haut, sur deux lignes, l'inscription suivante :

ÆDIF·A·FUND·ERECTIS·POSUIT·D·D·
HIACINT·PILEREL·ABBAS·S·PETRIMONTIS (1).

(1) *Ædificiis a fundamentis erectis posuit dominus, Dominus Hiacinthus Pilerel, abbas Sancti-Petrimontis.*

Ainsi Hyacinthe Pilerel, abbé de Saint-Pierremont, a fait construire depuis les fondements un édifice qui semble ne pouvoir être que le monastère lui-même (1), et il y a posé cette taque, en 1738. Or qu'y voit-on? Deux branches d'olivier, liées au bas, s'écartent pour laisser place à un cartouche que surmonte une mitre et derrière lequel sont placées en sautoir une clé et une crosse. Sur le cartouche, est un écu rond, qui offre un cœur enflammé posé sur deux clés en sautoir; ces clés sont évidemment les clés de saint Pierre, patron de l'abbaye; ce cœur enflammé est l'attribut bien connu de saint Augustin, patron de l'ordre auquel appartenait l'abbaye. Il semble donc que ce soient là les armoiries du monastère. Etaient-elles dues à une fantaisie de l'abbé Pilerel? Ont-elles duré? En tout cas, ce prélat n'a pas dû agir par simple caprice; la composition de cette taque est sûrement le résultat d'une étude mûrie. C'est une chose curieuse, qu'un tel objet tienne le rôle de plaque commémorative; mais on ne saurait s'en étonner : le foyer formait en quelque sorte le centre moral de l'habitation, où l'on en célébrait l'inauguration, comme l'atteste encore, de nos jours, l'expression : pendre la crémaillère (2).

La seconde partie de la question a trait aux trois derniers abbés. Ceux que Dom Calmet dans la seconde édition de son Histoire de Lorraine, parue en 1758, nomme en dernier lieu (*Hist. de Lorr.*, 2e édit., 1758, t. VI, Dissert.) sont :

Gilles Drouin, élu en 1642, mort en 1675, mais qui fut constamment en compétition avec Charles d'Anglure.

Achille-François Massu, 1674-1707.

Etienne-Joseph de Rosières, élu le 25 oct. 1707.

Mais il faut bien vite faire observer que la liste donnée dans cette seconde édition n'est, du moins en cela, qu'une réimpression de la première, datée de 1728 (v. tome III, Dissert., col. CLXXV-CLXXVI). A l'énumération précédente, il convient d'ajouter Hyacinthe Pilerel, abbé en 1732. Peut-être fut-il le seul qui ait succédé à Etienne-Joseph de Rosières, car, est-il dit dans le *Dictionnaire topographique* : « En 1751, la mense abbatiale fut unie au collège Saint-Louis de Metz, possédé par les chanoines réguliers ».

L. GERMAIN DE MAIDY.

(5 mars 1907).

(1) A la rigueur, on pourrait songer à l' « abbatiale », distincte du monastère; mais il paraît plutôt, par la formule et par les armoiries, qu'il s'agit bien de tous les bâtiments de l'abbaye, ou, pour le moins, du bâtiment principal.

(2) Cette expression nous reporte à une époque où la crémaillère était suspendue à la cheminée de la salle principale; car on n'aurait pas, ce me semble, demandé aux parents et amis, invités comme à une fête, de passer à la cuisine pour y assister à une cérémonie d'inauguration.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 5 MAI 1907

La Société se réunira *le mercredi, 1er Mai 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Chévelle : Superstitions populaires dans le Barrois. — Les sonneries de cloches pendant les orages ;

2° M. L. Braye : Poésies ;

3° M. d'Arbois de Jubainville : Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de Montpellier ;

4° M. J. Forget : OEuvres éditées et inédites de Wlodimir Konarski. — Projet de publication en deux volumes, par voie de souscription, sous les auspices de la Société des Lettres et avec sa participation.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Mars 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. P. d'Arbois de Jubainville, G. Arnould, Braye, Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, Dannreuther, Forget, Al. Laurent, Leloup, Al. Martin, P. Martin, Renauld, Schimberg, Thévenin, L. Vinchon.

M. Vigo se fait excuser.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Schimberg, nouvellement élu membre correspondant et donne lecture des lettres de MM. Enard, Facdouel et Schmitt remerciant pour leur admission.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs* : P. Eudel, Bibliographie de Royat, in-12, 1906. — L. Schemann, Die Gobineau-Sammlung, Strasbourg, 1907.

Envois des sociétés correspondantes : Bull. mensuel de la Soc. d'Arch. lorr., nos 2-3, 1907. — *Id.*, des Soc. Artist. de l'Est, nos 2-3, 1907. — *Id.*, de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1907. — Annales de la Soc. hist. et arch. du Gatinais, 4e trim., 1906. — Rev. d'Ardenne et d'Arg., nos 3-4, 1907. — Annales du Musée d'hist. nat. de Vienne, no 4, 1905. — Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, vol. 59. — *Id.*, de l'Univ. de Lille, no 1, 1907. — *Id.*, de la Soc. industr. de Reims, no 1, 1907. — *Le Pays Lorrain*, no 3, 1907. — Bull. de la Soc. hist. de Langres, no 76. — Notes d'Art et d'Archéol., no 2, 1907. — Rev. Héraldique, no 1, 1907. — Rev. Bénédict., no 1, 1907. — Bulletin de la Soc. d'Hist. nat. de Mâcon, no 21, 1907. — *Id.*, de la Soc. archéol. de Nantes, t. 47, 1906. — *Id.*, de la Soc. lorr. de Photogr., no 1, 1907. — Trierisches Archiv., 8-10, 1907. — Comité Archéol. de Senlis, t. VII-IX, 1904-1906.

Lectures et communications : Le secrétaire communique un mémoire de M. l'abbé Nicolas sur l'*Architecture romane dans l'arrondissement de Montmédy*. L'intérêt de cette étude est d'autant plus grand que l'auteur y décrit les monuments d'une circonscription créée d'une façon arbitraire par l'assemblage de pays longtemps séparés historiquement.

Elle est en effet formée de fragments qui dépendaient au spirituel de diocèses différents et au temporel de souverainetés distinctes. Les diocèses de Trèves, de Verdun et de Reims, le Luxembourg, le Barrois, les Trois-Evêchés, le Clermontois, la Champagne ont eu jadis leurs points de contact dans l'arrondissement actuel de Montmédy : de là une grande variété

dans le mode de construction des églises, comme aussi dans certains édifices la combinaison de styles d'architecture qui caractérisent chacun des pays environnants.

Le nombre des constructions vraiment romanes qui subsistent dans l'arrondissement est restreint, autant par l'effet des ruines résultant des guerres, que par les conséquences déplorables du mauvais goût de nos pères qui démolirent en tout ou partiellement des églises, tantôt pour les rebâtir dans un autre style plus à la mode, tantôt pour les restaurer sous l'empire d'idées fausses ou avec une parcimonie ridicule qui dénatura le caractère des édifices. M. l'abbé Nicolas étudie successivement les églises de *Saint-Hilaire* dans le cimetière de Marville, de *Verneuil-le-Grand*, de *Verneuil-le-Petit*, de *Saint-Lambert* dans un écart de Stenay, de *Pouilly*, de *Doulcon*, de *Cléry-le-Grand*, de *Peuvillers*, de *Regnéville*, de *Liny-devant-Dun*, de *Mouzay*, d'*Eton*, de *Han-devant-Pierrepont*, de *Saint-Dagobert* de Stenay, de *Moulins*, de *Cléry-le-Petit*, de *Saint-Pierrevilliers*, de *Mont-devant-Sassey*. La plupart de ces édifices ne sont qu'en partie de style roman. Aussi l'auteur les passe-t-il rapidement en revue. Il les divise en trois catégories : 1° les églises à nef unique terminées par une abside carrée et recouvertes d'une charpente apparente; 2° les églises à trois nefs avec abside circulaire; 3° les églises à une ou plusieurs nefs avec abside pentagonale.

C'est dans cette dernière série que rentre l'église de *Mont-devant-Sassey* classée parmi les monuments historiques.

Ce monument bien conservé et très homogène est décrit fidèlement et avec science par M. l'abbé Nicolas qui le rattache à l'art roman verdunois, inspiré de celui qui a élevé les grandes basiliques rhénanes du même temps. Des reproductions photographiques justifient ce rapprochement et permettent d'affirmer la filiation architecturale qui existe entre l'église de Mont-devant-Sassey et la cathédrale de Verdun.

Il serait à désirer que l'exemple de notre correspondant suscitât de nombreux imitateurs et qu'une série de travaux archéologiques du même genre permît de dresser quelque jour l'inventaire monumental de la Meuse.

M. Dannreuther présente un factum manuscrit et anonyme de l'époque révolutionnaire qu'il a eu récemment l'occasion d'acquérir. C'est la justification et l'*exposé des doléances d'un notable de Saint-Mihiel*, officier municipal et de la garde nationale, acheteur de biens nationaux, devenu suspect de modérantisme et de trahison. Ce personnage, dont on pourra peut-être, moyennant quelques recherches, préciser le nom avait été régisseur des propriétés que M. de Calonne possédait dans la région. Le 28 août 1792, raconte-t-il, une émeute dirigée contre lui, probablement à la suite de l'achat « d'une grande et belle maison que le curé de la nouvelle paroisse de l'abbaye ambitionnoit », l'obligea à s'enfuir de Saint-Mihiel et à se réfugier à Verdun où demeurait son gendre. Il prenait mal son temps, car les Prussiens investissaient cette place quelques jours après, et le seul fait d'y avoir trouvé un asile le classait au nombre des émigrés. Des paroles imprudentes prononcées à Ranzières et à Hannonville, une cocarde blanche arborée sur le conseil du vicaire épiscopal Denis, afin d'éviter les mauvais traitements des ennemis, et fabriquée par sa fille « avec un ruban qui avoit servi de manchette à un de ses deshabillés », c'était plus qu'il ne fallait, en ce temps-là, pour être considéré comme aristocrate, émigré et contre-révolutionnaire.

L'auteur anonyme de cette apologie discute en onze grandes pages in-folio d'une écriture serrée, les charges qui pèsent sur lui, demande instamment aux administrateurs du district de prononcer la mainlevée des scellés apposés sur ses meubles et effets, et la radiation de son nom de la liste des émigrés. Il s'indigne non sans naïveté d'avoir à constater que la Révolution, après l'avoir enlevé à ses affaires pour en faire un homme public, lui a attiré autre chose que des profits personnels.

M. A. Schmitt a extrait des déclarations faites par les villes du Barrois, à l'occasion de l'impôt du vingtième, une note sur le *budget de la ville de Bar en 1759*, qui sera publiée dans le Bulletin.

Il en sera de même d'une communication que M. L. Thévenin fait sur l'*Admission de nouveaux bourgeois à Bar au* XVII^{e}

siècle, où sont précisées les conditions et formalités de ces réceptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire annuel, P. d'Arbois de Jubainville.

VARIÉTÉS

Admission de nouveaux bourgeois à Bar au XVII^e^ siècle.

Dans son historique de la ville de Bar-le-Duc, p. 121, Bellot-Herment indique que tout étranger, admis à prendre domicile dans Bar, y payait un droit de bourgeoisie fixé à la somme de 50 francs. Nous croyons utile d'indiquer par quelques exempies comment étaient reçus ces nouveaux bourgeois. Ils n'étaient pas admis sur leur simple demande, mais devaient produire un certificat de bonnes vie et mœurs, et justifier qu'ils appartenaient à la religion catholique. Nous avons trouvé dans les registres des assemblées de la communauté de Bar, des délibérations relatives à l'admission de ces nouveaux bourgeois. En voici le texte :

L'an mil six cens vingt-cinq, le premier jour du mois d'apvril, environ les huict heures du matin, par devant nous noble homme Jean Levrechon, conseiller médecin de S. A. et mayeur de Bar, les habitans de la ville et faulxbourgs de Bar convocquez de nostre ordonnance par les sergens de nostre mairie et assemblés en communaulté au devant de l'église paroissialle Notre-Dame dudict Bar, comme il est accoustumé ont résout des affaires de ladicte communaulté comme s'ensuy :

Premièrement sur ce qui a esté representé par Noble homme maître Gabriel Gainot sindicque de ladicte ville... pendant ladicte assemblée, c'est pour la troizièsme fois présenté Jean Regnart, natif d'Ourche pour estre admis et reçeu au nombre des bourgeois de ce lieu de quoy à cest effect a exhibé ausdictz habitans certaine attestation, lecture de laquelle a esté faicte

et après icelle a esté ordonné quel sera mise entre les mains du sieur procureur général dudict Bar pour icelle recongnoistre et ce pendant ledict Regnart a esté reçeu moyenmant qu'icelluy sera tenu de payer incessamment entre les mains du controlleur et recepveur de ceste ville la somme de cinquante francs barrois pour le droict de bourgeoisie.

Desquelles propositions, résolutions et délibérations avons octroyé acte audict sieur sindicque ce requérant.

Faict en présence de Messire Christopfle Longeaulx et Pierre Didellot nottaires au tabellionnage dudict Bar, les jour et an susdictz.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 1, f° 54].

Le 15 juin 1625, un nommé Prévost ne put être admis parce qu'il n'avait pas produit une attestation en bonne et due forme. L'assemblée prit une délibération en ces termes :

...a esté résould ce que s'ensuy... pendant ladicte assemblée, c'est présenté Nicolas Prévost, natif de Loisey, pour estre admis et reçeu au nombre des bourgeois de ceste dicte ville, lequel à cest effect a exhibé attestation, lecture de laquelle a esté faicte publiquement, laquelle n'estant dheument attestée ainsy qu'il appartient, a esté résolu par lesdictz habitans qu'icelluy en fournira une aultre en meilleure forme signée du sieur prévost de la terre de Pierrefitte et autres officiers du lieu.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 1, f° 51].

Les candidats payaient souvent le droit de bourgeoisie avant leur admission officielle par l'assemblée. Ainsi nous trouvons qu'un sieur Gérard, sergent au bailliage de Bar, se trouve contraint par ses fonctions à faire sa résidence à Bar.

La délibération suivante est formelle à ce sujet :

Ce jourd'huy quinziesme du mois de febvrier mil six cent vingt six, Simon Gérard, sergens au bailliage et prévosté de Bar cy-devans demeurans à Longeville a esté reçu et admis en résidence en ceste ville de Bar et a payé la somme de cinquante frans entre les mains de Barthélemy Hanin pour le droict de bienvenue et de bourgeoisie en attendant qu'il sera reçu et

agréé par acte de communaulté de ladicte ville, et luy a esté ladicte résidence permise sur la notoriété et son bon faire et attestation d'aulcuns notables bourgeois de ladicte ville et eu esgard aussy que par jugement de la cours du bailliage de Bar il est astreint de faire ladicte résidence audict Bar à cause de son dict estat de sergens.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 2, f° 18].

Nous voyons dans une délibération de 1626, deux habitants de Longeville qui sont reçus par l'assemblée à condition de participer à toutes les charges et tailles de la ville.

Ce jourd'huy dimanche vingtiesme du mois de décembre mil six cens vingt six... a esté proposé par M^e^ Jean Drouin sindicque de ladicte ville de Bar, que Paul Drouot et Jacques Leclerc, cy devans demeurant à Longeville s'estans retirés en ceste ville de Bar depuis quelque temps afin de sy habituer et y faire leur résidence demandent à estre reçeus souz l'attestation qu'ilz présentent de leur religion, vie et mœurs et qu'ilz ont cy-devans communiqué à nous mayeur, se sont à l'effect de ladicte réception lesdictz Drouot et Leclerc trouvés à ceste assemblée pour requérir lesdicts habitans de les admettre ; a esté résoud après lecture faicte hautement de ladicte attestation que lesdicts Drouot et Leclerc serons reçeus et admis bourgeois en ladicte ville à condition de paier et contribuer à toutes les tailles et charges desquelles les sujectz de son Altesse sont tenuz et comme les aultres bourgeois de ladicte ville, avec ce quilz paieront entre les mains du recepveur de ladicte ville incessamment leur droict de bourgeoisie au contenu des résolutions cy devant faictes par lesdicts habitans.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 3, f° 51, v°].

Parfois les candidats étaient exonérés du droit de bourgeoisie lorsqu'ils s'étaient alliés à une famille de Bar. Le 23 septembre 1627, sous la présidence de Jacques Gravel, maieur de Bar, l'assemblée prenait la délibération suivante :

..... Que M. Raphaël Mengin poursuivy par le sindicq de ladicte ville pour le paiement du droict de bienvenue en icelle

sera délaissé sans tirer en conséquence, considéré que sa première femme estoit née et issue d'un bourgeois de ladicte ville.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 3, f° 72, v°].

Les nouveaux bourgeois supportant les tailles et charges de la ville de Bar, étaient parfois inquiétés par les villages où ils avaient habité avant de venir à Bar.

La délibération qui fut prise en 1635, par l'assemblée des habitants de Bar en fait foi :

... Du samedy XXIX^e^ jour de décembre 1635..... a esté résolu que sur la demande présentée par Vincent Thiesse a ce que le sindicq ayt à intervenir en cause avec luy et soustenir contre les habitans de Tannoy qu'ils ne sont fondés à le faire exécuter pour tailles attendu que lesdicts mayre et gens du conseil l'ont reçeu bourgeois.

Que ledict sindicq déclarera en ladicte cause quil est vray qu'il est reçeu bourgeois et en supporte les charges sans que ledict syndicq prenne sa cause ny face aultre intervention veu quil se peut deffendre de son chef.....

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 4, f° 237].

La communauté de Bar refusa en 1673 d'admettre des juifs dans son sein comme bourgeois de la ville.

La décision qu'elle prit à ce sujet est rédigée en ces termes :

Le 26 aoust 1673 ..... sur aultre propos qu'il y a deux juifs qui demandent à s'establir dans ceste ville avec leur famille : a esté délibéré que lesdicts deux juifs ny aulcuns de leur religion ne seront admis en aulcune manière dedans ceste ville à cause de la conséquence; et au cas quilz se voudroient pourveoir par devans les puissances suppérieures pour y estre admis, la ville sy opposera autant que sera possible.

[*Arch. comm. de Bar*, BB. 20, f° 118, v°].

L. Thevenin.

BIBLIOGRAPHIE

PAUL PISANI. — **Répertoire biographique de l'épiscopat constitionnel** (1791-1802). Paris, A. Picard, 1907, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage est un recueil de notices consacrées aux évêques constitutionnels classés par diocèses et provinces métropolitaines. Une introduction claire et brève contient en abrégé toute l'histoire de l'église constitutionnelle étudiée avec un rare souci d'impartialité. La biographie de l'évêque du département de la Meuse, Aubry, placée dans la section de l'ouvrage où se trouvent les évêchés dépendant de la métropole du Nord-Est, est un résumé un peu incolore de tout ce qui a été publié sur ce prêtre vain et faible : certains renseignements originaux ont été ajoutés, qui jettent quelque lumière sur la période la moins connue de l'histoire de l'église constitutionnelle dans notre région, de 1795 à 1800, au temps où les évêques *réunis* s'efforçaient de lui rendre un peu de vie et surtout de dignité. L'auteur a tiré grand parti de la volumineuse correspondance de Grégoire qui fut le vrai chef du clergé assermenté, surtout aux époques de crise et de décadence : c'est l'emploi de cette source de premier ordre, libéralement communiquée par M. Gazier, détenteur des papiers de Grégoire, qui fait le principal mérite du livre de M. Pisani. Dans une note de la page 28 de son introduction, l'auteur discute la question du nombre des prêtres assermentés, il nous semble qu'aujourd'hui où les papiers de l'époque révolutionnaire sont classés dans les dépôts départementaux, puisque la direction des archives va en faire paraître l'état général, on pourrait arriver à un dénombrement exact. Dans la Meuse, d'après un état des traitements des prêtres, non daté, qui peut être attribué à l'année 1791, le clergé constitutionnel comptait 548 membres.

P. A J.

CHRONIQUE

⁂ Notre confrère, M. le baron de Dumast vient de publier un ouvrage considérable sur *La Chambre des Comptes du duché de Bar*, en prenant pour base la notice de C. P. de Longeaux (1748) augmentée et enrichie de notes biographiques, généalogiques et historiques. Il sera fait un compte rendu spécial de ce livre, un des plus importants qui ait paru sur l'histoire de Bar-le-Duc. Mais, sans plus attendre, nous tenions à signaler à nos lecteurs ce beau volume qui fait le plus grand honneur à son auteur, ainsi qu'aux presses barrisiennes de M. Contant-Laguerre.

⁂ La Société des Lettres, Sciences et Arts pour se conformer aux prescriptions de la loi de 1901, a déposé à la Préfecture de la Meuse sa déclaration d'association, à la date du 27 mars 1907. L'insertion au *Journal officiel* (p. 2778 du n° du 10 avril 1907) a été faite conformément à l'art. 1 du décret du 16 août 1901. La Société bénéficie donc, dès à présent, des avantages de la capacité juridique.

⁂ Le tome 56e (1906) des Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine vient de paraître. Il contient les articles suivants : *Les abeilles, la cire et le miel en Lorraine jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, étude d'économie historique par M. Pierre Boyé. — *La Lorraine pendant le gouvernement de La Ferté-Sénectère* (1643-1661) par M. Pierre Braun [serait à compléter en ce qui concerne le Barrois] — Les institutions du comté de Chaligny par M. Paul Fournier (2e partie).

H. D.

NÉCROLOGIE

M. ANDRÉ THEURIET

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Du grand deuil qui vient de frapper les lettres françaises notre Société a le douloureux privilège de prendre sa part. Non seulement parce qu'elle s'honorait de compter M. André Theuriet au nombre de ses membres les plus anciens et les plus fidèles — il nous appartenait depuis le 4 octobre 1871 — mais encore et surtout parce que cette voix, depuis hier muette, a parlé, avec plus de charme que personne au monde, du pays barrois, de la petite patrie, d'origine ou d'adoption, que nos efforts tendent à faire mieux connaître et mieux aimer.

M. André Theuriet naquit à Marly-le-Roi en 1832, mais Bar-le-Duc était pour lui quelque chose de plus que la ville natale. C'était le « pays » de sa mère et de ses années de printemps; c'est au collège Gilles-de-Trèves qu'il fut écolier, et il fit ses premiers pas dans nos rues pittoresques dont les profils encadrent des horizons familiers de vignes et de bois. Il a raconté dans un de ses livres les plus délicats *Les Enchantements de la forêt*, son initiation aux mystères de nos vieux jardins bordés de buis, de nos futaies silencieuses et des lignes bleuâtres de nos friches semés de genévriers. Quelques-uns de ses plus anciens amis vivent encore parmi nous, et c'est dans une feuille locale que parurent ses premiers vers de collégien. Les hasards de la vie le dirigèrent ensuite vers d'autres régions, mais jamais il ne fut mieux inspiré que lorsque l'âme de notre sol et sa poésie intime et pénétrante ont parlé en lui.

« Parmi les livres que j'ai écrits — se plaisait-il à dire — ceux qui ont été le plus favorablement accueillis sont précisément ceux où j'ai cherché à reproduire la physionomie de notre province. Aussi ai-je gardé une profonde reconnaissance à ma ville de Bar, car si ma prose et mes vers ont valu quelque chose, c'est à elle que je le dois. Quand un de mes livres avait réussi près du public, je me reportais en pensée vers notre province et je lui disais mentalement : « Merci ! c'est toi qui me vaux cela... »(1).

Cinquante ans d'activité littéraire ne sauraient être résumés en quelques lignes. Aussi bien, la liste seule de ses œuvres, romans, nouvelles, poésies, occuperait plusieurs pages. Et tous nos lecteurs connaissent et aiment, pour ne citer que quelques titres, l'*Oncle Scipion*, *la Maison des Deux Barbeaux*, *Sous Bois*, *Sauvageonne*, *Le journal de Tristan* (2).....

(1) *La Poésie du Barrois*, conférence faite à Bar-le-Duc en 1880.
(2) N'est-ce pas le cas d'évoquer ici le souvenir de notre excellent

Ce qui nous semble caractériser l'œuvre d'André Theuriet, surtout dans sa manière barroise, c'est que le paysage n'y est pas un simple décor où évoluent les acteurs d'un drame ou d'une comédie, encore moins le cadre qui servirait à faire valoir et admirer le « moi » de l'auteur et ses divers états d'âme. La nature existe pour elle-même, elle a une personnalité, c'est elle qui est racontée et vivante, et qui est, au fond, le sujet du poème ou du livre. On a pu observer que la psychologie de ses personnages était rudimentaire, que les caractères et les situations manquaient parfois d'imprévu. Et pourtant, en cela même n'a-t-il pas été un observateur exact de la vie réelle, de l'existence modeste et provinciale qui a été la sienne pendant les premières et meilleures années de sa carrière? Cette vie avec ses petites joies, ses ambitions limitées, mais aussi avec les humbles dévouements, les vertus silencieuses qui s'y cachent, il en a fait l'expérience personnelle dans l'entourage des siens. Dans notre vieux Bar il a su découvrir des caractères originaux frappés comme des médailles, et personne ne peindra mieux ce petit monde d'autrefois, inconscient de sa valeur et se suffisant à lui-même, que le siècle nouveau achève rapidement de confondre dans une banale uniformité.

Bien avant que le régionalisme fût devenu un article de réclame il l'a pratiqué, aimé, recommandé. Il avait compris que les provinces dont le nom sonne le moins haut ont, elles aussi, leur poésie, « qui éclot là où il y a de la terre et du ciel, là où on travaille, où l'on aime, où l'on souffre, c'est-à-dire partout. Partout elle est répandue à l'état latent comme l'eau sous le sol. Qu'un sondeur habile sache percer la couche d'argile, et soudain l'eau jaillit. De même à l'appel du poète, la poésie apparaît; elle prend la saveur et le parfum du terroir d'où elle est sortie, comme les fleuves qui prennent la couleur du ciel sous lequel ils se sont formés et du terrain sur lequel ils roulent...(1) ».

C'est en peu de mots définir l'inspiration franche et droite, l'intelligence large et sympathique de ce cœur d'homme et de poète où s'est révélé le charme, l'attrait intime d'un pays. En vérité, la poésie du sol natal lui remontait au cœur comme une source fraîche sort du fond de nos grands bois ombreux.

André Theuriet est mort à Bourg-la-Reine où il résidait depuis plusieurs années. Il y a été inhumé le 26 avril, sans discours, sans vaines pompes. Bar-le-Duc n'a pas su le retenir, et puisqu'on doit être sincère même en une notice nécrologique, il faut reconnaître que la ville illustrée par ses écrits, et qu'il a aimée entre toutes ne lui a peut-être pas assez rendu cette affection. Si un aveu est un commencement de réparation, il est à propos de le faire ici, en attendant mieux.

H. Dannreuther.

confrère Camille Fistié, le Tristan des bons et des mauvais jours, à l'amitié attentive et à la collaboration discrète ?

(1) *La Poésie du Barrois*, p. 10.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 6 JUIN 1907

La Société se réunira *le mercredi, 5 Juin 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : I. Excursions dans l'histoire de Saint Mihiel. — II. Les « columbes » et le baldaquin de l'église abbatiale ;

2° M. L. d'Arbois de Jubainville : L'histoire généalogique de la Chambre des Comptes de Bar d'après l'ouvrage récent de M. de Dumast ;

3° *Id.* : Rapport sur la candidature de M. le comte de Gondrecourt, présenté par MM. de Dumast et Forget.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Avril 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. Bister, P. Chevalier, Collot, Dannreuther, Domangé, Forget, Grandveau, Joyeux, Laurent, Mercerон, Thévenin, Vigo, Vinchon.

M. André se fait excuser.

Ouvrages reçus. — *Hommage des auteurs :* Baron de Dumast, La Chambre des Comptes du duché de Bar, manuscrit

de C. P. de Longeaux, publié et annoté; Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, éditeur, 541 p. in-8°, fig. — M. Hébert : L'Essence du Catholicisme, Bruxelles, 1907, 17 p. in-8°.

Envois du ministère. — Annales du Musée Guimet, Bibl. d'Études, t. 23. — Bibl. de Vulgarisation, t. 20-24. — Comité des Trav. Hist. et Scientif. Compte rendu du Congrès de 1906, sect. des sciences.

Envois des sociétés correspondantes. — Soc. acad. de Boulogne-sur-Mer : mémoires, t. 22-24. Bull. t. VI. (1901-1906) [incl. Haigneré : Le Patois boulonnais : grammaire, 1 v. Vocabulaire, 1 v.]. — Soc. acad. de l'Oise, t. XIX[3], 1906. — Soc. des Sc. nat. de l'Ouest, 4[e] trim., 1906. — Soc. de photogr., corr., n[os] 1-2, 1907. — *Ons Hémecht*, n° 4, 1907. — Soc. Art. de l'Est, bull. 4, 1907. — *Le Pays Lorrain*, n° 4, 1907. — Notes d'art. et d'archéol., n[os] 3-4, 1907. — Acad. de Caen, Mém. 1906. — Soc. des Antiq. de Picardie, Bull. 3 et 4, 1906. — Soc. de Géogr. de l'Est, bull. 1, 1907. — Soc. d'archéol. lorr. Mém. t. 56, 1906. — Ann. du Muséum d'hist. nat. de Vienne, t. XXI, n° 1, 1906. — Rev. d'Aunis et de Saintonge, 27[e] v., 2[e] livr. — Smithsonian Institution, ann. report 1905. — Acad. de Saint-Louis, Transactions, 6[e] fascic. 1906.

Lectures et communications : M. Fourier de Bacourt adresse quelques notes destinées à être complétées ultérieurement sur l'*Histoire de la franc-maçonnerie barrisienne avant la Révolution*. Les origines de cette société secrète remonteraient à une association philanthropique dont l'existence peut être constatée dès le milieu du xviii[e] siècle et qui portait le nom des *Amis bienfaisants* puis de l'*Amitié bienfaisante*. Ce qui était primitivement une réunion charitable d'hommes d'ordre et de tradition, ecclésiastiques, magistrats, devint, sous l'influence des hommes de loi qui l'envahirent, une société que d'habiles politiciens exploitèrent. Dès 1782, on y découvre les personnages qui jouèrent un rôle pendant la Révolution. Dix ans après,

la loge des *Amis de l'Humanité* se fond dans la société des *Amis de la Constitution*.

C'est vers la même époque, à la fin du XVIII^e^ siècle, que nous conduisent les documents présentés et commentés par M. J. Collot, qui montrent les transformations importantes opérées dans la Ville-Neuve de Bar à la suite de la suppression du couvent des Dames de la Congrégation, dont les terrains et les bâtiments furent affectés à la *création de la Place Neuve*, aujourd'hui Place Reggio. M. Collot a retrouvé notamment un plan avec profils et élévations qui ne fut exécuté qu'en partie et qui aurait donné à ce quartier de la ville un aspect monumental et uniforme auquel les propriétaires riverains furent malheureusement toujours plus soucieux de se soustraire que de se conformer.

M. Léon Germain entreprend une série d'*Excursions dans l'Histoire de Saint-Mihiel* et, dans la première, étudie au point de vue artistique et symbolique le plus ancien tabernacle d'autel érigé à l'église abbatiale vers 1610 par les soins de l'abbé commendataire Henri de Lorraine, tabernacle que Dom Maillet fit plus tard reléguer au fond du chœur, au siècle suivant. Ce point d'histoire monumentale est discuté par notre savant correspondant avec des observations critiques et des remarques judicieuses qui lui donnent beaucoup d'intérêt.

M. J. Forget présente à la Société les manuscrits inédits de Wlodimir Konarski, que la famille de notre regretté confrère lui a confiés, avec la mission de rechercher ce qui pourrait en être publié. La Société charge son président et les membres présents du Bureau d'étudier la question et de lui apporter d'ici à la prochaine séance, des propositions touchant cette publication.

Sur le rapport qui est présenté par M. Dannreuther, MM. Lepointe, à Verdun, et le C^te^ de Mahuet, à Nancy, sont élus membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire,

H. Dannreuther.

DOCUMENTS

Le budget des villes de Bar et de Ligny en 1759.

L'édit de décembre 1759 (1) qui établissait dans la Lorraine et le Barrois, l'impôt du vingtième, sur le revenu des biens-fonds, rangeait aussi parmi les revenus imposés « le revenu de toutes les charges, emplois et commissions soit d'épée, soit de robe, ville, police ou de finances, compris leurs appointements, gages, remises, taxations et droits y attribués » (art. V) et les « octrois et les revenus patrimoniaux, communaux et autres biens et héritages des villes, bourgs, villages, etc. » (art. VI). Pour satisfaire à l'ordonnance de la Chambre des comptes de Bar rendue le 10 mai 1759 en vertu de l'arrêt du 7 avril de la même année, qui lui attribue la répartition de l'abonnement au vingtième (qui était alors, d'après l'édit de septembre 1757 (2) 2 vingtièmes et 2 sols par livre du premier), les villes du Barrois, Bar, Ligny, Bourmont, Gondrecourt, Lamarche, Briey, Etain, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel et Thiaucourt présentèrent à la Chambre des comptes de Bar une déclaration de leurs revenus et dépenses en l'année 1759. Ces déclarations se trouvent aux Archives départementales de la Meuse (série C, vingtième : états récapitulatifs, 1 carton). Nous en extrayons celles de Bar et de Ligny. Outre qu'elles nous donnent d'utiles renseignements sur les charges de notre ville au milieu du XVIII^e^ siècle, on pourra, si l'on veut, comparer le budget des dépenses de cette époque avec celui des années les plus récentes, surtout en ce qui concerne les ponts et chaussées, la voirie et la police.

A. Schmitt.

Hôtel de Ville de Bar : abonnement au vingtième de 1759 : 1565 l. 7 s. sur un revenu de 22.541 l.

Les officiers de l'hôtel de ville de Bar, soussignés..., declarent que les revenus dudit Hôtel de ville consistant en deniers patrimoniaux et d'octroy, sont sujets à des variations annuelles, par la différence du prix des fermes, et qu'ayant été fixés, année commune, à trente-trois mille livres, dans les derniers rôles qui ont été faits pour la répartition du vingtième, lesdits officiers ne peuvent suivre que la même règle suivant laquelle ils reporteront les dits revenus pour la dite somme de 33.000″.

Quoique cette somme soit employée tous les ans en dépenses nécessaires, et qu'il n'y ait jamais de reliquat au profit de la ville, néanmoins comme ces dépenses en leur entier ne sont pas d'une nature à être affranchies des charges publiques, lesdits officiers les partageront en trois classes, afin de mettre la Chambre en état de déterminer, quelle partie des revenus doit être assujettie à l'abonnement, on comprendra dans la première les gages des officiers et les rentes des créanciers sur lesquels on a droit de faire la retenue, dans la seconde, les gages, salaires et rentes qui ne paraissent point être sujets à la retenue, et la troisième sera composée sans détail des dépenses extraordinaires qui absorbent le surplus des revenus.

(1) *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. VIII, p. 142.
(2) *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. IX, p. 372.

Première classe : *des charges affectées sur les revenus de la ville, sujettes à la retenue et à la contribution aux officiers de la ville.*

Pour la revue des quartiers.....	128	l. 17	s.
Au sindic pour gages.....	257	l. 3	s.
Au receveur pour gages.....	722	l. 2	s.
a cinq conseilliers pour gages (1).....	1765	l.	
au secretaire pour gages.....	524	l. 14	s.
au S[r] Fleury pour rentes.....	250	l.	
aux D[lles] Aubry pour rentes.....	200	l.	
au S[r] de Fouraire pour rentes (2).....	460	l.	
au S[r] Piquart pour rentes.....	50	l.	
Total.....	4357	l. 16	s.

Seconde classe : *des charges ordinaires en pensions, rentes et gages, non sujets à la retenue, ni à la contribution.*

aux 4 sergents de ville pour gages.....	1000	l.	
aux mêmes pour les publications.....	21	l.	
à Nicolas Larmel pour l'entretien des pompes.	40	l.	
pour fournitures de souliers aux sergents de ville et à deux tambours.....	50	l.	
à Brunet, sergent de ville pour lever et baisser les palles qui donnent l'eau à la rue du Bourg.	6	l.	
à Lorain, sergent de ville, pour ouvrir et fermer la citerne de la Ville Haute.....	5	l.	
à l'adjudicataire de la fourniture des cires de la paroisse.....	380	l.	
au chapelier pour les chapeaux des Sergens de ville Suisse pour tambours.....	35	l.	
pour les galons desd. chapeaux.....	170	l.	
au garde magasin des grains.....	250	l.	
au s[r] Monluisant, architecte pour gages...	258	l.	
pour la location des écuries et greniers à l'usage de la maréchaussée.....	120	l.	
au commis de la poste pour gasettes et franchises.....	190	l.	
aux préposés pour ouvrir et nettoyer les grillages de lacqueduc de la rue de Vécl...	15	l. 10	s.
A reporter.....	2540	l. 10	s.

(1) Un compte du receveur de la ville pour 1779 (Arch. départ. série C. supplément) fixe les gages du s[r] Robert « conseiller maire royal et président de l'hôtel de ville » à 1149 l. 11 s. 6 d. les deux vingtièmes et 4 s. par livre étant déduits) ; et ceux des 5 « conseillers échevins de la ville (dont un trésorier receveur des droits d'octroy et patrimoniaux), du procureur du Roy et du secrétaire-greffier de l'hôtel de ville à 574 l. 15 s. 9 d. par chacun d'eux.

(2) Cette rente provient sans doute de l'acquisition qui lui fut faite en 1752 par le baron de Levoncourt, lieutenant général au bailliage comme président de l'hôtel de ville, du bâtiment actuel du Musée qui devint l'Hôtel de Ville. V. Bellot-Herment, *Historique de Bar*, p. 358.

Report.....	2540 l. 10 s.
aux Pères jésuites pour la pension de 2 professeurs de philosophie et l'indemnité de leur franchise (1)...	860 l.
au predicateur de la Station (Avent et Carême).....	300 l.
au préposé de la conduite de la grosse horloge et pour sonner la cloche..	62 l.
à Corroyeur, musicien, pour gages..	258 l. 6 s. 8 d.
au préposé pour la conduite de l'horloge de la paroisse.....	40 l.
aux sœurs de charité pour pensions.	450 l.
à l'adjudicataire de l'enlèvement des boues.....	600 l.
au fermier du domaine pour le cens du moulin du Bourg.....	348 l. 9 s. 6 d.
au receveur de l'hopital pour rentes,	638 l. 11 s. 6 d.
au s[r] Bardot pour la desserte des dames de S[te] Claire.....	300 l.
aux 4 médecins stipendiés (2)....	600 l.
aux 4 chirurgiens stipendiés.....	250 l.
à 4 maîtres ou maîtresses d'école pour pension (3)	160 l.
au marguillier de la paroisse pour blanchissage des linges et fournitures d'huile, hosties et encens.	180 l.
aux P. Minimes pour indemnité des droits d'entrées.....	18 l.
à MM. de Saint-Pierre pour les fonctions pastorales.....	138 l.
aux 3 vicaires pour leur logement.	90 l.
au marguillier de Saint-Pierre pour fournitures d'hosties.....	12 l.
aux P. Carmes pour indemnité des droits d'entrée.....	31 l.
aux P. Carmes et aux Augustins pour rafraichissements des prédicateurs.....	45 l.
à l'organiste de la paroisse.....	400 l.
aux gardes du pasquis et des saules pour gages.....	64 l. 5 s. 9 d.
aux messiers pour gages.....	139 l. 5 s. 8 d.

(1) Sur la création de ces 2 professeurs de philosophie et leur franchise, V. Konarski, *Annuaire de la Meuse*, 1903, p. LXXIV d'après le compte du receveur de la ville pour 1779, la ville n'en paie plus qu'un et n'en paie plus en 1788.

(2) Ce sont d'après le compte de 1779, MM. Macuson, Perrot, Sauvage : on paie en outre une pension aux héritiers de feu le s[r] Magot.

(3) En 1779, la ville donne 4 l. à chacun des 2 maîtres en langue latine, les s[rs] Magrin et Gillot, et 40 l. à la sœur Berger.

au suisse de la paroisse pour gages.	125 l.			
au Me des hautes œuvres pour indemnité de ses droits sur le marché.....	85 l.	14 s.	3	d.
aux adjudicataires du pavé pour entretien.....	2.600 l.			
à Jean Viard pour l'entretien de la digue au-dessus de Savonnières.	400 l.			
à l'adjudicataire de l'entretien des toitures de la paroisse.....	48 l.			
à l'étapier pour location des magasins.....	150 l.			
aux adjudicataires de l'entretien des fontaines.....	600 l.			
aux experts prudhommes qui visitent les vignes.....	40 l.			
Total.....	12574 l.	18 s.	6	d.

Ces deux premières classes montant ensemble à 16932 l. 14 s. 2 d. étant prélevées, il ne reste des revenus de la ville que 16067 l. 5 s. 2 d. pour les charges de la troisième classe qui consistent en nouvelles constructions, réparations et entretien des murs de ville, des ponts, de tous bâtiments publics et autres dépenses extraordinaires pour raison de tout quoi le tier dans la ditte somme de 16067 l. 16 s. 9 d. doit être distrait, et à ce moyen elle restera seulement pour 10711 l. 10 s. 6 d. qui étant joints aux 4357 l. 16 s. 9 d. de charges de la première classe formeront ensemble un total de 15.069 l. 7 s. 3 d. sur lequel la contribution à l'abonnement doit être réglé.

Fait en l'hôtel de ville de Bar le 10 décembre 1759.

Signé : Baré, Longeaux (1), Magot (2), Aubry et Chevallier.

D'après les comptes rendus devant la Chambre des comptes par le receveur de la ville pour l'année 1741, la recette était de 21794 l. 17 s. 10 d. et la dépense de 21153 l. 9 s. 3 d.

D'après un compte semblable pour l'année 1779, déjà cité, la recette était de 29383 l. 12 s. 2 d. et la dépense de 31189 l. 17 s. et d'après celui de 1788, la recette était de 38200 l. 7 s. 3 d. et la dépense de 39000 l. 10 s. 5 d.

Recettes des finances de Bar, communauté de Ligny :

« Je soussigné, Jean Lambert, au nom et comme sindic des habitants de la communauté de Ligny..., declare que les dits habitants possedent sur le finage de Ligny les biens cy après détailles, scavoir :

600 arpents de bois en 3 contrées, le Chambilot, Mainbésa et Gainval, dun mauvais fru(it ?) et pierreux : celui de Gainval n'étant qu'en bois trainant sans arbres à un revers de coste, lesquels bois ne

(1) Nas Longeaux, conseiller pour la noblesse ou conseiller d'épée remplit les fonctions de maire.

(2) Jean Bernard Magot, écuyer, procureur du roi au bailliage de Bar, ou plutôt Pierre Henry Magot, écuyer receveur des finances.

sont pas suffisants pour fournir aux affoüages annuels aux habitants de Ligny (1).

Un gagnage vulgairement appelé les terres aubaines, situées sur les montagnes, affermé par adjudication du 14 mars 1754 à Hubert Robert labourcur, moyennant 62 l. de canon annuel ;

Le parc affermé 705 l. à George Guinet par adjudication du 4 octobre 1753 ;

Les octrois laissés aussi par adjudication du 16 novembre 1758 au sr Jacques Lambert moyennant 13.000 l. par année ;

Laquelle declaration je certifie veritable, aux peines portées par la dite ordonnance du 10 mai 1759.

Fait à Ligny, le 14 août 1759,

Signé : Lambert, sindic :

Suit : La recette comme cy contre est de.....	13.993″	
La dépense comme cy après, scavoir :		
au messelier (2).....	3″	10
à l'orloger.....	60″	
à l'organiste.....	128	10
au boueur.....	228	
aux valets de ville.....	42	15
aux fortiers (3).....	12	15
au recteur d'école des pauvres.....	100″	
autres recteurs.....	100″	
au tambour.....	18″	10
au fermier du domaine pour différents droits et cens.....	1.285	15
au receveur de la paroisse de Ligny pour intérêts.....	360″	
à la Charité pour indemnité.....	50″	
aux gardes pompes.....	30″	
pour l'entretien des cloches.....	20″	
au conscierge.....	75″	
aux sergent de ville.....	171	10
au domaine pour le parc.....	300″	
logement du curé.....	17	5
au sindic pour acquit de son mémoire.....	277	10
pour cire.....	16″	
pour le lavoir de la porte.....	9″	
pour les gages de la matronne.....	50″	
pour le logement de l'étapier.....	93″	
alloué pour le pavé suivant le compte.....	2.908″	
Total de la dépense extraite du compte de 1759	6.357	
Reste.....	7.636	

(l'abonnement au vingtième fut de : 530 l. 5 s. 9 d).

(1) 26 arp. bois de coupe annuelle à 25 l. = 650.

(2) Garde champêtre.

(3) Un compte de 1742 alloue la même somme aux « forestiers des bois communaux ».

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N^os^ 7 et 8 JUILLET-AOUT 1907

La Société se réunira *le mercredi, 3 Juillet 1907*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : Remarques sur les *Inscriptions de l'ancien décanat de Dun*, de M. l'abbé Nicolas;

2° M. le Dr Meunier : Influences germaniques dans l'Est de la France;

3° M. F. de Bacourt : Notes sur la famille d'*Avrillot*;

4° M. L. Thévenin : Une fête révolutionnaire à Bar.

5° M. Dannreuther : Rapport sur la candidature de M. Chenet, industriel au Claon.

AVIS. — Il a été décidé dans la dernière réunion que la séance d'août, ordinairement peu fréquentée à cause de la dispersion des vacances n'aurait pas lieu cette année.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1^er^ mai 1907.

Présidence de M. J. Forget, *Président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, Bister, Braye, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, Forget, Grandveau, Joyeux, Al. Laurent, Lefebvre, Leloup, Al. Martin, G. Martin, A. Renauld, Schimberg, Thévenin, Vigo, L. Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Edm. des Robert : Les sceaux du couvent de Saint-Pierremont (extr.) 10 p. in-8°, 1907.

Envoi du ministère : Bull. archéol., 3e livr., 1906. — Bull. hist. et philol., 1re et 2e livr., 1906.

Envoi des sociétés correspondantes : Rev. de Saintonge, 3e livr., 1907. — Bull. de la Soc. des Antiq. de France, 1906. — Rev. Hérald., nos 2 à 4, 1907. — Rev. Mabillon, no 9. — Rev. Bénédict., no 2, 1907. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 3e trim., 1906. — Bull. de l'Inst. géol. de l'univ. d'Upsal, 1906. — *Ons Hémecht*, 5e et 6e livr., 1907. — *Le Pays Lorrain*, nos 4-6, 1907. — Bull. des Soc. art. de l'Est, mai 1907. — Bull. de la Soc. d'Arch. lorr., nos 4-5, 1907. — Bull. de la Soc. d'agric. de la Haute-Saône, 1906. — Bull. de la Soc. des nat. de Moscou, 1905, 1906. — Mém. de la Soc. d'agr., sc. et arts d'Angers, t. IX, 1906. — Bull. de la Soc. philom. vosg., 32e année, 1906-1907 et table alph. gén. des 30 premiers volumes, 1876-1905 par Ch. Sadoul, in-8°, 1907. — Rev. d'Ard. et d'Arg., nos 5-6, 1907. — Public. de la sect. hist. de l'Institut g.-d. de Luxembourg, vol. 53, 1906. — Bull. de la Soc. statist. de l'Isère, t. XXXV, 1906.

Correspondance : M. le Président communique plusieurs circulaires d'associations savantes dont il met des exemplaires à la disposition des membres présents.

1° La *Société préhistorique de France* sollicite la collaboration des personnes qui désireraient s'associer à ses travaux, notamment à la rédaction d'une carte et d'un *Inventaire* des enceintes préhistoriques. M. le Dr A. Guébhard, rue de l'Abbé-de-l'Epée, 4, à Paris, répondra volontiers aux questions et propositions qui lui seront faites à ce sujet.

2° L'*Institut paléographique* dont le directeur est M. Pierre Gautier, 22, rue de la Chaise, à Paris, se chargerait de faire rechercher dans les grands dépôts de la capitale tous les documents qu'on voudrait lui signaler, tels que cartulaires, recueils, mémoires, correspondances d'intendants, papiers révolu-

tionnaires et pièces généalogiques. Les copies seraient exécutées par d'anciens élèves de l'école des chartes « et l'intérêt qu'ils y trouvent pour leur instruction personnelle fait que la rémunération qu'ils demandent est loin d'être onéreuse pour une société ou même des particuliers ».

3° Le *Congrès archéologique et historique* de Gand aura lieu du 2 au 7 août 1907. Notre confrère M. L. Germain veut bien accepter d'y représenter notre Société, ce dont nous le remercions ici.

4° L'*Institut international de bibliographie* établi à Bruxelles, 1, rue du Musée, envoie une note sur son fonctionnement et demande un exemplaire de nos tables générales, ce qui est accordé.

M. Forget expose ensuite qu'à la séance du 3 avril, une commission de cinq membres a été chargée d'étudier un projet de publication en volumes, par voie de souscription des œuvres de notre regretté confrère et ancien président Wlodimir Konarski.

Cette commission s'est réunie et a pris des conclusions résumées dans un rapport dont il est donné lecture. Elle a émis unanimement l'avis qu'il y avait lieu pour honorer la mémoire d'un de nos sociétaires les plus éminents et perpétuer les belles pages qu'il a consacrées à l'histoire de notre ville, de réimprimer ses œuvres au moins partiellement en y adjoignant quelques chapitres de son manuscrit inédit, *Bar sous l'ancien régime*.

Cette publication aurait, semble-t-il, son succès assuré si notre Société voulait bien en revendiquer le patronage et en assumer la direction.

M. Forget donne quelques indications sur les variantes que comporte ce projet de publication et sur les ressources qui seraient nécessaires suivant le cas pour en assurer la réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident que la Société entreprendra de publier en volumes sous ses auspices, les œuvres de Wlodimir Konarski, spécialement celles qui ont trait à l'histoire de Bar-le-Duc. Cette publication aura lieu

par voie de souscription et la Société s'inscrit en ce qui la concerne, pour une somme de trois cents francs.

Le Bureau de la Société assisté de la commission de publication reçoit pleins pouvoirs pour organiser la souscription, faire la publicité requise et assurer l'édition projetée.

Lectures et communications : M. Chévelle retrace, d'après des documents inédits, les souvenirs d'une catastrophe dont notre annaliste C.-P. de Longeaux, avait pris note dans ses Éphémérides de Bar (ms. 51 de la Bibliothèque de Bar-le-Duc).

« *1784. Le 3 août.* Plusieurs orages s'étant portés dans la vallée où le village de Tréveray est situé plusieurs habitans allèrent sonner les cloches. Tandis qu'ils sonnaient, la foudre tomba sur le clocher, tua un homme, blessa à mort le maître d'école, terrassa sous la tour deux autres hommes et trois femmes et cet imbécille préjugé immola sept malheureuses victimes ».

Il semble que les autorités civiles et religieuses aient fait leur possible pour supprimer l'usage dangereux de sonner les cloches pendant les orages, mais l'entêtement des campagnards était plus fort que la prudence. En 1782, le jour de la Pentecôte ces sonneries intempestives causèrent, à Longeville, la mort ou les blessures de près de 60 personnes. L'accident survenu à Tréveray engagea le procureur fiscal de la prévôté de Tréveray à requérir des mesures énergiques contre ce déplorable usage. Le lieutenant de la prévôté fit, conséquemment « défense aux marguillers, maîtres d'école, syndics, à tous et chacun habitant des paroisses de Tréveray, Saint-Joire et Laneuville de sonner ou faire sonner les cloches pendant les orages..., sous peine de 50 livres d'amende ». Ce chapitre de nos superstitions rurales fut-il alors définitivement clos? Des renseignements à ce sujet nous intéresseront, si nos correspondants veulent bien nous en donner.

M. Lucien Braye lit ensuite quelques poésies qui furent récemment couronnées au concours de la Société d'archéologie de Béziers. Nous ne résistons pas au plaisir d'en citer ici un spécimen. C'est un sonnet :

Les cerises.

Des cerises renaît l'époque accoutumée.
Dans les rameaux bercés par un souffle léger,
Les rayons du soleil paraissent voltiger
Pour caresser des fruits la splendeur parfumée.

Le cortège des jours passe, ainsi que fumée !
O cerises du clos, parure du verger,
A d'anciens horizons l'on se prend à songer
Lorsque de vous cueillir vient l'heure tant aimée.

Oui ! quand le loriot ou le merle siffleur
Va becqueter la guigne à la riche couleur
Et ravir d'un baiser cette perle vermeille,

En souvenir je vois les yeux clairs et rieurs
De l'enfance qui rêve à des boucles d'oreille
Faites de bigarreaux aux exquises rougeurs.

M. Alexandre Martin lit quelques pages qu'il a publiées dans l'excellente revue nancéienne le *Pays Lorrain* sur la *Vigne qui meurt*, sujet, hélas ! d'une actualité trop réelle. La disparition graduelle de l'antique et renommé vignoble barrois, les causes de sa ruine et les moyens d'atténuer cette disgrâce dont notre région semble menacée, servent de thème à un échange d'idées plutôt mélancoliques.

M. d'Arbois de Jubainville, rend compte du Congrès des Sociétés savantes de Montpellier auquel il a assisté comme délégué de la Société des lettres.

Il fait passer une collection de vues photographiques rapportées de ce voyage et donne des renseignements variés sur les excursions faites et les travaux présentés au cours des réunions du Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

BIBLIOGRAPHIE MEUSIENNE

Baron de Dumast. — La Chambre des comptes du duché de Bar, Manuscrit de C.-P. de Longeaux, publié et annoté, in-8°. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1907.

Cet ouvrage est d'une importance capitale pour l'histoire de Bar-le-Duc, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Restreint aux familles de robe, il complète et rectifie sur beaucoup de points le nobiliaire de Bar de 1771, édité par la Société des lettres en 1901. L'auteur, Charles-Pierre de Longeaux, membre de la Chambre des comptes pendant cinquante ans de 1717 à 1767, s'est proposé de donner la généalogie de toutes les familles qui ont eu des représentants parmi les magistrats de la Chambre des comptes. Après un court historique de cette institution qui donna un singulier lustre au Bar de jadis, il nous présente la série chronologique des présidents, puis la liste des conseillers, classés par ordre de réceptions, en exposant pour chacun des membres de la Chambre sa filiation et sa descendance. Longeaux s'est fait ainsi l'historiographe et généalogiste de ses collègues, et cela avec d'autant plus de garanties pour nous qu'il a compulsé très fréquemment les archives, maintenant appauvries de la Chambre, et fut en son temps le rapporteur de toutes les affaires, où des questions de généalogies étaient agitées : nul n'était alors plus qualifié que lui pour dresser un pareil nobiliaire.

Il est regrettable qu'il s'en soit tenu à un préambule d'une excessive concision et n'ait pas écrit avec tous les développements qu'il comportait, un traité historique en forme sur les origines, l'évolution, la compétence, le fonctionnement de ce corps mi-politique, mi-administratif, qui n'a plus de similaire aujourd'hui, et dont nous ne pouvons plus étudier le rôle que bien imparfaitement à travers des textes sans vie. Il reste encore à faire une histoire de la Chambre des comptes de Bar et nous attendons avec une légitime impatience l'essai qu'en va tenter un de nos plus jeunes confrères.

Devrons-nous reprocher au commentateur de Longeaux de

n'avoir pas entrepris cette tâche? L'œuvre qu'il a assumée en annotant le texte de son auteur, avec une abondance qui paraît même quelquefois luxuriante et fait éclater le cadre où la glose semblait devoir être contenue, est déjà assez considérable et assez utile pour qu'on hésite à l'en blâmer. Tout au plus peut-on critiquer le titre choisi, qui n'est pas celui de Longeaux et qui ne répond qu'en partie au contenu de l'ouvrage, en offrant plus qu'il ne donne réellement. A sa décharge, M. de Dumast peut alléguer que le même titre fut attribué dans les *Tablettes de Thémis* en 1775 à un fragment du manuscrit de Longeaux et nous pensons qu'il a été ainsi entraîné à emprunter une étiquette qui ne correspond qu'insuffisamment à l'œuvre purement généalogique mise sous nos yeux.

En revanche ce nous est un plaisir de constater qu'il est difficile de mettre plus de labeur enthousiaste et de probité scientifique dans un livre de généalogie que n'a fait l'éditeur de C.-P. de Longeaux. Dans cette sorte d'ouvrages, le mérite qu'on doit le plus priser est une rigueur scrupuleuse, une impartialité défiante, ou pour mieux dire, l'horreur de toute complaisance envers les familles subsistantes. D'ordinaire un excessif aveuglement, pour ne pas dire plus, est l'écueil des généalogistes à gages ou timorés, plus disposés aux panégyriques et plus enclins à prendre des libertés avec les textes, qu'à démêler l'écheveau des filiations et à borner selon le bon sens et l'honnêteté les ascendances plus ou moins reculées que trop de familles, poussées par la vanité nobiliaire, qui n'est pas la moins sotte des vanités, s'attribuent souvent avec une ignorante naïveté ou une criante impudence qui désarment l'indignation.

L'entreprise de M. de Dumast est d'autant plus hardie qu'il a donné les arbres généalogiques de quantité de familles, avec toutes leurs branches, du moins celles qui étaient encore accessibles, non seulement jusqu'à leur extinction, mais encore pour celles qui ont résisté à l'usure du temps, jusqu'à nos jours; de la sorte nous avons dans l'œuvre de MM. de Longeaux et de Dumast le livre d'or des familles de Bar, ville presque toute de judicature. En parcourant ce livre, ce n'est pas sans mélancolie qu'on voit disparaître peu à peu tant de noms qui

fleurirent dans cette petite capitale, au point que sur cent trente-cinq familles décrites dans l'ouvrage, il n'en subsiste plus de nos jours que douze.

En développant pendant tout le cours du XIX^e^ siècle la postérité des membres de la Chambre, M. de Dumast augmentait sans doute l'intérêt de son commentaire, mais ceci le conduisait à accepter des aides étrangères, à compter un peu trop sur l'assistance des descendants des familles nobles de l'ancien Bar : de là proviennent l'acceptation de références imprécises, comme de renvois aux archives de la Meuse (1) sans annonces des séries, des fonds, des cotes, des folios des registres et des numéros d'ordre des pièces, des négligences de contrôle, un certain manque de familiarité avec les documents écrits qui se trahit à la lecture de quelques pages. Certainement on ne saurait obliger un auteur à citer toutes ses sources dans un ouvrage bourré de noms et de dates au risque de le rendre totalement illisible, mais à la fréquentation de Dom Pelletier, de Bellot-Herment et autres et des archives de Nancy, j'aurais aimé voir M. de Dumast, ajouter un peu celle des archives de la Meuse, malgré que je puisse être taxé d'exagération professionnelle.

Cette légère critique émise (2) nous ne pouvons que féliciter M. de Dumast d'avoir su faire de son livre une œuvre singulièrement vivante, une reconstitution attrayante et sincère de la société barrisienne d'autrefois. Au travers des généalogies mortes, l'écrivain fait reparaître avec une véritable sympathie l'existence réelle de ce monde jadis si vivant qui animait les antiques demeures aujourd'hui vides et dépeuplées de notre Ville-Haute. L'histoire généalogique de la Chambre des Comptes de Barrois sera, maintenant surtout que nous ne pouvons plus compter que sur des fragments de l'œuvre longtemps attendue de Wlodimir Konarski, le livre de chevet et une des sources les plus sûres du futur historien de Bar-le-Duc.

P. d'Arbois de Jubainville.

(1) P. 258.

(2) Nous renvoyons directement à l'auteur une série de remarques de détails que le manque de place nous oblige de supprimer (*N. de la Réd.*).

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 42. Que sait-on du peintre paysagiste *Charles Armand*, de Bar-le-Duc, qui fut reçu le 13 mai 1672 à l'Académie? Il habitait rue Montorgueil et mourut à Paris le 18 février 1720 à l'âge de 85 ans.

? 43. Les ustensiles en cuivre battu et repoussé (plats, bassinoires, etc.) à ornementations héraldiques, qui se rencontrent dans la région, ont-ils été l'objet d'un classement et d'une étude, au point de vue des marques, des types, des ateliers d'où ils sortent? Où se fabriquaient-ils principalement?

? et R 44. A quelle époque le « comte de Civry » a-t-il pris le titre de « duc de Bar ».

Cette question qui m'a été adressée par plusieurs personnes a pour origine divers articles nécrologiques publiés dernièrement dans un grand nombre de journaux avec quelques variantes ; en voici un spécimen communiqué d'après l'*Echo de Paris* : « Le comte de Civry, duc de Bar, vient de mourir, à l'âge de 89 ans, au château de Camps, à Châtillon-sur-Indre. Il était le chef de la maison souveraine de Bar, de la branche alsacienne des comtes de Ferrette, la seule survivante. Né à Civray, il avait épousé, en 1847, Elisabeth de Brunswick, fille du duc Charles de Brunswick. Il laisse d'importants manuscrits, *etc.*, *etc.* ».

Cet extrait, si court qu'il soit, renferme des choses étonnantes. Je ne sache pas qu'il existe une branche de Bar-Ferrette; et, existerait-elle, qu'elle n'aurait aucun droit au titre de duc de Bar. Chacun sait que, de la maison de Bar, le duché est passé au roi René, de la maison de France-Anjou, puis, après sa mort (1480), à René II, duc de Lorraine, dont la descendance l'a conservé jusqu'en 1737. A ce moment, le duché a été cédé au roi de France; néanmoins la maison de Lorraine en a gardé le titre, sans que le Gouvernement français y ait, ce semble, jamais fait opposition : il figure encore dans l'énumé-

ration protocolaire officielle des titres de l'empereur d'Autriche. Mais le « comte de Civry » appartenait-il à une famille du nom de Bar ou de Ferrette? Ce serait une prétention récente. En 1865, dans la 3e édition du *Dictionnaire de la noblesse* par la Chesnaye-Desbois et Badier, pour laquelle il était fait si bon accueil aux demandes des intéressés, on lit que les comtes de Civry descendent de Perrinet Collin, anobli par un duc de Bourbonnais en 1413 (1) : nous voilà loin du Barrois et de l'Alsace. Un tiers de siècle antérieurement, en 1830, dans les *Archives de la noblesse*, de Laîné, on se contentait de faire remonter cette famille à un écuyer champenois, Charles Collin, vivant au XVIe siècle (2). Toutefois, dans la fantastique épitaphe de son père, mort en 1844 et inhumé à Grand, près de Neufchâteau, le futur duc de Bar indiqua ou laissa indiquer, l'auteur de ses jours comme « issu des princes-vicomtes de Marseille (3) ». J'avoue ne pas beaucoup connaître l'histoire des princes-vicomtes de Marseille ; mais je doute qu'ils appartînssent à une famille de Lorraine ou d'Alsace.

On voit que la dernière version généalogique de la famille comtale de Civry est l'aboutissement d'efforts laborieux ; plus d'une génération, ce semble, a pris part à ce travail et, pour arriver à des résultats satisfaisants, pour créer de belles alliances, on a dû corriger l'histoire, je veux dire inventer des documents, opérer des métamorphoses merveilleuses, falsifier un grand nombre d'actes, notamment dans les registres paroissiaux de Vrécourt (4); de la sorte, dès la première moitié du XIXe siècle, le chef de cette famille se voyait, au moins par

(1) *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1900, p. 87.

(2) *Ibidem*, p. 91.

(3) Cette « invraisemblable épitaphe » a été publiée plusieurs fois. Il suffira ici de renvoyer au même *Journal*, p. 91-92.

(4) V. même *journal*, 1897, p. 176-182. Cet article, comme celui de l'année 1900 auquel j'ai renvoyé antérieurement, est de M. l'abbé Fontaine, alors curé de Vrécourt. Tous deux sont intitulés : *Une usurpation de noblesse*. J'ai vu moi-même les registres falsifiés.

certains de ses proches, qualifier « chevalier de Barisien, comte de Civry, baron de Fenouillet, Villedieu, etc. ».

Cependant la vérité était connue de ceux qui voulaient bien s'en préoccuper et ne pas se laisser séduire par des romans fabuleux. Je me bornerai à en donner une preuve. Dans le *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, publié en 1850-1851, il y a cet article :

« 2690. Discours préliminaire pour l'histoire de l'ancienne cité romaine de Gran (Vosges). Nancy, veuve Hissette, 1836. In-8°. (Par le sieur Colin, libraire bouquiniste, qui, après, sa mort, fut illustré par ses fils sous le nom de comte de Civry.) »

Il semble pourtant que, de son vrai nom Pierre Colin ou Collin, le père du futur duc de Bar, était considéré, dans un certain monde, comme le descendant de comtes authentiques. Ce que je retrouve de plus curieux, à ce sujet, parmi mes notes, c'est un article découpé dans l'ancien journal catholique de Nancy, *l'Espérance*, du 29 janvier 1896 ; cet article est reproduit d'après *l'Est républicain*, journal modéré de la même ville :

« *L'origine d'Ulric de Civry.* — Voici quelques renseignements sur la famille d'Ulric de Civry, détenu en ce moment à la suite de l'entreprise de chantage dont le jeune Max Lebaudy a été victime. Le lecteur qui nous adresse ces renseignements en garantit l'authenticité :

« M^me^ Colin (ou Collin) de Barisien, comtesse de Civry, demeurant à Nancy, Maison Paquet, vers 1843, avait deux fils, Eugène et Victor, de très jolis garçons, très bien élevés, assidus près du P. Lacordaire. Cette dame, je ne sais comment, fit la connaissance d'une jeune fille qui était en pension au Château-Carré, chez les demoiselles Réber, laquelle s'appelait Elisabeth-Wilhelmine, comtesse de Colmar, fille du duc de Brunswick, de religion protestante. Le pasteur Schmidt s'intéressait beaucoup à elle. M^me^ de Barisien faisait sortir la jeune fille et eut des vues sur elle pour son fils Eugène. Elle l'emmenait aux sermons du P. Lacordaire. La jeune fille se convertit et épousa Eugène de Barisien, comte de Civry.

dont sont nés plusieurs enfants, entre autres Ulric. Cette dame de Barisien doit être morte en 1880. Dès que la jeune fille fut convertie, le duc ne voulut plus rien faire pour elle. Cette famille de Barisien a aussi habité, vers 1848 ou 1849, le château de Rethel (?) dans la Haute-Marne ».

D'après ce que j'ai moi-même entendu dire, le duc de Brunswick devait laisser à sa fille naturelle toute l'énorme fortune qu'il possédait et qu'il déclara ensuite destiner au Prince impérial, fils de Napoléon III. Mais, après les événements de 1870, il changea d'idée et il a légué cette fortune à la ville de Genève. Le comte de Civry a intenté un procès en revendication, qu'il a perdu.

Le second fils du bouquiniste fut un historien : ses deux brochures sur le château de Mousson et l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois sont remarquables pour l'époque. Je trouve un billet de feu M. François Jacquot, ainsi conçu : « Victor de Civry est le savant et pieux M. Colin, natif de Vézelise, ancien élève du collège de Juilly, blibliothécaire à Pont-à-Mousson, mort à Nancy en 1890. J'ai de précieuses notes archéologiques sur Nancy et Vézelise, qu'il m'a léguées, à son décès ». On voit que M. Jacquot, qui était un ami, connaissait bien le nom vrai de la famille ; dans certaines pièces, je l'ai vu transformé en *du Colin de Barisien*.

Tout cela ne nous dit pas sous quelles influences et à quel moment le comte de Civry est devenu duc de Bar.

L. Germain de Maidy.

PUBLICATION DES ŒUVRES DE W. KONARSKI

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la souscription est très favorablement accueillie. Deux cent cinquante exemplaires sont déjà retenus. Prière d'adresser sans retard les adhésions qui restent à parvenir ; le tirage sera limité aux seuls souscripteurs, l'ouvrage ne devant pas être mis en librairie.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 9 SEPTEMBRE 1907

La Société se réunira *le mercredi, 4 Septembre 1907*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. d'Arbois de Jubainville : Une excursion archéologique à Verdun ;

2° M. H. Bernard : La bibliothèque de Saint-Mihiel ;

3° M. Chenet : Une pierre gravée antique trouvée aux environs du Claon ;

4° M. Dannreuther : Rapport sur la candidature de M. le docteur Albert Gillet, de Clermont ;

5° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Juin 1907.

Présidence de M. Al. Martin, *vice-président.*

Sont présents : MM. G. Arnould, H. Bernard, Braye, P. Chevalier, J. Collot, Dannreuther, L. Goblet, A. Laurent, A. Martin, A. Renauld, Thévenin, Vigo, Vinchon.

M. le Président constate avec satisfaction que deux de nos confrères, MM. Aubry et Leloup, ont été nommés officiers

d'académie à l'occasion du Cinquantenaire de la fondation du Lycée de Bar-le-Duc. Il leur exprime les félicitations de la Société.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Schaudel : Les roches à cupules et à gravures de la Savoie, 20 p. in-8°, 1906. — *Id.*, La seigneurie de Breux, 96 p. in-8°, Arlon, 1906. — *Id.*, Excursion en Haute-Maurienne, 11 p. in-8°, 1907. — *Id.*, Les Alpes françaises à l'époque glaciaire, 150 p. in-8°, Grenoble, 1907.

Envois du ministère : Bibl. gén. des trav. hist. et archéol., 1903-1904. — Bibl. des trav. hist. et archéol., t. V, 2e livr. — Expédition, etc., du *Travailleur* et du *Talisman* (Annélides et Bryozoaires, Paris 1906.

Envois des sociétés correspondantes : Rev. hérald., n° 5, 1907. — Mém. de la Soc. acad. de l'Aube, t. LXX. — Recueil des notices et mém. de la Soc. arch. de Constantine, t. 40. — Mém. de la Soc. des antiq. du Centre, t. 30. — Mém. de l'Acad. d'Amiens, t. LIII. — Mém. de la Soc. savois. d'hist. et d'archéol., t. XLV. — Mém. de l'Acad. de Montpellier (sect. des lettres), t. III, n° 3. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, n° 1, 1907. — *Ons Hémecht*, n° 7, 1907. — Rev. d'Ard. et d'Arg., nos 7-8, 1907. — Univ. de Californie, 7e fasc., 1907. — Bull. de l'Acad. du Var, t. 74. — Bull. de la Soc. d'études de Draguignan, t. XXIV, et Atlas malacogr. — Spelunca, n° 47, 1907. — Bull. de la Soc. d'Arch. lorr., n° 5, 1907. — Archivos do Museu nacional do Rio de Janeiro, t. XI-XII. — Mém. de la comm. des antiq. de la Côte-d'Or, t. 14 (1901-1905). — *Le Pays Lorrain*, n° 6, 1907. — Notes d'art et d'archéol., n° 6, 1907. — Ann. de la Soc. acad. de Nantes, t. 109.

Correspondance : M. Barrois, ancien président, fait connaître que l'état de sa santé l'oblige à renoncer au plaisir d'assister aux séances et demande à la Société d'accepter sa démission. Sur la proposition de M. le Président, M. Barrois est nommé membre honoraire.

A la demande de quelques membres, le Bureau consulte

l'assemblée pour savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer les séances d'août et de septembre ordinairement peu fréquentées à cause de la dispersion des vacances. Après un échange d'observations à ce sujet il est décidé que la séance d'août n'aura pas lieu cette année.

Lectures et communications : M. G. Arnould communique une photographie de la cheminée Renaissance qui se trouve dans la maison nº 1, rue des Ducs-de-Bar, et appelle, à cette occasion, l'attention de la Société sur l'intérêt qu'il y aurait à recueillir, à classer et à publier des vues de ce genre. Les façades des anciennes maisons sculptées qui font l'ornement de notre ville sont généralement connues et appréciées, mais il n'en est pas de même des intérieurs qui offriraient cependant d'intéressants sujets d'études, et qui d'année en année, se modifient et perdent leur cachet primitif. La Société approuvant l'initiative de M. G. Arnould désigne avec lui MM. Louis Goblet et G. Leloup pour rechercher et photographier des spécimens particulièrement intéressants de boiseries, meubles, cheminées pouvant faire mieux connaître l'habitation barrisienne d'autrefois. Cette commission sera priée de présenter un rapport sur ses travaux auxquels d'ailleurs tous nos confrères se feront un plaisir d'apporter leur concours.

M. d'Arbois de Jubainville donne du récent ouvrage de M. de Dumast, un compte rendu qu'on a pu lire dans le Bulletin (p. LXXIV).

M. L. Germain poursuivant ses *Excursions dans l'histoire de Saint-Mihiel* (Cf. *Bull.*, p. LXIII), se livre à l'examen d'un texte de Dumont relatif à l'ornementation du sanctuaire de l'église abbatiale et concernant notamment quatre colonnes en cuivre qui auraient servi, soit à supporter un baldaquin, soit plutôt à établir, suivant l'usage bénédictin, une clôture du côté de la nef lorsque les religieux faisaient office dans le chœur. Cette étude, élargie par notre savant correspondant, avec l'érudition qui lui appartient, fait connaître plusieurs particularités généralement ignorées de la décoration intérieure des églises monastiques.

M. H. Bernard communique également, à propos de Saint-Mihiel, un *Document inédit sur l'auteur du Sépulcre* (V. plus loin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

Un document inédit sur l'auteur du Sépulcre de Saint-Mihiel.

En 1751, Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine* (1), annonçait qu'il avait fait « toutes les recherches possibles ». pour découvrir l'auteur du Sépulcre de Saint-Mihiel et qu'il *croyait* y avoir enfin réussi (2).

Le souvenir de Ligier Richier était apparemment tombé dans un oubli profond autant qu'immérité.

En 1708, en effet, Gueudeville (3) écrivait que le Sépulcre était l'œuvre d'un certain Hugues de Saint-Mihiel. Quelques années auparavant, en 1696, dom Thierry Ruinart (4) avait signalé le Sépulcre mais sans parler de son auteur.

En 1708, cependant, dans un opuscule resté manuscrit et in-

(1) Cf. Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751 (article sur Ligier Richier).

(2) Dom Calmet avait chargé Dom Grégoire Thomas, religieux de Saint-Mihiel, de faire une enquête sur l'auteur du Sépulcre. Ce fut l'armurier Haroux dont le grand-père était contemporain du fondeur Sansonnet, descendant de Ligier Richier, qui révéla à Dom Grégoire Thomas le nom du sculpteur.

(3) Cf. Gueudeville, *Atlas historique*, 1708, t. II, 2e partie.

(4) Cf. *Voyage de Dom Thierry Ruinart en Alsace et en Lorraine*, traduction de l'abbé Marchal, dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1862, p. 36.

titulé : « *Le plan figuratif ou relatif de la ville de S^t Miel en vers héroïques*, par M. I. I. V. A Sainct Miel, MDCC. VIII (1) », Jean-Ignace Varin, poète sammiellois peu connu (2), avait, un demi-siècle pour ainsi dire avant Dom Calmet, donné Ligier Richier comme auteur du Sépulcre, au début d'une description de l'église Saint-Étienne et dans les termes suivants :

« Dans la paroisse entrons ;
Des beautez sans pareilles
Nous feront arrester
Et juger pour certain
Qu'il ne s'est jamais veu
L'ouvrage d'un humain
Qu'on puisse plus louer
Dignement la main d'œuvre.
Et c'est ce qui se void
Cependant d'un chef d'œuvre,

(1) Si l'auteur a simplement apposé ses initiales sur le titre du manuscrit, en revanche il a pris soin de se faire connaître au lecteur dans ces ultimes vers de son poème :

« Sans m'oublier icy
Conduisant l'harmonie,
Je touche tous les cœurs
Avec ma simphonie,
Les faisant souvenir
Au service divin
De la joye du ciel
Et du pauvre *Varin.* »

Varin était, on le voit, organiste de la paroisse.

(2) Dumont (*Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, t. IV, pp. 407 à 408 et 425 à 426), a cependant parlé du poète Varin et a signalé (art. Richier) le passage du poème relatif au Sépulcre, mais sans y attacher beaucoup d'importance. « Si l'on en croit le poète Varin, dit Dumont, les *Sansonnet* et les *Chaligny*, célèbres fondeurs, seraient les descendants de Richier, probablement par les femmes. On voit, en effet, que si ces artistes n'habitaient pas Saint-Mihiel, ils y avaient du moins de nombreuses et fréquentes relations. Il y a lieu, il est vrai de se défier des fictions de ce rimeur, qui cependant 50 ans avant Dom de l'Isle et Dom Calmet, n'hésitait pas entre le nom de *Richier* et celui de *Michier*. » — Nota. Varin n'a pas parlé des *Chaligny*, mais des *Latache*.

D'un sépulchre en un mot,
Un ouvrage achevé,
Qu'on ne peut exprimer
Son prix si relevé,
Composé d'environ
Neuf à dix personnages;
Car qui pourroit jamais
Imitter cet ouvrage
De huit pieds de hauteur?
Un Christ près du tombeau
Qu'on void ensevelir. —
Non, rien n'est de plus beau!
Cet ouvrage est taillé,
Ce semble, d'une pierre
Qu'on croit avoir cru là,
Ainsy qu'une carière,
Et qui nous fait savoir
Par un dure rocher
Que le cœur pour ce Christ
Nous devroit bien toucher.
La Madelaine aux pieds
Du Christ semble vivante;
Qui ne seroit touché
D'une Vierge mourante
Que représente aussy
Ce spectacle touchant,
La posture et l'apuy
De l'image Saint Jean?
Et semble ces portrais,
Les muscles et les veines
Nous vouloir exprimer
Du spectacle les peines,
Ce chef d'œuvre si beau,
Fait, dis-je, d'un ouvrier
Jadis *né de Saint-Miel* (1)
Nommé *Liéger Richier* (2),

(1) D'après Dom Calmet, Ligier serait né à *Dagonville*, petit village de la Meuse, mais, comme l'a montré M. Germain, la mère de Ligier s'appelait probablement *Dagonville* et l'on a pu facilement confondre un nom de famille avec un nom de lieu. Les lettres patentes du duc Antoine (1530) déclarant Ligier Richier « natif de Saint-Mihiel » ont d'ailleurs prouvé l'erreur de Dom Calmet (Cf. Léon Germain, *La famille des Richier*, Bar-le-Duc, 1885, p. 7).

(2) Détail à noter, Varin orthographie *Liéger*, comme on le faisait

S'il m'est permis icy
De nommer la famille
Qui règne encore ce jour (1)
Sortie de la ville.
Les *Latache* (*on ne peut*
Nier la parenté),
Ont descendus enfin
De ces ouvriers vantés,
Ont devenus fondeurs
Et signaléz en France
Dans l'arcenal du Roy.
De lui en récompense,
Xainte et Saintonge aussy
Aussi bien que Grignant
Connoissent leur mérite.
Encore présentement
Ce sont de gros seigneurs
Et des gens de remarque,
Mais bien récompenséz
Du Roy puissant Monarque.
Samsonnet autrefois,
Fondeur aussy parant,
Marchande a un abé
La fonde (2) un ornement,
Les deux grands chandeliers,
Quatre colonnes torces
Qui sont a l'abbaye,
Je n'en dis que l'escorce.
Samsonnet, dis-je, alors,
Fist venir son cousin
Qui estoit un Latache
Et fist l'ouvrage fin. »

Ainsi, d'une part, Varin devance de quarante-trois ans Dom Calmet en déclarant que l'auteur du Sépulcre s'appelait *Ligier Richier*, et comptait parmi ses descendants le fondeur Sanson-

au XVI^e^ siècle. Cette particularité seule tendrait à prouver l'exactitude de son information.

(1) Ainsi, d'après Varin, il y avait encore des Richier, à Saint-Mihiel, en 1708; ces représentants directs de la famille pouvaient, eux aussi, avoir gardé le souvenir de Ligier.

(2) Il faut évidemment lire : « la fonte d'un ornement ».

net, d'autre part, il nous apprend que les fondeurs Latache, eux aussi, descendaient des Richier.

Ce dernier détail est des plus importants :

Nous avons en effet relevé sur un feuillet de garde du manuscrit de Varin une mention manuscrite anonyme qui nous a fourni l'indication la plus précieuse et la plus décisive (1).

D'après cette mention Jean-Ignace Varin avait épousé le 16 juin 1693 une nommée Latache appartenant à une très ancienne famille de Saint-Mihiel. Nous avons contrôlé cette assertion à l'état civil de Saint-Mihiel et pu constater son exactitude (2).

Ainsi, le poète Varin, allié des Richier par les Latache, savait, *par tradition de famille*, que Ligier Richier était l'auteur du Sépulcre.

Si l'on rapproche ces divers documents de la relation de

(1) Cette mention est ainsi conçue :

« Il résulte du registre baptistère de l'année 1658-59, que l'auteur de cet opuscule est *Jean-Ignace Varin*, fils d'Anthoine Varin, maytre des Escolles de Saint-Mihiel.

Il épousa le 16 juin 1693 Jeanne Latache, dont la famille, ainsi que celle des Varin, était très ancienne à Saint-Mihiel (registre des mariages).

La signature d'Ignace Varin, apposée au bas d'un acte de mariage, un peu avant le sien propre, est d'une écriture très nette et tout à fait identique à celle du manuscrit, qui est tout entier de sa main.

Dans le registre des décès (mairie de Saint-Mihiel) on voit qu'Ignace Varin est mort le 28 août 1709, âgé de 50 ans, muni de tous ses sacrements, et qu'il fut inhumé dans l'église paroissiale de la ville, le 29 du même mois.

Le 14 septembre 1658 était né un de ses frères, baptisé sous le nom de Jean-Joseph ».

(2) Le registre des mariages nous apprend que Jean-Ignace Varin, fils de feu Antoine Varin et de Marguerite Husson, épousa le 16 juin 1693 Marie Latache, fille de feu Didier Latache et de Jeanne Hébert.

Le souscripteur de la mention citée plus haut a donné à la femme de Varin, par inadvertance et confusion sans doute, le prénom de Jeanne (porté justement par la belle-mère de Varin) au lieu de celui de Marie.

Dom Calmet, peut-on songer un instant à mettre en doute la véracité de Varin?

Il était jusqu'alors permis, dans une certaine mesure, de contester à Ligier Richier la paternité du Sépulcre, en l'absence de documents positifs et décisifs, et devant une assertion de Dom Calmet basée sur la bonne foi de trop nombreux intermédiaires. En 1888 encore, Marcel Lallemend n'a-t-il pas osé soutenir, et non sans apparence de logique, que le Sépulcre était l'œuvre non de Ligier, mais de Gérard (1)?

Nous estimons que le témoignage de la famille Latache, recueilli par Varin en 1708 au plus tard, c'est-à-dire cent quarante et un ans après la mort de Ligier Richier, ne saurait être suspect. Nous aimons à croire que Marcel Lallemend lui-même se fût incliné devant l'assertion du poète sammiellois, qui ne pouvait être mal informé par les parents de sa femme.

Certes, nous souhaitons qu'un jour on découvre un document contemporain, cette fois, du Sépulcre, et de nature à établir, d'une façon directe et péremptoire, le nom de l'artiste, auteur du chef-d'œuvre, mais, en attendant, l'on peut, croyons-nous, se contenter fort bien des assertions réunies de Dom Calmet et de Varin qui constituent, dans leur ensemble, un très solide faisceau de présomptions et pratiquement valent une preuve.

Ligier Richier, conclurons-nous, est bien l'auteur du Sépulcre : sans doute, la plupart des critiques ont été d'accord sur ce point, mais le témoignage de Dom Calmet, longtemps seul connu, ne valait pas, on en conviendra, celui de Varin, fondé sur une tradition de famille normalement conservée et directement recueillie.

Si donc, le nom même du grand imagier sammiellois eut à souffrir longtemps de l'indifférence publique, il fut néanmoins retenu fidèlement et sûrement par toute une lignée de descendants qui ont assuré sa conservation définitive. C'est par l'intermédiaire des Latache et des Sansonnet, artistes comme les Richier, que Varin et Dom Calmet ont pu connaître l'auteur du Sépulcre. Félicitons-nous d'un ensemble de circonstances

(1) Cf. Marcel Lallemend, *L'Ecole des Richier*, Bar-le Duc, 1888, Ch. II.

qui a permis au nom de Ligier de traverser, sans s'éteindre, une éclipse totale et plus que séculaire.

Ainsi, nous devons tenir en grande estime ce que Dumont appelait, avec mépris et, selon nous, bien à tort, les « fictions » de Varin. Ces prétendues fictions, émanées d'un rimeur plus que médiocre, mais fort sincère, renferment en réalité le moins suspect des témoignages touchant l'attribution du sépulcre; elles ont en somme la valeur d'un document historique, susceptible, pensons-nous, de dissiper les doutes qui pourraient subsister encore.

H. Bernard.

CHRONIQUE

*** Nous avons la satisfaction d'apprendre que notre confrère M. Robert Parisot vient d'être nommé titulaire de la chaire d'histoire de l'Est de la France à l'Université de Nancy, où il succède à M. C. Pfister. Cet enseignement ne pouvait être en meilleures mains.

*** Dans le *Bull. mens. de la Soc. d'arch. lorr.*, de juillet 1907, M. P. Denis reproduit une description inédite du *Sépulcre* de Saint-Mihiel en 1766. — M. *Alex. Martin* publie dans *le Pays lorrain* (n° 7) quelques souvenirs personnels sur *André Theuriet et Bar-le-Duc*.

*** Le prochain congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le 21 avril 1908. Nous tenons à la disposition de nos confrères le programme des questions proposées par le Comité des travaux historiques et scientifiques. Les mémoires doivent parvenir avant le 30 janvier au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur.

*** Du catalogue 221 de la librairie Gougy à Paris :

Ligniville (général, marquis de). Mémoires militaires pour servir à l'histoire de la guerre de la Liberté, 1 vol. pet. in-8° de 228 pages chiffrées, maroq. rouge jansén., six filets à l'intérieur, tr. dor. (*Chaubolle-Duru*). . . . . 500 fr.

Manuscrit autographe inédit de l'auteur, *embrassant la période du 1er février 1792 au 31 mars 1793, durant laquelle le général de Ligniville occupa les fonctions de gouverneur de la place de Montmédy, puis ensuite fut appelé au commandement d'une division à l'armée du Nord. Ces mémoires complètent ou rectifient tous les ouvrages qui ont été écrits sur cette époque; l'auteur y a consigné des remarques et des observations*

piquantes sur les généraux La Fayette, Dumouriez, Custine et Luckner, sous les ordres desquels il fut placé ; mentionnons encore parmi les passages les plus saillants de son œuvre, ceux qui concernent la défense de Verdun par Beaurepaire. Le général de Ligniville a joint en appendice toute sa correspondance ainsi que d'autres pièces officielles qui viennent confirmer ses assertions et permettent de contrôler la véracité de ses mémoires.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 40 *ter*. Voici encore au sujet du Trezain quelques indications supplémentaires :

Dans le midi de la France, nous apprend M. Al. Meyrac, le Trezain n'a rien de pieux, quoique relatif au mariage. Quand le futur est agréé, il fait don à sa fiancée, d'une somme se composant ordinairement de treize pièces d'or, d'une valeur plus ou moins forte suivant la fortune des familles.

Dans les Ardennes, notamment à Saint-Etienne-à-Arne (arrond. de Vouziers, canton de Machault) quand est célébré le mariage religieux, le nouveau marié, avant la messe, remet au sacristain treize pièces de monnaie avec l'anneau nuptial. Ces treize pièces de monnaie sont rangées en cercle dans un plat d'étain, et l'anneau est mis au milieu. Pendant la cérémonie du mariage, un enfant de chœur placé à gauche du curé, tient le plat ; à un moment donné, le curé prend l'anneau nuptial, le donne à l'époux, en lui disant de le mettre au doigt annulaire de la main gauche de sa femme, un peu après, il prend trois des pièces de monnaie, les donne aussi à l'époux en lui disant de les placer dans la main droite de sa femme.

On interprète ce rite dans ce sens que l'homme doit à sa femme la nourriture et l'entretien. Beaucoup de femmes gardent toute leur vie leurs trois pièces de monnaie, elles les emportent même avec elles dans la tombe.

Jusqu'à la refonte de nos monnaies de cuivre en 1853, les pièces matrimoniales étaient généralement des liards et des sous ; aujourd'hui ce sont des pièces de cinq ou dix centimes. Rarement on voit dans le plat d'étain des pièces d'argent. De loin en loin, quand j'étais enfant de chœur, — raconte M. Louis, ex-professeur de philosophie au lycée de Charleville — un époux mettait trois pièces d'argent avec dix pièces de cuivre, croyant que le curé donnerait les trois pièces blanches à l'épouse. Mais, jamais, le curé n'a paru comprendre l'intention du nouveau marié ; il conservait l'argent pour lui et donnait du cuivre à la jeune femme.

On voit d'après ce qui précède que la coutume suivie dans l'arrondissement de Vouziers, diffère peu de celle du rituel de Paris, citée par M. J. N. J. G.

R 43. C'est principalement à Dinant-sur-Meuse, en Belgique, qu'il faut rechercher l'origine et le lieu de fabrication des objets en cuivre battu, gravé et repoussé, qui attirent à juste titre l'attention de notre correspondant. Une exposition très intelligemment organisée a lieu en ce moment à l'Hôtel de Ville de Dinant, et présente de nombreux spécimens de l'art dinantais dont la renommée dès le XII^e^ siècle a été universelle, si bien que le nom de *dinandier* est devenu synonyme d'ouvrier en cuivre. Tous les arts plastiques fleurissaient, du reste, à côté du « bon mestier de la batterie » et du « jaune ouvrage » et il est probable que beaucoup de sculptures, pierres tombales, etc., de notre région, sont des œuvres des maîtres de Dinant, transportées chez nous par bateau, en remontant la Meuse. Mais ce qui faisait surtout le renom des ateliers de « dinanderies » c'était une grande variété d'objets d'usage domestique : plats, chandeliers, mortiers, lanternes, bassinoires, cadrans d'horloge, etc., qui se vendaient abondamment aux foires de Cologne, de Francfort, de Troyes, de Londres. Ces objets, qui égaient encore mainte cuisine enfumée de nos villages, se font remarquer par le double caractère où se reconnaît toute véritable œuvre d'art, modeste ou grandiose : sincérité dans l'emploi de la matière et adaptation parfaite de l'ustensile à l'usage, c'est-à-dire tout le contraire de ce qu'offrent les produits issus du « modern-style » et des soi-disant « écoles des arts décoratifs », dont la double et fâcheuse influence apparaît désagréablement dans les tentatives de résurrection de l'industrie de Dinant. Les motifs de décoration des dinanderies étaient empruntés à la flore du pays, stylisée sans pédanterie, ou au blason des pays où s'écoulaient ces marchandises : lions, fleurs de lys, croix, aigles, ou encore à l'histoire sainte avec des inscriptions et des légendes appropriées. Ce qui a pu rendre plus fréquents les rapports commerciaux du pays de Dinant avec la Haute-Meuse et le Barrois, c'est le trafic assez considérable qui se faisait des vins de Bar dans les Pays-Bas. On nous a raconté qu'une des consolations du comte de Provence (plus tard Louis XVIII) dans sa fuite vers Coblence avait été, dans le pays de Liège, d'entendre parler français et de boire de notre vin de Bar. L'interruption de ce trafic paraît même avoir coïncidé avec la décadence de l'industrie dinantaise, aujourd'hui en voie de reconstitution.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 10 OCTOBRE 1907

La Société se réunira *le mercredi, 2 Octobre 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : L'autel de Saint-Michel, à l'église abbatiale de Saint-Mihiel ;

2° M. G. Grillet : L'odyssée d'un parchemin : une charte touloise du XIII^e^ siècle ;

3° M. F. de Villenoisy : Introduction au *Nasium* de L. Maxe-Werly ;

4° M. Alexandre Martin : Un tour en Suisse, le Rhin supérieur ;

5° Rapports sur les candidatures de Madame L. Crouet, à Lérouville, de MM. Larbalétrier, à Pierrefitte, et Goutier, receveur de l'enregistrement à Vavincourt.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Juillet 1907.

Présidence de M. Forget, *président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, H. Bernard, Braye, Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, J. Forget, Grandveau, Joyeux, A. Laurent, Leloup, A. Martin, Thévenin, Vigo, L. Vinchon.

Ouvrages reçus : *Envois du ministère :* Bull. du Com. des Tr. hist. et scientif., sect. des Sc. économ. (Congrès de 1906).

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. des soc. art. de l'Est, juillet-août 1907. — Annales de l'Est et du Nord, n° 3, 1907. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 2, 1907. — Bull. de la Soc. arch. de Sens, t. XXII, 1906. — Actes de la Soc. linn. de Bordeaux, t. 61, 1906. — Rev. Bénédictine, n° 3, 1907. — Bull. de la Soc. hist. de Langres, n° 77. — Bull. de la Soc. de géogr. de l'Est, 2e trim. 1907. — Bull. de la Soc. des Sc. natur. de l'Ouest, t. VII, 1, 2; 1907. — Bull. de l'Institut égypt., nos 6 et 7. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., 4-6, 1907. — Bull. de la Soc. des naturalistes et archéol. du Nord de la Meuse, t. XVIII, 1906. — Bull. de l'Acad. delphin., t. 20, 1906. — Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, t. 48, 1907. — Annales de la Soc. hist. du Gâtinais, 1er trim. 1907. — Revue Mabillon, août 1907. — Rev. Hérald., n° 6, 1907. — Mém. de l'Acad. de Stanislas, 1906-1907. — *Le pays lorrain*, nos 7-8, 1907. — Soc. agric., sc. et litt. des Pyr.-Or., t. 48, 1907. — Bull. de la Soc. d'archéol. lorr., nos 6-7, 1907. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, nos 9-10, 1907. — Arch. trim. de l'Institut de Luxembourg (sciences), 1906.

Lectures et communications : M. L. Germain adresse quelques remarques, en général élogieuses, sur le recueil épigraphique inséré par M. l'abbé J. Nicolas dans le dernier volume de nos Mémoires, sous le titre : *Inscriptions de l'ancien décanat de Dun.* Ces critiques seront communiquées à M. Nicolas en vue d'une nouvelle édition de son estimable travail.

M. le Dr Meunier répondant à un questionnaire envoyé par un de nos correspondants a recherché dans la région contiguë à la forêt d'Argonne *la trace des influences germaniques.* Il croit la discerner dans la toponymie des environs, le *Ham*, lieu élevé situé entre les villages de Rampont et des Souhesmes, tire son nom d'un mot qu'on retrouve dans les langues germaniques et scandinaves, *heim*, *home*, d'où peut-être le français *hamel*, *hameau;* de là les lieux-dits Hamévaux, val

du Ham; Souhesmes = sub Hamum; Rampont = Hamipons (?), etc. Les invasions qui au Ve siècle ruinèrent les établissements gallo-romains de la région sud-argonnaise ont eu aussi leur influence, mais purement destructive. Les Francs qui se répandirent au VIe siècle sur l'Est de la Gaule paraissent avoir été accueillis plutôt comme des libérateurs, et ont certainement joué ce rôle en repoussant les Huns; la modération qu'ils ont montrée dans la prise de possession des terres et la levée des impôts les ont fait préférer aux Romains discrédités par leur faiblesse et leurs insuccès. L'étude attentive des cimetières pourra compléter les données insuffisantes des historiens et démontrera — par exemple à Lavoye et à Nubécourt — que chaque village gallo-romain a été donné à une famille franque, peu nombreuse, restée longtemps à l'écart de la population indigène, avec laquelle elle ne fusionne qu'au bout de plusieurs générations. Il y a eu là une influence ethnique et linguistique réelle, mais très faible en somme, et évaluable à un dixième environ. En dehors de cet apport frank, l'élément germanique n'a rien ajouté à la région dans laquelle M. Meunier poursuit depuis longtemps et non sans succès ses recherches scientifiques. Tous les villages portent des noms romains ou gaulois; la maison-type ne s'écarte pas du procédé de construction et du mode d'habitation des localités gallo-romaines. La question est du reste loin d'être épuisée et M. Meunier fait appel à ceux de nos confrères qui voudront en poursuivre l'étude intéressante.

M. Thévenin a rassemblé d'après des documents contemporains quelques notes sur la *célébration de la fête constitutionnelle du 10 août 1793* à Bar-le-Duc. Si l'on fait la part des exagérations oratoires auxquelles se livrèrent les organisateurs de cette fête dans le but d'inspirer la haine de la féodalité et de la monarchie à un auditoire aussi peu versé qu'eux-mêmes dans l'histoire, on doit reconnaître que les Barrisiens participèrent, dans cette démonstration à peu près improvisée, à l'élan général d'enthousiasme patriotique qui entraînait la France entière.

M. Dannreuther donne lecture de son rapport sur la can-

didature de M. G. Chenet, industriel au Claon, présenté par MM. J. Forget et d'Arbois de Jubainville. Conformément aux conclusions du rapporteur, le candidat est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

CHRONIQUE

⁂ L'excursion de la Société des lettres à Verdun, le 18 juillet dernier, a été favorisée par un temps superbe. A notre descente du train deux de nos confrères de Verdun MM. Aubert et Lemoine nous ont accueillis et c'est sous leur aimable conduite que s'est faite la visite de la ville. Nous avons d'abord traversé Verdun pour gagner la citadelle dont l'entrée nous avait été accordée par le général gouverneur, afin de nous permettre de voir de près la tour de Saint-Vannes, monument de la fin du XII^e^ siècle et vénérable débris de la célèbre abbaye. De sa terrasse on jouit d'une vue très étendue sur la ville entière et la campagne environnante. Au sortir de la citadelle nous nous sommes rendus à la cathédrale dont l'histoire et la description nous furent exposés de la manière la plus attachante par son nouvel historiographe, M. l'abbé Aimond, correspondant de la Société, qui nous montra les parties du monument les plus ignorées du public et les plus curieuses, comme la crypte ornée de fresques du XVI^e^ siècle, qui sont malheureusement exposées aux pires dégradations par les tuyaux d'un calorifère, et comme les sacristies lambrissées de superbes boiseries des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. La cour et les bâtiments de l'évêché, magnifique construction de Robert de Cottes (1657-1735), le cloître de la cathédrale aujourd'hui compris dans les bâtiments du grand séminaire, et menacé de suivre le sort de

cet immeuble, depuis peu affecté à une école primaire supérieure de filles, furent l'objet d'un rapide examen. En descendant de la ville-haute les excursionnistes purent pénétrer dans de vieilles maisons, comme la Princerie, qui ont émerveillé leurs visiteurs.

Après le déjeuner notre groupe fut reçu à l'Hôtel de Ville par le maire de Verdun, M. Péquart qui tint à nous faire lui-même les honneurs de la maison : il nous montra successivement la salle d'honneur, la chambre de Beaurepaire, les anciennes cuisines, des cheminées ornées. On nous fit voir ensuite le joyau des archives municipales, un précieux manuscrit du XVI^e^ siècle, superbement relié, garni de ferrures d'airain aux armes de la ville et décoré de miniatures : c'est le livre d'or des évêques, ainsi nommé parce que c'est sur cet évangéliaire que les évêques à leur première entrée dans Verdun devaient prêter serment à la commune et prononcer une formule dont le texte est conservé dans la première page du manuscrit. De l'Hôtel de Ville, on nous mena dans le musée qui est contigu : là le conservateur M. Leher et notre confrère, M. Dommartin, secrétaire de la Société philomathique de Verdun nous firent passer sous les yeux avec beaucoup de complaisance les pièces les plus intéressantes de leurs collections. Notre avant-dernière étape fut la bibliothèque municipale heureusement installée dans l'ancien théâtre, dont M. Bonnardot nous montra avec sa coutumière bonne grâce les plus beaux livres et les plus précieux manuscrits.

Notre promenade à travers la cité verdunoise se termina de la façon la plus séduisante par une visite à l'usine du Coulmier, située aux portes de la ville, usine modèle, où, sous l'industrieuse direction de son propriétaire, M. Braquier, éclosent, aux côtés de la dragée classique, mille friandises élaborées avec l'art le plus délicat. Le chef de la maison a tenu à nous en faire lui-même les honneurs avec sa courtoisie habituelle et nous nous retirons non moins émerveillés de l'amoncellement de tant de bonnes choses que du remarquable agencement des divers laboratoires de l'usine.

L'excursion, quelque peu improvisée, du 18 juillet, avait

parfaitement réussi et laisse les meilleurs souvenirs aux membres (1) qui ont pu y participer.

P. A. J.

Publication des œuvres de M. Wlodimir Konarski.

La souscription ouverte, sous les auspices de notre Société, pour la publication des œuvres de notre regretté confrère, a reçu l'accueil le plus favorable et obtient tout le succès qu'on était en droit d'espérer.

Plus de six cents souscripteurs se sont inscrits jusqu'à ce jour et les fonds déjà réunis permettent d'assurer la réimpression complète des œuvres de M. Konarski en deux beaux volumes renfermant chacun 500 pages environ et de nombreuses illustrations.

Ces volumes, réservés aux seuls souscripteurs, ne seront pas mis en librairie.

Nous rappelons que le minimum de la souscription est fixé à 10 francs payables d'avance.

Ceux de nos confrères qui ont tardé à nous envoyer leur adhésion sont priés de le faire le plus tôt possible, la liste de souscription devant être close le **premier novembre** prochain.

NÉCROLOGIE

M. Barrois.

La Société des lettres, sciences et arts vient de faire une perte sensible dans la personne d'un de ses anciens présidents,

(1) MM. Aimond, d'Arbois de Jubainville, J. Baudot, Brocard, E. Collot, J. Collot, Bister, J. Forget, Lemoine, Dr Meunier, Prinee, Vigo, Vinehon.

M. Eugène Barrois, Inspecteur primaire honoraire, officier de l'Instruction publique, décédé à Bar-le-Duc le 13 septembre dernier, après une longue maladie. Sous des apparences discrètes et réservées, M. Barrois cachait une réelle distinction d'esprit, beaucoup de finesse, une grande connaissance des affaires et des hommes. Il laisse dans le personnel qu'il dirigeait avant sa retraite et chez ses confrères de la Société les meilleurs souvenirs. Les obsèques ont eu lieu le 16 septembre dans son pays natal, à Saint-Mard-sur-le-Mont (Marne), suivant le désir qu'il en avait exprimé ; sur la tombe, plusieurs discours ont été prononcés, par MM. Fraizier, Inspecteur d'académie de la Meuse, Brochard et Schmitt, Inspecteurs primaires, et Pignant, directeur d'école à Ligny ; tous ont rendu hommage à la vie si digne et si bien remplie du défunt, à ses qualités personnelles et à ses services universitaires. Le fils de M. Barrois, capitaine aux tirailleurs algériens, qui combat pour la France au Maroc, a eu la douleur de ne pouvoir assister son père dans les derniers moments, ni suivre son cercueil.

A. M.

BIBLIOGRAPHIE

Gustave Laurent. *Cahiers de doléances pour les États généraux de 1789, tome Ier. Bailliage de Châlons-sur-Marne*, Épernay, Villers, 1906, in-8° de 872 pages.

Ce volume fait partie de la *Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française* publiés par le ministère de l'Instruction publique : il est édité sous les auspices du comité départemental de la Marne et a pour auteur un spécialiste en la matière. M. Laurent a eu l'initiative de l'édition complète et scientifique des cahiers de doléances qui avaient paru en général tronqués et défigurés dans les publications antérieures comme celle des *Archives parlementaires*,

de Mavidal et Laurent. On peut regarder son édition comme définitive. Il a d'ailleurs accompagné le texte des cahiers de notes aussi amples que précises, comme aux pages 74, 265, 374 par exemple. Son introduction est un modèle de clarté. Ce volume sera suivi de trois autres, consacrés l'un au bailliage de Sézanne, les deux autres au bailliage de Reims. Un dernier volume l'emportera en intérêt sur tous les autres : il donnera une étude d'ensemble sur la convocation des États généraux dans la généralité de Châlons-sur-Marne, suivie d'un glossaire des termes locaux, d'une table des poids et mesures. Cette œuvre sera indispensable pour la connaissance de la Champagne à la fin du XVIII^e siècle, et partant utile pour notre région.

Le département de la Meuse n'est pas seulement intéressé d'une façon générale à cette publication ; avant 1790, le bailliage de Châlons comprenait des villages qui ont été rattachés à notre département. Onze cahiers de doléances, ceux des paroisses de Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Fleury-en-Argonne, Foucaucourt, Lavoye, Pretz-en-Argonne, Riaucourt, Senard, Sommaisne, Triaucourt, aujourd'hui rattachées au département de la Meuse, figurent dans le livre de M. Laurent. Toutes ces paroisses faisaient partie du comté de Beaulieu, qui en comprenait dix-neuf ; huit d'entre elles appartiennent actuellement au département de la Marne. Le cahier de doléances de Beaulieu semble, comme il est naturel, avoir inspiré les rédacteurs des autres cahiers, aussi la très courte analyse que nous en donnerons suffira pour le groupe. Il demande la réduction des impôts, la liberté du commerce avec le Barrois, le Verdunois et le Clermontois, la suppression de la gabelle, des aides et du contrôle des actes, des corvées, le remplacement des métiers par une taxe militaire assise sur les communautés d'habitants, la réduction des charges de judicature, la création d'états provinciaux pour la Champagne, la diminution des usines, en particulier des verreries qui font renchérir le bois, l'obligation de la résidence pour les bénéficiers. On voit par cette énumération qu'une partie de ces vœux serait encore de mise aujourd'hui. P. A. J.

Docteur Albert Vast. *Sur le chemin de Varennes, vieux souvenirs du 21 juin 1791, d'après de nouveaux documents et des relations de témoins oculaires.* Paris, Alph. Ricard, 1907, in-8° de 358 pages.

Il n'est guère de sujet qui semblait plus rebattu que celui de la fuite à Varennes. Après les récits de tant d'historiens de

grande et de petite envergure, de tant de journalistes, de romanciers, d'anecdotiers, et même de dramaturges, on n'aurait cru retrouver que des redites dans l'ouvrage du Docteur Vast, malgré les promesses du titre. Son livre au contraire démontre victorieusement qu'on peut toujours sinon renouveler un pareil thème historique, du moins lui redonner ses exactes proportions, en préciser les plus petits détails, restituer la vraie physionomie des faits au milieu des témoignages contradictoires avancés par les narrateurs précédents. Il suffit de lire aujourd'hui ce récit puisé aux sources originales et soumis à un minutieux contrôle pour connaître l'événement capital de l'histoire de la Révolution qui mena la royauté jusqu'aux abîmes. C'est par piété filiale, pour défendre la mémoire d'un de ses ancêtres, maître de poste à Châlons, attaquée par l'avant-dernier historien de la fuite de Louis XVI, M. Lenôtre, que le docteur Albert Vast, guidé par des souvenirs de famille restés très vivaces malgré le recul du temps, a entrepris cet ouvrage. Appliquant résolument à des recherches d'histoire la méthode et la sagacité dont il avait jusqu'ici usé pour des expériences de laboratoire et que des travaux scientifiques justement estimés avaient en quelque sorte aiguisées, il a effectué le dépouillement de liasses d'archives jusqu'alors dédaigneusement négligées ou parcourues d'un œil distrait. Il a pu ainsi réfuter point par point et les injustes reproches faits à son aïeul et les erreurs semées comme à plaisir par la foule des mémorialistes qu'il a opposés les uns aux autres. La documentation d'après les originaux, l'information bibliographique, la critique des textes imprimés, la tradition orale, toutes les sources de la connaissance historique ont été mises à contribution pour composer ce livre qui a été écrit *con amore* et où le lecteur est entraîné par l'animation du récit même dans la discussion des plus petits détails de l'horaire du voyage de Louis XVI. Le volume est illustré par de bonnes images phototypiques les plus utiles à l'intelligence du récit et par la reproduction de deux écuelles d'argent provenant de la vaisselle royale et offertes par l'entourage de Louis XVI aux maîtres de poste de Chaintrix et de Châlons.

P. A. J.

DOCUMENTS

Cahier de Charmois en 1789.

Charmois faisait alors partie du Clermontois, pays possédé presque en entière souveraineté par le prince de Condé. C'est aujourd'hui un hameau de la commune de Mouzay, canton de Stenay.

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la communauté de Charmois pour être portées à l'assemblée générale du bailliage de Varenne et faites à Sa Majesté aux états généraux du royaume.

ARTICLE PREMIER.

Charmois est un village qui ne contient que douze feux, où il n'y a point d'église succursale. Ils sont paroissiens de Mouzay qui en est éloigné d'une demie lieue et font une communauté séparément d'avec Mouzay.

ART. 2.

Charmois est une terre et seigneurie appartenant à M. de Herbemont qui est seigneur haut justicier dudit lieu et qui a seul le droit de nommer un maire syndic tous les ans qu'il choisit dans ses bourgeois.

ART. 3.

Les bourgeois de Charmois n'ont aucuns bois communaux pour leur affouage, ils sont obligés d'en acheter dans les coupes de marchand. Ils n'ont point de prairie, ni aucune aisance; ils n'ont qu'environ soixante arpents de terre labourable en versaine chaque année pour le parcours de leurs bestiaux.

ART. 4.

De tout temps les bestiaux de Charmois ont eu droit de parcours et abreuvoir sur le ban de Mouzay, dans lequel la seigneurie de Charmois est enclavée de toute part; mais, depuis

que l'édit du roi a aboli les parcours communs, les habitants dudit Mouzay ont empêché le parcours aux bestiaux dudit Charmois, en les faisant reprendre et mettre en fourière, les condamner à l'amende : pour éviter toute difficulté, ils sont obligés de les nourrir à la maison.

ART. 5.

Le peu de biens fonds en terres et prés qui appartiennent aux habitants de Charmois est situé sur le ban et prairie de Mouzay, où non seulement on leur empêche le droit de parcours mais encore celui d'abreuver leurs bestiaux, n'ayant aucune source d'eau audit Charmois, excepté un mauvais puits qu'ils n'ont pas seulement le pouvoir de faire rétablir ni raccommoder.

ART. 6.

Non compris les tailles et autres impositions dues à son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Condé que les habitants de Charmois sont obligés de payer annuellement, ils sont encore obligés de faire un rôle entre eux pour payer les frais communaux, ports d'ordres, voyages, etc., qui peuvent survenir pendant le cours de chaque année.

ART. 7.

Les habitants de Charmois ne peuvent faire aucun commerce sans paier de gros droits, attendu qu'ils sont à deux lieues de distance des terres de Montmédy au levant et de la province de Champagne au couchant.

ART. 8.

L'augmentation du prix des sels et tabacs est préjudiciable : il serait à souhaiter qu'il plût à Sa Majesté d'en diminuer le prix.

ART. 9.

La culture des terres à Charmois est très difficile, la terre froide, ingrate et de peu de rapport. Le défaut de pâturage est cause qu'on ne peut faire des nourris pour engraisser les terres et en rendre le produit meilleur.

ART. 10.

Les habitants de Charmois supplient Sa Majesté de leur accorder les parcours et abreuvoir sur le ban de Mouzay,

comme ils en ont joui ci-devant, ce qui les mettra à même de nourrir des bestiaux pour améliorer leurs terres.

ART. 11.

Les habitants de Charmois sont réduits dans la plus grande misère : une partie sont obligés d'aller travailler dans les bois et d'autres aux environs de Paris pour gagner leur vie, n'ayant point le nécessaire pour vivre.

Fait, arrêté et signé en ladite assemblée de la communauté tenue aujourd'hui seize mars mil sept cent quatre vingt neuf, suivant le procès-verbal dudit jour après lecture faite.

Jean-Baptiste Mirrois. — P. George. — Jean Grandjean. — Jacques Grandjean. — Remy Hermaize. — Nicolas Balon. — Étienne Thomas. — Jean-Baptiste Lejeune. — Nicolas Richy. François Mirrois. P. A. J.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 44. On s'occupe en ce moment, par toute la France, de reconstituer l'histoire des *gardes d'honneur* qui se formèrent en 1807-1808 dans les villes où l'empereur devait passer. Que sait-on sur l'organisation, l'uniforme, etc. de ce corps dans les villes de la Meuse?

? 45. Où trouver des renseignements sur la presse périodique dans le département de la Meuse antérieurement au second Empire?

? 46. Dans la *Gazette des Beaux-Arts* d'août 1907, p. 153 à 162, M. L. Deshairs décrit une collection d'objets en bois sculpté attribués à Bagard, prêtée par M^me^ Waldeck-Rousseau au musée des arts décoratifs. Il n'omet pas de signaler les sculpteurs « en bois de Sainte-Lucie » qui précédèrent, au XVII^e^ siècle, les Bagard, et que la gloire de ceux-ci fit oublier. Le « bois de Sainte-Lucie » provenait surtout des cerisiers mahaleb qui poussent sur la côte Sainte-Lucie, près de Sampigny. Quels renseignements a-t-on sur ces artistes et où trouverait on des spécimens de leur ouvrage ?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 11 **NOVEMBRE 1907**

La Société se réunira *le mercredi, 6 Novembre 1907*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. L. Germain : Le prieur de Dammarie-sur-Saulx en 1460;

2° M. F. de Bacourt : Le monument funèbre des Avrillot, à Saint-Pierre de Bar;

3° M. Vigo : La salle Maxe-Werly à la bibliothèque de Bar;

4° M. Dannreuther : Communication d'un portrait inédit de l'archidiacre François de Rozières;

5° M. Vigo : Rapport sur la candidature de M. Albert Dusseaux, secrétaire de la mairie de Ligny;

6° M. d'Arbois : Rapports sur les candidatures de MM. l'abbé Gillant, le capitaine Porcher, et le docteur Robert.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 septembre 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. H. Bernard, Braye, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, Dr Enard, J. Forget, Joyeux, Laurent, A. Martin, Schimberg, A. Schmitt, Thévenin, Vinchon.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Enard et

Schmitt, récemment élus membres de la Société et présents à la séance.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Germain : Observations sur la Charte d'affranchissement de Brouenne, 4 p. in-8°, 1907.

Envoi du ministère : Comité des travaux historiques et scientif., Bull. archéol., 1907, 1re livr.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. trim. de la Soc. d'hist. nat. de Mâcon, n° 2, 1907. — Bull. de la Soc. d'études de Béziers, t. 28, 1906. — Bull. et mém. de la Soc. des antiq. de France, t. 66. — Revue Hérald., nos 1-2, 1907. — Mém. de l'Académie de Lyon, t. IX, 1907. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 6, 1907. — Le *Pays Lorrain*, n° 9, 1907. — Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. lorr., t. 18, 1906. — Bull. des soc. art. de l'Est, n° 9, 1907. — Revue d'Ard. et d'Arg., n° 11, 1907. — Bull. trim. de la Soc. des antiq. de Picardie, n° 1, 1907. — Trierisches Archiv., n° 11, 1907.

Lectures et communications : M. le Président donne lecture d'un compte rendu rédigé par M. d'Arbois de Jubainville sur l'excursion faite par la Société à Verdun (voir plus haut à la Chronique, p. xcvi). Il renouvelle ses remerciements aux autorités verdunoises et à toutes les personnes dont le bon accueil a rendu cette visite aussi fructueuse qu'agréable. Il communique à la Société le texte d'un vœu émis par la Société philomatique de Verdun et tendant à obtenir de l'État des mesures de protection et de conservation efficaces pour les bâtiments de l'ancien évêché de cette ville et du cloître y attenant, menacés de recevoir une destination peu en rapport avec leur caractère monumental et artistique. La Société sur la proposition de son Président décide de s'associer aux justes observations de nos confrères de Verdun.

M. Alex. Martin attire l'attention de la Société sur la plus ancienne description connue de Bar-le-Duc ; on la trouve dans la préface du tome VI d'un assez gros in-folio, devenu fort rare, publié à Paris en 1580, par notre compatriote, François de Rozières, archidiacre de Toul, sous le titre de *Stemmatum*

Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem. M. Martin donne quelques détails sur l'ouvrage et sur l'auteur, et il demande qu'une publication de la préface du tome VI (texte latin avec la traduction française annotée), soit faite par la Société pour figurer dans l'intéressante collection des *Documents pour servir à l'histoire du Barrois.* Après discussion, cette proposition est adoptée et M. Martin est chargé de préparer la publication dont il s'agit.

M. G. Chenet, directeur de la tuilerie du Claon, rend compte des recherches qu'il fait aux environs de sa résidence, sur l'emplacement de quelques habitations gallo-romaines dispersées le long de l'ancienne voie romaine de Reims à Metz, à la limite du territoire du Claon et de la Chalade. Il envoie pour être déposé au Musée de Bar, le moulage en plâtre d'une petite cornaline gravée, de forme ovale, trouvée par lui près de cette station antique. Cette intaille, de 18 × 15 mm., représente deux cigognes ou grues perchées sur une haute corbeille de jonc tressé d'où débordent des fruits que ces oiseaux sont occupés à becqueter. Cette scène ferait-elle allusion aux vertus légendaires que l'antiquité prêtait à ces échassiers, et que Buffon célèbre dans ce passage bien connu : « On attribue à la cigogne des vertus morales qui l'ont fait toujours respecter chez tous les peuples anciens et même modernes : la tempérance, la fidélité, la piété filiale et paternelle. Si nous en croyons les historiens que nous avons lus et qui s'étaient appliqués à étudier les mœurs de cet oiseau, la cigogne nourrit ses petits plus longtemps et leur donne des soins plus touchants qu'on ne l'aurait imaginé. On l'a également vue donner des marques d'attachement et même de reconnaissance pour les lieux et pour les hôtes qui l'ont reçue ; on assure l'avoir entendue claqueter en passant devant les portes comme si elle voulait que les habitants fussent avertis de son départ ou de son retour. Mais ces qualités morales ne sont rien en comparaison des tendres soins que les cigognes ont toujours donnés à leurs parents que la maladie avait affaiblis et rendus incapables de chercher leur proie. *On a souvent vu des cigognes jeunes et vigoureuses apporter à d'autres la nourriture dont elles s'étaient emparées.* Les

anciens s'étaient imaginé que c'était un exemple que la nature avait voulu nous donner, et que les dieux eux-mêmes avaient placé chez les animaux ces pieux sentiments pour servir de leçons aux hommes qui les ont trop souvent méconnues ».

Sur le rapport du secrétaire, M. le docteur Albert Gillet, de Clermont-en-Argonne, est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

DOCUMENTS

Extrait d'un procès-verbal tiré du registre des délibérations de la commune de Beaulieu-en-Argonne(1) concernant l'arrestation de Louis XVI.

Aujourd'hui vingt-deux juin mil sept cent quatre vingt onze. Les trois heures du matin s'est présenté chez le S. Joseph Jannin, procureur de la commune de Beaulieu un courrier envoyé de la part de MM. les administrateurs composant le Directoir du District de Clermont et porteur d'une lettre signée desditz sieurs et scellé du Sceau du District contenant ces mots : « *Des personnes de la plus haute considération, viennent d'être arrêtés à Varennes; envoyé nous vos gardes nationales pour fortifier la nôtre, plusieurs troupes de ligne sont sur le point d'arriver; volez à notre secours, la Patrie est en danger* ».

A l'instant même ledit procureur a volé chez les sieurs Officiers municipaux qu'il a prévenu du dit envoy et de leur part a requis les officiers de la Garde Nationale de ce lieu de s'armer et de partir.

Les dits officiers municipaux pour donner aux dittes gardes nationales Lexemple de leur Courage de leurs vertus Civiques

(1) Arr. de Bar-le-Duc (Meuse).

et Patriotique, Marchant à leurs Têtes sont arrivés à Clermont à cinq heures du matin quoiqu'éloigné de deux grandes Lieux et de la sont parti pour la ville de Varennes avec le même Courage, et bien résolu de venger s'il eût été de nécessité, l'attentat commis contre la Patrie.

Ayant à trois quarts du chemin rencontré trois voitures arrêtées, dont l'une contenoient le Roy et la famille Royale et que l'on avoit fait retourner malgré elle et malgré les troupes de Lignes qui aux ordres de M. Bouillé pour lors Général des troupes du Levant, qui avec le Prince Condé, le Prince Lantbeex (1) et autres émigrés du Royaume ennemis de la Constitution avoit conçu le vain projet d'enlever le Roy et la famille royale et d'allumer la guerre Civile dans toute la France, les dits officiers municipaux se sont mêlés avec les autres gardes Nationales et ont conduit le Cortege jusqu'aux Islettes où ayant eu en rencontre une foule de gardes nationales et une nombreuse populace, qui arrivoient, et qui ont repris les voitures, ils sont retournés à la ville de Clermont pour demander si leur secours étoit nécessaire ailleurs. Sur l'apparence que le danger étoit dissippé, ils se sont retirés avec leurs gardes nationales, de tout quoy ledit procureur a requis le présent acte que les dits S^rs^ officiers Municipaux ont signé les Jours et an sus-dits. Suivent les signatures de F^ois^ Thieriet, maire; Nicolas Bichon municipal et Jeannin, Procureur de la commune (2).

(1) *Sic*, pour Lambesc.

(2) Nous sommes redevables à M. Léopold, instituteur à Brabant-le-Roi, de ce document inédit qui s'ajoute à ceux que M. Lesort a publiés dans son article sur l'*Esprit public dans le département de la Meuse au moment de l'arrestation de Louis XVI à Varennes* (Mém., t. IV, 4^e^ série, 1905-1906, p. 283) [*N. de la Réd.*].

VARIÉTÉS GÉOGRAPHIQUES

Un tour en Suisse : le Rhin supérieur.

La géographie est certainement une des sciences les plus intéressantes, non pas telle qu'on nous l'enseignait autrefois, énumération sèche et insipide de noms propres, qu'on se fourrait péniblement dans la mémoire pour les oublier bientôt avec plaisir, mais telle que l'enseignent aujourd'hui les bons maîtres et les bons livres, c'est-à-dire la description vivante de la terre, du sol qui est à sa surface (on laisse à la géologie le soin d'en étudier l'intérieur, quoique certains géographes donnent, non sans raison, une large place à la géologie), des accidents si variés de ce sol, des eaux qui le recouvrent ou le sillonnent, des divers climats sous lesquels il s'étend, des populations qui l'habitent, tout cela se tenant étroitement, et montrant un enchaînemeut rigoureux de causes et d'effets, puisque l'homme est en grande partie la résultante du sol et du climat, que ceux-ci à leur tour influent réciproquement l'un sur l'autre, que tout état, tout phénomène de la nature est une sorte d'ondulation qu'on peut considérer à la fois comme une suite et un commencement d'autres, à l'infini.

Le voyage me paraît être la manière la plus fructueuse, en même temps que la plus agréable, d'étudier la géographie. Aucune description par la parole ou par la plume, aucune reproduction même par l'image, ne vaut la vue directe des choses. Cette manière a contre elle deux inconvénients, la fatigue et la dépense, mais qu'on peut réduire à leur minimum quand on sait un peu pratiquer l'art de voyager, qui, comme les autres, demande à la fois un certain instinct naturel et de l'expérience. Lorsqu'on ne la pousse pas à bout, et qu'on ménage ses forces, la fatigue du voyage est plutôt une distraction salutaire; quant à la dépense, il faut y apporter, pour la réduire le plus possible, de la simplicité dans les goûts, de la modération dans les exigences, de la facilité à se prêter

aux circonstances même quand elles sont désagréables, en un mot une certaine philosophie que tous les touristes ne connaissent point; il faut se défier des palace-hôtels, des hôtels modern, métropole, continental, rechercher les maisons plus modestes où un voyageur qui se respecte trouve tout de même la propreté, la décence et le confortable suffisant, par exemple en Allemagne et en Suisse, préférer le genre du *Gasthaus* à celui du *hof*, et ne pas avoir besoin des empressements d'une valetaille à façons solennelles, ennemie jurée de votre bourse, sorte de vermine que le touriste avisé doit fuir avec horreur. C'est ainsi que je fais pour mon compte, et qu'on peut trouver comme moi le moyen de concilier le voyage avec des ressources pécuniaires dont il est facile d'apercevoir la limite.

Il y a longtemps déjà que j'avais vu, dans les Pays-Bas, finir le grand fleuve du Rhin. Vers Nimègue et Arnhem, il se divise en trois branches, l'Yssel, le Leck et le Waal, dont la première va se perdre dans le Zuiderzée, et dont les deux autres vont se confondre avec la Meuse, dans ces embouchures compliquées qui aboutissent à la mer du Nord. On dit que c'est la Meuse qui passe à Dordrecht et à Rotterdam; je le veux bien; mais on pourrait aussi bien dire que c'est le Rhin, en interprétant au bénéfice de ce dernier l'étude de la carte dans les atlas ou sur place. On réserve le nom de Rhin à ce malheureux petit cours d'eau qui passe à Leyde et se jette dans la mer du Nord à Katwijk, n'étant plus, comme dit Montesquieu « qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan ».

L'an dernier, j'avais fait l'excursion classique des bords du Rhin entre Mayence et Cologne. Le fleuve, dans toute sa beauté, coule entre deux rangs de hautes collines sur lesquelles se dressent les ruines de fameux *burgs* du Moyen âge, et arrose un pays où foisonnent les légendes germaniques. Je lisais le *Rhin* de Victor Hugo sur le pont du *dampfschiff* qui m'emportait en compagnie de nombreux touristes, presque tous purs Allemands.

Cette année, j'ai réalisé un projet que je caressais de longue date, celui d'aller étudier le Rhin à sa source, ou, disons mieux, à ses sources. Car il en a deux, fort différentes et fort éloi-

gnées l'une de l'autre ; et on pourrait même prétendre qu'il en a bien davantage, comme on va le voir.

Je ne dis rien des lieux où je me suis arrêté, Bâle, Zurich, Einsiedeln, Schwyz, Brunnen, Fluelen, Goschenen, avant d'arriver à Andermatt, que je revoyais pour la troisième fois au moins, ce carrefour si fréquenté dans la belle saison, qu'on traverse pour aller, à l'ouest à la Furka et au glacier du Rhône, ou au sud à Airolo par la route du Gothard, maintenant délaissée depuis la percée du tunnel, ou à l'est au col de l'Oberalp. C'est de ce dernier côté que je m'engageais, le mardi 23 juillet 1907, au matin, sur la banquette en velours rouge de la diligence fédérale suisse, en compagnie d'un bon Allemand d'âge mûr, qui savait à peine quelques mots de français, par un temps superbe. Suivant d'innombrables lacets, d'où on aperçoit à l'ouest les cimes blanches de la Furka, la voiture grimpe lentement d'Andermatt, qui est à 1.444 mètres d'altitude, au col de l'Oberalp, qui est à 2.052, et où se trouva la borne marquant la limite des cantons d'Uri et des Grisons. Elle passe entre des plaques d'une neige que le soleil d'été n'a pas encore fondues et qui attendra probablement sans disparaître celle des premières chutes d'automne, et longe un petit lac, rempli de truites, quoique gelé la plus grande partie de l'année, dont la décharge est une des sources principales de la Reuss. Là est établi un *Kurhaus*, où des valétudinaires tâchent de se fortifier en respirant l'air de ces hauteurs.

Bientôt l'on commence à descendre, par les pâturages du val Surpalix, au milieu de petits torrents, ou plutôt de ruisselets, qui viennent du piz Baduz et des monts environnants ; l'Allemand, mon compagnon de diligence, me dit avec une sorte de respect attendri : « Ce sont les premières eaux du Rhin ». En effet, le Rhin antérieur, *Vorder-Rhein*, prend officiellement sa source dans le lac Toma, situé à 2.344 mètres sur la pente nord-est du Baduz, lequel s'élève lui-même à 2.931 mètres, et, à cause de ses escarpements, n'est pas d'une ascension très facile. Il suit le val Surpalix et s'engage, torrent déjà respectable à partir de Tschamutt, dans une grande vallée, longue d'environ 60 kilomètres, le *Vorderrheinthal*, l'une des

plus belles des Alpes, l'une de celles « où l'on retrouve le mieux la Suisse primitive, dit Joanne, la simplicité montagnarde, et un vaste champ d'excursions. » Le Vorderrheinthal a un terre-plein partout très étroit ; il est encaissé entre deux chaînes de montagnes parallèles, l'une au nord, dont les principaux sommets sont le Crispalt, l'Oberalpstock, le Tædi, le Tumbif, etc., l'autre au sud, les Alpes rhétiennes. Aucune cime à neiges éternelles ne le domine, immédiatement ; mais derrière la première ligne de montagnes déjà hautes qui le bordent de chaque côté, se dresse une suite presque ininterrompue de blancs sommets et de glaciers. La route est partout excellente, mais presque toujours haut perchée ; en certains endroits elle est suspendue au-dessus du Rhin à la hauteur de 250 mètres, de sorte qu'on a souvent le sentiment délicieux du vertige sans aucun danger. D'innombrables bestiaux font entendre leurs sonnailles dans les pâturages ; la verdure sombre, presque noire, des sapins, tapisse le flanc escarpé des monts ; à mi-chemin, celle des arbres fruitiers commence à y mêler ses tons plus clairs.

Vers midi, nous arrivons à Disentis, après avoir traversé Tschamutt, Sedrun et Tavetsch. Je descends à l'Hôtel de la Poste, très convenable, sans prétentions au grand luxe. Bientôt je m'aperçois que le patron, les domestiques, les naturels du pays parlent, dans la conversation courante, une langue étrange ; ce n'est ni l'allemand, qui résonnait à mes oreilles depuis mon entrée en Suisse par Bâle, ni le français, ni l'italien : c'est le romanche. Nous sommes dans le canton des Grisons, qui est fort curieux à étudier au point de vue de l'ethnographie. La race primitive, celle des Rhétiens, est plutôt latine ; soumise par les Romains au commencement de notre ère, elle subit ensuite l'invasion germanique et le régime féodal, qui bâtit des châteaux dont on voit encore les ruines sur maintes hauteurs. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, les paysans se révoltèrent contre la noblesse, formèrent des ligues, les célèbres *Ligues Grises*, et finirent par reconquérir l'indépendance. En 1803, les Grisons se donnèrent à la Suisse, dont ils forment un canton, le plus grand de tous par sa superficie, mais un des moins peu-

plés; jusqu'en 1848, ce canton se subdivisait en 26 petites républiques, presque indépendantes. La Réforme s'y introduisit au XVI^e^ siècle, et conquit une bonne moitié de la population. Actuellement, la race latine semble y être en minorité; sur une centaine de mille habitants, elle est inférieure de quelques milliers à la race germanique. C'est elle surtout qui parle le romanche, langue courante des localités principalement rhétiennes, enseignée dans les écoles, où on apprend aussi l'allemand. Disentis est un des centres romanches; ce bourg change même de nom dans la langue populaire, pour s'appeler *Muster;* il le doit à un monastère de Bénédictins qui y existe encore, et qui date du VII^e^ siècle, quoique les bâtiments soient assez modernes. Chez le petit imprimeur du pays, j'ai acheté, comme échantillon de la littérature romanche, un almanach pour 1907; j'en copie le titre : *Calender romontsch per igl on 1907, edius dalla redacziun d. Gazetta Romontscha, sut cooperaziun d'entgins amitgs dil pievel. 48 annada. Mustèr (Disentis). Stamparia de Jos. Condrau. Prezi : 40 centims.* La simple vue de ces lignes montre que le romanche appartient surtout à la famille des langues novo-latines, mais qu'il diffère très sensiblement de ses congénères, comme le français, l'italien, l'espagnol, le roumain; même pour un bon latiniste, la lecture d'un texte écrit en cette langue est difficile, sinon impossible, sans un dictionnaire et une grammaire.

L'influence des Bénédictins a retenu Disentis dans la religion catholique. A quelque distance de leur église, vaste et assez somptueuse, s'élève celle de la paroisse, plus modeste. En flânant aux environs, j'ai découvert, près d'un précipice au fond duquel coule le Rhin, une autre église qui semble abandonnée et où il y a deux rétables avec des peintures et des sculptures en bois peint du XVI^e^ siècle, très intéressantes; je me rappelle principalement un saint André fort expressif.

On peut recommander Disentis comme villégiature alpestre aux amis de la grande nature qui ne goûtent pas la cohue banale des touristes et qui fuient l'affluence des lieux classiques comme Chamonix, Grindelwald, Zermatt ou Pontresina. En certains endroits, la Suisse est, pour eux, tristement changée;

ainsi Brunnen, sur le lac des Quatre-Cantons, que je voyais pour la première fois il y a près de quarante ans, et qui m'avait laissé un charmant souvenir, m'est apparu cette année comme une foire bruyante, poussiéreuse et nauséabonde, infectée par ces horribles engins qui s'appellent des automobiles.

A Disentis même, passe un torrent qui s'appelle le Rhin d'Alcletta, et, tout près, se jette dans le Vorderrhein un autre torrent, le *Mittelrhein*, ou Rhin moyen, qui sort des glaciers de Cristallina et de Medel, situés dans la chaîne des Alpes rhétiennes, et se fraye, pour arriver au Vorderrhein, un passage, le val Medel, qu'on peut comparer aux gorges si vantées de la Via Mala, dont nous parlerons tout à l'heure. J'ai remonté à pied le val Medel par la route fédérale qui mène au passage du Lukmanier, le moins élevé de tous les passages des Alpes reliant la Suisse à l'Italie; j'ai poussé jusqu'au village de Curaglia, situé à 1332 mètres d'altitude, où se trouve un des nombreux *Kurhaus* disséminés sur toute la surface de la Confédération. La route, taillée dans le roc, et presque toujours suspendue à une grande hauteur au-dessus du Mittelrhein, traverse onze tunnels dans l'espace de quelques kilomètres; comme elle est assez solitaire, on en peut contempler « les sublimes horreurs » sans être dérangé par le passage des touristes.

De Disentis jusqu'à Ilanz, en passant par Somvix, Rabins, Trons, Tavanasa, la route du Vorderrheinthal conserve à peu près le même caractère. Ilanz, en romanche Glion, est à 718 mètres, dans un très beau site, et comme entouré d'un cirque de montagnes, dont on remarque surtout la cime neigeuse du pic Tumbif. Ici commence un chemin de fer de construction récente qui me conduit à Reichenau, station au confluent du Rhin antérieur et du Rhin postérieur, ou *Hinter-Rkein*. Ce confluent est magnifique; « le Vorderrhein, lit-on dans le véridique Boedeker, malgré l'abondance de ses eaux, est refoulé par le sombre et impétueux Hinter-Rhein ». A Reichenau se trouve un château célèbre surtout parce qu'en 1794, dans l'institution de jeunes gens qui y était établie, professait un Français émigré, du nom de Chabot, qui n'était

autre que Louis-Philippe d'Orléans, fils de Philippe Égalité, et futur roi de ce singulier pays où alors on proscrivait sa tête et où on guillotinait son père; pour un franc de pourboire, les badauds, ou les orléanistes fervents, peuvent encore visiter sa chambre, que je ne suis pas allé voir.

De Reichenau, je remonte la vallée de l'Hinter-Rhein par le nouveau chemin de fer qui conduit dans la Haute-Engadine, et qui est, paraît-il, une merveille de l'art en certaines de ses parties. L'Engadine n'étant pas dans mon itinéraire, entièrement consacré au Rhin, je m'arrête à Thusis, où je couche.

(*A suivre*). ALEXANDRE MARTIN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

R 46. Les ouvrages en bois de Sainte-Lucie continuent à être recherchés par les amateurs. Voici d'après le *New-York Herald* du 29 septembre dernier la description d'un meuble, rencontré à Munich : « Cette table, de la fin du règne de Louis XV, qui est très particulière en ce sens qu'elle est, non pas en acajou, palissandre ou marqueterie, mais bien en bois de cerisier de Sainte-Lucie sculpté, sans aucun ornement de bronze doré. La ceinture est décorée d'une frise en bas-relief avec sphynx et mufles de lion. Ce meuble est sans doute de fabrication nancéenne ou liégeoise, rappelant certains de ces travaux de sculpture en bois attribués à tort à Bagard de Nancy ». G. GRILLET.

Ajoutons que le savant conservateur du Musée lorrain de Nancy, M. Lucien Wiener a publié sur Bagard et ses prédécesseurs deux articles très documentés parus : l'un dans le journal de la Soc. d'Arch. lorr. (juillet 1874) et l'autre dans la Lorraine-Artiste (tiré à part, s. d., 3 p. in-8° avec planche photogr.). Ces deux notices font autorité sur la question.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 12 DÉCEMBRE 1907

La Société se réunira *le mercredi, 4 Décembre 1907,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. F. de Bacourt : Un ex-voto de l'église Saint-Antoine de Bar ;

2° M. de Dumast : Les vieux bancs de l'église Saint-Étienne de Bar ;

3° M. L. Germain : Repositoires eucharistiques de la Meuse (*suite*) ;

4° *id.* Excursions dans l'histoire de Saint-Mihiel : Les aigles et les pélicans de l'église abbatiale ;

5° M. Al. Martin : Rapport sur la candidature de M^lle^ Elisa Baudelaire, directrice de l'École primaire supérieure de Bar-le-Duc, présentée par MM. Bister et Forget ;

6° Élections du Bureau et de la Commission de publication pour 1908.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 octobre 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Braye, P. Chevalier, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, J. Forget, Goblet, Leloup, A. Martin, Vigo, Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Despocq : L'Enfant prodigue en patois de Saint-Amand et de Vanault-le-Châtel, in-8°, 14 p., Vitry, 1904. — A. Humbert : La France et les Décrets du Concile de Trente, in-8°, 31 p., Paris, 1907. — L. Quintard : Quelques réflexions sur des deniers toulois, in-8°, 6 p., 1907. — L. Wiener : Note sur la Collect. iconogr. du Musée Lorrain, in-8°, 12 p., Nancy, 1907.

Envoi du ministère : Bull. du Comité des Trav. hist. et scientif., sect. des Sc. économ. et Soc., année 1906.

Envoi des sociétés correspondantes : Annales de l'Est et du Nord, n° 4, 1907. — Bull. mens. de la Soc. d'Arch. lorr., n^{os} 8-10, 1907. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., n° 7, 1907. — Ann. de la Soc. d'Emul. des Vosges, 83^{e} année, 1907. — Bull. de la Soc. Indust. de Reims, n° 92. — Bull. de la Soc. de géogr. de l'Est, 3^{e} trim., 1907. — *Ons Hémecht,* n^{os} 10, 11, 1907. — Ann. du Muséum de Vienne, 1906. — Bull. de la Soc. acad. de Laon, t. 32, 1907. — Rev. de Saintonge, 27^{e} vol., 4^{e} et 5^{e} livr., 1907. — Notes d'Art et d'Archéol., n^{os} 9-10, 1907. — Rev. Hérald., n° 3, 1907. — *Spelunca*, n° 48, 1907. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, avril-juin 1907. — Univ. de Californie, 6^{e} fasc., 1907. — Rev. d'Ard. et d'Arg,, n° 12, 1907. — Acad. Royale d'Amsterdam, 3^{e} fasc., 1907.

Lectures et communications : M. L. Germain, continuant ses *Excursions* dans l'histoire de Saint-Mihiel recherche l'emplacement qu'occupait l'*ancienne chapelle de Saint-Michel* parmi les dix-sept chapelles que l'église abbatiale renfermait autrefois, outre l'autel majeur. Il conclut que l'autel dédié à l'archange chef de la milice céleste occupait, au-dessous de la tour Sud, l'emplacement aujourd'hui dévolu à un autel, Saint-Joseph.

M. F. de Villenoisy a bien voulu se charger de présenter au public l'œuvre capitale et inédite de L. Maxe-Werly, cette monographie de *Nasium*, préparée de longue date, tou-

jours remise sur le chantier et enrichie d'éléments nouveaux, qui devait, dans sa pensée, rassembler tous les textes, tous les documents, et la trace de toutes les antiquités de la vieille cité leuquoise disparue. La mort a ravi notre regretté confrère avant l'achèvement complet de cette reconstitution archéologique et historique, mais grâce au zèle et à la compétence particulière de quelques amis, au premier rang desquels figure M. de Villenoisy, ce travail considérable verra le jour. La Société a déjà décidé de consacrer un des volumes annuels de ses Mémoires à sa publication, et dès à présent l'on peut affirmer, d'après l'*Introduction* communiquée par M. de Villenoisy, la haute valeur de l'ouvrage dont nous sommes heureux d'annoncer la prochaine apparition à nos lecteurs. En assumant la tâche de rassembler, mettre à jour, et disposer avec une méthode rigoureuse les notes de feu Maxe-Werly, M. de Villenoisy a bien mérité de notre histoire locale, autant que de la science archéologique.

On pourrait intituler la première partie du mémoire de M. Gaston Grillet : *une méprise d'archiviste*. Au cours d'une réorganisation récente des archives de l'Assistance publique de Paris, notre confrère fut amené à classer une charte du XIII^e^ siècle que le savant Léon Brièle, ancien archiviste de la même administration, avait attribuée dans un des volumes de son inventaire au diocèse de Tulle. M. Grillet, familier avec les lieux énoncés dans le document, n'eut pas de peine à la restituer au diocèse de Toul. Il s'agit d'une donation faite à l'hôpital du Saint-Esprit de Neufchâteau par Renard, seigneur de Coussey, en avril 1263. L'erreur de Brièle doit mettre en garde contre les lectures trop hâtives des pièces et les identifications de lieux risquées légèrement, de plus imposer une grande méfiance devant les analyses modernes portées au haut ou au dos des chartes qui nous égarent, sous prétexte de favoriser notre paresse.

La seconde et principale partie du travail de M. Grillet dépasse de beaucoup en intérêt l'étude précédente. C'est une analyse très sommaire des papiers de Pierre Lavisey, dont hérita au XVII^e^ siècle l'un des établissements de charité de Paris. Lavisey

fut contrôleur général des fortifications de Champagne, des Trois-Évêchés, de Barrois et Lorraine, de 1618 à 1659. A Verdun il avait un commis, qui recevait un salaire de 1.200 livres. Ce commis qui était en 1627 Guillaume Robillart, eut l'audace, à l'instigation du maréchal de Marillac, gouverneur de Verdun, de se substituer à son maître, en faisant créer à son profit la charge de contrôleur des fortifications des Trois-Évêchés. De là un long procès qui fut un épisode de la longue lutte que Richelieu, protecteur de Lavisey, soutint contre les Marillac. On relève dans le mémoire de M. Grillet de très intéressants détails sur les travaux de construction entrepris pour fortifier Verdun : par exemple en 1627 il fut dépensé 120.000 livres pour acheter les maisons nécessaires à l'agrandissement de la citadelle. En 1626 plus de 3.000 hommes sont employés sur les chantiers militaires. Alors fut ouverte la nouvelle porte de France. Nous trouvons encore des listes d'officiers du roi en garnison à Verdun. M. Grillet reproduit aussi une lettre autographe de l'illustre ingénieur Jean Errard, du 4 mai 1590. Tous les historiens de Verdun tireront un grand profit de la source de documents sur laquelle notre confrère a de nouveau appelé leur attention.

M. Alexandre Martin donne lecture de ses impressions de voyage aux sources du Rhin (V. *Bull.*, p. cx et suiv.).

Conformément aux conclusions du rapport présenté par le Secrétaire, les candidatures de M^me^ L. Crouet, à Lérouville, de MM. Larbalétrier, à Pierrefitte, et Goutier, receveur de l'enregistrement à Vavincourt, comme membres correspondants, sont adoptées par l'unanimité des suffrages de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

CHRONIQUE

⁂ A l'occasion de l'inauguration du monument de Denis de Commercy, deux de nos confrères ont été décorés, M. Bister, de la Légion d'honneur, et M. Comte, du Mérite agricole. Qu'ils veuillent bien trouver ici nos plus cordiales félicitations.

⁂ La Société vient de perdre un de ses membres titulaires, M. le sénateur Ernest Boulanger, qu'elle s'honorait de compter parmi ses associés depuis 1888. Nous offrons à sa famille, et en particulier à notre confrère M. Jacquinot-Boulanger, l'expression de nos regrets.

⁂ Dans la *Revue de Paris* du 1er novembre, M. Anatole France raconte avec le charme dont il a le secret, l'étrange destinée de *La Dame des Armoises*, cette aventurière qui se donna pour Jeanne la Pucelle échappée au bûcher de Rouen et qui fit à Metz et ailleurs de nombreuses dupes, entraînées principalement par l'adhésion que lui acccordèrent les deux propres frères de Jeanne d'Arc, Pierre et Jean du Lys. On avait déjà supposé que ces deux personnages, besogneux, et réduits au néant par la disparition de leur sœur s'étaient prêtés par intérêt à la supercherie. « Pourtant, — fait remarquer M. A. France, — on hésite à penser qu'ils aient seuls, d'eux-mêmes, sans appui, joué un jeu difficile, hasardeux et périlleux. Sur le peu que l'on sait de leur vie, on se figure qu'ils étaient tous deux bien simples, bien naïfs, bien tranquilles pour mener une telle intrigue. On serait tenté de croire qu'ils y furent entraînés par de plus grands et de plus forts qu'eux. Qui sait? Peut-être par des serviteurs indiscrets du roi de France. Charles VII souffrait cruellement dans son honneur de la condamnation et du supplice de Jeanne, n'est-il pas possible qu'autour du roi et de son conseil, il se soit trouvé des agents trop zélés, qui imaginèrent cette étrange apparition

afin de faire croire que Jeanne la Pucelle n'était pas morte de la mort des sorcières, mais que, par la vertu de son innocence et de sa sainteté, elle avait échappé aux flammes ? De la sorte imaginée à une époque où il paraissait impossible d'obtenir jamais du pape la révision du procès de 1431, l'imposture de cette fausse Jeanne aurait constitué un essai subreptice et frauduleux de réhabilitation, tentative malheureuse, bientôt abandonnée et réprouvée.

« Cette supposition expliquerait comment les frères du Lys, qui s'étaient mis dans un mauvais cas, car ils avaient séduit le peuple, trompé le roi, commis enfin le crime de lèse-majesté, n'en furent point châtiés ni même disgrâciés. Jean resta prévôt de Vaucouleurs, durant de longues années, puis, déchargé de sa capitainerie, toucha en échange une somme d'argent. Pierre, qui, de même que Romée, sa mère, habitait Orléans, reçut en 1443 du duc Charles, rentré depuis trois ans en France, l'Ile-aux-Bœufs, sur la Loire, qui donnait un peu d'herbage. Il n'en resta pas moins besogneux, et il se faisait aider par le duc et par les habitants d'Orléans ».

*** La *Société d'émulation des Vosges* a publié un *Répertoire* utile et bien illustré des paysages, sites pittoresques, et curiosités naturelles de ce département si favorisé à cet égard (t. 83, 2e partie des *Annales*, 1907). — Ne se trouvera-t-il pas dans la Meuse quelqu'un pour se charger d'un travail analogue ?

*** *Le Pays Lorrain*, de Nancy, continue avec un succès très mérité à recueillir et à publier les souvenirs historiques de nos deux provinces. Dans le n° 9 (20 sept. 1907), M. E. de L'Escale rassemble quelques documents intéressants, notamment une gravure de Tortorel et Perrissin, sur le fameux massacre de Vassy, auquel des princes lorrains prirent une part plus active que glorieuse. Le n° 11 (20 nov.) contient, de notre confrère M. G. Grillet, une étude très littéraire et très fournie sur les croyances et superstitions anciennes dans le pays de Bar, qui vient s'ajouter au mémoire de feu M. H. Labourasse paru dans le t. I (4e série) de nos *Mémoires*.

⁂ La *Mode illustrée*, 56, rue Jacob, à Paris, nous prie de signaler un concours « de la vieille France » qu'elle vient d'ouvrir et qui sera clos le 20 janvier prochain. Elle demande, pour chaque province, des compositions sur : *Une légende curieuse, Un souvenir d'histoire locale, Un usage pittoresque.* Les meilleures de ces productions littéraires seront récompensées par un jury spécial, et publiées dans la *Revue pour tous*, supplément de la *Mode illustrée.*

VARIÉTÉS GÉOGRAPHIQUES

Un tour en Suisse : le Rhin supérieur

(*Suite*).

Le lendemain, excursion pédestre dans la célèbre Via Mala. Ainsi s'appelle la partie, d'environ cinq kilomètres, de la route fédérale du Splügen qui commence tout près de Thusis et s'engage dans une sombre gorge, au fond de laquelle coule le Rhin postérieur. L'entrée en est comme gardée, sur la rive droite du fleuve, à une hauteur de 246 mètres, par les ruines du château de Haute-Rhétie ; la légende raconte que le dernier seigneur, assiégé par les paysans grisons, et réduit à l'extrémité, monta sur son cheval, lui banda les yeux, et le poussa vers le précipice ; quand on regarde d'en bas la roche à pic de 246 mètres, on ne se représente pas sans un petit frisson la chute du baron féodal dans l'abîme. Empruntons quelques phrases à notre Boedeker : « En pénétrant dans ce défilé, on est surpris du passage subit du grand jour à une ombre fraîche. Les rochers s'élèvent presque perpendiculairement à 500 mètres des deux côtés..... A de courts intervalles, la route franchit trois fois la rivière ; à cinq minutes du premier pont, le deuxième pont, où le paysage est le plus grandiose ; le Rhin coule à environ 50 mètres de profondeur, et traverse

une gorge si étroite, qu'il s'en faut peu que les parois ne se touchent..... La Via Mala se termine au troisième pont ». A peu près vers le milieu, le hameau de Rongellen s'abrite dans un petit bassin où l'on est heureux de voir le site s'élargir un peu, et aussi de se rafraîchir, dans une auberge placée là très à propos, avec un verre de bière excellente.

Le lendemain matin, je prenais la diligenee qui devait, en passant de nouveau par la Via Mala, me conduire au village de Splügen, situé à 26 kilomètres de Thusis. On remonte tout le temps le Rhin postérieur. C'est bientôt la vallée de Schams, « dont les jolies habitations et les vertes prairies font une impression bienfaisante au sortir des sombres gorges de la Via Mala » (Boedeker); c'est Zillis, et son intéressante église romane; c'est Donath, au pied du piz Beverin, dont l'altitude est de 3.000 mètres, avec les ruines du château de Fardün, dont le bailli fut la cause première du soulèvement des Grisons au xv^e^ siècle : entrant à l'heure du repas dans la maison d'un paysan, il cracha dans la soupe qui était sur la table; le paysan, Jean Caldar, le saisit à la gorge, lui plongea la tête dans le pot en s'écriant : « Malgia sez il pult cha ti has condut » (Mange toi-même le potage que tu as assaisonné). Et il l'étrangla net. Ce Jean Caldar, à quatre siècles de distance, me fait plaisir et m'inspire une vive sympathie. Puis viennent les bains de Pignieu, le gros bourg d'*Andeer*, le défilé de Rofna, ou Rofnaschlucht, le village de Sufers, et on arrive à Splügen, localité des plus alpestres, à 1.450 mètres d'altitude, près des cimes du Kalkberg (2.975 m.),de l'Einshorn (2.941 m.), du Guggernüll (2.887 m.) et du piz Tambo (3.276 m.).

Là je quitte la diligence qui conduit en Italie par le Splügenpass, et qui, traversant Chiavenna, aboutit à Colico, sur les bords du lac de Côme. Je prends celle qui va dans le Tessin par le San Bernardino, et qui doit me mener au village d'Hinterrhein, terme de la pointe que je pousse en ce moment, tout entier à mon étude rhénane.

La partie de la vallée du Rhin postérieur qui s'étend de Splügen au village d'Hinterrhein, longue de 10 kilomètres, porte le nom de *Rheinwaldthal,* quoique les arbres, même le

sapin, n'y poussent guère. Elle se termine par une sorte de cul-de-sac, que forment les hautes montagnes du Marscholhorn (2.902 mètres), du Zapporthorn (3.149 mètres), du Rheinquellhorn (3.200 mètres), du Rheinwaldhorn (3.398 mètres), et du Güferhorn (3.393 mètres), toutes couvertes de neiges éternelles. Ce qui frappe surtout la vue, c'est l'énorme glacier de Zapport, qui en fait le fond. Elle ne compte que trois villages, Medels, Nüfenen, et Hinterrhein, tous de langue allemande.

Je descends à ce dernier, au-delà duquel il n'y a plus que rochers, neiges et glaces. Il est situé à 1.624 mètres d'altitude. Une seule auberge, modeste, mais propre, l'Hôtel de la Poste, suffit aux touristes, peu nombreux dans la région. C'est de là que l'on part pour aller voir la source du Rhin postérieur. La course est longue, fatigante, et assez difficile ; elle demande une dizaine d'heures, un bon guide, et de bons jarrets. Il y a vingt ans, je l'eusse faite vaillamment, le piolet à la main ; aujourd'hui je me contente d'en lire la description. Par des éboulis, des rochers escarpés, des ponts de neige, on arrive à la cabane de Zapport, située à 2.320 mètres, au-dessous de laquelle, à l'altitude de 2.216 mètres, le Rhin postérieur sort du glacier par une ouverture qui a la forme d'un mufle de bœuf. Rappelons-nous la description donnée par Boileau dans son Épitre IV, sur le passage du Rhin :

> Au pied du mont Adule, entre mille roseaux,
> Le Rhin, tranquille et fier du progrès de ses eaux,
> Appuyé d'une main sur son urne penchante,
> Dormait au bruit flatteur de son onde naissante.

On voit bien que le bon Despréaux n'avait aucune notion de la nature alpestre. Le Rhin postérieur ne naît pas au pied, mais sur le flanc du mont Adule (Adulahorn est un autre nom, moins rébarbatif, du Rheinwaldhorn) ; autour de sa source, il n'y a pas de roseaux, mais des rochers et de la glace ; le paysage chaotique qui l'entoure ne donne pas du tout l'idée de la tranquillité ; il est plutôt effrayant, et un endroit tout voisin s'appelle l'Enfer, *Hœlle*.

Le lendemain de mon arrivée à Hinterrhein était un dimanche. Huit jours auparavant j'avais assisté à la grand'-messe de l'église catholique de Schwyz; pour accomplir mes devoirs religieux, je comptais aller au prêche du temple d'Hinterrhein, localité entièrement protestante; mais j'appris que le pasteur, résidant en un autre village, ne viendrait pas faire son culte, je ne sais pour quelle raison. Dès la veille, j'avais visité le pauvre édifice que les gens de l'endroit ont élevé au Seigneur, et qui est entouré d'un cimetière bien mal tenu; je m'étais amusé à entendre les protestations d'un prêtre catholique italien, venu en excursion de Milan, devant la désolante nudité de cette église réformée : « Pas même, me disait-il, une image de la *Madre di Gesu!* — Pas même, lui répondais-je, une image de *Gesu*, ni du Père, ni du Saint-Esprit? Rien que des bancs, et une chaire, dans laquelle même on ne semble point parler tous les dimanches! » Pour remplacer le culte, j'ai feuilleté dans ma chambre un livre emprunté à la petite bibliothèque de l'hôtelier, *Die Helden der christlichen Kirche, Lebens und Kulturbilder für Haus und Schule*; c'est une sorte d'histoire populaire illustrée de l'Église, par Auguste Werner, publiée à Leipzig et à Berlin. J'y ai vu qu'après le grand jour amené par l'avènement du Messie et la prédication de l'Évangile, vient la nuit, c'est-à-dire le Moyen âge et le triomphe de la papauté romaine, puis l'aurore, avec les précurseurs Wicleff, Jean Huss et autres, et enfin de nouveau le jour éclatant de la grande Réforme du XVI^e^ siècle. J'y ai vu aussi, en regardant la reproduction du fastueux monument élevé à Luther dans la ville de Worms, que notre Calvin n'y figure que dans un très modeste médaillon, ce qui indique qu'aux yeux des Allemands il ne tient dans l'histoire de la Réforme qu'une place assez secondaire.

Déçu dans ce que je puis appeler tout au moins ma curiosité des choses religieuses étudiées sur place en divers pays, je quitte Hinterrhein dans la matinée; je refais en voiture le même chemin, traversant de nouveau le Rheinwaldthal, Splügen, la Rofnaschlucht, le val de Schams et la Via Mala et je cours à la gare de Thusis prendre le train pour Coire. En

passant à Reichenau, je jette un dernier coup d'œil sur le confluent des deux Rhins, le Vorder et l'Hinter, qui, désormais réunis, forment un fleuve vrai. La vallée s'élargit, les montagnes qui la bordent s'abaissent.

Coire, en allemand Chur, en romanche Cuera, l'ancienne *Curia Rhaetorum* des Romains, est le chef-lieu du canton des Grisons. Je comptais y passer une pleine journée; mais ma rapide visite de ce soir de dimanche m'a suffi. Les bâtisses somptueuses qui environnent la gare indiquent que la petite capitale est en voie de prospérité; c'est à peu près tout ce que je note. Cependant il y a un trait intéressant à signaler; c'est que la ville, dont la population compte une dizaine de mille âmes, deux tiers de protestants et un tiers de catholiques, se divise, d'après les religions, en deux quartiers bien distincts; les catholiques habitent pour la plupart une sorte de Ville-Haute, moins élevée que la nôtre, la *Cour épiscopale*, qu'enceignent des murs et de longs bâtiments flanqués de tours; au centre se trouve la cathédrale de Sainte-Luce; comme elle était fermée à cette heure tardive, je n'en ai pas vu l'intérieur et le dehors m'a peu frappé. A deux pas, dans un vieux logis, est un célèbre débit de vin, le *Hofkeller*, où, paraît-il, on peut déguster d'excellents crus de la Valteline.

Après une bonne nuit à l'hôtel Luckmanier, je pars dès le lundi matin pour Rorschach, par Landquart et Ragatz. La ligne ferrée longe à l'est la région montagneuse de l'Autriche qui s'appelle le Vorarlberg, à l'ouest les modestes cantons suisses d'Appenzell et de Saint-Gall. Vers la fin du trajet, la vallée du Rhin n'est plus formée que par des collines. Et le fleuve se jette dans l'immense réservoir que nous appelons le lac de Constance, mais qui est pour les Allemands le *Bodensee*.

Le Bodensee, long de 64 kilomètres, large de 12 environ, semble une petite mer. Sauf pour l'étendue, il ne supporte pas la comparaison avec les autres lacs de la Suisse; ses côtes sont basses et peu pittoresques. Il baigne quatre États, la Suisse, la Bavière, le Wurtemberg et le Grand-Duché de Bade. Après s'y être comme reposé et purifié, le Rhin en sort à Constance

même ; mais c'est pour bientôt s'élargir en un nouveau lac, qui porte les noms de Zellersee au nord, de Untersee au sud, et qui est beaucoup plus petit que le Bodensee ; il ne redevient un simple fleuve qu'à Stein et coule alors de l'est à l'ouest, dans la direction de Schaffhouse.

L'antique ville badoise de Constance mérite la longue visite que je lui ai faite. Elle abonde en vieilles maisons et en vieux souvenirs. Parmi les édifices, on remarque surtout la *Chancellerie municipale* (*Stadt-Kanzlei*) de la Renaissance ; la *Curia pacis*, où l'empereur Frédéric-Barberousse conclut la paix avec la Ligue lombarde en 1183 ; le *Rosgarten*, qui renferme le Musée ; le *Kaufhaus*, du XIV^e^ siècle, avec une grande salle où se tint un conclave ; le *Couvent des Dominicains*, devenu aujourd'hui un hôtel, avec un remarquable cloître roman ; et enfin le *Münster*, ancienne cathédrale d'un évêché fameux, qui n'a été supprimé qu'en 1827. Mélange de roman, de gothique et de renaissance, le Münster est intéressant ; la flèche dont on a surmonté sa haute façade au XIX^e^ siècle lui donne un aspect original. Mais ce qui y domine, c'est le souvenir du célèbre concile qui y tint ses sessions de 1414 à 1418 ; il est surtout connu pour avoir mis fin au grand schisme d'Occident par la déposition de Jean XXIII et de Grégoire XII et l'élection de Martin V, et pour avoir fait brûler Jean Huss.

(*A suivre*). ALEXANDRE MARTIN.

AVIS

MM. les associés nouvellement admis pourront se procurer les 4 premiers volumes des Mémoires (1902-1906) de la IV^e^ série au prix réduit de 4 francs le volume. Le tome V (1907) est en préparation et contiendra la Monographie historique et archéologique de *Nasium* par feu M. L. Maxe-Werly, éditée et achevée par M. F. de Villenoisy.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE

BAR-LE-DUC

1908

BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
36, Rue Rousseau, 36
—
1908

« **La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications** » (art. 23 des *Statuts*).

« **Les travaux, discussions, décisions et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente avec le Bureau** » (art. 24 des *Statuts*).

AVIS

MM. les Sociétaires peuvent obtenir la communication des livres, périodiques et manuscrits appartenant à la Société, tous les jours, sauf les dimanches et fêtes légales, en s'adressant aux Archives départementales rue du Petit-Bourg, de 9 h. à midi et de 2 h. à 4 h.

La Société ne dispose d'aucun fonds pour l'achat de livres, mais reçoit très volontiers ceux qui lui sont offerts par les auteurs ou éditeurs, pour les mettre á la disposition de ses membres.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 1 JANVIER 1908

La Société se réunira *le mercredi, 8 Janvier 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° Installation du Bureau ;

2° M. Edm. des Robert : Les sceaux du couvent et de quelques abbés de Châtillon ;

3° M. L. Germain : Une inscription-devinette datée de 1546 ;

4° M. Al. Martin : La maison de l'imprimeur Martin Mourot à Longeville ;

5° M. Vinchon : Rapport sur la candidature de Mademoiselle E. Vincent-Dubé, présentée par MM. d'Arbois et Renauld ;

6° M. Forget : Rapport sur la candidature de M. l'abbé Humbert, président de la Société philomathique de Verdun, présenté par M^gr^ Dubois et M. d'Arbois.

7° M. Vigo : Rapport sur la candidature de M. Vicherat, instituteur à Ménil-sur-Saulx, présenté par MM. Brocard et Dannreuther.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 novembre 1907.

Présidence de M. Al. Martin, *vice-Président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, Braye, Brocard, P. Chevalier, J. Collot, Dannreuther, Enard, J. Goblet, Grandveau, Al. Martin, Renauld, Schimberg, Thévenin, Vigo, Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* F. Houzelle : Brouenne, Brouel et Ginvry, 152 p., in-8°, 1907. — Chan. Houzelot : Panégyrique de saint Saintin, 12 p., in-8°, 1907. — L. Germain de Maidy : Remarques sur les inscriptions de l'ancien décanat de Dun de M. l'abbé Nicolas, 12 p., in-8°, 1907. — H. Lefebvre et E. des Robert : Notes sur l'origine mussipontaine de la maison de la Tour-en-Voivre, 11 p., in-8°, 1907. — L. Bossu : La famille de Dalle, 88 p., in-8°, 1907.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 8, 1907. — Rev. Bénédict., n° 4, 1907. — Rev. Mabillon, n° 11, 1907. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, n° 11, 1907. — Mém. de la Soc. d'Émul. de Cambrai, t. 61, 1907. — Ann. de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais, 2e et 3e trim., 1907. — Travaux de l'Académie Nle de Reims, 118e et 119e vol., 1907. — Mém. de la Soc. d'agric., etc., de la Marne, t. IX, 1905-1906. — Bull. de la Soc. belfortaine d'Émulat., n° 26, 1907. — 25e Ann. report of the public museum of Milwaukee, nov. 1907. — *Le Pays Lorrain*, n° 11, 1907. — *Ons Hémecht*, n° 12, 1907.

Lectures et communications : M. L. Germain restitue au prieuré clunisien de Dammarie-sur-Saulx le nom d'un prieur *Jean de Cursy*, mentionné en 1460 sur un document relatif à la restauration de l'église du Bourget-du-Lac, en Savoie. Ce personnage qui était mandataire général de l'abbé de Cluny, Jean de Bourbon, paraît avoir occupé une situation importante dans son ordre, et mériterait sans doute d'être l'objet de recherches biographiques ultérieures.

M. F. de Bacourt étudie, à propos d'une inscription funéraire aujourd'hui disparue de la collégiale Saint-Pierre de Bar, la généalogie de l'importante famille d'*Avrillot* dont plusieurs membres firent partie de la Chambre des comptes du Barrois.

M. Dannreuther communique un dessin original rehaussé de lavis exécuté au xviiie siècle et ayant fait partie de la collection Meaume. Il représente en buste, d'après l'effigie aujourd'hui détruite qui ornait son tombeau à la Cathédrale de

Toul, l'illustre archidiacre François de Rosières (Bull. 1907, p. 106) dont la Société se propose de publier, en traduction française, la célèbre description de Bar-le-Duc insérée dans les *Stemmata Lotharingiæ* (1580). Notre confrère M. de Bacourt a reproduit au premier fascicule de ses *Épitaphes ... de Toul* une esquisse du superbe mais éphémère monument de 18 pieds de haut, orné des 32 quartiers de noblesse du vieux ligueur barrisien. Il serait à souhaiter que le Musée de Bar, qui possède déjà dans ses réserves un portrait authentique mais quelque peu endommagé de l'archidiacre de Rosières, ne laissât pas échapper l'occasion d'ajouter ce dessin à la série des illustrations ou célébrités locales.

M. Vigo rend compte du travail dont il s'est chargé en sa qualité de bibliothécaire municipal pour l'inventaire et *le catalogue des collections Maxe-Werly*. Cette opération minutieuse, que savent bien apprécier ceux qui en ont entrepris d'analogues, était facilitée par l'ordre parfait dans lequel livres, notes et manuscrits avaient été remis à la ville par une sollicitude attentive et pieuse lors de l'inauguration de la salle, le 21 avril 1904. Mais il restait à rédiger le catalogue définitif de cette précieuse collection, qui ne contient pas moins de 4.585 numéros, tant imprimés que manuscrits, cartes anciennes et modernes (403 n°s), gravures, sceaux et médailles. On doit remercier la municipalité d'avoir prescrit ce travail et M. Vigo de l'avoir réalisé avec beaucoup de compétence, et l'on espère que ce répertoire, joint à ceux des fonds Servais, Bellot-Herment et Konarski, sera imprimé et mis en vente, à la satisfaction du public qui y trouvera les éléments d'une bibliographie barrisienne presque complète. M. Vigo passe en revue les divers chapitres du catalogue et énumère les principaux articles de cette bibliothèque si bien composée et qui comprend tous les instruments de travail nécessaires à l'archéologue, au numismate, à l'historien de notre province. Outre les ouvrages généraux et les brochures souvent très rares des érudits locaux (nous avons compté 116 articles au seul nom de notre savant confrère de Nancy, M. Léon Germain !), on y trouve la série complète des travaux imprimés et *manuscrits* de M. Maxe-

Werly. Sur la topographie du Barrois, 290 dossiers ; sur la biographie des personnages lorrains, 171 dossiers. Une étude complète des lieux-dits du cadastre en 48 dossiers, une série de plans manuscrits et inédits sur la ville de Bar, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, sans parler d'une quantité de fascicules soigneusement étiquetés, et remplis de notes savantes, de croquis, de dessins, qu'il serait trop long d'énumérer.

La Société félicite M. Vigo de ce travail méritoire et se transporte dans la belle salle, contiguë à celle de ses réunions, où la Bibliothèque municipale abrite ces richesses en attendant la construction toujours désirée d'un immeuble où se logeront les 30.000 volumes de ses collections grandissantes.

La séance se termine, après la lecture des rapports d'usage, par l'élection au titre de membres correspondants, de MM. Alfred d'Ambly, A. Dusseaux, l'abbé Gillant et le capitaine Porcher.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ARCHÉOLOGIE

Repositoires eucharistiques de la Meuse (*Suite*).

Depuis l'essai de catalogue des repositoires eucharistiques du département de la Meuse que j'ai donné dans le *Bulletin* de mars (n° 3, 1907), quelques confrères ont eu l'obligeance de me signaler de nouveaux monuments de ce genre. Je les classe dans l'ordre alphabétique des localités.

Clermont-en-Argonne. — « Oculus » indiqué par M. le curé J. Nicolas. Mes souvenirs sur ce détail de la curieuse église ne sont pas précis. Dans la description que notre confrère M. le curé Gillant a faite de cet édifice, je lis :

« Au chœur, dans le mur nord-est du côté de l'évangile, on remarque, à un mètre d'élévation au-dessus du pavé, une ni-

che ouverte, du style de la Renaissance ; cette ouverture paraît avoir servi de *Repositorium* pour conserver la sainte Eucharistie, selon l'usage du moyen-âge (1). » L'auteur ne dit pas qu'il y existe un oculus. Il se trompe en croyant pouvoir évoquer un « usage du moyen-âge » ; il y a eu, pendant la période médiévale, des niches-tabernacles ; mais, tout au moins dans nos contrées, elles furent rares ; l'usage général était de conserver les hosties dans une pyxide suspendue à poulie au-dessus de l'autel majeur.

Cousances-aux-Bois. — Oculus de tabernacle signalé par M. J. Guillaume et par M. H. Dannreuther, qui a bien voulu m'écrire touchant cette localité : « J'ai vérifié et constaté de nouveau l'existence d'un oculus, aujourd'hui muré, au chevet de l'église (côté sud) donnant sur le cimetière ».

Domremy-aux-Bois. — Je lis dans une lettre de M. le curé Nicolas relative à la question : « L'église de Domremy-aux-Bois (canton de Commercy) possède, à l'extérieur du chœur (XII^e^ siècle), une petite ouverture aujourd'hui murée. Il est impossible de rien distinguer à l'intérieur ». Si cette ouverture est bien un oculus eucharistique, elle doit avoir été percée à une époque très postérieure à la construction du mur.

Dugny. — Oculus à l'ancienne église de Dugny, « parfaitement conservé et intéressant à noter », signalé par M. Joseph Plauche-Gillon.

Lissey. — Oculus rappelé par M. le curé Nicolas, qui l'a mentionné dans le *Bulletin de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse*, année 1906 (partie des « *Sciences naturelles* », p. 27) : « Sur la façade d'une... maison, dit-il, voici, utilisé comme une vulgaire lucarne de grenier, un *oculus* aux meneaux finement ciselés, en forme de flammes, précieux reste d'une église où chaque objet était marqué au noble cachet de l'art... ». L'auteur ne dit pas positivement, dans ce

(1) *L'Église Saint-Didier de Clermont-en-Argonne*, Verdun, 1901, gr. in-8°, p. 17.

passage, qu'il s'agisse d'un oculus de tabernacle eucharistique ; mais il me le cite comme tel dans une de ses lettres.

Longeville. — Il m'a été dit, a bien voulu m'écrire M. J. Guillaume, que l'église de Longeville, près Bar, possédait un oculus.

Régneville. — Un oculus analogue aux autres, m'écrit M. le curé Nicolas, « existe encore dans l'église de Régneville, petit édifice du XII^e^ siècle (canton de Montfaucon) ». Là encore, le tabernacle et l'oculus ont dû être pratiqués dans le mur ultérieurement.

Je prie mes excellents confrères d'agréer mes vifs remerciements pour leurs intéressantes communications.

Récemment a paru l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine de Metz*, pour l'année 1906, qui renferme un important travail — le plus important, je pense, qui ait paru sur le sujet — intitulé : *Oculi et Armoires eucharistiques en Lorraine*, par l'abbé G. Walbock, à Montigny-lès-Metz (p. 317-370). Bien qu'il s'agisse seulement de la Lorraine annexée à l'Allemagne, l'auteur a retrouvé près de cinquante monuments du genre indiqué ; il les décrit soigneusement et, souvent, il y joint un dessin ou une similigravure. De plus, ce catalogue est précédé d'une étude très étendue et très sérieuse (p. 317-347) sur l'histoire générale des tabernacles et sur différentes questions que soulèvent les repositoires à oculus.

Les idées que j'ai émises sur l'époque et sur la destination eucharistique de ces monuments sont acceptées par le savant auteur (1). Mais, tout en reconnaissant que le problème

(1) Quelques oculus sont accompagnés d'une date ; parmi ceux-là, le plus ancien paraît être l'oculus de Ranguevaux, de 1454 (un lapsus a fait imprimer 1434 à la p. 343). Auprès de celui de Munster, on a cru lire la date, aujourd'hui effacée volontairement, de 1424 ; mais il n'est pas sûr que cette date se rapportât à la construction du tabernacle et surtout qu'elle ait été lue exactement ; à pareille époque, l'emploi des chiffres arabes était rare en épigraphie ; et, comme leur

n'est pas encore résolu, il fait de grandes réserves sur la relation que j'ai proposé de voir entre les oculus et les cimetières. Il semble douter (p. 328) que les « lanternes des morts » aient été d'usage en Lorraine et qu'on ait songé, au XVe siècle, à les remplacer par une ouverture par laquelle la lumière éclairant le Saint-Sacrement pouvait filtrer jusque sur le champ du repos. D'après lui, les oculus n'auraient eu d'autre but que de montrer aux fidèles l'endroit où était conservée la sainte Eucharistie, afin de leur permettre de l'adorer lorsque l'église était fermée.

Je n'ai jamais nié qu'une intention de ce genre ait pu exister; mais je ne pense pas qu'elle ait été la principale, puisque beaucoup d'églises, ordinairement les plus grandes, sont dépourvues de telles ouvertures. M. Walbock croit à l'existence de repositoires à oculus dans des églises qui n'auraient pas été entourées par un cimetière : mais il y faudrait connaître la date, peut-être plus récente, de ces tabernacles; il est possible que le souvenir du but primitif se soit assez vite effacé, et que, par suite d'une mode établie, on ait continué de percer des ouvertures eucharistiques sans qu'on eût à leur assigner le même emploi.

L'auteur dit (p. 339) : « Notons encore partout (c'est lui qui souligne) ces *oculus donnaient sur une voie publique* ». Si cela est vrai pour la région étudiée dans son travail, je ne crois pas qu'il en soit ainsi partout ailleurs. A Longuyon, par exemple, où l'église occupe une extrémité du bourg, l'oculus est établi du côté opposé aux habitations et s'ouvre sur une partie étroite du cimetière limitée par un rehaussement du terrain et où un bien petit nombre de personnes auraient pu venir s'agenouiller. Il semble que là et dans d'autres églises que je pourrais citer, si je ne voulais ici me borner à insister sur la question, on ait plutôt voulu éloigner l'oculus des vivants pour en réserver l'emploi aux morts. Il y a lieu de remarquer en outre, et M. Walbock le constate lui-même, que, assez souvent, ces oculus étaient pratiqués à une hauteur de plusieurs mètres;

forme a beaucoup changé dans la suite des temps, il est possible que l'on se soit trompé sur le troisième chiffre.

or on ne s'imagine guère que les fidèles soient venus adorer le Saint-Sacrement avec l'obligation de tant lever les yeux, pour apercevoir péniblement une faible lueur, tandis que, du moment où l'oculus se réfère aux défunts, l'altitude et la force de la lumière importent peu : il ne s'agit que d'un signe mystique.

Il devient de plus en plus nécessaire de s'occuper de la question des « lanternes des morts », à laquelle je songe depuis longtemps ; mais l'heure viendra-t-elle jamais où il me sera possible de l'aborder (1) !

L. Germain de Maidy.

VARIÉTÉS GÉOGRAPHIQUES

Un tour en Suisse : le Rhin supérieur

(*Suite et fin*).

La mémoire de Jean Huss est encore très vivante à Constance ; on montre dans la cathédrale la dalle sur laquelle il se tenait lorsqu'il entendit sa condamnation, dans la *Hussenstrasse* la petite maison où il fut arrêté, le *Husshaus*, sur la façade de laquelle deux bas-reliefs donnent son portrait, et dans le faubourg de Brühl l'endroit où il fut brûlé vif. Des cartes postales représentent son procès et son supplice. Appartenant en histoire à l'école de ceux qui pensent qu'on doit juger les faits d'après les idées, non du temps où l'on vit, mais de celui où ils se sont passés, je lis tranquillement le récit de ces horreurs ; si l'un des Pères qui condamnèrent Jean Huss se fût hasardé en Bohême et eût été brûlé, ou même écorché vif par les Hussites, je le trouverais assez naturel. Le sauf-conduit accordé au malheureux par l'empereur Sigismond, et violé par le Concile, a donné lieu à des discussions nombreuses ; un subtil apologiste de l'Église catholique démontre que ce sauf-conduit était valable pour l'aller seulement, mais non pour le retour ; Jean Huss s'en est bien aperçu.

Pour ne pas quitter le Rhin, je suis allé en bateau de Cons-

(1) Je retrouve, dans une lettre de M. le curé Nicolas, ce détail oublié : « Les oculus de Régneville et de Domremy sont placés dans le mur du fond, les absides étant carrées, du côté de l'Epître. »

tance à Schaffhouse; mais un violent orage a forcé presque tout le temps les passagers à se réfugier dans la cabine; du reste, ils n'y ont pas énormément perdu; dans cette région, les collines entre lesquelles le fleuve coule, les localités qu'il baigne manquent un peu de pittoresque. Cependant le point terminus de la navigation, Schaffhouse, se présente très bien; bâti en partie sur les hauteurs de la rive droite, il montre avantageusement les restes de ses anciennes fortifications, quelques tours carrées, et surtout le château de Munoth, belle construction militaire du XVI^e^ siècle. L'intérieur de la ville est amusant; « Schaffhouse, dit avec raison l'infaillible Baedeker, a mieux conservé son caractère ancien que nulle autre localité de la Suisse ». On flâne avec plaisir dans ses rues, la Vorstadt, l'Oberstadt, la Vorderstrasse, le Fronwagplatz. Sa principale église, de style roman, abbatiale catholique dénudée par la Réforme, est entourée de cloîtres remarquables, dans l'un desquels on montre la cloche qui porte l'inscription retenue par Schiller, et mise par lui en épigraphe à son célèbre poème :

Vivos voco, mortuos plango, fulgura frango.

Mais ce qui attire à Schaffhouse la foule des touristes, c'est la fameuse chute du Rhin, toute voisine. Dans les magasins, pullulent les cartes postales qui représentent sous tous les aspects imaginables cette chute classique. Allons-y donc.

Un tramway électrique conduit en quelques minutes de la gare de Schaffhouse au village badois de Neuhausen. De là on descend à pied une pente assez raide et on arrive au bord des rapides ; encore une descente, et l'on est au pied de la chute, sur la rive droite. On longe cette rive l'espace d'environ 300 mètres pour se rendre au petit château de Wörth, transformé en hôtel, qui est juste en face du fameux saut. De là, on peut traverser le fleuve en barque, pour aller sur la rive gauche au château de Laufen, également devenu un hôtel et fort bien aménagé, avec ses dépendances, pour exploiter le touriste, en lui offrant, moyennant finance, un certain nombre de points de vue d'où il contemple la chute sous divers aspects ; il peut même s'avancer dessous, revêtu d'un manteau imperméable au prêt duquel son ticket lui donne droit. Enfin, du château de Laufen, en traversant les rapides du fleuve sur le pont du chemin de fer, on retourne à Neuhausen, et de là, on revient à Schaffhouse.

Je n'aurai pas la folie de lutter avec Victor Hugo pour la description de ce phénomène naturel vraiment grandiose, et je me contenterai de renvoyer à la 38^e^ de ses *Lettres sur le Rhin*.

Mon voyage rhénan touche à son terme. Me voici à Bâle, que j'ai souvent traversé pour aller en Suisse ou revenir en France. Je lui donne ma dernière après-midi de flânerie touristique.

Je revois la cathédrale et son cloître, le Musée avec ses Holbein, le *Stadthaus* avec les amusants bariolages de sa façade et de sa cour intérieure, et surtout, du vieux pont, *alte Brücke*, l'admirable panorama de la ville. Le fleuve Rhin, *Rhein-Strom*, comme on dit en langue tudesque, dans lequel se mirent les édifices de Bâle, coule sous les arches majestueux et rapide. En amont c'est la Suisse; en aval, c'est l'Allemagne. Mais, il faut le reconnaître, le grand fleuve est essentiellement germanique. A ses deux sources principales, on parle l'allemand, exclusivement à celle du Rhin postérieur, concurremment avec le romanche à celle du Rhin antérieur. A partir de la réunion de ces deux branches en un cours unique, à Reichenau, ce n'est plus que l'allemand qui retentit sur ses rives, même en Suisse; c'est l'allemand qu'on parle en Alsace, et dans le Brisgau, et dans le Palatinat, et dans la Hesse, et dans la province Rhénane. Lorsque le Rhin quitte l'Allemagne pour couler dans la Néerlande, il traverse encore un pays de langue et de race germaniques avant d'aller se perdre dans la mer du Nord.

Fleuve historique, fleuve tragique même, sur les bords duquel tant de sang a coulé, que les nations se sont disputé avec un acharnement séculaire! Nous, les Celtes, nous l'avons passé souvent, nous l'avons même conquis. Les populations de sa rive gauche se sont, à une certaine époque, qui n'est pas éloignée, assez bien accommodées de notre joug. Il était réservé à ceux de ma génération de nous le voir définitivement perdre, et ce souvenir nous assombrit, même dans nos plus agréables voyages sur ses bords. Quand on rentre en France par Bâle, la douane n'est plus en deçà de Mulhouse, et, jusqu'à Belfort, les stations sont allemandes! Il faudrait au moins que nous fussions tous unis dans l'amour de notre patrie mutilée, et que si les Allemands montent la garde sur le Rhin, *die Wacht am Rhein*, ils vissent que la garde est aussi bien montée sur les Vosges!

ALEXANDRE MARTIN.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 2 FÉVRIER 1908

La Société se réunira *le mercredi, 5 Février 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° Compte rendu annuel du Trésorier ;

2° M. L. Germain : Une nouvelle étude sur Marville ;

3° M. C. Chévelle : Documents sur l'observation du *decadi* dans la Meuse ;

4° M. le chanoine Hébert : Le tableau de Naives-devant-Bar (monument historique);

5° M. A. Martin : Rapport sur la candidature de M. Bulard, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Bar-le-Duc, présenté par MM. d'Arbois et Dannreuther.

AVIS DU TRÉSORIER

Les cotisations de 1908 seront mises en recouvrement à partir du 1er Février.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 décembre 1907.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. Braye, Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, Forget, A. Laurent, A. Martin, Thévenin, Vigo.

M. Vinchon se fait excuser.

Correspondance : Lettres de remerciements de M. le capitaine Porcher et de M. l'abbé Gillant, nouvellement admis.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Ern. Henry : Les prisonniers du Mont-Dieu pendant la Révolution. — Sedan, chez l'auteur, 123 p., in-8°, 1907.

Envois des sociétés correspondantes : Mém. de la Soc. acad. de Saint-Quentin, t. XV, 1901-1904. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, n° 12, 1907. — Mém. de l'Acad. de Nîmes, t. XXIX, 1906. — Vogesenclub, Jahrb. XXIII, Strasbourg, 1907. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 9, 1907. — Rev. Héraldique, oct. 1907. — Annales de l'Institut archéol. de Luxembourg, t. XLII, 1907. — Soc. d'archéol. de Saint-Pétersbourg, t. VII et XVII, 1907. — Rev. de l'hist. de Versailles, 4e fasc. 1907. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 3, 1907. — *Spelunca*, n° 49. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, déc. 1907. — *Le Pays Lorrain*, n° 12, 1907. — Notes d'art, n° 12, 1907. — Bull. mens. de la Soc. d'archéol. lorr., n° 11, 1907.

Correspondance : Notre confrère, M. E. Beauguitte, sous-préfet de Châteaubriant, envoie la description et la vue du pittoresque édifice où la République abrite son représentant à l'ombre des vieilles tours du duc Brient de Bretagne. Cette maison fut bâtie par un Meusien, Martin Connesson, qui naquit à Beurey, vers 1772. Il se destinait à l'état ecclésiastique lorsqu'éclata la Révolution. Après avoir émigré il rentra en France et réussit à se faire nommer dans l'administration des fourrages, à Niort. Il s'y fit remarquer et exerça les importantes fonctions de garde-magasin de la division Thalbot. Il suivit Westermann dans la Vendée, à Laval et au Mans. Ayant éprouvé de grandes pertes dans la déroute d'un détachement qui accompagnait un convoi de vivres qu'il amenait de Nantes à Châteaubriant, Connesson quitta l'administration militaire et se fixa à Nantes où il rétablit sa fortune, sans perdre de vue Châteaubriant dont il acheta le vieux château en 1807. La ville le nomma maire en 1813 ; il démissionna au début de 1823. Il s'était marié à Châteaubriant.

« La sous-préfecture actuelle, ancien logis de Martin Con-

nesson porte, encastrée dans sa façade occidentale, une pierre de schiste où est gravée cette inscription :

« M. Connesson, maire de Châteaubriant, a fait élever cette maison en 1822; la première pierre a été posée le 23 juillet, sous le règne de Louis 18, 2e année de la naissance du duc de Bordeaux, fils du duc de Berry, indignement assassiné, et de Caroline, sœur de Louise, princesse des 2 Siciles ».

Lectures et communications. — M. de Bacourt signale un curieux *ex-voto* provenant du couvent des Clarisses, actuellement à l'église Saint-Antoine de Bar, et rassemble quelques indications généalogiques sur les donateurs, Jacques de l'Escale et Marguerite Fleury (XVIIe siècle) (v. plus loin, p. XXII).

Les *vieux bancs de l'église Saint-Étienne* de Bar-le-Duc, avec leurs inscriptions gravées au commencement du siècle dernier, donnent à M. de Dumast l'occasion de recherches intéressantes sur les familles de la Ville-Haute qui en furent propriétaires.

M. L. Germain ajoute quelques noms à la liste précédemment publiée par lui des *Repositoires eucharistiques* de la Meuse (*Bull.* 1907, n° 3; 1908, n° 1). Il poursuit ses *Excursions dans l'histoire de Saint-Mihiel* par une étude sur les *Aigles et les pélicans de l'Église abbatiale* de cette ville, et fait connaître quelques particularités intéressantes sur le symbolisme de ces oiseaux dans la liturgie et la décoration des églises.

Après lecture du rapport de M. Al. Martin, Mlle E. Baudelaire, directrice de l'école primaire supérieure, est admise au titre de membre correspondant.

Le scrutin ouvert ensuite pour l'élection des membres du Bureau donne les résultats suivants :

Sont élus pour 1908 : *Président :* M. J. Forget; *vice-Présidents* : MM. A. Laurent et A. Martin; *secrétaire-adjoint :* M. P. d'Arbois de Jubainville; membres de la Commission de publication : MM. Baudot, Chevalier, Grandveau. Les secrétaire, trésorier et bibliothécaire, non soumis à la réélection, restent en fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

ARCHÉOLOGIE

La maison de Martin Mourot à Longeville-devant-Bar.

Dans une note insérée au *Bulletin historique et philologique* de 1899 (1), notre secrétaire, M. Dannreuther signalait à l'attention des archéologues une curieuse sculpture qui orne la façade d'une maison située dans la Grand'Rue de Longeville-devant-Bar, et il la décrivait ainsi . « C'est un groupe en pierre représentant deux anges qui soutiennent un écusson de grandes dimensions, dans une niche rectangulaire peu profonde, encadrée elle-même de moulures en torsade, et surmontée autrefois de trois écussons plus petits, dont l'un, à gauche, a disparu. L'étage unique, peu élevé, à la hauteur duquel se trouve cette sculpture, a conservé une fenêtre géminée, ornée de moulures. Il est séparé du rez-de-chaussée par un cordon de pierre, également en torsade, motif qui décore quelques maisons de la Ville-Haute à Bar-le-Duc. Les deux anges qui servent de supports ou de tenants à l'écu central sont d'une exécution très soignée et d'une grande élégance, avec leurs chevelures bouclées et leurs longues tuniques aux plis nombreux. Ils présentent aux regards et soutiennent leur fardeau avec une légère inflexion des genoux, qui produit des lignes gracieuses, en harmonie avec les courbes de l'écusson. Le style des ornements et l'allure des deux personnages indiqueraient la fin du XV^e^ ou le commencement du XVI^e^ siècle ».

On sait, par les travaux de divers érudits, et en particulier de notre compatriote Victor Servais (Voir *Mémoires de notre Société*, t. I, p. 85, et t. IX, p. 19), que la plus ancienne imprimerie du Barrois fut établie à Longeville au commencement du XVI^e^ siècle, et qu'elle était dirigée par un prêtre, Martin

(1) Voir aussi *Procès-verbaux de la Société des Lettres, Sciences et Arts* du 4 mai 1898 pour la bibliographie du sujet.

MAISON DE MARTIN MOUROT A LONGEVILLE-DEVANT-BAR

(Cliché Michel et Charles Martin).

Mourot, doyen de la chrétienté de Ligny, « personnage considérable, dit M. Dannreuther, qui figure en 1507 au nombre des députés du clergé pour la rédaction des coutumes de Bar ».

On ne connaît jusqu'ici que quatre des productions de l'imprimerie de Martin Mourot à Longeville : 1° *Le missel de Toul,* imprimé en 1501, dont un exemplaire existe à la bibliothèque de Saint-Mihiel, et constitue l'un des plus précieux trésors de cet établissement ; 2° La bulle *De lacticiniis* (sur l'usage des laitages en temps de carême), imprimée en 1506, par ordre du duc René II, à 112 exemplaires, dont dix en parchemin, l'un de ces derniers, le seul connu, existant aux archives d'Epinal ; 3° un *Viat de Salut*, sorte de catéchisme imprimé en 1527 par ordre de l'évêque de Toul ; 4° enfin les *Statuta Ordinis Præmonstratensis*, petit in-4° datant de 1525 environ, dont un exemplaire, mis en vente par le libraire Claudin en 1898 a été acquis par un bibliophile nancéien au prix de 600 francs.

Or ce dernier exemplaire porte la marque de l'imprimeur Martin Mourot ; « cette marque, dit M. Dannreuther, offre deux anges soutenant un écusson qui porte comme blason une tête de mort avec une étoile, et la devise *Memento mori* ». La ressemblance avec la sculpture de Longeville décrite plus haut est frappante, et M. Dannreuther en conclut que la maison décorée par cette sculpture était plus que probablement celle de Martin Mourot, d'autant plus qu'un vieil habitant de Longeville avait affirmé spontanément à M. Maxe-Werly que l'écu portait autrefois une tête de mort. « Il n'est pas, ajoute M. Dannreuther, jusqu'aux initiales de la devise *Memento mori* qui ne rappellent celles de Martin Mourot ».

La maison de la Grand'Rue de Longeville est donc un monument précieux de notre histoire locale, dont la conservation a pour nous un vif intérêt. Malheureusement la sculpture qui l'orne a excité des convoitises dans le monde du bric-à-brac ; il s'en est peu fallu qu'elle ne fût détachée et ne quittât pour jamais notre pays, comme d'autres pièces qu'on aurait dû y garder, en particulier le *Christ* par Ligier Richier, de la collection Humbert. Si le propriétaire actuel de la maison de

Martin Mourot a résisté jusqu'ici à des offres séduisantes, rien ne nous garantit qu'il ne finirait pas par y céder.

En prévision de cette éventualité fort à craindre, et pour qu'il nous restât au moins un souvenir d'une maison qui doit nous être chère, j'ai fait photographier par deux jeunes amateurs le logis de Martin Mourot. Le cliché, assez réussi, a servi à faire la photogravure ci-jointe, qui sans doute ne manquera pas d'intérêt pour les membres de notre Société.

ALEXANDRE MARTIN.

Post-scriptum. — En m'associant aux observations de notre confrère, M. A. Martin, je voudrais profiter de l'occasion pour ajouter quelques indications nouvelles sur la maison de Martin Mourot. Il est probable que l'établissement fondé par lui a continué à exister à Longeville au XVI^e^ siècle. En 1530 on y rencontre un certain Humbert Barrey, prêtre qui fut comme Mourot, doyen de la chrétienté de Ligny, et *libraire.* En 1541, Nicolas Baudin est établi comme *relieur* à Longeville. L'industrie du livre était florissante dans ce bourg bien longtemps avant qu'elle ne fît son apparition à Bar-le-Duc. Le matériel de Martin Mourot devait venir de Paris où l'on a retrouvé ses traces dans l'acte suivant qui m'a été communiqué par M. Claudin. Il concerne la maison du *Soleil d'or* appartenant au collège de Sorbonne où Ulric Gering, le prototypographe parisien était installé, et qui fut louée, après sa mort, à Philippe Pot le 6 février 1512 (1513 n. St.). « Le collège de Sorbonne donne à temps et viager à Philippe Pot pour son neveu Guy Pot conseiller, une maison au *Soleil d'or*, rue de Sorbonne tenant d'une part à Simon le Guay [maison] qu'il tient à sa vie du collège de Sorbonne, d'une part aux escolles dudit collège et au *prieur de Ligny*, par derrière à la rue des Maçons » (Arch. nat. Cartul. de Sorbonne, M. 281, f° 76). Sauf la légère inexactitude du titre de *prieur* donné au lieu de celui de *doyen* à Martin Mourot, il est permis de le reconnaître dans ce voisin des premiers imprimeurs parisiens, et de penser que les superbes gravures sur bois du *Missel de Toul* furent exécutées dans la capitale.

La composition et le tirage de ce beau volume, comme l'indique formellement l'*impressum* qu'une photographie de M. E. de l'Escale nous permet de reproduire, ont bien été faits à Longeville. L'expression *moram trahentem* laisserait croire, aussi bien que la devise *Memento Mori*, que Mourot considérait Longeville comme un lieu de

retraite pour ses vieux jours après une carrière laborieuse parcourue loin du pays natal. Mais il avait conservé sa maison à Paris, et peut-être la comparaison des types de l'imprimerie longevilloise avec des impressions parisiennes antérieures permettra-t-elle de lui attribuer une part plus importante aux origines de l'art typographique en

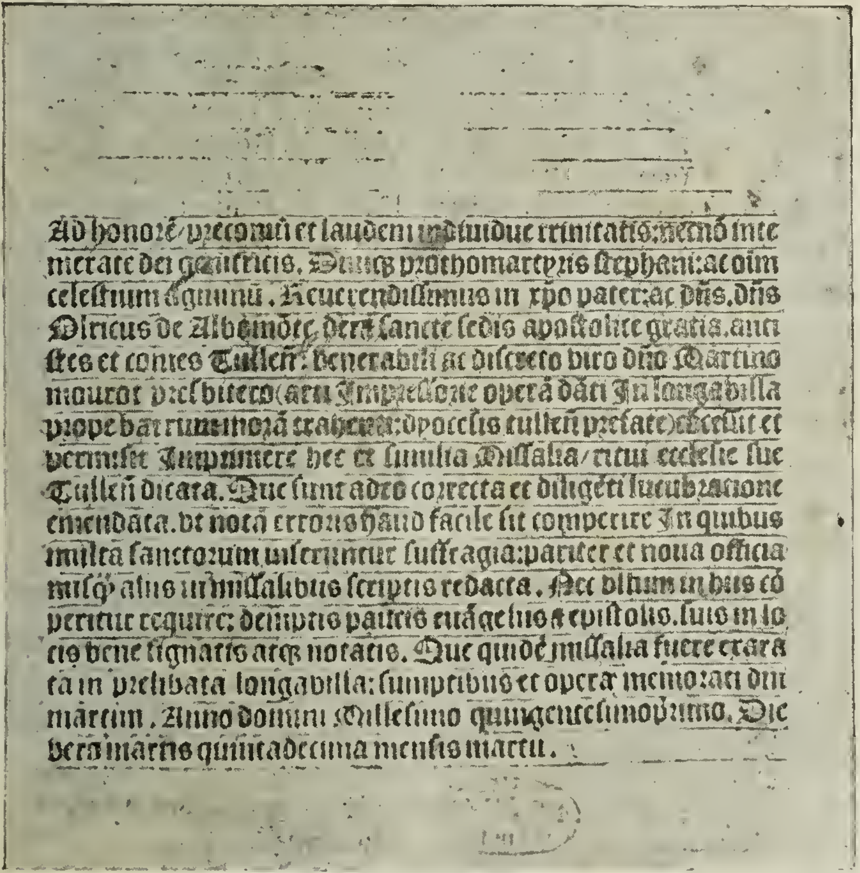

Ad honorē/ preconiū et laudem indiuidue trinitatis: necnō inte
merate dei genitricis. Diuiq; prothomartyris stephani: ac oīm
celestium agminū. Reuerendissimus in xpo pater: ac dn̄s. dn̄s
Olricus de Albamōte. dei et sancte sedis apostolice gratia. anti
stes et comes Tullen: venerabili ac discreto viro dn̄o Martino
mourot presbitero (artis Impressorie operā dāti In longauilla
prope barrumducis morā trahenti: diocesis tullen. prefate) concessit et
permisit Imprimere hec et similia Missalia/ ritui ecclesie sue
Tullen dicata. Que sunt adeo correcta et diligēti lucubratione
emendata. vt nota erroris haud facile sit comperire In quibus
multa sanctorum inseruntur suffragia: pariter et noua officia
nusq; alias in missalibus scriptis redacta. Nec ultimum in his cō
peritur requirere: demptis paucis euāgeliis et epistolis. suis in lo
cis bene signatis atq; notatis. Que quidē missalia fuere exara
ta in prelibata longauilla: sumptibus et opera memorati dn̄i
martini. Anno domini Millesimo quingentesimo primo. Die
vero martis quintadecima mensis marcii.

France qu'il n'avait semblé tout d'abord. L'exécution des rares ouvrages que nous connaissons de lui est trop parfaite pour laisser croire qu'il fût seulement un typographe amateur ou occasionnel.

Quoi qu'il en soit, on voudrait espérer qu'il nous restera de ce logis de Longeville quelque chose de plus que l'image reproduite ci-dessus. A défaut d'un Mécène comme il pourrait s'en trouver parmi les maîtres-imprimeurs de Lorraine et Barrois, ne devrait-on pas demander à l'État de classer cette façade ?

L'on a fait à des monuments historiques de moindre intérêt un meilleur sort.

H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

Note sur un ex-voto de l'église Saint-Antoine de Bar-le-Duc.

L'ancienne église paroissiale de Saint-Antoine de Bar-le-Duc supprimée en 1793, reconstituée en 1802, a hérité soit depuis la restauration du culte, soit plutôt à l'époque de la suppression des couvents en 1791, de deux grands tableaux qui représentent le « Bon Père de Mattaincourt » donnant leurs constitutions aux chanoines réguliers et aux religieuses de la congrégation de Notre-Dame.

Ces deux toiles, qui au mérite de l'exécution joignent celui de représenter plusieurs portraits, proviennent de l'ancien monastère de la congrégation de Bar.

Dans une chapelle de l'ancienne église, dite anciennement chapelle du président Vincent et plus tard de la Congrégation, nous avons examiné récemment avec intérêt un petit tableau qui, dans des circonstances pareilles, y a été apporté, ce me semble, après la suppression de l'ancien couvent des Clarisses situé tout près de là. Il représente, en effet, sainte Claire et son compatriote saint François « en gloire » comme on disait encore au XVII^e^ siècle, époque à laquelle remonte cette peinture. Deux blasons peints au bas et représentant d'une part, l'échelle et l'aigle éployée des *Della Scala*, et de l'autre, l'étoile aux trois croix fleuronnées des *Fleury*, nous apprennent à quelles familles appartenaient les donateurs. Un important recueil généalogique publié récemment révèle même leurs noms. Ces noms intéressent beaucoup plus l'histoire de Ligny que celle de Bar-le-Duc.

François, fils cadet de Charles Quenauldon de l'Escale et de Marguerite Berbier, avait épousé le 3 septembre 1633 devant Rouyer et Moat, notaires à Bar, D^lle^ Claude Cuny, fille de

Jacques Cuny, lieutenant général en la prévôté de Ligny. C'est dans cette ville que vécurent les deux époux. François de Lescale y fut échevin et receveur de la paroisse, échevin de la mairie, syndic, maire en 1639 après Louis de Hesteau.

Son fils aîné Jacques de Lescale naquit à Ligny le 29 juin 1634 et y habita jusqu'à sa mort. Le 20 août 1655 il épousa à Bar, Marguerite Fleury, fille d'Antoine et d'Anne Mourot de Ligny. Marguerite Fleury était née à Bar où son père s'était fixé, mais ses grands-parents et ses ancêtres étaient de Ligny où elle retrouva toute sa famille paternelle.

Comme son père, Jacques de Lescale occupa dans l'administration municipale de sa ville natale les emplois qu'ambitionnaient les nobles qui ne « servaient » pas, et il en devint maire en 1678. Pendant trois ans il exerça cette fonction élective avec honneur, car les comptes qu'il présenta en 1679 sont fort bien établis.

Dans sa généalogie des Lescale M. de Dumast ne lui attribue que 4 enfants nés à Ligny : il en eut au moins 6 autres : *Jacques* et *Anne-Françoise*, parrain et marraine en 1675 de leur sœur Antoinette-Claude, *Marie* 1664, *Yolande* 1667, *Marguerite-Claire* 1677, *Nicole-Claude* 1680. Jacques de Lescale qui habitait « entre les ponts » une maison attenante à celle de maître Jallot, avocat, possédait plusieurs biens sur le territoire de Ligny, il en possédait aussi à Louppy-le-Château qu'il afferma en 1684 à François Féry. Il mourut à Ligny le 12 décembre 1723, suivant de près dans la tombe Marguerite Fleury sa femme, qui était morte à Ligny le 8 mai 1722.

Telle est la biographie des donateurs de l'ex-voto de Saint-Antoine de Bar.

Leur fils François, né en 1688, y mourut sans postérité le 29 décembre 1743. Il fut le dernier mâle de cette branche de Lescale que le baron de Dumast dénomme avec raison *Branche des Lescale de Ligny*.

Fourier de Bacourt.

NOTES DE TOPONYMIE MEUSIENNE

Le prieur de Dammarie-sur-Saulx, en 1460.

M. Théodore Reinach, qui s'excuse d'être médiéviste d'occasion, vient de donner aux *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* (t. XLV, 1907, p. 101-144) un savant travail intitulé : *La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac, au XV^e^ siècle.*

Le fond du travail est la transcription, avec copieuse annotation et commentaire étendu, d'un document en parchemin qui appartient à l'auteur et dont il suffira ici de reproduire ce début de l'analyse (p. 131) :

« L'acte est une quittance notariée délivrée à noble Jean d'Oddinet (*Johannes Oddineti*), par le vicaire ou mandataire de l'abbé de Cluny. Elle est datée du 3 décembre 1460. Le préambule expose que Jean Aynard de Luyrieux, prieur du Bourget, récemment décédé, a laissé pour héritier universel, en vertu du « droit de dépouille », l'abbé de Cluny, Jean de Bourbon, représenté dans la circonstance par son mandataire général Jean de Cursy, prieur de Donnemarie. Les pouvoirs dudit mandataire résultaient d'une procuration générale dressée par le notaire Antoine Daniel... »

C'est ce mandataire qui nous intéresse, car son prieuré était situé en Lorraine. Voici la désignation de cet ecclésiastique au commencement de l'acte (p. 108) : *Venerabilis et religiosus vir dominus Johannes de Cursy, prior prioratus de Dogna Maria, Thulensis dyocesis, Cluniacensis ordinis, procurator,* etc.

L'auteur a consacré à la recherche du prieuré dont il s'agit la notice suivante (p. 121-122), qui renferme d'importants renseignements :

« [7. *prioratus de Dogna Maria, Thulensis dyocesis, Cluniacensis ordinis*] *Dogna Maria* (singulière orthographe qui semble trahir une influence espagnole), en français Dame Marie, c'est probablement Dommarie-Eulmont (Meurthe-et-Moselle) (1). Ce prieuré de l'évêché (2) de Toul n'est pas mentionné dans la

(1) Ici une note, que je mettrai à la suite.

(2) Plus exactement : du *diocèse*, le mot *évêché* désignant d'habitude le temporel de l'évêque.

Gallia Christiana (t. XIII). Il en est question dans quelques actes conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle (série B. 6598-9) (1); cf. d'Arbois de Jubainville, dans les *Mémoires de l'Acad. de Stanislas*, V (1887), p. 67 : en 1355, la communauté comptait six religieux, et les « voués », seigneurs de Ligny en Barrois, y exerçaient une autorité despotique. « D'après la *Bibl. Cluniacensis*, col. 1717 (qui écrit *Donna Maria*), il doit y avoir trois moines, non compris le prieur. Quoiqu'il ne fasse pas partie de la province de France, ce prieuré est soumis à l'inspection des visiteurs de cette province (statuts de 1458, *ibid.*, col. 1610 B) ».

A l'endroit marqué, l'auteur ajoute cette note :

« A moins que ce ne soit Dammarie-sur-Saulx (Meuse, canton de Moûtiers-sur-Saulx) (2), où Joanne signale les « restes d'un prieuré » ».

C'est, sans aucun doute, cette dernière localité qui est la bonne : sa proximité de Ligny donnerait déjà à le croire, puisque les seigneurs de cette petite ville étaient voués du prieuré. Mais, en outre, on ne trouve absolument rien qui indique l'existence d'un prieuré à Dommarie-Eulmont (3), tandis que l'on sait sûrement qu'il s'en trouvait un à Dammarie-sur-Saulx et qu'il appartenait à l'ordre de Cluny (4).

Qu'était au juste Jean de Cursy (5) ; comment est-il devenu prieur de Dammarie; a-t-il résidé en Lorraine et ses actions intéresseraient-elles directement notre pays? Ce sont là autant de questions qu'il serait peut-être difficile de résoudre rapidement et que je me contente de poser.

(1) V. d'autres renvois indiqués à la « Table des noms de lieux » de l'*Inventaire sommaire*, *verbo* : « DAMMARIE, Meuse ».

(2) Montiers-sur-Saulx.

(3) Cf. Benoît Picart, *Pouillé du diocèse de Toul*, 1711, t. I, p. 355, art. *Dammarie;* dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 366; H. Lepage, *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 161; *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 306; *Dict. topogr. de la Meurthe.*

(4) Cf. *Pouillé du diocèse de Toul rédigé en 1402*, dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* (t. VIII), 1863, p. 66-67, 88-89, 188. — Benoît Picart, *o. c.*, t. II, p. 79-80. — Dom Calmet, *o. c.*, t. I, col. 300-301 (*Dame-Marie*). — F. Liénard, *Dict. topogr. de la Meuse.*

(5) Je ne trouve, dans le dictionnaire des communes, qu'une localité dont le nom se rapproche : *Curcy*, canton d'Evrecy, arr. de Caen, Calvados.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru curieux de retrouver un prieur du diocèse de Toul dans un acte concernant la Savoie : le petit monastère de Dammarie avait pour chef, en 1460, un personnage qui paraît avoir été de quelque importance et que l'on aimerait à connaître plus complètement.

L. Germain de Maidy.

BIBLIOGRAPHIE BARROISE

H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'Histoire de France.* Paris (A. Picard et fils), 1907, 1 vol. in-8° de xv-627 pages.

Tous ceux qui s'occupent de recherches historiques connaissent déjà les autres travaux bibliographiques de M. Stein (*Les Archives de l'Histoire de France*, en collaboration avec M. Ch.-V. Langlois, *Manuel de Bibliographie générale*, etc.) sans compter le livre si intéressant sur : *La Frontière d'Argonne et le procès de Claude de La Vallée*, qu'il publiait naguère avec le concours de M. Le Grand. La Bibliographie générale des Cartulaires français rendra les mêmes services que les ouvrages précédents et elle épargnera bien des recherches à ceux qui s'occupent soit d'histoire générale, soit surtout d'histoire locale.

On sait quel intérêt s'attache à l'étude des cartulaires, c'est-à-dire de ces recueils, où les chapitres, les abbayes, les hôpitaux, les confréries, voire même les villes, les corporations, les collèges ou les familles, faisaient rassembler et transcrire les titres, qui établissaient leurs droits, leurs propriétés et leurs privilèges. Sans doute ces copies, trop souvent fautives, ne dispensent pas de recourir, quand on le peut, aux originaux, et leur emploi suppose toujours un travail préalable de critique et même d'élimination. Cependant, il faut reconnaître, que sans ces registres ou rouleaux qu'on appelle cartulaires, bien des documents anciens nous seraient aujourd'hui inconnus. D'autre part, à une époque comme la nôtre, où l'histoire des institutions et celle du développement économique attirent de plus en plus l'attention, l'étude des cartulaires fournira d'indispensables renseignements sur l'organisation de la société au Moyen âge, la condition des personnes, les usages locaux, l'agriculture, les monnaies, les lieux-dits, etc.

Avant d'entreprendre une monographie locale, si abrégée soit-elle, il sera donc utile de s'enquérir, si l'on ne doit pas consulter d'abord quelque cartulaire.

Le répertoire de M. S. fournira à cet égard tous les renseignements désirables. Pour une période, qui s'étend depuis l'époque carolingienne jusqu'à la veille de la Révolution, il donne la liste de tous les cartulaires intéressant non seulement la France actuelle, mais encore la Belgique, la rive gauche du Rhin et la Suisse française. Aussi l'ouvrage, avec le supplément que de nouvelles découvertes ont déjà rendu nécessaire, comprend-il 4.522 numéros.

Rangées suivant l'ordre alphabétique des localités ou des établissements d'où proviennent les cartulaires, les notices bibliographiques indiquent l'âge, la nature et parfois les dates extrêmes du document. Elles signalent encore la trace de l'original s'il a disparu, les différentes copies qui en ont été faites, enfin les publications dont il a été l'objet. Enfin et surtout chaque notice renseigne d'une manière précise sur le dépôt public ou la collection privée, où se trouve actuellement chaque cartulaire, en donnant la cote exacte de son classement, si elle existe.

L'ouvrage se termine par une double table onomastique indiquant, d'une part, les cartulaires civils groupés par provinces, d'autre part, les cartulaires ecclésiastiques rangés d'après les anciens diocèses. Pour notre département actuel, les premiers se trouvent sous la rubrique *Lorraine*, les seconds sous les rubriques *Toul* (la plus importante), *Verdun* et même *Reims* (pour Montfaucon).

On se rendra compte de l'importance de ce répertoire pour notre histoire locale, en constatant qu'il énumère près de 80 originaux ou copies intéressant le département actuel de la Meuse. Les localités qui ont des cartulaires civils sont : Ancerville, *Apremont*, Bar-le-Duc, Bouconville, Clermont, Commercy, *Étain*, Gondrecourt, Hattonchâtel, *La Chaussée*, Ligny, *Louppy-le-Château*, *Mandres*, Morley, *Pierrefitte*, Rembercourt, *Saint-Mihiel*, *Souilly*, Stenay, Trognon (Heudicourt), Varennes.

Les paroisses, abbayes ou prieurés qui ont des cartulaires ecclésiastiques sont : Bar-le-Duc, Beauchamp-en-Argonne, Beaulieu, *Châtillon-en-Woëvre*, *Dieu-s'en-souvienne* (Louppy-le-Château), *Evaux*, *Jeand'heures*, La Chalade, *Ligny*, *Lisle-en-Barrois*, Montfaucon, *Rangéval*, *Sainte-Hoïlde*, Saint-Mihiel, Vaucouleurs, Verdun (Les noms en italique indiquent les cartulaires qui se trouvent, en copie le plus souvent, aux archives départementales de la Meuse).

Le répertoire de M. S. fait constater que Verdun vient naturellement en tête pour les cartulaires ecclésiastiques (15 nos) et Bar pour les cartulaires civils (5 nos). Seulement, la bibliothèque de Verdun ne renferme plus qu'un cartulaire original, (celui de la cathédrale), tandis que tous les cartulaires des grandes abbayes Verdunoises sont passés dans des collections privées. De même, si les archives de Bar possèdent un beau cartulaire de Lorraine, elles n'ont pour le Barrois qu'une copie moderne d'un des recueils de Thierry-Alix. C'est donc dans d'autres dépôts, et spécialement à Paris, à Nancy et (pour l'Argonne) à Chantilly qu'il faudra aller consulter ces documents si intéressants pour notre histoire locale.

Un ouvrage comme celui de M. S. ne peut être complet du premier coup. D'abord l'auteur n'a pas indiqué la « liste des principaux cartulaires de la Lorraine et des Trois-Évêchés » insérée par E. Bonvalot en appendice de son *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine*, pp. III-XVIII. De là, des omissions, comme celle du cartulaire de Dun (Arch. nat. et bibl. de Verdun, ms. 223), d'une copie du cartulaire de l'Évêché (Bibl. de Verdun, ms. 181) et d'un cartulaire d'Apremont (Bibl. nat., ms. fr. n° 855). Par contre M. S. a raison contre Bonvalot en datant du XVIIIe siècle et non pas des XIIIe et XIVe siècles le cartulaire de Jeand'heures qui se trouve aux archives de la Meuse.

Pour le Luxembourg, M. S. aurait pu indiquer les 4 volumes de chartes qui se trouvent aux archives de Bruxelles (nos 36-39, Ch. des comptes) et qui intéressent le nord de notre département.

Une dernière critique au sujet de la disposition de l'ouvrage : il est regrettable que les articles *Bar* (comté), *Bar-le-Duc* et *Barrois* qui devraient être groupés, soient séparés et répartis sur trois pages différentes. D'autre part, feu W. Konarski aurait réclamé en voyant groupés à la table des matières, sous la rubrique *Lorraine*, des noms de fiefs appartenant pour la plupart à l'ancien duché de Bar. En fait, sur les 63 noms qui forment l'article « Lorraine » plus de la moitié étaient autrefois barrois. A cela l'auteur répondra évidemment qu'il n'a voulu tenir compte que des anciennes provinces officiellement reconnues en 1789.

Ces légères critiques n'enlèvent rien à la haute valeur d'un livre qui sera pour tous les chercheurs un précieux instrument de travail, et que les éditions suivantes ne feront que compléter et perfectionner.

CH. AIMOND.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 3 **MARS 1908**

La Société se réunira *le mercredi, 4 Mars 1908,* à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.

ORDRE DU JOUR :

1° M. l'abbé Nicolas : Une excursion archéologique aux bords de la Meuse ;

2° M. L. Braye : La chaire de l'église de Ligny, récemment classée comme monument historique ;

3° M. C. Chévelle : La *Marseillaise*, chantée à Taillancourt en l'an II ;

4° M. L. Germain : Un « Credo en images » du XIII^e^ siècle ;

5° M. d'Arbois : Rapport sur la candidature de M. L.-E. Domange, curé de Wiseppe, présenté par MM. Forget et Vinchon.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 8 Janvier 1908.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Braye, Forget, A. Laurent, A. Martin, Vigo, Vinchon.

M. Dannreuther se fait excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Houlé, Notice sur une statuette de déesse-mère, 8 p., in-8°, 1907. — L. Germain de Maidy : La famille du prévôt de Clermont, Claude de

la Vallée, † 1538, 7 p., in-8°, 1906. — *Id.*, Repositoires eucharistiques de la Meuse, 7 p., in-8°, 1907. — *Id.*, Le procès de la cloche de Boucq, en 1723, 11 p., in-8°, 1906. — *Id.*, Une sépulture représentant le Père Éternel, au musée lorrain, 22 p., in-8°, 1906. — *Id.*, Un nouveau Duc de Bar, 4 p., in-8°, 1907. — *Id.*, Une protestation touchant l'histoire de l'Art en France, au Moyen âge et à l'époque de la Renaissance, 11 p., in-8°, 1907. — A. Grandveau : Annuaire de la Meuse, in-8°, 1908.

Envoi du Ministère : Comité des travaux histor. et scientif. — Liste des membres, 1907. — Bull. hist. et philolog., 1906, n^os^ 3 et 4.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. mens. de la Soc. d'archéol. lorr., n° 12, 1907. — *Id.*, Des Soc. art. de l'Est, n° 1, 1908. — *Id.*, De la Soc. de géogr. de l'Est, 4^e^ trim., 1907. — *Id.*, De la Soc. lorr. de photogr., n° 10, 1907. — *Id.*, De la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. 60, 1907. — *Id.*, De la Soc. archéol. de Béziers, vol. 37, 1907. — *Id.*, De l'Institut Egyptien, 5^e^ série, t. I, 1907. — Revue Hérald., n° 5, 1907. — *Le Pays lorrain*, n° 1, 1908. — *Ons Hémecht*, n° 1, janv. 1908. — *Mettensia*, t. V, fasc. 2, 1907. — Mém. de la Soc. d'émulat. de Montbéliard, t. XXXIV, 1907.

Lectures et communications : M. L. Germain propose une interprétation de l'inscription-devinette datée de 1546 sur la piscine de l'église de Sainte-Maure (Aube). Il voit dans le texte qu'il restitue la trace du pessimisme qui lui semble être la caractéristique de l'époque de la Renaissance. M. Al. Martin contredit cette dernière opinion ; il ne lui semble pas que la Renaissance, cette époque qui fut celle de l'émancipation de la pensée humaine, ait été morose, plus tournée vers la mort que le Moyen âge. Rabelais que M. Germain cite, n'est-il pas un auteur qu'on pourrait qualifier de jovial. M. d'Arbois pense que si la littérature de la Renaissance est portée à la gaieté, tout au moins sa sculpture, son iconographie porte l'empreinte de la sévérité, de la tristesse, beaucoup plus que le Moyen

âge et l'éminent archéologue de Nancy a raison de dire que les tailleurs d'images du XVI^e^ siècle furent affligés par l'obsession de la mort. Les danses des morts, alléguées par M. Martin, qui appartiennent en effet au Moyen âge, ne sont-elles pas vraiment burlesques, plaisantes, en comparaison des squelettes, des cadavres en décomposition qui surmontent tant de tombeaux de la Renaissance.

M. Ed. des Robert communique une note sur les *Sceaux du couvent et de quelques abbés de Châtillon*; l'étude de ces sceaux lui permet de compléter et de rectifier sur plusieurs points la liste des abbés donnée par le *Gallia Christiana*.

M. Al. Martin présente une photographie très réussie d'un monument qui n'avait pas encore été reproduit : *La maison de Martin Mourot*, prêtre et doyen de la chrétienté de Ligny, qui organisa à Longeville-devant-Bar, dans les dernières années du XV^e^ siècle la première imprimerie du Barrois. La conservation de cette maison et de l'enseigne sculptée qui la décore, paraît à M. Martin et à la Société qui appuie ses observations, extrêmement désirable (V. *Bull.*, 1908, p. XVI à XXII).

La séance se termine, après la lecture des rapports d'usage par l'élection au titre de membres correspondants de M^lle^ Vincent-Dubé et de MM. l'abbé Humbert et Vicherat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire-adjoint,
P. D'Arbois de Jubainville.

VARIÉTÉS

Pour les arbres du Barrois.

Un correspondant nous adresse les lignes suivantes que nous insérons volontiers, en nous associant à ses justes observations. Il paraît ignorer qu'il existe dans la Meuse, une « Commission des sites et monu-

ments naturels de caractère artistique », instituée en vertu de la loi du 24 avril 1906 (V. Annuaire Grandveau, 1908, p. 339) et toute désignée pour accueillir ses doléances et s'occuper activement de cette importante question [N. D. L. R.].

Notre Société qui s'intéresse à la conservation du patrimoine artistique du pays meusien ne saurait être indifférente au danger qui menace l'une de ses principales beautés naturelles, si l'on ajoute foi à un récent article de la *Revue mensuelle du Touring-Club* (janv. 1908). Nos forêts, d'après ce journal, seraient l'objet de convoitises qu'il dénonce en ces termes :

« Une société dite *forestière* — par ironie, sans doute, car son véritable nom serait société de *déforestation* — dont le siège est à Nancy, a trouvé moyen d'accaparer 4.000 hectares de forêts dans 9 départements de l'Est, qu'elle met en vente à grand renfort de publicité, en faisant appel à tous les marchands de bois et autres amateurs de coupes rases. Pour commencer, elle jette d'un coup sur le marché 1.300 hectares de belles forêts situées dans la Meuse (région de Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Commercy) contenant, dit l'affiche, une *ancienne* et *nombreuse futaie* » !

Des voix plus autorisées pourront signaler le dommage économique et agricole auquel les déboisements excessifs exposent notre département. M. Baudin, ancien ministre, écrivait l'autre jour : « La France est arrivée à posséder le minimum de terres boisées : elle n'a plus rien à perdre ». En se plaçant au point de vue plus modeste quoique nullement négligeable de la beauté pittoresque et de la grave poésie des forêts meusiennes, on ne peut que déplorer leur ruine prochaine.

Le sort des arbres de nos villes n'est pas moins digne de pitié. C'est avec un vrai regret qu'on voit les administrations locales en méconnaître la valeur hygiénique et décorative. Pour ne parler que de Bar-le-Duc, il s'est fait ces dernières années des hécatombes affligeantes sans que personne ait réclamé. Les arbres séculaires du Pâquis de la Ville-Haute ont été déshonorés par l'encombrante et laide maison de l'octroi pour laquelle d'autres emplacements ne manquaient pas. Les beaux ombrages du cimetière avaient le défaut de troubler, chaque

automne, la quiétude des balayeurs municipaux peu sensibles à la mélancolique poésie de la chute des feuilles. Ils ont été sacrifiés et remplacés par d'affreux épicéas qui protestent d'ailleurs à leur manière contre leur présence injustifiée en se refusant à pousser. Les alignements de platanes, au bord du canal, ont été décimés. Le sort des ailantes et des ormes de la Rochelle ne tient, dit-on, qu'à un fil. Rasés, jusqu'au dernier, les arbres qui faisaient un aimable coin d'ombre aux abords de la gare et masquaient de leur mieux ce chef-d'œuvre d'architecture parcimonieuse. Enfin la plus belle des promenades de Bar, cette vieille et charmante route de Combles, qui fait une si noble entrée à la Ville-Haute est dans un état lamentable. Des dépôts d'immondices y sont tolérés, et l'on supporte que les riverains ébranchent ou suppriment les tilleuls centenaires qui bordent cette allée sylvestre. L'Administration leur en donne d'ailleurs l'exemple, et a commencé à remplacer ces essences purement décoratives par d'utilitaires et disgracieux plants fruitiers..... On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer tous les méfaits de ce genre, commis sans aucune nécessité et par simple absence de goût. Il serait plus que temps d'arrêter le bras des sinistres bûcherons qui se déchaînent sur ce qui reste de la parure végétale de notre ville.

Combien apparaissent mieux inspirés, dans leur naïf amour de la nature, nos ancêtres de la Révolution. Ils ne décapitaient, du moins, que les aristocrates ! On me montrait dernièrement la lettre que le citoyen Gillot-Maillard, « président du comité de correspondance de la société populaire, jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Bar-sur-Ornain » écrivait aux officiers municipaux de cette ville :

« Frères et amis, la société ayant arrêté qu'il seroit planté « un arbre de la liberté dans le ci-devant cimetière proche le « temple de la Raison, a pensé que pour donner à ce lieu un « aspect plus riant et former une nouvelle promenade, il se- « roit très agréable d'entourer ce local d'une plantation de jeu- « nes tilleuls dont l'ombre et la fraîcheur attireroient une foule « de sans-culottes autour de l'arbre de la liberté. En consé- « quence elle nous a chargé, et nous vous invitons en son

« nom de vous occuper de cet objet et de répondre au désir « qu'elle a manifesté dans sa dernière séance. Bar-sur-Ornain, « 24 ventôse an 2e de la République une, indivisible et démo- « cratique ».

Les tilleuls des sans-culottes, s'ils ont jamais été plantés, ont sans doute rejoint, transformés en bûches et en fagots, les ormes historiques de Bar-la-Ville, disparus, eux aussi, à une époque récente.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE BARROISE

A tout seigneur tout honneur ! Le premier volume de la *Vie de Jeanne d'Arc* par Anatole France vient de paraître (Calmann-Lévy, in-8° 1908). Nous tenons peut-être le livre définitif sur la bergère de Domremy. Il s'ouvre sur une admirable description de la vallée de la Meuse entre Neufchâteau et Vaucouleurs, qui le fera aimer parmi nous. Sur la question, chère à plus d'un de nos lecteurs, de la nationalité de Jeanne, l'auteur dit une parole très sage : « Craignons de savoir ces choses mieux qu'on ne les savait à l'époque ». Sa documentation néglige cependant quelques études capitales tout récemment parues. Les pages de la préface où M. A. France justifie sa méthode historique et explique sa manière d'écrire l'histoire de notre héroïne devraient être méditées par tous ceux qui se mêlent de raconter les choses du passé.

C'est aussi une leçon de méthode et de juste mesure que donne M. L. Germain dans une opportune et éloquente *Protestation touchant l'histoire de l'art en France au Moyen âge et à l'époque de la Renaissance* (11 p. in-8°, 1907). Notre savant confrère fait justice une fois de plus de l'opinion aussi erronée qu'indéracinable suivant laquelle des influences italiennes auraient été nécessaires pour éveiller, au XVIe siècle, le génie français et dissiper « les ténèbres moyennageuses ». L'art français au contraire, pour s'épanouir, n'avait pas attendu cet apport étranger qui lui a été plutôt funeste, et c'est bien à tort qu'on a prétendu que la Renaissance a été favorable au développement artistique des « masses populaires ». C'est tout le contraire qui est vrai, écrit M. G. Le XVIe siècle fut le commencement du règne des savants, des humanistes, des académi-

ciens qui dédaignèrent le peuple et rejetèrent les traditions nationales pour s'inspirer souvent très maladroitement des monuments antiques conçus dans des pays de climat tout autre... Les œuvres nouvelles devaient forcément rester des énigmes pour le peuple, incapable de les comprendre et de les produire. Il perdit tout sens artistique... ».

M. L. Bossu consacre aux *Maisons ardennaises éteintes ou disparues* des notices remarquables pour la précision et l'abondance des renseignements généalogiques. *La Famille des Portes* (46 p. in-8°) nous intéresse surtout par un de ses membres, Pierre des Portes, lieutenant du gouverneur de Villefranche-sur-Meuse mort en 1624, dont la pierre tombale a été souvent citée. *La Famille de Dalle* (88 p. in-8°) également ardennaise a beaucoup d'alliances barroises et lorraines. De plus son premier représentant dans la région, un fameux routier allemand, défendit avec énergie et succès pour le damoiseau de Commercy la place de Chauvency contre Errard de la Mark en 1439. C'est dire l'intérêt que présente cette notice par notre histoire meusienne.

Plus local mais sans prétentions à une indiscutable rigueur historique est le conte que sous le titre *Facdouel-Marignan* (24 p. in-8°, 1908) notre confrère M. E. Andre a fort agréablement déduit des fantaisistes Chroniques barroises de feu Baillot, livre dépourvu, on ne saurait trop le répéter, de la moindre valeur historique, et que les bibliothécaires avertis classent aujourd'hui sous la rubrique : Facéties littéraires.

Les *Anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre* doivent à M. Jules Vannerus d'échapper à l'oubli, grâce à une abondante série d'articles des plus documentés de la revue luxembourgeoise *Ons Hémecht*. Cette puissante famille fut au XIII^e^ siècle en rapports avec la maison de Bar, ce dont témoignent plusieurs chartes de l'époque mises au jour par l'auteur.

Grâce au livre nouveau de M. Ch. Schmidt : *Les Sources de l'histoire de France depuis* 1789 *aux Archives nationales* (Paris, Champion, 1907) les auteurs novices de monographies régionales pourront avoir un accès facile à ce vaste dépôt et se procurer les renseignements indispensables pour leurs travaux sur l'histoire contemporaine, documents officiels, sources de l'histoire d'un département, d'une commune.

Moins accessibles sont les archives particulières, et, peut-être, plus dégarnies de documents originaux et personnels dont les curieux sont si friands. La *Revue de Paris* (1^er^ déc. 1907) publie quelques *Lettres familières* du chevalier J.-B. N. de l'Isle (né à Saint-Mihiel en 1735), à Voltaire et à M. de Riocour. Spirituel et amusant badinage du XVIII^e^ siècle. Ces

sortes de témoignages autobiographiques sont rares dans le Barrois, ou encore inédits. Nos devanciers pensaient-ils avec Pascal que c'est « faire trop d'histoires et trop parler de soi », et partageaient-ils son opinion sur Montaigne et « le sot projet qu'il a de se peindre » ? Ou bien était-ce simple paresse d'esprit? Que n'a-t-on sur chacune des générations barrisiennes qui se sont succédées depuis des siècles un document dans le genre des *Souvenirs d'un enfant de Bar* dont notre confrère Al. Martin nous donna jadis la primeur, et que nous voyons avec plaisir réunis en un volume de 152 pages (libr. Collot, à Bar-le-Duc). Sans parler de la silhouette accentuée de l'auteur qui est ici retracée au naturel et sans fard, on y voit revivre beaucoup de gens et de choses originales d'il y a cinquante ans. Un « tout petit monde » sans doute, mais bien vivant et digne de n'être pas oublié. Le *Vieux Bar* a inspiré au même auteur, lisons-nous dans une feuille nancéenne bien informée, une luxueuse étude parue d'abord en article dans l'excellente *Revue Lorraine illustrée* et tirée à part en un beau volume in-4° accompagné de copieuses gravures dont les meilleures, sans contredit, sont reproduites d'après les clichés de notre confrère M. L. Duval. Tous les Barrisiens voudront avoir ce guide du touriste à travers les monuments et les rues d'une ville qui est appelée à prendre rang, lorsqu'elle sera mieux connue, parmi les plus attrayantes qui soient en France.

De Ligny nous vient un joli volume de vers récemment éclos et tout imprégnés de sentiments jeunes et délicats. Nous aurons, et nous avons déjà en M. L. Braye, l'auteur de *L'heure lointaine* (in-12, Ligny, 1908) un vrai poète à l'inspiration sereine et à l'expression finement nuancée.

Pour la partie historique de la 44e année de l'*Annuaire de la Meuse*, que rien n'empêche plus, hélas! de paraître à jour et heure fixes, M. Grandveau s'est assuré le concours de notre confrère, M. Maurice Chavanne, guide aimable qui promène rapidement le lecteur dans la charmante ville de *Saint-Mihiel*, riche en souvenirs et en monuments artistiques. Inutile de dire que l'*Annuaire* est de plus en plus à la hauteur de sa réputation déjà vieille, et trouve moyen de se surpasser encore en 1908, comme fond et comme forme.

Les catalogues n° 95 de M. Ch. Dupriez, à Bruxelles et n° 21 de M. Ad. Cahn, à Francfort, offrent aux numismates un certain nombre de monnaies lorraines et barroises.

H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 4 AVRIL 1908

La Société se réunira *le mercredi, 1er Avril 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. A. Martin : Quelques impressions sur le nouvel historien de la Pucelle;

2° MM. Vigo et d'Arbois de Jubainville : L'inventaire des archives anciennes de la ville de Bar;

3° M. de Dumast : Le passage de l'archiduc Maximilien à Nancy (1775);

4° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Février 1908.

Présidence de M. J. Forget, *président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Braye, Chevalier, Colard, Dannreuther, Forget, Joyeux, Al. Martin, Vigo, Vinchon.

MM. A. Laurent et A. Renauld se font excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Lucien Braye, L'Heure lointaine, in-12, Ligny, 1908.

Envoi des sociétés correspondantes : Comité arch. de

Senlis, t. X, 1907. — Bull. mens. de la Soc. d'arch. lor., n° 1, 1908. — Acad. d'Aix, séances publiques, 1903-1907, 4e fasc. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 3e trim., 1907. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, nos 1-2, 1908. — Revue de Saintonge, n° 1, 1908. — Notes d'art et d'archéol., n° 1, 1908. — Mém. et Docum. publ. par la Soc. savoisienne d'hist. et d'archéol., t. 45, 1907. — Annales de l'Est et du Nord, n° 1, 1908. — Bull. des Soc. art. de l'Est, févr. 1908. — Acad. de Besançon; bull. trim., 4e fasc., 1907. — Bull. de la Soc. des sc. natur. de l'Ouest, nos 3 et 4, 1907. — Bull. de la Soc. impér. des natural. de Moscou, 1906. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 4, 1907. — *Le pays lorrain*, n° 2, 1908. — *Ons Hémecht*, févr. 1908. — Rev. héraldique, n° 6, 1907. — Rev. Bénédictine, n° 1, 1908. — Mém. de l'Acad. de Caen, 1907.

M. le Président accueille de quelques mots de bienvenue notre nouveau confrère, M. le général Colard, présent pour la première fois à une séance, et se félicite de pouvoir compter sur sa collaboration effective et fréquente à nos travaux.

Il donne lecture des lettres de remerciements de Mlle Vincent-Dubé, de MM. l'abbé Humbert et Vicherat, récemment admis.

La circulaire ministérielle concernant la 46e réunion des délégués des sociétés savantes est communiquée. MM. Aimond, d'Arbois, Braye, A. Martin, Porcher et Vinchon sont désignés pour représenter la Société à ce congrès qui s'ouvrira à la Sorbonne, le 21 avril prochain.

Comptes de l'exercice 1907 :

M. L. Vinchon, trésorier, communique le résumé suivant de la situation financière au 31 décembre 1907 :

Reliquat au 31 décembre 1906		2.404f 90
Intérêts de livret de Caisse d'épargne		45 40
Intérêts Varin-Bernier, 1er sem. . . .	14 70	38 70
Intérêts Varin-Bernier, 2e sem.	24 »	
Produit des cotisations.		1.866 25
Escompte sur facture Contant (volumes).		52 20
A reporter.		4.407f 45

Dépenses :

Report . .		4.407f 45
Transport de livres et autres.	21f 40	
Frais d'encaissement	36 20	
Timbres de quittance et réclamations. . .	5 40	
Facture Florange, gravure	88 »	
Remboursement fait à M. Jules Baudot. .	100 »	
Facture Sarnacki, relieur	10 »	
Indemnité à M. Florentin pour écritures.	40 »	
Indemnité au concierge de la mairie. . .	30 »	
Facture Contant-Laguerre (Bulletin mensuel).	616 75	
	947f 75	947f 75
Total au 31 décembre 1907		3.459f 70

Représenté par :

Livret de Caisse d'épargne.	1.500f »
Dépôt en banque Varin-Bernier.	1.929 20
En caisse chez le Trésorier.	30 50
Égalité. .	3.459f 70

Ces comptes sont approuvés et des remerciements sont votés au Trésorier pour son excellente gestion.

Lectures et Communications :

M. Chévelle a relevé dans les archives de police judiciaire du canton de Goussaincourt la procédure à laquelle donna lieu une série de contraventions commises par divers particuliers contre la loi du *Décadi*, l'an VII de la République. Dès l'an II le représentant Charles Delacroix en mission dans les départements des Ardennes et de la Meuse avait dû constater que les lois nouvelles « ne s'exécutaient qu'avec lâcheté et insouciance, et que le fanatisme qui paraissait anéanti, semblait vouloir renaître de ses cendres ». En particulier, l'observance des Décadi et la réunion obligatoire des citoyens dans le temple de

l'Être suprême en ce jour de fête révolutionnaire étaient restées lettre morte dans les campagnes. Les citoyennes « invitées d'être décemment vêtues et même parées les jours de Décadi » négligeaient avec ou sans intention leur tenue et au grand scandale des autorités vaquaient « publiquement » à leurs occupations domestiques. Ce désordre parut intolérable aux « citoyens agent, adjoint et bangard de Maxey-sur-Vaise » qui souscrivirent une dénonciation contre les récalcitrantes et contre divers cultivateurs accusés d'avoir, au mépris de la loi, « battu et vanné » le décadi 20 brumaire. Une bonne femme qui avait transporté « sa hottée de linge à laver » au bord de la Vaise, les jeunes Reine Rousselle, Anne Bernard et Reine Davignon, convaincues d'avoir tricoté « dans une danse publique le jour de décadi » et plusieurs autres furent traînées à la barre du tribunal cantonal. Les contrevenants sont presque tous frappés d'une peine d'un jour et demi de travail. Leur attitude, d'ailleurs, n'est pas héroïque : ils cherchent des faux-fuyants, ont recours à des excuses, se dénoncent réciproquement et ne songent pas un instant à protester au nom de la liberté et des droits de l'homme contre ces mesquines tracasseries d'un régime non moins intolérant que celui de leurs anciens seigneurs et maîtres.

Une récente publication de M. Edmond Bernays sur des Esterlins ardennais inédits, dans la revue belge de numismatique (1re livr. 1908), a appelé l'attention de M. L. Germain de Maidy, spécialement en ce qui concerne le Comté de Chiny et Marville. Une pièce attribuée au roi Jean l'Aveugle (1309-1346) proviendrait selon M. Bernays d'un atelier de Marville dont ce serait la seule production connue. Cette découverte qui ne laisse pas d'éveiller certains doutes mérite d'être signalée. Les vastes recherches auxquelles M. Bernays s'est livré sur l'histoire de Marville ne semblent pas à l'abri de la critique, et M. Germain prouve par plusieurs exemples que l'auteur a mal utilisé les historiens antérieurs tels que l'abbé Clouët.

M. J. Florange a transcrit quelques notes relatives à des Mensiens sur la liste des propositions faites en 1809 pour l'ordre des trois Toisons d'or (carnet de la Sabretache, nos 178-179).

Les états de service et les actions d'éclat de Bouton (de Montmédy), Nicolas (d'Etain), Jacquot (de Ligny), Bellavène (de Verdun), Broussier (de Ville-sur-Saulx) y sont brièvement rappelés.

M. le chanoine Hébert étudie un *Tableau de l'église de Naives-devant-Bar* classé récemment comme monument historique (V. plus loin p. LII).

Sur le rapport de M. Alex. Martin, M. Bulard, professeur d'histoire au lycée de Bar-le-Duc, est élu membre correspondant.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

DOCUMENTS

L'an dernier, les archives départementales de la Meuse ont reçu, par ordre du ministre de la Guerre, une copie de l'inventaire des documents antérieurs à 1848, qui se trouvent conservés dans les chefferies du génie de Verdun et Montmédy. Nous croyons être utile aux chercheurs en donnant un relevé de ces papiers, qui pourront être communiqués, sur demande adressée au général commandant le 6e corps, par l'entremise du service des archives.

Chefferie et gouvernement de Verdun.

Lettre du maréchal de Saxe au sujet des services rendus par les ingénieurs militaires pendant la campagne de 1745 (1745).

Copie de l'avis particulier de Vauban sur la défense de Verdun (1675).

Reconnaissance de la Meuse depuis Woimbey jusqu'à Dun. — État des gués à rompre et à escarper sur la Meuse. — État des redoutes existantes et à construire sur la Meuse. — Carte des abords de la Meuse depuis Verdun jusqu'au delà de Saint-Mihiel. — Mémoire sur le cours de la Meuse. Observations sur la navigation de la Meuse (1734-1755).

Notes historiques sur la ville et la citadelle de Verdun (1783).
Mémoire sur le rôle de Verdun au point de vue de la défense (1788).
Détails historiques sur le siège de Verdun en 1792 (1799).
Dossier relatif aux travaux de défense de Verdun (1792-1793).
Mémoire militaire sur les défilés de l'Argonne (1815).
Transformation des fortifications de Verdun de 1792 à 1825 (1825).
Plan et délimitation du territoire de la chefferie de Verdun (1838).
Plan de Verdun, daté du 15 décembre 1814.
Plan, mémoires, projets relatifs à la place de Verdun (1816-1829).
Reconnaissance de la ville de Dun (1838).
Procès-verbal de remise au service militaire de bâtiments nationaux, et d'abandon aux Domaines de bâtiments nationaux détenus par le service militaire (1791-1811).
Achats, échanges, aliénations concernant les fortifications et les bâtiments militaires (1695-1844).

Chefferie de Montmédy.

Journal du siège de Thionville (1643).
Journal du siège de Montmédy (1657).
Mémoire historique sur Montmédy (1767).
Plan de la place de Montmédy (1717).
Mémoire sur l'état de la place de Montmédy (1792).
Mémoire sur les positions occupées par les armées françaises et ennemies sur la partie de la frontière avoisinant la place de Montmédy (an VI).
Mémoire raisonné sur la place de Montmédy (an VI).
Plan historique de la ville de Montmédy (an X).
Capitulation de la place de Montmédy (1815).
Journal du siège de Montmédy par l'armée alliée (1815).
Historique de la place de Montmédy (1825).

CHRONIQUE

⁂ Nos confrères MM. Merceron et Weiss ont été nommés officiers de l'Instruction publique ; M. H. Bernard, officier d'académie.

⁂ La gloire de Ligier Richier jusqu'à ces derniers temps était plutôt obscure, comme le fut sa vie, dont on sait si peu de choses. Depuis quelques années, de louables efforts sont accomplis pour réparer cette injustice du sort. Les hommages les plus divers se précipitent, à Saint-Mihiel, sur la mémoire du grand artiste : son nom est donné officiellement au collège municipal, une savante thèse de doctorat de M. P. Denis est accueillie avec éloges par l'Université de Nancy, un musée spécial s'organise dans la belle salle de l'abbaye. Enfin l'érection d'une statue est décidée, et le conseil municipal a voté une somme de 3.000 francs à titre de souscription pour le monument. C'est notre confrère, M. Phasmann, maire de Saint-Mihiel et conseiller général qui préside le comité d'exécution. On ignore, il est vrai, quels furent les traits de Ligier, mais cette difficulté n'est pas insurmontable. N'a-t-on pas élevé récemment à Nancy à la mémoire de Pierre Gringoire un buste charmant quoique inauthentique? et d'autre part le monument encore plus récent de Denis (de Commercy) ne réunit-il pas à l'évidente exactitude d'un portrait tous les genres de laideur? Un des membres du comité veut bien nous écrire que « l'auteur du projet, M. Vadel, de Saint-Mihiel, sorti de l'École « des Beaux-Arts et élève de Mercié, a représenté, accoudé à « une colonne ionique surmontée d'une tête d'enfant, style des « Richier, un jeune sculpteur en costume Renaissance, aux « traits renouvelés de ceux de l'ange du *Sépulcre*, et tenant en « main les instruments de son art, le maillet et le ciseau. « Cette figure, maintenant exécutée en terre, symbolise non « seulement la personnalité de Richier, mais toute l'école de « sculpture de Saint-Mihiel ». La Société des Lettres fait des vœux pour la réussite de cette entreprise. Si des nécessités réglementaires et budgétaires ne l'obligeaient à consacrer à ses publications mensuelles et annuelles l'intégralité de ses trop modestes ressources, elle aurait été heureuse d'y participer directement. Mais beaucoup de ses membres tiendront à honneur d'envoyer à M. le maire de Saint-Mihiel leurs souscriptions personnelles, que nous souhaitons nombreuses.

NÉCROLOGIE

M. Henri Lefebvre.

Au nombre des sociétés qui déplorent la mort rapide et prématurée de M. Henri Lefebvre, la nôtre doit s'inscrire tout de suite après la Société d'archéologie lorraine de Nancy. C'est à celle-ci que le défunt a, je crois, donné tous ses travaux; c'est dans cette ville qu'il était né et qu'il a demeuré depuis que l'affaiblissement de sa vue le décida, vers 1886, à quitter l'administration des contributions directes, dans laquelle il occupait alors un poste de contrôleur principal. Mais Henri Lefebvre appartenait aussi à la Meuse : par sa famille maternelle, par son mariage, il se rattachait à la ville de Saint-Mihiel; chaque année il y passait quelque temps chez des parents et amis; il possédait des propriétés dans la région; son ouvrage le plus important se rapporte à une branche de la maison de Bar; enfin, dans diverses excursions, nous avons pu apprécier en lui un confrère éclairé, de relations faciles et agréables, rempli de bienveillance et d'attachement à notre pays.

L'aïeul maternel de M. Lefebvre, François Lombard, de Saint-Mihiel, épousa Suzanne-Élisabeth Peschart de Maizey; trois des sœurs de ce dernier entrèrent par mariage dans des familles nobles de la même ville, les familles de Rouvrois, de Villiers et de Montauban. C'est tout récemment que j'ai eu ces renseignements — utiles pour le complément du nobiliaire de Dumont, — par un parent du défunt. Lui-même, philosophe et n'ayant pas d'enfants, attachait peu d'importance aux vanités mondaines. Il était cependant très dévoué aux traditions conservatrices; mais j'imagine qu'il y avait en lui un historien trop averti, un trop bon Lorrain, pour qu'il regrettât l'ancien régime français; il pensait plutôt que les principes sociaux se lient intimement aux idées spiritualistes et aux disciplines religieuses. Ces convictions influèrent sans doute sur la direc-

tion de sa vie, surtout depuis qu'il avait pris sa retraite, et même, pendant quelques années, par les œuvres dans lesquelles son temps fut absorbé, elles firent tort à ses recherches archéologiques. Mais, d'autre part, elles donnèrent à son caractère, à ses manières et à ses travaux, un sérieux de bon ton et une dignité affable qui furent très appréciés. De tels sentiments n'ont jamais détruit sa gaieté native, ni rétréci son jugement et rendu exclusives ses sympathies.

C'est seulement depuis sa résidence à Nancy, que M. Lefebvre put se livrer aux recherches historiques. Des séjours au château de Manonville, chez son ami le baron d'Hamonville, lui firent prendre à cœur d'étudier le passé de cette région de la Haye, détournée des grandes voies et peu visitée. Il publia deux importants mémoires sur *Manonville et ses seigneurs*, puis sur *le Marquisat de Noviant-aux-Prés, et son origine*. Cela devait l'amener à produire son ouvrage le plus remarquable surtout à notre point de vue : *les Sires de Pierrefort de la Maison de Bar*.

Ce travail, ainsi que le dit si bien M. P. Boyé, évoque « des princes restés jusqu'alors à demi légendaires, Pierre l'Ancien, Henri et Pierre II, dont l'inquiétante activité remplit, dans les duchés et hors des frontières, le XIVe siècle ... Sans rien sacrifier de sa précision rigoureuse et de sa sobriété coutumière, l'auteur, séduit par l'ampleur et le pathétique du sujet, a su par instant imprimer à son récit une allure presque épique. Quelle indomptable énergie que celle de ces trois héros, — l'aïeul, le fils et le petit-fils, — et quel dénouement lamentable quand, soudain, cette race étonnante sombra dans une catastrophe inouïe : vers la fin d'octobre 1380, le fougueux Pierre II de Bar, victime de la coalition de ses ennemis ameutés, vint s'abattre aux champs de Bouconville (1) ».

M. Lefebvre a eu aussi à parler de différentes localités du département de la Meuse ou de l'ancien duché de Bar dans des récits d'excursions, où il introduisait l'entrain communicatif,

(1) *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine*, février 1908, p. 41-42.

disons même l'enthousiasme, qui l'animaient dans ces petits voyages. Il se rendait parfaitement compte de leur efficacité pour rompre la monotonie d'une existence sédentaire, faire visiter des monuments peu connus et des contrées nouvelles, mettre en rapport des confrères dispersés et resserrer les liens de franche et studieuse camaraderie. Autant que le plus jeune d'entre nous, M. Lefebvre y apportait un enjouement cordial, une ardeur entraînante; l'examen des édifices ne faisait plus tort aux attraits du paysage, et avec humour il savait prendre par le bon côté les menus ennuis du trajet, les intempéries imprévues, ou les inconvénients des auberges défectueuses.

Dans ces dernières années, M. Lefebvre avait attaqué un très gros problème généalogique, qui a une réelle importance pour l'histoire générale de la Lorraine : la classification à établir dans les différentes familles seigneuriales, souvent confondues, qui ont porté le nom de la Tour comme se rattachant à Latour-en-Woëvre (1) ou à La Tour en Ardenne (2). Il voulait surtout étudier la vie de deux célèbres guerroyeurs de la première partie du XV^e^ siècle : Wainchelin et Henri de La Tour (3); ces recherches auraient eu beaucoup d'intérêt pour nous. Espérons qu'elles ne seront pas abandonnées. Le défunt avait une grande affection pour un neveu, sur la carrière duquel il a eu peut-être une heureuse influence : M. Henri Le Vallois, ancien élève de l'École des chartes, déjà auteur de travaux estimés, ne laissera pas se perdre les manuscrits commencés de son oncle, et par là seront encore augmentés, sinon le souvenir ému que nous conserverons de cet excellent confrère, du moins les services qu'il aura rendus à l'histoire de notre pays.

L. Germain de Maidy.

(1) Cantons de Fresnes-en-Woëvre, arr. de Verdun.

(2) Latour, canton et arr. de Virton, province de Luxembourg, Belgique.

(3) Il est maintenant établi que ces deux personnages descendaient de Gilles, bâtard de Luxembourg, qui épousa Clémence de Chambley, héritière de la Tour en Ardenne.

BIBLIOGRAPHIE

Jacques Laurent. — *Cartulaires de l'Abbaye de Moslesmes, ancien diocèse de Langres (915-1250).* Tome premier. Introduction. Paris, Picard, 1907, in-4° XXXII-354 pages.

Cet ouvrage était attendu depuis longtemps par tous ceux qu'intéressent encore les études médiévales. Le premier volume vient de paraître avec le concours de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, dont un membre, M. Pernet, a contribué à l'établissement de plusieurs cartes, qui facilitent singulièrement l'intelligence du texte. Disons tout de suite que la publication de ce premier volume a été au delà de ce qu'on était en droit d'espérer du savant bibliothécaire de Châlons ; il est difficile en effet de voir plus érudit et, — ce qui n'est pas à dédaigner par ce temps d'éditions à bon marché — plus luxueuse étude sur des documents d'archives du Moyen âge. L'auteur y traite surtout du nord de la Bourgogne et du midi de la Champagne. Cette région est un peu éloignée de la nôtre, et l'histoire de l'abbaye de Molesmes ne nous intéresserait pas, si les Bénédictins de Molesmes n'étaient fondateurs de deux établissements religieux de la vallée de la Meuse. De l'abbaye de Molesmes relevaient deux prieurés situés à Vaucouleurs et à Breuil-les-Commercy. Le premier de ces prieurés est représenté dans le fonds de Molesmes, aux archives de la Côte-d'Or, par un mince cartulaire du XIV^e^ siècle dans lequel sont transcrites dix-sept chartes comprises entre le XI^e^ et la fin du XIII^e^ siècle. Les historiens de Vaucouleurs et de Commercy devront donc recourir au livre de M. Laurent.

E. Vincent-Dubé. — *M. Claude Rollet, confesseur de la foi.... curé de Saint-Etienne et de Notre-Dame de Bar-le-Duc, 1754-1836.* Bar-le-Duc, librairie Collot.

Ce livre, écrit dans le seul but d'édifier le lecteur, est une étude très consciencieuse et puisée aux meilleures sources ;

elle donne un aperçu très exact de l'histoire religieuse de Bar où Claude Rollet exerça le ministère paroissial de 1779 à 1836, sauf entre les années 1791 et 1803, où victime de la persécution révolutionnaire il resta éloigné de Bar. Le morceau capital du livre est le journal de sa détention sur un vaisseau en rade de Rochefort, où il souffrit d'indicibles tourments. Ce mémorial témoigne éloquemment de la sainte patience des pauvres prêtres déportés et de l'inique barbarie de leurs geôliers. Au retour de sa captivité, Claude Rollet fut un des meilleurs ouvriers de la restauration du culte dans le diocèse de Toul. Rentré à Bar, il reprit après le Concordat sa cure de Saint-Étienne et devint en 1816 curé-archiprêtre de Notre-Dame. Des pièces justificatives bien choisies terminent ce volume.

P. A. J.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 47. Pourrait-on identifier les possesseurs d'une image peinte sur parchemin représentant sainte Anne et portant au dos cette dédicace :

Recevez ma chere Minet votre Patronne que je Vous envoit pour un gage de mon amitié je Vous prie toute les fois que Vous la regarderez de penser à un frere qui Vous aime tendrement, et qui espere aussi etre aimé d'une Sœur qu il a toujours cheri et ne cesserat de lui temoigner qu'il sera toujours son tres digne frere.

Vienne ce 16 novembre 1763.

N. Mourot.

Derrière une autre image, paraissant de la même main et représentant sainte Marguerite, est écrit :

De Madame de Haker.

1775.

Ces images ont été trouvées à Beurey.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 5 MAI 1908

La Société se réunira *le mercredi, 6 Mai 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. F. de Bacourt : Les Rodouan ;

2° M. L. Germain : Une épitaphe à Véel ;

3° M. l'abbé Domange : Présentation d'un sceau de bronze du Moyen âge ;

4° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 Mars 1908.

Présidence de M. A. Laurent, *Vice-président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, L. Braye, P. Chevalier, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, Laurent, Vigo.

M. L. Braye, membre correspondant, demande à être inscrit comme membre titulaire, ce dont il lui est donné acte.

Ouvrages reçus : *Envois du Ministère* : Bull. archéol. du Comité des travaux hist., 2e livr., 1907.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. hist. de Langres, t. 6, 1908. — Annales de la Soc. hist. du Gâtinais, 4e trim., 1907. — Bull. de la Soc. d'hist. nat. de Mâcon, n° 3, 1907. — Bull. de la Soc. des Natur. et archéol. du Nord de la Meuse, t. 19, 1907. — Bull. des soc. artist. de l'Est, mars 1908. — Bull. de la Soc. d'arch. lorr., n° 2, 1908. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 1, 1908. — Annales du Musée d'hist. natur. de Vienne, 1906. — *Ons Hémecht*, n° 3, 1908. — Univ. de Californie, 8e fasc., 1907. — Notes d'art et d'archéol., n° 2, 1908. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 4e trim., 1907. — Rev. Hérald., janv. 1908. — Soc. Industr. de Reims, n° 1, 1907. — Smithsonian institution ; annual report, 1906-1907, 2 vol.

Correspondance : M. J. Forget, président de la Société, appelé, par un avancement mérité, aux fonctions de conservateur des eaux et forêts à Rouen, exprime ses regrets de n'avoir pu faire verbalement ses adieux à la Société. Il charge le secrétaire de témoigner aux confrères la peine qu'il éprouve à se séparer d'eux et à ne pouvoir désormais assister que rarement aux séances.

Lectures et Communications : M. d'Arbois dépose sur le bureau le premier exemplaire de la *Carte du Barrois* de l'abbé Hébert, qui vient d'être reproduite sous les auspices de la Société par les soins de son secrétaire adjoint (1). Cette carte, à une échelle réduite, présente, sous un format commode l'image exacte de ce qu'était le Barrois à la fin du xviiie siècle, avec ses divisions, ses enclaves et ses seigneuries vassales.

M. L. Germain appelle l'attention sur deux feuillets d'un « Credo en images » du xiiie siècle récemment publiés dans

(1) On peut encore se procurer cette carte, coloriée à la main, en faisant parvenir la somme de 1 fr. 50 par exemplaire en mandat ou en timbres-poste à M. l'archiviste départemental à Bar-le-Duc (N. de la R.).

le bulletin de la Société des Antiquaires de France par M. Lauer, qui les a accompagnés d'un commentaire très hâtif. M. Germain propose plusieurs corrections et s'attache à compléter sur différents points les explications fournies.

M. C. Chèvelle poursuivant ses recherches dans les archives locales de Vaucouleurs, a trouvé les éléments d'un récit assez pittoresque. Il s'agit des troubles que motiva, à Taillancourt, en l'an II, le chant de la *Marseillaise*, entonné dans l'église de ce village par un conducteur de l'armée des Ardennes de passage dans la région avec un convoi. Cette innovation ne fut pas du goût des habitants, et le charretier patriote s'étant imprudemment aventuré à la nuit tombante dans les rues du village fut malmené par des inconnus assez gravement pour devoir être conduit à l'hôpital de Vaucouleurs. Une enquête judiciaire s'ensuivit qui amena l'arrestation du sieur Bournaison, « citoyen sans éducation, peu de sentiments et sans réflexion », et du curé Poirson. Ce dernier, cependant, n'avait joué aucun rôle apparent dans la bagarre. Il n'en fut pas moins arrêté, ses papiers et correspondances examinés et saisis, attendu, dit le jugement, « que les individus de la secte comme ci-devant ministres du culte sont toujours présumés les auteurs des discordes et insurrections qui s'élèvent relativement au culte ». Les inculpés, heureusement, s'en tirèrent à bon compte et ne furent condamnés qu'aux frais par le juge de paix du canton de Goussaincourt, dont l'arrêt, du 12 pluviôse an II, réduit à ses justes proportions l'incident, intéressant malgré tout pour l'historien qui voudra se documenter sérieusement sur l'état des esprits dans nos campagnes meusiennes durant la période révolutionnaire.

M. l'abbé Nicolas entraîne ses auditeurs dans une instructive *Excursion archéologique sur les bords de la Meuse*. Prenant pour point de départ la côte Saint-Germain située près de Dun, il suit le tracé de la voie antique de Verdun à Mouzon, et, franchissant la Meuse, il nous mène jusqu'à la côte de Sassey. Les localités parcourues sont Milly-devant-Dun, Charmois, Mouzay, Stenay, Cervisy, Martincourt, Inor, Pouilly, Létanne, Lusy, Cesse, Laneuville, Wiseppe, Montigny, Sas-

sey. Sur chacun de ces points l'auteur rassemble et signale les inscriptions, objets antiques, monnaies découvertes, et rend son expédition des plus profitables pour l'archéologie et l'histoire de cette région.

M. Lucien Braye appelle l'attention de la Société sur les *boiseries* des églises du Barrois et en particulier sur la *chaire de l'église de Ligny*.

De forme hexagonale et de style très pur, cette chaire offre des bas-reliefs remarquables et des statuettes fort belles.

L'artiste qui a conçu et exécuté ce chef-d'œuvre est Jean-Claude Jacquin, de Neufchâteau, né vers 1645. C'est grâce aux libéralités testamentaires de Charles de La Borde (1649-1707), curé de Ligny, que l'on put faire appel au talent du sculpteur déjà célèbre et passer, le 4 mars 1710, un traité pour l'érection d'une chaire à prêcher. Le 29 septembre 1713, l'ouvrage que l'artiste considérait comme terminé ne fut pas reçu parce qu'il y restait « quelques dorures et ornements à remplir ». La chambre de Ville, le 3 septembre 1717, autorisa même des poursuites contre Jacquin à l'effet de le contraindre au parachèvement de la chaire.

Sur le rapport de M. d'Arbois, M. l'abbé Domange, curé de Wiseppe, est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

Le tableau sur bois de Naives-devant-Bar. Monument historique.

La liste des monuments historiques du département de la Meuse arrêtée le 1er décembre 1907 (1), mentionne, dans l'é-

(1) *Annuaire de la Meuse*, 1908, p. 257.

glise de Naives-devant-Bar, un panneau peint du XVI^e^ siècle représentant la Crucifixion, saint Sébastien, sainte Barbe, saint Éloi, le donateur et son patron.

Il ne semble pas que l'identification de ce donateur ait été faite. C'est pourtant le personnage le plus intéressant de ce curieux tableau. La date indiquée (XVI^e^ siècle) manque de précision et même d'exactitude : la vraie date est cependant inscrite sur l'encadrement du panneau.

Cet encadrement se compose à droite et à gauche d'une colonne dorique à fût renflé, posée sur un soubassement et supportant un entablement en forme de frise : le tout fait saillie autour du panneau peint sur quatre planches de chêne (?) posées horizontalement.

Sur le soubassement sont peintes trois têtes d'anges ailées, une au centre et une à chaque extrémité, entre lesquelles on voit le *tau* (T) de l'ordre des Antonistes. La même décoration orne la frise, sauf que les taus sont remplacés par des motifs de feuillage. Les quatre chiffres de la date 1607 remplissent les quatre espaces vides.

Le sujet traité est celui de la crucifixion, mais avec quelques particularités qu'il est bon de relever. La croix est en forme de *tau* : la partie supérieure, extrêmement courte d'ailleurs, existe pourtant, mais très réduite en largeur et en épaisseur ; elle ne fait pas partie de la charpente et ne sert qu'à supporter le titre de la croix.

Trois anges recueillent dans quatre calices le sang qui coule des plaies du Rédempteur, celle du côté est à droite, les pieds sont attachés par un seul clou. Madeleine, à genoux à droite, embrasse le pied de la croix et lève les yeux vers le crucifié. La Sainte Vierge, du même côté, mains jointes, et saint Jean, à gauche, les mains croisées sur la poitrine, occupent leurs places ordinaires dans les attitudes traditionnelles, mais semblent parfaitement indifférents au drame. A plus forte raison en est-il ainsi des autres saints de dévotion alignés symétriquement, mais qui ne prennent aucune part à l'action. Le tableau, d'ailleurs soigné et non sans valeur comme exécution, est sans mouvement et sans vie.

Après Marie, toujours à droite, viennent saint Sébastien, attaché à un arbre et percé de flèches : il semble que le peintre se soit spécialement appliqué à traiter cette académie ; puis saint Éloi en chape, ganté, mitré, crossé, ayant devant lui les instruments du forgeron près d'une enclume sur laquelle on lit : *Sancte Eligi, ora pro nobis.*

Du côté opposé, à gauche de saint Jean, et entre celui-ci et sainte Barbe qui tient un livre et une palme près de la tour occupant l'extrémité de la composition, saint Antoine abbé, cheveux et barbe blanche, tient sa crosse de la main droite et présente de la gauche un personnage agenouillé, le donateur du tableau. Pour caractériser saint Antoine, l'artiste a pris soin de peindre sur son manteau le tau, marque distinctive de son ordre.

Ce même signe est peint de la même manière et en la même place sur le manteau du donateur. Celui-ci est à genoux, légèrement tourné, mains jointes, vers le Christ; mais son visage paraît de trois quarts, et les yeux vers le spectateur, quoique un peu baissés.

Nul doute qu'on ait ici un portrait vrai du personnage(1) : cheveux courts, front bombé et largement découvert au-dessus des tempes, nez assez long et fort, moustache ; la figure, comme d'ailleurs le costume, noir avec col rabattu en deux pointes, offre tous les signes d'un particularisme évident.

Des mains jointes du donateur sort une banderole portant ce verset : *In te, Domine, speravi non confundar in æternum;* à ses pieds on lit l'inscription : *ætatis suæ 50.* Tout à côté, entre lui et saint Jean sont ses armes : *sur champ d'azur, trois fourmis d'or mises en pairle avec un tau en chef et les lettres F. F. G.* Ces mêmes initiales sont répétées au-dessous de ces armoiries.

Comme pendant à celles-ci et du côté opposé du tableau, entre la Vierge et saint Sébastien, on en voit d'autres qui

(1) Il peut, à ce titre, figurer dans la galerie des portraits historiques intéressant l'histoire locale dont la *Société* cherche à dresser le catalogue.

sont : *Coupé, au 1^er^ d'or à une aigle de sable à deux têtes diadémées et couronnées d'or, chargée d'un écusson d'or attaché à un collier de gueules, au T d'azur, armes pleines de l'ordre des Antonistes, et au 2^e^ d'azur à une gerbe soutenue d'un croissant et accompagnée de deux étoiles, le tout d'or.* Les lettres F. N. W, et, plus bas, C. figurent au-dessous de ces armoiries.

Ces taus multipliés, ces armes des Antonistes, cette présence de saint Antoine, patron de leur ordre, m'ont mis assez facilement sur le chemin de la découverte que j'estime certaine du nom du donateur du tableau.

Le cartulaire de la Commanderie de Saint-Antoine de Bar (1) mentionne, au 13 mai 1613, les lettres de « provision « pour *Frère Nicolas Vaultrin*, pour la résignation de la « commanderie à lui faite par *Frère Fremin Grégoire* aussi « religieux et ancien commandeur, moyennant une pension « annuelle viagère de 400 livres tournois ». Dans le même cartulaire on trouve l'orthographe un peu différente : *Nicolas Waultrin* et *Fremy Grégoire.*

La concordance approchée des dates et parfaite des initiales, la simple inspection des armes du donateur dont les fourmis (en patois : *froumis*) rappellent de si près le nom, et de celles de Nicolas Waultrin surmontées des armes pleines de l'ordre à cause de sa dignité de commandeur, indiquée d'ailleurs par l'initiale C qui suit celles de son nom; tout autorise à affirmer que ce curieux tableau de l'église de Naives nous donne le portrait de Fremy Grégoire, religieux antoniste de Bar, par ordre de qui il a été exécuté.

On peut même ajouter qu'il le fut vraisemblablement à l'occasion de quelque relation intervenue entre les deux personnages dont les armoiries y figurent ensemble, peut-être pour la cession par l'un à l'autre de la Commanderie de Bar. Quoique l'indication des lettres de provision qui la mentionnent soit d'une date postérieure de 7 ans à celle de l'exécution du tableau, il y aurait lieu sans doute d'examiner la chose de plus près.

(1) Archives de la Meuse, H : commanderie de Saint-Antoine de Bar, inventaire de 1717; 1^re^ Layette, p. 8 A6.

La question se pose maintenant de savoir pourquoi et comment ce tableau se trouve dans l'église de Naives. Lui a-t-il été primitivement donné, et à quel titre? La très petite part de dîmes que les Antonistes percevaient sur la paroisse ne suffirait guère à expliquer cette donation, pas plus que la présence de sainte Barbe et de saint Sébastien ne se légitimerait suffisamment par l'existence, à Naives, à cette époque, d'une confrérie sous leur double vocable : il y en avait bien d'autres ailleurs (1). Au reste le tableau n'est pas énuméré dans l'inventaire du mobilier, soit de l'église soit des chapelles, fait au moment de la Révolution. Il paraît plus probable qu'il aura été acheté à la vente des Antonistes (2), après la confiscation de leurs biens. CH. HÉBERT.

ÉPIGRAPHIE MEUSIENNE

La Cloche du Claon (3).

Cette cloche semble provenir de l'abbaye de Beaulieu, ou plutôt avoir été offerte par cette abbaye, vers 1660 comme l'indique l'inscription qu'elle porte.

Cette inscription est faite de deux lignes superposées sur la couronne de la cloche, précédées chacune d'une croix d'inégales grandeurs :

✝ Iesus, Maria, Joseph, Ildegardis, 166...
✝ Sumptibus conventus S^t^ Mauritii de Belloloco.

Les motifs de décoration en relief sont placés symétriquement sur la robe de la cloche et sont au nombre de neuf :

1° Une vierge, tenant l'enfant Jésus sur son bras; l'autre main tient un fuseau.

2° Un personnage à cheval, probablement S^t^ Maurice.

3° Un évêque ou un abbé crossé et mitré.

4° Un agneau symbolique avec une croix.

5° Un monogramme PAX, entouré d'une couronne d'épines.

(1) Voir ma *Notice historique de Naives-devant-Bar*. — Bar-le-Duc, 1896.

(2) Voir W. KONARSKI : *A travers le vieux Bar* (Ch. II, Le Bourg), dans l'Annuaire Grandveau, 1903.

(3) Arrondissement de Verdun, canton de Clermont.

6° Une figure représentant Jésus en croix avec deux personnages à ses pieds.

7° Les armes de l'abbaye du Beaulieu (*De gueules au bras d'argent sortant d'une nuée d'argent et tenant une crosse abatiale d'or*).

8° Une figurine représentant une cloche, avec ces mots disposés autour de la cloche : GIVLTIER CLAVDE. Ce nom semble être celui du fondeur.

9° Un autre monogramme représentant une cloche avec les lettres P. C.

Cette cloche pèse environ 100 kilos, est ébréchée sur sa base ; elle est placée dans le clocher au-dessus d'une plus récente, fondue en 1901 par M. Farnier. Jusqu'en 1858, elle fut la seule cloche de la paroisse. Ch. J. Gillant.

BIOGRAPHIE MEUSIENNE

Eugène Gandar (1825-1868).

C'est un nom à réintégrer dans la biographie meusienne d'où il est absent, on ne sait pourquoi. Eugène Gandar est né au Neufour, arrondissement de Verdun, le 8 août 1825. Il était fils de Jean-Joseph-Auguste Gandar et de Cécile Roland. « Son père fut maître de verrerie au Neufour et au Claon, nous écrit notre nouveau confrère M. l'abbé Ch. J. Gillant, curé du Neufour. Il appartenait à une famille originaire des environs de Metz et qui vint se fixer à la fin du XVIII^e^ siècle en Argonne, où elle compte encore quelques représentants. Le grand-père d'Eugène Gandar, Jean-François Gandar, né à Flocourt, aujourd'hui Lorraine annexée, avait épousé Françoise Parpaite, originaire de Mouzon (Ardennes). Il fut élu agent municipal du Neufour le 1^er^ floréal an VII. Le 22 floréal de l'année suivante il fut nommé maire et conserva cette fonction jusqu'en 1816. Le 10 germinal de l'an IV, il avait été nommé capitaine de la garde nationale sédentaire du Neufour et du Claon. Il avait obtenu pour ce grade (nommé à la pluralité des voix) trente-cinq suffrages sur soixante-sept votants.

« Il fut longtemps maître de verrerie au Neufour ; c'était, avec son épouse, un insigne bienfaiteur de l'Église à laquelle il fit de grandes libéralités. Il mourut à Rémilly le 6 avril 1845, âgé de 75 ans.

« Ce qui a pu faire croire que Eugène Gandar était natif de Metz, c'est qu'après avoir quitté notre pays, son père alla se fixer à Rémilly, mais seulement après la naissance de ses enfants.

« Eugène Gandar est assez peu connu au Neufour et seulement de nom; sa famille ayant quitté le pays y revint peu, sans doute à cause de revers de fortune qui eurent ici quelque répercussion. Tout ce que je sais de lui, je le tiens de son frère encore vivant.

« Il épousa, le 4 février 1854, Claire Bernard, née au Bois d'Espense le 12 août 1827, fille de Désiré Bernard et d'Augustine Rolland. Au moment de sa mort le 22 février 1868, il était titulaire de la chaire d'éloquence française à la Sorbonne. Il ne laissa pas d'enfants. Sa veuve doit encore exister et habiter Paris.

« Le père d'Eugène Gandar est mort à Rémilly le 10 novembre 1859; sa mère est morte à Metz le 25 février 1857 ».

Eugène Gandar était membre de l'Académie Impériale de Metz et ce fut M. Aug. Prost qui rédigea sa notice biographique (1).

Ses amis eurent la pieuse pensée de publier un an après sa mort deux volumes de *lettres et souvenirs d'enseignement* (2) précédés d'une étude biographique par Sainte-Beuve. Les lettres sont adressées à ses parents, à Trébutien, E. Michel, G. Desjardins, Viollet-le-Duc, etc. Le tome II contient un cours de littérature étrangère professé de 1856 à 1860, un cours d'éloquence française (1861 à 1868), puis des articles sur les contemporains d'Homère et sur Les Andelys et Nicolas Poussin.

Ces volumes ne se trouvent pas à la Bibliothèque publique de la ville de Bar-le-Duc. En 1869, la Commission ne se mettait pas en peine de faire connaître les auteurs du crû, et, depuis, d'autres littérateurs non moins élégants et plus recommandés se sont imposés à l'attention des amateurs de critique littéraire. Le portrait de Gandar ne figure pas non plus dans les collections iconographiques d'ailleurs si complètes du fonds Maxe-Werly. Souhaitons que ces omissions soient réparées bientôt. Nous n'avons pas trop de gens de lettres à honorer, dans la Meuse. Sans aller jusqu'à réclamer pour chacun d'eux un peu du bronze prodigué aux illustrations de la politique et des armes, tressons-leur du moins les inoffensives couronnes du souvenir dans le pays qui les vit naître.

AVIS IMPORTANT

Prière à MM. les Associés d'envoyer sans retard au secrétariat, les changements d'adresse et autres rectifications à la liste des membres, pour le tome V sous presse.

(1) Metz, imp. Blanc, 1868, 59 p. in-8°.
(2) 2 v. in-8°, Didier, 1869.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 6 JUIN 1908

La Société se réunira *le mercredi, 3 Juin 1908*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. DE BACOURT : La Chambre des comptes de Barrois d'après un livre récent ;

2° M. BROCARD : Jean Errard et l'invention du télémètre ;

3° M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE : Compte rendu du dernier congrès des sociétés savantes ;

4° M. BROCARD : Rapport sur la candidature de M. Vital Pérignon, présenté par MM. d'Arbois et Dannreuther ;

5° M. BROCARD : Proposition de modifier l'heure des séances (5 heures au lieu de 8 h. 1/2) (1).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1er Avril 1908.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAURENT, *vice-président.*

Sont présents : MM. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, G. ARNOULD, BRAYE, BULARD, CHEVALIER, COLARD, COLLOT, DANNREUTHER, DUSSAULX, ENARD, AL. LAURENT, AL. MARTIN, SCHIMBERG, VIGO, VINCHON.

(1) Il serait utile pour permettre à la Société de se prononcer en connaissance de cause, que les membres empêchés d'assister à la séance du 3 juin voulussent bien faire connaître par lettre leur avis sur cette proposition.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs* : M. Chavanne : Saint-Mihiel ; vieux papiers et vieux souvenirs, 36 p. in-8°, 1908. — P. Schimberg : Recherches sur la Chambre des comptes du duché de Bar, 158 p. in-8°, 1908. — Le P. de la Croix, S. J. A propos de Saint-Philibert-de-Grandlieu, 11 p. in-8°, 1908. — M. Hébert : Le Pragmatisme, étude de ses diverses formes anglo-américaines, françaises et italiennes et de sa valeur religieuse, 105 p. in-12, 1908.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. d'Agric. de la Haute-Saône, 1907. — Rev. d'Ard. et d'Argonne, n^os^ 3-4, 1908. — Bull. des Soc. art. de l'Est, avr. 1908. — Soc. de géogr. de l'Est, 1^er^ trim., 1908. — *Spelunca*, n° 50. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, avr. 1908 et *Table* 1907. — *Ons Hémecht*, 1^er^ avr. 1907. — Bull. de la Soc. d'archéol. de la Loire-Inférieure, t. 48, 2^e^ sem. — Notes d'art et d'archéol., n^os^ 3 et 4, 1908. — Soc. Acad. de l'Oise, Compte rendu, 1907 et Mémoires, t. XX, 1^re^ partie. — Soc. d'archéol. lorr. Mémoires, t. 57 ; 1907 et Bull. mens., n° 3, 1908. — Bull. des Antiq. de France, 1907. — Annales de la Soc. acad. de Nantes, t. 8, 1907. — Annales de l'Est et du Nord, n° 2, 1908 [incl. Alph. Schmitt : La répartition de la propriété en 1789 et la vente des biens nationaux de première origine dans le district de Bar-le-Duc, 1791, an IV]. — Trierisches Archiv, n° XII, 1908. — Mém. de l'Instit. Egypt., t. V, 2. 1907. — Soc. des Antiq. de Picardie : Docum. inéd., t. XIV [Ed. Maugis : Doc. concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens (1296-1412)]. — Mémoires, 4^e^ série, t. I. — Album archéol., 16^e^ fasc. — La Picardie hist. et monumentale, in-4°, t. IV, n° 1.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Bulard et Dussaulx présents pour la première fois à la séance, et exprime à M. le docteur Enard les félicitations de la Société pour les palmes académiques dont il a été récemment décoré.

Il annonce la mort de M. l'abbé Eloi Ragon, professeur à l'Institut Catholique de Paris, membre titulaire de la Société. L'abbé Ragon vient de mourir après une très courte maladie

à Bar. Sa perte sera vivement ressentie non seulement par les hellénistes entre lesquels il s'était fait une place éminente par ses publications, et notamment par sa *Grammaire grecque* si vite devenue classique, mais encore par tous ceux que séduisaient sa franche cordialité, sa parole claire et vive, l'étendue de ses connaissances. L'un de nos confrères, M. Paul Chevalier, a bien voulu se faire l'interprète de ces sentiments aux obsèques du regretté professeur.

Lectures et communications : M. Alexandre Martin fait part de *Quelques impressions sur le nouvel historien de la Pucelle*, et estime que M. Anatole France, dans son livre sur Jeanne d'Arc, n'a peut-être pas été l'historien impartial et de bonne foi réclamé par la grandeur du sujet. Le célèbre littérateur a-t-il été réellement fidèle à la méthode qu'il recommande lui-même dans sa curieuse préface? Ne discerne-t-on pas une intention de diminuer subtilement la personnalité de son héroïne, d'en faire, dès l'origine — ce qu'elle a peut-être été dans la suite — l'instrument inconscient de calculs très terrestres et comme le jouet de personnages mus plutôt par des intérêts mesquins que par des sentiments nobles? L'ironie, qui est le caractère principal du talent de M. A. France et qui donne à quelques-unes de ses œuvres antérieures un charme pervers, aurait dû être épargnée à Jeanne d'Arc. Elle surabonde dans ce livre, et n'est pas suffisamment déguisée par un archaïsme de style et une recherche de naïveté plutôt déplaisante. Après la lecture d'Anatole France on est heureux de se réconforter par celle de Michelet. Les pages romantiques et enthousiastes que notre grand historien a consacrées à la vierge de Domremy subsistent toujours, et les deux volumes de M. A. France ne les font pas oublier, pas plus qu'ils n'effaceront son appréciation si juste sur le bon sens, la santé morale et physique de cette fille du peuple qui fut si grande parce que le sentiment national s'éleva en elle à la hauteur d'un sentiment religieux.

M. le baron de Dumast communique une *Relation de l'arrivée et du séjour de l'archiduc Maximilien en la ville de Nancy*

(mars 1775). La visite du jeune prince était la première que la Lorraine reçût d'un descendant de ses anciens souverains partis définitivement depuis 1737. Aussi le sentiment national et l'attachement à la dynastie se manifestèrent-ils non seulement par les réceptions officielles et brillantes que les autorités françaises devaient nécessairement organiser pour le frère de la Reine Marie-Antoinette, mais encore et surtout par l'enthousiasme débordant des populations qui se pressaient sur le passage du fils des anciens ducs. La fidélité des souvenirs et la ténacité des regrets se donnèrent libre cours en des démonstrations touchantes qui accueillirent triomphalement le jeune archiduc.

M. d'Arbois expose dans quelles conditions a été entrepris et se poursuit l'*inventaire des archives anciennes de la ville de Bar* (1). Grâce au vote par le conseil municipal d'un crédit de deux cents francs, qui a couvert les frais d'impression de quatre feuilles in-4°, on a pu donner en 1907 l'analyse des quelques papiers de la série A, et des premiers registres de la série B, consacrée aux actes de l'administration municipale de 1622 à 1650, période très intéressante pour l'histoire de Bar, qui souffre alors mille maux pendant les guerres entre les rois de France et le duc Charles IV. M. d'Arbois donne maints détails sur la façon dont étaient gérées les affaires de la ville, sur les procédés dont usaient tour à tour les gouverneurs, soit français, soit lorrains envers les habitants, sur les élections municipales, enfin sur les mœurs et usages du temps. Les délibérations des assemblées générales des habitants et du conseil de ville, institué en 1626, sont une source très abondante de renseignements historiques à laquelle ont beaucoup puisé tous les annalistes de Bar depuis Servais et Bellot-Herment jusqu'à Konarski, malgré les difficultés de lecture que présentent certains registres.

En même temps que se rédigeait l'inventaire de cette collection, l'archiviste municipal, M. Vigo, avec beaucoup de soin et son jugement sûr recueillait les extraits de l'an-

(1) En cours de publication, imprimerie Chuquet, à Bar-le-Duc.

cien état civil qui offrent de l'intérêt pour l'histoire de la ville et de ses familles. Le dépouillement de la série GG qui comprend les actes de baptême, mariage et décès ne pourra être publié naturellement qu'après les analyses des séries précédentes. Les auteurs espèrent qu'un accroissement des crédits affectés à l'inventaire permettra de ne pas trop retarder la mise au jour de la portion certainement la plus utile de leur commun travail.

Sur le rapport de M. d'Arbois, M. de Lallemand de Mont, ancien secrétaire général de préfecture à Nancy, présenté par MM. L. Vinchon et Dannreuther est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire : H. Dannreuther.

VARIÉTÉS GÉOGRAPHIQUES

Une touriste anglaise à Bar-le-Duc.

Il y a plaisir et profit à rassembler, comme le faisaient nos regrettés confrères A. Benoît et Maxe Werly, les notes et les souvenirs des voyageurs qui à diverses époques ont traversé notre province. Nous recueillons, à ce titre, les impressions publiées dans le journal *The British Weekly*, du 20 juin 1907, sous la signature *Lorna* par une voyageuse anglaise venue passer en 1904 quelques jours de vacances dans les villes illustrées par les Guises et le souvenir de Marie Stuart : Reims, Vassy, Joinville, Bar-le-Duc. Ces croquis légers et sans prétention dénotent un esprit cultivé et une observation avisée, avec cette sympathie intelligente qui devrait être la condition indispensable de toute expédition de ce genre.

H. D.

Il y a trois ans, je résolus de consacrer mes vacances à visiter tous les endroits de France se rapportant aux Guises, dont l'histoire occupe tous mes loisirs. J'ai eu la chance d'exécuter déjà une partie de mon programme, mais ce n'est que ce mois-

ci que j'ai réussi à voir les anciennes résidences de Bar-le-Duc et de Joinville. Si mes lecteurs hésitent dans leur choix pour les prochaines vacances, je leur recommande un voyage circulaire dans l'Est de la France. Ils y trouveront de confortables hôtels, de bonne cuisine, une bonne organisation des lignes de chemins de fer, et des sujets d'études infiniment variés.

Il est possible de trouver des prix de pension très modérés, mais il est utile de spécifier que le petit déjeuner y est compris, beaucoup d'hôteliers français ayant la mauvaise habitude de le faire payer en supplément.

Nous avons eu la chance d'obtenir un billet circulaire (seconde classe) de la Compagnie de l'Est, au prix de 5 livres, [125 francs], payés à MM. Cook. L'organisation des chemins de fer est si confortable, les trains si spacieux et si bien tenus, qu'il est agréable de voyager en troisième pour les excursions de moindre importance. Cette diversion est agréable et économique, de plus les discussions politiques des ouvriers ne manquent jamais de saveur.

Par une belle journée de juin nous quittions Reims un lundi matin, et à midi nous débarquions dans l'ancienne capitale des Ducs de Bar. En payant à Châlons un supplément de quelques francs, nous avons pu monter en première dans l'express de Nancy, ce qui nous évita plusieurs heures d'attente.

Bar fut réuni au duché de Lorraine au xv^e^ siècle et c'est là dans le château de ses pères, presqu'entièrement disparu maintenant, qu'est né le héros de Metz et de Calais : le duc François de Guise.

En quittant la gare nous nous rendons à l'Hôtel du Commerce, le meilleur de la ville, et après déjeuner nous faisons notre première excursion en Lorraine. Deux livres précieux nous servent de guides : « Croquis Lorrains » de Louis Madelin, avec une préface de Maurice Barrès, et une inestimable histoire du Vieux Bar, illustrée par le regretté W. Konarski. Après l'avoir vainement demandé chez tous les libraires de la ville, j'ai trouvé à la bibliothèque de la gare le roman le plus connu de l'auteur barrisien André Theuriet, *La Maison des deux Barbeaux*.

Cette vieille capitale a été souvent comparée à Edimbourg avec ses maisons monumentales groupées autour des restes du château antique de la ville haute. Le soir les lumières brillaient là-haut, bien loin au-dessus de nos têtes et nous rappelaient Highstreet et Castle Rock. L'Ornain est une eau courante, qu'on traverse sur de nombreux ponts. En hiver il déborde souvent, mais malgré un printemps pluvieux il est actuellement presqu'à sec. Ses rives sont bordées de peupliers et de platanes. Dès la gare, et près des ponts les marronniers roses sont en plein épanouissement (1), les jardins sont fleuris d'iris blancs et mauves, et les acacias se ploient au-dessus de l'eau. Même à la ville basse, l'opulence des églises, les arches massives du pont Notre-Dame et les sculptures des vieilles maisons nous laissent entrevoir que Bar fut jadis une résidence princière. Les Ducs faisaient bon accueil aux musiciens, artistes et étudiants de toute l'Europe.

Par la rue de l'Horloge nous grimpons à la ville haute pour admirer la vue de la terrasse du château. Les toits bruns étroitement groupés nous cachent la rivière et des collines couvertes de vignes bornent l'horizon. La rue des Ducs-de-Bar est morne et grise, mais elle est imposante par sa largeur et les belles proportions de ses maisons; telle devait être la « High street » d'Edimbourg au XVI^e^ siècle. Presque toutes les maisons de cette rue étaient habitées jadis par des familles nobles, et l'architecture variant entre le XIV^e^ et le XVIII^e^ siècle se conforme au même plan : construction à deux étages, avec petites fenêtres de grenier. Tout ce qui subsiste du château est occupé par des écoles, les remparts sont couverts de jardins herbeux. Mousses et graminées enveloppent pieusement les vieilles pierres du Collège de Gilles-de-Trèves. Le chef-d'œuvre

(1) Notre touriste n'aurait plus aujourd'hui cette première et aimable impression à son entrée à Bar. Le petit groupe d'arbres de la gare qui constituait une des plus jolies promenades de la ville et qui lui faisait des abords si accueillants a été remplacé par une place inutilement vaste et déserte, sans le moindre abri. Cette solitude poussiéreuse ne peut inspirer au voyageur que le désir de reprendre au plus vite le premier train (N. D. L. R.).

le plus connu de la ville est le fameux squelette de l'église Saint-Étienne, dû à Ligier Richier : « un cauchemar, la mort en vie ». Nul voyageur ne peut oublier cette ville de Bar, suspendue dans les airs, vrai nid d'aigle dominant une falaise. Louis Madelin compare Bar à une Sienne française.

CHRONIQUE

⁂ La Société a encore à déplorer la perte de deux de ses membres correspondants : M. Léopold Quintard, président honoraire de la Société d'archéologie lorraine, décédé le 9 avril à l'âge de 64 ans, à Nancy, et M. l'abbé Joseph Saintignon, décédé le 1er mai, à Buxières, dans sa 64e année. Il était un des plus anciens correspondants de la Société.

⁂ Dans le numéro de mars-avril 1908, la Revue d'Ardenne et d'Argonne publie une note intéressante de notre confrère M. l'abbé Gillant sur le maréchal de camp Louis de Bigault de Signémont et son rôle dans l'affaire de Varennes.

⁂ La Société française d'histoire de la médecine a résolu de publier en un *corpus inscriptionum* tous les documents épigraphiques concernant la médecine et les sciences biologiques. Nous recommandons cette entreprise à nos confrères et les prions de transmettre au secrétaire de la Commission, M. le Dr Wickersheimer, 75, avenue de la Muette, à Paris, les documents qu'ils auraient pu recueillir, tels que : épitaphes de médecins, inscriptions relatives à des épidémies relevées dans les églises, les hôpitaux, les cimetières, etc.

⁂ On désire vendre un exemplaire de la médaille d'argent frappée en 1761 par la ville de Clausthal en l'honneur de M. de Nettancourt-Vaubecourt. Prix demandé : 20 francs.

⁂ Le tome LVII (1907) des mémoires de la Société d'archéologie Lorraine vient de paraître. Il contient les articles suivants : P. Fournier : Les institutions du comté de Chaligny. — C. Pfister : Nancy pendant les guerres de religion (1559-1595). — R. Parisot : Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033). — Cte Beaupré et Dr P. Jacques : La station funéraire de la Garenne à Liverdun. — F. de Bacourt : La Chambre du conseil et des comptes du Barrois.

H. D.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 7 JUILLET 1908

La Société se réunira *le mercredi*, 1er *Juillet 1908*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Dussaulx : La Garde nationale de Ligny et l'événement de Varennes ;

2° M. F. de Bacourt : A propos d'un *Ex-libris ;*

3° M. l'abbé Nicolas : Inscriptions de l'ancien décanat de Juvigny ;

4° M. Alex. Martin : Une tournée de cathédrales ;

5° Propositions d'excursions.

AVIS : MM. les membres qui désireraient être convoqués pour les excursions sont priés de se faire inscrire, au besoin par l'envoi d'une simple carte de visite adressée à l'un des secrétaires.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Mai 1908.

Présidence de M. Alex. Martin, *vice-président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Braye, Chevalier, Colard, Ch. Collin, J. Collot, Dannreuther, A. Martin, Schimberg, Thevenin, Vigo, Vinchon.

Correspondance : Lettre de M. de Lallemand de Mont, remerciant de son admission. Circulaire (n° 51) de la Société pour

la protection des paysages de la France, proposant « de réunir en un congrès international toutes les sociétés tendant à protéger dans chaque pays le grand patrimoine artistique constitué par ses forêts, ses rochers, ses beaux ou ses sublimes paysages ». M. le Président fait valoir l'intérêt que cette réunion pourrait avoir et demande à la Société de donner son adhésion à ce projet.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs* : L. Régnier : Bibliographie des Travaux de M. l'abbé Bouillet, in-8°, 1908. — F. de Bacourt : Un colon normand en Amérique au XVIII[e] siècle, in-8°, 1908. — P. Lehuraux : Vilosnes, Fontaines, in-8°, 1908. — Edm. des Robert : Banderole de trompette du régiment du Plessis-Praslin, in-8°, 1908. — J. Pallu du Bellay : Notes généal. sur la famille Pavin, in-4°, s. l. n. d.

Envoi des sociétés correspondantes : Revue d'Ardenne et d'Argonne, n[os] 5-6, 1908. — Revue Mabillon, n° 1, 1908. — Notes d'art et d'archéol., n° 5, 1908. — Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, n° 2, 1906. — Public. de la sect. hist. de l'institut g.-d. de Luxembourg, vol. 55, 1908. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n[os] 2, 3, 1908. — Bull. mens. de la Soc. d'Arch. lorr., n° 4, 1908. — Bull. de la Soc. archéol. du Midi, n° 37, 1907. — *Spelunca*, n° 51, 1908. — Bull de l'Académie du Var, 1907. — *Le Pays Lorrain*, n° 4 [incl. A. Girodie : Observ. sur la Recevresse d'Avioth]; n° 5, 1908 [incl. G. Grillet : L'invasion allemande en Barrois, 1870-1871] — Bull. des soc. art de l'Est, n° 5, 1908. — Bull. trim. de la Soc. des antiq. de Picardie, 4[e] trim., 1907. — Acad. d'Amiens : t. 54, 1907. — *Ons Hémecht*, n° 5, 1908.

Lectures et communications : M. de Bacourt lit sur l'ancienne *famille* disparue *des Rodouan*, son origine, sa grandeur et sa décadence, une notice fortement documentée qui est renvoyée à la commission de publication pour être, si possible, ajoutée au volume actuellement sous presse des *Memoires* (1907).

M. L. Germain accompagne de quelques commentaires l'é-

pitaphe de 1597 encore visible dans la rustique et pittoresque église de Véel, qui, rappelant le souvenir de discrète personne Mre François Jaques de Neuville-sur-Orne, curé de Véel et chanoine du Saint Sépulcre à Paris, commémore la fondation d'un obit à perpétuité, assuré par une pièce de vigne sise à Véel-Haut. La sentence *Mors omnia necat* qui termine l'inscription est bien dans l'esprit du XVIe siècle, mais ne laisse pas d'étonner sur un monument chrétien.

Un membre fait remarquer à ce sujet la persistance de certaines coutumes plutôt païennes dans nos campagnes. Il y a une cinquantaine d'années, précisément dans cette même église de Véel, une singulière superstition subsistait. Lors des bénédictions nuptiales on allumait dans un recoin du sanctuaire un flambeau, que les époux ne pouvaient apercevoir. Si la lumière venait à s'éteindre brusquement au moment de l'échange des anneaux, on tirait de ce présage les conclusions les moins favorables à la vertu de la jeune épouse. Cette coutume se retrouve-t-elle ailleurs? C'est ce qu'il serait intéressant de rechercher.

M. l'abbé Domange envoie un cachet de bronze trouvé près de Senard (Meuse) ; c'est un signet à appendice ajouré qui paraît être du XVe siècle. Dans le champ, une tête de femme vue de face, portant un voile court et flottant. Autour se lit la légende † S. IEHANNOTEL. M. l'abbé Domange a la gracieuseté de faire hommage de cet objet intéressant à la Société pour être offert de sa part au Musée de Bar-le-Duc. On ne saurait trop encourager des dons de ce genre qui seront toujours les bienvenus. Beaucoup de documents importants pour l'histoire du pays auraient été conservés si leurs possesseurs avaient eu en temps utile, l'intelligence et la libéralité de s'en dessaisir dans un but d'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

1° P. Schimberg : **Recherches sur la Chambre des Comptes du duché de Bar**, in 8°. Vve Collot, édit., à Bar-le-Duc, 1908.

Alors qu'en Lorraine le Souverain devait compter avec « ceux de la Chevalerie », les Comtes, puis Ducs de Bar étaient chez eux, des monarques absolus. Leur conseil — *curia barrensis* — composé à l'origine des parents du prince accueillit ensuite de hauts fonctionnaires.

Lorsque René d'Anjou, né en 1408 et duc de Bar depuis 1419 devint duc de Lorraine (1431), il comprit la nécessité d'associer à l'administration du Barrois les gens de son Conseil et de ses Comptes. Pour cela, il les constitua en « Chambre » pourvue d'attributions financières et domaniales et dès 1484 il les chargea officiellement d'administrer le duché de Bar.

Qui ne sera frappé de l'importance que prit, dès lors, en ce pays très distinct de la Lorraine et sous des Souverains qu'on ne voyait guère, une institution investie des pouvoirs les plus étendus? Recrutée dans la classe moyenne à l'exclusion de tout grand seigneur, composée de juristes avisés et parfois de négociants experts qui devenaient nobles en y entrant, cette Chambre souveraine, siégeant dans le vieux château ducal, rendit au pays d'inappréciables services et jouit d'une autorité qu'elle sut garder jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Mais si la Révolution avait dissous la Chambre des Comptes de Bar, elle n'avait pu faire disparaître les témoins de son antique splendeur : les curieux hôtels qu'habitèrent les Magistrats et leurs précieuses Archives.

Par malheur, aucun historien ne s'était levé pour repeupler les uns et vivifier les autres. Non seulement les étrangers attirés à Bar-le-Duc par la réputation de ses vieux édifices se plaignaient de ne parcourir qu'une ville morte, mais les Barrois eux-mêmes s'interrogeaient vainement les uns les autres sur un passé dont ils ne faisaient que soupçonner l'éclat.

Un jeune avocat de Bar-le-Duc, M. Paul Schimberg, vient de combler cette longue attente et satisfaire au vœu général.

Sa thèse de doctorat intitulée trop modestement Recherches sur la Chambre des Comptes du duché de Bar constitue une œuvre décisive dont la Faculté de droit a voulu

reconnaître tout le prix en lui décernant la plus haute récompense, la mention *très bien*.

Dans la première partie de son livre M. Schimberg démêle avec autant de sagacité que d'érudition les origines de la Cour barroise dont il poursuit l'histoire jusqu'à la date de sa suppression définitive. On la voit se constituer régulièrement, absorber rapidement les juridictions secondaires, étendre sur tout son action et son influence, se cabrer contre les prétentions des Cours rivales de Saint-Mihiel et de Nancy, subir de la part de Louis XIV en 1657 une courte suspension qui deviendra en 1670 une suppression effective. On ne saurait trop insister sur ce fait que jusqu'en 1698, c'est-à-dire durant vingt-sept ans, la Chambre des Comptes de Bar cessa d'exister. A peine est-elle rétablie par le duc Léopold en 1698 qu'elle doit lutter pour son existence qu'elle parviendra à maintenir jusqu'à la Révolution.

La seconde partie de l'ouvrage traite du personnel, des offices, du nombre, de la qualité, des mœurs des conseillers, des rapports de la Cour avec les autres corps constitués, etc. Tout d'abord on est tenté de regretter que ces chapitres ne soient pas reportés à la suite de la troisième partie à laquelle on a hâte d'arriver. Mais ces pages où abondent les détails intéressants reposent et distraient le lecteur et lui permettent d'aborder sans fatigue l'objet principal : les *Attributions* de la Cour des Comptes de Bar.

Cette troisième partie du livre, la plus étendue, nous permettra d'apprécier la haute importance du Tribunal barrois. Car, alors qu'en France la connaissance des droits du souverain ressortissait de tribunaux différents : Cour des Comptes, Cour des Aides, Chambre du Domaine, Cour des Monnaies, Trésoriers de France, les magistrats de Bar-le-Duc réunirent seuls toutes ces juridictions. C'est ce qu'établit l'auteur en énumérant avec un grand luxe d'érudition les diverses attributions de notre Cour barroise comme Chambre du Conseil, du domaine, des Comptes, des Aides, des Monnaies. C'est toute l'histoire de l'ancien duché de Bar, de son droit coutumier, de ses usages locaux, de ses habitudes, de ses institutions, de ses bons et de ses mauvais jours qui se déroule dans ces pages documentaires, riche moisson derrière laquelle on ne trouvera guère à glaner.

Après avoir élevé à son pays barrois ce monument d'érudition impartiale et solide, M. Paul Schimberg a voulu y placer une épitaphe.

En quelques lignes brèves, avec l'autorité que lui donne son long et consciencieux labeur, il rend un hommage ému à ces magistrats de qui, pendant quatre siècles, le Barrois tira

tout son lustre. Dépositaires de vieilles traditions de probité, de justice, de sagesse, séparés parfois sur des questions de préséance ou d'opinion, ils surent constamment s'unir pour maintenir leur autorité et leur bon renom, défendre les libertés publiques, sauvegarder les intérêts d'une nationalité qui devait disparaître avec eux.

Le livre de M. Schimberg dont nous avions annoncé l'apparition prochaine dans un article des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tient tout ce que l'on en attendait. Sa place est marquée au premier rang de nos bibliothèques à côté des *Annales du Barrois* de V. Servais. La *Description chronologique et généalogique* des magistrats de la Cour des Comptes de Bar, écrite par le conseiller Longeaux et continuée par M. de Dumast lui servira de complément nécessaire.

F. de Bacourt.

2° Dr Alfred Weyhmann : **Histoire de l'ancienne industrie du fer en Lorraine** (traduction française d'un travail paru dans l'*Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine de Metz*, t. XVII, 1905), in-8°, Vannier, édit. à Metz, 1906.

Dans ce travail, M. le Dr Weyhmann essaie de reconstituer d'après des documents d'archives l'histoire du groupe d'usines métallurgiques de la Lorraine annexée, dont les principales sont présentement celles de Moyeuvre et d'Hayange, exploitées par la famille de Wendel.

Dans un début d'un caractère général, l'auteur, mettant à profit les ouvrages écrits en Allemagne sur la question (1) marque à grands traits les phases caractéristiques de l'évolution de l'industrie métallurgique. — Passant ensuite à l'industrie lorraine en particulier, il en fait remonter l'origine jusqu'au haut moyen âge. Il est possible que des forges aient déjà existé en Lorraine à l'époque de la rédaction du Capitulaire *De Villis* : les articles 45 et 62 de ce Capitulaire nous donnent quelque idée de l'organisation des forges à cette date. Peut-être faut-il retrouver dans la terminaison de certains noms géographiques de la région industrielle lorraine, Jœuf, Moyeuvre, etc... le mot *opera* (2) qui aurait désigné ces premiers établissements métallurgiques (p. 17-21).

(1) En particulier : Dr Louis Beck : *Die Geschichte des Eisens*, 5 vol., Brunswick, 1892-1902.

(2) L'auteur le retrouve également dans Vendœuvre (Aube) et Rouvres (Haute-Marne) où s'est développée l'industrie du fer.

Les premiers documents écrits remontent au XIII^e^ siècle (actes de 1240 et 1266), le second de ces deux actes, d'un intérêt général pour l'histoire du Barrois, fait mention de forges établies dans la forêt de Briey par les Comtes de Bar : Thierry, seigneur de Hayange concède à Thiebaut, comte de Bar, le droit de faire exploiter par ses forgerons ou mineurs le minerai de fer du banc de Hayange. — La première mention des forges de Moyeuvre se trouve dans un acte de 1320 relatif aux établissements de Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Neufchef, Ranguevaux : ces établissements appartenaient aussi aux Comtes de Bar (p. 29).

Au début du XIV^e^ siècle (1323) on voit établir sur la rivière d'Orne, au voisinage de Moyeuvre, la première forge *hydraulique* (p. 33). Ainsi commence une transformation dans les procédés de fabrication, qui substitua, en Lorraine comme ailleurs, les forges à eau aux anciennes forges forestières. A la même époque, la redevance payée jusque-là en nature par les forgerons du comte est remplacée par une redevance en argent. On possède pour les années 1324-1327 et 1345-1346 les livres de comptes du receveur de Briey : ces livres, conservés aux archives départementales de la Meuse (1), contiennent un grand nombre de renseignements relatifs à la fabrication du fer, au régime des ouvriers, etc.

Les forges de la région de Moyeuvre ne cessèrent de s'accroître : dès le XV^e^ siècle, la quincaillerie de Moyeuvre figure à la foire d'Anvers (p. 65). Mais le principal débouché est la ville voisine de Metz, jusqu'au jour où « Messieurs de la Cité » de Metz commencèrent à exploiter eux-mêmes des forges, à Ars-sur-Moselle et à l'Ile Saulcy (p. 68). — Au XVI^e^ siècle la transformation des forges forestières en forges hydrauliques est un fait accompli dans la région de Moyeuvre. — Ce système de la régie directe fut un moment substitué (1564-1566) à celui de la location à ferme auquel on revint définitivement à cette date. Parmi les locataires des établissements de Moyeuvre, il faut citer Abraham Fabert, qui a exploité ces établissements de 1627 à 1639 : Abraham Fabert était le père du futur Maréchal de Fabert, qui lui-même eut une certaine part aux améliorations introduites à Moyeuvre à cette époque : il y a là un chapitre peu connu de la vie du fameux Maréchal (p. 115 et suivantes). Malgré les désordres qui remplissent l'histoire de la Lorraine au XVII^e^ siècle, la prospérité de Moyeuvre ne cessa d'augmenter : le nombre des ouvriers employés aux forges était au milieu du XVII^e^ siècle de quatre à cinq cents,

(1) Archives départementales de la Meuse, B. 2029 et 2031.

chiffre énorme pour l'époque, et à la date de 1697 un historien anonyme du Maréchal de Fabert pouvait sans exagération les présenter comme « les plus belles qui fussent en Europe ».

L'histoire des usines d'Hayange est moins facile à reconstituer dans le détail. Entre 1260, date de l'acte mentionné plus haut, de la seconde moitié du XV^e^ siècle, les documents font absolument défaut. En 1451 il y avait à Hayange trois forges différentes (p. 57). A la fin du XVI^e^ siècle, et au commencement du XVII^e^, de nouveaux établissements se fondèrent dans la vallée de la Fensch (Fontoy, Gustal, etc.) : mais tous ces établissements demeurèrent très loin en arrière de ceux de Moyeuvre. Le minerai, très abondant, de la vallée de la Fensch n'était pas entièrement employé sur place : à partir de 1621 on en expédie une bonne partie pour être traité à Geislautern, dans le Comté de Sarrebrück (p. 128-129). — C'est en 1704 que Jean Martin de Wendel se rendit acquéreur des usines d'Hayange ; elles ne cessèrent de grandir au cours du XVIII^e^ siècle sous sa direction, et celle de ses héritiers.

M. Weyhmann expose de même avec détails les vicissitudes de l'histoire de Moyeuvre et d'Hayange pendant la période révolutionnaire. Il termine en analysant la loi française du 16 septembre 1873 touchant le régime des mines et usines, et montre comment cette dernière loi a été appliquée dans les vallées de l'Orne et de la Fensch.

L'étude de M. Weyhmann nous paraît être d'un grand intérêt pour l'histoire de l'industrie du fer en Barrois. Nous ne lui adressons qu'un seul reproche, celui d'y avoir joint une carte insuffisante. Il eût été utile de faire figurer sur cette carte les principaux emplacements de minières, de manière à faire ressortir le voisinage des minières et des forêts. Pareillement des cartes historiques, montrant le développement des forges et hauts-fourneaux à différentes époques judicieusement divisées eussent été sans nul doute des plus instructives. — Malgré tout l'initiative de M. le D^r^ Weyhmann reste digne de tous les éloges. De telles monographies consacrées à notre histoire industrielle locale sont trop rares et il est à souhaiter que le nombre s'en multiplie. Il est toutefois possible de constater dès maintenant que les mêmes lois essentielles ont régi en Lorraine, en Champagne, en Franche-Comté, et généralement dans toute la France, le développement de l'industrie du fer.

M. Bulard.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 8 AOUT 1908

La Société se réunira *le mercredi, 5 Août 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. l'abbé Aimond : Un tableau votif de l'hôpital Saint-Hippolyte de Verdun ;

2° M. Porcher : Les volontaires nationaux dans la Meuse en 1792-1793 ;

3° M. Alph. Schmitt : La vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois ;

4° M. d'Arbois de Jubainville : Rapport sur les candidatures de MM. Holtzapffel, juge à Abbeville, et Perdrizet, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy. — M. André : Rapport sur la candidature de M. Mourer, chef de division à la préfecture de la Meuse ;

5° M. André : Proposition de subvention ou de souscription au monument de Ligier Richier à Saint-Mihiel.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Juin 1908.

Présidence de M. Alex. Laurent, *vice-Président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Arnould, Braye, Brocard, Bulard, Chevalier, Ch. Collin, Dannreuther, Domangé, François, L. Goblet, Grandveau, A. Laurent, Schimberg, Vigo, Vinchon.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Bossu : Ballay et sa seigneurie au Moyen âge, in-8°, 38 p. Alph. Picard, éditeur. — L. Brouillon : La Poussessiade..., in-8°, 95 p. Châlons, 1905. — *Id.*, Les objets d'art des Églises de l'arr. de Sainte-Menehould [monographie à prendre comme modèle pour d'autres départements], in-8°, p. *ib.*, 1906. — *Id.*, Un compatriote oublié; Pierre Lallement, mécanicien, et l'invention du vélocipède [revendication de priorité pour cette invention], in-8°, 16 p., Reims, 1907. — *Id.*, La villa gallo-romaine de Vière, in-8°, 27 p. *ib.*, 1901.

Envoi du ministère : R. de Lasteyrie : Bibliogr. annuelle des travaux hist. et archéol. des soc. savantes, 1904-1905.

Envoi des sociétés correspondantes : Soc. de géogr. de l'Est, 2e trim. 1908. — *Le Pays Lorrain*, n° 6, 1908. — Bull. des soc. art. de l'Est, juin 1908. — Rev. Bénédictine, n° 2, 1908. — Soc. arch. de Constantine, t. 41, 1907. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, 3e livr., 1908. — Soc. acad. de l'Aube, t. 71, 1907. — *Ons Hémecht*, n° 6, 1908. — Bull. mens. de la Soc. d'arch. lorr., n° 5, 1908. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., nos 4-5, 1908. — Bull. de l'Institut égypt., t. 1, 2e fasc., 1907.

Lectures et communications : M. Arnould ayant communiqué la photographie d'une gravure publiée dans un catalogue de librairie sous le titre de Mesure de la largeur d'une rivière avec le *télémètre* d'Errard de Bar-le-Duc, M. H. Brocard a vérifié que cette gravure était tirée de la *Géométrie* d'Errard, p. 31 et 33 (Paris, 1619). En réalité, Errard n'est pas l'inventeur d'un télémètre, car pages 34-35 il est dit que l'on mesure les distances par l'emploi de divers instruments tels que demy-cercle, quarré géométrique, ray-astronomique, holomètre, cosmomètre, Henry-mètre, compas de proportion.

MM. de Bacourt et Bulard donnent lecture des comptes rendus analytiques et critiques dont ils ont bien voulu se charger, respectivement, sur les ouvrages de MM. Schimberg et Weyhmann (V. *Bull.*, p. LXXII à LXXVI).

M. Arnould fait part à la Société des efforts de la commission du Musée pour organiser une section spécialement affectée à la gravure. Des dons généreux ont été obtenus et il faut citer avec éloges l'initiative d'un de nos plus distingués amateurs, M. Freund-Deschamps, qui a offert toute une série de dessins, gravures, aquarelles et peintures, choisie dans ses propres collections avec un goût éclairé. Ce don représente une valeur considérable et il convient d'en féliciter l'auteur, afin d'encourager des libéralités analogues. Ainsi que le fait remarquer M. le Président, la Société se fera un devoir et un plaisir de manifester son intérêt pour les travaux de la commission du Musée, soit pour l'acquisition d'œuvres d'art nouvelles, soit pour la conservation de celles qui sont déjà réunies dans cet établissement. Plusieurs membres suggèrent à ce sujet des propositions qui pourront être utilement transmises à la Société-sœur du Musée et signalent par exemple l'avantage qu'il y aurait à compléter la couverture vitrée de la cour afin de préserver des intempéries les collections du musée lapidaire et les taques de foyer envahies par une humidité destructrice, l'intérêt que présenterait l'agrandissement du Musée par une adaptation même sommaire des immeubles municipaux contigus, l'aménagement d'une salle affectée au mobilier rustique du Barrois, etc., etc.

M. d'Arbois de Jubainville rend compte des reunions du Congrès des sociétés savantes auxquelles il a assisté, les 22 et 23 avril 1908. Deux de nos confrères ont fait des communications au groupe d'archéologie. M. l'abbé Nicolas a lu un mémoire relatif aux inscriptions de l'ancien doyenné de Juvigny-sur-Loison. Les plus intéressants de ses relevés ont trait aux épitaphes des églises d'Avioth et de Montmédy. M. le docteur Meunier a fait connaître le résultat des fouilles qu'il a entreprises dans l'établissement céramique gallo-romain d'Autry (Meuse). Il a recueilli beaucoup de poteries rouges lustrées qui portaient les estampilles de cinquante-huit potiers. Ces découvertes donnent à penser que l'établissement d'Autry serait l'un des plus anciens de la Belgique et qu'il aurait été fondé par des ouvriers venus des ateliers du Midi. L'auteur de

la communication ajoute qu'Autry aurait été détruit au v^e^ siècle et que ses habitants se retirèrent à Autrécourt. M. d'Arbois termine ce court résumé en regrettant que les membres de la Société des Lettres n'aient pas participé en plus grand nombre aux travaux du Congrès. Il espère qu'aux réunions des sociétés savantes qui seront tenues lors de la prochaine Exposition de Nancy, la Société des Lettres de Bar affirmera davantage sa vitalité et son ardeur scientifique.

La séance se termine par l'élection au titre de membre correspondant de M. Pierre Boyé, président de la Société d'archéologie lorraine à Nancy, sur la présentation de MM. Forget et d'Arbois de Jubainville et le rapport de M. Dannreuther.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire : H. Dannreuther.

DOCUMENTS

La charité publique à Bar-le-Duc au XVIII^e^ siècle.

Si le bureau de bienfaisance de Bar-le-Duc, à l'exemple d'autres institutions de notre ville, s'avise un jour de célébrer ses fastes séculaires, il fera bien de ne pas négliger le document ci-dessous, que M. Vigo, notre confrère, a extrait des archives municipales dont il a la garde. En consignant dans son registre cet intéressant sommaire, le curé de Réjaumont a, en quelque sorte, dressé l'acte de naissance de la plus populaire de nos œuvres charitables. L'effort extraordinaire de la « dizetteuse » année 1771, n'a eu qu'à se continuer et à se régulariser pour donner le jour à une organisation pratique qui malgré ses imperfections inévitables, a soulagé bien des misères (N. de la Réd.).

L'an mil sept cent soixante-onze, année très dizetteuse, tout le clergé de Bar-le-Duc, tant séculier que régulier, la Cham-

bre des comptes, le Bailliage, tous les différents corps des marchands, etc., etc., en un mot tous bons citoyens, se sont cottisés par mois pour subvenir aux frais d'une soupe économique qu'on a donnée depuy le premier jour de janvier jusqu'au dernier d'août à huit cens pauvres chaque jour. Cette soupe s'est faite à la Ville Haute au Chateau par les soins infatigables des dames de cette partie de la paroisse, entre lesquelles on a remarqué la charité vraiment ingénieuse et chrétienne de M^mes^ de Saint-Beaussant, etc. (1). MM. les Vicaires fesoient la collection des deniers touts les mois dans leurs quartiers et ce n'étoit pas la plus petite besogne. M. de Vyart-Salvange (2) étoit l'Econome et le pourvoyeur, fonction dont il s'est acquitté avec l'admiration de tout le monde. Cette soupe se fesoit avec des pommes de terre, du ris, du pain, etc. On en a remarqué des effets merveilleux, il y a eu beaucoup moins de maladies et de morts, je ne dis pas que dans des années d'une semblable dizette, mais encore que dans les années communes.

Cette soupe ne paroissant pas un secours suffisant (quoique chaque pauvre eut la valeur d'une livre et demie) après Pâques, on s'est encore cottisé pour donner touts les jours une livre et demie de pain à chaque pauvre, et cela à un sol par livre à meilleur marché que chez les boulangers. Les dames de la Ville basse présidoient à la cuisson dudit pain et les Messieurs de la même partie de la paroisse présidoient par tour à la distribution qui se fesoit par des billets dans la maison du sieur Tabouillot, orfèvre, qui avait bien voulu la prêter. Par tous ces secours, les pauvres se sont trouvés mieux secourus que dans les meilleures années. Les citoyens ont d'autant plus de mérite qu'ils sont eux-mêmes pour la plupart fort obérés, les vignobles, leur unique ressource, les ruinant

(1) Sur la famille Thiéry de Saint-Baussant, voir Michel, Biogr. du Parlement de Metz, et Dumont, Nobiliaire de Saint-Mihiel. Madame de Saint-Baussant était née Jeanne de La Morre.

(2) Jean Vyart de Salvanges, avocat, ancien maire de Bar. V. Nobiliaire de Bar-le-Duc en 1771, p. 178.

depuis cinq ans, par les façons qu'il faut leur donner, loin de les enrichir par de bonnes récoltes.

La moisson étant survenue et ayant été assez abondante en blé, on a cessé de donner les deux secours aux pauvres. On a employé le reste de l'argent de la soupe, savoir douze louis au bouillon des pauvres malades, le reste du pain Economique savoir cinquante louis environ dont M. Robert Gointer (1) s'est trouvé dépositaire après une gestion admirable a été employé à fournir l'Apoticairerie et la lingerie de la Charité. Le tout s'est fait à la plus grande gloire de Dieu et au grand soulagement des pauvres. Nous n'avons pu qu'admirer le zèle de nos paroissiens que nous n'avons pas été dans le cas d exciter par nos invitations, trop heureux d'avoir pu nous-mêmes contribuer à la bonne œuvre. C'est ainsi que Dieu permet des maux pour en tirer de grands biens. Puissent nos successeurs imiter un si rare exemple qu'il mérite de parvenir à la dernière postérité. C'est pour cela que nous l'avons consigné sur les Registres le quinze de janvier mil sept cens soixante et douze.

J.-P. de Mellet-Rejaumont,
curé de Bar-le-Duc.

(Archives municipales de Bar-le-Duc, G.-G. 27. Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame, 1769-1772, 3e cahier, f° 77, v°).

Acte de fondation de la verrerie du Claon (1708).

M. Chenet nous communique l'acte de fondation de la verrerie du Claon, dressé par *Godinet, notaire tabellion en la prévosté chastellennie et baronnie de Vienne le Chastel* (2). En voici l'analyse :

« *Afin de procurer plus facilement le débit des bois taillis de la communauté et mense conventuelle de l'abbaye de Notre-Dame*

(1) La lecture de ce nom est très douteuse.
(2) Les parties soulignées sont celles conformes à l'original (orthographe respectée).

de la Chalade, Dom Hierosme Augustin Boulanger prêstre, docteur de Sorbonne prieur, Dom Jean Toquesne souprieur et sacristain, Dom Paul Lenoir gruyer et procureur Dom René Besnard prêstre et frère Jacques Jacquin faisant et représentant toute la communauté accordent à *François d'Orlodot escuyer, sieur de Vermauchamp demeurant au Neufour, Claude de Bonnay escuyer, sieur de Belvaux demeurant à la Harazée et Jacques du Houx aussi écuyer demeurant au Ronchamp près Vienne* le privilège de fabriquer le verre sur les terres de l'abbaye.

Les Religieux donnent aux Verriers par bail emphytéotique jouissance *d'un terrain de quatre arpens situé proche la fontaine du Claon* pour y construire une usine qui *devra être appelée verrerie de S^t Bernard, avec les cabannes nécessaires tant pour loger les gentilshommes qu'autres ouvriers qui seront employés, comme aussi les cabannes pour les marchandises qui s'y feront et loger les bestiaux et fourrages.*

Les Religieux autorisent les Verriers à prendre gratuitement dans les forêts de l'abbaye *tous bois branlans nécessaires aux constructions*; les charrois et façons seront aux frais des marchands verriers. *En cas d'incendie de l'usine les sieurs preneurs auront d'autres bois aussi gratis pour la rétablir.* Ils pourront pendant toute la durée du bail prendre gratuitement sur les terres de l'abbaye situées au Claon pierre et sable nécessaires tant à la construction et entretien des bâtiments qu'à la fabrication du verre.

Pendant le cours du bail les preneurs et leurs associés et successeurs auront le droit *de baussir et pastourer en tous tems pour leurs bestiaux et ceux de leurs ouvriers dans les bois des sieurs laisseurs, finages du Claon et de la Gorge aux Larrons, excepté dans les jeunes taillis*; droit de chasse dans les mêmes forêts pour les sieurs preneurs *accompagnés seulement de leurs hoirs ou de quatre de leurs amis*; droit de pêche dans *la rivière de biasme* (Biesme) *et dans tous les ruisseaux y aboutissant;* droit de mettre *huit porcs à la glandée des bois susdits; le tout sans en rien payer à l'exception de la garde.*

(*A suivre*).

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

C^te^ E. Fourier de Bacourt, *Ligny-en-Barrois en 1610*, avec le panorama inédit de la ville par Duviert, Paris, Émile Gaillard, éditeur, 37, rue Gandon (13^e^). Prix broché : 1 fr. 50.

Cette vue de la ville de Ligny, est publiée pour la première fois et nous la révèle telle qu'elle était en 1610, avec son château et son enceinte fortifiée encore solide quoique déjà atteinte par les injures du temps. Le dessin a été exécuté par l'ingénieur Duviert auquel on doit la reproduction, au début du XVII^e^ siècle, d'un certain nombre de villes et de châteaux de France et de l'étranger, entre autres la curieuse vue cavalière de Bar-le-Duc en 1611 que la Société des Lettres a publiée il y a deux ans. On sait que ce précieux recueil fait partie de la collection Lallement de Betz, au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, volume V^x^ 23.

Pour expliquer et animer cette vue panoramique, un guide était nécessaire. Nul n'était mieux désigné que notre confrère M. de Bacourt, si renseigné sur les personnes et les choses linéennes.

Dans des pages dûment documentées, il nous promène a travers les rues et nous introduit dans les édifices disparus du vieux Ligny ; il nous fait faire connaissance avec les hôtes du château, les principaux personnages laïques et ecclésiastiques, et les fonctionnaires de tous grades alors en exercice. Bien plus, non content de décrire les monuments dessinés par Duviert, il nous en raconte l'origine et la destinée. Puis, nous faisant pénétrer dans l'intimité des habitants de la petite ville si fière de son titre de capitale d'un Comté, il nous permet de revivre avec eux les événements qui les agitaient alors.

Des blasons, où s'affirme le style vigoureux de notre confrère M. Edm. des Robert, ornent cette brochure de 48 pages, luxueusement imprimée, et complément nécessaire au très curieux *panorama de Ligny en 1610*.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 9 SEPTEMBRE 1908

La Société se réunira *le mercredi, 2 Septembre 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Vicherat : Les redevances de la communauté de Ménil-sur-Saulx avant 1789.

2° M. d'Arbois de Jubainville : Une signature autographe de Louis XIV aux archives de la Meuse ;

3° M. Vigo : Le mariage de J.-B. Drouet à Bar-le-Duc ;

4° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1er Juillet 1908.

Présidence de M. Alex. Martin, *vice-président.*

Sont présents : MM. André, d'Arbois de Jubainville, Arnould, Braye, Brocard, P. Chevalier, Colard, J. Collot, Dannreuther, Dr Enard, Laurent, A. Martin, Vigo, Vinchon.

Correspondance : Lettre de M. P. Boyé, président de la Société d'archéologie lorraine à Nancy, remerciant de son admission comme membre correspondant, et se félicitant des

rapports confraternels qui existent et se développeront encore entre les deux sociétés voisines et amies.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs* : Louis Brouillon : Sermaize-les-Bains et la région environnante : Vitry-le-François, Saint-Dizier, Bar-le-Duc. Guide du touriste et du promeneur, in-8°, 104 p., fig. Châlons-sur-Marne, 1908.

Envoi des sociétés correspondantes : *Le pays Lorrain*, n° 7, 1908. — Mém. de la Soc. d'agric. d'Angers, t. X, 1907. — Bull. mens. de la Soc. d'Arch. lorr., n° 6, 1908. — Bull. de la Soc. d'Hist. nat. du Wisconsin, avr. 1908. — Bull. de la Soc. hist. de Langres, n° 79. — Mém. de la sect. des lettres de l'Acad. de Montpellier, t. V, n° 1. — Revue Hérald., n°s 4-5, 1908. — *Ons Hémecht*, n° 7, 1908. — Bull. des Soc. art. de l'Est, n° 7, 1908. — Bull. de la Soc. d'hist. nat. de Mâcon, n° 4, 1908. — Notes d'art et d'archéol., n° 6, 1908. — Recueil des travaux de la Soc. d'agric., sc. et arts d'Agen, t. XV, 1908. — Bull. de la Soc. philom. vosgienne, t. 33, 1907-1908. — Soc. d'archéol. de Saint-Pétersbourg, t. XVIII, 1907. — Mém. de la Commission des antiq. de la Côte-d'Or, t. XV; 1, 1906-1907.

Lectures et communications : A propos d'un *ex-libris* attribué à C. C. Duplessis, de Vaucouleurs, qui reproduit les armes bien connues de Jeanne d'Arc, M. F. de Bacourt se livre à d'intéressantes investigations sur les alliances de la famille Duplessis avec celle Du Lys, et sur d'autres familles plus ou moins connues qui peuvent se rattacher à la Pucelle d'Orléans.

M. Dusseaux envoie la copie d'une lettre adressée aux maire et officiers municipaux de Ligny par les « membres composant le détachement de la garde nationale » de cette ville, envoyé au camp de Clermont, en juin 1791 lors de l'arrestation de Louis XVI à Varennes. Ce document, qui a déjà été publié par feu Marcel Lallemend dans une intéressante et trop peu connue suite d'articles du *Républicain de l'Est* sur la Révolution à Ligny, témoigne de l'enthousiasme patriotique

et aussi de l'affolement général qui s'est emparé des populations meusiennes lors de cet événement. J.-J. Ranxin, qui tint la plume au nom de ses camarades, est tout heureux de l'importance que lui donne sa participation à une scène historique. Sa narration est pleine d'entrain, et bien qu'elle ne soit pas exempte des erreurs d'optique et des jugements précipités que commettent ordinairement les informateurs improvisés à propos des faits contemporains, on peut la classer parmi les sources à consulter sur cet épisode capital de la Révolution. L'auteur de la lettre en question, J.-J. Ranxin est devenu plus tard un personnage dans sa ville natale, et figurera avec honneur dans la galerie des littérateurs linéens dont l'un de nos confrères nous fait espérer la publication prochaine. Son petit *Voyage historique et pittoresque sur les ruines de Nasium, à Bar-le-Duc et dans les environs de la vallée de l'Ornain* (Bar-le-Duc, in-18, 1825) ne manque pas de valeur, et est un de ceux que nos auteurs de monographies locales dépouillent encore volontiers.

Un beau voyage de M. Alex. Martin parmi les *Cathédrales de France* nous vaut un spirituel et substantiel récit de cet infatigable touriste doublé d'un observateur ingénieux et avisé. Beauvais, Rouen, Caen, Bayeux, la Grande Trappe, Chartres, Sens, Troyes, ont, tour à tour eu sa visite récente. L'avenir de ces richesses artistiques le remplit d'une inquiétude qu'il fait partager à ses auditeurs. Ces merveilleuses églises, parure de notre pays, lutteront-elles indéfiniment contre les injures du temps? Et surtout, que deviendront-elles « si les générations futures arrivent à cet état de positivisme inesthétique où l'ingénieur aura définitivement supplanté l'artiste, où il n'y aura plus de place pour l'archéologue, maniaque antédiluvien, où des monuments comme la Tour Eiffel, la Galerie des machines et les maisons à cinquante étages exciteront seuls l'admiration ».

A la suite de ces lectures quelques propositions d'excursions sont faites par divers membres, mais ne semblent pas réunir beaucoup d'adhésions. Elles sont remises à l'étude pour une date ultérieure.

La proposition de changer l'heure des séances ne rencontre qu'un petit nombre de partisans et il est décidé, à la majorité des membres présents, de maintenir le *statu quo* jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. DANNREUTHER.

DOCUMENTS

Acte de fondation de la verrerie du Claon (1708)

(Suite et fin).

En échange de ces privilèges, les preneurs verseront seulement pendant le cours du bail *la somme de donze livres par chacun arpent, mesure de Clermont, de bois taillis qu'ils s'obligent de prendre dans les bois de l'abbaye pour le deffrai de leur usine, non compris le sol pour livre et dix sols par arpent pour le droit de recollement, plus trente sols au greffier pour frais de délivrance* et une somme à convenir *pour l'arpentage des* terrains exploités.

Le paiement des bois se fera à la *manière accoutumée, scavoir le sol pour livre comptant et le prix principal et la délivrance en deux paiements*, à S[t] Jean Baptiste et à Noël.

De plus, les preneurs s'obligent à payer *pour censive des terrains occupés par l'usine par chacun an, à la sacristie de l'abbaye quatre livres de cire non façonnee et en nature, six livres tournois, monnaie de France, et quatre douzaines de bouteilles de verre renforcé, lesquelles pourront être échangées contre d'autres vases ou marchandises qui se feront dans ladite verrerie au choix des bailleurs.*

Ont signé tous les bailleurs et preneurs susnommés, plus *discrète personne,* M[tre] Jacques du Houx prêstre curé de

Fleurent et Louis de Julliot escuyer demeurant au Rondchamp, le 2 octobre 1706 ».

Sur le même cahier timbré : expédition de l'acte de rétrocession de la part de verrerie de François d'Orlodot à Claude de Bonnay et à Jacques du Houx, le 26 mars 1707.

Expéditions délivrées par Godinet le trente mars 1707.

Extraits des Archives de la ville de Commercy.

I

16 septembre 1750. — Requête de la ville de Commercy au chancelier de la Galaizière pour être autorisée à réclamer par voie de monitoire les papiers disparus des archives.

Monseigneur le Chancelier,

Les officiers de l'Hôtel de Ville de Commercy représentant la communauté du même lieu ont l'honneur de vous représenter très humblement, Monseigneur, que, du temps passé il y a eu, plusieurs bourgeois de cette ville ont occupé des charges dudit Hôtel de Ville, lesquels pour soutenir les intérêts de la communauté se sont munis des titres de propriété concernant les biens patrimoniaux, et la plupart des gens de pratique s'en servaient alors, lesquels titres sont restés chez eux et dont la plupart de leurs héritiers les retiennent.

Et comme il y a actuellement procès entre la communauté dudit Commercy et celle de Pont-sur-Meuse, au sujet de l'anticipation faite par ces derniers dans les bois de ladite communauté de Commercy, et que pour défendre et maintenir la propriété desdits bois, il est nécessaire d'en recouvrer tous les titres, papiers et enseignemens ; que dans la suite il peut arriver d'autres difficultés à ladite communauté pour raison du maintien de leurs biens patrimoniaux et que, pour en soutenir

la propriété soit en demandant, soit en deffendant, il serait nécessaire d'en produire les titres, ce que les suppliants ne peuvent faire, attendu qu'ils sont adhirés et tattilés par ces sortes de personnes avec affectation, que même les remontrans leur en ont fait différentes fois les répétitions sans en pouvoir obtenir la remise.

C'est pourquoi les mêmes officiers croient (à respect) que le plus expédient pour faire rentrer lesdits titres et papiers est la voie seule de monitoire, pourquoi ils ont l'honneur de vous présenter leur placet.

A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, comme protecteur des biens du peuple, permettre aux suppliants de se pourvoir par les voies de monitoire, pour ledit recouvrement des tous lesdits anciens titres et papiers et les autoriser au surplus à en faire faire des copies, pour pouvoir en tirer plus facilement les avantages pour le bien et utilité de ladite communauté, et ce sera grâce.

Le Coq, [échevin] Rouyer [maire], Roquilly [échevin]
(Au bas) Vù, permis de se pourvoir, fait à Commercy, le seize septembre mil sept cent cinquante. *La Galaizière.*

A la suite de cette autorisation, fut lancé à Toul, le 29 février 1750, un monitoire de Nicolas Lanty, archidiacre, chanoine, vicaire général et official de Toul, mandant à tous les curés et vicaires de sa juridiction en Lorraine, qu'à la première réquisition qui leur sera faite par les officiers de la ville de Commercy, ils aient « à avertir et à admonester de notre « part et de notre autorité, hautement et intelligiblement en face « de vos églises par trois divers jours de dimanches consécu- « tifs, lorsque le peuple y sera assemblé pour assister au ser- « vice divin, tous ceux et celles qui ont entre leurs mains et « détiennent des titres, papiers, enseignements, documents, « dossiers de procédures, comptes, quittances et autres pièces « de quelque nature qu'elles puissent être, concernant les biens, « droits, privilèges et intérêts de ladite ville et communauté « de Commercy et des règlements de police, à ce que dans la

« huitaine après la troisième publication du présent monitoire, « ils aient à les rendre et remettre auxdits sieurs exposants par « eux ou personnes interposées de leur part sous peine d'ex- « communication ».

(Arch. mun. de Commercy. II).

II

1787. — *Dénombrement fiscal de la ville de Commercy.*

La ville de Commercy est composée de huit cens soixante et treize habitants y compris Breuil, son faubourg, savoir :

Sept cent cinquante deux bourgeois, contribuables aux ponts et chaussées et aux corvées. 752

Il y a de nobles vingt-sept. 27

Il y a tant chanoines que curés, onze. 11

Il y a tant invalides que les officiers retirés et autres exempts de toutes impositions, trente et un. 31

Il y a sept officiers du bailliage exempts, sept. 7

Il y a quarante-huit pauvres insolvables, sans aucun état ni bien, quarante-huit. 48

La même ville de Commercy paye pour la subvention et les ponts et chaussées la somme de 9.782 l. 12 s. pour la présente année 1788.

Il y a encore à Commercy un couvent de Bénédictins qui est composé de neuf moines et un nombre de domestiques.

Il y a un couvent d'Ursulines assez considérable.

Il y a un hôpital aussi assez considérable.

Il y a enfin un couvent de Capucins.

(Arch. mun. de Commercy. CC).

CHRONIQUE

Publication des œuvres de Wlodimir Konarski.

Nos lecteurs n'ont assurément pas oublié le succès prestigieux qu'obtint à Bar et dans toute la région la souscription ouverte l'an dernier, par la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, pour réunir les fonds nécessaires à la publication des œuvres du regretté Wlodimir Konarski concernant Bar-le-Duc et le Barrois.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que plus d'un millier de souscripteurs s'empressa de répondre à l'appel fait par un petit groupe d'amis de Konarski.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer, en réponse à une question qui nous a été posée à maintes reprises, que la publication est en bonne voie et suit régulièrement son cours.

Le premier volume est à la veille d'être terminé. Il comprendra près de cinq cents pages, imprimées en beau format, sur papier de choix et en caractères neufs. Le second volume sera lui-même prochainement mis sous presse.

L'illustration très abondante comprendra la plupart des dessins à la plume de Konarski et, hors texte, vingt-cinq planches environ, eaux-fortes, héliogravures et phototypies.

L'envoi des deux volumes ne pourra être fait aux souscripteurs que vers la fin de l'année. Ceux-ci ne doivent pas oublier que cette œuvre de longue haleine est le fruit des loisirs de quelques hommes de bonne volonté qui ont à cœur d'aboutir, mais qui tiennent à réaliser une œuvre aussi parfaite que possible et digne de l'artiste auquel elle est consacrée.

Il convient donc de prendre patience. Cette patience trouvera, le moment venu, sa récompense dans l'agréable surprise que réserve aux souscripteurs cette édition, unique en son genre, d'où la spéculation est absente et qui aura, par suite, une valeur intrinsèque bien supérieure au chiffre de la cotisation normale.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 10 OCTOBRE 1908

La Société se réunira *le mercredi, 7 Octobre 1908*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Léon Germain : Les statues de saint Henri et de saint Yves de l'église abbatiale de Saint-Mihiel;

2° M. Ch. Freund-Deschamps : La création du Conseil de ville de Bar-le-Duc et ses attributions;

3° M. A. Schmitt : La vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois;

4° M. Brocard : Rapport sur la candidature de M. Godard.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Août 1908.

Présidence de M. Jules Forget, *président.*

Sont présents : MM. Aimond, André, d'Arbois, Braye, Brocard, Collot, Dusseaux, Forget, Grandveau, Jehet, Laurent, Renauld.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* G. Chenet : Graffites figulins des Allieux et d'Avocourt (Meuse), 4 p. in-8° [extr.], 1908. — Jean-Julien : Le théâtre à Metz, notes et souvenirs, 41 p. in-8°, Metz, Vanière, 1908 [monographie très bien faite, ornée de nombreuses planches, d'un édifice qui reste un témoin à Metz, de l'architecture sobrement élégante de l'école française au XVIII^e^ siècle].

Envoi des sociétés correspondantes : Univ. de Californie, 2e fasc. botaniq., 1907. — Acad. royale d'archéol. de Belgique : Annales et bulletins, 6 fasc., Anvers, 1907-1908. — Bull. mens. de la Soc. d'Arch. lorr., n° 7, 1908. — Bull. trim. de la Soc. des antiq. de Picardie, n° 1, 1908. — *Le Pays Lorrain*, nos 7, 8, 1908. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., nos 6, 7, 1908. — Rev. d'Ard. et d'Argonne, nos 7-10, 1908. — Annales de l'Est et du Nord, n° 3, 1908. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, nos 7, 8, 1908. — *Ons Hémecht*, nos 7, 8, 1908. — Revue Mabillon, n° 14, 1908. — Bull. de la Soc. des Sc. nat. de l'Ouest, nos 1-2, 1908. — Soc. agr. Sc. et Litt. des Pyr.-Or., t. 49, 1908. — Revue bénédict., n° 3, 1908.

Correspondance : Circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique fixant à Rennes, le mardi 13 avril 1909, l'ouverture du 47e congrès des Sociétés savantes, et au 15 janvier de la même année le dernier délai pour le dépôt des manuscrits à communiquer. M. le Président fait à ce sujet remarquer que c'est par erreur que Nancy avait été désigné par la presse régionale comme devant recevoir en 1909 cette réunion. Il espère que plusieurs membres voudront participer au congrès par des communications sur tel sujet qui leur conviendra, une grande latitude étant donnée par le Comité des travaux historiques et scientifiques.

Lettre de M. le maire de Saint-Mihiel, sollicitant le concours de la Société des lettres pour l'érection du monument de Ligier Richier — Le comité formé pour la publication des œuvres de Wlodimir Konarski annonce que l'impression du premier volume va être terminée et que le manuscrit du second volume sera remis aussitôt à l'impression. — M. Adam, recteur de l'Académie de Nancy, au nom du bureau de la classe de l'enseignement scientifique de l'exposition de Nancy en 1909, invite notre Société à envoyer son adhésion et à participer d'une manière effective à cette exposition qui « aura pour principal caractère de rappeler l'effort scientifique et

artistique, industriel et commercial de toute la France de l'Est, pendant ces trente dernières années ».

La Société décide de répondre à l'appel de M. le recteur de l'Académie de Nancy et d'envoyer à l'exposition les deux dernières séries de ses mémoires. On demandera au Comité de publication des œuvres de Wlodimir Konarski de joindre à l'envoi de nos volumes le magnifique ouvrage encore en cours d'impression, mais qui sera achevé avant la fin de l'année.

Lectures et communications : M. l'abbé Aimond donne lecture de son mémoire sur le *tableau votif de l'hôpital Saint-Hyppolite de Verdun*. L'auteur a eu la bonne fortune de découvrir dans la sacristie de cet hôpital une toile où sont représentées la cathédrale de Verdun et l'abbatiale de Saint-Paul offertes à la Vierge tenant l'Enfant Jésus, par deux célèbres évêques de Verdun, Albéron de Chiny et Nicolas Psaulme. Le premier fit élever la cathédrale vers le milieu du XII^e^ siècle, le second consacra en 1574 l'église de l'abbaye. De curieux détails reproduits par le peintre garantissent la fidélité de son pinceau. M. Aimond attribue à la seconde moitié du XVII^e^ siècle cette composition qui faisait sans doute partie d'une suite de tableaux décorant l'abbaye de Saint-Paul.

Le travail de notre confrère est recommandé à l'attention particulière de la commission de publication.

M. d'Arbois lit la notice de M. le capitaine Porcher sur *les volontaires nationaux de la Meuse et l'application de la loi du 3 février 1792*. L'auteur a étudié d'après le fonds des volontaires dans la série militaire des archives révolutionnaires du département les effets d'un article de la loi organique des bataillons de volontaires, qui leur permettait de se retirer après la fin de chaque campagne, en prévenant deux mois d'avance le capitaine de leur compagnie. La campagne était censée terminée le 1^er^ décembre de chaque année. Le capitaine Porcher a fort bien montré que cette disposition de la loi était une cause de dissolution pour le bataillon de volontaires, et que tout l'effort de l'administration départementale de la Meuse a consisté en n'écoutant que son patriotisme à restreindre et

même à suspendre le bénéfice de cette loi pour ses enrôlés qu'elle tenait à cœur de maintenir malgré eux sous les drapeaux bien qu'elle n'y fût guère encouragée par le pouvoir central. De nombreuses pièces justificatives confirment les appréciations de l'auteur.

M. Alphonse Schmitt, étant retenu à Paris par le concours d'agrégation d'histoire, M. d'Arbois, en remplacement du mémoire annoncé, lit l'un des plus intéressants parmi les cahiers de doléances du bailliage de Saint-Mihiel, qui vont être publiés par le Comité meusien d'histoire économique de la Révolution, le cahier de Dompierre-aux-Bois. Ce cahier, qui semble avoir eu pour auteur le curé du lieu, expose avec beaucoup d'énergie et de développements toutes les questions qui agitaient les esprits dans la Woëvre et les côtes de Meuse à la veille de la Révolution.

M. André renouvelle sa demande de subvention officielle de la Société ou de participation privée de ses membres en faveur du monument que la ville de Saint-Mihiel a entrepris d'élever à Ligier Richier. Sa requête est appuyée par une lettre officielle de M. le maire de Saint-Mihiel, annoncée plus haut. A l'unanimité des membres présents et après discussion, il est décidé que le vote d'une allocation serait contraire à l'article 16 des statuts constitutifs de la Société des lettres et qu'en outre on s'exposerait à créer un dangereux précédent qui provoquerait de nouvelles demandes aussi légitimes que celle-ci, et qui obéreraient le budget de la Société, établie pour publier des travaux originaux sur le Barrois, et soucieuse de ne pas s'écarter de la voie tracée par ses fondateurs. Cependant, comme la Société des lettres veut prendre part à l'hommage que la ville de Saint-Mihiel va rendre au glorieux sculpteur, dont la renommée est un peu le patrimoine de tous les habitants de la Meuse, il sera fait un appel à tous les membres de notre Société pour les inviter à souscrire au monument de Ligier Richier, en adressant leur offrande à M. le maire de Saint-Mihiel.

La séance se termine par l'élection au titre de membre correspondant de MM. Perdrizet, professeur adjoint à l'Uni-

versité de Nancy, sur la présentation de MM. Dannreuther et Forget et le rapport de M. d'Arbois ; — Paul Holtzapffel, juge au tribunal d'Abbeville, sur la présentation de MM. Dannreuther et le baron de Dumast et le rapport de M. d'Arbois ; — Mourer, chef de division à la préfecture de la Meuse, sur la présentation de MM. Grandveau et d'Arbois et le rapport de M. André ; — L. Chadenet, à Monthairons, par Dieue, sur la présentation de MM. Jules Baudot et Vinchon et le rapport de M. Brocard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire annuel,

d'Arbois de Jubainville.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

La descendance de Ligier Richier.

On ne peut ajouter grand chose à l'article très documenté et très complet que M. Léon Germain a consacré jadis dans nos *Mémoires* (t. IV, 2e série, 1885) à *la Famille des Richier*. Il reste encore sur l'origine, les relations de parenté, la descendance du grand artiste, beaucoup d'obscurités que dissipera peut-être en partie le livre définitif que nous attendons de l'érudition de son plus récent biographe, M. Paul Denis(1).

A la question qui nous était posée dernièrement : Reste-t-il encore aujourd'hui des descendants authentiques du sculpteur? il n'y a malheureusement aucune réponse certaine. On ne verra sans doute pas à l'inauguration du monument projeté

(1) Les éditeurs Berger-Levrault, de Nancy, préparent une édition refondue et augmentée de la thèse justement remarquée qui a valu à M. Denis en 1906 le titre de docteur de l'Université.

en l'honneur de Ligier le groupe attendri et sympathique, accompagnement obligé de ces sortes de cérémonies : la famille du grand homme. On a trop différé cet hommage posthume. Le nom de Richier est, à la vérité, très honorablement porté par un grand nombre de nos concitoyens meusiens, mais aucun, sauf erreur, n'est en mesure d'attester une parenté qui ne serait d'ailleurs pas surprenante, étant donnée la natalité vigoureuse de familles lorraines d'autrefois.

Ce n'est guère que jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, et encore à l'étranger, qu'on peut suivre la trace des descendants directs de Ligier. Dans le résumé généalogique établi par M. Léon Germain et auquel nous renvoyons, nous lisons que Gérard Richier, fils de Ligier, eut un fils, Jean, sculpteur comme son père et son aïeul; il se maria à Metz à Judith de la Cloche et mourut en 1625. De ce mariage on connaît deux filles, Judith et Suzanne et un fils, Jean Richier, né à Metz en 1618 et marié, le 5 août 1646 à une jeune bourgeoise de cette ville, Marthe Le Bachellé, deuxième fille de Paul Le Bachellé, marchand en Fournirue, sieur de La Hautonnerie, et de sa femme Anne Le Goullon. La mariée, née le 16 mai 1632 avait à peine quatorze ans. Jean Richier se destinait au ministère pastoral dans l'Église réformée. Il y fut reçu, en 1643, et envoyé à Landreville, dans le bailliage de Bar-sur-Seine en 1647. M. l'abbé Petel qui a publié une intéressante monographie de cette église(1), donne quelques détails biographiques sur son compte et relève dans les registres, à la date du 1^er^ décembre 1647 le baptême de sa fille Esther qui eut pour parrain « son aïeul maternel Paul Bachellet demeurant à Metz et pour marraine Esther [Nicolas](2), femme du sieur David de la Cloche, maître de la monnaie à Metz. » Le synode provincial de Vitry-le-François (8 sept. 1649) le releva, sur sa demande, de ses fonctions, en lui donnant un bon témoignage. Après un court séjour à Metz on le trouve au service de l'église fondée au siècle précédent à Francfort-sur-le-Mein par des réfugiés wallons et français. Il

(1) Le Temple protestant de Landreville, in-8°, 129 p., Troyes, 1907.
(2) D'après Poirier. Le nom est illisible sur le registre.

y vecut de longues années, et éleva une nombreuse famille. Outre *Esther*, née à Landreville, *Catherine* et *Marie* nées à Metz, les registres de Francfort aimablement dépouillés à notre intention par les soins de notre compatriote M. de Gallois, consignent les actes de baptême des neuf enfants qui suivent : *Barbe*, b. 21 nov. 1652 ; *Élisabeth*, b. 4 janv. 1655 († 1er août 1655) ; *Jean*, b. 23 oct. 1656 ; *David*, b. 10 oct. 1658 ; *Pierre*, b. 15 nov. 1660 ; *Rachel*, b. 2 déc. 1662 ; *Élie*, b. 24 janv. 1665 († 10 janv. 1673) ; *Françoise*, b. 5 janv. 1668, mariée le 24 avr. 1694 à Daniel L'Huillier, marchand (morts à Francfort, le mari 22 déc. 1739, la femme 28 févr. 1751) ; *Suzanne-Marie*, b. 3 nov. 1670 († 19 mai 1677).

Le pasteur Jean Richier vécut jusqu'au 3 septembre 1695. A cette date son décès fut inscrit aux registres de la ville libre de Francfort en ces termes :

« *Anno 1695 dienstags 3 september Herr Joh. Richier alter reformirter frantzösischer prediger* ».

Cette mention est un des derniers actes authentiques que l'on connaisse, au moins jusqu'à présent, sur la famille et le nom de notre grand imagier lorrain (1). A ce titre il est intéressant à relever. Il n'est pas impossible que l'un ou l'autre des rejetons de cette famille vraiment patriarcale ait fait souche quelque part, dans le « Refuge » d'Allemagne. Ce qui donnerait à le penser, c'est que les quatre médaillons modelés par Jean Richier, le père du ministre, et qui sont un document artistique si précieux pour notre art lorrain, sont au musée de Berlin qui les tient évidemment d'un membre de la famille. On sait qu'ils représentent Gérard Richier et sa femme Marguerite Groulot, et Claude de la Cloche avec Barbe Hayotte, parents et beaux-parents du graveur Jean Richier qui les exécuta à Metz en 1616 et 1617. Ils ont été publiés par M. Natalis Rondot dans la *Revue numismatique* en 1885, et commentés par M. Maxe-Werly la même année dans une séance de notre Société.

Ajoutons que la Bibliothèque de la Société d'histoire du pro-

(1) M. L. Germain a fait connaître, dans le J. S. A. L., la descendance de Jacob Richier jusqu'en 1709.

testantisme français (54, rue des Saints-Pères, à Paris) qui a aussi recueilli une des plus belles œuvres de Ligier Richier, la tête du Christ mourant de l'église Saint-Maxe, possède seize lettres autographes de Jean Richier datées de Francfort (1652-1684) et adressées à Paul Ferry à Metz. Elles ont trait, en général, à des questions de théologie et de bibliographie. Jean Richier se chargeait volontiers, à la foire de Francfort, d'acheter les éditions rares pour son confrère messin, érudit annaliste de sa patrie et grand amateur de nouvelles.

Il scellait ses lettres d'un cachet armorié comme suit : *De..... à la fasce ondée de..... chargée de deux cœurs de..... accompagnée de deux trèfles de.... 2 en chef et 1 en pointe.* Ce blason qui n'implique pas nécessairement une prétention à la noblesse, serait-il une marque de profession, dont les Richier se servaient à Saint-Mihiel, ou bien des armoiries empruntées à quelqu'une des familles bourgeoises importantes auxquelles les Richier s'étaient apparentés à Metz? Je pose cette question sans être en mesure de la résoudre et me permets de soumettre ce petit problème d'héraldique à nos confrères passés maîtres en cet art.

H. Dannreuther.

VARIÉTÉS GÉOGRAPHIQUES

Un Enterrement dans les Alpes.

Notre cimetière de Bar-le-Duc est assez pittoresque; étagées sur le revers de la côte de Resson, ses tombes regardent les collines qui bordent le chemin des brasseries, et, en obliquant à droite, l'œil du vivant voit la Ville-Haute faire pendant à la côte Sainte-Catherine. Pittoresques aussi sont quelques cimetières des environs, ceux de Fains, de Mussey, de Bussy, et surtout celui de Savonnières, où désirerait dormir son dernier sommeil tout ami de la nature charmante qui environne notre ville, presque au débouché de ce Fond d'Enfer tant de fois parcouru.

Mais, malgré mon patriotisme local, je dois reconnaître qu'ils ne supportent pas la comparaison avec celui d'une localité

fameuse de l'Oberland bernois à laquelle j'ai fait, au commencement d'août de cette année 1908, ma troisième visite, et non peut-être, s'il plaît à Dieu, la dernière.

J'ai trouvé bien changé ce village alpestre de Grindelwald, que je n'avais pas vu depuis dix-sept ans : il s'est transformé en une station à la mode, rivale d'Interlaken, sa voisine. Si les chalets des paysans y existent encore, on ne les voit pour ainsi dire plus, éclipsés qu'ils sont et comme offusqués par d'innombrables hôtels, aux noms divers, d'aspect plus ou moins opulent, presque tous confortables, qui eux-mêmes s'inclinent devant la prééminence incontestée de l'hôtel Bär, ou de l'Ours, immense caravansérail.

Pourtant, à Grindelwald, au milieu de la cohue des touristes et de la tourbe des gens de toute sorte qui les exploitent, il y a encore de vrais paysans, vivant surtout du produit de la terre, coupant le foin, récoltant des légumes et des fruits, trayant des vaches, au lieu de vendre des bibelots alpestres aux étrangers ou de rincer leurs cuvettes.

La preuve, c'est que le mercredi 5 août, vers midi, revenant de l'*Oberer-Gletscher*, au pied duquel, assis sur une pierre, j'avais longuement regardé le torrent de la *Lutschine Noire* sortir d'une grande arche de glace, je rencontrai le convoi de l'un d'eux, près de l'église. Le cercueil, de bois peint en noir, sans drap funèbre, était véhiculé sur un corbillard très simple, et suivi d'un cortège assez nombreux d'hommes et de femmes, tous vêtus proprement, mais rustiquement, sans une seule toilette conforme à la mode. Il n'était pas précédé du pasteur et n'entra pas dans le temple ; mais, lorsqu'il fut arrivé à la fosse, tout près de l'église, qu'entoure le cimetière, le ministre surgit, vêtu de la robe noire, avec le petit rabat blanc à deux ailes, homme corpulent, grisonnant déjà, de figure placide et commune. Il se pencha sur le trou pour voir la bière y descendre, puis, quand elle fut au fond, il ouvrit un livre et d'une voix bien accentuée, lut un assez long morceau dont je ne compris à peu près rien. Enfin il serra la main de deux jeunes gens et de deux jeunes filles qui sanglotaient au bord de la fosse, et se retira ; les autres assistants l'imitèrent bientôt ; beaucoup d'entre eux pleuraient, même des hommes.

Resté seul avec le fossoyeur qui se mit à combler le trou, je me fis expliquer tant bien que mal que le défunt était une brave femme du pays, morte encore jeune des suites d'une

chute et laissant les quatre enfants dont la douleur venait de s'exprimer avec une sincérité bruyante.

Puis, après des réflexions philosophiques que j'épargne à mes lecteurs, je pensai qu'on ne pouvait jouir du suprême repos dans un plus admirable site. Le cimetière de Grindelwald s'étend sur le versant de la vallée opposé à celui que forment les trois géants au pied desquels la localité se trouve, le Wetterhorn (3.703 mètres), le Mettenberg (3.107) et l'Eiger (3.975). Il est juste en face de la brèche entre le Mettenberg et l'Eiger par laquelle descend le Glacier Inférieur, dont on voit très bien les séracs verdâtres, brèche dominée au fond par les pentes abruptes des Fiescherhörner (le plus élevé d'entre eux a 4.049 mètres), entièrement revêtues de neige et de glace. Les pentes inférieures du Grindelwaldthal, ainsi dominées par ces montagnes colossales, offrent aux amis de la nature alpestre un spectacle ravissant, avec leurs prairies escarpées, leurs noirs sapins, leurs torrents aux eaux bruyantes, claires ou troubles, suivant qu'ils sont alimentés par l'eau des pluies, ou par la fonte des glaciers.

Grindelwald est de plus en plus envahi par les snobs et les badauds. Mais on y trouve encore des ascensionnistes. Mon voisin de table à la pension Daheim, où je logeais, jeune homme de vingt ans à peine, venait de grimper au sommet du Wetterhorn ; or, une ascension de ce genre est toujours une sérieuse affaire, où, suivant l'expression triviale, on risque sa peau. Et le cimetière de Grindelwald nous en donne la preuve. Sous le porche couvert qui précède l'église se dressent deux pierres tombales. Voici l'épitaphe de l'une exactement reproduite :

Aimé Mouron, Min. du S. Ev.
Cher à l'Église par ses talents et sa piété
Né à Chardonne dans le canton de Vaud
Le III oct. MDCCXCI
Admirant dans ces montagnes
Les ouvrages magnifiques de Dieu
Tomba dans un gouffre
De la Mer de Glace
Le XXI août 1821
Ici repose son corps
Retiré de l'abîme après XII jours
Par Ch. Burgener de Grindelwald
Ses parents et ses amis
Pleurant sa mort prématurée
Lui ont élevé ce monument.

L'autre tombe, toute voisine, est aussi celle d'un ecclésiastique; nous donnons également son épitaphe :

Gewidmet
Dem theuren und gesegneten andenken
Von
Julius Marshall Elliot
Pfarrer an der Sanct Marien Kirche zu Brighton
Geb. den 24 oct. 1841
Verunglückt durch Sturz vom Shreckhorn
Den 27 Juli 1869.

Enfin, tout près de la fosse de l'humble paysanne que j'ai vu enterrer, s'élève une petite pyramide en marbre noir sur laquelle je lis :

Carl Buchel
Lehrer aus Hamburg
Geb. 18 mai 1880 in
Rheydt Rheinprovinz
Verunglückte 22 Juli 1907
Am unteren Mönchjoch.

Que diable allaient-ils faire dans ces vilains endroits et au bord de ces précipices, diront sans doute de bonnes gens qui reculeraient devant l'ascension de la *côte des Heues*, au-dessus de notre Longeville? C'est vrai. Mais on comprend tout de même que certains jouent leur vie pour lutter avec l'abîme, jouir des spectacles grandioses de la haute montagne, et se dérober ainsi, pendant de trop courts instants, à la monotonie de l'existence banale. C'est ce qui fait que les Alpes auront toujours leurs grimpeurs, et, de temps en temps, leurs victimes.

Alexandre Martin.

NÉCROLOGIE

M. Charles Charaux.

La Société vient de faire une grande perte dans la personne d'un de ses plus anciens membres, auquel elle avait décerné le titre exceptionnel de membre honoraire, M. Charles Charaux, professeur honoraire de philosophie à l'Université de Greno-

ble, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en cette ville, le 6 septembre dernier, dans sa quatre-vingtième année.

Ancien élève de l'École normale supérieure, de l'illustre promotion en tête de laquelle marchaient Taine, About, Sarcey, Perraud, le futur cardinal, Gréard, Challemel-Lacour, M. Charaux, lorrain d'origine, avait été nommé professeur de philosophie au lycée de Bar-le-Duc en 1857, à l'ouverture de cet établissement. Ses anciens élèves se rappellent sa figure austère et pensive, sa parole à la fois élégante et grave, son enseignement spiritualiste, tout imprégné d'une profonde croyance religieuse. Il resta longtemps chez nous. Une thèse de doctorat qu'il soutint devant la Faculté des lettres de Nancy fut remarquée, et eut l'honneur d'être signalée par Ravaisson dans le célèbre rapport sur *La philosophie en France au XIXe siècle ;* elle avait pour titre *La méthode morale ou de l'amour et de la vertu comme éléments nécessaires de toute philosophie.* « M. Charaux, dit Ravaisson, a le mérite d'avoir « appelé l'attention sur cette importante vérité que la pensée, « qui est une action et une faculté de l'âme, ne suffit point à « la philosophie, qu'il lui faut l'âme entière, et, si l'on peut « distinguer dans l'âme des parties, qu'il lui faut surtout et « avant tout ce qui semble en être le principal et le meilleur ».

Telle fut l'inspiration dominante de l'enseignement que M. Charaux donna pendant de longues années à la faculté des lettres de Grenoble, où il fut appelé par la confiance du ministre de l'Instruction publique Jules Simon, et des nombreux ouvrages qu'il fit paraître.

Le succès qu'il obtint et les sympathies dont il était entouré l'avaient fixé définitivement dans la capitale dauphinoise. Mais il n'oubliait pas notre ville. Il y revenait chaque année aux vacances ; c'était un vif plaisir pour ses anciens élèves et ses amis de le revoir, de causer avec lui, et, même quand ils ne partageaient pas toutes ses idées, de profiter au contact de ce penseur si entièrement convaincu.

Il n'oubliait pas non plus notre Société, il y reprenait parfois séance, encourageait ses travaux par des fondations de prix, lisait attentivement ses Bulletins et ses Mémoires.

Tous ceux qui l'ont aimé ont appris sa mort avec tristesse; tous se sont dit que c'était une belle vie qui venait de finir.

A. M.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 11 NOVEMBRE 1908

La Société se réunira *le mercredi, 4 Novembre 1908*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. d'Arbois : Le cahier de doléances du tiers état de la ville de Verdun (1789);

2° M. Brocard : Un nouvel ouvrage d'Albert Girard, de Saint-Mihiel.

3° M. Brocard : Rapport sur la candidature de M. Pierre de Lagabbe ;

4° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 Septembre 1908.

Présidence de M. A. Laurent, *vice-président.*

Sont présents : MM. P. Chevalier, Collot, Dannreuther, Laurent, A. Martin, Schimberg, Schmitt, Vigo.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs* : L. Schaudel : Contrib. à l'étude des lieux de culte préhist. dans les Alpes de Savoie, in-8°, 15 p., 1908. — *Id.* : Les blocs à gravures de la Savoie, in-8°, 64 p., 1908 [avec gravures et bibliogr. très complète de 350 numéros sur le sujet].

Envoi du ministère : Comité des travaux hist. et scientif. : Comptes rendus du Congrès de Montpellier, 1907. — Bull. archéol., 3e livr., 1907. — Bull. histor. et philol., 1, 2, 1907.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. mens. de la Soc. d'Archéol. lorr., nos 8-9, 1908 [R. Harmand : Un poète tragique lorrain, Jean de Schelandre ; analyse et critique d'une nouvelle édit. de ses œuvres publiée, par J. Haraszti]. — *Ons Hémecht*, n° 10, 1908. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, nos 9-10, 1908 [Gillant : Soldats et gentilshommes verriers; notes biogr. et généal.] — *Spelunca*, t. VII, 52. — Bull. de la Soc. belfort. d'émulat., n° 27, 1908. — Soc. hist. et arch. du Gatinais, nos 1-2, 1908. — Ann. du Muséum de Vienne, t. XXII, n° 1, 1907. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n° 7, 1908. — Le Pays lorrain, n° 9, 1908. — Notes d'art et d'archéol., nos 7-8, 1908. — Bull. de la Soc. d'études de Béziers, t. XXIX, 1907. — Bull. de l'Acad. delphinale, t. Ier, 1907. — Mém. de la Soc. des Antiq. de France, t. LXVII, 1907. — Mém. de l'Acad. de Stanislas, 158e année, 1908. — Soc. Acad. de Boulogne, Bulletin, t. VII (1904-1907). Documents inédits [Hamy : Les ducs d'Aumont] — Trierisches Archiv, t. IX, 1908.

Lectures et communications : M. Vigo communique une série d'actes concernant la famille de J.-B. Drouët, de Sainte-Menehould, que l'arrestation de Louis XVI à Varennes (juin 1791) fit entrer brusquement dans une célébrité historique à laquelle rien ne paraissait la prédestiner. Aucun de ses biographes n'avait eu connaissance de son mariage qui le rattachait à une famille de Bar-le-Duc et qui fut célébré à l'église Notre-Dame, le 15 janvier 1789. Dans l'acte que M. Vigo a retrouvé parmi ceux qu'il inventorie en ce moment, et dans le contrat de mariage dressé la veille par Mes Pierre et Michel, notaires à Bar, Jean-Baptiste Drouët, qualifié de maître de la poste aux chevaux de Sainte-Menehould, fils majeur du défunt Joachim-Nicolas Drouet, négociant, et de demoiselle Marguerite Raulin, an-

cienne maîtresse de ladite poste, est assisté de tout un groupe de parents parmi lesquels figure M. J.-B. Drouët, greffier en l'élection de Sainte-Menehould. L'épouse, demoiselle Jeanne Lebel, fille mineure de défunts Pierre Lebel et d'Anne Doublat, est accompagnée de ses sœurs, de son beau-frère, J.-B. Arnould-Lebel, qui fut le dernier greffier de la chambre des comptes de Barrois. Elle apporte en mariage la somme de 16.093 livres et une part dans une petite maison sise à Bar, devant l'hôtel du Cygne, ainsi que dans une petite vigne à Longeville. Ces actes, dans leur sécheresse, n'ajoutent pas grand chose à ce qu'on savait de Drouët. Mais ils expliquent pourquoi, lors de la Restauration, la famille Lebel fut traquée par la police, soupçonnée qu'elle était d'hospitaliser le conventionnel proscrit. Jeanne Lebel était morte dès le 29 mai 1802, mais ses sœurs habitaient encore Bar. Plusieurs de nos contemporains ont rencontré à la Ville-Haute où il demeurait, son neveu Alexandre-Antoine Arnould, fils du greffier de la Chambre des comptes, qui vécut jusqu'au 15 avril 1879 et atteignit l'âge de 88 ans. C'était un philosophe et un original. Il voulut être enterré en pleine campagne, du côté de Longeville. Deux de ses opuscules lui ont survécu :

1° Le passé, le présent et l'avenir de 1848, avec une notice et réflexions sur Marie Stuart et sur quelques princes de Bar. Bar-le-Duc, 1848.

2° Testament politique et religieux d'Arnould-Lebel. In-8°, Bar-le-Duc, 1878.

M. Vicherat communique, d'après une copie, un dénombrement de 1760 établi par le duc de Choiseul, marquis de Stainville, pour la terre de Ménil-sur-Saulx. Les charges de la communauté, telles que *taille à volonté*, *redevances en nature* — chaque femme devait, annuellement, à la Saint-Remy, une « poule vêtue en plume, ayant queue et aile », — *corvée de charrue*, *corvée à bras*, *usage des bois*, *cens en grains*, *dîmes*, *droit d'arraige*, etc., forment un total imposant. De plus le curé, décimateur, perçoit un tiers dans les grosses dîmes, les deux tiers dans les menues, et la totalité des novales. Le prieur de Silmont s'adjuge les deux tiers des grosses dîmes et

un tiers des menues. L'abbaye de Jovilliers prend encore une certaine dîme dans le ban de Mesnil-sur-Saulx et le commandeur de Ruel ne néglige pas ses droits sur les « saisons » du bois de Nant et de Haudiomont. Cette multiplicité de taxes, outre qu'elle pesait lourdement sur les habitants ouvrait la porte à des contestations infinies et à des procès onéreux. On s'explique l'impopularité de ce régime fiscal à la fin du XVIII^e siècle.

M. D'ARBOIS analyse un dossier de six pièces originales relatives au Cardinal de Retz, qui sont entrées récemment aux Archives de la Meuse. Elles doivent provenir, soit du château de Ville-Issey où ce prélat aimait à faire sa résidence, soit de l'abbaye de Saint-Mihiel, où furent transportés après sa mort à Paris une partie de ses livres et de ses papiers. La plus curieuse de ces pièces est le brevet de coadjuteur de l'archevêque de Paris, accordé par Louis XIV au futur Cardinal, neveu du titulaire François de Gondi. Il porte la signature du roi et le contreseing de Le Tellier secrétaire d'État au département de la guerre, alors homme de confiance de Mazarin. Comme Louis XIV n'avait pas cinq ans, on est autorisé à croire qu'un *secrétaire de la main* a réellement signé le brevet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

DOCUMENTS

Création du Conseil de ville de Bar-le-Duc et ses attributions. 1629.

Le titre, un peu ambitieux et trop général, de cette communication, a été motivé, *à tort*, il faut l'avouer de suite pour nous éviter une déception, par la mention suivante d'un catalogue : LORRAINE. — L. a. s. « par F. Derouyn à de Voillot, « premier secrétaire d'Etat du duc de Lorraine Henri II. Paris, « 4 août 1619, 1 p. in-fol. ». « Il apprend que le duc de Lor-

« raine accorde un Conseil de ville aux habitants de Bar-le-« Duc; ses attributions de police se trouveront ainsi suppri-« mées; il le prie donc de défendre ses intérêts auprès de « M. Bourgeois « commissaire député en ceste part » ».

Notre aimable et généreux collègue, M. Freund-Deschamps, a trouvé cette pièce dans un lot d'autographes de la famille des Guise, acquis de M. Charavay. Il a désiré nous en faire communication avant d'en opérer le dépôt dans les archives communales. L'autorité technique de M. Charavay devait, *a priori*, faire tenir pour vraies les mentions données et dès lors la lettre apparaissait comme un document d'un rare intérêt.

Elle semblait révéler un essai, une tentative d'institution de conseil de ville, sous Henri II, 10 années avant les lettres patentes données par Charles IV, le 10 août 1629, octroiant à la communauté des habitants de Bar un conseil de ville. Quelle avait été l'importance de cet essai? Comment un tel événement avait-il passé inaperçu et comment aucun historien local ne l'avait-il mentionné? M. Bellot-Herment dit bien quelque part dans son historique de la Ville de Bar-le-Duc (p. 113) : « En 1624 perça le germe de l'établissement dans Bar d'un conseil de Ville ».

Et nous aurions eu un document relatant dès 1619 la pleine maturité de ce germe!

Hélas! il n'y avait aucun fait nouveau révélé, pas le plus mince problème historique, mais simplement une nouvelle erreur d'un expert en écritures, erreur peu grave et pas préjudiciable, car elle n'eut d'autre effet que de surexciter la curiosité de quelques-uns.

En réalité la lettre est datée du 4 août 1629.

Bourgeois, le maître des requestes « commissaire député en ceste part » est à Bar en juillet 1629; il assiste à l'assemblée générale de la communauté des habitants, le 30 juillet(1); il profite même de son séjour pour faire des injonctions à Messieurs de la Chambre des Comptes (2) (27 juillet-1er août).

(1) Registre, année 1629.

(2) *Journal de G. Le Marlorat*, p. 199 et 201.

Voillot (et non *de* Voillot) a été premier secrétaire d'Estat et des finances de Charles IV comme il était secrétaire d'Etat sous Henri II et sa mort n'étant survenue que le 21 janvier 1631 (1), il a pu tout aussi bien recevoir une lettre de 1629 qu'une lettre de 1619 et prêter une oreille complaisante aux doléances de son protégé Derouyn, qu'elles se soient produites dix ans plus tôt ou dix ans plus tard.

Les concordances des faits, toutes acceptables pour 1629 seulement, sont corroborées par le *Curriculum vitae* du prévost François Derouyn.

Il avait épousé une fille de Michel Bonnet, prévost de Bar, conseiller de son Altesse et auditeur en la Chambre des comptes de Bar.

Le 11 décembre 1620, seulement, sont entérinées, en la Chambre des comptes de Bar, les lettres patentes de son Altesse lui octroyant la survivance de l'état de prevost de Bar, « présentement détenu par Michel Bonnet son beau père, écrit « G. Le Marlorat, et suivant la remontrance faite aux estats « tenus présentement au dict Bar, luy octroie l'estat de la « police du d. Bar » (2).

Michel Bonnet meurt le 27 avril 1626 (3) et, à cette date, François Derouyn entre en charge. En 1619, il n'avait ni droit ni qualité pour se plaindre ; en 1629, il était prévost de Bar en exercice et la police était dans ses attributions.

Au nombre des documents que renferment les archives municipales de Bar-le-Duc, se trouve d'ailleurs la délibération de la communauté des habitants de la ville et faux bourgs, tenu au lieu habituel « sous les ormes, au devant de l'Esglise parochiale notre Dame » le 30 juillet 1629. M. Vigo, auquel nous serons redevables d'un inventaire précieux à bien des titres, s'est, avec sa grande amabilité, empressé de me communiquer le registre des délibérations de 1629. La communauté charge ses représentants : Nicolas Camus, maire, Sébas-

(1) *Journal de Gabriel Le Marlorat*, p. 213.
(2) *Ibid.*, p. 109.
(3) *Ibid.*, p. 167.

tien Billault, controleur, Didier Toussaint, député des habitants, les Doyens de S[t] Pierre et de S[t] Maxe, députés des ecclésiastiques, Jean Bouvet, Gruyer, député des nobles, Jean Bouillon, avocat, député de la Ville haute, Jacques Gravet, procureur, député de la Ville basse, de présenter les demandes touchant l'organisation et les attributions du conseil de ville qui doit être institué par le Duc, et, entre autres, délibère « que Sa d. Altesse sera humblement suppliée d'accor-
« der au dict Conseil de Ville la cognoissance de la police
« au dedans de la dicte ville et fauxbourgs et notamment en ce
« qui concerne les vivres danrées et marchandises qui se ven-
« dent au dedans d'icelle, la cognoissance des pauvres pour
« les admettre ou faire sortir d'icelle, et y establir ordre con-
« venable et que les jugements qui seroient rendus par le
« mayre de la vile, par l'advis du dict conseil, seront exécutés
« nonobstant oppositions ny appellations quelconques et sans
« préjudice et lesdicts appels relevés ou portés par devant
« M. le bailly de Bar ou son lieutenant, lesquelles causes de
« police seront jugées sommairement et sans espices affin que
« la justice en soit plus prompte, sans foulle et oppression
« des subjects de Sa d. Altesse et pour le service d'Icelle ».

Le prévost de Bar était atteint dans son autorité et dans ses profits. Il perdait la police de la ville : plus de juridiction, plus d'*espices* sur les causes dont la « cognoissance » lui était enlevée. Rapidement informé, François Derouyn s'émeut, avec quelque raison d'ailleurs : la finance de sa charge de prévost s'était élevée à 4.000 francs déboursés effectivement ès mains du Trésorier géneral de Lorraine (1). Immédiatement, 5 jours après la délibération, le 4 aoust 1629, il écrit à son puissant protecteur Voillot.

Monsieur,

Pendant que je suis iey détenu en la sollicitation de mes affaires où il y va de la plupart de mon bien, j'ai appris que son Altesse avait accordé à nos bourgeois de Bar un conseil de ville, mais qu'à mon plus grand préiudice, ils supplioient Sad[e] Altesse de leur ac-

(1) *Journal de G. Le Marlorat*, p. 109.

corder la police et m'en priver. Ceste nouvelle m'a obligé de vous supplier tres humblemcnt de me prester en ce cas vostre assistancc ordinaire, et à la rencontre d'en toucher un petit mot à Monsieur Bourgeois, commissaire député en ceste part, à ce que je ne sois point condamné sans estre ouy, ny privé de l'honneur que par vostre faveur j'ay obtenu de Sa de Altesse. Je me suis persuadé que la nécessité vous feroit mes excuses, et trouveroit le mesme accez auprès de vre bienveillancc, que jay tousiours esprouvé, comme mon azyle tutélaire, auquel seul je puis avoir recours, priant Dieu ce pendant qu'il vous conserve en santé et comble de ses sainctes bénédictions et demeurant a jamais

Monsieur

de Paris ce 4 Aoust 1629

Vre tres obéissant serviteur
et cousin
F DEROUYN

au dos :

A Monsieur
Monsieur Voillot conser
et premier secretaire d'estat
de son Altesse

A Nancy.

Cette lettre est donc bien à sa date en 1629. Elle conserve néanmoins un intérêt suffisant. Inspirée par le seul intérêt personnel de F. Derouyn, elle souligne cependant une modification importante de l'administration de la justice.

La lettre n'eut pas d'autre suite. Derouyn ne fut pas appelé à défendre les droits et privilèges du Prevost. Dès le 10 août 1629, Charles IV signa les lettres patentes de l'institution du conseil de ville de Bar, accédant à toutes les très humbles supplications de la Communauté et donnant au nouveau Conseil la police de la ville et fauxbourgs. Le 16 août, les lettres patentes sont enregistrées. Le 19 août ont lieu les élections des membres du Conseil de ville.

Bar avait une administration autonome, émanant du suffrage universel direct. Le prévôt n'était plus qu'un membre perpétuel du Conseil de ville.

A. Renauld.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 12 DÉCEMBRE 1908

La Société se réunira *le mercredi, 2 Décembre 1908,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. l'abbé Nicolas : Le testament d'Anne de Hézecques ;

2° M. d'Arbois : La bibliothèque de la Société des lettres ;

3° M. Dannreuther : Quelques portraits lorrains du musée de Bar ;

4° M. F. de Bacourt : Les origines de la chambre de ville de Bar-le-Duc ;

5° M. Braye : Rapport sur les candidatures de MM. Malloué, ancien conseiller général, L. Brouillon, juge au tribunal de Sainte-Menehould, et Marcel Grosdidier, de Matons ;

6° Scrutin pour le renouvellement du bureau (un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un bibliothécaire, un trésorier, un secrétaire annuel, trois membres de la commission de publication ; *art. 4 des statuts*).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Octobre 1908.

Présidence de M. Alex. Martin, *vice-président.*

Sont présents : MM. d'Arbois de Jubainville, H. Bernard, J. Collot, Dannreuther, L. Goblet, A. Laurent, A. Martin, Schmitt, Vigo.

Ouvrages reçus : *Hommages des auteurs* : L. Bossu : Mé-

decins experts et médecine légale au XIVe siècle, Paris, Picard, in-12, 39 p., 1908. — E. GANDAR : Choix de sermons de la jeunesse de Bossuet, édit. critique. Paris, in-8°, 1867. — *Id.* Lettres et souvenirs d'enseignement, 2 v. in-8°, Paris, 1869 (Don de Madame E. GANDAR).

ENVOI DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES : Bull. des Soc. Art. de l'Est, 10, 1908. — Bull. de la Soc. acad. de Laon, t. 22, 1908. — Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Arch. lorraine, 19e année, 1907. — Travaux de l'acad. de Reims, vol. 120 et 121, 1907. — Mém. de l'Acad. de Nîmes, t. 30, 1907. — Bull. de la Soc. des natur. de Moscou, nos 1-3, 1907. — Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de Mâcon, n° 5, 1908. — Ann. de la Soc. acad. de Nantes, 1er sem., 1908. — Bull. géol. d'Upsal, nos 15-16, 1907. — Mém. de la Soc. d'émulat. de Cambrai, t. 72, 1908. — Mém. de la Soc. des L., Sc. et A. de Saint-Dizier, t. XI, 1907-08, [incl. Table des t. I-X et monographie très bien illustrée de la chapelle Sainte-Anne du cimetière de Joinville, par E. HUMBLOT]. — Transactions of the Academy of Saint-Louis, 5e fasc. 1907. — *Le Pays Lorrain*, n° 10, 1908. — Académie des Sciences d'Amsterdam, 10e fasc. 1907, 1908. — Rev. de Saintonge et d'Aunis, vol. 18, 4e et 5e livr., 1908.

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. L. GERMAIN adresse une description des *statues de saint Henri et de saint Yves* conservées dans une chapelle latérale de l'église abbatiale de Saint-Mihiel. Dans cette chapelle, dite « de Pierrefort », bâtie par la famille de Fresneau, et aujourd'hui délaissée, subsistent deux belles arcatures, de genre renaissance très tardif, formant des niches peu profondes, et abritant chacune une statue debout, aux deux tiers environ de la taille humaine. Le premier personnage est en costume d'empereur romain, tenant de la main droite un petit modèle d'église.

Le second coiffé d'une perruque bouclée, vêtu d'une robe longue de palais à manches excessivement ouvertes, porte, suspendu au poignet droit, un sac. A ses pieds, des livres sont déposés. Une légende tenace veut que ces effigies soient

celles du comte Wulfoald fondateur de l'abbaye et de son aumônier ayant au bras une bourse renfermant de l'argent destiné aux pauvres. M. L. Germain n'a pas de peine à prouver par de bons arguments qu'il s'agit, d'une part, de saint Henri empereur, dont le passage à l'Abbaye de Saint-Vanne de Verdun est bien connu, et qui, de plus, était le patron du jeune prince Henri de Lorraine, fils légitimé du duc Henri II, et abbé commendataire de Saint-Mihiel de 1607 à 1626. L'autre statue ne peut être que celle de saint Yves... *advocatus et non latro...* patron de la famille judiciaire si florissante dans la ville de Saint-Mihiel. L'inscription que la perspicacité de notre confrère a déchiffrée sur le sac caractéristique du saint défenseur de la veuve et de l'orphelin ne laisse aucun doute à cet égard.

M. Ch. Freund-Deschamps adresse à la Société une *lettre* autographe *du prévôt de Bar François Derouyn* en date du 4 août 1629 et relative à la création du conseil de ville de Bar. Le prévôt, inquiet des restrictions que cette création apporterait à son autorité et à ses profits personnels, écrit à son protecteur le conseiller d'État Voillot, pour lui demander de défendre auprès du duc Charles IV ses intérêts et ses droits menacés. M. A. Renauld commente cette pièce que M. Ch. Freund-Deschamps, avec son habituelle générosité, offre à la Société pour être transmise à M. le maire de Bar-le-Duc et déposée aux Archives municipales, dans le dossier où figurent déjà les lettres patentes originales qui instituèrent le régime municipal en notre ville (v. *Bull.*, 1908, p. CVIII à CXII).

M. A. Schmitt étudie avec une grande précision de renseignements la *vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois*, et montre comment ces opérations fournissent d'utiles renseignements à la fois sur l'état de la propriété en 1789 et sur la grande translation de propriété qui s'effectua pendant la Révolution, et qui fut grosse de conséquences économiques et sociales. L'abbaye de Lisle-en-Barrois était fort riche en terres et en forêts (3.300 hectares) (représentant pour l'époque une valeur d'environ 3 millions et un revenu de 50.000 livres). La plupart de ces biens étaient situés à Lisle, dont le finage se trouvait ainsi lui appartenir pour les deux tiers. La vente de ces biens fut

naturellement une opération considérable : la richesse des terres et leur concentration en grandes étendues compactes entraîna des enchères très actives et un écart sensible entre les estimations, et les adjudications qui atteignirent la somme de 900.000 livres environ. La classe bourgeoise acquit la grande majorité de ces biens. La dépréciation des assignats eut pour résultat de les faire payer aux acquéreurs, à peine la valeur d'ailleurs insuffisante où ils avaient été estimés. M. Schmitt termine cet exposé par certaines indications générales touchant la vente des biens nationaux dans le district de Bar.

M. Brocard empêché de se rendre à la séance adresse son rapport sur la candidature de M. Aimé Godard, ancien directeur de l'Ecole Monge, présenté par MM. Comte et Dannreuther. Conformément aux conclusions de ce rapport, M. Godard est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

Une vieille famille barrisienne.

L'autre jour, avec un aimable compagnon, qui connaît bien les vieilles choses, j'ai eu le plaisir, un peu mélancolique, de visiter le vénérable logis de la rue du Bourg, n° 46, où habite l'unique descendant mâle, dernier de son nom, d'une des familles les plus considérées du Vieux Bar, Marie-Louis-Henri de Marne, né à Bar-le-Duc le 11 septembre 1831, dernier des dix enfants qu'eut de sa seconde femme Bernard-Marie-Xavier de Marne, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, né à Bar en 1769, et mort dans la même ville en 1853, à l'âge de 84 ans.

Les de Marne s'allièrent aux meilleures familles du Barrois, les Henrion, les Longeaux, les Lepaige, les Colliquet, les de L'Escale, et bien d'autres et occupèrent dans le duché des charges d'importance. Trois d'entre eux furent nommés conseillers en la Chambre des Comptes, Daniel de Marne, en 1713, (mort à Bar en 1750), Bernard de Marne en 1763 (mort à Bar en 1776), et Charles-François de Marne en 1786.

La maison de Marne, rue du Bourg, est assez remarquable. Elle fait le coin de cette rue et de la rue du Petit-Bourg, à main gauche en allant vers la Ville Haute. Nous engageons ceux qu'intéressent ces sortes d'études à la regarder d'en face, et à regarder aussi celle où s'abrite, je crois, le Parquet, et qui fait immédiatement suite au Palais de Justice. Cette dernière a été mentionnée particulièrement dans le travail de Charles Demoget sur *Les origines de l'architecture de la Renaissance à Bar-le-Duc*. « Les saillies excessives des corniches. dit-« il, des architraves et des frontons, le relief considérable des « énormes chapiteaux composites et, en général, de tous les « motifs ornementaux, évoquent, en face de cet édifice, le sou-« venir de Borromini, des exagérations qui caractérisèrent son « art et du style exubérant de la Renaissance italienne expirant « en pleine décadence ».

Entre cette maison et la maison de Marne, se trouvent actuellement d'ignobles bâtisses affectées au service des archives, puis la rue du Petit-Bourg. Or, si négligeant avec mépris ces bâtisses et cette rue digne d'elles, on examine avec attention les deux maisons, l'on s'aperçoit qu'elles paraissent se correspondre par maints détails de leurs façades et qu'elles auraient bien pu faire autrefois partie d'un même ensemble. Sans doute l'ornementation sculpturale de la maison du Parquet, caractérisée ci-dessus par Demoget, et qui est du style de la Renaissance décadente, diffère extrêmement de celle de la maison de Marne, beaucoup plus sobre. Mais il serait possible qu'au XVIII^e^ siècle la façade de la maison de Marne, séparée définitivement de l'autre par une large coupure, eût été remaniée au goût du jour.

Nous savons à peu près que le Palais de Justice actuel occupe l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu. Mais j'avoue que l'inspection des anciens plans de la ville, et la lecture attentive des pages consacrées à cette région par Konarski dans son ouvrage inachevé *A travers le Vieux Bar* ne m'ont pas exactement fixé sur la configuration des lieux avant la Révolution. Il est presque évident que la maison du Parquet, dont l'aspect indique une demeure opulente, ne faisait pas partie de l'Hôtel-Dieu, dont les descriptions du temps font ressortir l'exiguïté et l'état misérable. Il est possible qu'avec la maison de Marne elle ait formé d'abord un ensemble à façade très large, puis que cet ensemble ait été mutilé par la suite. Nous laissons à de plus compétents que nous le soin d'étudier la question.

Quoi qu'il en soit, la maison de Marne mérite encore aujourd'hui d'être mentionnée, et mise au nombre de celles qui donnent à notre ville un cachet tout particulier, pour les archéo-

logues du moins, les amateurs d'art et les curieux d'histoire. Grâce à l'obligeance de son propriétaire, nous avons pu examiner la collection de portraits de famille qui s'y trouvent, et qui, outre la valeur artistique d'un certain nombre, ont tous un grand intérêt au point de vue de notre histoire locale. Nous rappellerons à ce sujet la note de M. Fourier de Bacourt (publiée dans le tome I^er^, 1902, de la 4^e^ série, p. 84 de nos Mémoires), où il signale le grand intérêt qu'il y aurait « à sauver d'une destruction totale les derniers vestiges du passé », et, en particulier, à faire « dans un moment où leur conservation est plus que jamais menacée », le dénombrement des portraits d'autrefois qui se trouvent dans les diverses collections particulières de la région barroise.

Sollicité par un de nos plus dévoués confrères, le vénérable survivant de l'ancienne famille de Marne a manifesté l'intention de léguer ces portraits au musée de notre ville. Nous ne pouvons, en bon Barrisien, que lui en exprimer tous nos remerciements. Les portraits de la collection de Marne mériteront une place d'honneur au musée. Ils ne seront pas relégués au grenier, comme celui de l'archidiacre François de Rosières, dont les membres de la Société trouveront la reproduction en tête du tome V de nos Mémoires. Pour expliquer ce traitement ignominieux, on a dit que le portrait de François de Rosières était une peinture des plus médiocres. Il suffit d'avoir la plus légère idée des études historiques (mais encore faut-il l'avoir), pour ne pas ignorer qu'un portrait, même des plus médiocres au point de vue artistique, peut être, comme document iconographique, très précieux. Si l'on reléguait au grenier toutes les peintures médiocres de notre musée, l'on ferait beaucoup de vides dans les salles. La disparition de l'une d'entre elles, sans aucun intérêt historique, permettrait de remettre en place le portrait de François de Rosières, qui est l'une des illustrations de notre ville.

ALEXANDRE MARTIN.

CHRONIQUE

*** *Nécrologie.* La Société a eu le regret de perdre tout récemment trois de ses membres : M^lle^ Madeleine BUVIGNIER-CLOUET, de Verdun, M. PORIQUET, de Bar-le-Duc, et M^gr^ PAGIS, ancien évêque de Verdun.

⁂ M. André Hallays, le critique d'art bien connu, a publié dans le *Journal des Débats* un appel qui sera certainement entendu de l'administration municipale si intelligente et si soucieuse des intérêts supérieurs de la ville de Saint-Mihiel. Il demande avec raison la suppression des arbres disgracieux et encombrants qui masquent la façade monumentale du palais abbatial de cette ville. Les beaux jardins de l'Abbaye ont été autrefois sacrifiés et ne pourraient plus facilement être reconstitués dans leur état primitif, mais il serait très possible de dégager, sans grands frais, le bel édifice des Bénédictins, qui est une des curiosités de cette ville si riche en œuvres d'art. En nous associant à la réclamation de M. Hallays nous ne risquerons pas d'encourir le ressentiment de celui de nos correspondants qui protestait ici même (V. plus haut, p. XXXII) contre les abatages d'arbres dont tout le monde se plaint à Bar-le-Duc. La nudité excessive des places publiques du chef-lieu est un sujet de critiques non moins justifiées que peut l'être ailleurs l'envahissement d'une végétation indiscrète. La règle « chaque chose à sa place » est applicable en cette matière.

⁂ Le secrétariat a reçu et se fera un plaisir d'adresser à ceux de nos confrères qui en exprimeront le désir, des exemplaires du programme du congrès des sociétés savantes qui doit avoir lieu à Rennes en 1909. Indépendamment des questions qui regardent plus particulièrement les provinces de l'Ouest, on trouve dans ce document beaucoup d'indications utiles, et de nature à suggérer, pour notre région, des recherches opportunes. En voici quelques exemples :

On demande de signaler dans les archives et les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes. Il est recommandé de mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien régime à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer

le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

Étudier la vie littéraire dans une région ou dans une ville de France dans la première moitié du XIXe siècle.

Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

Les élections judiciaires pendant la Révolution.

Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Étudier, dans une localité industrielle, les changements survenus dans la condition des ouvriers ou d'une famille ouvrière au XIXe siècle.

Rechercher et produire des documents propres à faire connaître, dans une localité ou une région, l'histoire de l'introduction des machines dans les usines et manufactures.

Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires d'une certaine branche du commerce, de l'agriculture ou de l'industrie depuis le milieu du XIXe siècle.

AVIS IMPORTANT : La liste des membres étant à l'impression, prière instante d'envoyer sans retard au secrétaire les corrections à y faire, telles que changements d'adresses, titres et qualités.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

MÉMOIRES

C.-F. BOUILLARD

MAIRE DE BAR-LE-DUC

(1817-1824 — 1828-1832)

UN
MAIRE DE BAR-LE-DUC
SOUS LA RESTAURATION
M. CHARLES-FRANÇOIS BOUILLARD
1817-1824 — 1828-1832

par

M. G. VIGO

membre titulaire.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant pour l'histoire de notre ville de retracer l'œuvre de ses administrateurs municipaux depuis la Révolution.

Après un premier essai, consacré à la période du premier Empire, nous croyons utile de présenter aujourd'hui une notice biographique sur M. Charles-François Bouillard, qui fut maire de Bar de 1817 à 1824 et de 1828 à 1832.

Charles-François Bouillard naquit à Bar-le-Duc le 6 mars 1769. Son père, Me Hyacinthe Bouillard, notaire royal au tabellionage de Bar, descendait d'une très ancienne famille originaire de la commune de Laimont et épousa à Bar-le-Duc, le 16 octobre 1756, Christine-Claire Lefebvre.

De 1789 à 1793 Hyacinthe Bouillard fut successivement membre de l'assemblée des notables, représentant du Tiers

État à l'Assemblée du bailliage, officier municipal et membre du Bureau de la Municipalité.

Le jeune Charles-François Bouillard avait été destiné par sa famille à l'ordre de Malte, qui avait plusieurs établissements dans le Barrois. Il fit ses preuves pour être reçu de majorité au rang de frère chapelain conventuel dudit ordre au grand prieuré de Champagne. Le 1er septembre 1786 deux dignitaires de l'Ordre, frère François-Joseph Toussaint d'Hannonville, chevalier profès et commandeur des commanderies de Vircourt et Salins, accompagné de frère Paul Carmel Grech, chapelain conventuel et commandeeur de Gelaucourt, se transportèrent à Bar-le-Duc, où étant arrivés à l'auberge de la ville de Liège, ils rencontrèrent le sieur Belgrand, commandeur et chancelier du grand prieuré de Champagne, avec lequel ils convinrent de procéder aux formalités de réception, suivant un protocole traditionnel très minutieux. Les opérations qui ne durèrent pas moins de cinq jours et dont ils dressèrent un procès-verbal détaillé, commencèrent par l'enregistrement du bref de réception, de la quittance du passage, de la commission du chapitre, et de l'extrait baptismal du néophyte. Les droits d'admission ou de « passage » se montaient à la somme de 1937 livres 18 sols 4 deniers, valeur de cent pistoles d'Espagne, que le père du récipiendaire compta entre les mains des enquêteurs.

Après quoi l'enquête proprement dite commença. Elle devait porter aux termes de la Commission capitulaire « sur la légitimation, la filiation et instruction, vie et mœurs dudit présenté de ses père et mère, ayeux et ayeules, tant paternels que maternels, sçavoir s'il est né en légitime mariage, où il est né, et où il a été baptisé ; s'il vit catholiquement ; quelle éducation il a eû de ses père et mère, s'il est sain de ses sens, membres et entendement, d'âge et de disposition suffisante pour rendre service à notre religion... si ses père et mère, ayeux et ayeulles bisaeux et bisaeulles ont vécu et vivent honorablement vertueusement et noblement; s'ils sont de la religion catholique, apostolique et romaine, s'ils ont eu des qualités et charges honorables en laditte ville, paroisse ou Diocèse, sans avoir fait ou commis aucun acte dérogeant à vertu ? S'ils n'ont point

actuellement et de leurs propres mains exercé aucun art vil et méchanique? Si le dit présenté n'a point commis homicide ou assassinat ou autre cas qui requièrent répréhention? Si lui ou ses parens ne retiennent aucuns biens de notre ordre sans le vouloir rendre ou restituer... ».

Les preuves devaient être littérales, testimoniales et secrètes. Parmi les premières, qui consistent en actes de naissance et de mariage des ascendants, la pièce la plus ancienne est l'extrait baptistaire du bisaïeul Nicolas Bouillard qui est dit fils de Didier Bouillard et de Claudine Collion à Laimont (1670).

Les témoins produits par la famille Bouillard et qui certifient unanimement son honorabilité et sa respectabilité suivant le protocole ci-dessus, sont Messire Etienne de Vassart, chevalier seigneur d'Andernay, maître et auditeur des comptes de Barrois, âgé d'environ 69 ans; Messire Antoine Henry Aubry, escuyer, seigneur d'Osche, avocat en parlement, âgé de 59 ans; M. Ambroise Macuson, docteur en médecine, âgé de 60 ans et le chanoine Antoine de la Morre, âgé d'environ 50 ans.

Leurs témoignages furent, le lendemain, corroborés par la « preuve secrette » à laquelle les enquêteurs procédèrent auprès de Me Christophe-Charles Baudot, avocat en parlement et conseiller procureur du roy en l'hôtel de ville et police de Bar; Me Pierre Dufresne, avocat exerçant au Bailliage de Bar; Me Pierre Magron, aussi avocat au Bailliage; enfin Me Jean-François Pichancourt, changeur du Roi à Bar, lesquels déclarent que les précédents témoins sont gens de foi et d'honneur, et que les parents du jeune Bouillard sont « de bonne bourgeoisie et n'ont jamais exercé d'art méchanique ».

Rien ne s'opposait plus à l'admission du jeune récipiendaire dans le vénérable Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il en porta les insignes jusqu'à sa mort, mais ne fut pas, comme le dit inexactement son acte de décès, *chevalier* de Malte, n'ayant pas les quatre quartiers de noblesse exigés pour cette dignité, mais seulement « l'honnête roture » dont on se contentait pour les offices de cléricature relevant de l'Ordre. Il est vrai qu'après la Révolution on avait cessé de regarder de trop près à certaines choses.

Charles-François Bouillard dut rester à Malte jusqu'à l'occupation de cette île par l'armée française en juin 1798.

Il revint ensuite fixer son domicile à Bar-le-Duc, chez son père, à la fin du mois de mars 1799 et il exerça successivement le commerce des tabacs et celui de poëlier jusqu'en 1812.

Du mariage qu'il avait contracté à Rarécourt avec Jeanne Françoise-Adélaïde Soury sont nés à Bar-le-Duc, le 2 mai 1801, Hyacinthe-Nicolas et le 27 janvier 1805 Jean-Charles. Ce dernier qui fit partie du corps expéditionnaire d'Algérie, où il était sergent-major, décéda à Bône le 27 octobre 1835.

Par décret impérial du 3 avril 1813 M. Bouillard, Charles-François, fut nommé 2e adjoint au maire de Bar qui était alors le baron Demengeot, colonel de cavalerie en retraite. Ce dernier ayant donné sa démission, M. Bouillard remplit, par intérim, les fonctions de maire, du 30 août au 26 décembre 1815 (1).

M. Bouillard qui avait été promu chevalier de la Légion d'honneur le 3 novembre 1814, fut nommé maire de Bar, par ordonnance royale du 12 novembre 1817 en remplacement de M. de Vendières démissionnaire.

Dans la séance du 19 du même mois, M. Bouillard prêta le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la « Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

Il fut ensuite installé dans ses fonctions de maire par le vicomte de Riccé, préfet de la Meuse, qui lui exprima d'une façon très cordiale ses sincères félicitations pour son élévation au poste de premier magistrat municipal.

L'attachement de M. Bouillard aux principes de la Révolution française auxquels il était toujours resté fidèle, surtout pendant les premiers temps de la Restauration, lui valut d'être relevé de ses fonctions le 24 mars 1824.

Il fut remplacé par le chevalier Durival, chef d'escadron de

(1) M. Fourier de Bacourt nous fait remarquer que dans sa notice : Extraits de correspondances barrisiennes (*Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. VIII, année 1898, p. 131) il a attribué par erreur à Bouillard-Vaultier la qualité de maire qui appartenait à Bouillard-Soury, son frère cadet.

gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Quatre ans plus tard le Gouvernement prenant en considération les vœux unanimes exprimés par la population barrisienne qui avait apprécié les services rendus par M. Bouillard pendant sa précédente gestion le réintégra dans ses fonctions de maire par ordonnance du 19 novembre 1828.

Cet acte de justice et de réparation envers M. Bouillard combla de joie ses concitoyens et donna lieu à des manifestations très sympathiques.

Des réjouissances publiques furent organisées à cette occasion, illumination générale des édifices publics et des maisons particulières, feux de joie sur les principales places et enfin grand bal à l'Hôtel de Ville.

La réinstallation de M. Bouillard eut lieu dans la séance du 22 novembre 1828. Les directeurs et les chefs de service de toutes les administrations de la ville avaient tenu, par leur présence, à rehausser l'éclat de cette cérémonie. Le comte d'Arros, préfet de la Meuse, reçut le nouveau serment de M. Bouillard et l'installa dans ses fonctions de maire.

Témoin des acclamations enthousiastes qui saluaient le retour de M. Bouillard à la tête de l'administration municipale, le Comte d'Arros se faisant l'interprète des sentiments de la population barrisienne prononça un discours de circonstance qui produisit une profonde impression sur la nombreuse assistance qui se pressait dans la salle des séances.

Il reste maintenant à examiner les créations utiles, les travaux importants et les améliorations conçues et réalisées par M. Bouillard au cours de ses deux administrations.

Depuis longtemps la création, à Bar-le-Duc, d'une halle aux grains était devenue indispensable.

En 1781 l'administration de la ville s'était déjà préoccupée de construire un établissement de ce genre dans la rue des Tanneurs, sur un terrain longeant le mur du jardin des RR. PP. Capucins.

Sur l'ordre de M. Robert, maire royal, des plans et devis avaient été dressés par MM. André le jeune, géomètre, et Lapique, entrepreneur de bâtiment à Bar.

Ce projet, qui paraît avoir soulevé une vive opposition des habitants de la rue Voltaire, ne fut pas mis à exécution.

En 1829 le besoin d'une halle aux grains et d'un abattoir public se faisait sentir en raison de l'augmentation progressive de la population, composée en majeure partie d'ouvriers attachés aux nombreux établissements industriels alors si prospères à Bar-le-Duc.

Ces établissements se répartissaient de la manière suivante : cinq moulins à farine, une filature à vapeur, trois filatures à eau, vingt-cinq fabriques de tissus de coton, une teinturerie en rouge des Indes, quinze filatures à manège, neuf fabriques de bonneterie et trois brasseries et distilleries.

Le nombre des habitants, qui était de 11.432 en 1820, s'élevait à 12.496 en 1831.

M. Bouillard prit l'initiative de rechercher un emplacement suffisant sur lequel pourraient être construits la halle aux grains et l'abattoir si vivement désirés par la population.

Ses actives démarches furent couronnées de succès et dans la séance du 16 mai 1829 il proposa au Conseil municipal d'acquérir moyennant 16.000 francs de M. Jean-Gérard-Henry Ten Brinck, négociant à Bar-le-Duc, une petite maison et un jardin situés quai des Minimes.

Le Conseil accepta la proposition de M. Bouillard et l'autorisa à remplir les formalités nécessaires pour réaliser l'acquisition projetée.

Le Gouvernement approuva l'acquisition par ordonnance du 5 mai 1830.

C'est sur ces terrains que furent construits l'abattoir public et commun ainsi qu'une boucherie publique.

La construction des bâtiments coûta 13.330 fr. 86. Commencés en novembre 1830 les travaux furent terminés en février 1832. M. Bouillard présenta ensuite et fit adopter un règlement pour la régie de ces deux établissements.

Pour la construction de la Halle aux grains, M. Bouillard proposa l'acquisition d'un jardin potager, entouré de murs, situé rue de l'Abreuvoir et appartenant à M. Nicolas Dégoutin, propriétaire de l'Hôtel du Lion d'or, à Bar-le-Duc, terrain voi-

sin de celui vendu par M. Ten Brinck. Cette acquisition fut réalisée moyennant 10.000 francs et approuvée par ordonnance royale du 22 novembre 1829.

La construction de la Halle fut commencée en février 1832 et terminée au mois de novembre suivant. La dépense s'éleva à 27.289 francs. Sur la demande de M. Bouillard et grâce à ses pressantes démarches l'État contribua dans la dépense pour une somme de 9.000 francs, ce qui réduisit la dépense à 18.289 francs.

Le marché couvert actuel fut construit sur l'emplacement de l'abattoir et de la halle aux grains.

La réfection totale du pont du Port était devenue indispensable et présentait un intérêt majeur non seulement pour les habitants de la Ville mais aussi pour ceux des communes voisines qui utilisaient cette voie d'accès.

M. Bouillard fit dresser un projet de reconstruction qui reçut l'approbation de l'administration supérieure. Adjugés le 13 mars 1820 les travaux furent achevés en avril 1821. La dépense s'éleva à 32.432 fr. 25.

Ce pont reconstruit en 1747, par Morisot, entrepreneur à Combles, avait occasionné une dépense de 13.500 livres.

Un grand nombre d'habitants réclamaient avec instance une communication plus directe et plus rapprochée entre la rue de la Rochelle et le quai des Gravières ; cette communication devenait d'autant plus urgente et était d'autant plus justement réclamée dans l'intérêt public que la construction de l'abattoir aux porcs déjà effectuée sur l'une des rives, celle du grand abattoir qui allait être achevée et celle projetée de la Halle aux grains exigeaient d'autres débouchés que celui de la rue du Sac beaucoup trop étroite. Une souscription publique fut organisée en 1830 dont le produit servit à la construction au-dessus du Pont Notre-Dame d'un pont en bois destiné à relier les deux rives de l'Ornain.

Ce pont, édifié la même année, reçut le nom de « Pont de Juillet » et fut aussi appelé « Pont Bouillard ».

Par suite de modifications importantes apportées en cours d'exécution au projet primitif, les travaux de construction s'élevèrent à 5.116 fr. 08. L'insuffisance des souscriptions re-

cueillies laissa à payer une somme de 2.326 francs dont M. Bouillard dut faire l'avance.

Suivant acte reçu le 9 juin 1834, par Me Paillot, notaire à Bar-le-Duc, M. Bouillard céda à la Ville de Bar, moyennant 2.326 francs tous les droits qu'il possédait sur le pont de Juillet.

Sous l'administration de M. Bradfer, maire, ce pont fut reconstruit en pierre. Les travaux furent adjugés le 4 avril 1882 et leur réception définitive eut lieu le 16 octobre 1883. La dépense s'éleva à 29.625 fr. 42.

En 1820, M. Bouillard fit construire deux pompes aux abords de la Place Municipale où se tenaient trois marchés par semaine.

L'utilité de ces deux pompes était généralement reconnue et leur création vivement désirée par les habitants de la Place et ceux des rues adjacentes.

La façade du Collège était en mauvais état et exigeait une prompte réfection pour éviter des accidents qui n'auraient pas manqué de se produire.

Dans un procès-verbal du 9 mai 1831 M. Viller-Curel, architecte municipal, concluait à la démolition immédiate de cette façade et sa reconstruction.

Le Conseil municipal ordonna l'exécution immédiate des travaux dont le montant s'éleva à 4.892 fr. 91.

Magistrat municipal remarquable par ses aptitudes et son dévouement aux intérêts de la cité, M. Bouillard fut aussi un ardent patriote qui aimait à mettre en pratique les principes de justice et de liberté.

Aussi salua-t-il avec enthousiasme l'avènement de la Révolution de 1830.

Il traduisit fidèlement ses sentiments dans la proclamation suivante qu'il fit publier à Bar-le-Duc le 1er août 1830 au matin.

« Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc s'empresse de faire « savoir à ses administrés que, dans la dernière nuit, des « annonces les plus positives ont été apportées et qu'enfin le « sang a cessé de couler dans Paris.

« Grâce à l'héroïque courage de ses gardes nationaux, la

« capitale a assuré sa sécurité et les droits les plus chers de la « France.

« C'est au prix des plus douloureux sacrifices que ces biens « ont été obtenus. La reconnaissance nationale lui en doit et « lui en conservera son éternel tribut.

« La Ville de Bar-le-Duc, dont les sentiments ont été en « tout temps si dignes d'éloges, saura se maintenir dans la « pleine exécution des lois qui est la plus sûre garantie des « libertés publiques dont le triomphe vient encore de coûter « des flots de sang. Les magistrats municipaux ne laisseront « passer aucun événement de quelque importance sans en in- « struire leurs concitoyens. Ils comptent sur leur zèle déjà mis « à tant d'épreuves honorables pour assurer avec eux le repos « public. La garde nationale réorganisée aujourd'hui même, « donnera par son service continu le témoignage nouveau des « fermes et sages dispositions de la Ville.

Signé : Bouillard, *Maire.*

Une souscription fut organisée pour venir en aide aux victimes des combats des 27, 28 et 29 juillet 1830. Les fonds furent recueillis par les soins de Me Pierre, notaire et conseiller municipal.

Le 15 août suivant eut lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en présence de tous les corps constitués et au milieu de la garde nationale assemblée, la cérémonie organisée pour la prestation du serment de fidélité au roi Louis-Philippe.

Dans cette circonstance solennelle M. Bouillard prononça une chaleureuse allocution qui fut couverte d'applaudissements.

Le 3 avril 1831 la Ville de Bar était en fête, à l'occasion de la remise solennelle d'un drapeau offert par le Roi à la Garde nationale.

Ce drapeau avait d'un côté pour légende :

LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC

et de l'autre, celle-ci :

LE ROI A LA GARDE NATIONALE DE BAR-LE-DUC.

Sur l'invitation de M. Bouillard les membres du Conseil se rendirent sur la Place Municipale où se trouvaient déjà assemblés les fonctionnaires de tous ordres et la garde nationale. Celle-ci s'étant formée en colonne, les autorités en tête, le cortège se mit en marche pour le champ de manœuvres.

La garde nationale s'étant rangée en carré, la Comtesse d'Arros attacha la cravate du drapeau que le préfet remit immédiatement en prononçant un discours empreint de patriotisme.

Le maire, et ensuite le lieutenant-colonel Jacquot, commandant la garde nationale, prononcèrent des discours qui furent chaleureusement applaudis.

Une fête donnée aux gardes nationales rurales qui s'étaient rendues à Bar, à l'occasion de la remise du drapeau compléta cette belle solennité qui avait soulevé l'enthousiasme de la population.

Dans le domaine de l'instruction publique M. Bouillard déploya la plus grande activité pour en propager les avantages et les bienfaits parmi les classes laborieuses.

Il contribua, avec Jean Landry-Gillon, à la fondation de cours de sciences industrielles à Bar-le-Duc.

Le conseil municipal ayant voté les premiers fonds, M. Bouillard prit l'initiative d'ouvrir une souscription en vue de compléter la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement de ces cours.

Les principaux souscripteurs furent : MM. Bouillard, maire; Comte d'Arros, préfet de la Meuse; Maréchal Oudinot, duc de Reggio; Paulin Gillon, secrétaire général de la préfecture; Buffault, receveur général; Étienne, député de la Meuse; Jacqueminot, député des Vosges, etc.

L'inauguration officielle des cours eut lieu le 11 décembre 1830 sous la présidence du Comte d'Arros.

L'enseignement comprenait les éléments de l'arithmétique à l'usage du commerce, les éléments du dessin linéaire, la géométrie industrielle et la mécanique. Les cours étaient faits quatre fois par semaine, de sept à huit heures du soir, dans un bâtiment contigu au collège.

Le premier comité chargé de la direction et de la surveillance de ces cours publics et gratuits fut composé de :

MM. Paulin Gillon, secrétaire général de la Préfecture ;
Lefranc-Thirion, manufacturier ;
Aubert, aîné, négociant ;
Henry-Gillet, négociant ;
Partie-Guillet, marchand de vins.

M. Gillon fut nommé *Président* et M. Partie-Guillet, *Secrétaire* ; le maire était *Président d'honneur du comité*.

Désireux de mettre à la portée de ses concitoyens les moyens pratiques de compléter leur instruction, M. Bouillard s'occupa d'organiser une bibliothèque à Bar-le-Duc.

Sur ses vives instances le Conseil municipal vota au budget de 1830 une somme de 1.300 francs qui fut employée à l'aménagement de locaux situés au premier étage du bâtiment attenant au collège dont le rez-de-chaussée était utilisé pour des cours de sciences industrielles. Une partie de cette somme servit aussi à l'acquisition d'ouvrages.

Pour assurer l'entretien et le fonctionnement de la bibliothèque on recueillit des souscriptions et des dons d'ouvrages.

Le premier règlement et le premier catalogue de cette bibliothèque souscriptionnelle portent la date du 20 mars 1833. Elle renfermait alors 1.522 volumes.

En 1842, sur la proposition de M. Paulin Gillon, maire, le Conseil municipal décida le transfèrement dans le local de la Bibliothèque d'un certain nombre d'ouvrages appartenant à la ville et qui avaient été déposés dans une salle du collège.

Ces ouvrages, provenant en majeure partie de la bibliothèque de l'Abbaye de Beaulieu, vinrent augmenterc onsidérablement le fonds primitif.

Le 25 mai 1872, le Comité d'administration de la bibliothèque souscriptionnelle, agissant en exécution de l'article 28 des statuts, fit la remise à la ville de Bar-le-Duc des ouvrages composant ladite bibliothèque.

Elle fut ensuite transférée à l'Hôtel de Ville, rue Lapique et installée dans les salles du 2e étage.

Ce local aujourd'hui insuffisant pour abriter les richesses provenant des libéralités de l'État, d'acquisitions de la ville et de dons particuliers, cèdera bientôt la place, nous aimons à l'espérer, à un bâtiment mieux aménagé en vue de sa destination.

Appréciant l'utilité et la nécessité des leçons publiques pour les ouvriers, M. Bouillard proposa à ses collègues l'établissement d'un cours public de géométrie applicable aux arts et à l'industrie.

Le Conseil accueillit très favorablement cette proposition et vota une somme de 1.000 francs pour le fonctionnement du cours qui avait lieu dans les salles du Collège.

Au mois de mars 1828 les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, établies à Ham (Somme), ayant sollicité l'autorisation de transférer leur établissement à Bar-le-Duc dans une maison située rue du Tribel, que Mlle Vayeur, directrice d'un pensionnat, se proposait de leur céder, le Préfet de la Meuse invita le Conseil municipal à statuer sur cette demande.

Pour étudier cette importante question le Conseil nomma une commission de 5 membres composée de MM. Jean Landry-Gillon, Gillon-Dumont, Demengeot-Baillot, Levasseur et Demarne-Gérard.

Dans la séance du 5 mai 1828, M. Jean Landry-Gillon, rapporteur de la Commission, donna lecture d'un rapport très documenté et fortement motivé concluant au rejet de la demande des dames de la Congrégation de Notre-Dame de Ham.

Par 15 voix contre 7 le Conseil adopta les propositions de sa Commission.

Le Gouvernement ne tint aucun compte de l'avis exprimé par le Conseil municipal et par ordonnance royale du 31 décembre 1828 il accorda l'autorisation sollicitée.

Malgré cette autorisation et en raison surtout des avantages qui leur furent offerts à ce moment par la ville de Ham, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame renoncèrent à s'établir à Bar-le-Duc.

Deux ans plus tard le Conseil municipal fut appelé à exami-

ner une autre demande formée par les religieuses de Saint-Dominique en vue d'établir un couvent dans la même maison de Mlle Vayeur, rue du Tribel.

M. Landry-Gillon reprit alors les principaux arguments développés dans son rapport du 5 mai 1828 au sujet des religieuses de Ham et démontra l'inutilité et le danger de l'établissement d'un couvent dans le pensionnat de jeunes filles que Mlle Vayeur avait déjà cédé aux dames de Saint-Dominique depuis le mois d'octobre 1829.

Le Conseil municipal émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser ces dames à fonder un couvent à Bar-le-Duc et qu'il suffisait qu'elles tinssent un pensionnat en se conformant aux règlements imposés aux maîtresses de pensions laïques et notamment à la formalité essentielle de l'examen devant le Jury départemental.

Les Dominicaines continuèrent à résider dans le local de la rue du Tribel jusqu'au mois de septembre 1832, date à laquelle elles firent l'acquisition des bâtiments de la manufacture qui avait été construite sur l'emplacement du Château des Ducs de Bar.

C'est aussi à M. Bouillard qu'est due la création d'une Compagnie de sapeurs-pompiers à Bar-le-Duc.

Cette heureuse et utile création était indispensable en raison de la quantité considérable de matières inflammables renfermées dans les nombreux établissements industriels de notre ville.

Le 28 novembre 1820 M. Bouillard soumit à l'étude du Conseil municipal un projet de règlement pour l'organisation de la Compagnie de sapeurs-pompiers.

Adopté définitivement dans la séance du 7 novembre 1821, ce règlement fut revêtu de l'approbation ministérielle et entra aussitôt en vigueur.

Indépendamment de ses fonctions de maire qu'il exerça jusqu'au mois de février 1832, date de sa nomination comme membre du Conseil de préfecture de la Meuse, M. Bouillard fut administrateur des Hospices (1812), membre du Conseil d'arrondissement (1814), administrateur du collège (1816),

juge au tribunal de commerce (1816) et enfin président de la Société d'agriculture (1820). M. Bouillard décéda subitement, le 3 février 1847, dans sa propriété de Silmont (Meuse) qu'il habitait depuis quelques années. Il était âgé de 78 ans.

Le 4 février la dépouille mortelle fut ramenée à Bar-le-Duc par les soins de MM. Trichon-Saint-Paul et Picquot.

Les obsèques eurent lieu le lendemain au milieu d'une très nombreuse assistance qui avait tenu à donner un dernier témoignage de reconnaissance à l'homme de bien dont elle déplorait la disparition.

Sur la tombe de M. Bouillard, M. Hallez d'Arros, conseiller de préfecture, se faisant l'interprète des sentiments unanimes de la population barrisienne, fit l'éloge des vertus et des qualités du défunt.

Il rappela notamment qu'à une époque de désastreuse mémoire, alors que des bandes ennemies avaient envahi le sol de notre patrie, M. Bouillard avait su adoucir pour notre ville les misères de la situation par son infatigable activité, son zèle fécond en ingénieuses ressources et même par des sacrifices personnels.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Bar sur Ornin le 22 nivôse, 2e année de la République Une, Indivisible et Populaire.

Le Comité Révolutionnaire de Bar aux officiers municipaux de cette commune.

Le Comité Révolutionnaire te fait passer l'arrêté qu'il vient de prendre relativement à Bouillard.

Nous vous invitons à le mettre sur le champ à exécution.

Salut et Amitié,
J. J. Regnault,
Pdt.

Archives municipales, série D 3, n° 11.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT

Comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornin.

Extrait du registre
des délibérations du Comité Révolutionnaire de Bar-sur-Ornin.

Séance du 22 nivôse.

Présidence de J. J. Regnault.

Le Comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornin, a arrêté que le citoyen Bouillard père sera en surveillance et tenu de se rendre tous les jours au Bureau municipal ville basse à onze heures du matin pour y signer l'attestation de sa présence en cette commune.

Le présent arrêté sera envoyé à la municipalité de Bar avec

invitation de le faire mettre à exécution et en rendre compte au Comité.

En Comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornin le 22e nivôse l'an second de la République une et indivisible.

Signé : Choppin, Collignon, Paillot, N. Didelot, Marsons, Bajot, Jacquot le jeune, C. N. Collesson.

Pour expédition : G. Michaut, *Secrétaire.*

2 nivôse an 2.

Au Citoyen Mallarmé représentant du Peuple dans les départements de la Meuse et de la Moselle.

Hyacinthe Bouillard membre du Bureau de conciliation établi en la commune de Bar-sur-Ornin près le tribunal du district de la ditte Commune.

Expose que le 19 nivôse dernier il a été supposé par le Comité révolutionnaire de cette commune un arrêté du représentant Massieu du sept du même mois, en vertu duquel il a été mis en état d'arrestation et comme tel incarcéré dans la maison d'arrêt.

Que le 22 du même mois ce même Comité révolutionaire l'a fait élargir provisoirement, mais que le même jour aussi il l'a fait mettre en surveillance et qu'à ce titre il l'a obligé de se présenter au Bureau municipal tous les jours.

Comme l'arrestation de l'exposant a été faite à titre gratuit et sans cause que la surveillance à laquelle il l'a assujetti n'est pas de plus légitime.

L'exposant demande et attend de la justice du représentant Mallarmé qu'il déclarera son arrestation injurieuse et son élargissement provisoire difficile qu'il ordonnera que son écrou sera rayé et biffé de dessus les registres de la maison d'arrêt de cette commune et qu'enfin il le déchargera de la surveillance à laquelle il se trouve injustement assujetti.

Signé : Bouillard.

En marge de la pétition de M. Bouillard est inscrite la décision suivante :

Vu la présente pétition,

Le Représentant du Peuple près le Département de la Meuse considérant que les motifs qui ont déterminé l'élargissement du pétitionnaire sont les mêmes qui subsistent relativement à sa surveillance.

En conséquence décharge le dit Pétitionnaire de cette surveillance à laquelle il était assujetti, charge l'agent national de la commune de Bar de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-sur-Ornin le deux pluviôse, l'an second de la République une et indivisible.

Signé : MALLARMÉ.

Délibération du 2 nivôse an 3.

Le citoyen Bouillard absent, depuis environ 1786, établi dans le ci-devant Ordre de Malthe, suivant les pièces qui nous ont été représentées par le citoyen Bouillard, son père, et qui consistent notamment dans un acte sous la date du 18 avril 1787 signé du procureur dudit ordre, constatant que le dit Bouillard fils y a été reçu à cette époque, ladite pièce revêtue du Scel dudit ordre et dans une lettre du citoyen d'Hannonville sous la date du 3 avril 1787, constatant le même fait, pièce qu'il a produite ainsi qu'une autre du citoyen Bellegrand constatant également le fait de la même réception du 24 mars même année pour justifier que ledit Bouillard fils étant établi en pays étranger antérieurement au premier juillet 1789 il se trouve nommément compris dans le nombre des exceptions portées par la loi article second n° 7, exception qui a paru calquée sur la loi en faveur du citoyen Bouillard fils pour déterminer que quoique absent il ne peut être porté sur la liste des émigrés, ce qui néanmoins compette l'administration du district qui aux termes de la loi est spécialement et exclusivement chargée de la formation des listes des Émigrés.

Délibération du Conseil municipal du 2 germinal an 7.

Cejourd'hui deux germinal an sept de la République française, s'est présenté par devant l'Administration municipale de Bar-sur-Ornin Charles-François Bouillard, âgé de trente ans né en cette commune, fils du citoyen Hyacinthe Bouillard citoyen de cette commune, assisté dudit citoyen son père, lequel a dit qu'il est dans l'intention de fixer en cette commune sa résidence au domicile du citoyen son père, dont il a requis acte et a signé avec nous.

Signé : Bouillard, Henrionnet, Robert, Thomas, Demengeot.

Séance extraordinaire du 19 novembre 1817.

Cejourd'hui dix neuf novembre mil huit cent dix sept.

M. le Vicomte de Riccé, préfet du département de la Meuse, préside la séance et prononce le discours suivant :

« Monsieur Bouillard,

« Le Roi vous a nommé Maire de Bar, en remplacement de « M. de Vendières qui a donné sa démission. Toutes les parties « de la comptabilité administrative attestent la loyauté et la « probité sévères de ce Magistrat. Je me plais à lui rendre ce « témoignage authentique.

« Avant de commencer l'exercice de vos nobles fonctions, « Monsieur le Maire, vous en avez connu l'importance et vos « concitoyens ont appris, dans des temps difficiles quels ser- « vices ils doivent attendre de vous aujourd'hui. Vos obliga- « tions sont grandes, mais vous saurez les remplir. Doux, « affable envers vos administrés, vous ne perdrez point de « vue que l'impartialité est la base de toute justice.

« Les magistrats appelés à vous seconder rivaliseront de « zèle avec vous, j'en ai la confiance. C'est par votre union, « Messieurs, que vous mériterez l'amour, le respect de vos « administrés et l'approbation du Gouvernement. Lorsque par « la sagesse et les hautes vertus de son Roi, la France reprend

« son rang parmi les nations, il est flatteur de contribuer, sur « un point, à l'accomplissement de ses destinées. Vigilance « pour le maintien des lois, conformité de vues dans les mem- « bres du corps municipal, unité de pouvoirs dans le magis- « trat qui en est l'organe, tels sont les garants d'une heureuse « administration. Il me sera doux d'en mettre les résultats « sous les yeux du Gouvernement.

« Comptez, Monsieur le Maire, sur tout mon empressement « à accueillir les propositions que vous serez dans le cas de « me faire pour le bien de cette ville ».

M. Bouillard a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

« Messieurs les Adjoints et membres du conseil municipal,

« Je reçois, aujourd'hui, avec reconnaissance, la place hono- « rable que Sa Majesté veut bien me donner, et je ressens, « vivement, tout le prix de ce témoignage de sa confiance.

« Mais, Messieurs, si quelque chose a pu m'encourager et « me rassurer, en acceptant une place au-dessus de mes « moyens et de mes connaissances, ce sont les promesses de « Monsieur le Préfet, qui déjà a cherché à alléger les peines « de notre position ; ce sont ses bontés pour mes concitoyens « et j'ose y compter, Monsieur le Préfet.

« C'est à l'aide de vos conseils et de vos lumières, Mes- « sieurs, que j'espère surmonter des difficultés, s'il s'en ren- « contrait, mais elles disparaîtront toujours par l'harmonie et le « besoin que nous éprouvons tous de concourir au bien gé- « néral.

« Vous voudrez bien me permettre, Monsieur le Préfet, de « recourir à vos bons offices, autant de fois que le bien de la « ville l'exigera ; alors, je partagerai avec vous, le constant « objet de vos vœux, celui d'alléger, autant que nous le pour- « rons, la position de nos concitoyens qui luttent, depuis si « longtemps, contre tous les genres d'adversité avec résigna-

« tion et sont par conséquent si dignes de la sollicitude de « leurs premiers magistrats ».

Tableau des membres du Conseil municipal en 1817.

MM. Bouillard, Charles-François, maire;
Chapuis, Charles-Louis-Auguste, avocat, adjoint;
Herbillon-Contant, Claude-Xavier, négociant, adjoint;
De Longeaux, André-Daniel-Charles, rentier;
Magnier, père, ancien receveur de l'Enregistrement;
De Morlaincourt, colonel du génie;
Garnier-Toussaint, Pierre-François, propriétaire;
Magnier fils, receveur de l'enregistrement;
De Gironcourt, Jean-Baptiste-Henry, chevalier de Saint-Louis;
De Cheppe, ancien commandant de la garde nationale;
Leglaive, Félix-Joseph, avoué;
Millon, Joseph, négociant;
De Blair, rentier;
Pierre, Jean-Louis, notaire;
Levasseur-Billaut, Hyacinthe, chevalier de Saint-Louis;
Vaaché, Hyacinthe, homme de loi;
Duplateau, Louis-Bertrand, rentier;
Porriquet, Joseph, inspecteur des postes;
De Spinette, Charles-Joseph-Jacques, rentier;
Baron de Romécourt, Charles-Juste, juge;
Robin, Adolphe, ingénieur;
Moreau-Sainsère, Claude-Sébastien-Léon, inspecteur des contributions;
Guillot le jeune, rentier;
Blanpain, Amable, orfèvre;
Arnould-Lebel, Jean-Baptiste, propriétaire;
Gillon, Jacques, propriétaire;
Baron Demengeot, Jean-Baptiste, colonel de cavalerie en retraite;
Leblanc-Gand, Jean, négociant;
Michel, Jean-Nicolas, vérificateur des poids et mesures.

Tableau du mouvement de la population de la Ville de Bar-le-Duc de 1817 à 1831.

ANNÉES	POPULATION à l'époque des recensements.	NAISSANCES	DÉCÈS	EXCÉDENT des naissances sur les décés.	MARIAGES	ENFANTS trouvés.
1817	»	391	350	41	91	61
1818	»	388	394	»	101	39
1819	»	500	368	132	87	48
1820	11 432	409	313	96	74	39
1821	»	392	275	117	77	35
1822	»	450	336	114	82	35
1823	»	437	377	60	85	44
1824	»	392	293	99	102	40
1825	»	433	339	94	80	37
1826	»	388	300	88	92	39
1827	»	393	266	127	104	37
1828	»	385	322	63	87	47
1829	»	364	321	43	84	46
1830	»	349	323	26	77	56
1831	12.496	346	374	»	49	48
		6.017	4.951	1.100	1.272	651
			A déduire l'excéd. des décès sur les naissances pr les ann. 1818 et 1831.	34		
			Reste pour l'excédent des naissances.	1.066		

Budgets de la Ville de Bar-le-Duc de 1817 à 1832.

ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT de recettes.
1817	90.495 70	90.419 02	76 68
1818	76.290 40	75.286 67	1.003 73
1819	78.927 07	78.899 46	27 61
1820	69.061 42	69.057 60	3 82
1821	60.972 17	60.892 54	79 63
1822	80.778 48	80.778 48	»
1823	69.087 68	68.975 93	111 75
1824	67.350 82	67.154 34	196 48
1825	65.286 89	65.286 89	»
1826	74.583 49	74.288 50	294 99
1827	78.820 67	78.447 27	373 40
1828	90.606 42	83.442 46	7.163 96
1829	98.965 20	98.719 02	246 18
1830	90.464 29	88.653 18	1.811 11
1831	66.451 98	66 451 98	»
1832	73.528 48	73.528 48	»

Séance du 22 novembre 1828.

Discours prononcé par M. le comte d'Arros, préfet de la Meuse, à l'occasion de l'installation de M. Bouillard.

« Monsieur le Maire,

« L'allégresse si générale que votre nomination aux fonc-
« tions de Maire a fait éclater parmi vos concitoyens, est la
« plus noble récompense qui put être décernée à votre admi-
« nistration. Elle honore celui qui par son dévouement a pu
« mériter d'en être l'objet; elle honore aussi la population
« éclairée et reconnaissante qui conserve un souvenir aussi
« fidèle des services qu'on lui a rendus et qui paie de son
« estime, de sa confiance et de son affection celui dont elle a
« éprouvé de zèle et l'attachement pour ses intérêts. Je m'unis
« sincèrement aux sentiments dont vous recevez aujourd'hui
« les témoignages et je me sens heureux d'avoir pu en faire

« parvenir l'expression au pied de ce trône auguste, toujours « accessible à la vérité et source inépuisable de grâces et de « justice. Les pouvoirs dont vous allez reprendre l'exercice « vous sont conférés par un acte de la volonté royale, et les « acclamations que vous avez entendues vous prouvent que « vous les auriez reçues aussi de vos concitoyens s'ils « avaient été appelés à faire eux-mêmes le choix de leur « Maire. Vous êtes fait, Monsieur, pour sentir tout ce qu'il « y a de doux et d'honorable, dans une semblable posi- « tion, et vous saurez, j'en ai l'assurance, satisfaire à la fois « aux devoirs qu'elle vous impose envers le Roi qui vous a « choisi et envers les citoyens de cette ville dont les vœux « unanimes vous appelaient à l'administration municipale.

. . . . . .

. . . . . .

« En vous entretenant, Monsieur, des devoirs attachés aux « fonctions de maire, et du bien qu'elles vous donneront le « moyen de réaliser, ce sont moins des conseils que j'ai voulu « vous offrir que des souvenirs que je me suis plu à rappeler « à l'honorable assemblée qui nous entoure. Nous connaissons « déjà par une heureuse expérience tout ce qu'on peut se pro- « mettre de votre zèle et de votre dévouement, et si j'avais « des exemples à vous proposer, ce serait dans votre première « administration que j'aimerais à les choisir.

. . . . . .

« Usez de l'ascendant que vous assurent vos fonctions, vos « services et vos qualités personnelles pour rapprocher, con- « cilier ceux que de fâcheuses préventions diviseraient encore, « et le meilleur des rois paiera de son estime et de sa bienveil- « lance ce que vous aurez fait pour le bonheur de ses sujets ».

Réponse de M. Bouillard, maire.

« Monsieur le Préfet,

« Devenu au milieu de vous l'organe de Sa Majesté c'est à « vous d'abord que j'exprimerai ma gratitude pour le gage de « confiance dont elle daigne m'honorer en m'appelant de nou- « veau à veiller aux intérêts de mes concitoyens.

« Leur affection dont je reçois aujourd'hui de si précieux « témoignages, et les fonctions que le Roi me confie m'impo- « sent des devoirs que je trouverai doux à remplir tant que « je serai soutenu de votre bienveillance et aidé des lumières « de MM. les Adjoints et des membres du conseil municipal. « Un tel concours me permet d'espérer un heureux résultat de « mes efforts et du désir que j'ai d'être utile à la nombreuse « famille confiée à mes soins.

« C'est en son nom et au nom de l'intéressante réunion ici « présente que j'ose vous prier, Monsieur le Préfet, d'agréer « avec l'expression de notre sincère attachement pour vous, « celle de notre profonde reconnaissance pour le Roi qui a « placé à la tête de notre département un magistrat pour qui « l'honneur et la probité ne sont pas de vains mots, et qui « sait allier comme nous dans son amour le Roi et la Charte. « Vive le Roi! »

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Autorisation spéciale de maîtresse de pension.

Nous, Préfet du Département de la Meuse,

Vu l'ordonnance du Roi en date du 22 avril 1827, qui autorise l'établissement à Langres d'une maison de Religieuses de Saint-Dominique, d'après les statuts vérifiés et enregistrés au Conseil d'État, conformément à l'ordonnance du 1er mai 1825;

Vu une copie certifiée par Mgr l'Évêque de Langres, des statuts de cette maison établissant que l'institution a pour but l'éducation des jeunes filles;

Vu l'ordonnance du 3 avril 1820, qui applique aux Écoles de filles les dispositions de celle du 29 février 1816 et confie aux Préfets la surveillance de ces Écoles;

Vu la circulaire de S. E. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 juin 1820, qui détermine le mode suivant lequel cette surveillance devra être exercée et en même temps les obligations à imposer aux maîtresses et sous-maîtresses de pension;

Vu l'arrêté de l'un de nos prédécesseurs en date du 2 août 1820 qui détermine les dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les pensions et maisons d'éducation de filles;

Vu enfin une lettre d'obédience délivrée le 27 novembre dernier par la Supérieure des Religieuses Dominicaines de Langres, à la dame Thérèse Devoille, dite sœur Saint-Augustin, pour élever et enseigner à Bar-le-Duc, avec trois de ses compagnes, les jeunes demoiselles qui leur seraient confiées;

Autorisons la dame Thérèse Devoille, dite sœur Saint-Augustin, à ouvrir et diriger dans la ville de Bar-le-Duc, une maison d'éducation de jeunes demoiselles.

Délivrée à Bar-le-Duc, le 5 décembre 1829.

Signé : Comte D'ARROS.

Séance du 5 mai 1828.

M. le Maire donne la parole à M. Landry-Gillon, rapporteur de la Commission nommée dans la séance du 9 avril dernier pour présenter au Conseil un examen détaillé de la proposition tendant à établir en cette ville une maison religieuse tenue par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Le rapporteur s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Créer un établissement d'instruction publique où les jeu-
« nes filles soient élevées dans les pures doctrines de la reli-
« gion, où les simples éléments des lettres soient, avec quel-
« ques essais de légers ouvrages des mains, enseignés à celle
« dont la pauvreté exigera un travail plus précoce et plus opi-
« niâtre; où les notions plus relevées de beaux-arts et des
« sciences soient présentées à celles qui ne recherchent guère
« dans l'étude que des ornements pour leur fortune : voilà le
« projet annoncé. Il était bien fait pour exciter la sollicitude de
« votre Commission. Quel cœur assez mal né pourrait res-
« ter froid devant des intérêts si chers! C'était l'avenir des
« mères de famille que vous remettiez en quelque sorte entre
« nos mains. Quel dépôt fut jamais plus sacré! Cette pensée

« si pénétrante nous a constamment dirigés dans nos recher-
« ches et guidés dans nos résolutions. C'est elle encore qui
« réglera le sens et la mesure de mes paroles.

« Peu de mois avant de quitter l'Administration de notre
« département, M. le Baron Romain avait conçu le projet de
« faire placer l'instruction primaire des jeunes filles de cette
« ville sous la direction de religieuses réunies en commu-
« nauté. C'est dans cette vue qu'il avait appelé de tous ses
« vœux et secondé de tous ses efforts l'établissement des reli-
« gieuses de Notre-Dame qui avaient ouvert, dans la petite
« ville de Ham, un couvent dont les succès n'avaient pas
« répondu à l'attente de ses fondateurs. Une telle innovation,
« vous le savez, n'a trouvé personne inattentif, elle a excité
« chez les uns, la surprise, chez d'autres l'inquiétude même.
« Chacun, selon son caractère, a voulu juger le projet, et
« devancer les révélations que l'avenir seul pouvait donner
« avec certitude. Il est peu de chefs de famille, peu de mères
« surtout, qui n'aient, en cette occasion, senti s'éveiller dans
« leur âme des sentiments jusqu'alors inconnus. Vous-mêmes
« Messieurs, dans votre séance du 9 avril dernier, vous avez
« déjà éprouvé quelques atteintes du mouvement général im-
« primé aux esprits; et, plutôt pour analyser vos pensées et en
« régulariser l'expression que pour éclairer vos résolutions
« réfléchies, vous avez renvoyé à une Commission le soin
« d'exposer les exactes conséquences d'un dessein enfin publi-
« quement avoué et d'abord soigneusement caché. Vos com-
« missaires ont mesuré la hauteur de la mission que vous leur
« aviez confiée, et ils se sont efforcés de n'en pas descendre. L'un
« d'eux n'a pris part qu'à nos travaux préliminaires et il man-
« que même en cette Assemblée. Les quatre autres, divisés
« parfois sur quelques motifs, vous offrent du moins un ferme
« ensemble pour le rejet de la proposition.

« Le rapporteur donne lecture des statuts des religieuses de
« la congrégation de Notre-Dame, vérifiés en Conseil d'État le
« 26 octobre 1826, tels qu'ils sont rapportés dans l'expédition
« délivrée par M. le Directeur des affaires ecclésiastiques.

. . . . . .

« Le rapporteur communique aussi la lettre que les reli-
« gieuses de Ham ont écrite le 9 février au Conseil municipal, où
« elles déclarent qu'elles se proposent de recevoir des demi-
« pensionnaires, et même de tenir un pensionnat. Cette lettre
« se termine par l'annonce que les statuts précités sont expli-
« qués et développés par ceux de la maison dite des Oiseaux,
« rue de Sèvres, à Paris et qu'en conséquence une copie de
« ces derniers, est jointe. Mais cette copie n'est attestée ni cer-
« tifiée par aucune autorité. D'ailleurs rien ne prouve non
« plus que la maison de Ham soit autorisée à puiser dans le
« règlement de la maison de Paris, qui est d'un autre ordre.
« les droits et les pouvoirs qui n'ont pas été consignés dans les
« statuts spéciaux des religieuses de Notre-Dame.

« Après ces observations appuyées de témoignages ma-
« tériels, le rapporteur examine quels avantages on pourrait
« se promettre de l'établissement et il les considère sous divers
« rapports.

1° *Instruction religieuse.*

« Cette ville, divisée en trois paroisses, entretient dans cha-
« cune une école de filles pour laquelle elle vote annuellement
« des fonds dans ses budgets, et dont la direction est confiée
« aux sœurs de la doctrine chrétienne. L'école de la paroisse
« Notre-Dame est tenue par trois dames religieuses de cet ordre
« et une autre sœur préside à chacune des deux autres écoles
« primaires. Depuis huit à dix ans que ces institutrices aussi
« capables que vertueuses se sont répandues dans notre dé-
« partement et ont été sollicitées de se fixer dans cette ville,
« elles n'ont recueilli que les témoignages de la reconnaissance
« des familles, que les hommages de la vénération publique.

. . . . . .

« Si c'est l'âme de la jeunesse qu'il faut émouvoir
« c'est aussi à son esprit qu'il faut parler. Ces jeunes cœurs ont
« besoin plus encore de confiance que de terreur; ces esprits
« il faut les éclairer et non pas y placer une conviction toute
« faite, qui, manquant de liaison avec les idées habituelles
« s'affaiblit et s'efface au souffle des passions.

. . . . . .

« 2° *Instruction littéraire.*

« Les Dames de la doctrine chrétienne peuvent soutenir le « parallèle avec les institutrices laïques sous le rapport de « l'enseignement littéraire.

. . . . . .

« Les avantages annoncés, nous les avons déjà ; mais ceux « qu'on se promet, combien ils seraient difficiles à réaliser ! « C'est au sommet de la ville haute qu'on voudrait placer « l'établissement, en un point inaccessible pour les enfants de « la basse ville. Comment admettre que quatre fois par jour « ils feront la traversée de rues longues et incessamment « couvertes de boues ou de poussières? Quelle santé assez ro- « buste ferait résister nos enfants à tant de fatigue?

. . . . . .

« *Inconvénients.*

« D'abord si les succès ne sont pas plus satisfaisants que « ceux obtenus à Ham, l'état de gêne des institutrices ne peut « que nuire à l'enseignement. Sans cesse elles solliciteraient de « l'autorité municipale des secours ou pour leur entretien ou « pour celui de leurs bâtiments, et comme ils leur seraient re- « fusés, elles se trouveraient encore dans la pénible nécessité « d'abandonner cette ville comme elles sont contraintes de sor- « tir de Ham.

. . . . . .

« En outre des trois écoles dirigées par les sœurs de la doc- « trine chrétienne, il en existe douze autres conduites par des « institutrices laïques. Quelle effrayante probabilité de revers « pour un établissement nouveau ! Elle est telle que le 17 dé- « cembre 1827, le Jury départemental chargé de l'examen des « institutrices primaires, a adressé à l'autorité préfectorale la « prière de ne plus autoriser d'école nouvelle en cette ville.

. . . . . .

« Parmi les inconvénients, le plus grave est le pensionnat.

« *Pensionnat.*

« Les Dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame « annoncent dans leur lettre précitée du 29 février dernier, que « la maison où sera placée leur école renfermera aussi un pen- « sionnat. Leurs statuts ne leur en donnent pas le droit puis- « qu'ils bornent le but de leur institution à l'enseignement pri- « maire.

. . . . . .

« D'abord on se demande quelle surveillance serait possible « à l'autorité civile sur un pensionnat tenu dans l'intérieur « d'une maison religieuse? Cette surveillance est déjà délicate « dans les pensionnats ordinaires, mais enfin elle est protégée « par la loi même et nous la voyons s'accomplir sous nos yeux, « au vif contentement des familles. Mais une maison religieuse « opposerait infailliblement la rigueur de ses règles à l'inspec- « tion de l'autorité civile, et son refus ne serait pas blâmable « parce qu'il serait conforme à son régime. Que l'on ne dise « pas que l'autorité municipale est toujours maîtresse de pé- « nétrer jusque dans l'intérieur du couvent qui renferme le « pensionnat, car l'autorité municipale ne saura faire usage « de ce droit pour la surveillance de l'instruction proprement « dite.

« L'ordonnance royale du 3 avril 1820 a voulu placer les « pensionnats et l'instruction qui s'y donne sous la direction et « l'influence de l'autorité civile préfectorale qui se fait secon- « der par des intermédiaires laissés à son choix ; mais ce sont « précisément ces intermédiaires que la rigueur conventuelle « repoussera. Et ainsi manquera aux familles une précieuse « garantie que le prince n'avait pas cru pouvoir obtenir de la « seule autorité municipale.

« Quand encore la surveillance serait facile comme dans un « pensionnat ordinaire, on ne saurait nier que beaucoup de « choses échapperaient toujours aux investigations de l'autorité « civile, parce que beaucoup, en effet, se confondraient avec « le système religieux de la maison. Selon ses statuts elle « relève, pour le spirituel, de l'évêque diocésain; mais cette

« inappréciable garantie donnée par la piété réunie au savoir « s'affaiblirait pour nous par la distance des lieux. Réduite à « quelques actes isolés et de loin en loin, elle ne produirait « guère que l'ombre des avantages que la sagesse royale s'en « était promis. Et si un délégué spécial de l'Évêque diocésain « remplaçait Sa Grandeur, jamais assurément il n'offrirait ce « haut caractère d'indépendance et d'instruction, ce ferme « esprit de direction, cette union des vertus évangéliques et « des qualités sociales qui forment en France l'apanage de l'é- « piscopat. Ainsi, dépourvu d'une véritable surveillance, l'éta- « blissement recevrait néanmoins des externes et des demi- « pensionnaires ajoutées à son pensionnat. Quelle réaction per- « pétuelle des trois classes d'élèves les unes aux autres! Quels « abus ne peuvent pas en naître, même à l'insu et contre la « volonté des personnes honorables à qui serait confié le gou- « vernement intérieur de la maison. Non, les avertissements « du dehors et l'autorité civile, avec son œil sans cesse vigi- « lant et son expérience du monde ne parviendraient pas « même à empêcher des abus qui seraient d'autant plus dou- « loureux à réprimer que la cause en aurait été innocente et « que le but qu'on se serait proposé aurait été sacré.

« Depuis plusieurs années que deux pensionnats existent au « milieu de nous ils ont satisfait à tous les vœux des familles. « N'aspirons pas à un mieux chimérique; ne nous efforçons « pas d'atteindre à un perfectionnement environné de périls. « Jetons d'ailleurs les yeux autour de nous; comparons le « présent aux souvenirs que la tradition nous a laissés. En « aucun temps, l'instruction fut-elle plus variée et en même « temps plus solide, les mœurs plus pures, la réputation à plus « haut prix et l'estime plus à cœur? Nos sœurs et nos filles « ont été élevées dans nos pensionnats à une époque où la « religion était moins florissante; et qui, d'entre nous, même « dans le secret profond de son âme, reproche à ces chers « objets de nos affections de manquer d'une piété suffisante? « Pourquoi puisque notre culte a recouvré son lustre, redou- « ter que la génération qui s'élève ne nous égale pas en obser- « vance des bonnes mœurs, en amour pour la religion, en res-

« pect pour ses ministres? Aujourd'hui, l'irréligion n'est pas « seulement de mauvais goût, mais il est odieux d'en faire « parade. Le siècle qui s'écoule peut présenter aux observa- « teurs les plus pénétrants, aux juges les plus rigides, ce « caractère saintement moral comme le différenciant essentiel- « lement du siècle passé ».

. . . . . .

La matière mise en délibération et plusieurs membres ayant été successivement entendus, la discussion est fermée.

Les voix ayant été recueillies secrètement, et le scrutin étant dépouillé, il en est trouvé quinze pour le rejet de la proposition et sept pour son acceptation.

En conséquence, par les motifs déduits au rapport, le conseil rejette la demande faite par les Dames religieuses de Ham de transférer leur établissement en la ville de Bar-le-Duc.

Fait et délibéré, à Bar-le-Duc, en séance dudit jour cinq mai mil huit cent vingt huit. Et ont les membres présents, signé.

Signé : Ch. Bouillard, Gillon, Vaaché, Le Chr Durival, Garnier, Pierre, Joyeux, V. Brion, Demengeot-Baillot, Chédel, Magnier, Michel, Aublin, Gillon, H. Le Vasseur, Gironcourt, De Lescale, Brichard, Millon, Humbert, Labouille et Leblanc.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Ordonnance du Roi.

Charles par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux que ces présentes verront, Salut.

Vu la loi du 24 mai 1825 ;

Vu les Statuts des Religieuses de Notre-Dame de Ham, département de la Somme, vérifiés et enregistrés au Conseil d'Etat, conformément à notre ordonnance royale du premier novembre 1826 ;

Vu cette ordonnance ;

Vu l'ordonnance royale du 19 même mois qui autorise définitivement cette communauté à Ham ;

Vu la demande de ces religieuses tendante à obtenir l'autorisation de transférer leur établissement à Bar-le-Duc, département de la Meuse;

Vu le consentement de l'Evêque d'Amiens ;

Vu l'avis du Conseil municipal de Bar-le-Duc, du 5 mai 1828;

Vu l'avis du Préfet de la Meuse du 23 septembre 1828, tendant à ce que ladite autorisation soit accordée;

Vu le consentement de l'Evêque de Verdun du 27 même mois;

Vu l'avis du Comité de l'Intérieur du Conseil d'Etat;

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des affaires ecclésiastiques,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er.

Les Religieuses de Notre-Dame de Ham, département de la Somme, autorisées définitivement par ordonnance du 19 novembre 1826, gouvernées par une Supérieure locale, sont autorisées à transférer leur établissement à Bar-le-Duc, département de la Meuse, à la charge de se conformer à leurs Statuts annexés à l'ordonnance précitée.

Art. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des affaires Ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera insérée au bulletin des lois.

Donné en notre Château des Tuileries, le trente-unième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le cinquième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi :
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
des Affaires Ecclésiastiques,
Signé : † F. I. H. Evêque de Beauvais.

Pour ampliation :
Le Secrétaire général du Ministère
des Affaires Ecclésiastiques,
Signé : l'abbé BUSSON.

Pour Expédition conforme :
Le Secrétaire général de la Préfecture,
Signé : SERVAIS.

Séance du 3 avril 1831.

Remise d'un drapeau donné par le Roi à la Garde nationale.

DISCOURS DE M. LE COMTE D'ARROS,
PRÉFET DE LA MEUSE.

« Gardes nationaux,

« Je vous remets, au nom du Roi, ce drapeau qu'il confie à « votre patriotisme, à votre fidélité.

« Symbole de nos droits, de notre indépendance, la France « l'a déployé avec orgueil, toutes les fois que ses sentiments « ont pu s'exprimer en liberté; elle le pleurait depuis le mo- « ment où elle avait vu ses deux plus belles couleurs pâlir et « s'effacer à l'aspect d'un Gouvernement que nous ramenait « l'étranger, et dans les immortelles journées de juillet, elle « sentit qu'elle était redevenue grande et libre, quand elle le « vit flotter de nouveau sur le palais des Rois.

« Il nous rappelait déjà des souvenirs chers et glorieux, la « liberté fondée, nos droits établis, toutes les merveilles de notre « première révolution et 25 ans d'une gloire militaire à laquelle « l'histoire n'a rien à comparer. Une gloire plus belle et plus « rare encore lui était réservée, c'était de nous être rendu par « une révolution pure de crimes, pure même d'erreurs, de ser- « vir de signal au triomphe de la loi sur le despotisme, du droit « sur la violence, de la France sur une faction.

« Peut-être l'Europe le reverra-t-elle, peut-être le coq de « nos Ancêtres prendra-t-il aussi son vol au delà de nos fron- « tières; cette fois il apporterait aux peuples impatients, non « la conquête et les maux que la guerre traîne à sa suite, mais « des institutions, la liberté politique, les droits populaires et « tous les avantages d'une civilisation plus avancée.

« Espérons encore que l'Europe respectera notre repos et « n'entreprendra point une croisade insensée contre un peuple « qui veut la liberté pour lui, mais qui ne prétend la propa- « ger chez les autres que par l'influence de ses exemples; si « cependant cet espoir était trompé, si les calculs d'une politi- « que égoïste ramenaient vers nos frontières les hordes qui ont

« déjà souillé notre sol, la France entière se lèverait sous ce « noble étendart, forte de son bon droit, de son patriotisme, « de la sympathie de tous les peuples, et conduite par ce Roi- « Citoyen qui tient sa légitimité des suffrages populaires, et qui « depuis 40 ans partage les vœux, les sentiments et les inté- « rêts de la France, telle que la Révolution l'a faite.

« Liberté! ordre public !... mémorable devise qu'il appartenait « au vétéran de la garde nationale de proclamer le premier et « qui caractérise si bien les gloires de la grande semaine : « cette devise, Messieurs, était gravée dans vos cœurs, avant « d'être inscrite sur votre drapeau, et c'est surtout pour vous, « mes chers concitoyens, qu'elle semble avoir été trouvée : « nulle part, en effet, l'amour de la liberté n'est plus vif et « plus profond que dans cet admirable département, mais « nulle part aussi on ne l'a vu tempéré par un plus sincère « respect de l'ordre et des lois; nulle part la modération n'a « plus d'énergie, nulle part l'énergie se montre plus calme et « plus éclairée; c'est ici surtout que notre glorieuse révolution « est sentie et comprise.

« Jurons tous, citoyens, de défendre ce drapeau, d'être fidè- « les au roi qui nous le donne, et de ne jamais porter d'autres « couleurs.

« Pour moi, je le jure!
« Vive le Roi des Français! »

M. Bouillard, maire de la ville de Bar, a pris ensuite la parole et s'est exprimé comme suit :

« Monsieur le Préfet,

« Nous recevons avec reconnaissance et de votre main le « drapeau que la garde nationale doit à la munificence du Roi « des Français, souverain si digne de notre choix.

« Combien de glorieux souvenirs se rattachent à ces cou- « leurs nationales qui dans un seul instant ont électrisé tous « les cœurs généreux ; la France ne les eut pas plutôt arbo- « rées, après les immortelles journées de juillet, que de toutes « parts et chez tous les peuples se sont fait entendre à l'envi « des chants de gloire et de liberté.

« Qu'à l'exemple de ces trois couleurs si élégamment con-
« fondues, nos vertus civiques ne forment qu'un seul faisceau;
« que le symbole de la vigilance et de la paix redevienne le
« signal des combats si des hordes étrangères osaient envahir
« notre territoire.

« Nous retrouverions aujourd'hui même tout notre courage,
« si la voix du roi-citoyen nous appelait à protéger la liberté
« de nos voisins si dignes de notre sollicitude.

« Qu'il me soit permis, Messieurs, de profiter de cette au-
« guste cérémonie pour témoigner aux différents corps de la
« garde nationale de la ville et des campagnes, à MM. les
« Officiers et aux dignes chefs qui les commandent, la satis-
« faction que j'éprouve de leur zèle et de leurs sacrifices per-
« sonnels.

« Puisse cette discipline qui triple nos forces, ne nous aban-
« donner jamais; c'est de notre constante union que nous
« devons attendre les avantages inappréciables de la paix ou
« l'honneur de la victoire.

« Vive le Roi des Français! »

Extrait du registre des actes de décès de la commune de Silmont (année 1847).

L'an mil huit cent quarante-sept, le trois février, à dix heures du matin, par devant nous, François-Bonne Jannin, maire et officier de l'état civil de la commune de Silmont, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse étant en la maison commune, sont comparus : Etienne-Remy Bonne, âgé de soixante et onze ans, cultivateur, domicilié à Silmont et Jean-Nicolas Humbert, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, domicilié à Silmont, tout deux amis du défunt, lesquels nous ont déclaré que ce jourd'hui, à minuit un quart, est décédé en sa maison, en cette commune, Charles-François Bouillard, ancien maire de Bar-le-Duc et ancien conseiller de Préfecture du département de la Meuse, chevalier de Malte et de l'ordre royal de la Légion d'honneur ✻, né à Bar-le-Duc, âgé de de soixante-dix-huit ans veuf de feue Jeanne-Françoise Soury, les père et

mère du défunt sont ignorés de nous et des témoins et à l'instant nous étant transporté au domicile ci-dessus indiqué, nous avons vu et reconnu le cadavre du susdit Charles-François Bouillard et de retour à la maison commune, nous avons rédigé le présent acte, inscrit sur les deux registres que les déclarants ont signé avec nous après lecture et collation. Suivent les signatures : Bonne Jannin-Humbert. E. Bonne.

Ville de Bar-le-Duc.

Extrait du registre du recensement de la population en 1805.

Rue Voltaire, 9.

M. Charles-François Bouillard, marchand de tabacs, 35 ans, né à Bar.

Sa femme Jeanne-Françoise-Adélaïde Soury, 28 ans, née à Rarécourt.

Un fils, Nicolas-Hyacinthe, 4 ans, né à Bar.

Un fils, Jean-Charles, 4 mois, né à Bar.

Ville de Bar-le-Duc.

Extrait des rôles des contributions (années 1811 et 1812).

M. Charles-François Bouillard, négociant, rue des Tanneurs.

Personnelle-mobilière.	5.23
Patente	68.25
Foncière.	15.70

LA

FÊTE CONSTITUTIONNELLE DU 10 AOUT 1793

A BAR-SUR-ORNIN

[Bar-le-Duc]

par

M. LÉON THEVENIN

membre correspondant.

Le 27 juillet 1793, sur la proposition du Comité de Salut Public, la Convention Nationale décrétait qu'il serait célébré une fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, à laquelle prendraient part les armées de terre et de mer et que cette célébration aurait lieu dans toutes les assemblées primaires. La date en était fixée au 10 août. Cette fête serait annoncée par des salves d'artillerie.

En promulguant ce décret signé par Danton, président, Dupuis fils et David, secrétaires, le Conseil exécutif provisoire, au nom de la République, mandait et ordonnait à tous les corps administratifs et tribunaux de faire lire, publier, afficher et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs le présent décret.

Le 31 juillet suivant, le Conseil général de la commune de

Bar assemblé sous la présidence de M. Maillefer, maire (1), prenait une délibération dans laquelle il faisait part de la crainte qu'il éprouvait de ne pouvoir trouver de gîte pour les députés et délégations des cantons invités à la fête du 10 août : ce qui nuirait à la solennité de cette réunion.

Cette délibération fut remise sur le bureau du Conseil général du département de la Meuse(2), le 3 août, l'assemblée départementale après en avoir entendu la lecture délibérait à son tour sur ce sujet.

⁂

L'assemblée, considérant que le Conseil général de la commune de Bar, paraît craindre que les députés des cantons du Département ne puissent être reçus chez les citoyens de cette ville, que cette incertitude doit être levée à l'instant puisqu'elle pourrait entraver une fête qui a pour objet de célébrer l'acceptation d'une Constitution qui doit faire le bonheur des Français.

Considérant qu'aucun sacrifice ne doit coûter à des hommes libres lorsqu'il s'agit de mettre le dernier sceau à leur indépendance.

Arrête : Après avoir entendu le procureur général syndic, que tous les membres qui composent le Conseil général du Département se chargent individuellement de recevoir les députés des assemblées primaires ou sections des cantons de son arrondissement; invite en conséquence lesdits députés à se rendre le 9 août en la ville de Bar et à se présenter au Conseil général du Département pour y recevoir leur logement.

Néanmoins le Conseil général, convaincu du patriotisme des

(1) Maillefer, maire, Waaché, procureur de la commune, Adam, Brousier Pierre, Didiot L., François, Guiber, Harol, Magot, Maxe Jean, Mugnier, Nobert Maurice, membres [Arch. comm. de Bar : reg. D², 1 *bis*, f° 28 v°].

(2) Doucet, vice-président, Drouot-Villay, procureur général syndic, Goubert, suppléant au procureur général syndic, Huguenet, Baudin, Martin, Garnier-Anthoine, Trailin, Georges, Henrionnet, Baillot, membres, et Rupied, secrétaire.

citoyens de Bar, et voulant leur faire partager le plaisir de recevoir leurs frères du Département, DÉCLARE qu'il recevra au Directoire les soumissions de ceux desdits citoyens qui voudront souscrire pour recevoir un ou plusieurs desdits députés.

Ensuite, un membre prit la parole en ces termes :

« Citoyens,

« C'est le dix août que le peuple français doit poser les bases « immuables de son association politique. C'est en ce jour, « qui fera époque dans les annales du monde, que la volonté « suprême de la Nation doit fixer à jamais les destinées de la « France. Oui! citoyens, ce jour sera le dernier des despotes « et des anarchistes; tous les projets liberticides vont s'anéantir « devant l'édifice sublime d'une Constitution républicaine; nos « frères égarés rentreront dans le giron de la Mère commune, « tous les partis se rapprocheront, les haines particulières « feront place à l'amour sacré de la Patrie, et nous ne verrons « plus au milieu de nous qu'une grande famille prête à mourir « pour le maintien de la liberté et de l'égalité.

« Ce moment sera sans doute le plus beau pour des hommes « libres, et nous ne devons rien négliger pour donner à la fête « qu'il nous prépare toute la pompe et toute la solennité que « mérite un jour qui doit assurer le bonheur commun. Déjà, « je vous ai proposé le plan de cette fête et vous avez paru « l'accueillir comme propre à remplir son objet.

« En nous rapprochant de la nature, il nous rappelle aux « institutions anciennes des peuples libres, et nous prépare à « l'avance à un genre de fête que la pureté des mœurs rendit « toujours sublime et intéressant. Il offre en outre le spectacle « touchant de la fraternité. Tous les citoyens confondus les « uns avec les autres ne forment en quelque sorte qu'une même « famille et représentent l'égalité de la manière la plus sen- « sible.

« Je vous propose, en conséquence, Citoyens, de délibérer « sur ce plan, de fixer le jour de la fête, de faire faire toutes « les invitations nécessaires, d'autoriser un de vos membres « à faire toutes les dispositions qu'il croira convenable pour

« l'exécution de cette fête qui doit être aussi célébrée par tou-
« tes les communes du Département (1) ».

⁂

Après ce discours, l'assemblée départementale arrêta, séance tenante, le programme suivant :

Le Conseil général considérant que de tous les événements de la vie le plus intéressant est celui qui doit fixer les destinées d'un grand peuple.

Que le jour où la Nation va assurer son gouvernement sur les bases immuables de la liberté et de l'égalité, ne peut être célébré avec trop de pompe et d'éclat.

Que le dix août est l'époque où tous les partis de la République doivent donner leur assentiment à la Constitution.

L'assemblée départementale arrête ce qui suit (2) :

Article premier. — Il y aura une fête civique dans le chef-lieu du Département.

Art. 2. — Le plan présenté au Conseil général est adopté.

Art. 3. — Il sera mis à la disposition d'un commissaire pris dans le sein du Conseil général, une somme de douze cents livres, pour subvenir à la dépense que pourra occasionner cette fête.

Art. 4. — La fête aura lieu le 10 août prochain à Bar-sur-Ornin, les six heures du matin.

Art. 5. — Le procureur général syndic est chargé d'inviter à cette fête les présidents des assemblées primaires ou sections des cantons du Département et, en cas d'empêchement, les plus anciens d'âge de chaque bureau. Le procureur général syndic est également chargé d'inviter toutes les autorités constituées de la ville de Bar à s'y rendre.

Art. 6. — Toutes les municipalités du Département sont invitées à célébrer chacune dans leur arrondissement respectif la journée du 10 août.

(1) Arch. de la Meuse, série L, reg. 390, f° 340 v°.
(2) Arch. de la Meuse, série L. reg. 390, f° 342.

Le lendemain 4 août, le Conseil général renouvela par une délibération adressée à la Société populaire l'invitation verbale qu'il avait faite à quelques membres de cette société, en leur demandant de prendre part à la fête civique à célébrer, et d'y apporter l'allégresse que tous les Français ne manqueraient pas de ressentir dans une fête qui avait pour objet de solenniser leur gloire et leur félicité.

Enfin le 10 août vint : Le Conseil général et tous les corps constitués du Département se réunirent dans la salle du Département pour fêter l'inauguration de l'acte constitutionnel qui avait été annoncé la veille par une salve d'artillerie, répétée deux fois au lever de l'aurore.

Sur la place du Département (*aujourd'hui place du château*) étaient assemblées les autorités constituées de la ville de Bar, la société populaire, les députés des cantons du département, des jeunes citoyennes destinées à faire l'ornement de la fête, les élèves du collège, la garde et la gendarmerie nationales, les autres parties de la force armée, enfin un grand nombre de citoyens.

A six heures du matin une salve d'artillerie retentit donnant ainsi le signal du commencement de la fête. Chacun prit rang et toutes les autorités ont suivi l'ordonnateur, le citoyen Huguenet, administrateur du département.

La Société populaire était représentée par seize députés, munis de l'arche qui devait recevoir la Loi ; dans le frontispice de l'arche l'on avait placé cette inscription : « *République française une et indivisible* » : quatre députés de la société portaient cet emblème triomphalement sur un brancard orné de velours aux trois couleurs, arrangé en festons d'où sortaient huit glands suspendus à des rubans tricolores.

La Société populaire avait une bannière sur laquelle était représenté un coq en sentinelle, au-dessus duquel il y avait un œil perçant un nuage et le dissipant de ses rayons lumineux, avec cette inscription : « *Surveillance* ».

Sur la place se trouvaient au nombre de soixante-dix-sept, les présidents députés des assemblées primaires du département. Un faisceau composé de huit piques ornées de banderoles tricolores au nom de chaque district fut porté au milieu d'eux; ce faisceau portait aussi dans une couronne la date de l'époque fameuse du 10 août et l'on y avait joint des rameaux de chêne.

Le président de la fête distribua les banderoles aux anciens d'âge de chaque district, ainsi que les rameaux de chêne aux députés, il les invita à former la tête du cortège et de remettre à leur retour aux administrateurs de leur district le signe qu'il leur donnait, pour rappeler le jour fortuné du pacte général des Français unis de cœur, de force et de volonté.

Chaque président des autorités constituées prit un gland de la draperie de l'Arche et au bruit des salves d'artillerie, le cortège se mit en marche pour se rendre près du bûcher que l'on avait dressé sur la place du Département, et sur lequel étaient placés les portraits, siège et attributs de la royauté, les titres et papiers de la Chambre des Comptes, ainsi que la bannière du 14 juillet.

La garde nationale et la foule formaient un bataillon carré autour de ce bûcher.

Le citoyen Bémont, âgé de quatre-vingt-dix-ans avait la préséance d'honneur dans le cortège, un enfant le précédait portant une bannière tricolore sur laquelle l'on avait inscrit les mots « *Respect à la vieillesse* ».

Le cortège arrivé près du bûcher, les tambours battent aux champs, l'ordonnateur de la fête chanta ensuite le couplet suivant :

Citoyens français
Écoutez ma voix
Et que le canon gronde.
Ce jour dix août
Porte un grand coup
Aux despotes du monde.
Immolez à la liberté
Du superbe orgueil les vains titres.
Le niveau de l'égalité
Pour ce cas, vous a fait arbitres.....

A ce moment une salve d'artillerie se fit entendre, le bruit dissipé, le Président du Département prononça le discours suivant(1) :

« Citoyens,

« Voilà les restes de notre ancien régime; les emblèmes, les « papiers que nous voyons ici contiennent toute la morale de « nos tyrans passés.

Les uns disent : « *Hommes de condition servile* (et c'était « nous) *sont hommes de corps adscripts et comme attachés à « la terre du territoire; ils ne peuvent s'absenter ni se marier « sans la licence et congé du Seigneur, autrement le Seigneur « peut saisir tous leurs biens pour le cas de forte-fuyance et de « for-mariage* ».

Les autres disent : « *La dame du lieu doit dormir en paix; « aussi tous les manans doivent-ils, tous les soirs, veiller pour « battre les ruisseaux et empêcher les grenouilles de croasser « autour d'elle* ».

Ceux-ci portent : « *Le Seigneur méprise souverainement « tous les vilains de sa seigneurie; mais libre à lui de choisir la « plus belle des épousées de son domaine; et si elle lui plaît, « c'est à lui qu'appartient le droit de la première nuit* ».

« Enfin, parmi ces titres, nous en trouvons un qui porte : « *Que le seigneur a le droit de faire éventrer son homme-cerf « pour réchauffer dans les entrailles du cadavre encore pal- « pitant, ses pieds mouillés, au retour de la chasse...* »

« Mes amis, mon sang bouillonne dans mes veines; je fris- « sonne à ce fatal souvenir!

« Et vous avez pu, Français, souffrir cet infernal régime « jusqu'en 1789! et il y aurait des hommes assez vils, assez « lâches, assez ennemis de l'espèce humaine pour le regretter! « Non, il n'en est aucun parmi nous qui éprouve un pareil « sentiment. S'il en était un seul, il ne serait pas digne du jour « heureux qui luit en ce moment, il devrait fuir cette fête, « qu'il souillerait de ses regards!

(1) Arch. de la Meuse, série L. reg. 390, f° 353 v°.

« Les brigands entrônés se sont ligués; ils se pressent au-
« tour de nos frontières pour rétablir ces abominables maximes
« de la féodalité !

« Citoyens! mourons mille fois plutôt que de souffrir cet
« attentat atroce contre le genre humain. Armons-nous, mar-
« chons ensemble contre ces tigres à couronnes royales! mar-
« chons contre les satellites trompés qui les accompagnent;
« exterminons-en la race, que par nous elle disparaisse de la
« terre entière; et si nous sommes assez malheureux que d'être
« vaincus dans ce combat à mort de la liberté contre la tyran-
« nie, les derniers d'entre nous feront leur retraite en bon
« ordre depuis le champ de bataille jusques sur cette monta-
« gne; et là, à cette place qui sera leur dernier retranchement,
« ils prépareront un nouveau bûcher sur lequel ils consume-
« ront les antropophages originaux dont nous ne pouvons
« brûler aujourd'hui que les titres et les copies ».

A ce moment des clameurs se firent entendre, la foule enivrée par ce discours, applaudit par les cris de : « *Vive la République et périssent les tyrans !* »

Le président s'élance la torche à la main sur le portrait du tyran qui servait de marche au bûcher; il le foule aux pieds, et spontanément ceux qui étaient autour de lui en font autant, c'est à qui mettra le feu et détruira ce que la foule appelle avec dérision : « *Les vains et vils titres de l'orgueil des descendants de Caïn* ».

Le canon se fait entendre par des coups terribles; les tambours, la musique guerrière et les cris de *Vive la République* se mêlent à la voix des canons, faisant retentir toutes les cavernes de l'antique château des despotes de Bar.

La joie paraît sur tous les visages, des chanteurs improvisés composèrent les couplets suivants que la foule en délire applaudissait :

1er

Brûlons parchemins et papiers
Des principautés, des pairies
Des comtes et des chevaliers
Des marquisats et baronnies.

2e

Souches de tous droits féodaux,
Soyez donc réduites en cendres.
Robes longues, ah! vos lambeaux
A ce destin devaient s'attendre.

3e

Plongeons dans le fleuve d'oubli
La noire chicane altérée
Et le fanatique au surplis,
Car leur sentence est prononcée.

4e

Vous, en qui cet autodafé
Peut exciter quelques murmures,
N'approchez pas de l'unité
Son cercle abhorre les parjures.

La fumée épaisse et puante de l'embrasement du bûcher empêcha à cet instant les assistants de continuer leurs chants et de manifester leur joie. La foule fut alors invitée à aller sous un autre ciel respirer un air plus pur et non infect.

A cet appel, le cortège se forma aussitôt, tandis qu'une nouvelle salve d'artillerie annonçait le départ.

La foule continua ses chants interrompus :

5e

Allons, frères allons former
Le faisceau de la République ;
De la servir venez jurer
Sur mon autel de forme antique.

6e

Sonnez trompettes, sonnez clairons,
Sonnez, chantez votre victoire,
Célébrez, sur le plein haut-ton
Les créateurs de notre gloire.

En tête du cortège, la gendarmerie nationale ouvrait la marche, elle était précédée d'un trompette, venait ensuite un bataillon de la garde.

Les députés des assemblées primaires, par ordre de district suivaient leur bannière respective; au milieu d'eux était placée une charrue parée de rubans et chargée d'une riche gerbe de froment, un cheval de laboureur conduit par son propriétaire, tirait majestueusement cet instrument d'agriculture, si précieux à l'existence des hommes.

Ensuite venait le char de la vieillesse, décoré de feuillages, de chêne, de lierre et de peuplier, sur lequel était le citoyen Bémont et l'enfant portant la bannière.

Derrière ce char, venait celui de Cérès représentant la Convention. La déesse Cérès (1), la tête ornée d'épis de blé, ayant en mains les tables de la Loi, était accompagnée sur son char de quatre jeunes citoyennes sous les emblèmes de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité. Elles portaient chacune une pique parée d'une banderole et un bouclier sur lequel étaient les attributs de nos quatre grands principes.

Les tambours et la musique suivaient immédiatement, puis venaient l'Arche d'alliance accompagnée de l'administration centrale et de celle du district, du tribunal civil à droite et à gauche sur une ligne, de la municipalité, des notables, du tribunal de commerce, des deux juges de paix ayant en main une branche d'olivier, enfin de la Société populaire.

Les vétérans de la garde nationale encadraient ce groupe.

A la suite des autorités suivaient deux chars sur lesquels étaient placées douze jeunes nymphes qui chantaient les hymnes en honneur des Grands hommes, des créateurs de la Constitution et des victoires de la République sur ses ennemis.

Sur un cinquième char, étaient quatre mères de famille, que la vertu et les bonnes mœurs avaient désignées parmi celles qui avaient nourri et donné le plus d'enfants à la République;

(1) Représentée par la citoyenne Bouillard.

une fillette au milieu de ce groupe portait une bannière sur laquelle on lisait les mots : « *Honneur à la fécondité* ».

Ce char était suivi par trois cents jeunes citoyennes toutes vêtues de blanc et marchant sur deux lignes, répétant en chœur les refrains des hymnes que chantaient les citoyennes des deux chars précédents. Sur leur costume blanc, ces jeunes filles portaient une ceinture formée d'un large ruban tricolore, les jeunes gens sous les armes escortaient ce charmant bataillon.

Les élèves du collège, qui avait remporté les premiers prix, marchaient ensuite à la tête des autres écoliers, ils étaient précédés d'une bannière dédiée à Apollon et portant ces mots : « *Éducation publique* »; les autres enfants suivaient et manifestaient leur joie par des battements de mains. Au milieu de ce groupe s'élevait une énorme flamme tricolore sur laquelle se détachait cette inscription : « *A la reconnaissance* ». Des adolescents formaient aussi un groupe, ce jeune bataillon avait un drapeau sur lequel était inscrit les mots : « *L'Espérance de la Patrie* ».

Des citoyens et des citoyennes, de tous les âges et de tous les états, étaient précédés d'une bannière ornée du faisceau de la République rayonnant de gloire, sur cet emblème on lisait les mots : « *Le Peuple* ».

Enfin un bataillon de la garde nationale formait la haie autour de cette foule, et un groupe de cette garde fermait la marche du cortège.

Pendant le parcours des chants se firent entendre et les refrains étaient entrecoupés par les cris de : Vive la République.

Arrivée devant la maison commune, place de la Révolution(1) (*aujourd'hui place Saint-Pierre*), la foule chanta la Marseillaise sous l'arbre de la Liberté.

(1) Le conseil général de la commune de Bar, dans sa séance du 23 octobre 1792, délibérait que la ci-devant place Saint-Pierre, serait dorénavant appelée « *Place de la Révolution* »; et chargeait le citoyen Louis Mini, peintre sculpteur de cette ville, d'inscrire en trois endroits différents de ladite place, endroits qui lui seront désignés, les mots « *Place de la Révolution* »; il lui sera alloué pour ce travail six deniers par lettre, prix qu'il a accepté [Arch. comm. de Bar, reg. D^2, 1 *bis*, f° 25 v°].

Le cortège se dirigea ensuite en bon ordre vers le pâquis de la ville-basse en continuant ses chants.

Sur le pont (1), seul passage pour y accéder, un arc de triomphe avait été élevé, il représentait un vaste niveau orné de plumes de paon et soutenu par deux simples colonnes ornées de chapiteaux. Sur le fronton on lisait cette inscription : « *Orgueilleux, courbe ta tête* ».

Enfin le cortège pénétra dans le cirque du Pâquis (2), où l'on avait dressé un obélisque d'une hauteur de soixante pieds, au sommet duquel était placé un drapeau tricolore flottant au gré des vents. Sur un côté de ce drapeau, était représenté un coq surveillant, tenant dans une de ses pattes, la date du *10 août*, en gros caractères ; de l'autre côté on lisait les mots : « *République française* ». Au milieu du fût de l'obélisque se trouvait un médaillon orné d'un faisceau de drapeaux et d'étendards, au milieu du médaillon étaient les mots : « *Au peuple souverain* ». Sur le panneau de la base l'on avait peint un trophée d'agriculture, et sur la face arrière dont le panneau représentait un trophée du commerce, l'on avait placé la fameuse devise d'alors : « *Vivre libre ou mourir* ».

Le cortège poursuivant sa marche, se porta vers l'autel de Minerve que l'on avait dressé. Minerve était représentée par une statue colossale. Comme ornement de cet autel on avait figuré un soleil éclatant paraissant dans les nuages et les éclairant : au milieu de ce soleil était le mot : « *Constitution* »; au bas de la statue, était placée une colonne portant le buste de Rousseau couronné de feuilles de chêne.

A chaque arbre du pâquis, l'on avait fixé des trophées d'armes dédiés aux Grands hommes des Républiques d'Athènes, Rome et Carthage, on y avait placé de même des maximes de morale.

(1) Pont Saint-François actuel.

(2) Emplacement du lycée actuel construit en 1857.

De vastes gradins avaient été installés, faisant face au cortège. Le président du Département, vint aider le vieillard à descendre de son char et à prendre place à l'endroit qui lui était destiné sur les gradins. Puis, il redescendit et donnant la main à la citoyenne Bouillard qui représentait la Convention, la conduisit à la place qui lui était réservée; les mêmes honneurs furent rendus aux autres administrateurs qui furent placés sur le haut des gradins, les autorités constituées prirent place au bas de l'estrade réservée à la vieillesse et à la fécondité après avoir serré la main aux respectables citoyen et citoyennes qui composaient ces deux groupes.

Tous restèrent debout jusqu'à ce que l'arche d'alliance fut posée sur son autel par la Société populaire, cet autel était entre celui de Minerve et celui de la Liberté.

Ce dernier avait été élevé dans l'allée de gauche qui régnait dans toute la largeur de la promenade du pâquis. La Liberté était représentée foulant aux pieds les chaînes de la Féodalité, de la Royauté et de l'Aristocratie. Le piédestal de cette déesse reposait sur un rocher duquel jaillissait la fontaine de la Régénération, représentée par les rivières, la Meuse et l'Ornin, appuyées sur des urnes de formes colossales, formant l'ornement de cette copie de la nature.

La charrue fut montée par les vénérables députés des campagnes jusqu'à l'endroit qui lui avait été préparé, ces députés prirent place autour d'elle, et le plus ancien des agriculteurs fut placé derrière, tenant les bras de cette charrue tant que dura la cérémonie.

Le Président se dirigea ensuite vers l'autel de Minerve, puis monta les gradins jusqu'à la déesse qui représentait la Convention, cette dernière lui remit les tables de la Loi, une salve d'artillerie retentit à ce moment, quatre présidents des administrations, c'est-à-dire, celui du district de Bar, le maire, et ceux des tribunaux prirent chacun un coin des tables de la Loi que l'on montra au peuple.

Les chants commencèrent par ces couplets :

1°

Chef d'œuvre sublime,
Ta raison m'anime,
Chef d'œuvre sublime.
D'un plan nouveau
Apprenons chaque maxime
C'est le génie de Rousseau.

Refrain :

Accourez, peuple français,
A la loi, venez rendre hommage,
Accourez peuple français.
Ce grand ouvrage
Est plein d'attraits.

2°

O contrat suprême,
Sans toi, sans toi-même,
O contrat suprême,
La vie n'est rien.
Que notre ardeur soit extrême,
Mourir libre est le vrai bien

3°

Tyrans de la terre,
Oui la France entière,
Tyrans de la terre,
Vous fait pâlir.
Tremblez, bientôt son tonnerre
Saura vous anéantir.

Des salves d'artillerie retentissent, les tambours, la musique et les acclamations du peuple se confondirent ensemble dans les airs, et les échos des riants coteaux de Bar, répétèrent ces sublimes accords.

Le Président donna lecture de la Loi, la baisa ainsi que ceux qui l'accompagnaient, ensuite il la présenta au baiser du citoyen Bémont représentant la vieillesse, ainsi qu'à celui

des citoyennes représentant la fécondité ; puis les tables furent déposées dans l'arche d'alliance.

Pendant cette cérémonie la foule chanta sur l'air de la Marseillaise ce couplet de Regnault :

Charte constitutionnelle,
Reçois l'hommage des Français.
La voilà cette arche nouvelle,
Source de bonheur et de paix.
Devant toi l'aristocratie
Doit pâlir et sécher d'effroi.
Le règne auguste de la Loi
Va donc remplacer l'anarchie.
Célébrons, par nos chants, ce triomphe enchanteur,
Français, Français,
Unissons-nous et d'esprit et de cœur.

Lorsque les chants furent terminés, le Président demanda la parole et prononça les paroles suivantes :

« Citoyens,

« Agrès cinq ans d'orages, c'est aujourd'hui enfin que nous « arrivons au port. Une nation composée de vingt-sept millions « d'individus vient de se donner, elle vient d'accepter des lois « constitutionnelles. Ce pacte, ce contrat social contient l'ana- « lyse, les principes et les clauses de son bonheur. Il était ob- « scurci par tant d'abus que le combat fut rude pour les dé- « truire ! Ce combat est fini, et c'est aujourd'hui que commence « la félicité publique.

« Français de tous les âges, oublions nos ébats, qu'il ne « soit plus désormais parmi nous qu'un seul parti, celui de la « Constitution, celui du bien public, confondons nos opinions, « nos haines, nos divisions dans nos embrassements, ne faisons « qu'un peuple de frères et d'amis, devenons forts par une « réunion sincère, et nous serons invincibles.

« On nous annonce que les brigands couronnés s'avancent « pour nous rendre à notre antique esclavage et qu'ils veulent « rétablir le régime odieux que nous avons détruit.

« Mes amis ! il vaut mieux mourir que de redevenir esclaves, « jurons tous, par ces montagnes, par ces plaines, par ces « arbres, par l'Être suprême qui nous contemple, jurons de « vivre libres ou de mourir, jurons de soutenir la Constitu- « tion, la liberté, l'égalité, la République française ou de mou- « rir en les défendant. Dites et jurez avec moi : *Périssent les « tyrans et vive la République* ».

Ce serment fut prononcé avec enthousiasme par les assistants. Les cris d'allégresse se font entendre, la foule manifeste ses transports de joie approuvant le serment du peuple.

Le Président se dirigeant alors vers le représentant de la vieillesse lui donne le baiser fraternel, les citoyens entre eux se donnèrent l'accolade éprouvant ensemble les délices d'une douce fraternité, ces minutes d'épanchements provoquèrent des larmes de joie.

Les élèves du collège firent l'analyse des Droits de l'homme, et un vétéran des compagnies de la garnison de Bar prononça quelques paroles dans lesquelles il rappelait à ses camarades ce qu'ils devaient encore faire pour la Patrie, malgré leur âge.

L'ordonnateur de la fête, le citoyen Huguenet, prit ensuite dans ses bras un enfant de deux ans qui tenait dans ses petites mains une couronne civique, il le montra au peuple, puis le présenta au citoyen Bémont qui l'embrassa. L'enfant déposa sur la tête du vieillard la couronne qu'il tenait. A cet instant la voix des canons et le bruit des fanfares mêlèrent leurs accents.

Le Président suivi de son cortège se dirigea vers l'autel de la Liberté. Prenant la main de la déesse représentant la Convention il l'invita ainsi que les autres déesses, à le suivre, et les conduisit avec le même cérémonial auprès de la fontaine de la Régénération.

La foule à ce moment se mit à chanter l'hymne : « *La beauté fait toujours voler à la victoire* » : ensuite l'hymne : « *Du salut de notre Patrie* » ; enfin elle termina par le chant : « *Où peut-on être mieux* ».

La déesse de la Convention, entourée des déesses qui l'accompagnaient se plaça debout près du jet de la fontaine. Elle prit la coupe de l'unité placée près d'elle, but la première, puis la donna au Président qui à son tour la présenta aux quatre autres déesses, Lorsqu'elles eurent bu, la coupe fut remplie de vin, le président la prit, et s'avançant seul vers la gerbe de froment placée sur la charrue, il arrosa à trois reprises différentes les épis, puis il offrit la coupe au cultivateur qui tenait la charrue.

Ce dernier but à la santé et à la prospérité de la République. Le Président but ensuite à la coupe. A ce moment les députés des assemblées primaires, ainsi que les pouvoirs constitués, se donnèrent mutuellement l'accolade, pendant que les cris de : *Vive l'agriculture* retentissaient.

Chacun ayant repris son rang dans le cortège on se rendit de nouveau près de l'obélisque élevé au centre du pâquis. Le cortège s'y arrêta quelques instants pendant lesquels on chanta l'hymne : « *Valeureux Français* ». Puis on se dirigea vers le temple de l'Immortalité, dans lequel on avait placé les bustes de Brutus, de Caton, de Mucius Scévola, de Dampierre et de Beaurepaire ; dans le fond de ce temple était représenté Michel Lepelletier sur son lit de mort.

L'entrée du temple était formée d'un portique majestueux de style corinthien ; des trophées d'armes et de boucliers pendaient aux arbres environnants, avec un abrégé des belles actions de ces hommes célèbres.

Une quatrième station figurait le tableau de la guerre civile cachée dans l'antre d'un rocher habité par des serpents qui rampaient sur des cadavres ; l'on y voyait des cottes d'armes ensanglantées. La France dans une attitude de tristesse, était représentée à genoux sur un faisceau couché, ayant à côté d'elle une lampe sépulcrale, et pleurait sur les maux et malheurs de ses enfants.

Des chants lugubres se firent entendre dont voici les couplets :

Viens dans ce séjour ténébreux,
Y voir les dépouilles sanglantes,
De mille et mille malheureux,
Victimes ignorantes
D'un fanatisme affreux!
Tous ces poignards, que les factieux
Remirent dans leurs mains tremblantes,
Sont maudits cent fois en ces lieux,
Par autant d'ombres gémissantes;
Ainsi la trahison,
Indomptable vipère,
Distille son poison,
De la Vendée au Finistère;
Et sur ces bords de pleurs et de sanglots,
Comme allaités d'une mégère,
Les enfants égorgent leur mère,
Par d'horribles complots.

(Regnault).

La foule très impressionnée par ce chant et par le tableau qu'elle avait sous les yeux, se dirigea vers l'autel de la Patrie, en chantant la Marseillaise. Puis elle continua ses chants par le couplet suivant :

De la République naissante,
Accourez, glorieux enfants;
Venez à sa pompe éclatante,
Unir vos accords triomphants;
Du droit sacré de la nature,
Le livre brille en ce séjour;
De ta lumière la plus pure,
Soleil, éclaire ce beau jour;

(Regnault).

L'arche d'alliance qui avait été placée sur son autel, y resta jusqu'au lendemain à six heures du soir, ainsi que tous les

ornements de la fête, toutes ces décorations furent confiées à la garde du peuple qui leur manifesta un saint respect.

Cette cérémonie terminée, chacun fut libre.

On établit des bals et des banquets qui durèrent jusqu'à trois heures du matin. Peu de citoyens se couchèrent, car tous voulaient voir la nouvelle aurore.

Enfin le jour commença à poindre, les sans-culottes se retrouvèrent à son lever pour rendre grâces immortelles à l'Auteur de la nature du bonheur d'avoir une Constitution républicaine ; chacun fit des vœux pour les pères conscrits qui l'ont créée si promptement.

La journée fut aussi belle que la veille et non moins joyeuse, les danses et les jeux recommencèrent.

Vers les six heures du soir, un gracieux cortège de citoyennes qui avaient figuré à la fête de la veille, se rendit dans la salle du Département, puis descendit en groupe au pâquis de la ville-basse.

L'arche d'alliance est prise avec le même cérémonial que la veille. Le cortège se dirigea aussitôt vers le faubourg de Couchot, où les sans-culottes avaient préparé deux reposoirs, autour desquels des amazones armées montaient la garde.

On fit halte à chacun de ces reposoirs, puis on reconduisit le citoyen Bémont à sa demeure. De nouvelles hymnes sont chantées. Des jeunes citoyennes donnent la main aux citoyens, sur le parcours du cortège, des illuminations imprévues éclairent cette foule, dont la joie apparaît sur tous les visages.

Enfin le cortège arrive sur la place du Département, des salves d'artillerie annoncent l'arrivée de l'Arche, qui fut ensuite déposée sur l'autel que l'on avait dressé au milieu de la grande salle du Département; de nouveaux chants s'élèvent, l'arche est recouverte d'un voile.

Les assistants s'embrassent mutuellement et en se quittant on se félicite de la fraternité qui a régné pendant toute cette fête, et l'on se donne rendez-vous à pareil jour de l'année prochaine.

INSCRIPTIONS

DE

L'ANCIEN DÉCANAT DE JUVIGNY

par

M. L'ABBÉ NICOLAS

curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse)
membre correspondant.

La division ecclésiastique ainsi dénommée autrefois, formait l'un des cinq décanats walons appartenant originairement à l'église de Verdun (1). On ignore pour quelle cause et à quelle époque ces décanats furent unis par mise en séquestre au diocèse de Trèves (2). Ce fut certainement avant le x^e^ siècle, et cet état de choses dura jusqu'en 1790.

Juvigny (3), simple village, dut peut-être à son abbaye royale de Dames bénédictines, fondée en 874 par Richilde, épouse de Charles-le Chauve, le privilège d'être le chef-lieu de cette antique circonscription.

(1) Ces décanats étaient : Arlon, Bazeilles, Longuyon, Ivois et Juvigny.

(2) Les décanats walons furent vainement réclamés par l'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, au Concile provincial de Trèves en 1548. On accorda seulement au prélat que ces décanats suivraient les usages et les rites verdunois en souvenir de leur ancienne dépendance.

(3) Aujourd'hui, arrondissement et canton de Montmédy, Meuse.

Le décanat était composé des localités suivantes : Avioth, Bazeilles, Bièvres, Breux, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Forgen, Flassigny, Fresnois, Fromy, Gérouville, Ginvry, Han-les-Juvigny, Herbeuval, Iré-les-Prés, Iré-le-Sec, Juvigny-les-Dames, Jametz, La Ferté-sur-Chiers, Lamouilly, Landzécourt, Louppy-sur-Loison, Margny, Margut, Moiry, Montmédy, Quincy, Remoiville, Rupt-sur-Othain, Sapogne, Signy-Mont-Libert, Sommethonne, Thonne-la-Long, Thonne, le-Thil, Thonne-les-Prés, Thonnelle, Torgny, Velosnes, Verneuil-le-Grand, Verneuil-le-Petit, Vigneul-les-Montmédy-Villé-Cloye, Villers-la-Loue.

La Révolution ayant entièrement modifié l'organisation d'autrefois, le décanat de Juvigny perdit son autonomie séculaire; son titre fut supprimé, son territoire démembré. De ses paroisses, le plus grand nombre fut rattaché au département de la Meuse, d'autres à celui des Ardennes, quelques-unes à la Belgique, plusieurs sont éteintes.

De tels changements — opérés à une telle époque — n'ont pu se produire sans que les souvenirs lapidaires des âges passés aient eu à souffrir.

Ajoutez la funeste manie des innovations, qui, comme ailleurs, sous la direction, hélas! du clergé, a sévi dans cette petite contrée, prenant plaisir à détruire une dalle funéraire précieuse pour l'art et pour l'histoire. Un carrelage de marbre poli et brillant plaît davantage à l'œil de ces iconoclastes inconscients. Il résulte de ces causes diverses, que bon nombre des localités précitées n'ont rien ou peu de choses à offrir à la curiosité du chercheur.

I. — Avioth.

L'église de cette localité, merveilleux édifice des XIV^e^ et XV^e^ siècles, renferme plusieurs monuments funéraires assez importants. Toutes les inscriptions en sont publiées dans les différents opuscules écrits sur cette belle église, en particulier dans le remarquable ouvrage de M. Schaudel : « *Avioth à*

travers l'histoire du comté de Chiny et du duché de Luxembourg » (1). C'est à lui, comme au plus exact, que nous emprunterons nos descriptions.

I. — Catherine de Breux et Alix d'Etalle. 1411 et 1420.

Dans la chapelle centrale de l'abside, on remarque un sarcophage à faces rectangulaires, sur lequel repose, dans l'attitude du sommeil, l'image en haut-relief d'une femme, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin, deux levrettes à ses pieds.

Sur le rebord en biseau du couvercle, on lit en minuscules gothiques : les deux autres côtés sont dissimulés par la muraille : le tombeau se trouvant, d'après une disposition moderne et malheureuse, resserré dans l'angle de la chapelle.

DA..... TARINE · DAME · DE · BIRIES · QVE · DIEV · SAIFET MERCY A S ARME QVI TR...PASSAIT .....

Nous traduisons : dame Catherine, dame de Breux, que Dieu fasse merci à son âme qui trépassait .....

Sur la face antérieure du sarcophage, se lit une seconde inscription, plus récente, gravée en caractères identiques :

CY : GIST : MADAME : ALIS : DE ESTALE : DAME : DE : BREUX : Q : [TRESPASSA.
LAN : MCCC : ET : XI : VIII : IOVR : DOV : MOIS : DE : IVNG :
ET : CY : DE : COST : GIST : HENRIS : SIRE : DE : BREVS : SON : FIL : [QVI :
TRESPASSAIT : LAN : MIL : CCCC : ET : XX : LE : IOVR : DE : LA : NA- [TIVITE
DE : NRE : DAME : PRIES : POVR EVLS :

La première inscription concerne évidemment la femme dont l'effigie est sculptée sur le tombeau; la disposition qu'occupe celui-ci empêche de lire la date du décès. Autrefois, ce sarcophage se trouvait dans la chapelle des seigneurs de Breux,

(1) Arlon, V. Poncin, 1903.

sous la tour nord de l'église. Pour identifier ces personnages, nous citons M. Schaudel :

« Dame Catherine représentée sur le sarcophage, était sans doute l'épouse de Henri de Breux qui figure dans deux actes datés de 1359 et de 1361.

Alix d'Etalles, décédée le 8 juin 1411, devint dame de Breux par son mariage avec le successeur des précédents.

Henri de Breux, inhumé à côté de sa mère le 8 septembre 1420, avait été marié à Jeanne de Soleuvre qui épousa en secondes noces Ferry de Chinery. De son premier mariage, Jeanne de Soleuvre eut un fils, Henri de Breux, dernier descendant de l'antique maison de ce nom. En effet, allié à Blanche de Sorbey, Henri mourut sans laisser de postérité et la seigneurie de Breux échut à ses frères et sœur utérins de la maison de Chinery ».

II. — **Cécile Beaudouin Faquelo.**
1411.

Au côté droit de l'abside (gauche liturgique) on remarque encastrée dans la muraille, une table en pierre où est gravée en minuscules gothiques l'inscription suivante :

† cy gist cecille : fame : badouin : faquelo : de : vy : meine : a monse. jehan : auesq : decaurien : qui trespassait. lan mil : cccc et xi : prie pour elle.

(Ci-gît Cécile, femme Baudouin Faquelo de Vic, mère de monseigneur Jehan, évêque de Cauria qui trépassait l'an 1411 : priez pour elle).

A M. Schaudel, revient le mérite d'avoir identifié le fils de la défunte, « Monseigneur Jehan ». Ce personnage, entré dans l'Ordre des Frères Mineurs, fut sacré en 1400, par le Pape Boniface IX, évêque de Cauria, évêché situé en Espagne, dans l'Estramadure. En 1415, nous voyons Jean de Vic exercer la charge de suffragant de l'évêque de Metz, Conrad Bayer de

Boppart. Il mourut dans cette ville le 26 mars 1452, et fut inhumé dans l'église des Franciscains.

Dès le XIV^e^ siècle, on trouve cette famille de Vic établie à Metz, où elle ne cesse de remplir des charges importantes.

III. — **Alisson Lemaire.**
1441.

Sous la seconde travée du collatéral, côté évangile, est encastrée dans le pavé, une dalle funéraire de pierre (1,92 × 0,92). Cette dalle représente, gravée au trait, l'image d'une femme vêtue d'une robe ample et traînante avec un mantelet à larges plis : la face est encadrée par une cornette ruchée à gros tuyaux. La défunte repose les mains jointes, dans l'attitude du sommeil. L'inscription qui suit est gravée en minuscules gothiques sur les bords de la dalle :

† cy gist alisson · fille lemaire · guiel · m · de bataincour · la · quelle trespassait · en · lesglise · de seans · lan · mil · cccc · et · 151 · proies · pour · lue · amen.

(Cy-gît Alisson fille Lemaire Guillaume de Bataincourt, laquelle trépassait en l'église de céans l'an mil quatre cent et quarante et un. Priez pour elle. *Amen*).

La lecture de cette épitaphe ne nous instruit guère sur l'identité du personnage. Le père de la défunte était probablement mayeur ou maire de Battincourt, localité située en Belgique dans les environs d'Avioth.

La date elle-même n'est pas sans obscurité. Dans cette date, telle qu'elle est gravée : mil cccc et 151, il est difficile d'expliquer au milieu de chiffres romains la présence d'un chiffre arabe. Si nous comptons d'après la manière accoutumée, nous avons mil quatre cent et cent cinquante et un. Or, le style de la dalle funéraire ne correspond nullement à cette date. Elle est certainement antérieure. Faut-il alors donner suivant l'usage romain, le sens privatif au premier chiffre de cette centaine :

ce qui donnerait 1451. M. Schaudel paraît admettre cette dernière hypothèse. Rappelons encore que le signe placé entre les deux 1 n'a qu'une vague ressemblance avec le chiffre 5.

IV. — **Jehan Proudhon.**
1462.

Une tablette de pierre (0,64 × 0,50) se trouve encastrée dans le pilier placé à droite du portail latéral, au-dessus du bénitier. Elle porte cette inscription, toujours en gothiques minuscules :

cy gist · mesire · ieha̅ · proudons · cureys · de · uiley · qui · trespassait · l mcccclxii au moy..... feuri..... pries · por [1].

(Cy-gît Messire Jehan Proudhon, curé de Villey, qui trépassait l'an mil quatre cent et cinquante deux au mois de février. Priez pour lui).

Jehan Proudhon était curé sans doute de Villers-devant-Orval, localité située aujourd'hui en Belgique, pas très éloignée d'Avioth.

V. — **Henri d'Anly.**
1572.

Dans la chapelle située à gauche du rond point absidial, on voit gravée sur une table d'ardoise (0,47 × 0,40) l'épitaphe suivante en capitales romaines :

ICY • SONT . LES • OMBRE
ET • SEPVLTVRE • DE • M^re
TRES • NOBLE • HENRI • DANLY
ESCVYER • SEIG^r DE • VESQVE
VILLE • AVEC • SES • FRERES

(1) Dans cette inscription les points séparatifs des mots, sont remplacés par un ornement en forme d'S.

ET · MORT · LAN · 1572.
PRIES · DIEV · POVR · LEVRS · AMES
IHS · M · (1).

M. Schaudel nous donne d'intéressants détails sur la maison d'Anly. Le personnage ici en question était frère de Nicolas d'Anly, chanoine d'Ivois (2), qui fut curé d'Avioth de 1561 à 1595; de Jean d'Anly, seigneur de Mohimont et de Somal, d'un autre Jean, mort célibataire. Ce sont eux que rappelle l'inscription ci-dessus.

Jean d'Anly exerçait une charge à Montmédy à la fin du XVI^e^ siècle. Il écrivit alors deux livres d'histoire qui ne furent pas imprimés. De l'un, on ne connaît que le titre : « *Sommaire et brief discours des Troubles et guerres civiles des Pays-Bas, extraits de plusieurs Histoires et Mémoires par Jean Danly à Montmédy, 1583* ».

L'autre manuscrit se trouvait dans la bibliothèque de l'abbaye d'Orval. Paquot le signale dans une lettre de l'an 1762, et dans ses Mémoires, Bertholet le cite parmi les principaux ouvrages dont il s'est servi pour la rédaction de son *Histoire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny*. La bibliothèque royale de Belgique possède deux copies de ce livre (3).

Henri d'Anly laissait trois enfants : deux fils, Pierre et François, dont le dernier était chapelain d'Avioth en 1587 : une fille Béatrix, qui épousa M. de Circourt, seigneur de Villers-la-Chèvre.

Cette maison prétendait descendre des premiers marquis

(1) Monogrammes de Jésus et de Marie.

(2) Aujourd'hui, Carignan, chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan, Ardennes.

(3) Ce sont deux manuscrits in-folios du XVIII^e^ siècle, portant les n^os^ 6479 et 17298. Le titre de l'ouvrage est celui-ci : *Recueil ou abrégé de plusieurs histoires contenant les faits et gestes des princes d'Ardennes, spécialement les ducs et comtes de Luxembourg et Chiny avec d'autres entremêlés dignes de mémoire et remarquables. Ensemble une table généalogique de la postérité de Claudion-le-Chevelu à sçavoir de la lignée de Charlemagne, les comtes d'Ardennes, Hainaut, Namur, Durbuis, Moselaine, Luxembourg, Lorraine, Bar, Verdun, Chiny, par Jean d'Anly.*

d'Arlon. Une branche s'était fixée dans le Verdunois au XVI^e^ siècle. En 1647, Jean d'Anly était conseiller du roi au bailliage de Verdun.

VI. — **Jean-François, Arnold et Marie-Ernestine d'Allamont.**

1636.

Dans le sanctuaire, près du maître-autel, côté de l'Epître, on remarque encastrée dans le pavé, une dalle de marbre noir portant en caractères romains cette inscription :

SOVS · CE · MARBRE · SONT · LES · CORPS
DE · TROIS · ENFANTS · DE · SANG · ILLVSTRE
DE · MESSIRE · IEAN · D · ALLAMONT · SEIG^r^
DE MALANDRII GOV^r^ DE MONMEDII
ET DE MADAME AGNES DE MERODE
LEVRS · PERE · ET · MERE
IEAN · FRANÇOIS · ARNOLD · ET · MARIE —
ERNESTINE · QVI · DECEDERENT · LAN
DE · CONTAGION · 1636 · AGES · DE 2
3 · 4 · OV 5 ANS ·
A · PEINE · ONT-ILS · VEV · LA · VIE · QVE
LE · CIEL · LES · A · RAVIT · LECTEVR · NE
LES · PLEVRE · PAS · MAIS · ASPIRE · A
LEVR · FELICITE
ALLAMONT (Ecusson mutilé) MERODE

Le gouvernement militaire de Montmédy, place appartenant au roi d'Espagne de par le traité de Cateau-Cambrésis, en 1559, était depuis lors entre les mains de la famille d'Allamont. Jean IV, père des enfants inhumés dans le sanctuaire d'Avioth, avait succédé dans cette charge, à son père Jean III. Il avait épousé Agnès, fille de Jean de Mérode et de Marguerite de Harchies. Lui-même eut pour successeur un autre de ses fils Jean V, qui devait payer de sa vie sa fidélité à son roi : car il fut mortellement blessé, sur le rempart de la citadelle qu'il défendait contre l'armée française, conduite par Louis XIV en 1657.

VII. — **Nicolas Lefévre.**
1726.

Sous les bancs, près de la chaire une dalle fixée dans le pavé porte cette inscription :

ICI GIT NICOLAS
LEFEVRE SINODAL
DE LEGLISE NOTRE
DAME DAVIOTH QUI EST DECEDE
LE 24 DE JANVIER 1726. PRIEZ
DIEV POVR SON
AME.

VIII. — **Jean Lefebvre.**
1729.

Dans le pourtour du chœur, côté de l'épître :

ICI GIT
LE SIEVR IEAN LEFEBVRE
PRETRE ET FABRICIEN DE
LEGLISE NOTRE DAME
DAVIOTT QVI DECE
DA LE 7 IANVIER
DE LANNÉE 1729 PRIEZ
DIEV POVR SON AME

IX. — **Philippe Masset.**
1737.

Sur le mur extérieur de la tour du Nord, même côté, se trouvent les deux inscriptions suivantes non encore publiées :

CY BAS GYST MESSIRE
PHILIPPE MASSET PRÊ —
TRE FABRICIEN DE L'E
GLISE DE N DAME D'A
VIOTH QUI DECEDA
LE NEVF IVIN 1737
PRIEZ DIEV
POVR SON
AME REQVI
ESCAT IN
PACE
AMEN.

X. — **Louis Páqui.**
1760.

CY BAS GIST MESSIRE
L.P(A)QVI PRAITRE (Sic) FABRI
CIEN DE LEGLISE N. D
DAME D AVIOTH QVI DE
CEDA LE 24 DE JEANVIER
1760 PRIEZ DIEV P. AME
R Q. PACE.

L'Eglise de Notre-Dame d'Avioth était desservie par le curé et cinq prêtres chapelains qu'on désignait plus communément sous le nom de fabriciens.

Le nom de Pâqui n'était pas inconnu à Avioth; car nous voyons en 1710, Pierre Pâqui, comme prêtre fabricien. Il devint curé d'Avioth et mourut en 1740. Il était sans doute l'oncle du chapelain Louis Pâqui.

XI. — **J.-B. d'Ardenne.**
1738.

Sur le chemin de Breux, non loin d'Avioth, se trouve une croix de pierre dont le piédestal offre cette inscription :

. . . . . EST DECEDE
LE SIEVR
R. IEAN BAPT
. . . . . DENNE CY DEVAN
ECOYER DE FEU MGR LE
MARCHAL DE CATINAT
. RIEZ DIEV POVR SON
AME . REQVIESCAT IN PACE
AMEN.

Jean-Baptiste d'Ardenne avait sans doute pris part aux nombreuses campagnes du célèbre Maréchal de Catinat, si connu par la grandeur morale de son caractère et par l'aimable simplicité de ses manières, qui mourut en 1712.

Jean-Baptiste d'Ardenne avait épousé Françoise Le Sauvage. Il mourut subitement à l'endroit où fut érigé ce Calvaire. Peu auparavant, il avait fait don à N.-D. d'Avioth, d'un calice d'argent aujourd'hui encore conservé dans le trésor de la basilique.

XII. — **Cloche.**
1771.

Deux des anciennes cloches d'Avioth existaient encore à une époque assez récente : elles sont aujourd'hui refondues. L'une se trouvait à Breux, l'autre à Thonne-le-Thil, depuis l'époque révolutionnaire. Voici l'inscription de celle de Breux :

O Doctor optime, Ecclesiae sanctae lumen, beate Bazili, deprecare pro nobis Filium Mariae. — Je m'appelle Bazille. J'ay eu pour parrain M^re^ Claude Cardone prêtre, curé-administrateur de Notre-Dame, et pour marraine, dame Bazile de Tores de Tagle, sa belle-sœur, épouse de Mons. Nicolas de Cardona, ministre d'Espagne en la ville d'Oropesa, au Pérou.

Les Monaux frères, de Givet, m'ont fait l'an 1771.

Les paroles latines de cette inscription sont empruntées à la liturgie et tirées des Vêpres de l'Office des Docteurs, dans le catalogue desquels est inscrit saint Basile, patron de la marraine. Le texte liturgique termine par ces mots ..... « deprecare pro nobis Filium Dei ». La cloche d'Avioth devant servir dans une église dédiée à Marie, on a jugé convenable de donner au même texte, la terminaison insolite ..... « deprecare pro nobis Filium Mariae ».

Louis-Claude Cardona, d'une illustre famille espagnole, fut institué curé d'Avioth en 1746 : il mourut en 1784.

XIII. — **Cloche.**
1771.

La cloche qui existait à Thonne-le-Thil, portait cette inscription :

Spes et advocata nostra es, virgo Maria. — Je m'appelle

Marie — J'ay pour parrain Monsieur Joseph Mailliet, ancien maître-échevin de Montmédy et pour marraine mademoiselle Marie Baudot, son épouse.

II. — Bazeilles.

L'église de cette localité renferme plusieurs inscriptions funéraires que nous avons publiées dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine* (1). Elles sont presque toutes relatives à la famille historique des Laval-Bazeilles. Ces inscriptions se trouvent dans l'ancienne chapelle des seigneurs qui sert actuellement de sacristie.

I. — Gérard de Malmédy.
1507.

A droite de la porte d'entrée, sur une dalle de marbre noir fixée au mur, on lit en caractères romains (0,45 × 0,25) :

CY GYST EN CETTE
CHAPELLE HONORE S^r GERARD
DE MAMEDY EN SO VIVANT SR.
DE LA VAL. BAZAIL COLLA
TEVR DE CETTE EGLISE
QVI TRESPASSA LE 21
DE MARS 1507 PRIE
DIEV POVR LVI.

II. — Jean de Malmédy.
1566.

A gauche, vis-à-vis, mêmes dimensions :

CY GIST EN
CESTE CHAPELLE
SOVB CE TOMBEAV

(1) Septembre-octobre 1902, p. 213 et suiv.

NOBLE ET HONORE
SEIGNEVR IEAN
DE MALMEDY EN
SON VIVANT SEI
GNEVR DE LAVAL
ET BAZAILLE COLL
LATEVR DE CESTE
EGLISE QVI TRES
PASSA LE 10 APVRIL
1566 PRIEZ DIEV
POVR LVY.

III. — **Jeanne d'Ippre.**
1587.

Tout près de celle-ci :

ICY GIST AV MAIME
LIEV SOVB SE TOM
BEAV NOBLE ET
HONOREE DAMME
IANNE D IPPRE
EN SON VIVANT
DAME DOVAIRIERE
DE · LA · VAL · ET
BAZAILLE LAQVEIL
TRESPASSA LE 28
DE DECEMBRE
1589 PRIEZ · DIEV
POVR · ELLE

IV. — **Jean-Michel de Wospernove.**
1728.

A droite, en face : (0,90 sur 0,60).

D · O · M
CY GIST DANS CETTE CHAPELLE
TRES HONORE SEIGNEVR MESSIRE IEAN
MICHEL DE WOSPERNOVE EN SON VIVANT
CHEVALIER DE LANCIENNE CHEVALERIE

SGR DE LAVAL BAZEILLE VILLECLOYE CHAPI
ET COLLATEVR DE CETTE EGLISE MEMBRE
DV SIEGE DES NOBLES DV DVCHE DE
LVXEMBOVRG ET COMTE DE CHINY
LEQVEL EST DECEDE LE 4 MARS 1728.
PRIEZ DIEV POVR SON AME

V. — Anne-Béatrix, baronne de Heyden. 1768.

Près de cette inscription, du même côté (même dimension).

CI GIST TRES NOBLE ET TRES HONOREE
DAME ANNE BEATRIX BARONNE DE HEY —
DEN EPOUSE DE TRES NOBLE ET TRES
HONNORE CHEUALIER JEAN MICHEL
DE WOSPERNOVE EN SON UIUANT
DAME DE LAVAL BAZEILLE VILLERS
CLOYE ET TORGNY NEE LE 25 AVRIL
1691 ET DECEDEE LE 16 JANVIER 1768.
PRIEZ DIEV POUR SON AME

On remarque en outre, plusieurs dalles funéraires de pierre encastrées dans le pavé, mais que l'usure rend impossible à déchiffrer; nous pensons qu'il doit s'en trouver d'autres fixées dans la muraille, mais dissimulées par les meubles de la sacristie.

A droite de l'église, se trouvait le château patrimonial des Laval-Bazeilles. Il y a peu d'années, on en admirait encore les vastes constructions, les appartements grandioses, les cheminées monumentales. Aujourd'hui, ces souvenirs d'un glorieux passé ont disparu pour faire place à des bâtiments vulgaires.

Il n'en est pas de même du château de Laval situé près de Velosnes à trois kilomètres de là. Il est encore debout, entouré de ses fossés, avec ses fenêtres à meneaux de pierre et ses pignons hardis. Mais, chaque jour le temps accomplit sur lui son œuvre néfaste et dans son délabrement, le vieux manoir semble pleurer la gloire de son passé.

VI. — Béatrix-Henriette Pierre.

1777.

Fixée au mur de la nef, près de la chapelle latérale, côté de l'Evangile, on voit une table de marbre noir sur laquelle est gravée cette inscription : (0,40 × 0,40)

CI GIT
DAME BEATRIX HENRIETTE PIERRE
EPOUSE DE Me HENRY AVOCAT EN
PARLEMENT OFFICIER JUGE DE CE LIEU
PETITE NIECE DE Mtre DE ROUEL ET DE
MANCHETTE CURES DE CETTE PAROISSE
DONT LA MEMOIRE EST EN VENERATION
DECEDEE LE 20 FEVRIER 1777.
AGEE DE 52 ANS.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.
Me ANTOINE HENRY MARI DE LADITTE DAME
EST DECEDE A MONTMEDY LE 2 FEVRIER 1778.
ET A ETE INHUME DANS LE CIMETIERE
DE LADITE VILLE.

Mathias de Rouelle, curé de Bazeilles, était mort en 1694, après avoir vu sa paroisse ravagée par les excès de la guerre, au point qu'en 1638, à peine se trouvait-il à Bazeilles, quelques habitants pour cultiver les terres abandonnées.

C'est sans doute pour célébrer la fin de ces calamités, que le curé fit don à son église d'un ostensoir d'un beau travail sur lequel est gravée cette inscription :

MEMORIALE PACIS · 1663 · MATHIAS DE ROVELLE PASTOR PAROCELÆ [BAZELLANÆ.

Après la mort de Messire de Rouelle, François Manchette lui succéda. Celui-ci résigna son bénéfice en 1741.

III. — Bièvres.

Au mur extérieur de l'église orienté au nord, on remarque un monument funéraire qui porte cette inscription gravée à l'intérieur d'une croix que dessinent des moulures en creux :

CY GYST
JEAN
FRANÇOIS
QVINET
VENERABLE DEFINITEUR DU CHAPITRE
DE JUVIGNY ET CURE DE BIEVRES
DECEDE
LE 3 NO
VEMBRE
1781.
R. I. P.

La croix est surmontée d'une sorte de couronne héraldique ayant l'apparence d'une couronne comtale. Au dessus du bras gauche de la croix, par rapport au spectateur, apparaît un calice surmonté d'une hostie. Au dessous des bras, deux burettes, et, plus bas encore, deux hosties accostent la croix. Sous le pied, une tête de mort, placée au dessus de deux tibias croisés.

Le terme de définiteur, d'origine monastique, était employé pour désigner, dans l'assemblée des curés d'un décanat réunis en chapitre, celui qui avait la prééminence après le doyen.

La mémoire de Jean-François Quinet est toujours vivante à Bièvres. Non content de s'occuper de l'intérêt spirituel de ses paroissiens, le bon curé travaillait à améliorer leur sort temporel. Ainsi, il leur conseilla la plantation et la culture des arbres fruitiers; conseil dont l'exécution procura aux habitants une aisance jusqu'alors inconnue. Aujourd'hui encore, le village de Bièvres, entouré de la verdoyante ceinture de ses vergers, jouit paisiblement des bienfaits de son ancien pasteur.

IV. — Han-les-Juvigny.

Cloche.
1744.

L'église de cette paroisse possède une cloche ornée de l'inscription suivante :

Madame Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imécourt, abbesse de Juvigny, m'a fait faire en 1744 pour servir à la chapelle de Saint-Montant, dépendant de l'abbaye de Juvigny — Saint Montant priez pour nous.
A. L. Barbier m'a fait.

Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imécourt fut abbesse de Juvigny, de 1711 à 1777. Nous en reparlerons au paragraphe Juvigny.

Une bulle de 1096, nous apprend qu'à Saint-Montant existait dès lors une petite collégiale fondée par l'abbaye de Juvigny pour sa desserte. Ce ne fut plus dans la suite qu'un simple ermitage, à la nomination de l'abbesse. C'est aujourd'hui une ferme champêtre sur le territoire d'Iré-le-Sec. A la suppression de l'ermitage, la cloche fut transportée à Han.

Le fondeur de cette cloche est sans doute Alexis Barbier, de Metz dit l'ancien, cité par Jeantin qui, selon le même auteur, fondit les cloches de l'abbaye de Châtillon.

V. — Iré-les-Prés.

La modeste chapelle de ce hameau, œuvre en partie du xv^e^ siècle, renferme quelques inscriptions.

I. — Bénitier.
1610.

A droite de l'entrée, se voit un bénitier en forme de colonne portant sur sa face cette inscription :

CEST POSE PAR
HANR NICLOTZ
LAN 1610.

La famille Niclotz compte encore actuellement des représentants à Iré-les-Prés.

II. — Cloche.
1676.

La cloche de la chapelle offrait cette curieuse inscription : elle a été récemment refondue.

Sancta Maria, ora pro nobis.

Nicolas de Nouion et Anne Bauconnier m'ont faict faire pour servir Notre Dame d'Irez-la-Pré — Pour ma marraine Nicole de Bourguignon, femme à Jean Dassai et Elizabeth de Nidrum femme à Henri de Bourguignon. Août 1676. Faite par l'aide de Mariette Fourier et par l'assistance des bonnes gens au titre et nom Jean de Nouion qui décéda le 16 décembre 1623.

Nous constatons dans l'inscription de cette cloche un fait singulier : c'est d'y voir apparaître deux marraines et point de parrain.

D'après Jeantin (1), Nicolas de Nouion, époux d'Anne Bauconnier, était capitaine-prévôt de Montmédy, résidant au manoir de Villémont, situé à Iré-les-Prés.

Jean d'Assai, époux de Nicole de Bourguignon, est, selon Jeantin, l'auteur de la famille d'Esse, résidente à Carignan.

La seconde marraine, Elizabeth de Nidrum, femme d'Henri de Bourguignon, était probablement belle-sœur de la première.

Mariette Fourier était sans doute sœur de Jean Fourier, qui, né en 1653, devint maire royal de Montmédy. Jeantin, dans l'ouvrage précité, rattache ces Fourier à la famille du célèbre réformateur, le P. Fourier, curé de Mattaincourt.

(1) *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 844.

III. — Nicolas Bauconnier.
16...7?

A gauche du chœur de la chapelle, on lit l'inscription suivante fixée dans la muraille :

CI DEVANT DE
POSE HONORA
BLE PERSONNE
LE SIEVR NICO
LAS BAVCON
NIER DE CE LI
EV QVI TRES
PASSA LE 6 IOV
R DE DECEMB
RE 16...7. PRIES
DIEV POVR
SON AME.

Ce personnage est peut-être le frère d'Anne Bauconnier, marraine de la cloche d'Iré.

IV. — Charles Walet.
1769.

En face de cette dernière, comme elle fixée dans le mur :

CY GISTRE M. PIERRE
CHARLES WALEET VI
VANT CONSEILLER DU
ROY MAIRE ROYAL DES VILLES DE
MONTMEDY ET MEDY BAS AGE
DE 79 ANS DECEDE LE 4 OCTO
BRE 1769 ET M FRANCOIS WAL
LET SON FRERE A COTE DE LUI
CONSEILLER DU ROY SOULIET[t]
MAIRE ROYAL DESDITTE VILL-
ES INHUMES DANS CETTE
EGLISE LE MEME LIEV DE M
JEAN FRANCOIS LEVRS AYEUL
MATERNEL PRIEZ DIEV POVR
LEURS AMES REQUIESCANTE (Sic)
IN PACE AMEN.

L'historien de l'arrondissement de Montmédy, prétend que, après la prise de Jametz contre les Huguenots, le duc de Lorraine Charles III, ayant voulu rendre la place imprenable, fit venir de Savoie un ingénieur militaire auquel il confia ce soin. Cet architecte, appelé Mathieu, fut surnommé par les gens du pays le Wale, c'est-à-dire l'étranger. De là l'origine de la famille Walet, dont les membres habitèrent Jametz durant la première moitié du XVII[e] siècle, puis, après la conquête de Louis XIV, on la trouve fixée à Montmédy.

« C'est à Jean Poncelet, dit Jeantin, ingénieur des ponts et chaussées, époux de Claudine Walet; c'est à Pierre-Charles Walet, son beau-frère; ... c'est à Michel Walet, leur père et beau-père; c'est enfin à Jean Walet, leur bisaïeul (1695) que la ville de Montmédy doit ses principaux édifices civils et la plupart des travaux d'art de la grande vicinalité du pays » (1).

V. — **Nicolas Bonnac.**

Près du monument funéraire de Nicolas Bauconnier, on lit :

CY GIST LE CORPS HONOR
ABLE HOMME LE SIEVR NICOL
AS BONNAC ANCIEN CAPI
TAINE DE CAVALERIE AV
REGIMENT DE MARCILIAC
QVI DECEDA AGE DE 8 AN
TE (2) QVI VOVLVT ETRE
(AV)EC SES AYEVLS LES
AV... CO. . . . . QVI DECEDA
AGE DE 76 ANS LE 21 DE
IVN 1783. PRIEZ POR LVI (3)

(1) *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 887.

(2) Sans doute octante.

(3) Les inscriptions funéraires d Ire, sont publiées dans le *Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse*, t. XVII, p. 12 et suiv.

VI. — Juvigny-les-Dames.

La destruction totale de la célèbre abbaye, durant l'époque révolutionnaire, n'a pas permis que de nombreuses inscriptions fussent conservées; voici le peu qu'il en reste. Elles sont publiées par nous dans le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine* (1).

I. — Anne d'Apremont.

1532.

Une partie seulement de la dalle funéraire de cette abbesse a été découverte; elle porte ce reste d'inscription en minuscules gothiques :

« dame Anne (ab)besse, mil, D XXXII ».

Anne d'Apremont gouverna le monastère de 1520 à 1531. Peu avant sa mort, elle résigna sa charge et disposa de sa crosse en faveur de Catherine de Failly. D'après Arthur Benoît (2), son cœur reposa dans l'église abbatiale des Bénédictines de Saint-Maur, à Verdun, où se lisait cette inscription : « En ce lieu gist le cœur de révérende dame Anne d'Apre- « mont, jadis abbesse de Juvigny, de laquelle le corps repose « dans l'église dudit lieu et trespassa le 18 juillet 1532 ».

II. — Gabrielle de Livron.

1705.

YCY GYST
LE CORPS DE TRES ILLVSTRE DAME
MADAME GABRIELLE MARIE DE LIVRON
TRES DIGNE ABBESSE DE CETTE ABBAYE
TOVIOVRS ATTENTIVE A SES DEVOIRS

(1) Juin 1905, p. 127 et suiv.

(2) L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames, dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1892.

ELLE FVT UN MODELE ACHEVE
DE PRVDENCE ET DE SAGESSE POVR
LA CONDVITE D EXACTITVDE POVR
L OBSERVANCE REGULIERE DE
DOVCEVR ET D AFFABILITE POVR
SES SŒVRS DE CHARITE ENVERS
LES PAVVRES ET D VN
DESINTERESSEMENT PARFAIT EN LA
RECEPTION DES FILLES POVR ETRE
RELIGIEVSES ELLE DECEDA LE 24
FEVRIER LAN 1705 AGEE DE 72 ANS
APRES 56 ANS DE RELIGION
43 DE GOVVERNEMENT
DIEV
AIE SON AME.

En tête de l'inscription figure un écu losangé adossé à une crosse posée en pal. Cet écu porte : *d'argent à trois fasces de gueules; au franc quartier de même, chargé d'un roc d'échiquier de sable;* armoiries de la maison de Livron.

Cette abbesse était la nièce de la célèbre réformatrice, Scolastique-Gabrielle de Livron-Bourbonne, qui, au début du XVII^e^ siècle, avait rétabli la clôture et ramené la régularité dans le monastère troublé par les guerres si fréquentes des temps précédents.

Ayant succédé à sa tante, Gabrielle-Marie travailla, elle aussi à la prospérité de sa maison. Si nous en croyons Jeantin (1), elle acquit au profit de la communauté la terre et la seigneurie de Hugnes, voisine de Juvigny, par contrat du 21 novembre 1665.

A sa mort, Gabrielle-Marie de Livron, laissa la crosse abbatiale à sa nièce, Marie-Gabrielle, qui gouverna jusqu'à sa mort, en 1711.

III. — **Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imécourt.**
1777.

Icy repose le corps de très illustre dame
Alexis Madeleine de Vassinhac Imécourt
l'une des plus dignes abesses de cette abaye.

(1) *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 997.

née le 25 avril 1686. Elüe le 18 Février 1711
apres 8 ans de profession
Humble de cœur, mais grande et majestueuse,
dans ses œuvres, elle illustra le cours de
sa vie par l'observance inviolable de sa règle
par une charité compatissante et sans borne
par la pratique de toutes les vertus
Après avoir gouverné 66 ans cette maison
dont elle possédait les cœurs, elle s'est
réunie à Dieu pour partager la gloire de ses
saints, le 17 juillet 1777, jour de S[t]-Alexis
son patron, âgée de 91 ans.
Requiescat in pace.

Dame Marie-Victoire-Louise de Vassinhac-Imécourt, sa sœur, élue coadjutrice le 20 octobre 1772, lui a succédé et a fait poser cette tombe.

Elue en 1711, Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imécourt, eut à cœur de suivre les traditions de ses devancières. Son long gouvernement fut le gage d'une longue prospérité, pour la communauté confiée à ses soins. Il reste un souvenir de son administration, dans la seule construction appelée le bâtiment des fours qui survécut à la ruine du monastère. La façade de cette construction, ornée de trois niches privées aujourd'hui de leurs statues, présente au-dessus de la porte d'entrée, cette inscription encadrée de moulures :

> M[me] Marie Alexis Madeleine de Vassinhac-Imécourt m'a fait faire l'année 1746, sous la conduite de M. Simon Maucomble confesseur de cette abbaye.

Au-dessous se trouve un écu losangé, aux armes d'Imécourt; *d'azur à la bande d'argent, bordée de sable.*

« Grande et majestueuse dans ses œuvres », M[me] de Vassinhac-Imécourt n'était-elle pas exposée par sa naissance, par sa dignité, par ses privilèges, à exagérer parfois cette majestueuse grandeur? Il paraît qu'un jour elle fut rappelée, d'une façon pittoresque, au respect sacerdotal par le modeste curé d'une des nombreuses paroisses dont elle avait la collation. Ne s'était-elle pas permis de désigner ce prêtre sous l'appellation

assez peu respectueuse de « curé Clément ». A cette provocation, Messire Clément répondit en désignant Madame l'abbesse par le qualificatif de « Sœur Anne »!

IV. — Louise de Vassinhac-Imécourt.
1807.

Nous donnons enfin, bien qu'elle ne rentre pas directement dans le cadre de ce travail, l'épitaphe de la dernière abbesse de Juvigny, dont la tombe se trouve dans le modeste cimetière du village d'Imécourt(1).

Ici reposent
Madame Louise de Vassinhac d'Imécourt,
Abbesse de l'abbaye royale de
Juvigny près Montmédy décédée le
18 août 1809 âgée de 86 ans
Madame Elizabeth de Vassinhac d'Imécourt
Religieuse de la même abbaye
décédée le 29 mai
1802 agée de 86 ans.
Madame Antoinette des Ancherins, religieuse
de la même abbaye décédée le 5 mai 1816
âgée de 46 ans.
Forcées par la révolution française
d'abandonner la susdite abbaye, elles
vinrent avec plusieurs compagnes se
refugier dans le château d Imécourt
ancienne habitation de leur famille
où elles finirent leurs jours.
Elles jouirent pendant leur vie de
l'attachement et du respect de ceux qui
les approchaient, conservèrent dans
leur retraite la vénération qu'on doit a
la vertu malheureuse et emportèrent
les regrets de leur famille et de tous ceux
qui les avaient connues.
Requiescant in pace.

(1) Canton de Buzancy, arrondissement de Vouziers, Ardennes.

VII. — Lamouilly.

I. — Cloche.

1784.

L'an 1784, j'ai été bénite. J'ai eu pour parrain le sieur François Hizette, fils du sieur Laurent Hizette, propriétaire du moulin banalle (sic) de Lamouilly et pour marraine Elizabeth Didier sa mère, épouse du sieur Laurent Hisette.

S^t^ Martin, S^t^ Walfroy tous les deux patrons du dit lieu.
Farnier m'a faite.

A la fin du XVIII^e^ siècle, François Farnier était fondeur de cloches à Sauvigny (Meuse). Cette famille existe encore à Mont-devant-Sassey où elle a continué jusqu'à nos jours la même industrie.

II. — Cloche.

La seconde cloche de Lamouilly porte seulement ce texte, tiré du psaume CL :

Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus.

VIII. — Louppy-sur-Loison.

Toutes les inscriptions de cette localité se trouvent dans l'ancienne église, dite de la Madeleine, située au milieu du cimetière et servant actuellement de chapelle funéraire.

I. — Jean-Baptiste Lando.

1588.

Sur le côté occidental de l'église, à 0,80 au-dessus du sol, se trouve l'inscription en langue espagnole qui suit :

QVI+DA+BASE+STA
+ SEPVLTE + LO + HON
ORATE+CORPE+DEI
SF+GIO+BATISTA
+LANDO +1588.

Traduction : Ici-bas est enseveli l'honorable corps du sieur Jean-Baptiste Lando, 1588.

A remarquer que, dans cette inscription, les points séparatifs des mots sont en forme de croix.

Le duc de Lorraine Charles III avait résolu de s'emparer de Jametz qui était le boulevard du protestantisme. Dès le mois de janvier 1588, ayant réuni toutes les troupes disponibles, il avait une armée de 6.000 hommes, composée de Français, d'Allemands, d'Italiens, d'Albanais et d'Espagnols, sous le commandement du baron d'Haussonville. Attaquée le 13 avril 1589, la place se rendit le 25 juillet suivant.

Avant le siège, le quartier général de l'armée lorraine, se trouvait en partie cantonné à Louppy. Nous sommes donc en présence de la tombe d'un obscur soldat de cette armée; ses compagnons auront sans doute jugé à propos de rédiger son épitaphe dans la langue de leur patrie.

II. — **Tronc.**
1672.

Dans l'intérieur de l'église, on lit au-dessus d'un tronc destiné à recevoir les offrandes :

Tronc de S^te^ Mag-
deleine patrone de
la paroisse de Louppy.
1.6.7.2.

III. — **Cloche bénitier.**
1722.

Au sommet de la cloche se lit la date 1722, dont le chiffre 7 est retourné. Cette date encadre le monogramme du Christ.

I Γ · I H̄S · 22 ·

Puis en-dessous :

I AI ETE DONNE GRATVITEMD PAR LE R · P
ABBE DORVAL A LESGLISE S MADELAINE
DE LOVPPY.

Orval était une célèbre abbaye de Cisterciens, située dans l'ancien Luxembourg, non loin de la frontière française. Le donateur de cette cloche était Dom Henrion, 44e abbé qui gouverna le monastère de 1668 à 1729.

IX. — Margut.

La tour du clocher porte l'inscription suivante qui se lit sous une niche privée de sa statue :

Hanc Turrim propriis sumptibus,
Erexit Huart Hubert pastor.
Et rector et dominus temporalis
De Mouzon vic. 27 mai 1728.

Sur le fronton est un calice avec ces mots :

Je prendrai le calice du salut
Et j'invoquerai le nom du Seigneur (1).

X. — Montmédy.

L'église de Montmédy, construite au milieu du xviiie siècle, renfermait autrefois d'assez nombreux monuments funéraires; quelques-uns subsistent encore, d'autres, les plus intéressants, furent détruits pendant la Révolution. Ces monuments étaient ceux de trois membres de l'illustre maison d'Allamont-Malandry qui tinrent durant quatre générations successives le gouvernement de la cité.

(1) Traduction du Ps. CXV, v. 4.

La description de ces trois monuments nous a été heureusement conservée par le P. Delahaut, dans ses « Annales d'Ivois-Carignan »(1).

Nous allons en donner cette description, nous inspirant du travail que notre savant confrère, M. Léon Germain de Maidy, a publié en 1882, dans la *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique*.

I. — **Antoine d'Allamont.**
1598.

Antoine d'Allamont, qui fut en son vivant
Seigneur de Malandry (2), repose ici-devant,
Qui, pour Charles Quint et son fils, roi d'Espagne,
Bien quarante-cinq ans, aux villes et campagne,
Par sa dextérité et actes valeureux.
Vaillant d'un très bon zèle et cœur généreux,
En tous lieux il acquit à son nom si beau lustre
Que contens il rendit ses princes très illustres
Qu'après la paix, son roi l'établit gouverneur
En Montmédy, là où dix-huit ans en honneur
Commanda, et depuis, pria le roi son mestre
Qu'en repos désormais, en sa maison puisse être.
Dont, de Sa Majesté, cela lui fut permis.
Et, par Elle, en l'Estat, son fils aîné fut mis.
Etant bien respecté, il aida le public,
Par conseil, mais enfin par ce trouble tragique,
Réfugié ici, vint la mort en destrois,
Après avoir vécu des ans octante trois,
Voulut qu'en Malandry etant paix, on transferre
Ses os : son âme soit des vivants en la terre.
Obiit 23 februarii, an. Domini, 1598.

Ces mauvais vers ont du moins le mérite de nous donner un tableau fidèle de la vie d'Antoine d'Allamont, premier gou-

(1) *Annales civiles et religieuses d'Ivois-Carignan et de Mouzon*, par Ch.-J. Delahaut, chanoine régulier, publiées par M. l'Ecuy, ancien abbé général de Prémontré, Paris, 1822, voir p. 179 et suiv.

(2) Arr. de Sedan, canton de Carignan, Ardennes.

verneur de Montmédy au service de l'Espagne. Le P. Delahaut dit à son sujet : « On ne parle de lui, à Montmédy où sa mémoire s'est conservée, que sous le nom de grand Malandry ».

II. — **Jean III d'Allamont.**
1617.

Ci git haut et puissant seigneur messire Jean d'Allamont, seigneur de Malandry, Brandeville, Dampierre, Ville-Cloye, Quincy en partie et baron de Buxy, lequel ayant pendant les plus grands troubles servi fidèlement le roi sous le gouvernement de dom Juan d'Autriche et autres gouverneurs des Pays Bas, ès pays et guerres étrangères succeda à messire Antoine d'Allamont, son père, au gouvernement de Montmédy, à laquelle il a commandé quarante ans durant, quelquefois en paix, souvent en guerre et toujours au contentement de ses princes. et avec honneur pour lui. Maintenant la bénédiction du peuple témoigne la douceur et la sagesse de son gouvernement. Il trépassa âgé de soixante neuf ans le 8 juin 1617.

Jean III d'Allamont n'avait que vingt-neuf ans lorsqu'il succéda à son père Antoine dans la charge du gouvernement de Montmédy, qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée quarante années plus tard, en 1617. Comme son père, il se distingua également dans les armes et dans la diplomatie.

III. — **Jean IV d'Allamont** (1).
1644.

Ci gist haut et puissant seigneur.
Messire Jean d'Allamont, seigneur dud^t
lieu, Malandry, Villé-Cloye du ban de Busi
etc. gouverneur de Montmédy, successivem^t
à Mess^rs son père et ayeul du conseil de
guerre de sa Ma^té catholique, en paix soub

(1) Cette épitaphe existe encore.

son Alze l'archeduc Albert, en guerre soub
son Alze le cardinal infant Ferdinand
d'Avstriche.
Il estoit homme d'un cœur généreux,
d'une vertu rare, d'un esprit non vulgaire,
d'une fidélité héréditaire, franc de
concussion, exempt de corruption
hayssant la médisance, ennemi de la
vengeance, prompt à se surmonter prest
à pardonner et tousiours esgal aux
adversités, comme aux pospérités (sic).
Enfin, après avoir ainsi généreusement
et vertueusement vescu, il rendit son
âme à Dieu et sa place à son roy regretté
de toutes gens de bien, le 17e ivin 1644,
le 53e de son aâge, de son gouvernement
le 27e.
Chrestiens révérés ses cendres
et priés pour son âme.

Jean IV succéda à son père à l'âge de vingt-six ans, dans le gouvernement de Montmédy. Il avait épousé Agnès de Mérode de Waroux, fille de Jean et de Marguerite de Harchies. Il est le père de Jean-François, d'Arnold et de Marie-Ernestine, inhumés dans le sanctuaire d'Avioth. Dans sa charge de gouverneur, dit l'historien d'Ivois, « Jean d'Allamont se fit une si grande « réputation de valeur que l'on n'a jamais osé attaquer Mont- « médy de son temps, quoique toutes les places des environs « fussent emportées ». Son épitaphe, remarque-t-il plus loin, le peint sans le flatter.

Jean IV fut le père de Jean V, l'héroïque défenseur de Montmédy, mort sur la brèche, au siège de 1657. Lui aussi, il repose en l'église de Montmédy, dans la chapelle de ses ancêtres (1). Malheureusement aucune inscription n'est là pour faire connaître à la postérité la gloire d'une telle vie et la grandeur d'une telle mort.

(1) C'est l'opinion que notre confrère, M. L. Germain de Maidy, émet dans un article plein d'érudition, paru dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, juillet 1900, p. 155 et suiv.

Ces monuments funéraires se trouvaient dans la chapelle dite de Malandry où était la sépulture des membres de cette illustre famille, chapelle qui existe encore dans l'église de Montmédy.

IV. — François de Roucy et Suzanne de Merbrick. 1676-1678.

En haut du bas-côté de l'Evangile, près de la chapelle qui le termine, se voient dans le pavé deux dalles de pierre. La première représente en bas-relief l'image d'un chevalier revêtu d'une armure indiquant le début du XVII^e^ siècle. L'inscription est entièrement effacée.

La seconde dalle (2^m^,13 × 1,12) offre l'inscription qui suit en capitales romaines, comme du reste, toutes les épitaphes de l'église de Montmédy. Beaucoup de caractères sont effacés.

Ci gist M^e^ François de Roucy ch^r^
Seigneur de Villette, Fournoy et
l.o evl... vrois villegruy et écury
o...a...s, ... armées du roy.
lieut. de Sa Maiesté au govvernem^t^
de Montmédy et capitaine de son
château de Chauvency aagé de 74
ans qui est décédé le 3 du mois
de Feb. de l'année 1676.
Et dame Suzanne de Merbrick, son
épouse aagée de 77 ^ans^ qui est
décédée le 25 iour du mois de
décembre de l'année 1678.
Priez Dieu pour leurs âmes.

Ce personnage descendait des anciens comtes de Roucy, originaires de Champagne. Il était fils de Paul de Roucy et de Marguerite-Guillemette d'Ambly.

Les parents de sa femme étaient François de Merbrick, seigneur de Cheveuse et Catherine des Marins (1).

(1) Voir le P. Anselme, t. VIII, maison de Roucy, branche des seigneurs de Villette, Chalandry, etc.

François de Roucy fut nommé lieutenant du roi à Montmédy en 1659.

V. — **Jean Tersin et Marguerite Savary.**

1686 et 1696.

Suivant le même bas-côté, on aperçoit, à gauche, à l'entrée de la chapelle de Saint-Martin, une pierre funéraire fixée dans la muraille (0,83 × 0,465) où sont représentés un homme et une femme agenouillés, les mains jointes, de chaque côté d'un crucifix. Au-dessous du bas-relief, on lit l'épitaphe suivante :

Icy gist honorable personne, Iean Tersin
vivant mayeur de cette ville, décédé le
13e may 1686, qui a fondé avec
Marguerite Savary, son épouse
pour le repos de leurs âmes et com-
modité du publique, deux messes basses
par semaine à perpétuité, qui se diront
par le vicaire de la paroisse en la
chapelle de St-François les lundy et
samedy à l'ouverture de la porte et
pour cet esfet ont légué une cense
à Fresnois. Prié Dieu pour eux.
Gist encore en ce lieu le corps de
Marguerite Savary, inhumé le
20e du mois de Iullet âgé de
70 ans l'an 1696. Requiescant
in pace.

Au bas une tête de mort avec deux branchages.
On a gravé plus tard ce qui suit :

Ces dites deux messes ont été transférées par
l'ordinaire de Trèves dès le 24 novembre 1764 au
Dimanche et fête de précepte, sinon au samedy.

VI. — **J.-B. de Lucemont.**

1746.

Dans le bas-côté opposé, près de la chapelle de la Vierge, on voit une pierre tumulaire encastrée dans le mur. Dans le haut

du monument apparaît un écu ovale, sommé d'une couronne de comte. Les armes sont de . . . . . au chevron, accompagné de 3 merlettes. On lit au-dessous :

Cy gist
Messire Jean-Baptiste de
Lucemont de Gatineau cy-
devant lieutenant colonel
du regt de Louvigny lieuten
pour le roy à Montmédy qui y
est décédé le 6 janvier 1746.
Priez Dieu pour son âme
Requiescat in pace.

M. de Lucemont était lieutenant du roi à Montmédy, depuis 1730.

VII. — **Tombe indéterminée.**

Dans le pavé, devant la même chapelle, sont deux grandes dalles, dont l'une est entièrement fruste, et dont l'autre laisse apercevoir le commencement des lignes suivantes :

Cy · gist · hon · seig. . . . .
vivant · seig. . . . .
après · avoir · se. . . . .
tant · en · ov. . . . .
lieutenent. . . . .
ville de Mo. . . . .
de 85 ans. . . . .
Dieu · pour. . . . .

VIII. — **Cloches.**

La ville de Montmédy possédait jadis quatre anciennes cloches, aujourd'hui refondues, réparties entre les deux églises : celle de la ville haute et celle de la ville basse. M. L. Germain de Maidy a donné l'historique et la description de ces cloches.

IX. — **1558. 1.**

Cette cloche se trouvait dans l'église de Montmédy-Bas. En voici la légende :

MCCCCCLVIII · † PEETER — BEN · IC — VAN — PEETER — VANDEN · GHEIN GHEGOTEN.

D'après M. le chanoine Reusens, de Liège, consulté par M. Germain, cette inscription signifie : Pierre suis-je, de Pierre Vanden-Ghein, fondeur; c'est-à-dire : Mon nom est Pierre : J'ai été fondue par Pierre Vanden-Ghein ».

Le chanoine indique comme renseignements à consulter sur ce fondeur, une brochure de M. le chev. Van Elewyck, intitulée, *Mathias Van den Gheyn* (Louvain, 1862, in-8°). « Au XVI^e^ siècle, ajoute-t-il, son établissement existait à Malines. Aujourd'hui encore, la famille de ces fondeurs compte des descendants à Louvain, où ils exercent l'industrie de leurs ancêtres ».

A cette ancienne cloche, on donnait le nom de Malandry, « de nature, dit M. Germain, à piquer la curiosité de l'historien ».

Voici quelles sont à ce sujet, les judicieuses réflexions de notre confrère :

« La cloche porte la date de 1558; or, c'est l'année suivante que, par suite du traité de Cateau-Cambrésis, Montmédy fut cédé au roi d'Espagne, qui confia cette place à Antoine d'Allamont. Cette coïncidence d'époque est assez remarquable pour ne point paraître fortuite; la cloche avait-elle été donnée à la ville par le gouverneur lors de son entrée en possession? Il n'en fut point le parrain, puisqu'elle s'appelle Pierre; peut-être ce vocable vient-il de l'un de ses fils que les généalogistes n'ont pas connu; le bisaïeul d'Antoine avait pour prénom Pierre ou son diminutif Pierron. On ne peut faire que des conjectures; mais en cherchant les meilleures, on peut espérer d'arriver à la vérité(1) ».

X. — 1708. 2.

La plus grosse des cloches de la ville haute portait cette inscription latine :

(1) *Les anciennes cloches de Montmédy*, p. 9.

Anno 1708, sedente Romae Clemente Papa XI, regn^te^ Ludo^co^ magno, rem^o^ (1) P. ac D. Claud. Honor. Lucas de Muin, prœm. Ord^nis^ gen^lis^ RP ac D. Remigio Jonet Norb. Congre. vic. gen. RP. Francisco Le Lorrain huius Sancti Pauli conventus priore fusa eiusdem conventus sumptibus.

Iesum Laudo Deum. plebem voco. convoco clerum
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

Médaillon ovale représentant le Christ avec la légende : Salvator mundi. Marque figurant une cloche avec ces mots : Antoine Bernard.

Traduction. — « L'an 1708, le Pape Clément XI siégeant à Rome, Louis-le-Grand régnant, Révérendissime Père et Seigneur, Claude Honoré Luc de Muin, étant général de l'Ordre de Prémontré, Révérend Père et Seigneur, Remy Jonet, vicaire général de la Congrégation de Saint-Norbert, Révérend Père François Le Lorrain, prieur de ce couvent de Saint-Paul, — j'ai été fondue aux frais de ce couvent.

« Je loue Jésus Dieu, j'appelle le peuple, je convoque le clergé, je pleure les défunts, je chasse la peste, je décore les fêtes ».

Cette dernière formule, qui offre quelques variantes, était fréquente. Ainsi, cette cloche a été faite, non pour la paroisse de Montmédy, mais pour un couvent de Prémontrés dédié à saint Paul. Il s'agit de la célèbre abbaye verdunoise de ce nom, dont le prieur était à cette époque François Le Lorrain, qui exerça cette charge de 1699 à 1720.

D'après M. Germain, « la famille à laquelle appartenait le fondeur Antoine Bernard, paraît être originaire de Doncourt, dans le Bassigny lorrain, pays des plus célèbres clochetiers »

XI. — 1777. 3.

La grosse et la petite cloche de la ville basse fournissaient les deux dernières inscriptions :

Loué soit le Très-Saint Sacrement de l'autel à jamais. Ainsi

(1) Évidemment reverendissimo.

soit-il. J'ai été fondue et bénie en 1777, sous l'invocation de la S^te^ Vierge, par les soins des officiers municipaux et aux dépens de la communauté de Montmédy. Le S^r^ Antoine Jacquemin étant maire. J'ai eu pour parrain Messire Jean-Baptiste Innocent Henry Senocq écuyer, et pour marraine D^lle^ Catherine Charlotte Senocq, sa sœur, tous les deux enfants de Messire Gabriel François de Paul Senocq, écuyer, prévôt royal et subdélégué de l'intendance des Evêchés audit Montmédy et de dame Marie Georgia, son épouse.

J'ai été fondue par Pierre Blanpain.

M. Germain remarque que cette cloche était dédiée à la Sainte-Vierge, sans doute en souvenir de l'ancienne église matrice d'Iré-les-Prés érigée sous le vocable de N.-D.

L'inscription commence par une louange au très saint Sacrement de l'autel, dont la formule était fort usitée aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

XII. — 1777. 4.

La petite cloche portait l'inscription qui suit :

A la plus grande gloire de Dieu. J'ai été faite et bénie en 1777, sous l'invocation de S^t^ Bernard par les soins des officiers municipaux et aux dépens de la Communauté de Montmédy — Le S^r^ François Mathieu Antoine Jacquemin étant maire. J'ai eu pour parrain, Messire Jacques Marie Anne Catherine Senocq écuyer et pour marraine Adèle Louise Françoise Jeanne Laurence Senocq sa sœur, tous deux enfants de Messire Gabriel François de Paul Senocq écuyer, prévôt royal et subdélégué de l'intendance des Evêchés audit Montmédy, et de dame Marie Georgia.

J'ai été fondue par Pierre Blanpain.

L'inscription débute par l'invocation ordinaire des Jésuites. Il était naturel que cette cloche fût dédiée à saint Bernard, auteur de la réforme de Cîteaux, ordre auquel appartenait l'abbaye d'Orval, collatrice de Montmédy. D'ailleurs saint Bernard est pour ce motif, titulaire de l'église annexe de la ville basse.

Ces deux cloches avaient pour parrains et marraines, quatre des enfants d'un fonctionnaire de Montmédy, appartenant à une famille alliée aux anciens lignages de Verdun.

XI. — Thonne-le-Thil.

Jean Michel.

1777.

Dans le cimetière de Thonne-le-Thil, près de la porte de l'église, on lit l'épitaphe suivante en capitales romaines :

Hic Jacet
Reverendus dominus
Joannes Michel.
Pastor in Thonne-le-Thil
necnon definitor
Decanatus Juvigniacens's
ætatis sua. . . . .
obiit 6 Jul. 1771.

Jean Michel était curé de Thonne-le-Thil depuis 1730. Il eut peut-être pour successeur, dans la charge de définiteur du Chapitre de Juvigny, Jean-François Quinet, curé de Bièvres, mort en 1781, dont nous avons donné l'épitaphe.

XII. — Thonnelle.

Jacques-Joseph de Béraud.

1781.

Sous le porche de l'église de Thonnelle, on voit une dalle de marbre noir, avec armoiries effacées, sur laquelle se lit cette inscription en caractères romains :

Cy git
Messire Jacques Joseph de Béraud de Bonlieu.
Ecuyer, prêtre, bachelier de Sorbonne.

Abbé commandataire de l'abbaye de la Celle
S^t^ Hilaire de Poitiers, décédé le 25 janvier
1781, agé de 84 ans.

La seigneurie de Thonnelle était au XVIII^e^ siècle entre les mains de la famille Béraud de Bonlieu de Courville. En 1797, un prêtre de cette famille, Christophe de Courville, résidait encore au château de Thonnelle. Un registre révolutionnaire dit de lui : « Il est âgé de 84 ans ; il est aveugle et ne sort pas de sa chambre depuis huit ans ». Ce prêtre est désigné dans différents actes de 1776 et 1778 : « Christophe de Béraud de Courville, écuyer, prêtre bénéficier de la chapelle de Neuvilly en Alsace, seigneur en partie de Thonne-les-Prés ».

Quant à l'abbaye de la Celle Saint-Hilaire, dont était pourvu Jacques-Joseph de Bénaud, d'après l'Almanach royal de 1743, elle avait un revenu de 7.000 livres et était taxée en cour de Rome de 500 florins.

XIII. — Torgny.

Le chœur de l'église de cette localité contient deux épitaphes.

I. — Joseph de Reiffemberg.
1782.

On lit sur une table de marbre noir fixée dans le mur du côté de l'Evangile : (caractères romains).

Cy gist
Messire Joseph Pierre Philippe
comte de Reiffemberg
En son vivant seigneur d'Aix,
Battincourt, la Madeleine, etc., etc. (1)
Décédé au château de la Val,
le 10 août 1782.
Priez Dieu pour son âme.

(1) Ces trois localités, ainsi que Torgny, sont situées en Belgique.

Joseph-Pierre-Philippe de Reiffemberg, époux d'une marquise de Raigecourt, était le père d'Agnès-Philippe-Rosalie, qui, le 14 mars 1783, épousa Marie-Innocent-Louis de Maillart, comte de Landres, baron de Haneffe, seigneur de Beaufort, Andevanne, Herbeuval, etc., fils de Louis-Charles de Maillart et de Marie-Anne-Scholastique de Vassinhac-Imécourt.

II. — **Pierre Pierre.**

1786.

Du côté de l'épître, on lit cette modeste épitaphe, enfermée dans une croix :

Messire Pierre Pierre
curé de Torgny,
décédé l'an 1786.

XIV. — **Verneuil-le-Grand.**

I.

L'église de Verneuil-le-Grand possède une épitaphe qui a beaucoup exercé la sagacité des chercheurs. Cette épitaphe se trouve fixée dans la muraille du chœur, du côté de l'Evangile. Les caractères, dont la forme imite les lettres manuscrites, ont été dorés, sans aucune trace de gravure. L'épitaphe est rédigée en vers hendécasyllabes phaléciens.

Si sors avida non sinit vetustas,
Ut nostri pateat locus sepulchri
Disto non procul a sacra sinaxi
Sedi proximus et sinister arae
Sacro dogmate subditos replevi.
Pastor per quatuor duo (1) lustra
Annos ter geminos senex pecans.
Pura morte fui peremptus anno

(1) Pour la mesure en vers, il faudrait *dicoque*, la dernière syllabe a sans doute été abrégée (Note de M. Germain).

Amptus vident (1) ut perennet orbis (2)
Spreto corpore, sed meam precato
Mentem respice qua Deus vocavit.
Sic, sic, auxilio tuo juvabor
Vivax littera patrium perennet (3).

Il semble, dit M. L. Germain, que ce texte fasse parler le défunt lui-même, qui cherche à prévenir l'oubli du lieu de sa tombe : si plus tard, l'on ne savait découvrir ce lieu, que l'on sache qu'il est peu distant du tabernacle (sacra synaxis) proche du siège du célébrant et à gauche de l'autel.

Le défunt a enseigné avec abondance aux paroissiens, la doctrine sacrée pendant quatre et deux lustres, soit trente années; ensuite, devenu vieux, il a survécu six années encore. Que son corps soit méprisé, mais qu'il soit prié pour son âme par le lecteur dont le secours est invoqué. Enfin, que les caractères gravés sur ce monument conservent le nom de celui qui y est inhumé (4).

D'après son caractère général, ce monument paraît remonter à la fin du XVI^e^ siècle ou au commencement du XVII^e^.

II. — **Cloche.**
1708.

Cette localité possède une cloche de même provenance que l'une de celles qui existaient à Montmédy, c'est-à-dire de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun. Voici l'inscription :

Ano 1708, sumptibus sancti Pauli, P. Laūr Raussin, sup Ioseph̄ Le Rousain Senior, Barthol̄ Mangin et Augt̄ino Nogent

(1) Ces deux mots sont inintelligib'es.

(2) Ce vers est très obscur. Marquerait-il un événement notable, comme le changement du siècle après lequel la terre continue de durer (*ut perenne orbis*). Ce qui donnerait pour date 1600 ou 1601.

(3) Dans une note, M. Germain s'appuie sur le sentiment de M. A. Collignon, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, pour donner au mot *patrium*, le sens de *nomen*, nom patronymique. *Vivax littera* se rapporterait aux caractères inscrits sur le monument.

(4) Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc. Novembre 1905. P. cm et suiv.

Edm̄ de Lioncour, Norbt, Onfroy Steph̄ Robin can̄. Enguer̄ Rousin, Joan Feriel, Franc Moquet provisore, Joan Lamorlette, Sebast Thomassin, presbyteris, fusa sum.

Cette inscription, comme on le voit, nous donne tous les membres de la communauté d'alors.

En dessous, on lit ce distique :

Ut vas electionis Paulus fit fulminis ictu.
Sic ego pulsanda corda superba voco.

De même que par un coup de foudre, Paul, devint un vase d'élection, ainsi par mes sons, je frapperai les cœurs superbes.

On remarque un médaillon ovale représentant de profil, le buste de saint Paul, puis une croix fleurdelisée. Du côté opposé au médaillon, les armes de l'abbaye, qui portent : d'*azur à une crosse et une épée la pointe en bas, passées en sautoir accompagnées en chef du nom de Jésus et en pointe d'un besant, le tout d'or avec l'exergue :* SIGILL. S. PAVLI, VIRDVNENSIS.

Comme celle de Montmédy, la cloche de Verneuil-le-Grand est signée Antoine Bernard.

XV. — Verneuil-le-Petit.

L'église de Verneuil-le-Petit contient deux monuments funéraires dont l'un surtout présente un certain intérêt. Nous les avons publiés dans le Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine (1).

I. — Jacques Pognon.

1674.

On remarque, fixée dans le mur du chœur, côté de l'Evangile, une dalle de pierre ($1^m \times 0{,}40$) sur laquelle on lit ce qui suit en capitales romaines :

(1) Juillet 1902, p. 147.

†

Epitaphium.
Aspice frater, audi bone successor,
Hic iaceo iacobus Pognon pœnitentiari-
us et hujus ecclesiae pastor ab anº 1629 s-
que ad annum 1674 et diē z8 Xbris in quo obii
vive frater, laboravi pro te juva me
et hac transeundo dicas pro me
Requiescat in pace, amen.

Jacques Pognon exerça son long pastorat durant des temps troublés et fut témoin de graves événements. Le titre de « *pœnitentiarius* » qu'il se donne dans cette épitaphe, paraît indiquer une charge d'aumônier qu'il remplissait près de l'armée française.

L'année 1635 avait inauguré les hostilités entre la France et l'Espagne : la politique française comprenait que sa prépondérance sur l'Espagne, l'Autriche et les Pays-Bas, était attachée à la possession de Montmédy. Il fallait s'emparer de cette place à tout prix. Gaspard de Coligny, connu sous le nom de Maréchal de Châtillon, le tenta vainement en 1637 et 1639. D'autre part, la garnison espagnole de la ville se vengeait sur les populations environnantes. Verneuil-le-Petit souffrit particulièrement de ce dangereux voisinage : le pillage et l'incendie en chassèrent les habitants : la maison de cure fut détruite en 1639.

Cet état de choses dura jusqu'en 1648, où une paix générale fut signée entre les princes chrétiens dans la ville de Munster.

Le curé de Verneuil revint alors, à la tête de quelques habitants, reprendre possession du village abandonné.

Cependant la France ne perdait pas de vue Montmédy. Le 11 juin 1657, Louis XIV, à la tête d'une imposante armée, vint mettre le siège devant la forteresse. Après 56 jours d'héroïque résistance, la ville se rendit, son vaillant gouverneur Jean V d'Allamont, ayant été mortellement blessé. C'était le 6 août 1657.

Le curé de Verneuil avait rétabli ses registres paroissiaux. Il ne manqua point d'y consigner ce mémorable événement.

« Le jour de Saint Barnabé 1657; Montmédy a été assiégé et le 6 aoos, a esté rendu aux français et à l'entrée de M. le général de la Ferté, M. Jacques Pognon, curé de Petit-Verneuil fut choisi pour lui dire la messe du Te Deum, qui fut servie au sainct autel par plusieurs religieux de l'armée, fort honorablement, et, de là, menez au quartier de la Cour où il fut traicté par des mestres de camp, plusieurs journées avec grand honneur et considération » (1).

Il est probable que dès lors, la vie de Messire Jacques Pognon, s'écoula paisible jusqu'à l'heure où il alla reposer sous les dalles de son église, se recommandant au souvenir de son successeur d'une manière touchante.

II. — **Henri Pierrot.**

1763.

A gauche de cette inscription s'en trouve une seconde, gravée sur une grande plaque de marbre ayant à peu près les mêmes dimensions.

D · O · M ·
A côté de cet autel
est inhumé M^re^ Henry
Pierrot curé de cette
paroisse, depuis le 11 mars
1716 jusqu'au 4 dudit mois
1760 décédé le 17 8^bre^ 1763,
agé de 176 ans (sic)
Requiescat in pace.

On remarquera l'âge plus que patriarcal que cette épitaphe attribue au défunt. Il y a là sans doute une erreur du graveur.

Henry Pierrot fut le troisième successeur de Jacques Pognon. Il résigna sa cure en 1760 à Jean-Baptiste Pierrot, probablement son neveu qui était vicaire de Verneuil depuis 1748.

(1) Archives municipales de Verneuil-le-Petit.

XVI. — Villécloye.

Le cimetière de Villécloye renferme cette modeste épitaphe :

Jacques Lefèvre.

1784.

Cy gist
Maître Jacques Lefebvre curé de
Villécloye Définiteur du chapitre
de Juvigny décédé le 9 7bre 1784.
agé de 77 ans après avoir rempli
dignement les devoirs d'un vrai
et zélé pasteur pendant l'espace
de 45 ans.
Priez Dieu pour lui.

D'après cette inscription, maître Jacques Lefebvre était curé de Villécloye depuis 1741. Il succéda sans doute, dans la charge de définiteur du chapitre de Juvigny, à Jean-François Quinet, curé de Bièvres, mort en 1781.

Jacques Lefebvre eut pour successeur, quelques mois seulement, Nicolas Gilbert, puis dès février 1785, Ignace Lefebvre, sans doute de sa famille. Celui-ci gouverna jusqu'en 1792.

LES
VOLONTAIRES DE LA MEUSE
ET
LA LOI DU 3 FÉVRIER 1792

par

LE CAPITAINE PORCHER

du 112e d'Infanterie, membre correspondant.

AVANT-PROPOS

Il n'est pas dans notre intention d'apporter ici un nouvel hommage aux volontaires nationaux de 1791. Le patriotisme puissant qui les animait, le désintéressement dont ils ont fait preuve, l'amour de la nation et de l'humanité, qu'ils ont porté au plus haut degré, le récit des grandes actions militaires auxquelles ils ont pris part et qui ont établi et cimenté les principes de 1789, tout peut-être a été dit et les historiens de l'époque révolutionnaire ont achevé, sans doute, le glorieux édifice élevé à la mémoire de ce peuple soldat, dont le sang a fécondé le sol d'où la liberté a jailli triomphante.

L'ouvrier de cette œuvre grandiose était un homme, portant avec lui les qualités et les imperfections de sa propre nature; prompt aux enthousiasmes féconds, sujet aussi aux défaillan-

ces. C'est sur ce dernier point que porte la présente étude : les documents relatifs aux bataillons de volontaires de la Meuse peuvent, à eux seuls, montrer les faiblesses accidentelles du soldat de la Révolution, car les faits qu'ils relatent ne sont pas spéciaux aux volontaires du département; ils peuvent être généralisés et la correspondance des commissaires de la Convention aux armées offre, à cet égard, un témoignage indiscutable.

Ces documents présentent un tableau frappant de la désorganisation qui atteignit, momentanément, les bataillons de volontaires et les moyens employés pour l'entraver. Dans une certaine mesure, ils indiquent les causes de cette désertion, qui, à la fin de 92 et au début de 93, vint mettre en péril l'existence même de certains corps de troupe et provoqua les réclamations vigoureuses et répétées des généraux commandants en chef et des représentants du peuple aux armées.

En même temps, nous verrons se dégager nettement le rôle très personnel que les corps administratifs du département ont eu à tenir à cette époque critique et, en particulier, l'attitude constamment énergique du Directoire de la Meuse qui, non seulement a secondé avec un patriotisme éclairé le pouvoir central, mais bien mieux, l'a parfois devancé et a montré en toutes circonstances, une juste compréhension des intérêts de l'armée et de l'honneur du département.

La loi du 3 février 1792, sur l'organisation de détail des bataillons de volontaires nationaux, contenait le paragraphe suivant « Tous les citoyens admis dans les bataillons de Gar- « des nationales volontaires seront libres de se retirer après la « fin de chaque campagne en prévenant deux mois d'avance « le capitaine de leur compagnie, afin qu'il soit pourvu à leur « remplacement... La campagne sera censée terminée le « 1er décembre de chaque année ».

C'était déclarer explicitement le caractère essentiellement instable du service militaire. Mieux même, la loi n'indiquant pas que la Constituante se réservait le droit de faire connaître à quel moment précis — la patrie n'étant plus en danger — cesserait la mise en activité des volontaires, c'était accorder implicitement à ceux-ci, le choix de la date où ils jugeraient opportun de rentrer dans leurs foyers. Les événements de la seconde moitié de l'année 1792 vinrent justifier cette hypothèse et montrer quelles furent les conséquences désastreuses, pour la défense nationale, de l'imprécision de la susdite loi.

Les commissaires près de l'armée de Montesquiou, dans les Alpes, écrivent en effet à la Convention, le 6 octobre 1792 (1) :

Nous devons également fixer votre attention sur le décret qui autorise les volontaires à quitter leurs drapeaux à la fin de la campagne,

(1) Aulard, *Recueil des actes du comité de salut public*, t. I, p. 85.

en avertissant deux mois d'avance; une fausse interprétation de ce décret pourrait occasionner un grand déficit dans l'armée, si la Convention nationale ne rappelait pas incessamment aux citoyens soldats l'activité que les circonstances exigent et que la Patrie attend du zèle qu'ils ont manifesté pour son service.

Quelques jours plus tard, les commissaires dans le département du Nord écrivent dans le même sens à la Convention :

Lille, 15 octobre 1792.

Citoyens,

Un grand nombre de volontaires des bataillons de volontaires nationaux auxquels un décret permet de se retirer à la fin de la campagne, c'est-à-dire un an après leur formation, demandent à quitter l'armée à cette époque.

Il serait à désirer que l'on pût conserver sous les drapeaux d'aussi braves citoyens. Les services qu'ils ont rendus les ont formés à la guerre et il serait fâcheux de perdre de tels soldats, au moment où l'armée de la République ira venger sur les Autrichiens les barbaries qu'ils ont exercées sur nos frères, et délivrer la Belgique du joug de ses atroces tyrans (1).

Pour les commissaires près de l'armée du général Montesquiou, il ne fait pas de doute que les volontaires soient autorisés à quitter leurs bataillons à la fin de la campagne, qui, en principe, doit se terminer le 1er décembre.

Pour eux, c'est le principe seul qui est susceptible de différentes interprétations.

Leurs collègues de l'armée du Nord semblent admettre, au contraire, que le terme de l'engagement des volontaires correspond exactement à la fin de leur année de service; y a-t-il donc lieu, en face de ces deux thèses, de s'étonner que les volontaires interprètent, dans le sens le plus large, le décret qui règle la durée de leur séjour aux armées? Sont-ils d'ailleurs tous avertis, que la patrie a toujours, et plus que jamais, besoin de leur dévouement? Connaissent-ils les plans d'opérations de la Convention qui peuvent nécessiter leur maintien dans les

(1) Aulard, *op. cit.*, t. I, p. 143.

bataillons? Rien n'est moins vrai et les correspondances des représentants du peuple aux armées portent fréquemment à l'Assemblée les doléances des volontaires qui se plaignent de n'avoir pas communication des ordres et délibérations de la Convention.

Leurs chefs doivent être dans la même ignorance et plus d'un, sans doute, n'a pas été à même de donner lecture à ses soldats, de l'adresse de la Convention aux bataillons de volontaires, du 19 octobre 1792.

Élaborée à la suite des avertissements émanant des commissaires aux armées, cette adresse venait tenter d'enrayer le mouvement de désorganisation des bataillons; encore eût-elle mieux atteint son but, si elle eût été conçue dans des termes dont la netteté se fût imposée à l'intelligence de tous :

La loi permet à quelques-uns d'entre vous de se retirer, le cri de la Patrie le leur défend. Les Romains ont-ils abandonné leurs armes quand Porsenna était encore aux portes de Rome? L'ennemi a-t-il passé le Rhin? Le sang des Français dont il a arrosé la terre de la liberté est-il vengé? Ses ravages et sa barbarie sont-ils punis? A-t-il reconnu la majesté de la République et la souveraineté du peuple? Soldats, voilà le terme de vos travaux, c'est en dire assez aux braves défenseurs de la Patrie. La Convention Nationale se borne à vous recommander l'honneur français, l'intérêt de la République et le soin de votre propre gloire (1).

Cette adresse a dû mettre un retard considérable, si elle est jamais arrivée, avant de parvenir, en particulier, au 2e bataillon de la Meuse, car son chef le lieutenant-colonel Elliot en eût sûrement fait mention dans sa lettre du 1er novembre au Directoire du département de la Meuse. Il eût rendu compte de l'effet produit par les exhortations de la Convention, sur les intentions de départ des volontaires et il eût sûrement manifesté le regret d'avoir à transmettre les démissions d'un grand nombre de ses soldats.

Rien de tout cela ne transpire de sa lettre du 1er novembre,

(1) Décret de la Convention nationale du 19 octobre 1792.

basée, quant à son objet principal, sur des arguments d'ordre purement administratif et par suite indiscutables, dans l'esprit de son auteur. Voici cette lettre dont nous respectons le style.

Du camp de Quiévrain 1er novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous prévenir, conformément à la loi du 3 février dernier, que vous avez à travailler pour le remplacement des volontaires qui doivent se retirer le 1er décembre, en conséquence de la liberté que cette loi leur procure de donner leur démission le 1er octobre.

J'ai celui de vous informer, citoyens, que trois cent quatre vingt volontaires se sont déja conformés à cette loi, je me persuade même qu'il y en aura encore d'autres; vous pouvez donc remarquer que si vous n'envoyez au plus tôt des remplacements, le 2eme bataillon de volontaires de votre département s'anéantira.

J'aurais bien désiré, Citoyens, pouvoir vous donner connaissance plus tôt de toutes les démissions, mais les marches précipitées et le défaut des moyens de vous écrire sous la tente par la pluie m'a occasionné ce retard.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre qui me procure l'avantage de vous renouveler les sentiments patriotiques dont vous me croyez capable envers des citoyens qui ont tout fait pour le bonheur de ceux dont ils sont les administrateurs.

Le 1er lieutenant-colonel du 2e bataillon de la Meuse à l'armée de Dumouriez,

ELLIOT (1).

Nous n'avons pas trouvé dans les archives de la Meuse de pièce analogue à la précédente émanant des trois autres bataillons du département, formés en 1791; nous ne pouvons donc savoir, pour l'instant, quelle interprétation avait été donnée, dans ces bataillons, au décret du 3 février 1792 et l'accueil qu'ils avaient fait à l'adresse de la Convention les concernant.

(1) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 2e bataillon de volontaires.

Ce qui est certain, c'est que, dans le 4e bataillon, les désertions sont déjà nombreuses aux premiers jours de novembre et le lieutenant-colonel commandant ce bataillon fait parvenir aux Directoires des districts de Commercy et de Gondrecourt, l'état des volontaires de ces districts ayant abandonné leurs drapeaux.

Les mesures prises pour faire rentrer dans l'ordre les volontaires illégalement absents semblent ignorer l'adresse de la Convention du 19 octobre : le procureur syndic Notta, du district de Gondrecourt, rappelle la gendarmerie et les municipalités de son district à l'arrêté du Directoire du département de la Meuse du 28 janvier 1792 (1); le procureur syndic suppléant Beaudot du district de Commercy trace aux municipalités :

La conduite qu'elles avaient à tenir pour faire rejoindre ces hommes lâches et pusillanimes qui ont abandonné leurs postes sans permission ou sous de spécieux prétextes, dans le moment où la pudeu seule devait les retenir sous leurs drapeaux (2).

Mais ni l'un ni l'autre de ces deux fonctionnaires ne met en discussion l'article VIII, section 2 de la loi du 3 février 1792, et les mesures qu'ils prennent visent des volontaires dont les congés sont expirés ou qui se sont absentés de leurs corps sans permission et non ceux qui réintègrent leurs foyers, en raison de la loi qui règle leur engagement.

Aucun doute non plus, sur le même point, dans l'esprit du Directoire du département de la Meuse ; et le procureur général syndic, pour donner satisfaction au commandant du 2e bataillon, écrit, le 11 novembre 1792, aux procureurs syndics des districts de Verdun et de Montmédy.

Citoyens,

Conformément à l'art. VIII de la section 2e de la loi du 3 février dernier, j'ai l'honneur de vous prévenir que 380 hommes du 2e ba-

(1) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires (7 novembre 1792).

(2) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires (8 novembre 1792).

taillon de la Meuse, composé de volontaires des districts de Verdun et de Montmédy ont fait leur déclaration, le 1er octobre dernier, de vouloir se retirer, le 1er décembre suivant, au remplacement desquels il est nécessaire de pourvoir. Je vous prie, citoyen, de vouloir bien me mander si le remplacement peut avoir lieu à cette dernière époque pour la quantité d'hommes pour lesquels votre district a été compris dans ce remplacement et si les municipalités de votre ressort ont ouvert, d'après l'art. IX de la même loi, un registre pour y recevoir l'inscription des citoyens qui se dévoueraient à la défense de la patrie et de la liberté.

Vous jugerez sans doute convenable, citoyen, de rappeler à cette disposition les municipalités qui ne l'exécutent point, et de faire passer au Directoire du département les copies des extraits de leurs registres qu'elles doivent nous envoyer chaque mois. Les art. X et XI vous prescrivent, d'ailleurs, la marche à suivre pour opérer leur remplacement et je vous prie de compter sur mon zèle à concourir avec vous à son exécution (1).

La première assemblée du département trouve donc parfaitement légitime le désir exprimé par les volontaires, de se retirer le 1er décembre ; elle ne fait même aucune allusion à l'adresse de la Convention du 19 octobre, qui, sans prescrire d'une façon impérative aux citoyens-soldats de rester sous les drapeaux, les invite à ne pas déserter la cause de la patrie ; et il faudra que le ministre de la guerre précise dans une circulaire aux généraux et chefs des bataillons de volontaires ses intentions au sujet de l'application de la loi du 3 février, pour que le Directoire de la Meuse dicte des mesures destinées à prévenir la désorganisation du 2e bataillon de volontaires.

Des exhortations le ministre Pache passe aux ordres et, dans cette circulaire du 7 novembre 1792, il refuse aux volontaires de 1791 le droit de quitter leurs bataillons au 1er décembre; bien plus, et afin de limiter le nombre exagéré des demandes de congés limités ou absolus, il prescrit aux autorités militaires de ne s'appuyer, pour la délivrance des congés, que sur les avis des municipalités certifiant « l'indispensable nécessité de les leur procurer ».

(1) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 2e bataillon de volontaires.

Le Directoire du département reçoit le 12 novembre la circulaire du Ministre de la guerre; il se conforme aux prescriptions qui y sont énoncées et, sans plus se préoccuper des ordres qu'il a donnés aux districts de Verdun et de Commercy, pour le remplacement des volontaires du 2e bataillon, il écrit le 15 novembre au lieutenant-colonel Elliot.

Nous avons reçu, citoyen, votre lettre du 1er de ce mois, par laquelle en nous annonçant la démission de 380 volontaires du 2me bataillon du département de la Meuse, vous nous demandez de pourvoir à leur remplacement. A la vérité, citoyen, la loi du 3 février laisse la faculté aux volontaires de se retirer ; mais l'honneur et les dangers de la République leur commanderont de rester à leur poste. Les défenseurs de la liberté qui ne se sont armés que pour terrasser les tyrans n'ont pas encore rempli leur tâche et leur triomphe serait imparfait s'il pouvait encore rester à nos ennemis quelqu'espoir du succès; vous connaissez citoyen le décret du 19 octobre : la Convention Nationale, en recommandant à nos braves volontaires l'honneur français, l'intérêt de la République et le soin de leur propre gloire, leur a fait une loi de ne déposer leurs armes qu'après avoir vengé la Patrie des outrages de ses ennemis; elle a tout attendu de l'honneur français et elle aurait cru l'outrager en les forçant à garder un poste que leur gloire, leur patriotisme leur défendaient de quitter.

La circulaire du Ministre de la guerre du 7 de ce mois, dont vous avez connaissance, doit les convaincre de la nécessité de ne pas abandonner leurs drapeaux; vous avez dû y voir, citoyen, qu'ils ne le pouvaient même pas sans avoir été réclamés par leur municipalité, après que ces derniers auront certifié l'indispensable nécessité de les leur procurer et que les signatures des officiers municipaux auront été légalisées par les directoires du district. Il est bien évident, d'après ces mesures, qu'il est impossible d'accorder des congés indistinctement, et que ceux même qui les demanderaient sans une indispensable nécessité, perdraient en un moment, toute la gloire qu'ils auraient acquise jusqu'alors et ne retrouveraient dans leurs concitoyens que ce froid, que cette indifférence qu'inspirent ceux qui, dans un moment décisif, n'ont pas assez d'énergie, pour conserver un poste glorieux; nous vous prévenons même que le Directoire du département a pris le parti de faire arrêter tous ceux qui ont quitté leur poste et à les reconduire à leur bataillon, de brigade en brigade. Nous vous invitons,

citoyen, à faire rassembler votre bataillon et à faire connaître notre réponse (1).

Les volontaires du 2e bataillon de la Meuse vont donc être avertis officiellement et sûrement cette fois, par l'organe de leur propre chef, de la nullité de leurs prétentions au congé de libération définitive; il y a lieu de croire, vu la destination donnée à la circulaire de Pache, que tous les bataillons ont été également mis au courant des dispositions de l'arrêté ministériel.

Quoi qu'il en soit, cet arrêté venait trop tard, car de nombreuses désertions s'étaient produites déjà, dans la plupart des bataillons de volontaires; beaucoup de soldats avaient quitté leurs drapeaux, les uns munis de congés délivrés par l'autorité militaire, les autres sans autorisation, convaincus qu'ils étaient de leur droit absolu de cesser leur service un an après leur engagement. Leur exemple avait même été suivi par des volontaires nouvellement engagés, qui, eux, n'avaient aucune excuse à invoquer; au 5e bataillon en particulier, formé le 12 octobre 1792 et qui n'avait pas encore quitté Bar-le-Duc, on compte avant le 19 novembre, 80 volontaires du district de Bar et 22 du district de Gondrecourt « qui n'ont pas rejoint leurs compagnies ou qui les ont quittées sans permission ou qui avec des permissions en ont dépassé le terme » (2).

Ce bataillon de formation nouvelle (exécution de la loi du 5 mai 1792) avait d'ailleurs montré des dispositions à l'indiscipline et dès le 17 octobre, cinq jours après sa formation, les administrateurs du Directoire du département avaient écrit au général Labarollière, commandant à Verdun la 2e avant-garde de l'armée de Kellermann, pour le prier, vu l'état d'insubordination de ce bataillon, de le changer de poste et de le cantonner dans une ville à quelque distance de Bar (3). Le Conseil d'ad-

(1) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 2e bataillon de volontaires.

(2) Archives de la Meuse, LR, liasse du 5e bataillon de volontaires. Sans date, mais certainement avant le 19 novembre 1792.

(3) Archives de la Meuse, LR, liasse du 5e bataillon de volontaires. Sans date, mais certainement avant le 19 novembre 1792.

ministration du bataillon revenait à la charge le 16 novembre et adressait au Directoire du département la lettre suivante que nous transcrivons in-extenso, car en même temps que les griefs reprochés aux volontaires, elle montre les causes de leur indiscipline et les mesures propres à la faire cesser.

Citoyens administrateurs,

Les membres du conseil d'administration du cinquième bataillon de la Meuse vous représentent qu'il est de la plus grande difficulté, aux chefs du dit bataillon, d'établir l'ordre et la discipline militaires parmi les volontaires qui le composent, tant par l'étendue de la ville où leurs logements sont trop écartés les uns des autres et où il ne se trouve pas de places à couvert pour exercer dans les mauvais temps, que parce que les volontaires, trop près de leurs foyers, s'occupent trop de leurs parents et intérêts personnels et, à leurs premières idées ou au premier besoin, quittent le bataillon sans permission et par là s'habituent à la désobéissance et à l'indiscipline et leur exemple devient dangereux, parce qu'il excite les autres à l'imiter ou à en murmurer.

Le caractère des chefs n'est pas d'agir de rigueur et cependant ils se trouvent forcés à multiplier des punitions et même à les rendre très sévères, exemplaires et même infamantes pour ceux sur qui elles tomberont; il est disgracieux d'être forcé de faire sévir la loi contre des citoyens qui n'ont souvent d'entêtement que par ignorance ou mauvais conseils.

Pour parer à une grande partie de ces punitions qui nous sont désagréables, nous vous prions d'employer votre crédit et votre autorité pour que le bataillon soit rendu dans un quartier d'hiver où il soit caserné, afin que les bons citoyens mêlés avec ceux qui ont un caractère et un patriotisme douteux puissent leur communiquer les sentiments qui doivent honorer les défenseurs de la République.

Jaloux de venger nos frères d'armes qui sont morts pour la patrie et d'imiter leur valeur, nous désirons nous hâter à nous instruire dans le métier de la guerre pour voler sur leurs traces et partager le même honneur.

Nous vous invitons de nous seconder de toutes vos forces et votre pouvoir. Facilitez-nous les moyens d'instruction, occupez-vous de ce qui nous est nécessaire, tant en hommes qu'en armes. Et vous servirez

dignement la patrie et vous obligerez les bons patriotes qui composent le bataillon.

A Bar sur Ornain le 16 novembre 1792, l'an premier de la République française, par nous membres du dit Conseil (1).

ETIENNE MILLOT
Fusillier

RENOIR *Adjudant-major*	J. HAUPLOND *Caporal*	FLEURET *Fusillier*
GARNIER *Chef en second*	CONTOSSE *Sergent-major*	FRANÇOIS *Sous-lieutenant*

E. HORLIER
Lieutenant

MOYAUX
Capitaine

VAUGIEN
Commandant

Indépendamment de la publicité donnée à la circulaire du Ministre de la guerre du 7 novembre, les Directoires des districts avaient reçu du département les ordres les plus précis, pour faire rentrer les volontaires défaillants dans le devoir; le 4 décembre, le procureur syndic du district de Bar rappelle les municipalités de son ressort à l'exécution des prescriptions du Directoire du département, mais les mesures prises restent sans effet et le Conseil général de la Meuse, dans la séance du 12 décembre, prend un arrêté à l'adresse des municipalités du département, dans le but de préciser les obligations patriotiques des volontaires et le rôle des municipalités à leur égard. Le texte de la délibération en question mérite d'être cité en entier, car il prévoit les mesures que la Convention va décréter presque simultanément pour enrayer le mouvement de désertion(2).

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil général du département de la Meuse.

Du 12 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Séance publique tenante.

Le Conseil général du département étant assemblé, un de ses membres a dit :

(1) Arch. Meuse. Série LR. Liasse du 5e bataillon de volontaires.

(2) Arch. Meuse. Registre des délibérations du Conseil général de la Meuse.

Citoyens,

La Patrie est toujours en danger; nos ennemis ne sont point encore terrassés, et cependant nos bataillons se dégarnissent.

Des hommes dangereux semés dans nos armées, travaillent nos volontaires, emploient toutes les ressources de la perfidie pour leur faire abandonner leurs postes. Des hommes, ou faibles, ou lâches quittent leurs drapeaux sans congé, sans même en prévenir leurs commandants, et vous ne devez négliger aucun des moyens qui sont en votre pouvoir pour arrêter les progrès d'une désertion aussi honteuse.

Si la loi leur a permis de se retirer au premier décembre, le salut de la République, qui est la loi suprême, le leur défend.

Il est indigne du caractère d'un homme libre de n'être pas à son poste, lorsque nos braves soldats, nos frères versent leur sang pour l'honneur et la défense de la patrie.

Vous devez, citoyens, repousser de votre sein des hommes qui ne savent pas combattre et mourir pour la cause de la patrie; ou si vous vous déterminiez à les conserver encore parmi vous, je demande que leurs noms inscrits dans les registres des municipalités et affichés ensuite dans les lieux les plus apparents, apprennent à la postérité qu'ils ont fui, lorsque la patrie était en danger.

L'objet mis en délibération, et ouï le Procureur général syndic :

Le Conseil général, considérant qu'il ne peut y avoir de loi qui ne cède au salut du peuple; que la désertion des défenseurs de la patrie peut entraîner la perte de la liberté; qu'il doit rappeler à tous les citoyens leurs devoirs et les droits de la Nation envers eux;

Considérant que plusieurs volontaires qui ont quitté leurs postes, n'ont pas aux termes de la loi, fait leur déclaration au premier octobre, qu'ils voulaient se retirer au premier décembre, et que leur silence n'a pas permis de procéder à leur remplacement;

Considérant que cette loi n'a pu être fondée que sur la probabilité qu'à l'époque du premier décembre, la campagne serait terminée et que la patrie ne serait plus en danger; qu'aucune considération particulière ne peut retenir dans leurs foyers les vrais amis de la liberté, si ce n'est une nécessité vraiment établie.

Considérant enfin que si l'on doit des éloges au courage et à la valeur des braves citoyens qui ne veulent déposer leurs armes qu'après avoir anéanti les tyrans, il doit faire connaître ceux que l'égoïsme, l'indifférence ou la lâcheté ont fait abandonner leurs drapeaux, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout volontaire qui n'aura pas déclaré au premier octobre, être dans l'intention de prendre son congé au premier décembre, et qui n'en justifiera pas, sera tenu de rejoindre dans 3 jours, à compter de la publication du présent arrêté.

ART. II.

Ceux qui, pour cause de maladie, ne pourraient partir dans le dit délai en préviendront la Municipalité du lieu de leur résidence, qui fera constater les faits, en donnera connaissance au District qui accordera, s'il y a lieu, un délai pour leur rétablissement.

ART. III.

La Patrie étant toujours en danger, il sera incessamment écrit à la Convention nationale pour être autorisé à faire rejoindre ceux mêmes qui ont fait leur déclaration au premier octobre.

ART. IV.

Comme les vrais amis de la liberté, qui n'ont pas quitté leurs postes, ne peuvent être confondus avec ceux qui ont renoncé à partager leurs dangers, il sera tenu des registres dans la forme qui suit.

ART. V.

Chaque municipalité tiendra un registre dans lequel elle inscrira les noms de ceux qui sont restés à leur poste, les noms de ceux qui l'ont quitté sans une indispensable nécessité, et les noms de ceux qui ne l'ont quitté qu'avec des motifs et des autorisations suffisants.

ART. VI.

Chaque Municipalité enverra au Directoire de son district, qui en fera passer un double au Directoire du département, la liste des volontaires qui se trouveront dans le cas ci-dessus.

Aussitôt que ces listes seront parvenues au Directoire du département, il les fera imprimer pour être publiées et affichées dans les Municipalités de son arrondissement.

Le Conseil général persiste au surplus dans son arrêté du 28 janvier, dont il rappelle l'exécution aux Districts et aux Municipalités auxquels il a été envoyé.

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché en la manière ordinaire dans toutes les municipalités du département.

Fait et arrêté à Bar-sur-Ornin, en Conseil général du département de la Meuse, séance publique tenante, ledit jour douze décembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an premier de la République.

Pour expédition :

DOUCET
Vice-président.

RUPIED
Secrétaire.

Les dispositions contenues dans cet arrêté du Conseil général de la Meuse se retrouvent en partie dans le décret de la Convention du 13 décembre. Les deux documents prescrivent en effet l'affichage au tableau d'inscription civique des noms des volontaires qui, au mépris de la loi, restent dans leurs foyers; tous deux autorisent les soldats, avec ou sans congé à ne pas rejoindre leurs bataillons, pourvu qu'ils présentent un remplaçant dûment qualifié, mais la Convention n'inflige qu'une sanction d'ordre moral à ceux qui refusent leur service sans satisfaire à la condition du remplacement et ne prend de mesures, à demi-coercitives, que pour les volontaires qui ont abandonné leurs corps, en emportant des armes et effets ne leur appartenant pas.

Le Directoire du département prescrit, en plus, à la gendarmerie d'arrêter et de faire rejoindre tous ceux qui ne sont pas en congé régulier.

La Convention ne semble pas vouloir s'arroger le droit de forcer les volontaires à l'obéissance; malgré la faiblesse des effectifs opposés à l'invasion, elle n'insiste pas autrement auprès des déserteurs; sans doute, poussée par un scrupule plus fort que les nécessités de l'heure présente, ne veut-elle pas, pour l'instant, violer le principe de liberté qui transformerait en troupes de réquisition, les citoyens qui se sont volontairement engagés pour le service de la patrie.

La situation s'aggrave cependant et les chefs militaires réclament avec insistance des mesures qui obligent les déserteurs à rentrer sous leurs drapeaux.

Le lieutenant-colonel Demoulin, commandant le 4e bataillon de la Meuse, écrit du camp de Liège, le 14 décembre 1792 (1).

Aux citoyens administrateurs du Directoire du département de la Meuse.

Citoyens,

Il n'est que trop vrai que nous avons eu des hommes assez lâches pour abandonner leur drapeau, leur poste et leurs camarades.

La plupart d'entre eux ont emportés les capottes que la Nation n'avait accordées qu'aux seuls deffenseurs de la Patrie et redoivent au bataillon. Vous ne pouvez donc mieux faire, Citoyens, que de vous opposer de tout votre pouvoir à ces désertions qui pourraient avoir de funestes suites et en même temps donner les ordres les plus sévères pour que ces infâmes dont nous joignons ici l'état nominatif et lieux de naissance soient pris et reconduits de brigade en brigade à leur bataillon.

Le lieutenant-colonel,
Commandant le 4e bataillon de la Meuse,
DEMOULIN.

Au camp de Liège le 14 décembre 1792. L'an 1er de la République (2).

Il joint à sa lettre l'état des volontaires partis sans congé le 1er décembre 1792. D'après cet état nominatif, la compagnie d'Hourre compte 36 déserteurs, la compagnie de Baudot 11, la compagnie de Boyer 6, la compagnie de Dubois 14, la compagnie de Braconnier 13, la compagnie de Pigeau 6, tous du district de Gondrecourt, à l'exception de 2 volontaires, l'un du district de Toul, l'autre de celui de Saint-Mihiel.

Un deuxième état annexé indique en outre les manquants depuis le 1er décembre jusqu'au 14 décembre : 7 pour la compagnie de Mougeotte, 17 pour la compagnie de Boyer. C'est donc une diminution d'effectif de 110 hommes pour le 4e bataillon de la Meuse, encore ne compte-t-on pas les déserteurs de

(1) Arch. Meuse. Série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires.
(2) Arch. Meuse. Série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires.

la compagnie de grenadiers détachée alors du bataillon et qui n'a pas donné le chiffre de ses absents.

Le 17 décembre, c'est le maréchal de camp Dupuch commandant en chef à Verdun qui écrit à la municipalité de cette ville :

Citoyens administateurs,

Je viens d'apprendre qu'il y avait dans cette place et dans les villages du district, beaucoup de volontaires et même des officiers du 2e bataillon de volontaires de la Meuse qui ont quitté le drapeau sans congé ni permission.

Vous sentez comme moi les dangers d'une pareille licence. Je vous demande, Citoyens, de me faire connaître tous ces individus et le lieu de leur résidence, je me charge de les faire rejoindre (1).

Ces déserteurs du 2e bataillon étaient au nombre de 149 dont : 18 du canton de Beauzée, 20 du canton de Fresnes-en-Wœvre, 5 du canton de Charny, 43 du canton de Sivry-sur-Meuse, 9 du canton de Souilly, 4 du canton de Ornes, 15 du canton de Châtillon, 16 du canton de Tilly, 13 du canton de Dugny, 6 du canton de Dieue.

On conçoit donc mal en lisant ces chiffres, aussi bien que ceux relatifs au 4e bataillon de la Meuse et cités plus haut, le sens de la lettre suivante que le général Lanoue écrit le 28 décembre au Directoire de la Meuse.

Au quartier général à Liège, le 28 décembre 1792, l'an premier de la République.

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu en l'absence du général en chef l'arrêté que vous lui avez adressé le 21, pour arrêter les progrès de la défection des volontaires ; je l'ai transmis aux second et quatrième bataillons de la Meuse, qui servent dans cette armée, en les félicitant d'être restés fermes à leur poste, et peut-être trouveriez-vous convenable de leur envoyer aussi une adresse de félicitation pour leur déclarer qu'ils ont bien mérité de leur département. Entretenez avec eux une correspondance active,

(1) Arch. Meuse. Série LR, liasse du 2e bataillon de volontaires.

qui leur prouve l'intérêt que vous prenez à leur position, à leurs travaux, à leur gloire et vous verrez ces braves Républicains surpasser l'attente de la Patrie.

Le lieutenant-général en chef,
commandant l'armée pour et en l'absence du général en chef,
LANOUE (1).

Le général Lanoue ne paraît pas avoir été mis au courant des absences illégales tant au 2e qu'au 4e bataillon, à moins que sa lettre n'ait eu pour but, ignorant à dessein les fautes de quelques-uns, de fixer dans le devoir ceux qui jusque-là étaient « restés fermes à leur poste ».

Le Directoire du département a vraisemblablement adopté cette interprétation qui se reflète dans son adresse aux deux bataillons, en réponse à la lettre du général Lanoue.

Citoyens,

Le général Lanoue en nous témoignant sa satisfaction de votre zèle et de votre persévérance, nous mande qu'il vous a fait part de l'arrêté que nous avons pris relativement à ceux qui n'ont pas eu le courage de rester à leur poste; cet arrêté, Citoyens, n'est pas fait pour des hommes tels que vous. Ceux qui ont su vaincre de nombreux ennemis, braver l'intempérie des saisons et qui veulent mourir plutôt que d'abandonner leurs drapeaux ne doivent attendre de leurs concitoyens que des éloges et de la reconnaissance.

Le Conseil général vous prévient qu'il vient d'arrêter sur ses registres que vous avez bien mérité du département de la Meuse et il est gravé dans le cœur de tous ses membres, que vous avez aussi bien mérité de la Patrie. Le moment n'est pas éloigné, Citoyens, où vous recevrez ce témoignage flatteur de toute la République. Le nom de votre bataillon inscrit dans nos archives, vous sera un éternel garant du prix que nous mettons à vos services et à vos succès.

Vous avez juré d'anéantir la tyrannie, déjà vous avez conquis à la liberté des peuples faits pour en jouir. Achevez votre ouvrage, braves Républicains, brisez les fers des nations qui vous appellent à leur secours; que vos armes libératrices deviennent l'effroi des despotes : faites flotter sur toute la surface de la terre l'étendard de la liberté et

(1) Arch. Meuse. Série LR, liasse du 2e bataillon de volontaires.

vous aurez droit à la reconnaissance de tous les peuples de l'univers (1).

Cette adresse devait trouver le meilleur accueil auprès du 4e bataillon qui manifesta, par l'organe de son conseil d'administration, toute sa fierté d'avoir été l'objet de pareils éloges et prit l'engagement de ne pas démériter du département de la Meuse.

La suite des faits énoncés plus haut indique nettement la part intelligemment active que prend le Directoire de la Meuse dans cette question des volontaires nationaux; il agit avec énergie auprès des districts et leur dicte des mesures qui concilient la justice et l'humanité avec les intérêts des bataillons dont il a ordonné et assuré la formation.

Il subordonne cependant les prétendus droits des volontaires, en ce qui est relatif à la cessation de leurs services, à la défense du pays. La patrie est en danger, les droits de chacun ne peuvent prévaloir et c'est s'honorer justement que de les abdiquer en faveur de la Nation.

Cette thèse diffère comme nous l'avons vu de celle de la Convention; elle correspond toutefois aux nécessités du moment; elle s'adapte aux vues des autorités militaires, au point de provoquer de la part des généraux commandants en chef une manifestation unanime de vive sympathie.

Le général Kellermann écrit au Directoire du département.

Copie d'une lettre du Général Kellermann commandant l'armée des Alpes au Directoire du département de la Meuse.

Chambéry, au quartier général, le 3 janvier l'an deuxième de la République (2).

J'ai reçu, Citoyens, avec une vraie satisfaction la lettre que vous m'avez écrite en date du 19 décembre; j'y ai vu avec bien du plaisir

(1) Arch. Meuse. Registre des délibérations du Directoire du département de la Meuse.

(2) Arch. Meuse. Registre des délibérations du Directoire du département de la Meuse.

l'intérêt que vous prenez au succès de nos armes. Je partage avec vous la haine et le mépris que vous avez contre ceux qui oseraient abandonner les drapeaux de la liberté, tandis qu'il nous reste encore des ennemis à combattre.

Je vais faire parvenir aux bataillons de votre département qui se trouvent sous mon commandement l'arrêté que vous avez pris à leur égard.

Signé : KELLERMANN.

Deux jours plus tard, c'est au tour du général Beurnonville, à venir exprimer au Directoire ses éloges pour le zèle patriotique, aussi ardent que sage, qu'il met à combattre la désorganisation des bataillons.

Copie d'une lettre du général Beurnonville aux Citoyens administrateurs composant le Directoire du département de la Meuse.

Au quartier général, à Saarlouis, le 5 janvier 1793 l'an deuxième de la République (1).

Citoyens,

J'ai reçu avec votre lettre en date du 21 décembre dernier, l'arrêté du Conseil général du département de la Meuse en date du 12 du même mois relatif aux volontaires qui abandonnent leurs drapeaux.

Je fais passer au premier bataillon de la Meuse, qui se trouve dans l'armée de la Moselle, un exemplaire de cet arrêté. Le civisme qui vous l'a fait prendre, citoyens, et ses dispositions, vraiment rigoureuses et sages, annoncent d'une manière bien positive, des amis décidés de la République.

J'ai toujours ouï vanter, dans les différentes armées où j'ai servi, le zèle et la bonne conduite des bataillons fournis par votre département.

L'ardent amour de la liberté, également senti par les administrateurs et les soldats de la Meuse, sera par sa persévérance, la gloire des Citoyens de ce département et contribuera pour beaucoup aux succès de la République. Certes, partout où les citoyens mépriseront

(1) Arch. Meuse. Registre des délibérations du Directoire du département de la Meuse.

le soldat quittant les armes et quand il reste encore des tyrans, peu de ceux coupables de cette lâcheté oseront se présenter; et l'opinion publique, en faisant justice des fuyards a un infaillible moyen pour qu'il n'y en ait plus.

La Convention nationale, en s'occupant quatre jours après de l'objet de votre arrêté du 12 et en en adoptant à peu près les dispositions, en a fait un meilleur éloge que je ne pourrais faire en en disant tout le bien que j'en pense.

Le général de l'armée de la Moselle,
Signé : BEURNONVILLE.

Le Directoire du département ne se lasse pas de donner aux districts les ordres les plus rigoureux pour déterminer les volontaires récalcitrants à rejoindre leurs corps; il envoie le 6 janvier 1793 des instructions à Gondrecourt et Commercy, à l'effet de faire arrêter les fuyards du 4e bataillon de la Meuse et de les faire rejoindre sous la conduite de la gendarmerie(1).

Il est approuvé dans ses dispositions énergiques par le commissaire des guerres Thiébaut, en mission à Bar, qui, se plaignant au Directoire de la Meuse, de la désertion des chasseurs du 6e bataillon en formation, lui demande, le 19 janvier 1793, de « prendre un arrêté qui enjoindrait aux municipalités du département d'arrêter tout volontaire qui retournerait chez lui sans permission et de le ramener à son corps par la garde nationale du lieu pour, s'il était de la garnison de Bar, être remis à son commandant et, s'il était d'une garnison externe, remis à la gendarmerie nationale pour être conduit à son corps » (2).

Il y a lieu de noter cependant, que quelques jours plus tard, le Directoire du département abandonne l'attitude énergique qu'il avait prise jusque-là, vis-à-vis des déserteurs et s'en rapporte, dans ses instructions aux administrations subordonnées, aux termes de la loi du 13 décembre 1792.

Il écrit le 20 janvier au Directoire du district de Bar :

Nous vous envoyons ci-joint, Citoyens, copie d'un état qui nous a été adressé par le citoyen Gérard faisant fonctions de quartier-maî-

(1) Arch. Meuse, série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires.
(2) Arch. Meuse, série LR, liasse du 6e bataillon de volontaires.

tre du 3e bataillon de la Meuse ; nous vous prions d'en faire passer des extraits aux différentes Municipalités où les volontaires ont leur résidence et de leur prescrire de dresser des états des volontaires qui, conformément à la loi, s'offriront de rejoindre, de ceux qui se feront remplacer et de ceux qui, refusant de partir ou de se faire remplacer, auront encouru la peine prescrite par l'article 2 de la loi du 13 décembre dernier. Ces Municipalités feront partir sans délai ceux qui déclareront désirer continuer de servir la patrie, ou les hommes de remplacement qu'ils auraient pu présenter et noteraient sur le tableau d'inscription civique comme ayant refusé à sa patrie le secours qu'elle lui demandait, ceux qui ne seraient pas dans les deux premiers cas (1).

Nous connaissons cette peine prescrite par l'article 2 de la loi du 13 décembre 1792, c'est celle dont font mention les dernières lignes de cette lettre; elle ne peut guère avoir d'effet sur des hommes qui n'ont pas obéi aux injonctions menaçantes du Directoire de la Meuse et pour que cette assemblée, si jalouse de l'honneur de ses concitoyens, en arrive à ne s'appuyer que sur des textes aussi peu efficaces, c'est que, vraisemblablement, elle a dû être arrêtée par ordre supérieur, dans la voie où elle s'était tenue jusqu'alors.

La circulaire suivante du Ministre de la guerre, portant la même date que la lettre du Directoire de la Meuse au District de Bar du 20 janvier, semble être un rappel à l'ordre en même temps qu'un document destiné à préciser les mesures que la Convention entend prendre à l'égard des volontaires qui restent sourds à ses appels.

Paris, le 20 janvier 1793, l'an deuxième de la République.

Pache, Ministre de la Guerre,

Les lois, Citoyens, sont désormais l'unique dominateur des Français, la règle invariable des autorités constituées : cependant j'apprends de toutes parts qu'elles sont méconnues ou mises en oubli dans une matière qui intéresse spécialement les défenseurs volontaires de la République.

(1) Archives de la Meuse, série LR, liasse du 3e bataillon de volontaires.

Ceux qui ont quitté leurs bataillons sans congé à l'époque du premier décembre, se sont peut-être trop hâtés de profiter d'une loi dans laquelle la prolongation et la nature des dangers de la Patrie n'avaient pas été prévus. Il faut leur appliquer l'article premier de celle du 13 décembre avec tous les ménagements de la fraternité.

Ceux qui quittent leurs bataillons sans congé depuis la loi du 13 décembre, la connaissent ou ne la connaissent pas; s'ils la connaissent, ils sont coupables au moins d'une lâche insouciance pour le salut de leur Patrie; s'ils ne la connaissent pas, ils sont excusables jusqu'à ce qu'elle leur soit notifiée. Mais dans quelque cas que se trouvent les volontaires absents de leurs bataillons, sans congé, leur liberté doit être respectée.

Une circonstance unique fait exception à cette règle générale, c'est celle où le volontaire, absent sans congé, est rétentionnaire d'effets ou de deniers appartenant à son bataillon.

Les lois des 3 février 1792, 13 décembre suivant et 9 janvier 1793 sont jusqu'à ce jour, les seules dont il convient de vous pénétrer, si vous voulez maintenir les premières bases de toute association politique, les droits de l'homme et du citoyen.

Le Ministre de la Guerre,
PACHE.

Il n'est pas superflu de faire remarquer les ordres contradictoires du Ministre de la guerre, en ce qui concerne cette grave question des volontaires quittant leurs bataillons, en vertu de l'article 8 de la section II de la loi du 3 février 1792.

Au mois de novembre 1792, il leur refuse le droit au congé absolu et prescrit de n'autoriser la rentrée dans leurs foyers qu'à ceux qui, sur l'avis des municipalités, peuvent en démontrer l'impérieuse nécessité. A ce moment Pache subordonne à la défense du pays les droits qu'invoquent les volontaires : « Tous déclarent que n'ayant entendu s'engager que pour le temps où la patrie serait en danger, cet engagement expire aujourd'hui qu'ils croient que le danger n'existe plus. Les circonstances où nous nous trouvons sont encore loin de permettre, sans restriction, cet abandon spontané de nos armées. La chose publique demande toujours la même réunion de force et de volonté (1) ».

Le 20 janvier, il revient sur ses premières déclarations et

(1) Circulaire du Ministère de la Guerre du 7 novembre 1792, déjà citée.

d'après sa lettre de ce jour au Directoire de la Meuse, il repousse toute mesure qui obligerait les volontaires récalcitrants à rejoindre leurs bataillons; il reproche aux départements de ne pas s'être inclinés devant la loi qui accordee aux volontaires le droit de se retirer après un an de service, droit qu'il leur refusait le 7 novembre. On est à la veille de l'exécution de Louis XVI ; le ministre comme la Convention n'est pas sans se douter que cet événement va déchaîner contre la France, la colère des puissances alliées ; plus que jamais la présence aux armées des volontaires nationaux, va devenir nécessaire : ces considérations ne peuvent cette fois prévaloir contre la volonté de ceux qui, même sans congé, ont quitté leurs bataillons, le respect de leur liberté primant tout le reste.

Il est vrai de dire que les nécessités de la prochaine campagne, allaient bientôt faire cesser ces scrupules de conscience et la Convention ramenée, par le souci impérieux de la défense nationale, à une plus juste compréhension des besoins de l'armée, devait, non seulement édicter des peines sévères contre les volontaires absents illégalement, mais plus encore aliéner entre ses mains les libertés individuelles et proclamer le règne de la conscription.

Le 24 février 1793, sur le rapport de Dubois-Crancé, elle décrétait la réquisition de 300.000 hommes. Devaient participer à cette levée tous les citoyens de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants, sans en exempter ceux qui s'étaient procuré un remplaçant, lors des précédentes levées de volontaires.

Dès lors, le Directoire de la Meuse va reprendre envers ses volontaires le langage énergique et la ferme attitude dont il ne s'était départi que sur les ordres du Ministre de la guerre.

Chaque jour lui arrivent de nouvelles réclamations et ce n'est pas trop de toute son activité pour vaincre les résistances individuelles et celle des municipalités et provoquer le retour aux armées des volontaires rentrés chez eux.

Le 13 février, par exemple c'est le lieutenant-colonel Guiot du 1er bataillon, qui signale François le Blanc, sous-lieutenant de la 3e compagnie, natif de Troyon, canton de Lacroix, district de

Saint-Mihiel comme ayant « lâchement abandonné les drapeaux pour se retirer chez lui; au moyen de quoi il mérite toutes les punitions prononcées par les décrets (1) ».

Quelques jours plus tard, toute une correspondance parvient du 5e bataillon, nous la transcrivons intégralement, elle est suffisamment éloquente par elle-même pour se passer de tout commentaire.

Vers le 20 février, le lieutenant-colonel Vaugien, commandant le 5e bataillon de la Meuse, écrit au Directoire du département:

J'ai l'honneur de vous faire passer des états doubles des hommes, qui ont déserté du 5e bataillon du département que j'ai l'honneur de commander dont un double pour chacun du district où sont les hommes absents.

Les uns sont partis sans permission, les autres qui sont allés chez eux avec permission les ont outre-passés et d'autres enfin avec des billets d hôpital se sont permis de ne pas rejoindre.

Lesdits états se montent à la quantité de 154 hommes absents, la quantité d'hommes qui nous manquent pour porter le bataillon au grand complet est de 254, ce qui nous forme un déficit de 408 hommes; mais comme il est probable qu'il peut nous rentrer 108 hommes du nombre des absents, on peut se restreindre à nous envoyer 300 hommes, pour former le grand complet, sauf les réformes qui pourraient se faire.

Je vous prie, Citoyen, d'employer les moyens auxquels la loi vous autorise et qu'elle vous prescrit pour faire parvenir le bataillon au grand complet et le mettre en état de s'honorer et d'honorer le département.

S'il se fait des souscriptions dans le département pour des souliers, etc., je vous prie d'en faire part aux braves enfants que j'ai l'honneur de commander.

Le commandant du cinquième bataillon des Volontaires nationaux du département de la Meuse,
VAUGIEN (2).

Le 26 février, il adressait une nouvelle lettre au Département, qui n'ajouta à la précédente que des réflexions personnelles sur

(1) Arch. Meuse, série LR., liasse du 1er bataillon de volontaires.
(2) Archives de la Meuse. Série LR, liasse du 5e bataillon de volontaires.

la situation du mouvement et les moyens propres à déterminer les volontaires à rejoindre leur corps.

Au cantonnement de la Grand-Ville(1) *près Longwy le 8 ventôse 2e année républic.*

Liberté, Egalité, Fraternité,

La loi m'ordonne de dénoncer tous les volontaires du bataillon que j'ai l'honneur de commander, qui ont abandonné leurs drapeaux, je t'en fais passer une liste de ceux du département afin que tu exerces à leur égard ce que la même loi te prescrit.

La tolérance et l'impunité que l'humanité nous dicterait seraient d'un exemple funeste à la force et à la prospérité de nos armées, déjà un dixième a déserté. Chaque jour en voit de nouveaux, je veux bien croire que le motif qui excite le plus grand nombre d'entre eux n'est pas le dégoût de servir la Patrie encore moins la lâcheté, que c'est la nature seule qui les appelle dans leurs familles : mais la désobéissance aux ordres des chefs de l'armée, aux lois, restante impunie, amènerait infailliblement une désorganisation qui affligerait cruellement la République.

Je t'engage donc à employer toute la sagacité et toute la sévérité que la loi prescrit, tant envers les municipalités qui souffriraient que des soldats restent absents de leurs drapeaux, qu'envers les lâches qui souffriraient qu'on leur fasse violence pour reprendre les armes.

Je suis forcé de rendre compte tous les jours au ministre des absens et des présens ainsi que des punitions infligées et il ne dépend pas de moi de faire grâce aux coupables.

Nos besoins sont grands et pressants, il est vrai, nous attendons avec patience que la Patrie les satisfassent et ceux qui seront absens de leurs drapeaux s'exposent à être privés des secours qui nous seront accordés.

Je te recommande surtout les Municipalités de Vavincourt et de Longeville, desquelles tous les volontaires sont partis sans permissions et à qui il a fallu déjà plusieurs fois faire violence pour rejoindre et suivre le drapeau.

Assure tous les collègues de mes sentiments de fraternité et que j'espère que serons toujours les dignes enfants du département ainsi

(1) Cons-la-Granville.

que de la République, comme nous espérons trouver en vous toutes la tendresse et l'affection de nos pères.

Salut et fraternité.

Le premier chef du 5me bataillon de la Meuse,
VAUGIEN.

Le commandant du 5e bataillon n'est pas le seul à manifester sa réprobation contre la conduite d'un grand nombre de ses soldats, des capitaines de son bataillon adressent eux aussi leurs doléances et leurs prières au Directoire du département.

C'est le 26 février le capitaine Aigon qui écrit de Cons-la-Grandville près de Longwy.

Grand'ville, le 26 février 1793. L'an 2e de la République.

Citoyens,

Je vous adresse le nom de plusieurs volontaires qui ne joignent point le corps, malgré l'ordre que je leur ai fait passer : vous sentez comme moi la grande nécessité de ne pas être absents vu les beaux temps pour nous instruire. Les Municipalités ne s'occupent nullement à les faire rejoindre; au contraire ils font passer des certificats afin qu'on leur accorde des prolongations, cette négligence me paraît contre les lois, comme nous espérons être de l'avant-garde, j'espère que nous partirons au plus tard le 20 du mois prochain, vous voudrez bien citoyens, vous occuper de cet objet important.

Je suis, pour la vie, votre concitoyen (1).

AIGON, *capitaine.*

Suivent les noms des absents : 5 d'Ancerville, 2 de Sommeille, 3 des Marats, 2 de Juvigny, 1 de Cousance, 1 de Bar.

Le 5 mars, les administrateurs du département reçoivent la lettre suivante du capitaine Klée (2) du 5e bataillon.

5e bataillon de la Meuse.

Citoyens administrateurs,

Dans la désolation ou je me trouve par rapport la désertion de nos volontaires, je m'adresse à vous qui êtes les pères de notre bataillon

(1) Arch. Meuse, série LR, liasse du 5e bataillon de volontaires.
(2) Arch. Meuse, série LR, liasse du 5e bataillon de volontaires.

et qui nous avez donné dès la formation tant de preuves de votre affection.

J'ai trois déserteurs dans ma compagnie que je vous conjure de faire arrêter par la gendarmerie et conduire jusqu'au lieu de notre cantonnement, cet exemple de sévérité est d'autant plus nécessaire qu'il y a des volontaires qui me disent tout net que si je leur refusais des permissions ils sauraient bien les prendre eux-mêmes sans moi et je me flatte que voyant leurs camarades serrés par les soins que vous daignerés prendre, ils en perdront l'appétit. Les trois déserteurs sont : Samson Loisie de Dammarie, Antoine Pinard de Resson, Louis Laurent de Condé.

Vous êtes trop intéressés à la gloire d'un bataillon dont vous êtes les créateurs pour nous abandonner au moment où nous devons montrer à toute la France que les trouppes de la Meuse sont aussi braves et aussi dignes du nom de défenseurs de la Patrie que ceux des autres départements.

Je me flatte donc que vous ferés exécuter les justes prières de celui qui a l'honneur de se nommer avec le plus grand respect, citoyens administrateurs, votre concitoyen.

KLÉE, *capitaine.*

Alexis(1) près de Longwy, le 5 mars 1793 l'an II de la République.

Le Directoire du département avertit les districts de Bar et de Gondrecourt qui ont fourni le contingent du 5e bataillon, d'avoir à faire « arrêter tous ces lâches déserteurs par la gendarmerie et les faire conduire de brigade en brigade à leur bataillon » (2). En même temps, il prend une série de mesures destinées à remettre entre les mains de l'autorité militaire, les pouvoirs nécessaires pour faire rejoindre les volontaires récalcitrants, sa foi dans l'énergie des municipalités s'étant probablement fort attiédie.

L'arrêté du 7 mars 1793 (3) accrédite auprès des municipalités du département, les quatre officiers du 2e bataillon, qui sur l'ordre du général Lanoue de l'armée de Belgique doivent se rendre dans la Meuse, pour réunir les volontaires nécessaires

(1) Lexy.
(2) Arch. Meuse, série L, liasse du 5e bataillon de volontaires.
(3) Arhc. Meuse, série L, liasse du 2e bataillon de volontaires.

au complément de leur bataillon; le Conseil général prévoit en outre, avec juste raison, que des volontaires déserteurs peuvent échapper à la réquisition ordonnée par le décret de la Convention du 25 février 1793 et soient ainsi favorisés sans avoir même rempli leurs premiers engagements; pour éviter pareil abus il prescrit que les volontaires placés dans ce cas seront remis, par les soins de la gendarmerie, entre les mains des officiers délégués par le général Lanoue.

Cet arrêté est ainsi conçu :

Arrêté qui enjoint aux volontaires du 2e bataillon de la Meuse de rejoindre leurs corps.

Vu au Conseil général de la Meuse l'ordre du général Lanoue, commandant l'avant-garde de l'armée de Belgique, donné au Conseil d'administration du second bataillon des volontaires nationaux de la Meuse, à l'effet d'envoyer dans le département de la Meuse, quatre officiers pour y chercher et en ramener les hommes nécessaires au complément de ce bataillon.

Vu aussi la nomination faite des citoyens Douat capitaine, Vinet adjudant-major, Beaudot lieutenant et Gérard sous-lieutenant, tous officiers du dit bataillon pour mettre à exécution l'ordre ci-dessus; et sur l'assurance donnée par les dits officiers que plusieurs volontaires du même bataillon avaient lâchement abandonné leurs drapeaux et étaient rentrés dans leurs foyers.

Le Conseil général, considérant que depuis longtemps il a manifesté la douleur que lui inspirait la désertion de ceux qu'il avait chargé de la défense de la patrie et qu'il n'a point été secondé dans les mesures qu'il avait prises par son arrêté du 12 décembre dernier pour rappeler à leur serment ceux qui abandonnaient la cause de la liberté.

Considérant qu'un arrêté, pris dans une pareille circonstance par le Directoire du département du Lot a été approuvé par le Conseil exécutif provisoire, qui en a ordonné l'envoi aux départements de la République et aux armées.

Considérant qu'il pourrait arriver que les volontaires qui ont abandonné leurs drapeaux, après avoir concouru au recrutement ordonné par le décret du 24 février dernier, ne fussent point désignés pour le compléter, restassent ainsi dans leurs foyers sans être d'aucune

utilité pour la République et portassent la tiédeur et le découragement dans l'âme de leurs concitoyens.

Considérant encore que la Convention nationale, en comptant sur le retour généreux des volontaires qui, par lâcheté ou égarement, ont un instant, renoncé à la gloire de défendre leur patrie, n'a pas entendu que ceux qui ne seraient pas retournés ou ne retourneraient pas, d'ici au premier avril, dans les armées de la République concourraient à la levée décrétée le 24 février dernier.

Et enfin que ce décret ne dispense de s'enrôler pour la défense commune qu'à charge de se faire remplacer.

Après avoir entendu le procureur général syndic, Arrête que tous les volontaires des différents bataillons de la Meuse et notamment, ceux du second bataillon qui ont quitté leurs drapeaux et qui ne se sont pas fait remplacer, seront tenus de rejoindre leurs armées et en cas de refus, y seront conduits par la gendarmerie nationale de brigade en brigade sur la réquisition des officiers du dit bataillon, auxquels il sera remis une expédition du présent arrêté.

Signé :

DOUCET. RUPIED.

Quelques jours après le Conseil général de la Meuse prend un nouvel arrêté d'une portée plus générale, qui englobe les volontaires restés dans leurs foyers et les soldats de toutes armes ; qu'ils soient possesseurs de congés ou non, tous doivent rejoindre leurs corps; et la gendarmerie reçoit un supplément de solde qui stimulera son zèle et activera ses recherches.

Tous officiers et volontaires sont tenus en général de rejoindre leurs drapeaux.

Lecture faite du procès-verbal de la veille.

Le Conseil général, considérant que dans les circonstances actuelles, tous les défenseurs de la Patrie doivent être à leur poste et que nul ne peut, sans crime ou du moins sans lâcheté, en être écarté.

Après avoir entendu le procureur général syndic, arrête ce qui suit.

La Gendarmerie nationale et les Chasseurs volontaires de la Meuse se transporteront au reçu du présent arrêté dans toutes les Municipalités du ressort et feront rejoindre sans délai, tous les officiers, sous-officiers, soldats et gardes nationaux de toutes armes qui se trou-

veront avoir abandonné leurs drapeaux avec ou sans congés limités ou non limités, excepté toutefois ceux qui seraient chargés des recrutements et qui justifieraient de pouvoirs valables à cet effet ou de missions spéciales relatives aux armées.

Tous les dits officiers, sous-officiers, soldats et gardes nationaux seront tenus de partir au moment de la notification du présent arrêté, sinon ils y seront contraints par la Gendarmerie nationale qui les conduira de brigade en brigade.

Ils feront au moins 7 lieues par jour et recevront 3 sous par lieue, conformément au décret du 24 février dernier : charge le procureur général syndic de rendre compte sous 3 jours de l'exécution pleine et entière du présent arrêté. Et pour que la dite exécution n'éprouve aucun retard, arrête que la Gendarmerie nationale recevra vingt cinq sous par chacun des jours qu'elle justifiera avoir employés à parcourir les municipalités, qui viseront ses états de tournées et en certifieront la vérité (1).

Nous ne pensons pas qu'il soit utile de pousser plus loin les recherches relatives aux volontaires nationaux réfractaires ; dans la correspondance des armées avec le Directoire de la Meuse, il s'établit une confusion qui fausse tout jugement.

Les hommes de complément des bataillons, les citoyens faisant partie de la réquisition des 300.000 hommes du 24 février 1793 sont le plus souvent assimilés, dans la correspondance, aux volontaires nationaux des premières levées, on les comprend sous la même dénomination de volontaires, sans qu'il soit possible de séparer les catégories.

Quoi qu'il en soit, nous avons, dans ce qui précède, essayé de montrer les efforts constants que le Directoire de la Meuse avait déployés pour parer à la désorganisation des bataillons du département.

Nous croyons avoir mis en lumière son rôle tout d'énergie et de foi patriotique et le souci qu'il avait de conserver, aussi intact que possible, l'honneur du département qui, à l'appel de

(1) Arch. Meuse. Reg. des délibérations du Direct. du dép.

la Législative, avait dans moins d'un mois, levé, organisé, armé et équipé 4 bataillons de volontaires nationaux.

Ses efforts ont été semble-t-il couronnés, d'ailleurs, d'un plein succès. Les appels au dévouement des volontaires absents de leurs bataillons et les mesures rigoureuses prises contre eux, paraissent avoir porté leurs fruits, car, à partir du mois d'avril 1793, la correspondance des bataillons avec les Directoires du département ou des districts, ne montre que des traces isolées de réclamations, concernant la discipline générale ou la situation des unités, quant à leurs effectifs.

Les lois et décrets dont il a été fait mention, les arrêtés du Conseil général de la Meuse, relatifs à la désertion des volontaires, les correspondances échangées entre les chefs des bataillons et le département, les lettres des représentants du peuple aux armées, dont il a été cité quelques extraits, font ressortir, croyons-nous, l'erreur initiale qui a causé, à la fin de 1792, la défection d'un nombre considérable de volontaires de la première levée : c'est dans la rédaction de l'article 8 de la section 2 de la loi du 3 février 1792 qu'il faut rechercher la raison principale de cette défection ; l'interprétation qui lui a été donnée par les volontaires a été admise, au début, d'une façon à peu près générale et la décision que prenaient les citoyens soldats de rentrer dans leurs foyers, au 1er décembre, était, dans l'esprit de leurs chefs et du département, absolument respectueuse de la légalité.

Quand le Ministre de la guerre Pache, par sa circulaire du 7 novembre 1792, retire aux volontaires le droit qu'ils se croyaient attribué par la loi, il s'appuie sur des raisons de défense nationale et non sur des arguments tirés de cette loi ; mais quand, sous l'impulsion de cette circulaire, les corps constitués des départements prennent d'actives mesures pour faire retourner à leurs bataillons les volontaires qui s'étaient fait libérer ou s'étaient libérés eux-mêmes ; lorsque les chefs militaires appellent l'attention des pouvoirs publics sur la désorganisation des unités sous leurs ordres, on est en droit de se demander comment les volontaires de la Meuse ont pu, pendant plusieurs mois rester sourds aux ordres qui leur prescri-

vaient de rejoindre; c'étaient cependant les mêmes citoyens qui, en septembre 1791, partaient aux armées de leur propre consentement, avec un enthousiasme que la rapidité de leur organisation suffirait seule à prouver.

Comment expliquer pareil revirement dans leur esprit et leur conduite?

Cette inertie des volontaires défaillants n'a ses causes déterminantes, ni dans le dégoût des armes ou la crainte du danger, ni dans un amoindrissement de leur dévouement patriotique.

Les menaces du Directoire du département, les mesures coercitives prises à l'égard des volontaires récalcitrants auraient été plus que suffisantes pour les faire rentrer immédiatement dans le devoir, si des causes plus particulières n'étaient venues s'ajouter à celle qui résultait de la conviction qu'avaient les volontaires nationaux d'être dégagés, au bout d'un an de service, de tous leurs devoirs envers la patrie.

Nous avons déjà indiqué plus haut que, selon toute vraisemblance, l'adresse de la Convention du 19 octobre 1792 n'était pas parvenue en temps utile aux bataillons de la Meuse : le 11 novembre le Directoire de la Meuse ignore cette adresse; à plus forte raison doit-il en être de même pour les bataillons du département.

Le 12 novembre, arrive à Bar-sur-Ornain la Circulaire de Pache destinée à enrayer le mouvement de retour des volontaires; le 15 le Directoire du département transmet aux bataillons des ordres conformes aux prescriptions du Ministre. Il était trop tard, nombre de volontaires étant déjà en route pour rejoindre leurs foyers, le 1er décembre.

Si les volontaires n'ont pas reçu à l'heure propice la communication des ordres tant de la Convention que du Département, par contre, ils sont confirmés dans leur intention de quitter les bataillons, par des avis qui sont répandus dans toutes les troupes de l'armée de Belgique dont faisaient partie les 2^{e} et 4^{e} Bataillons de la Meuse.

Le 4 décembre, les Représentants du peuple Camus et Gossuin, près de cette armée, écrivaient à la Convention :

Il nous paraissait inconcevable que des Français, des soldats de la

Liberté, revinssent en si grand nombre dans leurs foyers, avant que la guerre fût terminée. Nous avons découvert la cause de cette espèce de désertion qui dégarnit les camps et pourrait diminuer notablement la force nécessaire à nos armées. On a répandu parmi les troupes de la République, la supposition d'un décret, par lequel on prétend que vous avez déclaré que la Patrie n'était plus en danger; sur la foi de ce décret, ceux des volontaires qui n'ont offert leurs bras à la Patrie que pour le temps où elle serait en danger, se persuadent qu'elle n'a plus besoin de leurs secours, qu'elle ne leur demande plus rien et qu'ils sont dégagés de leurs promesses et de leurs serments. Le général et les officiers que nous avons trouvés, nous ont assuré que le récit d'un décret supposé produisait les effets les plus désastreux dans toutes les parties de l'armée (1).

Le rôle de ces porteurs de fausses nouvelles est donc très bien caractérisé par les déclarations des Représentants du peuple à l'armée de Belgique et nous pouvons croire ceux-ci sur parole, quand ils notent les effets désastreux de cette propagande.

Quand, à des hommes qui se croient déjà, de par la loi, dégagés de toute obligation militaire, on vient dire qu'ils ne ne sont plus utiles à la défense du territoire, quoi d'étonnant à ce qu'ils rompent les liens qui les unissaient aux armées?

Bien d'autres sollicitations tendaient, d'ailleurs, à les séparer de leurs bataillons : des agitateurs parcouraient les troupes répandant les bruits les plus démoralisants (2). Beurnonville s'était plaint en particulier « de quelques désordres dans les nouveaux bataillons qui lui sont arrivés, mais les malveillants qui s'y étaient glissés, dans l'intention de jeter le trouble dans l'armée, n'ont pas tardé à s'apercevoir que les vrais soldats de la liberté devaient obéir aux officiers choisis par eux.

Quelques exemples de sévérité justement appliqués ont appris aux perturbateurs du repos public que leur règne était fini ».

Le 1er bataillon de la Meuse qui faisait partie des troupes sous les ordres de Beurnonville eut donc le mérite de rester sourd aux appels des ennemis de la Nation. Néanmoins les volontaires de ce bataillon n'entendaient pas renoncer à leur droit

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, p. 289.
(2) C. Rousset, *Les volontaires. Lettre de Servan à la Convention*, p. 93.

de se retirer, la campagne finie, ainsi que l'atteste une lettre du commandant Guiot au ministre de la guerre Bouchotte, conservée aux Archives administratives du ministère.

Au bivouac de la Main du Prince, le 9 octobre an II.

Citoyen ministre,

Si nous ne vous avons pas envoyé le registre que vous demandez, c'est parce que les volontaires se sont absolument refusés à donner les éclaircissements nécessaires ; on leur avait persuadé que c'était pour les assimiler aux troupes de ligne et leur faire contracter des engagements de huit ans, de sorte que les arguments les plus forts, les plus convaincants, les assurances les plus positives, les promesses, les menaces, rien n'a pu les tirer de leur erreur pendant un temps infini. Aujourd'hui ils sont bien désabusés, mais je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien considérer, que depuis le 18 mars nous sommes sous la toile et depuis le 25 septembre au bivouac, que nous sommes rentrés en France le 27 décembre et sortis le 12 janvier, que nous avons été de toutes les courses de Trèves, du Palatinat, que l'on nous a fait souvent changer d'armée, tantôt dans le Nord, tantôt dans la Moselle, tantôt dans le corps des Vosges, actuellement dans les gorges de Weissembourg. Nous ne pouvons guère travailler si longtemps que nous resterons au bivouac, mais je vous promets, citoyen ministre, qu'aussitôt que notre position nous le permettra nous y travaillerons sans relâche. Salut, respect, zèle et soumission.

Le chef du 1^er^ bataillon de la Meuse,
GUIOT.

Après avoir quitté leurs bataillons, en profitant des dispositions de la loi du 3 février 1792, les volontaires trouvaient en arrivant dans leurs communes, des Municipalités qui toutes n'étaient pas disposées à exécuter aveuglément les ordres des Directoires du département et des districts, prescrivant de faire rejoindre les volontaires partis sans congés réguliers et, plus tard, ceux-même possesseurs de congés en bonne et due forme. Bien des plaintes se sont élevées à cet égard. Et ce n'est pas seulement des Municipalités du Midi qu'on pourrait écrire : « *il faut le dire à la honte des Municipalités des campagnes, elles ne font aucun cas de ces sortes d'avertissement, elles recèlent sciemment leurs compatriotes coupables de désertion, au lieu*

de les repousser avec dédain et de les renvoyer à leurs drapeaux (1) »; dans la Meuse plusieurs communes étaient signalées comme désobéissant aux injonctions puissantes du Directoire du Département.

Le Capitaine Aigon du 5e bataillon déclare le 26 février 1793 que : « *les Municipalités ne s'occupent nullement à les faire rejoindre, au contraire, ils font passer des certificats afin qu'on leur accorde des prolongations, cette négligence me paraît contre les lois* ».

Dans ce cas particulier, le capitaine a tort d'incriminer les municipalités dans l'exercice d'un droit qui leur était explicitement accordé par la loi du 16 décembre 1792.

Mais les reproches que le lieutenant-colonel Leroy du 4e bataillon adresse aux districts de Commercy et de Gondrecourt paraissent avoir une toute autre portée.

Bien que jouissant dans ses foyers d'un congé à la suite d'une blessure reçue à Jemmapes, le lieutenant-colonel Leroy s'inquiète du sort de son bataillon qui va, de jour en jour, en s'effritant, par suite de l'abandon des volontaires : il accuse les municipalités de coupable indulgence à l'égard de leurs concitoyens qui quittent les drapeaux sans permission ; il accuse des membres des Directoires de districts et, visant plus haut encore, un membre du Directoire du département, de protéger les volontaires réfractaires, contre les sanctions des corps administratifs dont ils font eux-même partie.

Voici la lettre que le lieutenant-colonel Leroy, écrivait le 29 décembre 1792 au procureur général du département de la Meuse.

A Rigny la Salle ce 29 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Je suis forcé, Citoien, de m'adresser à vous, pour vous prier de donner des ordres aux Municipalités des deux districts de Commercy et Gondrecourt, de renvoier exactement tous les volontaires du 4e bataillon de la Meuse qui ne cessent de revenir sans permission; de-

(1) Aulard, *op. cit.*, t. II, p. 236. Les Commissaires aux côtes de la Méditerranée au Président de la Convention, 1er mars 1793.

puis que j'ai reçu une blessure à la bataille de Jemmapes qui m'a forcé à revenir chez moi pour rétablir ma santé, j'apprends journellement que des volontaires de mon bataillon abandonnent leur drapeau pour revenir chez leurs parents et y sont même protégés par les Municipalités et par des membres du Département et des Districts.

Je vais vous en citer un exemple: un nommé Probec de la municipalité de Vaucouleurs a reçu cent vingt livres de ladite municipalité le mois d'août dernier pour servir en qualité de volontaire dans mon bataillon, il a effectivement arrivé au dépôt qui était dans ce temps là à Avesne et d'où il a déserté quelques jours après pour aller à Bouillon ou il s'est mis intructeur dans une compagnie franche; il a reçu quelque temps après un congé de capitaine de ladite compagnie et il est revenu hardiment dans son village, la Municipalité, d'après les décrets de l'assemblée, lui signifia de partir pour rejoindre son corps, ce qu'il refusa en ricanant; il a été en ce moment protégé par des membres de la Municipalité de Vaucouleurs, par la gendarmerie nationale et par le citoyen Huguenet, administrateur du Département, qui a écrit à la municipalité de Chalaine de ne pas forcer Probeque à partir s'étant présenté au Département pour être gendarme national et qu'il était égal de servir dans un corps ou dans un autre; si cela était ainsi, il faudrait renoncer à conserver des bataillons de volontaires, car ils ont autant de droits de quitter les uns que les autres et le mauvais exemple les engageraient à en faire autant et trouveraient très injuste de ne pas recevoir des corps administratifs la même protection, c'est pourquoi, je vous prie, Citoyen de remédier s'il est possible à tous ces abus et faire en sorte que nous puissions tenir les volontaires à leurs postes.

Le lieutenant-colonel commandant le 4e bataillon de la Meuse,
LE ROY (1).

Au citoyen Procureur Général syndic du département de la Meuse.

Ces reproches étaient-ils fondés ? Rien ne peut faire suspecter la bonne foi du lieutenant-colonel Leroy : et s'il va jusqu'à attaquer l'administrateur Huguenet, il faut bien croire qu'il avait raison de le faire, puisque dans sa réponse du 5 janvier 1793 le Conseil général de la Meuse ne prend nullement la défense de son représentant, il accorde au contraire toute sa con-

(1) Arch. Meuse, série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires.

fiance au lieutenant-colonel, et l'assure de tout son zèle pour l'exécution des mesures que cet officier jugera utile de prescrire.

Lettre au citoyen Leroy, lieutenant-colonel commandant le 4e bataillon de la Meuse pour lui annoncer que le Département a pris des mesures vigoureuses pour faire rejoindre les volontaires.

Citoyen,

Avant la réception de votre lettre en date du 29 décembre dernier, nous en avions reçu une du citoyen Desmoulins votre collègue, dattée du camp de Liège le 14 décembre 1792, dans laquelle il se plaignait avec justice de la désertion des volontaires qui dans les dangers de la patrie ont eu la lâcheté de quitter un poste où sa voix aurait dû les retenir. Il nous a envoyé en même temps un état de ces fuyards.

Nous nous sommes empressés d'en faire parvenir des copies aux districts de Commercy et de Gondrecourt et à la gendarmerie nationale en leur enjoignant d'employer les voyes les plus promptes pour les faire rejoindre leurs drapeaux.

Le Conseil du département de la Meuse est trop convaincu du besoin que la République a des défenseurs pour ne pas employer toute l'autorité qui lui est confiée à faire réussir l'objet de votre demande.

Il vous invite, citoyen, à donner les ordres qui vous paraîtraient nécessaires pour faire rejoindre les volontaires et il les fera exécuter avec le zèle que des mandataires du peuple doivent avoir pour ce qui regarde l'intérêt de la chose publique. Il aime à penser que ceux qu'il a déjà donnés suffiront, mais si contre son attente les dispositions de son arrêté étaient éludées, le Conseil déploierait contre les réfractaires toute la force et la juste sévérité de la loi (1).

Le Conseil général du département de la Meuse.

La correspondance des Représentants aux armées avec la Convention indique d'autres causes secondaires, au retour des volontaires dans leurs foyers ; nous ne retiendrons que celle dont Gossuin et Camus font mention dans leur lettre du 19 janvier 1793 :

(1) Arch. Meuse, série LR, liasse du 4e bataillon de volontaires.

Une nouvelle cause de mécontentement parmi les volontaires est la lenteur qu'ils éprouvent de la part des bureaux du Ministre de la guerre pour l'expédition des congés qui doivent leur être accordés aux termes du décret du 13 décembre. Vous vous rappelez que suivant le décret, il faut une déclaration de la Municipalité dans laquelle le volontaire avait sa résidence, le vu du général, la décision du Ministre. Les deux premières conditions entraînent quelques longueurs, mais enfin on parvient à les remplir. A l'égard de la troisième les lenteurs qu'on éprouve sont absolument désespérantes, le volontaire réduit à l'impossibilité de se rendre à temps à des affaires pressantes et craignant d'ailleurs de ne plus pouvoir être de retour pour l'entrée de la campagne prend le parti de quitter sans congé, exemple dangereux qu'il faut prévenir en faisant justice au soldat aussitôt qu'il la demande(1).

Erreur du pouvoir central qui par un respect inconsidéré de la liberté individuelle n'a pas déterminé d'une manière absolue les obligations des volontaires de 1791 ; retards dans la communication aux assemblées départementales et aux bataillons, des décisions hésitantes ou même contradictoires de la Convention ; publications de faux décrets, telles sont les causes principales qui ont amené l'abandon des drapeaux. Et si, après la rentrée dans leurs foyers, les volontaires ont opposé aux injonctions tant de la Convention que du Directoire de la Meuse, une inertie que l'état de la France rendait coupable, nous en avons trouvé les motifs dans la conduite de certaines municipalités qui favorisaient et prolongeaient outre mesure, les absences illégales de leurs concitoyens, la plupart mal informés.

Quoi qu'il en soit, le département de la Meuse a droit d'être fier de ses bataillons de la levée de 1791 et, si des défaillances passagères peuvent leur être imputées, n'oublions pas qu'ils ont été les premiers à soutenir le choc de l'invasion, que le 2e en particulier était placé par Dumouriez à la Croix au Bois, pendant la défense de l'Argonne, et que sa conduite l'a rendu digne du poste d'honneur qu'on lui confiait; que le 4e bataillon pouvait à juste titre revendiquer sa part des lauriers de Jem-

(1) Aulard, *op. cit.*, t. I, p. 486.

mapes, qu'ils ont eu le mérite de choisir comme chefs des hommes comme Oudinot, Radet, Broussier, qu'enfin ils étaient de ceux dont M. Chuquet a dit, citant les paroles de Marmont : « Ils accouraient aux frontières enorgueillis de leur nom, de leur nombre et de leur union; leur patriotisme était fervent et leur courage appelait la guerre » (1).

(1) Chuquet. *La première invasion prussienne*, p. 72.

APPENDICE

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES DE LA MEUSE

1er bataillon : formé le 6 septembre 1791 à Verdun avec deux compagnies du district de Saint-Mihiel, trois du district de Montmédy, trois du district de Clermont.

1791 : Mouzon (septembre), Busancy (octobre et novembre). — **1792** : Charleville (janvier), Givet (janvier, mars), camp de Rausenne (avril). Armée du Centre : camp de Maubeuge (juillet) ; camp de Marville près Montmédy (juillet) ; camp de Sarrelouis (août). Armée de la Moselle. — **1793** : Sarrelouis (janvier), Forbach, Webenheim (Deux-Ponts) (mars). — **1794** : Armée de la Moselle (septembre). — **1795** : bivouac devant Luxembourg (janvier) ; Mekreins (juin). Amalgamé le 26 juillet à une demi-brigade à trois bataillons de volontaires.

2me bataillon : formé le 30 août 1791 à Verdun avec les volontaires du district de Verdun.

1791 : Montmédy (septembre et décembre). — **1792** : Montmédy (janvier), camp de Rausenne (mai) ; armée du Centre ; combat de la Croix aux Bois (12 septembre) ; camp de Mons (novembre) ; armée de Belgique : camp de Liège (décembre). — **1793** : armée de Dumouriez (janvier) ; armée du Nord : camp de Famars, camp de Tunlevêque (mai), camp de César (juillet), combat de la forêt de Mormal (17 août) ; le bataillon est rejeté dans Maubeuge ; Landrecies (décembre). — **1794** : amalgamé le 4 avril à la 71e demi-brigade.

3me bataillon : formé le 6 septembre 1791 à Verdun avec cinq compagnies du district de Bar et trois compagnies du district d'Étain.

1791 : Charleville (novembre), Rocroy (décembre). — **1792** : Rocroy (janvier), Charleville, Aubenton (février, mars) ; armée du centre ; Thionville (décembre). — **1793** : Thionville (janvier) ; les grenadiers à l'armée de Dumouriez ; Cattenon (avril) ; armée de la Moselle, combat d'Arlon (9 juin), combat de Saverne (23 octobre). — **1794** : camp sous Longwy (avril). Amalgamé le 26 avril à la 34me demi-brigade.

4me bataillon : formé le 23 septembre 1791 à Verdun avec cinq compagnies du district de Commercy et trois du district de Gondrecourt.

1792 : Dun (janvier, février, avril), Mouzon (mai), armée du centre : camp de Sedan (juin), Montmédy, Landrecies (juillet), bataille de Jemmapes (6 novembre), Liège (décembre). — **1793** : Valenciennes (mai), armée du Nord, division des Ardennes. — **1794** : Siège de Landrecies. Fait prisonnier. — **1796** : amalgamé le 10 octobre à la 28me demi-brigade.

5me bataillon dit du district de Verdun : formé le 12 octobre 1792 à Bar avec trois compagnies du district de Bar et trois du district de Gondrecourt ; par dédoublement il sera porté à huit compagnies.

1792 : Thionville (décembre). — **1793** : Thionville (janvier), Longwy (mars, août), armée du Rhin : Kayserlautern (28-30 novembre). — **1794** : camp de Cosne, armée de la Moselle (avril). Amalgamé le 5 avril à la 132me demi-brigade à Verdun.

Remarque. Huit bataillons de district furent organisés conformément à la loi du 23 août 1793.

6me bataillon : formé conformément à la réquisition du représentant du peuple près l'armée de la Moselle du 6 août 1793 avec des hommes de la réquisition des districts de Montmédy, Clermont, Verdun et Etain.

Corps spéciaux.

Bataillon de chasseurs de la Meuse, formé à Bar les 7, 8, 9 janvier 1793, avec deux compagnies du district de Bar, une de Saint-Mihiel, deux de Commercy.

1793 : deuxième division de l'armée des Ardennes, camp d'Ivoy, Carignan (août), combat devant Charleroi, Philippeville (3 novembre 1793). — **1794** : armée de la Moselle ; combat de Remling (8 août 1794). — **1795** : amalgamé le 19 juin à une demi-brigade légère d'infanterie.

Bataillon d'éclaireurs de la Meuse, formé à Donchery les 12, 13 septembre 1793, avec la compagnie des éclaireurs de Bar-sur-Ornain qui forme le noyau des huit compagnies; deux compagnies des chasseurs de la Chiers et une du district de Saint-Mihiel y furent adjointes.

1793 : éclaireurs de Bar-sur-Ornain, camp d'Ivoy, Carignan (août), deuxième division de l'armée des Ardennes. — **1794** : armée des Ardennes; amalgamé le 21 mars 1794 à la 9e demi-brigade de bataille.

Compagnie des canonniers volontaires : formée à Bar le 13 août 1793 avec des volontaires de tous les districts.

Armée des Ardennes.

P. S.

LA VENTE

DES BIENS NATIONAUX A LISLE-EN-BARROIS

par

M. ALPHONSE SCHMITT

membre correspondant.

Presque tous les auteurs de nos monographies locales oublient ou dédaignent de s'occuper de la vente des biens nationaux dans la commune qu'ils étudient. Je voudrais montrer, par l'exemple d'un village où cette opération fut fortement accentuée, qu'elle peut être intéressante, parce qu'elle nous fournit de nombreux renseignements, et sur l'état de la propriété foncière en 1789, et sur la « grande translation de propriété » (Taine), qui s'effectua pendant la Révolution, et dont les conséquences politiques, économiques et sociales se sont fait sentir pendant une bonne partie du XIX^e^ siècle. L'importance de l'histoire économique, qui commence seulement à se développer, a été si bien comprise, qu'il s'est créé il y a quelques années, une commission officielle chargée d'étudier et de publier des documents économiques sur la Révolution. L'aliénation des biens nationaux forme une branche importante de ses recherches.

Notons d'abord que ces études économiques fondées sur des documents le plus souvent vagues, confus ou même de propos délibéré inexacts, et sur des chiffres fréquemment sujets à caution, ne peuvent conduire qu'à des conclusions approximatives, et dont la relativité est encore augmentée par la complexité des faits eux-mêmes.

Les inventaires dressés avant la vente, soit par les communautés religieuses pour l'ensemble de leurs biens, soit par les officiers municipaux pour les biens ecclésiastiques situés dans chaque commune, nous donnent des indications utiles sur l'état de la propriété en 1789 : on peut d'ailleurs les vérifier et les contrôler par les documents financiers de l'ancien Régime, plus précis et plus impartiaux (rôles de la taille, du vingtième, etc.).

Toutes ces sources nous montrent l'importance de l'abbaye cistercienne de Lisle-en-Barrois. Nous pouvons voir en elle le type d'une grande abbaye, très riche ; cette fortune est avant tout foncière, consistant en terres et en forêts (qui avaient à l'époque une très grande valeur) ; ces biens sont considérables, sont de grandes propriétés très concentrées, alors que presque partout ailleurs dans la région le morcellement et la dispersion des biens étaient déjà très accentués en 1789, même pour les biens du clergé.

L'abbaye, vaste communauté, habitée par peu de religieux, est surtout riche par ses forêts dont la superficie atteint 1.800 hectares (à Lisle, et dans les communes voisines). Ces forêts, qui ne furent pas vendues, conformément aux lois, étaient estimées en 1815 valoir 2.164.000 francs ce qui donne à l'hectare une valeur d'environ 1.200 francs (1). Outre ces bois, l'abbaye possède environ 1.500 hectares de terres cultivées par grandes fermes situées surtout à Lisle (fermes des Merchines, de Vaudoncourt, d'Yvraumont, etc.) et louées chacune entre 1.500 à 3.000 l. Ainsi la communauté est propriétaire d'environ 3.300 hectares représentant une valeur d'environ 3 millions en monnaie de l'époque. C'est là toute sa richesse : n'oublions pas qu'en ce temps la fortune est avant tout foncière, et que les capitaux sont rares. Rien d'étonnant que de la propriété de ces biens l'abbaye tire de larges revenus. L'inventaire des religieux nous présente une situation financière embrouillée et qui ne semble guère florissante. Mais si nous additionnons les revenus

(1) Il ne faut pas oublier que l'argent n'avait pas la même valeur que maintenant, ce qui augmente encore la difficulté des études économiques. On s'accorde généralement à donner à la monnaie actuelle une valeur au moins double de celle qu'elle pouvait avoir en 1789.

qu'elle tire de ses biens, d'après tous les documents que nous avons pu consulter, nous constaterons, que les recettes représentent, bon an mal an, environ 50.000 l. alors que les dépenses, de l'aveu même de la communauté, ne s'élèvent qu'à 15.000 l. On voit donc que l'abbaye est dans une situation assez prospère, comme d'ailleurs toutes les grandes communautés de la région.

Si de l'ensemble des biens lui appartenant, nous passons à l'état de la propriété ecclésiastique dans le village même de Lisle-en-Barrois, nous constatons que cette richesse se concentre presque tout entière sur cette commune. Presque toutes les terres de l'abbaye y sont situées (1450 Ha. sur un total de 1500), il en est de même pour le tiers des bois (630 Ha. sur 1800 Ha.). La superficie du village étant de 2.900 Ha. environ, 2.100 Ha. appartiennent à l'abbaye; les habitants (au nombre de 210) ne possèdent donc même pas le tiers du finage. Il est malheureusement impossible de dire, vu l'absence du rôle des vingtièmes qui pourrait seul nous renseigner, comment la propriété laïque se répartit entre bourgeois et paysans (Aucun noble ne possède de biens).

Étant donnée cette grande richesse de l'abbaye, rien d'étonnant à ce que la vente des biens nationaux y ait été d'une grande importance. Il fut en effet vendu pendant la Révolution 1450 hectares de terres; ainsi la moitié du territoire a changé de mains. Le caractère essentiel de la vente des biens ecclésiastiques à Lisle-en-Barrois est que l'aliénation se fit presque tout entière en 1791, et par gros blocs. Les biens ecclésiastiques n'étaient pas morcelés, on l'a vu, et ce n'est qu'à partir de 1793 que commença dans la vente des biens nationaux le morcellement systématique en lots souvent insignifiants. De ces deux faits, vente rapide, et sans morcellement, découlèrent les conséquences suivantes :

1° Les enchères furent très actives; la vente ayant eu lieu en 1791, c'est-à-dire tout au début de l'aliénation dans le district de Bar, tout le monde essaya d'acquérir des biens, qui offraient une occasion inespérée à qui voulait s'enrichir. Enfin les terres étaient fertiles et non morcelées. Aussi y eut-il une véritable ruée

vers l'achat. Certaines fermes de Lisle ne furent adjugées qu'après une vingtaine de feux ou enchères.

2° Cette activité des enchères entraîna naturellement un écart relativement sensible entre les prix d'estimation et les adjudications définitives. Les estimations étaient sans nul doute faibles et même insuffisantes, la ferme des Anglecourts soit 300 Ha. n'était évaluée que 100.000 l. (soit 300 l. l'Ha.), la ferme des Merchines, 280 Ha., ne fut estimée que 50.000 l. (soit 175 l. l'Ha.). Mais l'activité des enchères (1) compensa en partie cette insuffisance des mises à prix, puisque les adjudications (total 880.000 l.) dépassèrent d'environ 200.000 l. les estimations (total 590 00 l.).

3° Cette activité des enchères, cet écart entre mises à prix et adjudications eurent une conséquence naturelle ; dans la concurrence pour l'achat des biens, les bourgeois, disposant de plus de capitaux que les paysans, prédominèrent comme acquéreurs. Ceux-ci, sont pour la plupart (voir plus loin les numéros de ventes) des bourgeois, et des négociants de Bar ou de la région. Notons que la vente fut strictement locale : il n'y eut pas d'acheteurs étrangers au district, et au département (Un essai d'acquisition de biens considérables par un négociant de Paris n'aboutit pas). Parmi la classe paysanne, seuls quelques laboureurs sans doute aisés purent acquérir un certain nombre de biens-fonds. Ainsi la vente des biens nationaux n'eut pas à Lisle, le résultat que les législateurs espéraient, à savoir l'accroissement heureux du nombre des propriétaires ruraux, les nouveaux propriétaires étant en effet des bourgeois étrangers à la commune.

4° Mais la vente avait encore un autre but, l'extinction de la dette de l'État et le relèvement du crédit public. Ici se pose une question délicate. Quel fut le produit réel des ventes? Les adjudi-

(1) Remarquons cependant que l'activité des enchères fut moindre pour les immeubles que pour les biens-fonds (causes : peu de valeur de ces maisons, moins grande facilité de paiements, 4 annuités au lieu de 12 ; l'effort se porta naturellement surtout sur la terre). Les bâtiments de l'abbaye furent vendus presque sans enchère : destinés à la vie collective, ils ne pouvaient être de grande utilité à l'acquéreur qui les acheta pour les démolir et se servir des matériaux de construction. Cette même faiblesse des enchères vient de se reproduire lors de la vente des immeubles des congrégations.

cations furent passées au taux de l'assignat, le jour de la vente ; les paiements s'espacèrent sur plusieurs années. Or la dépréciation du papier-monnaie suivit une marche constante ; (dans la Meuse l'assignat de 100 l., en janvier 1793 ne valait plus que 72 l. pour tomber le 1er janvier 1795 à 25 l. et enfin au début de 1796 à 10 sols). Quel est donc le rapport entre le produit fictif des ventes, en assignats, et leur produit réel, en valeur métallique. Il faut calculer : 1° ce que représentent au cours du jour de la vente, les sommes des adjudications ; 2° additionner les chiffres des paiements successifs en les réduisant eux aussi au cours du jour. On obtient les résultats suivants (voir plus loin, à la fin des documents) : le total des estimations fut de 575.000 l., celui des adjudications de 858.000 l. : le prix réel payé s'éleva seulement à 545.000 l., c'est-à-dire moins que l'ensemble des estimations. On voit donc que par suite de la dépréciation des assignats, en fait l'État ne recueillit même pas de la vente, une somme égale à la valeur des prix d'estimations, qui, nous l'avons vu, étaient notoirement insuffisantes. Cependant on ne peut pas dire que les biens d'Église furent, au moins dans cet exemple, vendus à vil prix, et selon la formule, pour un morceau de pain. C'est que, nous l'avons vu, ils furent aliénés en 1791, à l'époque où l'assignat avait encore 90 0/0 de sa valeur, et que les acquéreurs se libérèrent assez vite. Quelques mécomptes qu'ait d'ailleurs causés à l'État la dépréciation du papier-monnaie, il faut toujours se souvenir que les biens qu'il mettait en vente ne lui avaient rien coûté, que la peine de les confisquer, et le bénéfice qu'il y en tira, si minime qu'il fût, était encore réel.

Il resterait enfin à suivre l'histoire des biens dits nationaux dans la commune. De quelles transactions ont-ils été postérieurement l'objet? Furent-ils distingués avec défaveur des autres biens? Dans quelles mains passèrent-ils? Les bourgeois qui les avaient achetés en grande partie, les revendirent-ils rapidement aux paysans, jouant ainsi le rôle de marchands de biens? Questions à peu près impossibles à résoudre, les minutiers des notaires, les registres d'enregistrement des actes sous seing privé, étant difficilement accessibles, et ne formant qu'une poussière de documents malaisés à mettre en œuvre.

DOCUMENTS RELATIFS
A LA VENTE DES BIENS NATIONAUX A LISLE-EN-BARROIS[1]

(Lisle-en-Barrois. Superficie : 2.894 hect. ; population en 1790 : 220 hab. ; mesure agraire de la commune : le jour de terre ou fauchée de pré de 100 verges = 32 ares, 83 cent. ; nom révolutionnaire de la commune : Lisle-devant-Louppy).

A. — Documents relatifs à l'état des biens nationalisés, avant la vente.

I. — Inventaire des biens de l'abbaye de Lisle-en-Barrois (ordre de Citeaux) (2).

(10 religieux résidants, 5 religieux profès non résidants).

L'abbaye pourrait contenir 20 à 25 religieux. L'évêque de Nancy en est abbé commendataire.

Recettes : en caisse 4386 l. ; recouvrements restant à faire : 11592 l. ; 9000 l. touchées à compte sur le prix des bois.

Dépenses : 14990 l.

4 capitaux de rente montant à 22974 l., ont été remboursés par la maison en 1789.

(1) Les documents qui vont suivre ne sont pas donnés *in-extenso ;* l'on n'en publie qu'une analyse aussi complete et aussi brève que possible. — Abréviations : l. = livre, j. = jour de terre, f. = fauchée de pré, aff. = affermé, est. = estimation, adj. = adjudication.

(2) L'inventaire fut dressé du 10 au 14 mai 1790, par J.-B. Henriot, maire de Bar, avec Pierre Magron, avocat et substitut du procureur de la commune de Bar, et Jean Moreau, procureur de la commune de Bar.

Biens et revenus de la mense conventuelle :

Lisle-en-Barrois : la maison claustrale et ses dépendances.

Ferme : 315 j. terre, 30 f. pré, aff. 735 paires blé et avoine, 792 f. pré, aff. 2426 l.

5 grands étangs, aff. 1900 l.

30 j. vigne, revenu 540 l.

Maison, jardin, droit de cabaret, aff. 712 l.

9000 arpents de bois (1) dont le produit annuel est de 15000 l.

Moulin et terres, aff. 200 l.

Ferme de Lamermont, aff. 2300 l.

Seraucourt : ferme, aff. 750 l., 2/3 dîmes, aff. 760 l.

Chardogne : gagnage, aff. 752 l.

Varney : 1 j. 1/2 vigne, aff. 20 l.

Rembercourt-aux-Pots : gagnage, aff. 40 l.

Courcelles-sur-Aire : gagnage, aff. 218 l., 2/3 dîmes, aff. 415 l.

Érize-la-Grande et la Petite : 1/3 dîmes, aff. 240 l.

Véel : 1/3 dîmes, aff. 350 l.

Beauzée : moulin non banal, aff. 7362 l.; 1/3 dîmes, aff. 900 l.

Louppy-le-Petit : 1/3 dîmes, aff. 30 l.

Bar-le-Duc : maison rue du Bourg, louée 504 l.; le Petit Couvent, louée 96 l.; maison rue Derrière-les-Écuries, louée 200 l.

Le Chemin : (Village de Champagne), 2 f. pré, aff. 700 l.

Meubles : argenterie : 40 marcs (poids); dans les archives cartulaire in-f° de l'abbaye, de 1767; bibliothèque, 958 volumes.

Dettes : (au denier 25).

A l'abbaye de Saint-Mihiel, 14600 l. capital, à M^me^ de Saint-

(1) D'après Q. 1384, reg., Sommier des bois nationaux (an IV, 1815), le total des bois appartenant à l'abbaye était de 1800 Ha, se décomposant ainsi : *Lisle* : bois de la Charpentière, 415 Ha, la Detrapière, 93 Ha, le bois Richard, 102 Ha, le bois Jappin, 31 Ha, 1/2. — *Villotte et Lisle* : le champ Midy, 252 Ha. — *Laheycourt* : la Fontaine aux Chênes, 388 Ha. — *Vaubecourt* : le Vieux Four, 352 Ha. 1/2. — *Seraucourt* : 69 Ha. — *Deuxnouds* : 54 Ha. 1/2. — *Rignaucourt* : 42 Ha.

Vrain à Bar, 18740 l. capital, à Mme de Fromont à Toul, 23225 l. capital, à M. Deverely, à Verdun, 10000 l. capital, à MM. de Saufy, à Bar et Toul, 9600 l. capital, à la congrégation de Gondrecourt, 6000 l. capital.

A l'abbaye est annexé le prieuré des Anglecourts (même commune), dont les biens, d'après un inventaire du 28 août 1790, sont de 153 j. de terre et 25 f. pré.

II. — Inventaires municipaux :

a) *Biens de première origine : 24 septembre 1790.*

Biens de l'abbaye situés sur la commune de Lisle.

L'inventaire mentionne tous les biens déjà indiqués, dans l'inventaire précédent plus : la ferme des Anglecourts, aff. 3825 l., celle de la Barbotte, aff. 940 l., celle de Vaudoncourt, aff. 2400 l., celle des Merchines, aff. 3200 l., celle d'Yvraumont, aff. 1500 l., celle de Cheminel, aff. 800 l. avec une tuilerie, le moulin d'Yvraumont, aff. 660 l., et des prés aff. 1790 l., le tout à la mense abbatiale de l'abbaye de Lisle.

Un inventaire du 26 frimaire an II indique enfin :

2 jx terre, aff. 78 l., et le gagnage de la Massonnerie : 48 jx terre et 5 f. pré, *est.* 6820 l., le tout au domaine du Roi.

b) *Biens de deuxième origine :*

Inventaire non daté : maison, 107 j. terre, 16 f. pré, le tout *est.* 20300 l., à l'émigré Aubry dit Lescailles à Bar.

B. — Documents relatifs à la vente.

I. — Biens de 1re origine :

(Tous les biens vendus sauf deux, appartiennent à l'abbaye de Lisle).

Le 18 février 1791 :

1. Maison bourgeoise près la ferme d'Yvraumont avec 60 v. potager, *est.* 1300 l., *adj.* 3125 l., *à* Claude Aubert, laboureur. Pour lui et Nicolas Magnier, tous deux à Vaubecourt.

2. Ferme avec 90 jx terre et 21 f. prés, *est.* 15500 l., *adj.* 23100 l., *à* Louis-Joseph Baillot fils, avocat à Bar. Pour lui et Louis-Mathieu Bouillard le jeune, substitut du procureur de la commune à Bar, et Claude Tuppin, négociant à Bar.

3. Ferme semblable, même contenance, *est.* 15500 l., *adj.* 23300 l., *à* Henry-Francis Aubry, garde du corps, à Bar.

4. Pré dit la Varnelle, près Yvraumont, 32 f., *est.* 14620 l., *adj.* 24000 l., *à* Nicolas Charles, marchand à Bar. Pour le compte d'Antoine Garnier Huon, et Joseph Jacminot, négociants à Bar.

5. Maison avec 28 v. potager, près le moulin d'Yvraumont, *est.* 440 l., *adj.* 1000 l., *à* Pierre Husson, fermier des Merchines. Pour le compte de Nicolas Guery, garde de bois, demeurant en cette maison.

6. Moulin d'Yvraumont sur l'Aisne, avec 3 jx 60 v. terre, le tout aff. 660 l., avec droit de cabaret, *est.* 5660 l., *adj.* 3000 l., *à* Barthélemy Martin, huissier au tribunal de Bar.

Le 1^er^ avril 1791 :

7. La maison abbatiale, grande Rue, 1 étage, cour, bâtiments et jardin muré de 36 v., *est.* 3000 l., *adj.* 4625 l., *à* Pierre Guiot, meunier à Longeville. Pour lui et Jean-François Dommartin, médecin- chirurgien à Louppy-le-Château.

8. La maison conventuelle, 2 corps de bâtiments, cour, tour, granges, serre, orangerie, pressoir, nombreuses dépendances, communs, colombier, glacière, gloriette, pièce d'eau, grande église, le Castadot ou enclos de 3 jx plantés en arbres, 30 jx vignes et 20 jx jardin *est.* 67460 l., *adj.* 68000 l., à Charles-Nicolas Guillaume, négociant à Naives, seul enchérisseur.

9. Moulin de Lisle, avec maison, 1 j. 33 v. terre aff. 200 l., *est.* 2850 l., *adj.* 4225 l., *à* Pierre Guiot, meunier à Longeville. Pour lui et Alexis Loutrat, à Petit-Louppy.

Cinq maisons de vignerons, rue du Four, avec chacune 7 ou 8 v. jardin. A savoir :

10. *Est.* 400 l., *adj.* 955 l., *à* François Tridan, garde à Lisle.

11. *Est.* 400 l., *adj.* 900 l., *au* même.

12. *Est.* 400 l., *adj.* 830 l., *à* Jean Baillot.

13. *Est.* 500 l., *adj.* 815 l., *à* Jean-François Noël, commissaire de police à Bar (la maison fut revendue à la folle enchère le 16 février 1791, à Jean-Louis Gérard, laboureur à Lisle, pour 560 l.).

14. *Est.* 500 l., *adj.* 700 l., *à* Jean-Louis Gérard. Pour le compte de la veuve Saintin, à Lisle.

Quatre maisons, rue du Pâquis, chacune avec four, écurie, 3 v. jardin. A savoir :

15. *Est.* 400 l., *adj.* 475 l., *à* J.-B. Mairel, à Resson, seul enchérisseur.

16. *Est.* 400 l., *adj.* 515 l., *à* François Hallet, manouvrier à Rembercourt-aux-Pots (Ne sait pas signer).

17. *Est.* 400 l., *adj.* 622 l., *à* Claude Georges à Vaubecourt. Pour le compte de François Adam, à Longeaux.

18. *Est.* 800 l., *adj.* 1700 l., *à* Jean Rouyer, fermier de Lamermont. Seul enchérisseur.

19. Petite écurie, rue du Pâquis, *est.* 100 l., *adj.* 116 l., *à* J.-B. Mairel à Resson. Seul enchérisseur.

20. 8 jx 1/2 terre dits l'étang du vieux Four, près le bois Jappin, *est.* 400 l., *adj.* 515 l., *à* Nicolas Laguerre. Pour lui et Nicolas Dourche, tous deux marchands à Bar.

21. Maison rue du Four, écurie, potager de 4 v., *est.* 40 l., *adj.* 1025 l., *à* Mourot, tailleur d'habits à Bar (la maison fut revendue le 16 octobre 1791, à la folle enchère à Jean-Louis Gérard, laboureur à Lisle).

22. La grosse ferme de Lisle : 302 jx terre, 54 f. prés, louée 735 paires, *est.* 57050 l., *adj.* 75000 l., *à* Champenois, négociant à Bar (après 25 feux ou enchères).

23. Ferme de Vaudoncourt : 410 jx terre, 2 bois, 48 f. prés, huilerie, louée 2400 l., *est.* 46800 l., *adj.* 73600 l., *à* Étienne Person, à Vaubecourt (après 21 feux).

24. Ferme des Merchines : 2 corps de ferme, 864 jx terre, 48 f. prés, louée 3200 l., *est.* 51040 l., *adj.* 61300 l., *à* François Anchier. Pour lui et Jean-François Launois, et Hubert-François Anchier, tous trois à Vaubecourt.

L'adjudication des lots 7 à 24 inclus devait être résiliée si la somme de ces lots vendus partiellement n'atteignait pas le

montant de la vente globale faite d'abord au profit de Harmand, à Château-Thierry, pour le compte de Delachaisse, négociant à Paris, rue du Doyenné, moyennant 270000 l. Cette somme fut dépassée par la vente partielle (293307 l.).

25. Ferme du Cheminel avec huilerie, 30 à 36 jx terre, 42 f. 1/2 prés, *est.* 12300 l.. *adj.* 16400 l., *à* Monard fils, marchand à Bar. Pour le compte de Jean-François Mathieu à Senard, Louis Bardin, à Beauzée, Antoine Didion et Jean-François Laflotte, à Bar.

16 avril 1791 :

26. Ferme de Lamernont : 300 jx terre, 28 f. prés, 2 jx 3/4 jardin, louée 600 boiss. blé et 1100 l., *est.* 43303 l., *adj.* 70200 l., *à* Arnould, greffier de la Chambre des comptes à Bar, et M. Derlin, marchand à Bar.

27. Ferme de la Barbotte : 135 jx terre, 28 f. pré, aff. 940 l., *est.* 17459 l., *adj.* 23700 l., *à* Lallemant fils, procureur syndic du district de Bar. Pour son père à Laimont.

15 juin 1791 :

28. Le Prieuré des Anglecourts : 2 corps de logis, etc., 2 chapelles, ferme, avec 708 jx terre, 170 f. prés, 3 jx vigne, 2 jx jardin, le tout aff. 3825 l., *est.* 104420 l., *adj.* 161000 l., *à* Jean-François Michel, marchand à Commercy. Pour lui et Charles Friry négociant, J.-F. Baudot, officier municipal, Maurice Bardin, avoué, tous à Commercy et Hippolyte Gaulne aîné, à Oey.

2 août 1791 :

29. 2 jx terre de la ferme de la Barbotte l. 18 l., *au* domaine de l'État, *est.* 300 l., *adj.* 760 l., *à* J.-B. Mairel à Resson. Pour le compte de Charles-Louis Lallemand, marchand à Laimont.

30. La ferme du bois Jappin, 520 jx terre, 35 f. prés, louée 1300 l., *est.* 24480 l., *adj.* 49300 l., *au* même. Pour le compte du même.

31. 2 f. prés, *est.* 800 l., *adj.* 1125 l., *à* Pierre Husson, notaire à Bar.

16 août 1791 :

32. 67 f. pré, à Behal, *est.* 34500 l., *adj.* 48000 l., *à* Pierre Launois aîné, ex-procureur, à Bar.

16 septembre 1791 :

33. 16 f. de pré à Haudrupt, aff. 450 l., *est.* 7200 l., *adj.* 11600 l., *à* Félix Gérard, arpenteur, à Bar. Pour le compte de Charles et Nicolas Gérard à Paris, et Antoine-Etienne Hardy, notaire à Villotte-devant-Louppy.

34. 8 f. de pré, à Haudrupt, *est.* 4600 l., *adj.* 5600 l., *à* Louis André, marchand tanneur à Bar.

35. 3 f. pré, à la queue Michidrone, *est.* 1000 l., *adj.* 1300 l., *à* Jean-François Launois, à Vaubecourt. Seul enchérisseur. Pour le compte de Pierre Philippot, marchand à Petit-Louppy.

36. 10 f. pré, *est.* 4510 l., *adj.* 8400 l., *à* Jean Petit, laboureur à Vaubecourt, pour lui François Jussy, et Pierre Betrilly, laboureurs à Vaubecourt.

37. 42 f. pré à Haudrupt, *est.* 1900 l., *adj.* 30.000 l., *à* Antoine Parisot-Morizot négociant à Bar. Seul enchérisseur.

30 novembre 1791 :

38. Le grand et le petit étangs du bois Jappin, 11 arp. 1/2, *est.* 2250 l., *adj.* 13800 l., *à* Simon Person, assesseur du juge de paix à Bar. Pour le compte de Charles-Louis Lallemand, marchand à Laimont.

30 janvier 1791 :

39. L'étang de la Baotte, 10 arp., près des Merchines, *est.* 2000 l., *adj.* 2875 l., *à* Ferdinand Jeannin, marchand à Bar, seul enchérisseur. Pour le compte de J.-B. Pierre, négociant à Naives.

40. L'étang de la Fririe, 6 arp., *est.* 1800 l , *adj.* 2075, *à* J.-B. Arnould, ancien greffier, à Bar.

30 janvier 1792 :

41. L'étang de l'enseigne du Cheminel, 3 arp., *est.* 300 l., *adj.* 640 l., *à* J.-B. Paillot, notaire, à Bar. Seul enchérisseur. Pour le compte de Simon Person, homme de loi à Bar.

42. L'étang de la Queue à chien, 2 arp., *est.* 410 l., *adj.* 820 l., *à* J.-B. Pierre, marchand à Naives.

43. 44. 45. L'étang du Grand Cheminel, 36 arp., *est.* 5100 l., *adj.* 6075 l., l'étang de l'enseigne des Brausses, 3 arp., *est.* 450 l., *adj.* 605 l., la Petite et la Grande Brausses, 83 arp., 1/2 *est.* 16210 l., *adj.* 17800 l., le tout *à* Monard, marchand à Bar, et Couchot Picart, à Louppy-le-Château. Pour le compte de Simon Person, homme de loi à Bar.

11 mars 1793 :

46. 7 f. prés, l. 156 l. *à* l'ordre de Malte, *est.* 3500 l., *adj.* 12600 l., *à* Françoise veuve Nicolas Launois, à Vaubecourt.

7 *thermidor an IV* (25 juillet 1796) :

47. Petite maison, à l'abbaye de Lisle, revenu 12 fr. 50 *adj.* 225 fr. *à* Ch.-F. Baudot, à Nettancourt.

12 floréal an VI (1er mai 1798) :

48. 2 jx terre, à l'abbaye, aff. 30 fr. *adj.* 1275 fr. *à* J.-B. Herment Drappier, à Bar (Pour un ami non indiqué).

24 fructidor an XIII (11 septembre 1805) :

49. Petite maison de garde, avec 16 ares, jardin, à l'abbaye : Revenu 47 fr. 50, *adj.* 605 fr. *à* François Anchier, de Vaubecourt, seul enchérisseur, avec son frère Nicolas François comme caution solidaire.

II. — Biens de 2e origine.

3 vendémiaire an IV (25 septembre 1795).

50. 105 jx terre, 16 f. 30 v. prés, maison, etc. (v. plus haut, n° 3) *à* l'émigré Henry Aubry, dit Lescaille, à Bar.

Soumission : 58500 l., *adj.* 450000 l., *à* Germain Quimier à Ligny.

III. — Meubles.

26 avril 1791 : vente des meubles de l'abbaye : total 5823 l. (1 orgue *adj.* 2050 l., 1 horloge 315 l., les stalles de l'Église 315 l., etc., etc.).

IV. — Résultats globaux de la vente des biens de 1re origine.

Superficie vendue : 1430 Ha.
Total des estimations : 591306 l.
Total des adjudications : 883730 l.

Au moyen des comptes ouverts avec les acquéreurs (Q. 1386 reg.), on a pu suivre les paiements successifs, et par là calculer le produit *réel* de la plupart des ventes, en réduisant leur valeur fictive (en assignats) en valeur métallique.

Date des ventes :	Total des estimations.	Total des adjudications.	Valeur réelle des adjudications.	Prix réel payé.
—	—	—	—	—
18 février 1791....	37520 l.	84825 l.	83128 l.	51557 l.
1er avril 1791.....	244760 l.	309867 l.	300570 l.	215521 l.
16 avril 1791.....	60823 l.	93900 l.	91083 l.	54971 l.
15 juin 1791.....	104420 l.	164000 l.	155800 l.	71000 l.
2 août 1791.....	25580 l.	50185 l.	46170 l.	35345 l.
16 août 1791.....	34500 l.	45000 l.	41400 l.	40400 l.
16 septembre 1791.	35300 l.	56900 l.	52348 l.	45000 l.
30 novembre 1791.	2250 l.	5025 l.	4472 l.	4472 l.
30 décembre 1791.	3800 l.	4950 l.	4405 l.	3841 l.
30 janvier 1792...	22450 l.	31340 l.	27265 l.	19773 l.
11 mars 1793.....	3500 l.	12600 l.	8820 l.	3428 l.

Totaux généraux : total des estimations 574903 l.
Total des adjudications 858592 l.
Total de la valeur réelle des adjudications : 825461 l.
Total du prix réel payé : 545038 l.

QUELQUES PORTRAITS
DU MUSÉE DE BAR-LE-DUC

par

M. H. DANNREUTHER

Secrétaire de la Société des Lettres.

Le Musée de Bar-le-Duc, grâce à des initiatives généreuses (1), semble retrouver aujourd'hui une partie de la faveur qui accueillit sa naissance il y a un demi-siècle et qui, il faut bien l'avouer, avait quelque peu baissé dans ces derniers temps. Une institution de ce genre ne peut, sans décliner, rester stationnaire. Il est indispensable qu'elle se développe et se renouvelle par des acquisitions autant que par des améliorations dans l'arrangement des collections existantes. Le conservateur actuel, secondé par une Commission zélée et compétente, s'y applique de son mieux. L'intérêt croissant du public, des donations intelligentes et opportunes, un régionalisme bien compris amèneront le Musée de Bar au point où il devait être dans la pensée de ses fondateurs et qu'il n'a pas encore entièrement atteint aujourd'hui.

C'est en 1841 que M. Paulin Gillon, maire de Bar-le-Duc, créa le Musée. Voici l'arrêté qu'il prit et qui est en quelque sorte la charte de fondation de cet établissement.

(1) Voir *Bulletin mensuel de la Société des Lettres, Sciences et Arts*, 1908, p. LXXIX et CXVI.

Le Maire de la ville de Bar-le-Duc,

Considérant que de jour en jour le goût et la culture des arts font de nouveaux progrès dans la ville confiée à son administration; que cet exercice des plus belles facultés de l'homme doit être encouragé, parce qu'il est du devoir de l'administrateur de préparer et d'accroître sans cesse le bien-être des populations, et surtout leur bien-être moral et intellectuel;

Considérant que déjà des citoyens généreux ont offert des objets d'art pour en composer un Musée, et que des plâtres-modèles ont été accordés tout récemment par la munificence du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Un musée sera fondé dans la ville de Bar-le-Duc.

Il sera la propriété de la ville.

Art. 2. — Tous les citoyens qui d'ici au dimanche, 13 du mois de Février prochain, auront offert des objets d'art ou des fonds pour ce Musée, se réuniront ledit jour, à 3 heures 1/2 après-midi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du maire, à l'effet de nommer une commission chargée de préparer un règlement d'organisation et de service.

La liste des donateurs sera transcrite dans un arrêté particulier. Ils recevront le titre de fondateurs du Musée de la ville de Bar-le-Duc.

Un mois après, la Commission présentera son projet de règlement aux fondateurs réunis, qui l'arrêteront définitivement.

Art. 3. — On recevra dans les bureaux de la mairie les déclarations d'offre de fonds et de tous objets pouvant être considérés comme objets d'art, tels que : tableaux, gravures, aquarelles, dessins, médailles, ciselures, sculptures, armes, tapisseries historiques, histoire naturelle, etc., etc.

A Bar-le-Duc, le 10 décembre 1841.

Le Maire : GILLON.

Dans la pensée de ses premiers organisateurs, le Musée devait servir de centre à une « société savante » sur le modèle de celles qui se fondaient alors dans beaucoup de villes. L'intention était excellente; les éléments d'une petite académie barrisienne ne manquaient pas, mais soit que les ambitions aient été trop vastes, soit que le terrain n'ait pas été sagement limité,

Musée de Bar-le-Duc.

N° 1. — PORTRAIT D'ANTOINE, DUC DE LORRAINE ET DE BAR

Né à Bar-le-Duc en 1487 et mort dans cette ville en 1544.

on ne sut pas s'entendre. Ce fut seulement en 1870, dans le bureau de notre regretté confrère Démoget, que la Société des Lettres, Sciences et Arts vit définitivement le jour pour devenir peu à peu un groupement d'hommes de bonne volonté, curieux de l'histoire locale, et désireux, sans vain apparat et sans attaches officielles, de consacrer quelques loisirs aux études régionales.

La mairie renonçant à la société savante se préoccupa de l'organisation pratique du Musée. Un second arrêté de M. P. Gillon en jeta les bases :

Le Maire de la ville de Bar-le-Duc,

Vu son arrêté du 10 décembre 1841, annonçant la fondation d'un musée dans la ville de Bar-le-Duc, et portant que ce Musée sera la propriété de la ville;

Considérant que lors de la première réunion des fondateurs, convoqués pour nommer une commission chargée de préparer un règlement d'organisation et de service, le projet de créer en même temps une société des lettres, sciences et arts, avait paru un complément naturel de la fondation du Musée, afin de réunir tous les hommes d'étude dans un centre unique, de provoquer toutes les facultés intellectuelles à des travaux variés, et pouvant hâter la marche du pays vers tous les genres de progrès;

Mais considérant que les difficultés attachées à la création d'une société des lettres, sciences et arts, ont considérablement retardé la présentation du projet de règlement que la commission devait avoir terminé dans l'espace d'un mois; que ce projet paraît devoir subir des modifications et que de nouvelles difficultés peuvent en faire ajourner l'adoption définitive à un temps éloigné;

Que cependant il est urgent de mettre à profit les offres multipliées et d'un grand prix, qu'une foule de citoyens nous ont adressées en objets d'art, de recueillir, de coordonner ces richesses, et d'en composer enfin un musée.

ARRÊTE :

Art. 1er. — Le musée sera organisé immédiatement.

Art. 2. — Une commission, nommée et présidée par le maire, sera chargée de cette organisation et d'en assurer les développements successifs.

Art. 3. — Sont nommés membres de cette commission : MM. de Fienne, Servais fils, de Widranges, Malapeau, Oudet, Baillot, Sainsère fils, Haudeville et Frédéric d'Olincourt.

Art. 4. — Les personnes qui nous auraient adressé des offres dans des vues auxquelles ne répondrait pas l'organisation prescrite par le présent arrêté, peuvent les retirer, d'ici au 20 du présent mois.

Art. 5. — A cette époque, toutes les offres faites seront définitives, et l'arrêté qui doit contenir les noms des fondateurs du Musée de la ville de Bar-le-Duc, sera publié.

Art. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à tous ceux qui, jusqu'aujourd'hui, nous ont fait des offres en faveur du Musée.

A Bar-le-Duc, le 11 mai 1842.

Le Maire : GILLON.

Un des membres de la commission, l'architecte Joseph-Théodore Oudet (1), investi du titre de conservateur-secrétaire perpétuel prit une part prépondérante à l'organisation du Musée. Il convient de lui rendre justice maintenant que les défauts de son caractère despotique et tracassier peuvent être oubliés, et qu'on doit aujourd'hui constater — ce qu'on n'a pas toujours fait de son vivant —, que c'est à lui, à son ardeur communicative, à son zèle persévérant, à son travail personnel, que l'on est avant tout redevable de l'existence de notre Musée. Appuyé par M. P. Gillon qui appréciait son activité et ses qualités d'organisateur, critiqué et même combattu par les membres de la commission qu'il consultait peu et qui ne le lui pardonnaient pas, il allait de l'avant, sollicitait des dons, les obtenait, et faisait affluer au Musée une foule d'objets hétéroclites dont le public, peu exigeant, était ravi, et qui, bons ou mauvais, seraient allés se perdre dans le gouffre du bric à brac parisien, si « le père Oudet », n'y avait mis la main.

Les livres d'entrée du Musée sont très intéressants à cet égard ; ils sont d'ailleurs déplorablement insuffisants en ce qui concerne l'origine, les propriétaires antérieurs des objets, leur degré d'authenticité. Mais ils témoignent de la popularité que

(1) Né à Paris, en 1795, mort à Bar-le-Duc, le 14 juin 1865.

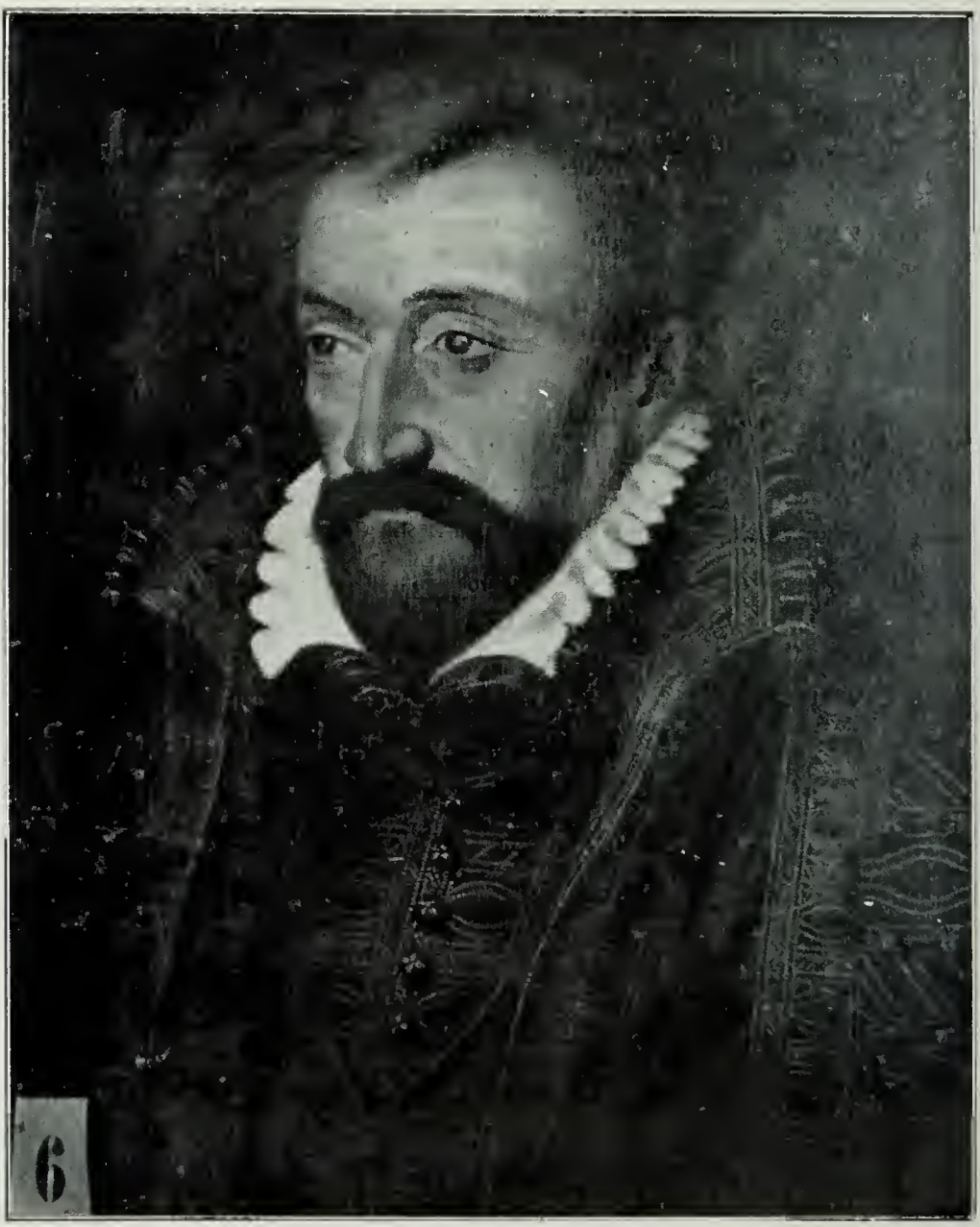

Musée de Bar-le-Duc.

N° 2. — PORTRAIT D'ANTOINE DE BOURBON, ROI DE NAVARRE

(1518-1562)

M. P. Gillon et M. Oudet surent acquérir à leur œuvre commune. A côté des dons obtenus du maréchal Oudinot et du comte d'Arros, les pièces de quarante sous démocratiques arrivent; des contributions modestes et très touchantes sont apportées par des ouvriers, menuisiers, serruriers, peintres, qui offrent « l'application de leur art » jusqu'à concurrence de 15 à 20 francs. L'un de ces artisans, — que n'a-t-on découragé sa bonne volonté! — a badigeonné en vert pomme une quantité de vieux cadres du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle dont la dorure s'effaçait trop à son gré. Un officier de l'Empire, le commandant Puchois donne quelques gravures qui font maintenant le plus bel ornement de la salle renouvelée des estampes : les fêtes de l'Hôtel de Ville de Moreau le jeune, des Saint-Aubin, des Masquelier, des Cochin, etc. Un professeur offre 10 francs, avec cette promesse, qui sent bien son pédant de collège, « de donner aussi quelques objets d'art si la marche de l'administration du Musée lui convient ».

Un amateur apporte un lot de hérons, de hulottes, de butors, d'autours empaillés. Une autre fois ce sont « des oiseaux communs » qu'un chasseur remet à M. Oudet. Mais comme il a des tableaux, on lui fait bon accueil. Il donnera un jour les trois plus beaux portraits de sa collection. On enregistre même « des offres générales d'être utile au Musée ». Promesses souvent vaines et sans effet! Les concours officiels furent modestes, mais accueillis avec un grand respect. La préfecture se dessaisit, en 1852 de fragments de sculpture et cadres en bois doré provenant de la Chambre des comptes. Les caisses d'emballage même qui apportent les plâtres donnés par le Gouvernement se transforment en cippes, en gaînes et en socles par l'industrie de M. Oudet, qui ne craint pas de mettre habit bas pour disposer ces richesses, et pour faire, comme il le dit lui-même, « beaucoup avec peu » (1). Il s'abonne, de ses deniers, au *Magasin pittoresque* et le dépose sur une table dans la grande salle avec l'*Echo de l'Est*, pour

(1) Sa correspondance avec la mairie est conservée aux archives municipales. Elle est plus pittoresque que protocolaire et fournira des détails savoureux au futur historien du Musée.

attirer la jeunesse studieuse. Quelquefois les ivrognes et les polissons du quartier envahissent les salles et alors ce sont des luttes homériques, où toute la famille Oudet est obligée d'intervenir. Un « jeune fat » dont l'histoire n'a pas conservé le nom, vient narguer l'autorité du conservateur, et se fait expulser, non sans avoir rayé de sa badine un des tableaux les plus précieux.

Il y avait cependant de beaux jours pour M. Oudet, et il écrit en mars 1852 dans ce style baroquement solennel que les Jeantin et les Bellot-Herment mirent à la mode à Bar vers cette époque : « Les conditions singulières dans lesquelles a été créé le Musée de Bar-le-Duc, naguère sans local à lui, sans objet d'art, sans ressources aucunes, et l'on pourrait presque dire sans protection officielle, sont en quelque sorte ce qui a fondé sa prospérité.

« Cette nouvelle manière d'être a intéressé, on a entrevu là le Musée de tout le monde ; elle a provoqué la générosité, elle a fait naître un mouvement, un courant, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui, entretenu par une administration intelligente, font qu'actuellement encore, une révolution mensuelle ne s'accomplit jamais sans que d'habiles artistes, sans que des amateurs dévoués viennent frapper à la porte de ces salles pour qu'elles soient ouvertes à leurs offrandes... ».

Tous les mois, en effet, pour parler en langage clair, des donateurs apportaient des objets de valeur inégale, dont plusieurs, heureusement, se sont volatilisés avec le temps et dont beaucoup, soigneusement conservés, forment encore le fond des collections existantes.

En octobre 1842 « J. Huot de Goncourt, collégien », donne une bible latine de 1510 et un ouvrage elzévir ; on reconnaît sous ce modeste titre un collectionneur et un lettré qui devait plus tard faire parler de lui : Jules de Goncourt.

Un don important d'armures et d'antiquités romaines fait par Madame Humbert, de Morley, mérite une mention spéciale, car il ouvrit la voie à des études d'archéologie très sérieuses. Le don le plus touchant, peut-être, fut apporté un jour par l'ancien serviteur du maréchal Oudinot, le vieux Pils :

Musée du Louvre.

N° 3. — PORTRAIT DE FRANÇOIS DE LORRAINE, DUC DE GUISE

Né à Bar-le-Duc en 1519, mort en 1563.

une couronne d'argent massif de 26 centimètres de diamètre à la mémoire du héros. Il démentait, à sa façon, le proverbe selon lequel il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre.

Les curiosités puériles telles que « l'agneau monstre à six pattes », et la « tête de veau double », doivent être reléguées au fond d'un placard. On n'oserait affirmer qu'elles ne furent pas pour quelque chose dans les premiers succès du Musée, avec les « reliques dûment constatées d'Abélard, d'Eloïse et de Boileau », dues à la munificence de M. Denis, de Commercy.

Il faut bien avouer que tout le monde ne prenait pas au sérieux le musée-capharnaüm de la Ville-Haute. Les traits de la satire ne lui furent pas épargnés. Un poëte local, dont le pseudonyme de J. Darcier(1) ne cache qu'imparfaitement l'identité, persiflait l'irascible conservateur et ses collections en couplets irrévérencieux :

Si vous allez à Pretz-le-Duc,
Renommé par ses filatures
Et ses groseilles dont le suc
Se cristallise en confitures,

Visitez le conservateur
De son minuscule musée :
Point ne perdrez votre journée
Comme défunt Tite empereur.

Sur la grande porte des salles
Vous lirez : le respect pour l'art
Défend de cracher sur les dalles,
Esprit de politesse à part.

L'avis est l'œuvre du bonhomme
Qui s'empresse de vous montrer :
Le bloc de soufre — de Sodome —
D'Agar l'aiguille à tricoter;

L'aspic de dame Cléopâtre,
La houlette de Jeanne d'Arc, —
Trouvaille authentique d'un pâtre
Chez un marchand de bric à brac.

(1) M. J.-J. Laguerre, plus tard maire de Bar-le-Duc.

Un albatros aux blanches ailes,
Un navire à deux ponts en bois,
Muni pour câbles de ficelles,
Tout près de Napoléon-Trois.

Nombre de sous et de médailles,
De vases fêlés, de débris
Gallo-romains et d'antiquailles.
Pour l'amateur, objets de prix.

Le spécimen d'un mètre cube,
Quelques fœtus d'un à neuf mois;
Un ténia dans un long tube,
Un loup-cervier, puis un chamois ;

Plusieurs serins de Canarie
Bien empaillés, un merle blanc ;
Près de cette ménagerie
Le portrait archi-ressemblant

De monsieur X... ancien maire
Ceint de l'écharpe et réputé
Pendant son pouvoir éphémère
Pour son tact et sa fermeté.

Vous trouverez en autres choses,
De l'Etat cadeaux précieux:
Des tableaux verts, jaunes ou roses
Représentant mer, terre et cieux ;

Et dans la grande galerie :
Des magistrats, des généraux
Moins bien que par l'imagerie
Qui pour deux sous peint les héros.

Parmi les bustes renommés,
Homère est inscrit : philosophe;
Lycurgue et Solon sont notés :
Poètes, sans aucune strophe.

Ce musée est un vrai bazar
Où les articles sont à treize
Et plus heureux que maint César
Vous y rirez une heure à l'aise.

Le doute envahissait même des esprits plus graves. Dans ses *Études sur le budget de la ville de Bar-le-Duc* (1848). M. Félix Gillon s'excuse presque de l'ambition excessive de la nouvelle fondation (p. 219), de ses ressources très minimes et de la médiocrité de l'ensemble, bien en rapport avec celle de l'allocation municipale : 300 francs par an. Il est plus frappé des lacunes de l'institution que les services qu'elle peut rendre, mais il constate que « les portraits des personnages célèbres de l'ancien duché de Bar et du département de la Meuse en font la partie la plus précieuse ». Avec l'intelligence d'un administrateur qui est en même temps un érudit et un homme de goût, il oriente les efforts de la Commission vers ce régionalisme de bon aloi qui est la principale justification des musées provinciaux. A notre humble avis, c'est la voie où doit entrer résolument l'administration du musée de Bar. Les collections d'histoire naturelle devraient s'annexer à l'excellent musée ethnographique et commercial que le regretté Bonnabelle — un second Oudet! — a créé à la Ville-Haute, et auquel ce complément donnera un regain d'intérêt. L'ancien hôtel des Stainville et des Fouraire devenu au XVIII^e^ siècle (1) l'Hôtel de

(1) « Dans les premiers jours du mois d'aoust 1752 l'Hôtel-de-Ville de Bar, par les soins de M. de Levoncourt lieutenant général et président dudit Hôtel-de-Ville a fait acquisition de la maison du s^r^ de Fouraire, autrefois hôtel de Meuse situé sur la place Saint-Pierre pour y tenir le siège dudit Hôtel de Ville avec réserve audit s^r^ de Fouraire et à la dame son épouse d'occuper l'appartement bas de ladite maison pendant leur vie naturelle durant, le tout de l'agrément de M. de la Galaizière..... Le 6 août 1753 on a commencé à travailler à la toiture de notre nouvelle maison de ville dont on a ôté la tuile plate pour la couvrir d'ardoises, et de suite on va travailler dans l'intérieur et construire des balcons aux croisées de la façade qui règne sur la place Saint-Pierre »..... (Ephémérides de Bar de C. P. de Longeaux, Biblioth. de Bar-le-Duc, msc. 51, f^os^ 21 et 22). Le prix d'acquisition fut de 15.000 livres. M. de Fouraire, capitaine au Royal-Lorraine toucha en outre une rente viagère de 400 livres. Le 19 mars 1766 il mourut et fut enterré aux Carmes de la Ville-Haute. Les balcons de 1753 existent encore mais ont été dépouillés, en 1793, des fleurs-de-lis et des bars dorés qui les ornaient. Le Musée se devrait à lui-même de rétablir ces emblèmes, les bars, tout au moins, dont l'un a échappé à la destruction et servirait de modèle. Cette restauration peu onéreuse donnerait du caractère à la façade et compléterait ces jolis spécimens de ferronnerie du XVIII^e^ siècle uniques en leur genre à Bar.

Ville, plus tard le tribunal, menacé en 1825 d'être démoli par le département pour épargner des réparations coûteuses, abriterait principalement les collections artistiques et archéologiques dans un cadre fait à souhait pour un musée provincial. L'espace rendu libre par l'exode des « moutons à six pattes et des veaux à deux têtes » permettrait d'organiser des salles nouvelles, où les souvenirs historiques du Barrois seraient mis en valeur et en bonne place. Une réédition revue et corrigée du catalogue sommaire publié en 1880 par M. Alfred Jacob serait ornée de la reproduction des objets les plus remarquables. Grâce au concours obligeant de M. Mailly, conservateur adjoint du musée et de M. A. Weiss, directeur du *Bulletin historique et littéraire*, je puis donner ici quelques spécimens de ce que pourraient être ces illustrations. J'en profiterai pour rectifier quelques assertions hasardeuses du catalogue et pour poser une ou deux questions à la compétence éclairée de la section des Beaux-Arts qui compte des techniciens de mérite et des critiques d'une autorité reconnue. M. Alfred Jacob, l'avant-dernier conservateur avait formé le projet de constituer pour chaque pièce du musée une sorte de dossier ou de notice spéciale où seraient consignés les renseignements de toute nature concernant l'origine, l'historique, les possesseurs antérieurs de tel tableau ou de telle sculpture. Ce projet ne semble pas avoir été réalisé; en tout cas très peu de notes ont échappé à la dispersion des papiers de notre confrère.

On pourrait tenter de reconstituer ces archives sans lesquelles un musée n'est guère qu'un magasin de tableaux. Les registres d'entrée n'offriraient pas un grand secours, pour la plupart des articles. Mais beaucoup de publications que nos prédécesseurs n'avaient pas à leur disposition il y a cinquante ans pourraient servir de guide et fourniraient des éléments de comparaison, surtout en ce qui concerne les portraits lorrains, seuls en cause en ce moment.

N° 1. — *Portrait d'Antoine, duc de Lorraine*, né à Bar-le-Duc en 1487 et mort dans cette ville en 1544. H. $0^{m},36$, L. $0^{m},32$.

Musée de Bar-le-Duc.

N° 4. — PORTRAIT DE HENRI DE LORRAINE, DIT LE BALAFRÉ, DUC DE GUISE (1550-1588)

Toile. Don de M. de Fiennes, en 1843, n° 7 du catalogue de M. Jacob qui attribue ce tableau, sans aucune preuve, à Hugues de la Faye, peintre du duc, dont le nom se trouve dans un compte du temps. Quel qu'en soit l'auteur, cette peinture est remarquable, en pleine lumière, d'un dessin très net et très franc. Les détails du costume et les traits du visage indiqueraient l'année 1520, environ. Une notice de M. Oudet, imprimée en mars 1852 sous le titre : *Le duc Anthoine de Lorraine au musée de Bar* contient à peine une allusion à ce tableau, mais s'étend, en revanche, sur la statue équestre de ce prince par J. Viard, sculpteur de Nancy qui venait de faire don de son œuvre au musée de Bar.

N° 2. — *Portrait d'Antoine de Bourbon* (1518-1562), roi de Navarre, père d'Henri IV et de Catherine de Bourbon, femme du duc Henri II, la dernière princesse qui ait porté le titre de duchesse de Bar. H. $0^{m},32$. L. $0^{m},25$. Panneau de bois donné en 1846 par le président Jeantin et inscrit au livre d'entrée par M. Oudet comme un « joli portrait à l'huile d'un prince de Guise ». N° 6 du catalogue de M. Jacob qui croit y reconnaître « Claude de Lorraine dit le chevalier d'Aumale, tué à Saint-Denis le 4 janvier 1591 », mais sans aucune preuve à l'appui de son attribution. En parcourant récemment les galeries de Versailles j'ai reconnu un portrait absolument identique, qui proviendrait du château de Pau. Si l'on compare ces deux peintures au dessin dont on trouve une reproduction dans le catalogue de l'exposition des portraits de la Bibliothèque nationale (avril 1907, n° 228, p. 124), et à un autre crayon publié par Niel en 1856, il ne saurait subsister le moindre doute.

Est-ce un François Clouet comme le veut aussi le catalogue Jacob? Il est difficile de se prononcer. On voudrait souhaiter que de bons juges le reconnussent. Ajoutons qu'un cachet de cire brune, du XVIII^{e} siècle, apposé à l'envers du panneau, révèle parmi les possesseurs antérieurs de ce tableau un personnage dont les armoiries soutenues par deux lions et surmontées d'une couronne de comte seraient, autant qu'on les

peut distinguer : burelé de... pièces, au lion de... brochant sur le tout.

N° 3. — A titre de comparaison, je reproduirai ici un *portrait de François de Guise* (né à Bar en 1519, mort en 1563) que M. Alph. Germain (Les Clouet, p. 59) attribuerait volontiers à François Clouet. Il est au Louvre. La pose de trois quarts est la même que celle du portrait d'Antoine de Navarre, les dimensions sont : H. 0^{m},23, L. 0^{m},16.

Il serait désirable que la commission du musée se procurât une bonne copie (1) de ce joli portrait, le plus expressif qu'on connaisse de François de Guise. Il est regrettable que Bar-le-Duc n'ait aucune image authentique du plus célèbre de ses enfants, car le n° 3 du catalogue indiqué comme portrait de François de Guise ne supporte pas un instant cette attribution.

N° 4. — Médaillon ovale contenant un *portrait de Henri de Lorraine*, le 2^{e} Balafré (1550-1588). Cette effigie, de peu de valeur artistique, a été découpée dans une toile plus grande, et malhabilement encadrée, n° 5 du catalogue. Don de M. de Fiennes.

N° 5. — *Portrait de Nicolas Psaume* (1518-1575) évêque de Verdun, donné le 8 septembre 1841 par M. Oudet avec les deux grands portraits de Charles III et d'Henri II. C'est le n° 1 du livre d'entrée et le n° 28 du catalogue. Figure très caractéristique du paysan retors et rapace, aux lèvres minces et au regard fuyant qui gouverna l'église de Verdun comme prête-nom des Guise. Ce portrait peint sur bois, H. 0^{m},50, L. 0^{m},40 est un document de premier ordre. Il a figuré dans plusieurs expositions, à Paris et ailleurs, et a rapporté de ces déplacements une fente longitudinale irréparable. On peut souhaiter que la mairie s'oppose ultérieurement à des voyages aussi dangereux.

(1) Au besoin la belle photographie de Braun et Clément

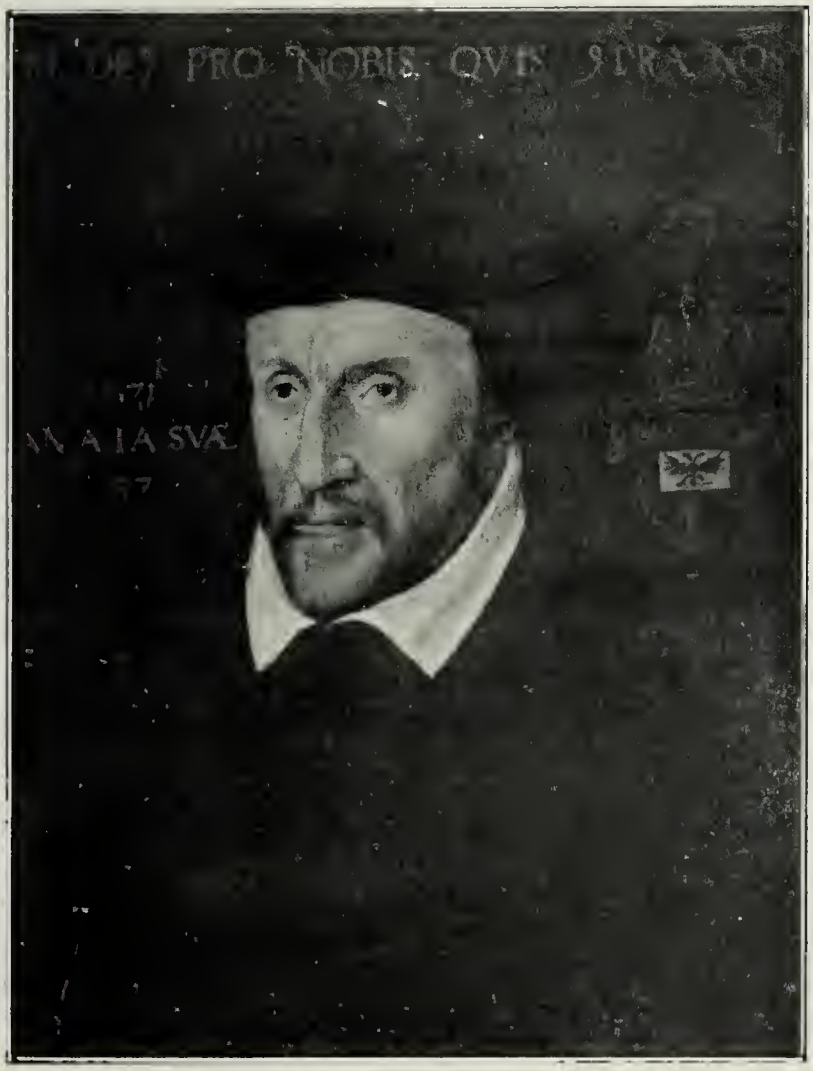

Musée de Bar-le-Duc.

N° 5. — PORTRAIT DE NICOLAS PSAUME
Né à Chaumont-sur-Aire vers 1518
Evêque et Comte de Verdun, mort en 1575.

N° 6. — *Portrait d'Alexis Piron* (1689-1773), n° 74 du catalogue. H. 0m,68, L. 0m,55. Toile. Le célèbre poète bourguignon mérite bien une place dans notre galerie barroise, car sa femme, Marie-Thérèse Quenaudon, était de notre pays. « Marie-Thérèse, fille à Me Jean Quenaudon et Marie Leroux son épouse, a été baptisée ce 3 juin 1686, a eu pour parrain Me Henry Leroux et pour marraine Barbe Baudin ». M. Haraucourt qui a découvert cet acte dans les registres de Revigny, nous apprend que Me Jean Quenaudon était praticien dans ce bourg. Marie-Thérèse Quenaudon, attachée au service de la marquise de Mimeure, était connue sous le nom de Mlle de Bar. Elle avait 54 ans quand Piron l'épousa, après une intimité de vingt ans. Les lettres qu'on a d'elle et que M. Honoré Bonhomme a insérées dans les *Œuvres inédites de Piron* (1859) ne redoutent pas le voisinage des écrits de son mari. Cette femme d'esprit fut, dans les deux dernières années de sa vie, frappée d'une maladie mentale. Le poète supporta cette épreuve avec une patience touchante dont ses lettres font preuve (1). Elle mourut en 1751. M. Oudet qui donna ce tableau au Musée en 1849 l'aurait découvert, dit-on, à Revigny, et acheté à un paysan pour quelque menue monnaie. Si cette particularité, qu'il aurait bien dû mentionner dans ses registres, est exacte, il n'est pas interdit de penser que cette épave du mobilier de Mme Piron s'est retrouvée un peu moins de cent ans après sa mort, dans sa famille. Piron s'est fait peindre assez souvent. Un joli madrigal (2) accompagna un jour un de ses portraits chez une amie — est-ce Mlle Quenaudon? — qui l'avait d'abord renvoyé :

Allez donc, mon portrait, préparez mon bonheur.
Puisse l'aimable Iris vous revoir avec joie!
De ses mépris passés oublions la rigueur :
Gravez-vous seulement bien avant dans son cœur,
Et je ne craindrai plus alors qu'on vous renvoie.

La plupart des portraits de Piron le représentent avec une

(1) V. *Revue bleue* du 17 oct. 1908.
(2) *Œuvres*, éd. de 1777, t. VII, p. 60.

perruque Louis XV. Une lithographie médiocre de Delaporte publiée dans la *Galerie universelle* de Blaisot le montre cependant coiffé d'une perruque Louis XIV, semblable à celle de notre tableau. Le buste célèbre de Caffiéri et les portraits (de profil et de face) de Saint-Aubin offrent si peu de ressemblance avec la peinture du musée de Bar qu'un excellent juge, M. Gaston Brière, nous conseille de renoncer à cette attribution. Il repousse également l'attribution artistique à Rigaud ou à Largillière que le catalogue Jacob avance imperturbablement, sans aucune preuve. Nous admettrons volontiers que l'auteur de ce beau portrait est un anonyme du temps de la Régence et certainement un des moins mauvais de cette époque fertile en grands peintres. Quant au modèle, la multiplicité des portraits gravés qu'il nous a été donné d'examiner et dont plusieurs diffèrent totalement entre eux, nous laisse dans l'incertitude, et ne nous permet pas de reléguer de prime abord ce personnage parmi les « inconnus ». La question reste pendante, et pour l'élucider tout à fait, nous reproduirons le tableau de notre Musée, pour attirer l'attention des connaisseurs sur cette figure si vivante et aider à l'identifier. Le costume est de nuances très sobres. L'habit couleur de tabac est doublé de gris. Le gilet est également gris, à boutons d'or. La perruque est châtain avec sur l'épaule gauche un nœud de rubans noirs. Le tableau a quelque peu souffert des injures du temps, mais ne le disons pas trop haut, de peur d'attirer sur lui des restaurations téméraires ! Tel qu'il est et quel qu'il soit, ce portrait est une des perles de notre musée barrisien.

Cette énumération des portraits historiques de notre Musée pourra être continuée un jour. On trouvera sans doute le moyen d'identifier la jeune personne qui se fit peindre en Madeleine repentie, au XVII^e^ siècle et dont la fabrique de Saint-Étienne fit présent au Musée en 1851 avec son superbe cadre ovale en bois sculpté du temps (n° 34 du catalogue qui la désigne fallacieusement sous le nom de M^me^ de Montespan).

Nous aurions pu également parler de quelques portraits modernes de tout premier ordre qui font l'ornement du Musée.

Musée de Bar-le-Duc.

N° 6. — PORTRAIT supposé) D'ALEXIS PIRON

Poète et auteur dramatique

(1689-1773)

M. E. Beauguitte s'est trop bien acquitté de ce soin en ce qui concerne les portraits de M. P. Gillon et de M. Eug. Billy par J. Bastien-Lepage, pour que nous ne nous bornions pas à renvoyer à sa notice sur ces deux œuvres (1).

(1) E. Beauguitte : L'*Ame meusienne* (1904), p. 119 : Deux Bastien-Lepage inédits, avec gravures.

LES

CAHIERS DE DOLÉANCES DE VERDUN

EN 1789

par

M. P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

secrétaire annuel de la Société.

INTRODUCTION

Le cahier de doléances de la ville de Verdun fut rédigé par huit commissaires (1) choisis dans l'assemblée plénière des députés des corporations et des habitants qui n'appartenaient à aucun corps ou communauté, assemblée tenue le 19 mars 1789, en vertu d'une décision du maire Gabriel. Ce cahier fut lu et adopté dans une seconde réunion des mêmes députés, le 22 mars suivant, et il fut présenté par les mandataires du tiers état de la ville, à l'assemblée générale du tiers état du bailliage de Verdun, assemblée du second degré

(1) Cf. Pionnier, *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun* (1789-1795), p. 28 et suiv.

qui eut lieu le 24 mars 1789 et qui, en même temps qu'elle nomma des représentants aux États généraux, fondit en un cahier unique tous ceux des communautés urbaines et villageoises du bailliage. Or, tandis que le cahier général des doléances du bailliage, imprimé chez F.-L. Christophe à Verdun, nous est parvenu en quelques exemplaires, le cahier de la ville ou cahier primaire de Verdun était jusqu'ici regardé comme perdu. On l'a retrouvé dernièrement sous forme de copie dans la bibliothèque du grand séminaire, où il faisait partie d'une liasse de papiers relatifs à la convocation des États généraux de 1789. Comme plusieurs de ces documents portent en tête la mention manuscrite du nom de l'avant-dernier maire de l'ancien régime à Verdun Jean-Baptiste Gabriel, assesseur au bailliage, on peut supposer que le texte que nous avons aujourd'hui est une ampliation du document officiel, qui avait été remise au maire, sans qu'on ait pris la peine d'ajouter à cette copie un signe ou une formule quelconque d'authenticité.

On a ajouté au cahier de la ville, deux cahiers de corporations, celui des charpentiers et celui des serruriers, qui sont conservés aux archives départementales et demeurent jusqu'à présent les seuls cahiers qui nous soient parvenus de ce groupe.

Cahier de doléances, plaintes et remontrances du tiers état de la ville de Verdun (1).

Nous touchons au moment tant désiré d'une salutaire régénération et l'espoir d'un avenir heureux va bientôt se réaliser. Déjà notre auguste souverain, qui veut surtout être le père de ses sujets, cédant aux impulsions de son cœur bienfaisant et juste et aux sages conseils d'un ministre cher à la nation française (2), va s'environner de ses enfants pour rechercher, de concert avec eux, quels sont les abus à réformer et les établissements utiles à faire pour régénérer l'empire, assurer le bonheur commun et resserrer les liens sacrés qui unissent le souverain aux sujets et les sujets au souverain.

Pour arriver avec plus de certitude à ce but heureux qui est l'objet de son ambition comme il est celui de nos vœux les plus chers, il a conçu qu'il fallait que chaque corporation exprimât ses doléances en particulier, pour fixer ensuite graduellement par la confrontation et la réunion des volontés individuelles, le vœu général de la nation. En conséquence, le Tiers état, après avoir porté au pied du trône l'hommage de son amour respectueux pour Sa Majesté, doit préalablement et avant de s'occuper d'autres objets, insister à ce que les droits

(1) Pour le commentaire, nous nous sommes inspirés des excellentes notes de M. Bridrey dans son édition des *Cahiers du bailliage du Cotentin*, publiés par la Commission de l'histoire économique de la Révolution.

(2) Necker dirigeait de nouveau l'administration des finances, depuis le 26 août 1788.

sacrés et imprescriptibles de la nation, si longtemps violés, soient reconnus par une loi positive, et qu'il soit demandé :

Art. 1. — Que les députés de l'ordre du Tiers pour l'assemblée des États généraux et provinciaux (1), ne soient pris que dans le Tiers.

Art. 2. — Que dans lesdites assemblées les délibérations soient prises par les trois ordres réunis et que les suffrages y soient comptés par tête, et non par ordre; qu'il soit libre à tout votant, qui ne sera pas de l'avis de la majorité, de le faire constater, non pour porter atteinte à la délibération, mais pour le mettre à même de justifier sa conduite aux yeux de ses commettants, s'il arrivait que l'avis dominant contrariât leurs intérêts ou les instructions qu'ils lui auraient données.

Art. 3. — Que l'ordre du Tiers s'y trouve constamment en nombre au moins égal avec l'ordre du clergé et celui de la noblesse réunis, et qu'il n'y souffre aucune distinction qui puisse dégrader l'honneur et la dignité d'un Français (2).

Art. 4. — Que le retour périodique des États généraux soit déterminé par eux, ou du moins qu'une assemblée ne puisse se dissoudre, sans fixer l'époque de celle qui doit suivre et la manière dont elle sera convoquée, sans néanmoins que leur retour puisse être différé au delà de cinq ans, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 5. — Que la liberté individuelle ainsi que toute propriété légitime y soient déclarées inviolables et sacrées, sans que jamais il puisse y être porté atteinte (3), si ce n'est quant à la liberté individuelle dans le cas où les lois l'ordonnent et de la manière qu'elles l'ordonnent, et lorsque les familles paternelles et maternelles, justement alarmées de la conduite d'un de leurs membres ou pour prévenir des crimes qui troubleraient la société, requéreront elles-mêmes duement assemblées par devant

(1) La première séance de l'assemblée provinciale des Trois-Evêchés s'était tenue à Metz, le 13 novembre 1787. Cf. *Procès-verbal*, imprimé à Metz, chez Antoine, en 1787.

(2) La double représentation du Tiers avait été accordée par le *Résultat du conseil du Roi tenu à Versailles, le 27 décembre 1788.*

(3) Allusion aux lettres de cachet.

le magistrat, la privation de sa liberté, sur preuve vérifiée et pour un temps déterminé seulement. Et quant à la propriété, lorsque quelques circonstances très rares et indispensables l'exigent pour le bien public, en indemnisant le propriétaire d'une manière effective, juste et proportionnée à la valeur de ce dont on est forcé de le dépouiller.

Art. 6. — Qu'aucune loi ne soit portée, aucun impôt établi, ni aucun emprunt fait ou autorisé sans le consentement de la nation, assemblée en États généraux.

Art. 7. — Qu'aucun impôt ne puisse être établi pour durer plus longtemps que depuis l'assemblée des États généraux qui l'aura consenti, jusqu'à la plus prochaine assemblée, au delà duquel terme l'impôt cessera de plein droit, de manière que tous ceux qui entreprendraient d'en continuer la perception soient, à la diligence du ministère public, poursuivis comme concussionnaires et condamnés comme tels par les juges royaux ordinaires, sauf l'appel aux cours souveraines.

Art. 8. — Que tous les fonds provenant des emprunts ne pourront être distraits à aucun usage étranger à l'objet pour lequel ils auront été faits, de quoi les ministres seront comptables aux États généraux, de même qu'ils le seront des autres fonds fournis à leurs départements respectifs.

Art. 9. — Que l'on assujettisse indistinctement tous les individus (1), de quelques rangs, états, qualités et conditions qu'ils soient, aux mêmes règles et aux mêmes tribunaux, il ne doit être permis à personne de croire à la possibilité de se soustraire en aucun cas à l'empire de la justice et de la loi.

Art. 10. — Que les peines soient les mêmes pour tous les auteurs de délits du même genre, sans distinction d'état (2) ni de condition et que l'on s'occupe des moyens d'anéantir le préjugé meurtrier qui fait rejaillir sur toute une famille innocente l'infamie du supplice d'un parent coupable. La frayeur de ce préjugé, barbare sous tous les aspects, n'engage-t-il pas tou-

(1) Abolition du privilège de *committimus* dont jouissaient certaines catégories de personnes énumérées dans l'*ordonnance sur la réformation de la justice, d'août 1669.*

(2) Les peines étaient appliquées suivant la qualité des personnes.

jours les familles à faire les plus grands sacrifices pour soustraire à la rigueur des lois un scélérat, dont la punition importerait peut-être essentiellement à la société, et l'espoir de l'impunité, achetée à ce prix, ne peut-il pas souvent précipiter une jeunesse fougueuse dans des désordres et des crimes qu'aurait pu lui épargner la crainte salutaire d'une punition assurée.

Art. 11. — Que tous les impôts soient répartis également et individuellement sur tous les sujets du Roi et sur toutes leurs propriétés, sans aucune acception, distinction, ni privilège, et par un seul et même rôle.

Art. 12. — Que tous Français soient déclarés aptes à posséder tous emplois et dignités tant dans l'Église que dans la magistrature et l'état militaire.

Art. 13. — Que les droits de franc fief (1) soient abolis et que, dans toutes les coutumes de France, il n'y ait aucune distinction entre le noble et roturier pour la succession des fiefs.

Art. 14. — Que les droits de chasse (2) appartenant aux ecclésiastiques soient supprimés ou amodiés, pour le produit être ajouté à la masse des fonds destinés dans chaque province à l'encouragement de l'agriculture et en secours pour les malheureux.

Art. 15. — Que la dette nationale (3) soit d'abord déterminée et ensuite reconnue par les États généraux, qui ne doivent pas permettre que la nation se déshonore à la face de l'Europe, en manquant à des engagements auxquels elle n'a pas à la vérité accédé d'une manière légale et directe, mais qui ont été contractés à l'ombre des formes que les prêteurs ont pu et dû regarder comme légales, tandis que la nation n'a rien fait de ce qu'elle pouvait pour les désabuser.

Art. 16. — Qu'il soit établi dans toutes les provinces des

(1) Le droit de *franc fief* était acquitté par les roturiers qui acquéraient des héritages nobles. Sa suppression n'avait guère d'intérêt que pour la bourgeoisie riche, qui avait acheté des terres nobles.

(2) En règle générale, tout seigneur de fief, noble ou roturier, avait droit de chasser dans l'étendue de son fief.

(3) D'après les calculs de Necker, elle s'élevait en 1785 à un capital de plus de 3 milliards 400 millions.

États particuliers (1), sur le modèle des États généraux pour leur organisation, en sorte que l'ordre du Tiers y soit toujours en nombre égal aux deux ordres réunis.

Les États généraux gagneront à ces établissements de n'avoir pas à s'occuper de plusieurs réformes d'abus locaux, que leur peu d'influence sur le reste du royaume pourrait faire négliger à une assemblée surchargée de discussions d'un intérêt plus général, tandis que ceux sur lesquels pèsent plusieurs de ces abus les regardent avec raison comme des surcharges odieuses dont tout les invite à solliciter la suppression.

Les provinces de leur côté recevront ces établissements comme un gage de la surveillance éclairée des représentants de la nation, elles y trouveront l'avantage réel de pouvoir fixer elles-mêmes la forme de l'assiette et de la répartition (2) des impôts, devenus moins onéreux en ce qu'ils pourront parvenir directement au trésor royal.

Art. 17. — Qu'il soit procédé à une révision sévère et exacte, ainsi qu'au retranchement ou à la réduction de cette prodigieuse quantité de gouvernements, de places, d'offices, de trésors, de recettes, de dons, de pensions, de gages et d'autres faveurs qui n'auront pas eu pour motif de vrais services rendus à l'État et qui consomment et absorbent le sang et la substance des peuples (3).

Art. 18. — Que la mainmorte personnelle (4) et ses accessoires demeurent supprimés, sans que pour l'extinction de ce droit odieux les seigneurs, soit ecclésiastiques, soit laïques puissent prétendre aucune indemnité.

Art. 19. — Que la mainmorte réelle et toutes prestations qui en sont représentatives soient déclarées rachetables à dire d'experts convenus ou nommés d'office.

(1) Par cet article est demandée la périodicité des assemblées provinciales dans les pays qui n'avaient point d'États particuliers.

(2) *Arrêt portant règlement pour les assemblées provinciales... sur les formes de la répartition et collecte de la taille..., 8 août 1788.*

(3) Protestation contre la prodigalité royale envers les courtisans.

(4) Le droit de formariage subsistait encore, par exemple, au XVIII[e] siècle dans les terres du chapitre de la cathédrale de Verdun.

Art. 20. — Que tous droits de banalité (1) et de corvées particulières soient pareillement supprimés, sauf une légère indemnité aux seigneurs. Les affranchissements en tous genres doivent être regardés favorablement, et l'on ne saurait assez s'empresser d'effacer jusqu'aux moindres traces de ce qui peut avoir quelques rapports aux établissements des temps barbares du régime féodal.

Art. 21. — Qu'il soit permis de racheter tous les cens, rentes foncières, prestations et autres redevances de toute espèce, sur le pied de la rente au denier vingt de ceux qui se perçoivent en argent, et pour ceux en nature, sur le prix au même taux des denrées calculé sur celui moyen du produit des dix dernières années.

Art. 22. — Que les bénéfices (2) exigeant résidence ne puissent être conférés qu'à des ecclésiastiques nés dans l'étendue de la province, dans laquelle lesdits bénéfices sont érigés.

Art. 23. — Que toutes les abbayes, prieurés et autres bénéfices en commende (3), qui viendront à vaquer, ne soient conférés qu'après l'extinction totale de la dette de l'État, et que jusqu'à ce moment leurs revenus y soient employés.

Art. 24. — Que tous droits d'annates (4) soient supprimés et que l'on cesse d'obliger la nation à porter sans retour une partie de son numéraire à la Cour de Rome, pour y payer au poids de l'or des brefs et des bulles dont cette Cour a su s'approprier le droit exclusif de disposer, au préjudice des archevêques et évêques, auxquels il est essentiel de le rendre, pour l'exercer chacun dans leurs diocèses respectifs au prix qui sera réglé par un tarif arrêté aux États généraux.

(1) On appelait banalité le droit que dans plusieurs terres avait le seigneur de contraindre ses censitaires à se servir de son four, de son pressoir, de son moulin et autres choses semblables, moyennant certaine rétribution à son profit.

(2) On appelait bénéfice tout office ecclésiastique auquel était annexé un revenu déterminé.

(3) La *commende* est la provision d'un bénéfice régulier accordé à un ecclésiastique séculier, à l'effet de disposer des fruits de ce bénéfice pendant sa vie

(4) Les *annates,* créées par une bulle de 1516, n'avaient pas été introduites régulièrement en France par un acte du Parlement.

Art. 25. — Que pour assurer la confiance de la nation et celle des créanciers de l'État, il soit rendu annuellement un compte exact et public des recettes et dépenses publiques, pour être vérifié à la plus prochaine tenue des États généraux.

Art. 26. — Que les anciennes lois relatives à l'inaliénabilité (1) du domaine de la Couronne soient soumises à l'examen des États généraux qui en renouvelleront les dispositions utiles, y ajouteront ce qu'ils croiront nécessaire et rétabliront le chef de la nation dans la propriété et possession de ceux de ces domaines, que des marchés onéreux ou frauduleux ont fait sortir de ses mains ou de celles de ses prédécesseurs, en dédommageant cependant suivant les règles de l'austère équité ceux qui seront dans le cas de souffrir ces évictions.

Art. 27. — Que toutes compagnies fiscales (2) et celles à privilèges exclusifs (3) soient supprimées. Les premières deviendront inutiles par l'établissement des États provinciaux et par le nouveau régime proposé de porter directement les revenus de l'État au trésor royal; et les secondes, ayant excité dans tous les temps les justes réclamations des commerçants, doivent être proscrites, comme propres à anéantir l'émulation qu'il faut au contraire encourager parmi les citoyens.

Art. 28. — Qu'il soit établi une liberté indéfinie pour la presse (4) sous les modifications néanmoins jugées nécessaires par les États généraux.

Art. 29. — Que le dépôt des lettres confiées à la poste (5) soit respecté, comme chose sacrée.

Art. 30. — Que les abus résultant de la multiplicité des

(1) C'était un principe de droit public que les immeubles réels ne pouvaient être aliénés, mais seulement *engagés* et la faculté de rachat restait imprescriptible.

(2) Les fermes du roi sont les amodiations que le roi fait des droits qui lui appartiennent.

(3) La Compagnie des Indes peut être citée comme une compagnie privilégiée : son privilège ne fut aboli qu'en 1769.

(4) La librairie et l'imprimerie étaient sous la dépendance étroite du grand chancelier et soumises à une étroite censure.

(5) Les postes avaient été affermées jusqu'en 1778.

bénéfices(1) sur une même tête soient réformés, ainsi que ceux du défaut de résidence des bénéficiers, des gouverneurs généraux et particuliers; et qu'il soit pris les précautions les plus efficaces pour que ceux qui épuisent les provinces soient tenus de les vivifier par la circulation des fonds qu'ils en ont retirés.

Art. 31. — Que la voie du sort pour l'établissement des régiments provinciaux(2) soit supprimée et qu'il soit permis aux provinces(3) d'aviser par tels moyens qu'elles jugeront convenables à l'enrôlement volontaire des sujets de la même province, qui seront réunis au besoin sous le titre de volontaires français au nombre réglé par le gouvernement.

N^a. Il serait nécessaire : 1° que pour entrer dans le vrai esprit de cet établissement, les officiers fussent choisis dans les provinces respectives ; 2° que la nature et la durée du service fussent les mêmes que celles des milices ; 3° que ces volontaires ne pussent être incorporés en aucun autre corps militaire(4).

Art. 32. — Que, comme l'objet de cet établissement annonce la réunion de toutes les forces de l'État contre un ennemi commun, la dépense et celle de l'entretien en soient supportées par les trois ordres en proportion des biens de chaque individu.

Art. 33. — Que la loi(5), qui prescrit aux Réguliers de se réunir au moins au nombre de dix dans chaque communauté, soit renouvelée pour tous ceux des ordres réguliers qui ne seront pas chargés de l'éducation de la jeunesse.

Art. 34. — Qu'il soit fait défense aux communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe d'exiger, ni recevoir aucune chose de ceux ou celles qui se présenteront pour y faire pro-

(1) Le concile de Trente avait autorisé le cumul des bénéfices.

(2) *Ordonnance concernant les régiments provinciaux du 1^er décembre 1774.*

(3) Des peines très sévères interdisaient le rachat de la milice. Cf. l'ordonnance du 1^er février 1705.

(4) Première ébauche de l'organisation des *volontaires nationaux* de l'époque révolutionnaire.

(5) *Edit concernant les ordres religieux, mai 1768.*

fession, soit à titre de dot (1) ou sous telles autres dénominations que ce puisse être, à peine de restitution du double, à l'exécution de quoi le ministère public sera tenu de veiller exactement.

Art. 35. — Que les municipalités des villes soient établies et organisées sur le plan des États provinciaux (2), par lesquels leurs comptes seront apurés et, afin que chaque citoyen soit certain de l'emploi tant des revenus communs que des impôts qu'il paye, que lesdits comptes soient rendus publics par la voie de l'impression à l'instar de ceux du gouvernement.

Art. 36. — Que pour faire cesser l'usure impunément exercée, il soit permis d'emprunter par obligations ou billets stipulatifs d'intérêt (3), au taux ordinaire fixé par les ordonnances, mais soumis à la formalité du contrôle, à un droit modique.

Art. 37. — Que les États généraux seront invités de s'occuper des moyens de parer aux inconvénients qui résultent pour notre commerce national et nos manufactures du dernier traité de commerce fait avec l'Angleterre (4).

Art. 38. — Qu'il soit avisé par les États généraux aux moyens les plus avantageux de rendre utiles à la société, au lieu d'en être le fléau, les Juifs dont le gouvernement tolère l'existence.

Art. 39. — Que l'établissement des haras soit supprimé, comme généralement reconnu très nuisible à l'agriculture (5).

Art. 40. — Que les lois concernant l'établissement des clôtures (6) et le partage des communes (7) soient révoquées,

(1) L'usage ne respectait pas la déclaration du 28 avril 1693, qui ne permettait qu'aux monastères pauvres de recevoir des dots.

(2) *Édit de juin 1787 portant création d'assemblées provinciales et municipales.* Le seigneur et le curé faisaient partie de droit des municipalités, dont les autres membres étaient élus.

(3) Le prêt à intérêt se pratiquait régulièrement dans la Lorraine, l'Alsace et le Luxembourg; il n'était pas admis par les tribunaux en France.

(4) Traité de commerce avec l'Angleterre, du 26 septembre 1786.

(5) L'assemblée provinciale des Trois-Évêchés réclame pour chacun la liberté d'élever des chevaux à sa fantaisie.

(6) Édit de 1768.

(7) Édit de 1769.

l'une ne favorisant que le riche et toutes deux ne propageant que la rareté des bestiaux et le prix exorbitant des viandes.

Art. 41. — Qu'il soit établi dans chaque ville des chantiers d'ouvriers et ateliers de charité, à l'effet de proscrire la mendicité (1) et de procurer de l'occupation aux pauvres, surtout aux enfants portés naturellement à la paresse, dont il est intéressant de prévenir l'habitude; qu'à cet effet il soit fait distraction d'une portion des impositions de la province dont l'emploi sera rédigé par les États provinciaux.

Art. 42. — Que l'on veille plus soigneusement à l'existence et à l'éducation des enfants trouvés (2), afin de pouvoir les rendre plus utiles à la société; qu'à cet effet les nourrices, qui en seront chargées, soient soumises à la surveillance des curés et municipalités des lieux et soient tenues de rapporter chaque trois mois des certificats de leur exactitude au bureau de l'administration qui leur aura confié ces enfants.

Art. 43. — Qu'il soit établi dans toutes les villes des écoles gratuites pour l'instruction des enfants (3), seul moyen de rétablir les mœurs et de former de bons citoyens.

Art. 44. — Que les États provinciaux, de concert avec les évêques de leur arrondissement, soient tenus de procéder à l'examen des anciennes fondations, à l'effet de conserver toutes celles qui sont utiles et veiller rigoureusement à leur exécution, de convertir les moins intéressantes en des établissements propres à l'entretien des orphelins (4).

Art. 45. — Que pour parer à l'avenir aux inconvénients qui résultent particulièrement dans les campagnes de l'impéritie de

(1) La peine des galères était établie contre les mendiants valides et sans aveu, mais cette loi n'était pas appliquée.

(2) En principe les enfants trouvés étaient à la charge du seigneur haut justicier.

(3) Dans un certain nombre de lieux existaient des écoles gratuites, dites *de charité*.

(4) D'après la loi, les titres d'une fondation sont imprescriptibles, ils réclament sans cesse leur exécution et toute dérogation aux fondations est un moyen d'appel comme d'abus.

ceux qui s'immiscent dans l'exercice de la chirurgie (1), il ne puisse s'y en établir aucun qu'après les examens prescrits par les ordonnances par devant les médecins et chirurgiens des villes les plus prochaines, qui seront tenus de procéder gratuitement et d'en donner les attestations, avec défense à tous autres d'exercer cette profession, à peine d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant l'exigence des cas.

Art. 46. — Que les décimateurs seront tenus de payer aux curés douze cents livres et aux vicaires six cents livres de portion congrue (2), si mieux ils n'aiment faire l'abandonnement de leurs dîmes de toute espèce et qu'il soit établi des vicaires résidents dans tous les lieux composés au moins de dix feux.

Art. 47. — Que les abus qui se sont introduits dans l'administration des eaux et forêts du royaume soient réformés et que la juridiction des maîtrises (3), le contentieux pour l'administration soient réunis aux bailliages du ressort avec réduction de taxations.

Art. 48. — Qu'il soit procédé à la formation d'un nouveau tarif des droits de contrôle (4), d'insinuation et autres droits fiscaux, si clair, si simple, si modéré, que le citoyen le moins éclairé ne puisse être victime de l'arbitraire de la cupidité; que le tableau en soit perpétuellement affiché au lieu le plus apparent de chaque bureau; qu'en cas de contestation ou d'équivoque, il ne soit perçu que le moindre droit; qu'enfin, dès qu'il aura été perçu un droit quelconque sur un acte, ni les contractants, ni leur ayant cause, ni même les notaires ne puissent plus être exposés à aucune recherche ni répétition.

Art. 49. — Que les gabelles (5) soient supprimées; qu'en

(1) Seuls les *gradués* des Facultés étaient autorisés à exercer la médecine, mais en fait on n'en trouvait guère que dans les villes.

(2) C'était par les déclarations du 29 janvier 1686 et du 30 juin 1690 qu'était réglé le taux des portions congrues, alors en vigueur.

(3) Les officiers des eaux et forêts avaient la police de la pêche, de la chasse et des bois.

(4) Il s'agit du contrôle des actes des notaires qui était affermé. Cf. le tarif annexé à l'*Édit concernant le contrôle des actes, 29 septembre 1722.*

(5) *Ordonnance sur le fait des gabelles, mars 1680.*

conséquence, le sel, comme denrée de première nécessité, soit rendu commerçable par tout le royaume, sauf à être perçu, lors de la première vente, aux salines un droit dont le produit sera proportionnel aux sommes versées annuellement par chaque province au trésor royal sur cet objet.

Art. 50. — Que les salines de la Lorraine, qui engloutissent les forêts de cette province et de celles qui l'avoisinent, soient supprimées et que, pour suppléer aux sels de mauvaise qualité qu'elles fournissent (1), celui des côtes maritimes soit admis par tout le royaume.

Art. 51. — Que la ferme générale soit pareillement supprimée et le tabac rendu commerçable (2); que, pour tenir lieu du produit dont l'État profite, il soit perçu à l'entrée sur la frontière un droit proportionnel à ce revenu, en y ajoutant les frais que nécessiterait cette nouvelle régie.

Art. 52. — Que tous les États soumis à la régie des droits réunis soient admis à proposer des abonnements proportionnels au produit net de cette branche de revenus publics, dont la fixation sera calculée sur le montant des dix premières années, et répartie entre les contribuables au prorata de leur travail.

Art. 53. — Que les droits établis sur les fers et aciers ne soient à l'avenir perçus qu'aux forges ou à l'entrée sur la frontière, en cas d'importation, tant sur les fers et aciers que sur les ouvrages de quincaillerie provenant de l'étranger, de manière qu'une fois le droit perçu, ces objets puissent circuler librement dans tout le royaume, en exemption de tous droits.

Art. 54. — Que tous les ouvrages d'or et d'argent par tout le royaume soient fabriqués aux mêmes titres et aux mêmes alois.

Art. 55. — Que, pour éviter aux orfèvres des provinces et autres justiciables de la Cour des monnaies l'embarras de re-

(1) Dans les pays dits *provinces de salines*, comme la Franche-Comté, la Lorraine, les Trois-Évêchés, les particuliers sont obligés de prendre au grenier du Roi du sel, qu'on leur taxe suivant ce qu'ils en peuvent consommer, parce que dans ces régions, voisines des mines de sel, il est aisé de frauder la gabelle.

(2) C'est en 1629 que le tabac fut imposé pour la première fois.

courir à celle unique établie à Paris, la connaissance du contentieux (1) en cette matière soit attribuée à toutes les cours supérieures, chacune dans leurs ressorts.

Art. 56. — Que les habitants des campagnes soient à l'avenir déchargés de l'obligation de souffrir contre leur gré la fouille du salpêtre dans leur maison (2).

Art. 57. — Qu'il soit procédé à la révision de l'édit du mois de juillet 1780 concernant l'établissement des arts et métiers dans le ressort du parlement de Metz(3), à l'effet : 1° de désunir celles des professions qui n'ont entre elles aucune analogie ; 2° d'accorder aux veuves des maîtres et agrégés la faculté de continuer pendant leur veuvage l'exercice de la profession de leurs maris, sans payer aucunes taxes nouvelles ; 3° de supprimer les droits de visite des syndics et adjoints ; 4° de réduire à moitié les droits attribués aux officiers de police pour la réception du serment des nouveaux maîtres, syndics et adjoints, et pour l'audition des comptes ; 5° enfin d'obtenir la décharge de tous droits de contrôle, scel, signature, droits réservés et autres sur lesdites réceptions et audition des comptes.

Art. 58. — Que les arrêts et règlements, rendus au sujet de la plantation des vignes et qui ordonnent l'arrachement de celles plantées dans des terrains propres à la culture des grains, soient exécutés(4).

Art. 59. — Qu'il soit fait défense aux propriétaires des usines à feu d'employer pour leur alimentation d'autres matières que du charbon de terre ou de la houille, si mieux ils n'aiment faire convertir en charbon les bois de bonne qualité

(1) La Cour des monnaies de Paris prononçait en dernier ressort tant au criminel qu'au civil.

(2) Les salpêtriers n'avaient que le droit de prendre le salpêtre dans les décombres des maisons abattues, mais ce droit donnait lieu à des abus.

(3) Les maîtrises supprimées en 1776 avaient été rétablies par l'édit d'avril 1779.

(4) Selon un rapport présenté à l'assemblée provinciale de 1787, la même quantité de terrain plantée de vignes, rapporte au roi vingt fois plus que s'il produisait du blé.

au-dessous de six pouces de tour et les bois blancs au-dessous de neuf pouces, conformément à l'arrêt du Conseil du 10 octobre 1786.

Art. 60. — Que pour débarrasser le commerce des entraves de la circulation, tous les droits de traites et péages de province à province soient supprimés(1) et les bureaux détruits, sauf à les reporter aux extrêmes frontières du royaume pour y percevoir les droits d'importation et d'exportation, qui seront fixés par un nouveau tarif arrêté dans l'assemblée des États généraux, à la perception desquels droits les anciens commis choisis dans ceux supprimés seront employés et à leur défaut successivement les militaires vétérans qui consentiront à en accepter les places.

Art. 61. — Qu'attendu le préjudice que pourront souffrir les provinces réputées étrangères(2) du reculement des barrières, elles en seront indemnisées d'une manière proportionnelle, sans néanmoins que lesdites provinces puissent dans aucun temps, être assujetties aux droits d'aides, dans le cas où contre toute attente ces mêmes droits ne seraient pas abolis dans tout le royaume.

Art. 62. — Que dans le cas où l'impôt territorial(3) en nature serait adopté pour tenir lieu de toutes impositions, il soit arrêté que cette imposition nouvelle ne puisse être adjugée à aucune compagnie fiscale et qu'elle soit répartie sur les propriétés de tous les ordres sans distinction, sauf aux États provinciaux à déterminer l'amélioration de ce nouveau régime.

Art. 63. — Que l'impôt représentatif de la corvée en nature soit supporté indistinctement par tous les ordres, relativement aux facultés de chaque individu, et que, pour en di-

(1) Même dans les provinces dites *d'étranger effectif*, comme les Trois-Évêchés, il y avait des droits particuliers appelés de *péages*, de *traverse*, de *traite foraine*.

(2) La province des Trois-Évêchés était qualifiée *à l'instar de l'étranger effectif* et les droits d'aides n'y avaient jamais été introduits.

(3) *Édit d'août 1787, portant suppression des deux vingtièmes et établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume.* Cet édit avait été révoqué dès le mois suivant.

minuer la dépense, les adjudications soient partielles et multipliées le plus qu'il sera possible.

Art. 64. — Que les gouverneurs et autres officiers de l'état-major des places, qui ne sont pas sur la frontière ou qui ne sont pas réputées villes de guerre, soient supprimés.

Art. 65. — Que les offices de jurés-priseurs vendeurs de meubles (1) soient supprimés, sauf à être pourvu par les États provinciaux à leur remboursement, de la manière qui sera jugée convenable, et, pour remplir dans l'intérêt public les fonctions qui étaient attribuées à ces officiers quant à la prisée seulement, les notaires chargés de procéder aux inventaires seront autorisés à faire cette prisée, en même temps et à mesure qu'ils feront la description des meubles à inventorier.

Art. 66. — Que les offices de jurés-crieurs de corps et de vins, créés par édit du mois de janvier 1690, soient pareillement supprimés.

Art. 67. — Que pour rétablir l'ordre, la netteté et la précision dans l'instruction des procès, tous les tribunaux et privilèges d'attribution et d'exception, ainsi que les commissions particulières, soient supprimés; que dans les juridictions ordinaires, les formalités soient simplifiées (2) et que tous les droits fiscaux en général soient tellement diminués que la justice soit rendue à moindres frais possibles.

Art. 68. — Que le ressort des tribunaux trop étendu soit diminué et qu'il [en] soit formé pour tous les arrondissements [de] convenables, qui rapprochent les justiciables de leurs juges et de leurs conseils.

Art. 69. — Que les longueurs des procédures soient considérablement diminuées et qu'on ne laisse que le moins possible à

(1) Un droit fixe de quatre deniers par livre sur les ventes constituait le principal du bénéfice des jurés-priseurs, mais leurs recettes accessoires augmentaient beaucoup ce prélèvement au détriment du vendeur, malgré les dispositions de l'édit de 1771.

(2) *Lettres patentes qui nomment des magistrats pour s'occuper des moyens d'abréger les longueurs et diminuer les frais des procédures criminelles, 6 janvier 1789.*

l'arbitraire en matière de jugements, pour éviter les inconvénients d'une jurisprudence versatile.

Art. 70. — Qu'il n'y ait pour chaque province qu'une loi, un poids, une mesure.

Art. 71. — Que le nombre des procureurs et huissiers soit réduit et proportionné à l'arrondissement des sièges et que les offices de procureurs soient dorénavant incompatibles avec les fonctions d'avocat.

Art. 72. — Que toutes les justices seigneuriales soient supprimées et que les maires et gens de justice des lieux soient autorisés à connaître des abornements, des délits champêtres, des reconnaissances de signature, des appositions, levées de scellés et inventaires chez les roturiers, autres qu'ecclésiastiques, et de toutes autres matières du ressort de la basse justice et police, le tout à la charge de l'appel.

Art. 73. — Que les notaires ruraux établis par les seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques, dont le peu de connaissance des affaires donne lieu à une infinité de procès au lieu de les prévenir, soient supprimés.

Art. 74. — Que les droits d'enregistrement accordés aux conservateurs des hypothèques, créés par édit du mois de juin 1771 (1) et perçus au profit du Roi, soient modérés; que les délais pour l'affiche du contrat de vente au tableau, placé dans l'auditoire, soient prorogés jusqu'à trois mois; et qu'après le sceau des lettres de ratification à charge d'oppositions, les acquéreurs, qui les auront obtenues, soient obligés de dénoncer dans la quinzaine à leurs vendeurs les oppositions et ne puissent non plus que les opposants former aucune demande en distribution qu'après un délai de quarante jours.

Art. 75. — Qu'aucun ne puisse être fait juge royal, sans avoir exercé pendant six ans l'état d'avocat dans un siège royal.

Art. 76. — Qu'il soit accordé aux juges royaux des gages suffisants pour les indemniser du sacrifice de leurs temps et de leurs peines.

(1) *Édit portant création de conservateurs des hypothèques et abrogation du décret volontaire, juin 1771.*

Art. 77. — Qu'il soit accordé aux présidiaux (1) une ampliation de pouvoir, avec suppression des commissions et droits de chancellerie pour assigner, et diminution considérable des droits de sceau sur les sentences.

Art. 78. — Qu'attendu le nombre des commerçants tant dans la ville de Verdun que le pays Verdunois, vu aussi leur éloignement des juges-consuls de Metz, il soit établi dans la ville de Verdun et pour tout son ressort une juridiction consulaire avec les mêmes pouvoirs, attributions et prérogatives que celles du royaume.

Art. 79. — Que le centième denier des offices de judicature et autres y assujettis soit supprimé (2).

Art. 80. — Que le droit de marc d'or (3) et tous autres droits et frais de provisions soient considérablement diminués.

Art. 81. — Que la fixation de la capitation des offices de judicature du second ordre, ci-devant faite par le Conseil soit abrogée et que lesdits offices soient dorénavant imposés proportionnellement à leurs facultés.

Art. 82. — Qu'il soit accordé sans aucuns frais, ni droits, des lettres de vétérance et d'honoraire (4) auxdits juges royaux, après vingt années d'exercice continu.

Art. 83. — Que les lois qui ont établi des peines contre les banqueroutiers frauduleux (5) soient exécutées avec rigueur et qu'à l'avenir il ne soit accordé aucune lettre de répit ou surséance, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Art. 84. — Que tous les auditoires, greffes et prisons royaux soient incessamment mis en bon état et même reconstruits, s'il

(1) Tribunaux des bailliages et sénéchaussées eréés en 1551. On appelait des jugements du présidial de Verdun au parlement de Metz.

(2) Le centième denier est un impôt eréé par l'édit de décembre 1703 qui se percevait sur les mutations des immeubles et des offices.

(3) Le marc d'or est un droit qui se lève sur tous les offices de France à chaque changement de titulaire.

(4) D'après *l'ordonnance de mai 1788*, il fallait vingt-quatre ans d'exercice pour obtenir des lettres de vétérance, qui maintenaient le bénéficiaire dans l'exemption des impôts ordinaires et lui assuraient la noblesse transmissible.

(5) Suivant les ordonnances, ils devaient être punis de mort.

en est besoin, aux frais de tous les justiciables des différents ressorts, sans aucune distinction ni exception. L'humanité réclame en particulier contre l'état affreux des prisons civiles de la ville de Verdun. Il est cruel pour des personnes coupables ou innocentes de respirer un air empoisonné qui insensiblement abrège leurs jours. Les officiers chargés de l'instruction des procédures criminelles unissent leurs vœux à celui général de tous les citoyens, pour demander la suppression des cachots obscurs et souterrains, ainsi que la construction des prisons dans un emplacement plus salubre.

Art. 85. — Qu'il soit accordé aux accusés reconnus innocents ou déclarés absous une indemnité ou des bienfaits proportionnés à la durée de leur détention, relativement à leur état et condition, avec une expédition de la sentence ou arrêt d'absolution, qui seront en outre imprimés et affichés dans tous les lieux où leur honneur aurait pu être compromis.

Art. 86. — Que dans le cas où l'impôt connu sous la dénomination de *subvention* (1) et ses accessoires, ne soit pas supprimé dans la province des Trois-Évêchés, le pays Verdunois obtienne une plus juste répartition. Il est de fait qu'en l'année 1788, le pays messin a payé la somme de 84.452 l. 10 s. et le Toulois 96.965 l. 10 s. ce qui a fait pour les deux 181.418 l., tandis que le Verdunois seul, quoiqu'inférieur en population et en propriété à chacun de ces deux départements, a payé 177.886 l. 2 s. 6 d. aussi est-il effrayant de voir dans le Verdunois le nombre des cultivateurs forcés de renoncer à la charrue.

Art. 87. — Que si, contre toute réclamation, l'impôt de la subvention était continué, il soit ordonné que les 152.161 l. affectés annuellement à l'entretien des milices, seront déduites de la masse totale des accessoires de cette imposition au soula-

(1) La ville de Verdun était exonérée de la *subvention* depuis 1730, afin de pouvoir entretenir ses établissements militaires ; elle ne payait que la *capitation*, dépouillée de presque tous ses accessoires. Mais le reste du bailliage de Verdun était soumis à la subvention, qui était le seul subside introduit après la réunion à la France ; ni la taille, ni les droits d'aides, ni le tarif des cinq grosses fermes, ni plusieurs autres droits du fisc n'avaient été étendus à la province des Trois-Évêchés.

gement du peuple ou employés sous la direction des Etats provinciaux à la formation et à l'entretien des légions provinciales qui tiendront lieu des milices.

Art. 88. — Que tout colporteur soit obligé à avoir un domicile fixe et à justifier qu'il a contribué au paiement des impôts dans le lieu de sa résidence.

Art. 89. — Que tout ce qui peut contribuer à la gloire et au bonheur de la nation française soit proposé et discuté aux États généraux, en sorte qu'on n'y accorde les impôts qu'en dernière analyse et après avoir obtenu justice sur tous les objets proposés qui intéresseront essentiellement le sort de la nation.

Art. 90. — Que tous les droits qui se perçoivent sur les grains tant à l'entrée de la ville de Verdun, ainsi que celui connu sous la dénomination de *cuillerée à la grange* soient supprimés (1).

Art. 91. — Que les droits d'octroi sur le moulage (2) soient également supprimés.

Art. 92. — Qu'il soit établi dans ladite ville un marché de grains, comme favorable à l'agriculture et au commerce et nécessaire pour déterminer avec plus de justesse le prix du pain.

Art. 93. — Que le don gratuit, demandé à la ville de Verdun pour durer jusques et compris l'année 1790, ne puisse être prorogé, mais soit supprimé, ainsi que le droit de *transit* imposé sur les vins et eaux-de-vie, pour en tenir lieu.

Art. 94. — Que l'impôt sur l'entrée de la laine, comme contraire à l'établissement des manufactures, soit pareillement supprimé, ainsi que le papier timbré pour les quittances des octrois à quelque somme qu'ils puissent monter.

Art. 95. — Que les sols pour livre, levés par la régie des droits réunis en sus de l'octroi sur le sucre, soient à l'avenir

(1) V. Cf. *Grand vendage ou règlement général pour les fermes et octrois de la ville de Verdun du 12 juillet 1693.* Arch. Meuse, C, supplément.

(2) Droit sur les grains portés au moulin.

perçus sur le pied du droit effectif et non sur celui de l'ancien droit supprimé.

Il est inouï et même injuste d'exiger des sols pour livre d'un droit principal qui n'existe plus.

Art. 96. — Que les droits qui se lèvent au quarantième denier (1) sur tous les objets de commerce et autres denrées de consommation soient réduits au quatre-vingtième et payés uniformément par les citoyens comme par les forains.

Art. 97. — Que tous les privilèges portant exemption des droits locaux soient supprimés pour établir d'autant mieux l'égalité de tous les ordres dans la contribution au paiement des impôts.

Art. 98. — Que la ville soit déchargée du droit qu'elle paye au Domaine sous le titre de garde de Vitry, anciennement établi lorsqu'elle s'est mise sous la protection de la France et qu'elle a été confiée à la sauvegarde du bailli de Vitry (2).

Art. 99. — Qu'elle soit aussi déchargée tant de l'entretien de ses pavillons et casernes, que de la fourniture des logements et ustensiles qu'elle paye en argent aux gouvernements et autres officiers non résidents, même à ceux qui ont leur logement effectif.

Art. 100. — Que les présents en dragées, que la ville est dans l'usage de faire annuellement, soient supprimés.

Art. 101. — Qu'il soit avisé aux moyens de faire contribuer tout Français à la garde des villes de guerre, à défaut de garnison, et à fournir sans distinction au logement des troupes de passage.

Art. 102. — Qu'il soit permis à tous les habitants de la ville de Verdun de faire entrer en exemption de tous droits, jusqu'au jour et fête de Saint-Martin inclusivement, les vins en moût de leurs crus, en justifiant néanmoins de leur pro-

(1) Ce droit, à la charge du vendeur, était payé sur tous les héritages et objets de marchandise qui se vendaient ou s'échangeaient.

(2) Bien avant sa réunion à la France, Verdun avait été mis sous la sauvegarde du roi de France, qui était représenté sur la frontière de son royaume par le bailli de Vitry.

priété par des certificats de chargement donnés par les maires et gens de justice des lieux d'où ils proviennent.

Art. 103. — Que dans le cas où l'on n'obtiendrait pas la suppression des gabelles, les abus énormes qui se commettent à Verdun dans la distribution de sel soient réformés ; qu'à cet effet, cette partie soit soumise à l'inspection et juridiction des offices de police et que le prix en soit considérablement diminué.

Art. 104. — Que les habitants de la ville de Verdun, étant assujettis au paiement de l'impôt représentatif de la corvée (1), ils soient déchargés de l'entretien de leurs pavés ; qu'ils soient ainsi que les ponts à la charge de la caisse des ponts et chaussées.

Art. 105. — Que le collège de la ville de Verdun soit desservi par les religieux Bénédictins ou autres religieux rentés et que les biens en dépendant soient réunis à l'hôpital général de la même ville, pour les revenus, déduction faite des pensions des professeurs actuels et de ceux émérites, être employés à l'acquit des charges dudit hôpital, au moyen de quoi il ne pourra occuper au travail de ses manufactures intérieures que des enfants au-dessous de quinze ans.

Art. 106. — Qu'il soit fait défense tant audit hôpital (2) qu'à celui de Saint-Hippolyte et aux sœurs de Charité de vendre des médicaments.

Art. 107. — Que le droit accordé à l'hôpital de laisser en adjudication le débit exclusif de la viande pendant le Carême sera supprimé, afin d'établir la concurrence entre tous les bouchers pour cette fourniture et obtenir par là un moindre prix et un meilleur service, sauf audit hôpital à percevoir à titre d'indemnité un droit sur chaque tête de bestiaux abattue pendant ce temps, lequel sera réglé chaque année dans une assemblée générale de police.

Art. 108. — Que pour maintenir un prix moyen sur les

(1) La déclaration du 27 juin 1787 avait substitué une prestation en argent à la corvée en nature pour les routes. Le bureau de recette de Verdun percevait pour cet objet 53.401 l.

(2) Hôpital de Sainte-Catherine.

grains (1) et subvenir dans les années de disette ou de cherté aux besoins des habitants, il soit établi dans la ville de Verdun des magasins des trois espèces de grains : blé, seigle et orge, qui seront distribués aux moindres prix possibles et particulièrement à prix coûtant pour les pauvres munis du certificat du curé de leurs paroisses.

Art. 109. — Que pour favoriser d'autant mieux l'activité du commerce et la liberté de la circulation, les négociants, marchands, fabricants et tous autres citoyens aient la faculté de faire dans la ville de Verdun la commission et de se charger dans leurs magasins de marchandises en entrepôt, à la charge de les faire plomber et marquer à leur arrivée et d'en souffrir la vérification par les fermiers de la ville ou leurs préposés dans tous les temps et particulièrement à leur sortie.

Art. 110. — Qu'il sera permis aux négociants, marchands et fabricants d'avoir dans leurs magasins et boutiques telles balances et quantité de poids, qu'ils jugeront à propos, à charge de les faire ajuster et étalonner, conformément aux règlements, et sans qu'ils puissent s'en servir que pour leur propre commerce et usage particulier.

Art. 111. — Que les régiments tenant garnison dans la ville de Verdun ne puissent avoir pour leur compte aucuns magasins, ni entretenir aucuns ouvriers à leur suite; et que ceux qui se trouveront comme soldats dans lesdits régiments ne puissent travailler que chez les maîtres de la ville.

Art. 112. — Qu'en aucun cas et sous quelque prétexte que ce puisse être, les citoyens ne soient soumis à la juridiction militaire.

Art. 113. — Que pour écarter, autant qu'il est possible, l'arbitraire dans la répartition des vingtièmes sur l'industrie (2), il soit ordonné que cet impôt demeure supprimé, la capitation devant en tenir lieu.

(1) Un arrêté royal du 17 juin 1787 autorisait l'exportation des grains, sauf à la suspendre en cas de disette.

(2) L'édit d'avril 1749 en rétablissant les vingtièmes avait créé dans les villes seulement l'impôt des vingtièmes sur l'industrie, c'est-à-dire sur les revenus des professions.

Art. 114. — Que les États provinciaux, qui seront établis dans les Trois-Évêchés, seront tenus alternativement dans chacune des principales villes de cette province, et qu'il leur sera enjoint de s'occuper des moyens : 1° de réformer tous les abus qui leur seront déférés par les diverses corporations; 2° de supprimer tous les droits d'octroi et locaux, sous le poids desquels les bourgeois de Verdun sont écrasés; 3° enfin de subvenir par des voies moins onéreuses aux charges trop multipliées de cette ville.

Art. 115. — Qu'il soit enjoint aux députés du tiers état du Verdunois de déclarer, aux pieds du trône et en face de la nation assemblée, l'offre faite par les membres des corporations d'arts et métiers (1) de la ville de Verdun d'abandonner le produit de deux journées de leur travail manuel pour contribuer d'autant à l'extinction du déficit.

Puisse leur exemple inspirer ce sentiment patriotique à tous les individus des trois ordres du royaume.

Art. 116. — Que dans chaque ville principale du royaume il soit établi et entretenu un cours gratuit d'accouchement pour l'instruction des sages-femmes; et que celles-ci ne puissent exercer en aucuns lieux, qu'après avoir subi les mêmes examens et avoir été reçues avec les mêmes précautions que les chirurgiens, conformément aux statuts de ces derniers.

Art. 117. — Que tous les cimetières soient transférés et établis hors l'enceinte des villes, sans qu'il puisse y en être conservé pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 118. — Que dans le cas où le reculement des barrières s'effectuerait (2), au préjudice de la province des Évêchés, à raison du vignoble qui est la base de la richesse du citoyen,

(1) Voy. les cahiers des charpentiers et des serruriers.

(2) L'assemblée provinciale de 1787 calculait que l'établissement du tarif serait pour la province des Trois-Évêchés un impôt, une surcharge d'un million. Le reculement des barrières aux frontières extrêmes du royaume dont le tarif était la conséquence, était, au dire de l'assemblée, envisagé avec effroi par toutes les classes d'habitants.

nous demandons qu'il n'ait lieu qu'autant que le Clermontois, la Lorraine et l'Alsace seraient assujettis au tarif.

Fait, arrêté et signé en l'assemblée dudit tiers État de la ville de Verdun, tenue ce jourd'hui vingt-deux mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, suivant le procès-verbal dudit jour, après lecture faite. Ainsi signé Madin, lieutenant criminel; Deulneau, La Cour, Le Page, Cœuillet, Gillon, Laurent, Vaillant, Lamele, Dognon, Goze, Barthelemy, notaire, Defonperine, Humbert, Denis, Dresch, F. Lambry, Boulet, Dauphin Gravierre, Christophe, Lantenois, Caré fils, Viard, Leroux, François Gillot, Haucourt, Lambry, Charles Laurent, Jacques Pierre, Simon Massard, Herbin, Chappelier, Nicolas Pion, J. Desivry, J. Messy, F.-L. Verjus, François-N. Évrard, Jacquemin l'aîné, Christophe Martignon, A. Chenet, Nicolas Dieudonné, Joseph George, Arnoud Labarère, Malbec, Louis Rosier, Martin, J. Beaudard, Lajoux, Pierre Conscience, Bourguin, Clément Guillet, Gabriel, de Péronne, Maucomble, Marchal, Thirion, Henry, Paillet, Barthe et Talbot, syndic (1).

(1) Voir pour tous ces noms la liste donnée par Pionnier, *op. cit.*, p. 27.

Doléances, plaintes et souhaits des maîtres charpentiers et autres constructeurs en bois de la ville de Verdun (1).

Puisqu'un roi plein de bonté nous permet de lui représenter nos peines et nous invite même à lui donner nos avis depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre de ses sujets, nous le ferons avec le respect, la soumission et la franchise d'un cœur vraiment français.

Art. 1er. — Pour faire cesser et remédier aux plaintes et gémissements du peuple français, nous supplions très humblement Sa Majesté d'accorder un impôt territorial, réparti sur les trois ordres, sans distinction de rang, puisque nous sommes tous enfants d'une même famille et que nous en devons supporter les peines à proportion de nos moyens (*E. M. demande de l'impôt territorial. Demandé*) (2).

Art. 2. — Au moyen d'une contribution pécuniaire établie avec ordre, nous croyons qu'il est possible de supprimer les fermes générales (*E. M. une contribution pécuniaire uniforme. Demandé*).

Art. 3. — La suppression et abolition du droit d'entrée sur les grains, moulages et hallages (*E. M. abolition des droits sur les grains en farines. Demandé*).

Art. 4. — Les usines à feu de la province, dont la consommation du bois en augmente considérablement le prix, qu'il ne soit permis que d'user de la houille (*E. M. les usines à feu n'emploieront que de la houille. Demandé*).

(1) Arch. Meuse, E, 334.

(2) La commission chargée d'examiner les cahiers des corporations et d'insérer leurs demandes dans le cahier unique de la ville a mis ses observations en marge des articles.

Art. 5. — La consommation du bois converti en merrain prive les constructeurs en bois d'œuvre pour les bâtiments de la qualité nécessaire et [ils] sont souvent obligés de prendre des bois de rebut; pourquoi, ils demandent pour le bien de leur état et la solidité de leurs ouvrages, tant pour les travaux du Roi qu'autres, on ne puisse employer en merrain que des arbres de deux pieds d'équarrissage. Cette consommation en merrain passe presque toute en Champagne(*E. M. ordonnance des eaux et forêts*).

Art. 6. — Le droit de transit sur les vins et eaux-de-vie anéanti (*E. M. abolition du transit. Demandé*).

Art. 7. — Suppression du papier marqué pour les octrois (*E. M. demandé*).

Art. 8. — Pour faire cesser et remédier aux plaintes que depuis longtemps on ne cesse de faire à l'occasion de la mauvaise administration du sel, on propose de charger la ville et sa dépendance de rendre annuellement une somme au Gouvernement. Cette somme sera répartie indistinctement par tête sur les trois ordres (*E. M. suppression des gabelles et tabac. Demandé*).

Art. 9. — Que la répartition des impôts soit faite aussi indistinctement sur les trois ordres (*E. M. aucun privilège. Demandé*).

Art. 10. — Que les biens et revenus du clergé et de la noblesse soient imposés comme ceux du tiers état, sans aucunes exceptions ni abonnement (*E. M. les biens des nobles et ecclésiastiques assujettis aux mêmes impositions que le tiers. Demandé*).

Art. 11. — Que les frais de casernement et de logement soient répartis aussi sur les trois ordres (*E. M. le logement des troupes à la charge des trois ordres. Demandé*).

Art. 12. — Que les milices ne soient plus tirées par la voie du sort, mais recrutées aux frais de la province (*E. M. demandé*).

Art. 13. — La suppression des huissiers priseurs et vendeurs comme préjudiciables au bien commun et ruineux pour la veuve et l'orphelin (*E. M. suppression d'huissiers priseurs. Demandé*).

Art. 14. — Qu'il soit nommé un député par chaque mairie pour surveiller la juste cote de la répartition de la capitation (1) répartie sur les trois ordres suivant le revenu de chaque contribuable (*E. M. demande d'un adjoint par mairie pour aider à la répartition de la capitation. Il y a un arrêt du Conseil du mois d'août dernier qui y a pourvu*).

Art. 15. — La suppression des aides et gabelles et des droits sur la marque des cuirs, poudre et amidon, et le tabac libre (*E. M. suppression des aides et gabelles. Demandé*).

Art. 16. — La sagesse du Gouvernement ayant pourvu efficacement à l'éducation de la jeunesse des deux sexes par l'établissement des collèges et maisons religieuses, on observe que les mâles de la classe la plus indigente en sont privés, ce qui multiplie considérablement les vagabonds. On demande qu'il y soit pourvu et que le collège de cette ville soit administré par des religieux et que le bien d'icelui retourne au profit de la ville pour l'indemniser des suppressions demandées (*E. M. écoles gratuites pour les pauvres. Demandé*).

Art. 17. — Que le droit d'entrée de toutes marchandises, propres à être mises en œuvre dans cette ville, soit supprimé (*E. M. suppression du droit d'entrée sur les bois d'œuvre. Dans le général du cahier*).

Art. 18. — Qu'il ne soit permis à aucun ouvrier militaire de travailler pour son propre compte, de quel état ou profession qu'il soit, ou qu'il soit coté au rôle d'industrie suivant son travail, et même qu'il soit défendu à tous bourgeois de se servir d'un compagnon au préjudice d'un maître (*E. M. point d'ouvriers dans les régiments. Objet de police tant civile que militaire*).

Art. 19. — Supplions très humblement Sa Majesté de protéger les corps ou jurandes de cette province, spécialement ceux qui dépendent des bâtiments et même d'accorder des pri-

(1) La capitation, rétablie et demeurée en vigueur depuis 1701, était un impôt personnel qui n'admettait pas d'exception et frappait tous les contribuables répartis en vingt-deux classes. Le clergé s'en racheta; des villes et des provinces s'abonnèrent; les nobles obtinrent des receveurs spéciaux.

vilèges à ceux qui sont libres (*E. M. il est généralement demandé la suppression de toute espèce de privilèges*).

Art. 20. — L'entretien des pavés à la charge de la masse des travaux des ponts et chaussées (*E. M. les pavés à la charge des ponts et chaussées. Demandé*).

Et enfin, si le besoin de l'État l'exige, pour combler les vœux d'un souverain chéri, nous offrons d'y contribuer d'un jour ou deux de notre revenu journalier. Si toute la nation française veut les imiter, la dette nationale sera bientôt effacée (*E. M. offre de deux de leurs journées pour remplir le déficit. Demandé*).

Nous espérons de la bonté du Roi que Sa Majesté voudra bien accorder sa protection royale à ses fidèles sujets qui chanteront avec allégresse : *Domine Salvum fac regem.* Fait à Verdun, le 18e mars 1789. Jacquemin l'aîné (1).

(1) Philippe Jacquemin était syndic de la corporation des charpentiers et autres constructeurs en bois.

État sommaire des objets sur lesquels la communauté des serruriers, maréchaux, éperonniers, ferblantiers, taillandiers, cloutiers, ferrailleurs de la ville de Verdun, prie Messieurs de l'assemblée des États généraux de fixer son attention (1).

Disant que depuis l'édit de 1780 qui a réuni ces sept arts ou métiers [ilz] sont réunis en un seul corps, ce qui résulte de bien grands inconvénients, comme on le verra par la suite. Savoir (*E. M. demandé*) :

Art. 1^er^. — Les maîtres serruriers qui sont d'un état de confiance et fort multipliés ici, qui sont garants de la bourse et même de la vie, sont privés la moitié du temps de leur ouvrage, ce qui dégrade entièrement l'état (*E. M. demandé*).

Un forgeron sans principe et sans talent, de quelque état qu'il soit, entreprendra toutes sortes d'ouvrages, même des bâtiments, viendra chez des maîtres, marchandera à vil prix, ou ira, si mieux est, dans les campagnes, fera faire ces dits ouvrages, amendables, mal façonnés, avec fraude et prohibition, posera lesdits ouvrages; c'est assez d'avoir un privilège pour exercer publiquement (*E. M. suite de leur privilège*).

Art. 2. — De là nous voyons journellement des boutiques dépeuplées d'ouvriers; ceux qui en avaient six n'en ont plus que deux, ceux de trois sont réduits à un. Il était presque impossible de voir une boutique sans ouvrier ci-devant ; actuellement presque impossible d'en voir, excepté dans le quart.

Art. 3. — De là il résulte à l'égard des maréchaux qui sont également privés d'ouvrages par les maréchaux experts des

(1) Arch. Meuse, E, 350.

régiments, qui sont en garnison dans les villes, même dans des quartiers des environs que l'on fera venir et se feront bien payer : c'est assez que ce sont des étrangers, tandis que des maîtres domiciliés sont désœuvrés et privés du meilleur de leur ouvrage, quoique bien expérimentés, approuvés par des témoignages oculaires et non par théorie, comme ceux ci-dessus dont il [est] parlé (*E. M. c'est un mal de tout temps; les maréchaux des villes ne pourraient suffire aux régiments*).

Art. 4. — Il en est de même à l'égard des ferblantiers, des chaudronniers, qui ont pris des privilèges, quoique n'ayant jamais exercé ledit état, retirent chez eux des Auvergnats, font courir les rues de la ville avec des marchandises amendables et mal façonnées, et dont le public en est journellement la dupe et dont les maîtres sont oisifs (*E. M. suppression du colportage demandée*).

Art. 5. — Les cloutiers, d'autre part, quoique multipliés ici, sont privés des mêmes avantages par ceux de la campagne. S'il y a un bâtiment, une fourniture de marchand, ils ont des espions de tous côtés pour faire entrer leurs marchandises par fraude comme ceux des éperonniers, taillandiers et autres ferrailleurs. Toutes ces marchandises prohibées ne payent point de droits, sont données à vil prix, coûtant moitié de moins par la raison susdite. D'autre part, n'ayant ni visite, ni industrie, ni frais de ville, ni pas le quart des loyers à payer des maîtres de la ville, il n'est pas étonnant qu'ils donnent leurs marchandises à meilleur compte, ils gagnent le double des maîtres des villes. Précaution à prendre pour prévenir ces abus.

Art. 6. — Qu'il soit défendu à tous maîtres des villes et faubourgs de s'étendre au delà de son art et métier et de se restreindre dans les bornes, comme par le passé et d'affermir par des actes ou titres authentiques (*E. M. cela sera infailliblement d'après la division des corps*).

Art. 7. — De veiller soigneusement à ces marchandises foraines, défendre et confisquer celles qui n'ont pas été visitées et approuvées par les syndics et adjoints.

Art. 8. — De plus supprimer totalement les maîtres et entrepreneurs qui fournissent les régiments dans les villes de gar-

nison, ce qui fait un tort considérable à nos bons citoyens, car il n'est pas croyable de voir les artisans de cette ville désœuvrés et réduits à la dernière des misères, manquant de tout ce qui est nécessaire à la vie (*E. M. demandé*).

Art. 9. — Suppression totale des visites et industrie, ce qui met la division dans les corps et communautés, exprimée dans la déclaration du Roi de 1783, et percevoir ce droit par une imposition moins onéreuse (*E. M. demandé*).

Art. 10. — L'abolition de tous privilèges, que tout le monde payera sans distinction du clergé et de la noblesse (*E. M. demandé*).

Art. 11. — L'abolition entière des aides et gabelles, et que le sel et le tabac soient marchands (*E. M. demandé*).

Art. 12. — L'abolition du tirage au sort de la milice, et sera perçue par agent sur les trois ordres (*E. M. demandé*).

Art. 13. — Que les collèges soient donnés aux ordres religieux réguliers, afin de rétablir les mœurs et la religion (*E. M. demandé*).

Art. 14. — Changer l'administration des eaux et forêts, ce qui fait en partie la ruine des bois et des communautés (*E. M. demandé*).

Art. 15. — Abolir les droits sur la marque des cuirs et fers, ce qui fait monter ces marchandises au double [tant] dans les Trois Évêchés que dans la Lorraine (*E. M. demandé*).

Art. 16. — Supprimer une foule d'autres charges qui deviennent très onéreuses au pauvre peuple, notamment les offices d'huissiers priseurs jurés, vrais fléaux de la société (*E. M. demandé*).

Art. 17. — De plus, qu'il soit permis aux veuves des maîtres de continuer l'art ou métier, car, à bien observer, un compagnon épousant une fille, les trois quarts de ces compagnons n'ont pas un sol. Cette fille ayant son ménage, un couple de cent francs pour dot, le meilleur de sa légitime est sacrifiée pour cette lettre de privilège, toute sa fortune est confondue en outils et marchandises. Ledit maître vient-il à mourir? La veuve a les bras liés et est privée de toutes ressources (*E. M. demandé*).

Art. 18. — Observations pour percevoir les demandes faites audit cahier de doléances sans frais, ni commis (*E. M. il faut attendre qu'elles soient accordées*).

De l'abolition des aides, gabelles et vingtièmes : la répartition peut en être faite par l'impôt territorial (*E. M. demandé*).

Art. 19. — La suppression des visites, industrie, capitation et une autre foule d'impôts onéreux; [cet impôt] peut être perçu par la taxe, par tête, suivant l'étendue du commerce et la multitude des ouvriers (*E. M. traité au cahier général*).

Art. 20. — L'administration des eaux et forêts peut être remise aux bailliages ou justices du lieu (*E. M. demandé*).

Art. 21. — Économie du bois. Qu'il soit permis à chaque ménage d'avoir un feu à proportion gardée dans chaque état, proportionné, limité, avec économie, et qu'il soit établi un impôt excessif pour ceux qui passeront les bornes sans nécessité (*E. M. plus de privilège*).

Art. 22. — L'administration des collèges aux ordres religieux réguliers; se conformer aux ordres du Roi pour la ville de Metz qui a réuni à la municipalité les biens attachés au collège : de là nous pourrions gagner les octrois des moulins qui sont bien désagréables au citoyen (*E. M. demandé*).

Le clergé, la noblesse et les officiers de la magistrature seront attenus au logement des gens de guerre aux réserves ci-après (*E. M. demandé*).

Seront exempts seulement de gens de guerre les dignitaires des églises cathédrales, collégiales, les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes (*E. M. point de privilège*).

Les nobles, qui auront servi le Roi dans ses troupes, retirés avec des marques distinctives, qui auront par conséquent mérité du Roi et de la patrie, seront exempts de logement de gens de guerre; à l'égard de ceux qui n'auront pas servi trente années, qui se seront retirés sans la croix de Saint-Louis et la commission de capitaine au moins, seront attenus au logement (*E. M. point de privilège*).

Les magistrats des cours souveraines, les lieutenants généraux et procureurs du Roi des juridictions inférieures seront exempts de logement personnellement et, dans le cas de vété-

rance, après trente années d'exercice; tous les autres magistrats sont obligés de loger (*E. M. plus de privilège*).

Le maire des villes et le syndic seront exempts de logement pendant leurs exercices seulement. Les autres officiers municipaux seront attenus au logement (*E. M. plus de privilège*).

Signature du député élu : PIERON.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(1er janvier 1909).

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

Ordre de la légion d'honneur :

— ✠, Chevalier.
— O ✠, Officier.
— C ✠, Commandeur.

Instruction publique :

— A, Officier d'Académie.
— I P, Officier de l'Instruction publique.

Ordre du Mérite agricole :

— , Chevalier.
— O , Officier.
— C , Commandeur.

Ordres étrangers : ✠ ✠

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

Composition du bureau.

Président............... M. Alexandre Martin, I P ✿, ⚘;

Président honoraire...... M. Antoni Poincaré, ✱, A ✿;

Vice-présidents.......... MM. J. Collot et A. Renauld;

Secrétaire.............. M. Dannreuther, I P ✿;

Secrétaire-adjoint........ M. d'Arbois de Jubainville, A ✿;

Bibliothécaire........... M. le lieutenant-colonel Brocard, O ✱, I P ✿;

Trésorier............... M. Louis Vinchon, notaire, rue de la Rochelle, 47.

Commision de publication. M. P. Chevalier; M. Ch. Collin, ✱, I P ✿, ⚘; M. Grandveau, I P ✿.

Membres honoraires.

Despiques, Paul, A ✿, agrégé d'histoire, professeur au Lycée Montaigne, 41, rue des Écoles, Paris.

Giraud, Albert, A ✿, docteur en médecine, directeur honoraire des asiles d'aliénés, 15, rue Louis-Malliot, Rouen (Seine-Inférieure).

Laurent, Alexandre, C ⚘, A ✿, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Lesort, I P ✿, archiviste départemental, 21, rue Hoche, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
*André, Eugène, A ✠, sous-chef de bureau à la Préfecture, place de l'Étoile, 6 *bis*, à Bar-le-Duc	5 mars 1902.
Anthoüard (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19	7 mai 1890.
Arbois de Jubainville (Paul d'), A ✠, archiviste départemental, rue Voltaire, à Bar-le-Duc	3 août 1905.
Bauffremont (le Prince Duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87	2 juin 1875.
Benoist (Bon Albert de), ancien député de la Meuse, à Thonne-les-Prés, et à Paris, 9, rue Boccador	5 mars 1903.
Bernard, Henri, lic. ès-lettres, avocat, place des Regrets, 6, à Saint-Mihiel	2 juill. 1902.
Bister, Alcide, ✠, A ✠, conseiller général de la Meuse, industriel à Revigny	5 déc. 1888.
Briey (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, Evêque de Meaux	5 juin 1889.
Brocard, O ✠, I P ✠, lieutenant-colonel du Génie territorial, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc.	4 avr. 1894.
Bungener, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc	4 avr. 1894.
Chevalier (Paul), maire de Bar-le-Duc, conseiller général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	3 déc. 1902.
Collin, André, notaire, rue du Bourg, 53, à Bar-le-Duc	6 févr. 1889.
Collin Charles, ✠, I P ✠, ⚙, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor-Hugo, 48, à Bar-le-Duc	fondateur.
Collot, notaire, rue Lapique, à Bar-le-Duc	3 mai 1905.

	Date de la réception.
COMTE, F., ⛭, ingénieur des ponts et chaussées, rue Carnot, à Commercy	7 juin 1899.
DANNREUTHER, Henri, I P ⚘, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc	4 mai 1881.
DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145	4 mai 1870.
DEVELLE, Jules, C ⛭, G C ✠, ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères, conseiller à la Cour d'appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc	7 déc. 1887.
DUBLANCHY, adjoint à l'Intendance militaire, Lunéville	2 nov. 1904.
DUBOIS (S. G. Mgr), Evêque de Verdun	5 févr. 1902.
DUMAST (le baron de), 38, place de la Carrière, à Nancy	7 août 1901.
FORGET, Jules, I P ⚘, ⛭, conservateur des Eaux et Forêts, à Rouen	4 sept. 1887.
FOURIER DE BACOURT (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris	3 déc. 1890.
FREUND-DESCHAMPS, ✲, industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse)	5 mai 1886.
GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc	5 avr. 1893.
GIGOUT, ✲, commissaire principal de la marine, à Brest	3 juin 1891.
GILBERT, André, attaché au ministère des Affaires étrangères, avenue de Breteuil, 17, à Paris	9 janv. 1901.
GRANDVEAU, Auguste, I P ⚘, chef de division à la préfecture de la Meuse, 12, rue Bradfer, à Bar-le-Duc	6 déc. 1899.
GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François-de-Sales, rue Brémontier, à Paris	6 déc. 1888.
L'ESCALE (DE), Eugène, A ⚘, O ⛭, 53, rue de Clichy, à Paris	7 janv. 1885.

Date de la réception.

MARTIN, Alexandre, I P ◐, ⛭, agrégé de l'Université, Inspecteur d'Académie honoraire, 3, rue de l'Equerre, à Bar-le-Duc..... 7 mai 1890.

MAXE-WERLY (Mme veuve Léon), rue de Rennes, 108 *bis*, à Paris..... 8 janv. 1902.

MERCERON, Gaston, I ⚒, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*, à Bar-le-Duc..... 7 mai 1884.

PANGE (Comte Maurice DE), La Maison-Verte, Saint-Germain-en-Laye..... 4 juill. 1883.

PANGE (Marquis DE), O ✻, 31, rue François-Ier, Paris..... 7 mars 1888.

PARISOT, R., docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, 15, rue Sigisbert-Adam, à Nancy..... 9 janv. 1901.

PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris..... 2 sept. 1885.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Marquis DE), Duc romain, membre du Conseil général, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris.... 4 juill. 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Comte DE), Duc romain, commandant au 4e cuirassiers à Cambrai..... 3 déc. 1884.

PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des commissionnaires-exportateurs, rue de Montpensier, 34, à Paris, et rue du Tribel, à Bar-le-Duc..... 4 mars 1896.

RENARD, architecte, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc..... 4 oct. 1893.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1879.

ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, rue de la Gare, à Bar-le-Duc..... 7 août 1895.

SAINT-HILLIER (DE), ✻, capitaine commandant au 17e chasseurs, à Lunéville..... 8 nov. 1888.

Date de la réception.

SEILLIÈRE (le baron Léon), av. de l'Alma, 41, à Paris ..... 3 janv. 1900.

SLINGSBY, Henri, A ⚜, lic. en droit, vice-président du Conseil de préfecture de la Meuse, 22, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc ..... 7 févr. 1900.

VIGO, Georges, A ⚜, bibliothécaire municipal, à Bar-le-Duc..... 3 août 1905.

VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc..... 10 janv. 1894.

WEIL, Maurice, ✻, commandant, 3, rue Rabelais, à Paris..... 6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

AGRAPART (R.), négociant, 2, rue des Ducs, à Bar-le-Duc..... 3 févr. 1909.

AIMOND (l'abbé Ch.), professeur à l'école Saint-Louis de Bar-le-Duc..... 7 nov. 1906.

ARNOULD, Gaston, A ⚜, secrétaire en chef de la mairie, 1, rue des Ducs, à Bar-le-Duc..... 5 déc. 1906.

AUBRY, Henry, A ⚜, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc ..... 8 janv. 1896.

BAUDELAIRE, M^lle^, A ⚜, directrice de l'Ecole primaire supérieure de Bar-le-Duc..... 3 déc. 1907.

*BAUDOT, Jules, rue Exelmans, 52, à Bar-le-Duc.. 5 mars 1873.

BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, rue Carnot, 19, à Commercy..... 7 avr. 1897.

BEAUGUITTE, E., A ⚜, sous-préfet, à Châteaubriant (Loire-Inférieure)..... 4 mai 1904.

BEAUPRÉ, A ⚜ (le comte Jules), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, 18, rue de Serre, à Nancy..... 4 oct. 1903.

BEAUZÉE-PINSARD, place de l'Hôtel-de-Ville, à Nontron (Dordogne)..... 8 avr. 1891.

BEUGNET (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Nicolas, à Nancy..... 1^er^ juill. 1891.

	Date de la réception.
Besnier, Georges, archiviste départemental, à Évreux (Eure)	7 nov. 1900.
Bigé (l'abbé), curé de Combles, par Bar-le-Duc (Meuse)	3 nov. 1897.
Biguet, instituteur public, à Thonne-le-Thil (Meuse)	2 juin 1897.
Blanchard, Jules, I P ⚘, directeur du cours complémentaire de l'école municipale, à Clermont-en-Argonne	5 juill. 1899.
Boinette, Alfred-Louis-Georges, négociant, 2, rue des Fossés, à Bar-le-Duc	3 mars 1903.
*Bossu, Louis, I P ⚘, avocat général à la Cour d'appel, 2, rue Foucques, à Douai (Nord)	9 janv. 1895.
Bouvet (le baron M. R. de), lieutenant de dragons à Joigny (Yonne)	5 sept. 1906.
Boyé, Pierre, président de la Société d'archéologie Lorraine, 53, rue Hermite, à Nancy	3 juin 1908.
Braye, Lucien, docteur en droit, avoué, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	2 mai 1906.
Brouillon, Louis, à Givry-en-Argonne (Marne)	2 déc. 1908.
Bulard, professeur agrégé d'histoire au lycée de Reims	6 févr. 1908.
*Busselot, Charles, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc	1er mars 1893.
Cabley, Gustave, I P ⚘, conseiller général, à Houdelaincourt	6 févr. 1907.
Capitain, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville	2 sept. 1885.
Champion, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris	6 juill. 1881.
Chanudet, A ⚘, directeur de l'École supérieure de Vaucouleurs	6 oct. 1904.
Chapelier (l'abbé), curé doyen de Mirecourt (Vosges)	7 avr. 1886.
Charaux, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson.	4 déc. 1895.

Date de la réception.

*Chardin, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 45, à Bar-le-Duc ..... 5 mai 1875.

*Chaussinand, Henri, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne) ..... 4 juill. 1883.

Chavanne, Maurice, capitaine instructeur du 15e chasseurs à cheval, Châlons (Marne) ..... 2 sept. 1896.

Chenet, G., directeur des Tuileries du Claon par Les Islettes (Meuse) ..... 3 juill. 1907.

*Chévelle, Casimir, I P ⚜, juge de paix, à Vaucouleurs ..... 5 janv. 1886.

Chollet (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Saint-Étienne, à Saint-Mihiel ..... 6 mars 1901.

Cimochowski, Albert, ✻, I P ⚜, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris ..... 4 avr. 1883.

Clanché (l'abbé), curé de Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle) ..... 6 mai 1903.

Colard (le général), O ✻, rue Dom-Ceillier, à Bar-le-Duc ..... 5 juin 1901.

Collet, Lucien (l'abbé), École Saint-Louis, à Bar-le-Duc ..... 3 nov. 1897.

Collot, Emile, maire d'Érize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire ..... 1er août 1900.

Collot (Mme veuve Émile), imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts ..... 8 nov. 1899.

Colson, instituteur à Neuvilly, par Clermont-en-Argonne ..... 6 sept. 1899.

Contant-Laguerre, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc ..... 3 juin 1896.

Cornereau, juge suppléant au Tribunal civil, 3, rue Berbisey, à Dijon ..... 7 nov. 1906.

Crouet, Madame L., 201, boulevard Saint-Germain, à Paris ..... 2 oct. 1907.

Dauphix, A ⚜, avoué, à Saint-Mihiel ..... 5 sept. 1906.

	Date de la réception
Daval, Jules, I P ✠, ancien greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)...	3 janv. 1890.
Denizet, Albert, instituteur communal, à Clamanges, par Vertus (Marne).....	2 sept. 1891.
Desseille, propriétaire, à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
Didier, Henry, 37, rue Saint-Pierre, à Verdun...	3 avr. 1902.
Domange (l'abbé), curé de Wisceppe, près Stenay.....	4 mars 1908.
Domangé (J.), A ✠, directeur d'imprimerie, 9, place Exelmans, à Bar-le-Duc.....	1er mai 1901.
Dommartin, secrétaire de la Société philomathique, rue Chevert, à Verdun.....	5 févr. 1902.
Dusseaux, Albert, secrétaire de la mairie de Ligny (Meuse).....	6 nov. 1907.
Duval, Louis, numismate, rue des Jardiniers, 50, à Nancy.....	3 janv. 1877.
Enard (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt.....	5 mars 1870.
Enard (Dr), A ✠, rue Nève, à Bar-le-Duc.....	3 mai 1905.
Fabin, instituteur à Saint André, par Souilly (Meuse).....	5 déc. 1906.
Facdouel (H.), avocat, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.....	3 mai 1905.
*Fenaux, Charles, juge à Épernay (Marne).....	7 nov. 1898.
*François, Maxime, A ✠, pharmacien, 46, rue Exelmans, à Bar-le-Duc.....	6 janv. 1904.
François, René, ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois.....	3 nov. 1897.
Ferrette, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 54, à Bar le-Duc, et Avenue de l'Observatoire, 22, à Paris..	6 mai 1896.
*Finfe-de Saint-Pierremont (le baron Max de), 91, rue de l'Alma, à Tours.....	2 sept. 1908.
Fistié, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.

	Date de la réception.
FLORANGE, Jules, numismate, 17, rue de la Banque, à Paris	1er août 1894.
FROUSSARD, Victor, ✻, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne)	6 août 1885.
GÉHIN (Mlle), A ⚜, directrice de l'école normale de Bar-le-Duc	6 janv. 1904.
GÉNIN, curé de Nant-le-Petit, par Ligny-en-Barrois.	1er juin 1887.
GEORGES (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun	6 juin 1893.
*GERMAIN DE MAIDY, Léon, I P ◐, ✠, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy	6 juin 1897.
GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse)	9 nov. 1887.
GILLANT, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse)	4 août 1884.
GILLANT, curé de Neufour, par les Islettes (Meuse).	6 nov. 1907.
GOBLET, L., A ⚜, rue de la Couronne, à Bar-le-Duc.	6 janv. 1904.
GODART, Aimé, ✠, I P ◐, ancien directeur de l'École Monge, rue de l'Orangerie, à Versailles	7 oct. 1908.
GONDRECOURT (le comte DE), directeur d'études à l'École de cavalerie de Saumur (M.-et-Loire)	5 juin 1907.
GONTIER, Henri, receveur de l'Enregistrement à Vavincourt (Meuse)	2 oct. 1907.
GRILLET, Gaston, A ⚜, ⛭, licencié ès-lettres, sous-chef du cabinet du Directeur de l'Assistance publique, 19, rue Jean-Vaury, à Paris, 14e	6 sept. 1899.
GROFFE, E., huissier, à Montfaucon (Meuse)	5 nov. 1902.
GROSDIDIER DE MATONS, Marcel, 16, rue Thérèse, à Paris	2 déc. 1908.
GUILLAUME, J., architecte-expert, 23, rue Messier, à Nancy	6 janv. 1904.
GUYOT, Ch., O ✻, I P ⚜, ⛭, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'École nationale des eaux et forêts, rue Girardet, 12, à Nancy	5 mai 1886.

Date de la réception.

HAUTOY (Comte du), route de Doullens, 69, à Amiens..... 2 juill. 1884.

HÉBERT, Charles, chanoine de la Cathédrale, 6, rue Mautroté, à Verdun (Meuse)..... 5 oct. 1892.

HÉBERT, Marcel, ancien Directeur de l'École Fénelon, 99, boulevard Arago, à Paris..... 5 nov. 1884.

HENRION, Alexandre, I P ⚜, ⛁, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)..... 7 juill. 1880.

HENRY, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan. 5 déc. 1900.

HÉRELLE, Georges, ❋, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées)..... 5 juill. 1882.

HILAIRE, H., agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Laon (Aisne)..... 7 juin 1905.

HOLTZAPFFEL, juge au tribunal civil d'Abbeville (Somme)..... 5 août 1908.

HOUZELLE, A ⚜, instituteur, à Montmédy..... 5 janv. 1887.

HOUZELOT (l'abbé), curé-doyen d'Ancerville (Meuse)..... 8 nov. 1899.

HUARD (l'abbé), directeur au grand Séminaire de Verdun..... 4 déc. 1901.

HUBER, Émile, ❋, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 24, rue Beaubourg, à Paris..... 4 déc. 1889.

HUMBERT (l'abbé A.), professeur à l'École supérieure de théologie, 17, rue Mautroté, à Verdun (Meuse)..... 8 janv. 1908.

JACQUINOT-BOULANGER, Charles, C ✠, C ✠, docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 mars 1896.

JACQUOT, Albert, ❋, I P ⚜, ✠ ✠, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy..... 1er févr. 1888.

JÉHET, Louis-Auguste, curé-doyen de Vigneulles (Meuse)..... 5 juin 1895.

	Date de la réception.
JODIN DE FEISSOLLES, propriétaire, à Stenay (Meuse).....	1er août 1871.
JOYEUX, F. P., directeur de l'Enregistrement, rue du Bourg, à Bar-le-Duc.....	3 juin 1903.
JOYEUX, Édouard, ancien contrôleur des contributions directes, à Maxey-sur-Vaise (Meuse).....	5 nov. 1902.
JOYEUX, Léon, notaire, à Triaucourt (Meuse).....	2 août 1899.
KRICK, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine.....	9 mai 1899.
LANDMANN (l'abbé), A ✠, aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc.....	7 août 1872.
LARBALÉTRIER, V., meunier, à Pierrefitte-sur-Aire.	2 oct. 1907.
LARCHER, Octave, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris.....	5 avr. 1899.
LÉCHAUDEL, P I ✠, directeur honoraire des écoles, à Bar-le-Duc.....	6 janv. 1904.
LEDUC, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse).	6 déc. 1876.
LÉGER, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, rue Nève, à Bar-le-Duc.....	8 janv. 1896.
LEHUREAUX, ancien instituteur, à Haumont, près Samogneux, par Consenvoye (Meuse).....	2 déc. 1891.
LEJET (l'abbé), curé-doyen de Varennes (Meuse).	4 avr. 1900.
LIGNOT, André, avocat à la Cour d'appel, à Nettancourt.....	3 mai 1905.
LELOUP, Gabriel, A ✠, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, 34, à Bar-le-Duc..	8 janv. 1896.
LEMOINE, A ✠, directeur de l'école publique de la ville-haute à Verdun.....	7 nov. 1883.
LEREBOULET (l'abbé), professeur à l'École Saint-Louis de Bar-le-Duc.....	3 mai 1905.
LEROY, tailleur, rue de La Rochelle, à Bar-le-Duc.	3 mai 1905.
L'ESCALE (DE), Louis, 1, rue Daval, à Montmorency (S.-et-O.), et à Villotte-devant-Louppy (Meuse).....	7 nov. 1900.

Date de la réception.

L'Huillier, ✻, lieutenant-colonel du 69e régiment, à Nancy..... 1er oct. 1902.

Lombard, Alphonse, avoué, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc..... 6 janv. 1904.

Lorrain, perceptcur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)..... 7 mars 1894.

Madelin, Émile-Marie-Louis, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École française de Rome, 123, rue Mozart, à Paris..... 6 nov. 1895.

Mahuet (Comte Antoine de), rue Gambetta, à Nancy..... mai 1907.

Malloué, à Sauvoy, par Mauvages (Meuse)..... 2 déc. 1903.

Marichal, Paul, I P ⚜, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, 11, avenue de Paris, à Sceaux (Seine)..... 6 nov. 1889.

Martin, Georges, rue Rousseau, 67, à Bar-le-Duc. 6 juill. 1900.

Maure, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy..... 4 avr. 1900.

Mengin, Henri, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, 49, rue Stanislas, à Nancy..... 3 févr. 1886.

Meunier, docteur en médecine, à Lavoye (Meuse). 1er avr. 1896.

Micault, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

Mignien, Edmond, I P ⚜, notaire, à Nubécourt, par Beauzée (Meuse)..... 7 mars 1888.

Mont (de Lallemand de), villa Isabey, à Nancy. 1er avr. 1908.

Moreau, Adolphe, 8, rue Bobierre, à Bourg-la-Reine (Seine)..... oct. 1903.

Moreau, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse)..... 4 déc. 1895.

Morel, Émile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)..... 8 nov. 1871.

Morlaincourt (de), ✻, A ⚜, colonel d'artillerie, à Belfort..... oct. 1903.

	Date de la réception.
*Mouilleron, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc	8 janv. 1874.
Mourer, A ✪, chef de division à la préfecture, 5, rue du Jard, à Bar-le-Duc	5 août 1908.
Munerel, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, villa Carmen, à Aix-les-Bains	2 nov. 1881.
Négler, directeur d'usines à Laneuville-Saint-Joire (Meuse)	3 mai 1905.
Nettancourt-Vaubecourt (le Comte de), à Thillombois, par Pierrefitte (Meuse)	6 juin 1897.
Nicolas, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse)	2 oct. 1895.
Perdrizet, Paul, professeur à la Faculté des Lettres, 2, avenue de la Garenne, Nancy	5 août 1908.
Pérignon, Vital, sous-officier au 14e dragons, à Sedan (Ardennes)	4 mai 1908.
Pernet, Albert, ✻, I P ✪, ✠, négociant, ancien maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18	4 déc. 1895.
Péroche, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue de la Bassée, 7, à Lille	7 janv. 1874.
Peschart d'Ambly, G O ✻, inspecteur général du Génie maritime, en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube)	7 nov. 1900.
Peschart d'Ambly, A., ancien officier d'artillerie, 2, rue de la Petite-Armée, à Bourges (Cher)	6 nov. 1907.
Phasmann, ✻, conseiller général et maire de Saint-Mihiel	6 janv. 1904.
Philbert, A ✪, professeur de dessin, 25, rue Dom-Ceillier	5 déc. 1906.
Pierrot, Alfred, maire de Montmédy	7 avr. 1897.
Pinel, Ch., pharmacien, rue de la Gare	6 janv. 1909.
Pionnier, Louis, I P ✪, Dr ès-lettres, principal du Collège de Vassy (Haute-Marne)	1er juin 1898.
Plauche-Gillon (Joseph), Dr en droit, avocat, 8, place Carrière, à Nancy	oct. 1905.
Plauche-Gillon, Paulin, président honoraire, 30, rue Gengoult, à Toul	4 juin 1873.

Date de la réception.

*Poincaré, Antoni, ✵, A ✿, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de Babylone, 10, à Paris........................ fondateur.

Poincaré, Raymond, G ✵, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur et conseiller général de la Meuse, ancien ministre, rue des Mathurins, 32, à Paris.............................. 5 nov. 1894.

Poincaré, Lucien, O ✵, I P ✿, agrégé de l'Université, inspecteur général de l'Université, à Paris, rue de Rennes, 130................... 5 déc. 1888.

Porcher, capitaine, au 112e rég., à Antibes (Alpes-Maritimes)........................ 6 nov. 1907.

Priant, instituteur, à Heippes, par Souilly...... 6 avr. 1904.

Prudhomme, O ✿, professeur départemental d'agriculture, à Commercy................... 3 mai 1893.

Regnault, Louis, ancien notaire, à Commercy... 5 juin 1901.

Renard, Gabriel (l'abbé), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, à Verdun............ 7 juin 1893.

Robert (Edm. des), 6, place d'Alliance, à Nancy. 5 nov. 1902.

Robineau, Georges, ✵, chef de cabinet à la Banque de France, à Paris, rue de Tocqueville, 132.................................. 7 févr. 1894.

Robinet de Cléry, C ✵, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 6, *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris........................... 7 févr. 1900.

Rousseaux, instituteur à Dieue................ 1er août 1900.

*Rousselle, Lucien, ancien président du Tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc................................. 4 déc. 1895.

Royer, Maurice, architecte départemental, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc................ 9 janv. 1907.

Royer, Edmond, architecte départemental, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc............... 9 janv. 1907.

Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 26, à Nancy... 6 mai 1885.

Salleron, Madame Paul, à Beurcy, et 6, avenue Bugeaud, à Paris........................ oct. 1905.

	Date de la réception.
SCHAUDEL, Louis, A ✿, ⚜, receveur principal des Douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, à Nancy......	5 janv. 1887.
SCHIMBERG, Paul-Louis, avocat, 97, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc........................	5 sept. 1906.
*SCHMITT, Alphonse, lic. ès-lettres, 29, rue Kléber, à Nancy..................................	5 févr. 1907.
SIMONNET, Alphonse, propriétaire, à Laneuville-Saint-Joire (Meuse)........................	3 mai 1905.
STECHERT, G.-E., libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.......................................	7 févr. 1906.
THÉVENIN, Léon, employé aux Archives départementales, 8, rue de l'Hospice, à Bar-le-Duc...	7 juin 1905.
TOUSSAINT, Oscar, ✠, A ✿, O ⚜, conservateur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc....................................	21 déc. 1895.
ULRICH, Raymond, président du Tribunal de commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc.......	9 mai 1894.
ULRY, Paul, juge d'instruction, à Château-Thierry (Aisne)......................................	3 déc. 1907.
VARIN-BERNIER, O ✠, I P ✿, conseiller général, président de la Chambre de commerce, à Bar-le-Duc...	2 nov. 1881.
VIARD, A ✿, ancien président du Tribunal de commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.....	4 mai 1892.
VICHERAT, instituteur à Ménil-sur-Saulx, (Meuse).	8 janv. 1908.
VINCENT-DUBÉ (Mlle), rue de la Rochelle, 45 *bis*, à Bar-le-Duc....................................	8 janv. 1908.
VIRLET (Mme), rue Exelmans, 48..............	5 févr. 1907.
WEISS, I P ✿, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse)..........................	10 janv. 1894.
WIENER, Lucien, ✠, I P ✿, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy......................................	3 oct. 1883.
YUNG, Alfred, I P ✿, professeur de musique, rue du Tribel, 44, à Bar-le-Duc.................	6 avr. 1870.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN CORRESPONDANCE

avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le Ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires.

Exécution de la circ. min. du 31 janv. 1884 aux termes de laquelle les sociétés savantes devront envoyer au Ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques.

B. — Sociétés savantes françaises.

6. Société académique de Laon (**Aisne**).
7. Société académique de Saint-Quentin (**Aisne**).
8. Société d'études ardennaises, à Sedan (**Ardennes**).
9. Revue d'Ardenne et d'Argonne, à Sedan (**Ardennes**).
10. Société académique de Troyes (**Aube**).
11. Académie d'Aix-en-Provence (**Bouches-du-Rhône**).
12. Académie de Caen (**Calvados**).
13. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (**Charente-Inférieure**).
14. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (**Cher**).
15. Société archéologique de Constantine (**Constantine**).
16. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (**Côte-d'Or**).
17. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (**Doubs**).
18. Société d'émulation de Montbéliard (**Doubs**).
19. Académie du Gard, à Nîmes (**Gard**).

20. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes (**Gard**).
21. Société linnéenne de Bordeaux (**Gironde**).
22. Societé archéologique de Béziers (**Hérault**).
23. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (**Hérault**).
24. Société d'Études des sciences naturelles de Béziers (**Hérault**).
25. Société académique de Béziers (**Hérault**).
26. Académie Delphinale, à Grenoble (**Isère**).
27. Société de statistique de l'Isère, à Grenoble (**Isère**).
28. Société académique de Nantes (**Loire-Inférieure**).
29. Société archéologique de Nantes (**Loire-Inférieure**).
30. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes (**Loire-Inférieure**).
31. Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen (**Lot-et-Garonne**).
32 Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (**Maine-et-Loire**).
33. Académie de Reims (**Marne**).
34. Société industrielle de Reims (**Marne**).
35. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons (**Marne**).
36. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (**Marne**).
37. Société Historique et Archéologique de Langres (**Haute-Marne**).
38. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier (**Haute-Marne**).
39. Académie de Stanislas, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
40. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
41. Société de Géographie de l'Est, rue des Tiercelins, 24, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
42. Société lorraine de Photographie, à Nancy (rue Gilbert, 15) (**Meurthe-et-Moselle**).
43. Bulletin des Sociétés Artistiques de l'Est (M. Lalance, rédacteur), 21, rue Eug.-Ferry, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
44. Annales de l'Est, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
45. Le Pays lorrain, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**).
46. Société Philomathique de Verdun (**Meuse**).
47. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy (**Meuse**).
48. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille (**Nord**).
49. Société d'Émulation de Cambrai (**Nord**).
50. Bulletin de l'Université de Lille (**Nord**).
51. Commission historique du Nord, à Lille (**Nord**).
52. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais (**Oise**).

53. Société Archéologique de Beauvais (**Oise**).
54. Comité Archéologique de Senlis (**Oise**).
55. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (**Pas-de-Calais**).
56. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan (**Pyrénées-Orientales**).
57. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort (**Haut-Rhin**).
58. Académie de Lyon (**Rhône**).
59. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul (**Haute-Saône**).
60. Société d'histoire naturelle de Mâcon (**Saône-et-Loire**).
61. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris, 1er arr. (**Seine**).
62. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris, 7e arr. (**Seine**).
63. Société Historique et Archéologique du Gâtinais, 38, rue Gay-Lussac, 5e arr., Paris (**Seine**).
64. Notes d'Art et Archéologie, Revue de la Société de Saint-Jean, M. André Girodie, secrétaire, 27, rue d'Ulm, à Paris (**Seine**).
65. Revue Héraldique, 22, rue Montessuy, 7e arr. (**Seine**).
66. *Spelunca*, Bulletin et Mémoires de la Société de Spéléologie, à Paris (**Seine**).
67. *Ornis*. Bulletin du Comité Ornithologique international, à Paris (**Seine**).
68. Société des Sciences morales et des Lettres, à Versailles (**Seine-et-Oise**).
69. Société Académique d'Amiens (**Somme**).
70. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (**Somme**).
71. Société Académique du Var, à Toulon (**Var**).
72. Société d'études de Draguignan (**Var**).
73. Société Littéraire et Scientifique d'Apt (**Vaucluse**).
74. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (**Vienne**).
75. Société d'Emulation des Vosges, à Epinal (**Vosges**).
76. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (**Vosges**).
77. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre (**Yonne**).
78. Société archéologique de Sens (**Yonne**).

C. — Sociétés savantes étrangères.

79. Trierisches Archiv, à Trèves (**Allemagne**).
80. Académie de Metz (**Alsace-Lorraine**).
81. Société d'Archéologie lorraine de Metz (**Alsace-Lorraine**).
82. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg (**Alsace-Lorraine**).
83. Museum d'Histoire naturelle, 1 Burgring, à Vienne (**Autriche**).

84. Académie royale d'archéologie de Belgique (M. F. Donnet, 53, rue du Transvaal à Anvers) (**Belgique**).
85. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (**Belgique**).
86. *Revue bénédictine* à Maredsous, Province de Namur (**Belgique**).
87. *Revue Mabillon*. Abbaye de Ligugé à Chevetogne, Leignon (**Belgique**).
88. Musée National de Rio-de-Janeiro (**Brésil**).
89. Institut Égyptien, au Caire (**Égypte**).
90. Smithsonian Institution, à Washington, U. S. A. (**États-Unis**).
91. Université de Californie, à San-Francisco, U. S. A. (**États-Unis**).
92. American Museum of Natural History; Central Park, 77th Street, à New-York, U. S. A. (**États-Unis**).
93. Société d'Histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee, U. S. A. (**États-Unis**).
94. Académie des Sciences de Saint-Louis, U. S. A. (**États-Unis**).
95. Institut royal Grand-Ducal de Luxembourg (**Luxembourg**).
96. *Ons Hemecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise (**Luxembourg**).
97 Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (**Russie**).
98. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou (**Russie**).
99 Société Impériale des Naturalistes, à Moscou (**Russie**).
100. Université d'Upsala (Institut géologique de l') (**Suède**).

D. — Bibliothèques françaises.

101. Bibliothèque Nationale, à Paris.
102. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
103. Bibliothèque de la ville de Saint-Mihiel (**Meuse**).
104. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
105. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
106. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
107. Bibliothèque des Archives départementales de la Marne, à Châlons.
108. Bibliothèque des Archives départementales des Vosges, à Epinal.
109. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
110. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
111. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00694 0528